



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08753067 5

3549

Presented by

John Bigelow

to the

Century Association

ATM
Mercury

LE
NOUVEAU
MERCURE.

Janvier 1719.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,
Chez GUILLAUME GAVELIER, au Palais.
PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. CC. XIX.

Avec Approbation & Privilège du Roy

335107

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATION

AVIS.

ON prie ceux qui adre-
seront des Paquets où
Lettres à l'Auteur du Mercure,
d'en affranchir le port ; sans
quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trou-
ve chez les Libraires ci-dessus
nommez, tous les Mercures
de l'année 1717. & 1718. de mê-
me que l'Abregé de la Vie du
CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
rue du Petit-Pont, proche le petit Châtelet,
à la Croix d'Or.



AVANT-PROPOS.

LA Lettre suivante est de Monsieur Gauthier. J'ai cru que le Public la verroit avec plaisir: On n'y apprendra pas seulement le succès d'une découverte aussi utile à tout l'Univers, que celle d'un moyen simple & facile, de dessaler l'eau de la Mer & de la rendre potable; on s'y instruira encore de quelques circonstances importantes concernant la Ville d'Alexandrie: Elles avoient échappé aux recherches des Voyageurs qui l'ont précédé, quoiqu'ils eussent demeuré plus longtemps que lui dans cette Ville. On y verra, par exemple, que les chapiteaux gothiques des colonnes de la tour de Cleopatre, & de la porte du côté de la colonne de Pompée, aussi bien que celles qui ont été employées confusément en guise de matériaux, pour construire les murailles qui sont aujourd'hui sur pied, prouvent invinciblement que ces murs ne sont ni du tems d'Alexandre, comme l'a crû Pietro della Valle, ni du tems des Empereurs Romains, comme l'avoit pensé le sçavant M. de Montconis. Ce que dit M. Gantier de ces ruines que l'on découvre dans le Port d'Alexandrie au fonds de la Mer, démontre la fausseté de l'opinion avancée par quelques Anciens, & suivie sans examen par la plûpart de nos Mo-

âernes; que l'Egypte étoit un présent du Nil; que non seulement le limon qu'il charie, avoit haussé le terrain de ce Pays; mais qu'il avoit obligé la Mer de se reculer, & d'abandonner ses anciens rivages. Ces ruines font voir le contraire, & que la Mer a gagné sur la Terre, & a agrandi le Port, ou que du moins elle a détruit les Bâtimens qui lui avoient été opposez: Ce qui revient au même, & n'a pu être produit que par la même cause. Il seroit à souhaiter que M. Gauthier voulût bien faire part au Public des découvertes qu'il aura fait dans ce Pays; car, il me paroît homme à mettre à profit pour la Geographie & pour l'Histoire naturelle, le loisir de son séjour. Pourquoi ceux qui voyagent, ne sont-ils aussi instruits que lui? S'ils l'étoient, ils ne seroient pas obligez de grossir leurs Relations de mensonges & de fictions ridicules, comme certains ignorans que l'on devinera sans que je les nomme. Il ne suffit pas d'avoir été dans un Pays pour le connoître: Combien de gens ignorent celui dans lequel ils ont passé leur vie! Il faut avoir examiné ces choses avec des yeux observateurs, & sentir le rapport qu'elles ont avec l'Histoire ancienne & avec la Phisique. On tire souvent d'importantes conséquences de celles qui avoient paru les plus indifférentes: C'est ce que l'on éprouve ordinairement en lisant ces Relations; elles font faire des découvertes auxquelles leurs Auteurs n'avoient jamais pensé.



LE
NOUVEAU
MERCURE.

D'Alexandrie le 4. Septembre 1718.



MONSIEUR,

Nous fimes voile le 8. Aoust du Port de
Toulon. Après 20. jours de route, nous
sommés arrivez au *Bequier*, qui est un Fort
assis sur une des bouches du Nil, où nous
sommés restez jusqu'au 4. Septembre, &
où nous resterons encore prés d'un mois.
Comme nous ne sommes éloignez d'*Ale-*
xandrie-d'Egypte que de six lieues de Mer,
Janvier 1719.

A. iij

6 LE MERCURE

nous avons à la curiosité d'y aller voir les antiquitez de cette Ville, qui n'est à présent, pour ainsi dire, que le squelette d'une des grandes Villes du Monde. On voit encore quelques Portes de Ville, quelques Fortereffes ruinées & quelques pans de murs. Ce qu'il y a de plus entier & de plus beau, est la *Colonne de Pompée* qui est hors la Ville sur un Tertre: Elle est d'ordre Corinthien; elle peut avoir 50. pieds de haut; son pied d'estal a 12. pieds en quarré & d'un seul bloc; le fust de la Colonne est d'un seul morceau; le chapiteau ne me paroist pas si beau ni si fini que le fust & le pied d'estal: Le tout est de marbre granitte, qui est une espece de marbre rouge piqueté de Talc noir & blanc.

Dans l'interieur de la Ville, parmi les débris des édifices, on voit plusieurs Colannes de granitte debout ou renversées: Ce qu'il y a d'entier, est une espece d'aiguille qu'on nomme *l'aiguille de Cleopatre*: La base est de six pieds en quarré; elle est couverte de figures Hieroglyphiques; ce qui m'a fait assurer à Messieurs nos Officiers & aux Habitans de ce Pays, que je la croyois beaucoup plus ancienne; ces caracteres n'étant point en usage chez les Grecs ni chez les Romains. A quelques pas delà, il y en a une pareille couchée & presque enterrée: Il y a auprez de ces aiguilles une Tour dite *de Cleopatre*, que je crois être l'ouvrage des

Sarrasins: Car, sur deux Colonnes de marbre qui soutiennent l'intérieur de la voute de la Tour, il ya des chapiteaux gothiques; ce que j'avois déjà remarqué à la porte de la Ville du côté de la Colonne de Pompée, sur deux Colonnes de granitte dont les fusts sont de bon goût.

Le long de la Marine, on voit la base des murs & des Tours, traversée de Colonnes de marbre de toutes couleurs; ce qui démontre assez qu'il n'y a eu que des Barbares qui ayent pû enterrer & employer des morceaux aussi finis, pour faire de misérables murs.

Le Port d'Alexandrie est fort beau; il a été moins grand; on avoit bâti dans la Mer même; car, on y trouve des Colonnes, des Idoles & des Animaux de marbre qu'il seroit aisé de pêcher. M. le Consul a un Tigre de marbre blanc assez fini, & un morceau d'Idole de marbre noir, depuis les jarrets jusqu'aux reins, sans proportions & sans beauté avec des Hieroglyphes, le long d'un *Listeau*. Il a fait aussi pêcher une belle Colonne de granitte pour envoyer à M. le Maréchal d'Etrées.

Pour ce qui regarde la fin de ma mission, je n'ai pû tirer de l'eau douce que quelque tems après le départ du Vaisseau; n'ayant eû que le tems de faire executer les Tambours & la Grille. J'ai été bien aise de faire voir qu' l'Equipage pouvoit faire le

LE MERCURE

reste. J'ai donc établi la machine à l'avant de l'archipompe : Elle a 4. pieds en quarré sur 7. de hauteur. Le chapiteau qui a trois pieds de haut sur la largeur de la Caisse du Tambour, a 250. pieds quarréz de toile. Ces 3. pieds joints à quatre qu'a la Caisse, font les 7. pieds de haut. Je me suis contenté jusqu'à présent de faire de l'eau, sans examiner combien certaine quantité de matiere combustible en pourroit produire : Elle a d'abord û un peu de goût, parce que la machine étoit neuve. On s'est contenté pour lors d'en donner aux Bestiaux & on en a fait le blanchissage, mais à présent elle est potable.

Je suis tombé entre les mains de fort honnêtes gens qui ont pour moi des égards & des attentions que je ne merite point ; je ne scaurois vous dire ce qui les a pû prévenir en ma faveur ; je n'ai point été incommodé de la Mer ; j'ai le pied marin autant ou plus qu'aucun Officier ; je jouis actuellement d'une parfaite santé ; je n'ai rien à souhaiter que la continuation.

Nos Officiers sont M. Duquesne Chef d'Escadre, 2. Capitaines, 2. Lieutenans en pied, des Enseignes & 300 hommes d'Equipage, tant Matelots que Soldats, 60. pieces de canon au service des curieux. La Fregatte qui suit le *Toulonse* que nous montons, est commandée par M. le Chevalier de *Nangis*, qui me reçoit à son bord de maniere à me faire croire qu'il a quelque

DE JANVIER.

estime pour moi. Le fait est assez singulier, que je n'ai point trouvé de contredisant, & que les Officiers des deux Vaisseaux s'éclaircissent mutuellement sur l'opération de mon eau. C'est une chose à voir que nos moustaches; peut-être ne savez-vous pas qu'on risque à être insulté par les Maures, lorsqu'on n'a pas la moustache? Ils jettent ordinairement des pierres, en appelant femmes ceux qui n'en ont point. Je vous assure que j'en ai une des belles du Vaisseau, qui me couvre toute la lèvre supérieure. Avec cela, quoique nous soyons 12 ou 15, tant du Toulouse que de la Frégate, & que nous marchions avec M. le Consul & les Truchemens, nous n'allons point sans deux Janissaires; car la *Mau-raille* est ici dangereuse, lorsqu'on n'a pas la robe Turque.

Nos Matelots qui vont à la pêche, me donnent occasion de dissequer. J'ai un Poisson volant que je fais sécher, & quelques parties, comme la tête de certains Poissons de cette Plage.

Il n'y a point de plantes dans cette partie de l'Egypte: Tout est sable à perte de vûe. L'Egypte étant un pays plat, les Palmiers sont les seuls Arbres, & quelques Tamarisses dans certains endroits. Ce qui est de plus commun ici, sont les *Fignes* & les *Pasteches*, qui sont des Melons d'eau de couleur de char, & dont quelques-uns sont

10 LE MERCURE

amarantes. Legoût n'en est pas désagréable, & la chair fond dans la bouche comme de la neige. Ces fruits sont fort rafraichissans : Vous jugerez du plaisir par le contraste des chaleurs du Pays, qui ne me sont pas insupportables. On suë, il est vrai, mais on n'est point aceablé comme nous l'avons été cet Eté à Paris. Je suis, &c.



EXTRAIT D'UNE LETTRE

*Ecritte à l' Auteur du Mercure, par DOM
HUCONET, Religieux de Cluny.*

Ayant lû les Principes de Métaphisique qui sont au commencement de vôtre Mercure de Novembre, avec d'autant plus d'empressement, que je n'ai lû rien encore qui m'ait satisfait sur cette matiere ; je me veux mal à moi-même de ce que je ne peux gagner sur la bizarrerie de mon esprit, de penser & de parler comme les autres, sur ces matieres.

J'avois essayé il y a quelque tems, si par l'usage de la Méthode Synthetique que l'on negligé peut-être trop, je ne pourrois rien découvrir qui pût me mettre l'esprit en repos : Et, comme nos imaginations nous plaisent toujours davantage que les réflexions les plus sensées d'autrui ; j'osai me

flatter d'avoir assez heureusement rencontré. Quelques Personnes d'esprit eurent la malice de fortifier mon erreur, pour m'engager à débrouïller mon Systhême ; lorsque des occupations indispensables dans l'état où je suis, m'ont fait changer de travail.

La lecture des Principes de M. de Leibnitz, ayant reveillé mes doutes, j'ai crû, M. que si je m'hazardois de proposer le fonds de mon Systhême, & de vous prier de l'insérer dans le Mercure ; il pourroit se trouver quelqu'un que la nouveauté de ces *Paradoxes Métaphisiques*, porteroit à les examiner & à les mettre peut-être dans un plus grand jour.

Vous sçavez, M. que les Arts doivent presque tout ce qu'ils ont de plus beau, à des découvertes de hazard. L'exemple même de M. de Leibnitz semble autoriser à risquer quelque chose dans les Sciences. Veut-être aussi que les Dames *Malbranchistes*, après s'être occupées quelque tems des *Monadés* de M. Leibnitz, ne seront pas fâchées d'avoir de quoi varier leurs conversations.

Voici quel étoit mon Plan. Je réduisois toute la Philosophie à la seule Métaphysique ; la Physique expérimentale regardant principalement les beaux Arts. Je renfermois toute ma matière dans trois petits *Traitez*. Dans le premier, je parlois des

74. LE MERCURE

Proprietez de l'esprit independamment du corps ; dans le second , des Proprietez de l'esprit uni au corps ; & dans le troisieme , des Proprietez du corps independamment de l'esprit.

Dans le premier Traité, après avoir démontré l'existence de Dieu , & parlé de ses attributs par rapport aux Créatures ; je prouvois l'existence actuelle de deux substances créées , & d'un ordre different. Le Createur connoît seul la matiere dont il a pétri , s'il est permis de s'exprimer ainsi, ces substances ; nous ne les connoissons que par leurs proprietez.

Je définissois la substance spirituelle , *une substance vivante* ; étant persuadé que la propriété la plus simple , la plus immuable , & celle qui est le fondement de toutes les Proprietez qui conviennent aux Esprits , c'est ce principe de *vie* attaché essentiellement à leur nature , par lequel ils connoissent toutes les modifications qui arrivent à leur substance.

La substance spirituelle peut ne pas penser actuellement, ou ne pas vouloir actuellement, ou n'être actuellement affectée d'aucunes passions ; mais, elle ne peut cesser de vivre, sans cesser d'exister. Ses pensées, ses volitions, ses sentimens, ne sont que des actes de cette vie : Enfin rien , à mon avis , ne caractérise mieux les esprits ; rien ne les distingue plus specifiquement des corps , que leur

ois , & cette propriété qu'ils ont d'être nécessairement & infailliblement avertis de toutes les modifications qui leur arrivent.

Je réduisois toutes les modifications de la substance vivante , à la pensée , à la volonté & aux passions.

La pensée est une modification de la substance vivante , occupée de la connoissance d'un objet.

Je regarde comme une imagination sans fondement , ce qu'on nomme *la première opération* de l'esprit , distinguée du jugement & du raisonnement. Il paroît au moins certain qu'elle est inutile aux simples intelligences.

Il me semble que tout ce qui regarde la pensée , & la connoissance de l'ordre qui fait tout l'objet des pensées de la substance vivante , doit se rapporter au seul jugement , & qu'il n'y a en tout cela , que la différence du jugement plus simple ou plus composé.

Je croi les intelligences purement passives par rapport à leurs pensées : *totum est illo , totum in illis.*

Ainsi , elles n'ont point cette faculté qu'on nomme *la Mémoire* , au moins dans le sens vulgaire ; soit parce que les connoissances endormies leur seroient fort inutiles , ne pouvant d'elles-mêmes les rappeler selon leur volonté & leur choix : soit , parce que cette supposition paroît même impossible.

Car, toutes les connoissances sont des modifications réelles ; & la substance vivante connoît nécessairement & actuellement toutes les modifications réelles.

Je proposerois volontiers aux Sçavans ce problème , si la substance vivante peut être actuellement, & en même-tems modifiée par la connoissance distincte de plusieurs veritez independantes les unes des autres.

La volonté signifie proprement l'inclination naturelle & invincible , qui porte la substance vivante à s'attacher à tout ce qu'elle connoît pouvoir contribuer à la félicité , ou à la perfection de son être.

La liberté n'est autre chose que le pouvoir de déterminer cette inclination générale à un bien particulier.

La Spontanéité paroît n'être qu'une certaine satisfaction de la substance vivante , qui jouit du bien qu'elle a choisi ; *acquiescentia in bono concupito & possessio*. En ce sens , elle seroit fort différente de la liberté, & appartiendroit à ce que j'appelle les passions.

Les passions dans les pures intelligences , sont des modifications de la substance vivante , qui forment sa félicité ou son tourment.

J'ai essayé d'expliquer sur ces Principes , l'état des Anges dans le moment de leur creation , & leur état présent ; & quelques-uns de mes amis ont paru contents de cet essai.

Voici une partie de mes Principes dans le second Traité.

Les Loix & l'effet de l'union de la substance vivante à un automate, sont encore telles aujourd'hui, qu'elles furent dans la création du premier homme.

L'esprit n'a été uni au corps, qu'afin que ce corps lui servît d'organe pour connoître les merveilleux effets de la Toute-puissance du Createur, dans la production d'une substance d'un ordre entierement different de celui des intelligences.

Cela se faisoit par le moyen des sensations J'appelle *sensations*, ces caracteres uniformes & sensibles, par lesquels la sagesse du Createur a distingué les modifications de la substance solide.

Ces sensations étoient produites occasionnellement dans l'esprit, par autant de mouvemens uniformes, sur lesquels le Tout-puissant avoit établi le commerce de la nature, pour l'entretien de l'automate de l'homme.

Une des principales differences des deux états, c'est que l'homme innocent, heureusement occupé à connoître & à admirer les trésors de la Sagesse de Dieu, & ces ressorts merveilleux par lesquels il faisoit subsister la nature, se reposoit sur les sages Loix de l'Univers, du soin de la conservation de l'automate auquel son esprit étoit uni.

Comme ces Loix étoient toutes puissantes, le commerce auroit été éternel, & l'automate immortel.

L'esprit de l'homme innocent étoit averti de tout ce qui se passoit dans son corps ; mais il n'en étoit ni fatigué, ni même distrahit, & il n'y prenoit qu'autant de part qu'il vouloit ; sûr que l'innocente nature suffisoit seule pour remplir tous les besoins de son corps.

Le péché ayant obligé Dieu à changer quelque chose dans l'ordre établi dans la nature, en faveur de l'homme innocent ; la terre devenuë sterile, les saisons n'étant plus si favorables, & la nature entière ne se prêtant plus avec la même facilité aux besoins de l'automate ; l'esprit de l'homme qui se trouvoit privé de cette abondance de lumieres qui occupoient auparavant toute son attention, fut contraint de la donner aux cris importuns de son corps.

A présent, livré tout entier à ces mêmes sensations qui élevoient autrefois la perfection de son esprit au-dessus des pures intelligences ; loin d'en être éclairé, leur confuse multitude l'obscurcit & l'accable. Enseveli dans les sensations des corps, il semble être devenu tout corps ; il ne connoît presque plus l'Auteur de son être ; il ne se connoît plus lui même.

Quelle différence trouve-t-on entre un Manant & un pur Automate ? Le premier, dit-on, agit pour une fin. Bagatelle. Il fait

qu'il a vû faire aux autres; c'est la seule nature qui agit dans lui, comme dans les Singes, dans les Castors, &c. Je ne voudrois point souffrir le martyre, pour m'opiniâtrer à soutenir qu'il y a une substance individuelle, intelligente, unie à la plûpart des Automates que je vois semblables au mien.

Ils ne vivroient pas sans cela, dira quelqu'un. Pourquoi non? Un cheval vit bien. Est-ce l'esprit qui fait vivre un corps, auquel il n'est uni que lorsque les organes de ce corps sont proportionnez aux Loix établies pour pouvoir entrer dans le commerce de la nature, & qu'il est nécessité de quitter, dès que ces mêmes organes ne sont plus en état convenable pour continuer ce commerce?

Les seules Loix des sensations suffiroient encore à present pour faire subsister cet Automate. Plus, ce qu'on appelle raison, s'en mêle, plus elle le derange. Qu'on ne cherche pas d'autres causes de ce que les hommes vivoient autrefois si long-tems, & vivent à present si peu. La sage uniformité, & la simplicité de la nature dans les autres automates, fait honte à l'homme.

Dieu, pour humilier davantage l'homme pecheur, a cessé de l'instruire immédiatement, & a voulu que toutes les connoissances, & ce qui en dépend, c'est-à-dire, les volitions, les passions, dussent occa-

bonnellement leur production à quelques sensations.

Je n'excepte ni la connoissance réfléchie de Dieu, ni aucune autre ; & je suis persuadé qu'un homme abandonné & nourri dans les bois, vivroit & mourroit comme les autres Automates, sans avoir été jamais occupé que de la conservation de son individu.

Ainsi, je ne sçai ce que c'est que les Idées *Innées* des Cartesiens, & je reduirois leurs trois especes d'Idées, à celles qu'ils nomment *adventitia*, qui ne sont autre chose que des sensations.

Aux sensations prés, je n'admets point dans l'esprit de l'homme d'Idées simples, ni de *premiere operation*.

Je réduis toutes les especes de Pensées au jugement, comme je l'ai dit pour les pures Intelligences, & à ce que les Cartesiens appellent *Idea factitia*.

Je ne connois point de Regle critique infaillible, & d'un usage universel, sur la verité ou l'exactitude de nos connoissances, que la foi : Elle détermine toutes celles qui nous sont nécessaires ; Dieu a livré les autres aux disputes des hommes.

Je croi toutes les veritez, autant éternelles les unes que les autres. On badine dans les Ecoles des Cartesiens, avec leurs Propositions *eterna veritatis* ; comme si elles étoient d'un ordre différent des autres.

Il me semble qu'une certaine simplicité digne de la sagesse de Dieu, un certain enchaînement qui fait que les veritez découvertes se soutiennent & s'éclaircissent les unes les autres, & un certain repos de l'esprit, *acquiescentia*, pareille à la tranquillité que produit la foi, par rapport aux veritez dont la connoissance nous est necessaire; il me semble que ce sont là les marques les plus sûres qu'un honnête homme puisse avoir, qu'il a réussi dans la découverte de quelques veritez.

Quelques réflexions sur la nature du jugement des objets & de la verité, pourroient fournir quelques regles plus simples & peut-être plus utiles pour rectifier nos jugemens, que celle d'une ennuyeuse Logique & d'une inutile Méthode.

Je croi que la Memoire de l'homme ne differe de celle des purs Automates, que du plus au moins.

Si l'Esprit de l'homme a été abruti par les sensations, l'exercice de sa liberté n'a pas été moins avili. Depuis qu'il s'en fut servi pour oser attendre l'indépendance & la souveraine perfection de son être, d'une portion de la substance des corps, d'une pomme; indignement, mais justement asservi à ces mêmes corps, elle n'a point d'objet plus noble. L'esprit de l'homme s'amuse à souhaiter que telle ou telle portion de la matiere soit agitée, &c. selon qu'il croit que cela peut

contribuer quelque chose à la perfection ou à la commodité de son individu. Et Dieu qui a permis que l'homme ingrat bornât là son bonheur, rend pour un tems la nature obéissante à ses vœux, pourvû toutefois qu'ils ne soient pas contraires aux loix mêmes de la nature.

L'exercice de ce reste de liberté de l'homme, va à des différences & à un détail infini. Il faut prendre garde seulement de ne pas lui attribuer les mouvemens que l'Automate seul peut faire selon l'institution de la nature.

On a coutume de confondre très-mal à propos les sensations de l'homme avec ses sentimens, qui ne sont autres que ses passions. Nous les avons définis plus haut.

Enfin, l'Automate étant dérangé, & ne pouvant plus servir aux fins de l'union de l'esprit & du corps; cette union se dissout.

Voici quelques-uns de mes *Paradoxes* sur l'état de l'esprit dans la viduité; fondez sur ces deux Principes raportez plus haut.

La vie de l'esprit consiste dans ses modifications actuelles.

Dieu a voulu que l'esprit de l'homme pecheur n'eût aucune modification actuelle, qu'elle ne fût occasionnée par quelques impressions du corps auquel il est uni.

Ainsi, cette union étant dissoute, l'esprit ne doit plus avoir de nouvelles modifications.

Mais, comme l'esprit subsiste après cette desunion, il faut dire qu'il demeure toujours affecté des mêmes modifications qui l'occupoient au moment de cette séparation.

Je croi que ce sera cette immutabilité même de modification, qui formera le bonheur ou le malheur éternel de l'Ame; & que c'est en ce sens qu'il est écrit, que *l'Arbre demeurera où il sera tombé.*

Qu'on fasse réflexion que dans cet état de séparation, l'attention de l'esprit n'étant plus distraite par la confusion des impressions continuelles des sens; toute sa vivacité qui est presque infinie, se trouvera réunie & appliquée à un seul objet.

S'il se trouve que Dieu, dans le moment fatal de cette séparation, soit l'objet principal de l'attention & des vœux de l'esprit; il perfectionnera & augmentera à l'infini l'activité de ses modifications; voilà ce qui fera son bonheur éternel.

S'il se trouve que cet objet soit un être borné, l'esprit occupé éternellement d'un sujet si disproportionné à la noblesse & à la fin de son être, souffrira un vuide & une disette éternelle; voilà le sujet de son malheur.

Je ne doute pas que la justice de Dieu n'augmente accidentellement la misère de cet esprit infortuné, par la connoissance qu'il lui donnera du bonheur des Esprits bienheureux, qui sont de même nature &

qui ont été dans les mêmes circonstances que lui; & que cette réflexion formée, ne produise les sentimens d'un desespoir, d'une jalousie, d'un repentir infini.

Dans le troisiéme Traité, où je devois parler des Proprietez du corps indépendamment de l'esprit, je définissois le corps *une substance solide*; parce que tout le monde convient que ce qui est solide, est étendu; & que tous ne conviennent pas que tout ce qui est étendu, soit nécessairement solide.

Le Corps est une substance solide, & par conséquent étenduë.

Toute la substance étenduë, est *homogene*, & par conséquent aussi simple en son genre que la substance vivante; puisque la composition des substances ne peut venir que du mélange de deux substances *heterogenes*, & non pas de la multiplicité, telle quelle soit des modifications d'une même substance. Autrement, la substance vivante ne seroit pas moins composée que l'étenduë.

La substance étenduë est unique; il auroit été inutile de diviser en plusieurs individus d'une même nature, une substance qui ne vit point, & qui ne peut pas être heureuse.

La substance solide est indivisible; par où j'exclus seulement la division qui emporte la dissolution du continu, & non pas celle qui naît de la multiplication des modifications.

Lorsqu'on paroît diviser une portion de la substance solide, une piece de bois, par exemple, ou de pierre; ce n'est point la substance qu'on divise, on multiplie seulement numériquement telle ou telle de ses modifications.

Je mets dans le même rang de modifications de la substance solide, les Automates, les plantes, les corps durs, fluides, pesants, légers, froids, chauds, triangulaires, &c.

Les seules loix du repos & du mouvement, établies & dirigées par l'Auteur de la Nature, suffisent pour produire toutes ces modifications.

J'appelle *Repos*, la conservation des portions de la substance solide, dans une proximité réciproque.

J'appelle *Mouvement*, la conservation de quelques portions de la substance solide, dans un changement successif de proximité avec d'autres portions de la même substance.

Le Repos est l'état naturel & nécessaire de la substance solide. Je le démontre, suivant mes principes: La continuité est essentielle à la substance solide; or, la continuité ne subsiste que par la proximité actuelle & réciproque de toutes les portions du continu; ce qui est ma définition du repos.

Ainsi, l'on peut dire que toute la masse de la substance solide, dans tel moment

LE MERCURE

réel de son existence qu'on la considère, est dans un repos universel; puisque dans ce même moment, toutes ses portions se trouvent dans une proximité réciproque, & dans une actuelle & indivise continuité.

Ces Propositions sont paradoxes, mais si l'on y regarde de près, elles ne sont pas contradictoires. Il faut achever.

Le Mouvement n'emportant pas nécessairement la dissolution du continu, n'est point incompatible avec l'indivisibilité que j'attribue à la substance solide.

Le Mouvement n'est pas même incompatible avec le repos universel de la substance solide.

Le Mouvement n'est à proprement parler, que la mesure de la durée du repos des portions de la Substance solide; comme le tems n'est que la mesure de la durée de l'existence de ces mêmes portions.

La Mesure de la durée du Repos, reçoit autant de différences & de subdivisions, que la mesure de la durée de leur existence. On peut distinguer dans l'une & dans l'autre des minutes, secondes, &c. jusques bien au delà de l'imagination.

Certaines portions de la substance solide, sont sentées être dans un repos particulier, quand elles conservent avec d'autres une proximité réciproque pendant un espace de tems sensible.

Elles sont sentées être en mouvement ;
lorsque

lorsque la durée de leur proximité mutuelle n'est plus sensible, & cette différence va delà à l'infini.

Ainsi, à proprement parler, le mouvement & le repos ne diffèrent que du plus au moins, & ne sont qu'une proximité mutuelle de quelques portions de la matière, conservée plus ou moins longtems.

Par les seules loix du repos & du mouvement des différentes portions de la substance solide, Dieu a sçu former toutes les modifications de cette même substance, & on peut rendre raison des plus communes. J'en ai fait quelques essais dont on a paru content.

Voilà, M. une partie de mes principes. Peut-être que si quelques-uns de ces M^{rs}. qui ont si fort à cœur la perfection des Sciences & des beaux Arts, vouloit se donner la peine de les examiner; cela pourroit servir à corriger une partie des inepties de la Philosophie vulgaire.

Il me semble que je serois peu embarrassé, quand je me trouverois engagé à expliquer à la lettre, suivant mes principes, tous les passages de l'Ecriture Sainte, qui ont rapport à l'ordre naturel; & qu'il seroit même facile d'expliquer les principaux points de l'ordre moral; les deux états de l'homme, le peché originel; &c. J'en ai fait l'épreuve avec une facilité qui m'a surpris.

Janvier 1719.

C

Je proteste que ce qu'il peut y avoir de particulier dans mon système, ne vient d'aucune affectation de nouveauté, ni d'esprit fort. Personne ne sent mieux que moi le ridicule de ces esprits prétendus forts; & personne n'est soumis plus que moi avec une simplicité & un attachement inviolable, à la foi & à la tradition de mes Peres.

Je vous abandonne, M. cet écrit: Il y a toute apparence que je ne donnerai plus aucune attention à ces sortes de matieres, à moins que l'usage que vous jugerez à propos d'en faire, ne donne lieu à quelqu'un de vouloir les éclaircir: Auquel cas je pourrois me résoudre volontiers à y contribuer de mon possible.



Histoire de Mademoiselle Cathos.

M Adame Goffeteste Blanchisseuse de menu linge, demouroit auprès des . . . où elle occupoit trois chambres; une grande qui servoit à étendre & repasser; une petite où elle couchoit avec sa fille Cathos, & qui leur servoit de cuisine; & une moienne qui communiquoit aux deux, & dans laquelle on avoit ménagé une souppante, pour y coucher une espee d'Ambulante nommée *Taisin*, qui alloit chercher & reporter le linge. Une femme fort bien

mise vint chez Madame Grossereffe , sous pretexte de lui apporter quelques garnitures : Elle avoit amené avec elle une petite fille âgée de 4. ans & assez proprement vêtue. Après être convenüe du prix & de la façon , cette Dame feignit d'avoir une visite à faire à quatre pas delà , & pria en même tems la Blanchisseuse de vouloir bien se charger de cet enfant en attendant qu'elle le vint reprendre. On y consentit sans peine , mais , la nuit étant venuë sans que la Dame reparût , Madame Grossteteste se trouva fort embarrassée ; elle ne douta point pour lors que ce ne fût quelque enfant abandonné : Elle fit beau interroger cette petite créature , elle n'en put tirer aucun éclaircissement : Elle l'a fit souper & coucher avec elle, toute occupée de cette aventure , & plus encore de ce qu'elle en feroit.

Le lendemain , elle fit venir un Commissaire : Il dressa un Procès verbal de tout ce qu'elle lui déclara , fit une exacte description du visage , de la taille , des habits , & des linges de l'enfant , & lui conseilla de la garder quelque tems chez elle. La Blanchisseuse étoit une veuve sans enfans & fort à son aise : Elle vit dans les traits de cette petite fille une physionomie qui lui plut. Comme elle étoit naturellement charitable , elle résolut de l'élever , & elle prit en peu de tems pour la pupille , une affection si tendre , qu'elle souhaita qu'on

ne vint jamais la lui redemander ; elle lui donna le nom de *Cathos* qu'avoit porté une fille qu'elle avoit eue de son deffunt mari, & qui depuis peu étoit morte en nourrice ; de sorte que comme les deux âges se rapportoient, il ne lui fut pas difficile de faire croire à tout le monde que c'étoit sa propre fille qu'on lui avoit ramenée. Ainsi, on ne l'appella dans tout le quartier que *Cathos la Blanchisseuse*. Cette nouvelle mere lui ayant donné par une prudente précaution, des habits conformes à cette qualité, elle enferma dans une cassette toutes les hardes que la petite fille portoit, & prit garde que tout son linge étoit marqué de deux petites croix.

Cathos devint grande, & à mesure qu'elle croissoit, sa taille & ses traits se perfectionnoient à vuë d'œil, de sorte qu'à 16. ans, il n'y avoit rien de plus piquant. Madame Grosseteste, nonobstant sa qualité de Blanchisseuse, sujette à caution, avoit l'œil ouvert sur la conduite de Cathos ; elle l'élevoit, non seulement dans des sentimens d'honneur & au-dessus de sa condition ; mais, elle se retranchoit bien des commoditez, pour lui donner des Maîtres de Dances, de Musique & de Clavecin : Elle ne souffroit pas même que cette aimable fille s'amusât à blanchir son linge ; elle lui permettoit seulement l'amusement de broder & de travailler en Tapifferie :

Elle ne sortoit que rarement, & toujours avec elle, ou avec ses intimes amies à qui elle la confioit; n'ayant d'autre but en l'élevant avec soin, que de la marier à quelque bon Bourgeois qui la mît à son aise. Dans cette vûë, elle n'empêchoit pas qu'on ne lui rendît visite.

Le premier qui se déclara ouvertement son Amant pour le Mariage, fut M. *Anodin* Apotiquaire, homme veuf, âgé de 50. ans, & très-riche; mais qui de sa premiere femme avoit 5. enfans. Madame Grosseteste ayant été surprise d'une colique fort violente; elle se persuada qu'un remede la soulageroit. Comme Toinon étoit allée porter le linge; Mlle. Cathos courut chez Monsieur Anodin qui étoit le plus proche Apotiquaire, pour le prier d'en préparer un promptement. L'apparition de ce petit *Ange* l'émeut plus que n'auroient pû faire toutes les drogues de sa Boutique; & la regardant d'un oëil qui prenoit feu, il lui promit une prompte expedition, & qu'on seroit aussi-tôt qu'elle, chez Madame Grosseteste. Cathos s'en retourna, & M. Anodin qui vouloit la revoir, au lieu d'envoyer un de ses Pilonniers, alla lui-même porter son ouvrage, sous pre-
texte de voir la malade & de lui tâter le poul; se piquant d'en sçavoir autant qu'un ignorant Medecin. Il prolongea tant qu'il put sa visite, en raisonnant avec la mere, tandis qu'il attachoit son esprit & ses re-

gards sur la belle Cathos, qui d'une grâce merveilleuse se préparoit à l'exécution. Enfin, lorsque tout fut prêt, il se retira plein d'amour, en disant qu'il reviendrait le soir, pour apprendre par lui-même l'effet d'un remède qu'il avoit composé en ami : Il n'y manqua pas; & comme la mere fort soulagée reposoit, il prit occasion d'entretenir Cathos qui le reçut dans la salle. S'étant assis auprès d'elle pour s'informer d'une santé qui l'inquietoit moins que son amour, il crut cette occasion favorable, pour lui faire les premières ouvertures de sa passion. Après un préambule dans lequel il glissa sa qualité de veuf & d'homme fort à son aise, il la regarda d'un oeil attendri, & lui dit : *Il ne seroit pas juste, Mlle. que le miel que j'ai employé pour adoucir les douleurs de Madame votre mere, se tournât en absinthe pour moi, & que tandis que je travaille à soulager son mal, je me visse suffoqué par celui que vos beaux yeux m'ont fait ; Oui, ces beaux yeux ont si vivement insinué l'amour dans mon cœur, que j'en étoufferois, si la déclaration que je prens la hardiesse de vous faire, ne seroit d'évantonse à cet amour ! Il ne tiendra qu'à vous de me rendre le plus heureux Apotiquaire de Paris, en vous unissant avec moi par les liens du Mariage.*

Il finit la déclaration Erotheraptique, en ôtant son chapeau qu'il avoit remis crainte du rhume, & fit une si profonde inclination, que sa tête porta sur ces deux genoux.

L'ayant relevée , il remit son chapeau , & attendit tranquillement la réponse. Mademoiselle Cathos en sourit , & voulant s'en donner la Comedie plus d'une fois , elle lui repartit : *Je me reconnois si fort au dessous du merite de M. Anodin , qu'il me permettra de prendre ce qu'il vient de me dire , pour une raillerie , outre que sur pareille matiere , il sçait bien que ce seroit à ma mere , & non pas à moi qu'il faudroit s'adresser.*

M. Anodin prit cette réponse pour un aveu de sa flâme ; & après lui avoir juré qu'il parloit sincerement , il prit congé d'elle , assez satisfait du progrès qu'il avoit fait , bien resolu d'en parler serieusement à Madame Groffeteste , ne doutant point qu'elle ne reçût avec plaisir un offre si avantageuse. Mais , Cathos étoit bien éloignée d'accepter un Amant de cette trempe , puisque son petit cœur avoit reçu depuis peu de jours une impression qui la rendoit incapable d'en recevoir une pareille.

Le jeune de l'Ormois fils unique & riche de plus de cent mille écus , étoit à Paris pour y poursuivre la provifion de la Charge de son pere mort depuis six mois , & pour y conclure en même tems un mariage auquel toute sa Famille le destinoit , principalement un Oncle qui étoit dans un puissant credit. Ce jeune Cavalier étoit un véritablement honnête homme , d'un esprit doux & facile , peu brillant , mais fort solide.

gros, brunet, assez bien fait de sa personne, & aussi propre sur lui-même que dans son Equipage de deuil. Son Carosse fut maladroitement accroché par un autre vis-à-vis la rue S. Roch : Une des glaces ayant été fracassée, un de ses Laquais dit quelques paroles, dont deux jeunes étourdis qui étoient dans le Fiacre, se piquèrent mal à propos ; & étant descendus ils mirent l'épée à la main, & chargerent ses Laquais. De l'Ormois choqué d'un procédé si injuste & si violent, soutint les gens, blesse un de ces Petits Maîtres, & reçoit en même tems de l'autre une blessure au côté. Les deux assaillans se retirèrent bien vite, pour n'être pas accablez de la Populace qui prenoit le parti le plus juste, & l'on mena de l'Ormois chez un Chirurgien voisin, qui le fit monter dans sa chambre pour visiter sa blessure.

Cathos s'y trouva : Elle venoit à dessein de voir la fille & la femme du Chirurgien, insimes amies de sa mere : Elle rendit au blessé avec adresse & promptitude tout ce qu'elle put de bons offices, tint la lumiere pendant qu'on sondoit sa playe, & témoigna compatir extremement à son accident.

La blessure se trouva legere, le coup n'ayant fait que glisser, & le Chirurgien promet que dans peu de jours il en seroit quitte ; mais, il lui dit qu'il étoit à propos de lui tirer du sang, & lui conseilla

Il se refter en repos dans un bon lit qu'il lui montra tout prêt, & que dans deux heures il lui ouvreroit la veine. De l'Ormois y consentit, renvoya son équipage, & retint un Laquais; mais il y demeura moins pour sa blessure, que dans le desir d'y voir l'aimable fille qu'il avoit considérée avec attention, tandis qu'on le pensoit, & pour laquelle il avoit pris un feu aussi violent qu'il fut soudain. Après deux heures de repos, on le seigna; il eût le plaisir de voir Mademoiselle Cathos qui étoit revenue pour s'informer de sa santé, & qui voulut bien encore tenir la bougie. Une heure après, elle revint lui apporter un bouillon.

Dés qu'il la vit rentrer, il donna adroitement une commission à son Laquais, afin de demeurer seul avec elle: Il prit le bouillon; & la priant de rester auprès de lui jusqu'à ce que son Laquais fût de retour, il l'engagea de s'asseoir dans son fauteuil, sous prétexte de s'informer de quelque chose qu'il vouloit sçavoir. Après quelques discours indifferens, il tira du lit le bras dont il n'étoit pas seigné; & lui prenant la main, & la regardant d'un oeil plein de feu. *Vous m'avez fait, lui dit-il, une blessure bien plus profonde que celle que j'ai reçue. Helas, je guerirai bientôt de ce coup d'épée; mais je ne guerirai jamais du coup!*... Ce discours imprevû surprit Cathos, & lui fit monter une rougeur au visage qui la ren-

dit encore mille fois plus belle. Elle demeurera presque interdite ; & malgré tout son esprit, elle étoit comme dans un silence stupide, lorsque de l'Ormois lui serrant la main, & la regardant encore plus vivement : *Je vous prie de croire, ajouta-t'il, que je vous parle du fonds de mon cœur : Je me pique d'être honnête homme ; je vous ai vûë compatir à une blessure qui me touche bien moins que celle pour laquelle je vous demande la même compassion : Souffrez que je vous aime, & ne répondez à mon amour que quand vous en aurez éprouvé la constance & la fermeté.* Tandis qu'il parloit de la sorte, Cathos sentoit dans son cœur des mouvemens qui jusques-là lui avoient été inconnus : elle trouva du plaisir à se croire aimée d'une personne pour qui elle concevoit une estime véritable.

Ce que je suis & ce que vous êtes, lui répondit-elle, ne me permet en aucune façon que je vous écoute ni que je vous croye : Si vous vous piqués d'être honnête homme, je me pique d'être vertueuse : On n'écoute point à mon âge avec insensibilité toutes ces expressions de tendresse. Je l'avouë ingénûment ; mais, une fille bien née doit se connoître pour lors, & unir à propos la vertu & la raison contre des impressions qui pourroient donner atteinte à l'une ou à l'autre. Souvenez-vous seulement, Monsieur, que vous êtes homme de condition ; & par conséquent

que se ne vous conviens pas. . . De l'Ormois, qui n'avoit pris d'abord pour Cathos, que cette sorte d'inclination qu'on prend pour une fille d'un caractère commun & dont l'abord plaît, fut charmé de trouver tant de sagesse & tant de présence d'esprit dans sa réponse : Il résolut dans le moment de s'en faire une affaire sérieuse, de l'aimer & d'en être aimé : Il lui dit tout ce que l'on peut de plus flatteur & de plus insinuant, elle y répondit avec une admirable modestie. Avant qu'elle sortît, il exigea d'elle un secret inviolable sur la déclaration qu'il venoit de lui faire ; après quoi, de l'Ormois resta encore trois jours chez le Chirurgien ; & sa playe se trouvant très-belle & sa guérison avancée, il se fit porter chez lui ; mais ce fut après avoir pris avec Cathos de justes mesures pour lui donner de ses nouvelles & pour en avoir des siennes. Les mêmes mesures qu'il prenoit avec tant de précaution, étoient nécessaires pour tenir cette inclination secrète à une Famille qui vouloit le marier avec une parente du Ministre des Finances, qu'il n'avoit pas encore vûe, & qu'on ne devoit lui faire voir qu'au moment qu'on passeroit le Contrat de Mariage. Celui qui négocioit cette alliance, étoit cet Oncle dont on a parlé, & qu'il n'osoit chagriner. Ainsi, le pauvre de l'Ormois s'imaginant qu'on lui cachoit un monstre qu'on ne vouloit lui

faire voir qu'avec les chaînes du mariage , & plein de sa nouvelle passion , il cherchois adroitement les moyens de rompre ce projet sans rompre avec cet homme qu'il étoit obligé de menager. Il offrit quantité de presens à Cathos , & même des pierreries très - considerables ; mais elle les refusa. *Dequoi , lui-dit-elle , me serviroient ces marques muettes de vôtre bonté , si je n'ose les montrer ; elles me dépareroient plutôt qu'elles ne me pareroient ? Ainsi , permettez - moi , Monsieur , de ne les accepter que lorsqu'elles pourront me faire honneur. Un procédé aussi genereux que sensé , acheva de le déterminer à en faire sa femme.*

Il n'y avoit que deux jours que de l'Ormois étoit de retour chez lui , lorsque M. Anodin avoit jetté les yeux sur Mademoiselle Cathos. Comme il s'étoit flatté que cette aimable personne approuveroit sa démarche , il en fit en forme la demande à Madame Grosseteste , pour être la grand-mere de cinq enfans dont deux étoient plus âgez que sa future prétendue. Il offrit de faire à Mademoiselle sa fille tous les avantages qu'elle pourroit raisonnablement desirer.

Il est constant que M. Anodin étoit très-riche ; & Madame Grosseteste se persuadant que c'étoit un parti très-avantageux pour sa fille , elle agréa la recherche d'autant plus volontiers , qu'il l'assura que

Mademoiselle Catho y consentoit avec plaisir. Dès le soir, elle lui en fit la proposition, & l'assaisonna de tout ce qu'elle crut capable de la rendre plausible. Catho avoit un respect d'autant plus sincère & plus profond pour la Blanchisseuse, que jamais elle ne lui avoit découvert qu'elle n'étoit point sa véritable mère; & si l'amour de l'Ormois n'eût point prévenu son cœur, il est certain qu'elle auroit eu une aveugle soumission pour ses volontés, & qu'elle auroit accepté cet époux, malgré le peu de penchant qu'elle avoit pour lui. Mais ses engagemens étoient tels avec de l'Ormois, qu'au lieu de consentir à la proposition de sa mère, elle lui fit une peinture si ridicule de l'Apotiquaire, & lui montra tant d'inconveniens à devenir, à l'âge de 17. ans, tout à la fois, & la femme d'un Vieillard & la mère de cinq enfans plus âgés qu'elle, que la bonne Dame Grosse-teste, quoique très-prévenue de l'avantage de ce mariage, ne voulut pas trop la presser; esperant que peu à peu elle vaincroit ces obstacles, & qu'elle lui feroit insensiblement goûter & approuver ce parti.

Pour cet effet, elle alla trouver le lendemain matin M. Anodin, elle lui dit qu'elle n'avoit point vûe Catho aussi disposée pour ce mariage qu'elle l'auroit pu souhaiter; qu'il ne falloit point néanmoins se rebuter; qu'elle ne vouloit pas par au-

torité forcer le cœur de sa fille ; mais , qu'elle lui promettoit d'agir de concert avec lui , & que de sa part , il ne devoit rien omettre pour se rendre agréable.

L'amour de M. Anodin s'affermir contre cet obstacle inattendu ; il embrassa Madame Grosseteffe , l'assura que tout ce qu'il possédoit , étoit à son service ; qu'elle pouvoit disposer de lui & compter absolument sur ses Drogues , ses Sirops & sa Boutique entière : Il la prioit seulement d'agréer pour le lendemain un petit regal qu'il vouloit donner à Mademoiselle Cathos ; que ce seroit un souper Bourgeois , après lequel comme Mademoiselle sa fille paroïssoit aimer la danse , il y auroit quelques Violons ; mais que c'étoit à condition qu'il ne recevroit point de Masques. La mere accepta cette offre. De retour à sa maison , elle proposa la partie à Cathos. Quand cette aimable personne n'auroit pas û des vûes particulières d'y consentir , elle n'avoit garde de s'opposer aux volontez d'une si bonne mere sur une chose qui n'étoit d'aucune consequence : Ainsi , elle promit non seulement d'y aller , mais même qu'elle s'efforceroit de dédommager M. Anodin de la dépense qu'il feroit , par la maniere gracieuse dont elle répondroit à ses hommêtetes. Cependant , depuis cinq ou six jours que de l'Ormois étoit retourné chez lui , comme il ne lui avoit pas été possible de voir sa

chere Cathos, il n'avoit pas manqué un seul jour de lui écrire, & de recevoir ses réponses par une adresse sûre. Il lui avoit mandé que sa blessure étoit guérie; qu'il étoit même sorti pour rendre visite à son Oncle; que cet oncle le vouloit absolument mener chez le Ministre, pour le lui présenter comme un homme destiné à entrer dans son alliance; que comme on s'obstinoit à ne lui point faire voir celle qu'on vouloit lui donner & qu'on disoit être dans un Couvent, il n'avoit sçu si bien se déguiser, qu'on ne se fût apperçû aisément de la répugnance qu'il avoit pour ce mariage; qu'enfin il dispoit toutes choses pour le rompre; ne voulant & ne pouvant vivre que pour celle qui s'étoit renduë la maîtresse absolue de son cœur, & qui pouvoit seule faire son bonheur; qu'il la prioit d'imaginer quelque moyen de la voir, ayant mille choses importantes à lui communiquer; qu'elle n'épargnât pour cela ni argent ni intrigues; qu'il fourniroit à tout. Mais que pour des raisons qui intèressoient sa fortune, il falloit garder un profond secret jusqu'à ce qu'il se fût mis en état d'agir indépendamment.

Cathos ne manqua pas de répondre à chaque article de la lettre de son Amant; elle l'instruisit de la proposition de sa mere, touchant le mariage de M. Anodin, & en même tems de la partie faite pour la fête du lendemain; que comme il y auroit

10 LE MERCURE

une espece de Bal chez l'Apotiquaire , on pourroit le contraindre d'y recevoir des Masques , & que par ce moyen le hazard pouvoit leur fournir l'occasion de s'entretenir.

Cathos reçût ce billet le lendemain de de l'Ormois. *Dites tout ce qu'il vous plaira de mon Rival, vous le méprisez, vous ne le pouvez souffrir; mais, il a le plaisir de vous voir, de vous parler, de vous régaler. N'en est-ce pas assez pour être jaloux de son bonheur, & me le faire envier? Je ferai en sorte qu'il reçoive, malgré lui, des Masques: L'amour me fournira ce soir l'équipage d'un Medecin de Faculté; je croi qu'un Apotiquaire ne tiendra pas contre une robe à laquelle il doit le respect, & c'est sous cet habit que j'attendrai de la fortune & de l'amour, l'occasion de vous assurer de ma constance.*

Le souper de M. Anodin fut servi à propos , & fut trouvé bon ; il en avoit écarté ses enfans : Une bonne Tourte de 12. Pigeonneaux , autant qu'il y avoit de Convives, fut flanquée d'une fricassée de poulets & de deux canards en ragoût : Un petit agneau escorté de trois Perdrix , de trois Poulets gras, d'une douzaine de Becassines, succéda à la Tourte , & des Salades prirent la place du ragoût & de la fricassée : Un gros Jambon de Mayence fut le plat d'entremets , soutenu de six assiettes chaudes , & le dessert auroit donné un terrible démenti

à qui l'auroit appelé Apotiquaire sans sucre. Le vin étoit bon ; mais , au lieu des liqueurs qui sont à la mode, il fit apporter force Bouteilles d'Hipocras blanc & claret, qu'il avoit lui même coulé par la chauffe.

Le souper fini , le Bal commença sur les onze heures du soir. Quinze ou vingt Bourgeoises de la rue S. Honoré qui en avoient été priées , faisoient briller leurs appas aux yeux d'autant de garçons de Boutique, en linge blanc , & la plupart en souliers neufs. M. Anodin voulut faire voir qu'il avoit autrefois appris à danser , & prenant Mademoiselle Cathos pour ouvrir le Bal , il fournit jusqu'au bout son menuet , quoique toujours hors de cadence.

De l'Ormois avoit pris soin à dessein, de faire avertir tous ses amis qu'il y avoit un Bal magnifique chez l'Apotiquaire , afin de l'accabler de Masques. Ses soins réussirent au delà de son attente ; car dès minuit , la maison de M. Anodin fut la chute de tous les carosses : Il voulut d'abord refuser la porte , mais les premiers s'étant dit voisins , & d'autres menaçant d'enfoncer la Boutique & de faire danser le pillon dans le mortier avec toutes les boîtes ; il en fut si effrayé qu'il courut lui-même ouvrir la porte à ces mutins. De l'Ormois avoit trouvé le moyen d'y entrer , une heure avant cette foule : Son habit de Docteur de la Facul-

té, sa fourure & sa chaussure d'écarlatte, le rendirent remarquable. Cathos qui dançoit quand il arriva, l'ayant reconnu, ne manqua pas de le prendre. De l'Ormois n'ût pas de peine quelque tems après, de tirer Cathos dans un coin, & d'avoir avec elle une conversation aussi longue & aussi libre qu'il la souhaita. Elle fut tendre & pleine de sincérité. *Il lui expliqua tous les empressemens de son Oncle, pour lui faire épouser une fille qu'il n'avoit jamais vûe & qu'il ne pourroit aimer: Que ce jour même devoit lui faire voir celle qu'on lui destinoit; mais que cette entrevûe avoit été différée, parce qu'on attendoit une Dame qui venoit de fonds de l'Auvergne, sans laquelle on ne pouvoit pas agir; & quoiqu'il en arrivât, qu'il lui donnoit sa parole, & lui juroit que jamais il ne donneroit sa main à d'autres qu'à elle, pourvu qu'elle voulût bien l'aimer avec persévérance, & attendre le moment qu'il pût disposer de ses volontez.*

Si je ne consultois, répondit Cathos, que les sentimens généreux de mon cœur, je ne me croirois pas indigne de l'offre que vous me faites; mais, lorsque je réfléchis que ma mauvaise fortune m'a donné une naissance qui répond si peu à la vôtre, je me trouve dans une confusion si grande, que je ne puis moi-même approuver votre dessein. Je vous parlerai donc franchement; vous êtes le premier & le seul pour qui mon cœur ait

été sensible : Je vous aime par un penchant secret qui m'a entraîné vers vous, si-tôt que je vous ai vû : Je ne rougis point de vous l'avouer, & de vous dire même qu'on ne peut jamais aimer ni plus tendrement ni plus fortement ; mais, malgré ce penchant, je vous aime si fort pour vous-même & pour vos propres intérêts, que quoique je fusse inconsolable de vous voir passer entre les bras d'une autre, je vous conseille cependant de ne rien faire qui donne atteinte à l'estime où vous êtes dans le monde. Ainsi, ne vous perdez point par la vûe d'un mariage si disproportionné. Je ne veux pas être née pour vous deshonor.

Ah, dit de l'Ormois, votre vertu & votre esprit réparent éminemment les défauts de votre naissance, pour avoir égard à cet injuste ouvrage de la fortune ! Qu'ai-je besoin de votre naissance pour vivre heureux avec vous ? Et n'est-ce pas une assez grande fortune pour moi que de vous posséder ? Non, ma chere Cathos, je vous le proteste, & je vous demande votre main, pour jurer dessus, que vous ne serez jamais à d'autre qu'à moi. Plein de ce transport, il prit la main de cette belle fille, qui n'eut pas la force de la retirer, & la mettant dans la sienne, il confirma les promesses qu'il venoit de lui faire. Je souhaite, *lui dit Cathos*, que la chose s'exécute, si elle est possible ; mais, quoiqu'il en arrive, Epouse-

ou non , je vous aimerai jusqu'à mon dernier soupir. A ce mot , de l'Ormois lui baisa la main , & tenant une bague de très grand prix , il la lui mit au doigt , & lui dit : *Je vous épouse. . . .* Que faites-vous , *lui dit brusquement Cathos*, en voyant l'éclat du diamant ? Reprenez-la. Que voulez-vous qu'on pense de moi ? Vous ne pouvez , *dit il* , me la rendre , sans rompre le serment que vous venez de faire. Je vous permets de ne la pas montrer ; mais , je veux que vous la gardiez comme un gage assuré d'une foi inviolable. Ils continuoient sur ce ton , & il étoit plus de deux heures , lorsque Madame Grosseteste , qui cherchoit par tout sa fille , la trouva proche du Medecin : La foule étoit si grande qu'on ne pouvoit plus résister au flux & reflux du monde qui entroit & qui sortoit : Elle dit à Cathos qu'elle avoit un si grand mal de tête , qu'elle vouloit se retirer & qu'elle la suivît.

De l'Ormois s'offrit de les accompagner, & *leur dit*, qu'ayant son Carosse , il ne permettroit pas qu'elles s'en allassent à pied. La mere y consentit. Il lui donna la main, laissant par raison celle de Cathos à un ami qui l'avoit accompagné ; il les remit chez elles & se retira.

Pour ce qui est de M. Anodin, malgré son amour, il ne s'apperçut point de la sortie de la mere ni de la fille ; il ne fut occupé

pé pendant toute la nuit, qu'à fournir des rafraichissemens aux Masques; se persuadant que sa liberalité acheveroit de déterminer sa chere Cathos en sa faveur; ne doutant point qu'elle n'en fût spectatrice.

Cathos receut à midi un Billet de de l'Ormois, qui lui mandoit qu'il partoît sur le soir pour Versailles & qu'il y resteroit deux jours, parceque les Provisions de sa Charge devoient y être scellées. Elle lui fit réponse sur le champ, en l'exhortant de penser toujours solidement à sa fortune plutôt qu'à suivre une passion, qui se ralentiroit peut-être si-tôt qu'il l'auroit satisfaite: Mais le soir, il y eut bien un autre changement de scene.

Une femme de 40. ans, qui paroïssoit une Femme de Chambre, & qui accompagnoit une Dame de 35. ans, magnifiquement vetuë, monta chez Madame Grosse-tête. Toutes deux s'étant assises auprès d'elle, la plus âgée lui demanda si elle la reconnoïssoit; la bonne femme l'examina & lui dit, qu'elle se remettoit confusément ses traits, mais qu'elle ne se souvenoit pas où elle l'avoit vûe.

C'est ici même, lui dit-elle, & voila, Madame, qui vient vous remercier des soins que vous avez pris de l'éducation de sa petite fille que je vous laissai ici, il y a quatorze ans. Quoique je ne vous aye point visitée depuis, j'ai toujours eu l'oeil sur cet enfant, étant la seule qui scût où elle étoit;

LE MERCURE

& si vous l'eussiez mise hors de chez vous, je l'aurois reprise & placée autre part. Il ne s'agit à present que de la rendre à Madame sa mere que voila.

Madame Grossetezte qui aimoit tendrement Cathos, sentit son cœur partagé entre la douleur de perdre sa chere fille, & la joye qu'elle avoit de voir qu'elle alloit rentrer dans une fortune digne de sa vertu & de son merite. Elle remit alors le visage de cette femme ; & pour se confirmer davantage, elle l'interrogea sur les habits & sur le linge qu'elle avoit conservés : Elle tira d'une armoire la petite caskette où le tout étoit renfermé. Il ne s'agissoit donc plus que de voir Cathos ; mais elle étoit chez une Voisine, où Toinon alla la chercher & l'amena. Quelle joye pour cette mere qui ne l'avoit point vûe depuis le moment de sa naissance, & qui la vit si belle, si bien faite & d'un air tout à la fois si noble & si modeste !

Elle n'attendit pas qu'on lui eût expliqué ce qu'elle alloit sçavoir. Les mouvemens puissans de la nature agissant avec impetuosité, elle fut audevant d'elle jusqu'au milieu de la Salle, & l'embrassant avec une tendresse inconcevable ; ma chere fille, *lui dit-elle*, qu'il y a long-tems que je souhaite ce moment heureux ! Embrassez-moi, ma fille, embrassez vôte veritable mere, & rendez avec moi un million

de graces à celle qui vous a tenu jusqu'ici lieu de mere. L'on ne peut être plus surprise que le fut Cathos, à la reconnoissance imprevüe d'une naissance dont elle n'avoit jamais eu le moindre soupçon, tant Madame Grosseteste lui avoit soigneusement caché ce secret. Mais sa modestie n'en fut pas alterée, ni son cœur enorgueilli: & d'une ame toujours égale & toujours grande, Madame, dit-elle, si je me réjouis de trouver une mere dans une personne de qualité, c'est parce que j'espere que la vertu dans laquelle *ma bonne*, en embrassant les larmes aux yeux Madame Grosseteste, m'a élevée, ne deshonorera pas un sang plus relevé que le sien.

La Femme de Chambre descendit alors, & fit apporter par deux Laquais une Cafette, d'où l'on tira un magnifique deshabiller avec toute la suite; sa mere ne voulant pas la remener chez elle ni la presenter à son mari.

Quelque beauté qu'elleût, son ajustement superbe & galand y ajouta un air qui la rendit encore plus charmante. Mais, que se passoit-il dans son cœur? Elle songeoit à son cher de l'Ormois; tantôt, elle avoit de la joye de se voir, contre son attente, élevée à un rang qui convenoit à la noblesse de ses sentimens; tantôt, réfléchissant qu'elle alloit dépendre de parens qui ne voudroient peut-être pas agréer la

recherche de son Amant , elle craignoit de voir son amour victime du caprice de ces mêmes parens qu'elle ne connoissoit point encore. Dans cette pensée , elle ambitionnoit plutôt de rester dans un état qui lui assûroit la possession de son Amant : Enfin , elle songeoit en même tems au moyen de l'avertir du changement de sa condition , afin qu'il prît de loin ses mesures , bien résoluë de lui être fidelle , & de laisser le reste à la Providence qui protege toujours la vertu. Cathos étant habillée , sans qu'on voulût encore lui dire son véritable nom , sa mere tira de la Casette où l'on avoit apporté ses habits , une grosse bourse qu'elle mit entre les mains de sa fille , & lui dit , presentez cette bourse à Madame , & payez lui par cette premiere reconnoissance les soins qu'elle a eû de vous.

Madame Grosse teste refusoit opiniâtrément de recevoir ce present , disant qu'elle se sentoit assez recompensée par la fortune inespérée qui venoit d'arriver à celle qui avoit toujours fait ses delices : Que tout ce qu'elle demandoit , étoit que sa chere fille ne l'oublîât jamais , & qu'elle lui promît de lui donner toujours ce nom. Je sçai , dit la mere , que les mille pistolles qui sont dans cette bourse , ne sont pas une recompense digne de vos bontez ; mais prenez les , en attendant que vôtre fille & la mienne , soit en état de les reconnoître dans toute leur

leur étenduë. Vous lui avez inspiré de trop bons sentimens , pour qu'elle s'attire le reproche d'ingratitude. Ne vous informez point de son nom ni du mien ; vous l'apprendrez dans peu , & nous viendrons vous revoir. Ce ne fut que pleurs en se séparant : Madame Grosseteste & Catho s'arroferent à plusieurs reprises le visage d'un torrent de larmes. Madame Grosseteste les conduisit jusqu'au carosse qui étoit sans armes.

Les Provisions de l'Ormois ayant été expédiées , il revint de Versailles fort tard. En arrivant , il ût une douleur mortelle d'apprendre par celle qui servoit d'entrepôt à leurs lettres, que Catho avoit été enlevée de chez Madame Grosseteste , & qu'on ne sçavoit ce qu'elle étoit devenuë.

Il passa toute la nuit dans une affliction inconcevable ; & dès le matin , il crut ne devoir mieux faire que d'aller chez Madame Grosseteste , pour s'instruire de ce qui en étoit. Elle le reconnut pour celui qui les ramena chez elle du Bal de l'Apotiquaire : Et voyant qu'il s'informoit avec un zele particulier de la fortune de Catho , elle ne fit point difficulté de lui conter exactement la chose ; & lui montrant la bourse qu'elle avoit reçue , vous pouvez , dit-elle , connoître par-là , qu'elle appartient à des personnes de conséquence , puisqu'ils payent avec tant de profusion la pension d'un enfant : Mais , ce qui ne me surprend pas

Janvier 1719.

E

moins, c'est, ajouta-t'elle, que Catho, en m'embrassant pour me dire adieu, m'a priée toute en pleurs de lui garder précieusement cette bague. En même tems elle lui montra le diamant qu'il avoit donné à sa chere Catho. *La confiance qu'elle a prise en vous, Madame, en vous remettant cette bague, m'avertit d'en avoir une parfaite dans votre discretion. C'est moi-même qui la lui ay donnée.* Il lui conta ensuite la naissance & le progrès de son amour, avec la résolution qu'il avoit prise de l'épouser; les raisons qui l'avoient obligé de cacher cette intrigue avec tant de secret. Il la pria de lui découvrir sa demeure, & de se prêter à un amour aussi violent & aussi legitime que celui qu'il avoit pour sa fille adoptive. Je souhaite de me trouver en état de vous servir, reprit *Madame Grosseteste.* J'employerai volontiers tout mon credit pour votre satisfaction; Elle seroit bien ingratte, en quelque situation qu'elle se trouve, si elle n'étoit pas constante pour un homme qui la vouloit épouser, n'étant encore que fille d'une Blanchisseuse. Après ces assurances réciproques qui consolèrent de l'Ormois, & qui lui rendirent l'espoir, il tomba sur le midi chez son Oncle qui le retint à diner; & en attendant la soupe, cet Oncle l'ayant fait entrer dans son cabinet. Vous avez, dit-il, vos provisions; il ne s'agit plus que de terminer l'autre affaire, qui est de vous ma-

rier. J'espère que vous ne sortirez pas de chez moi, que vous n'ayez signé le Contrat de Mariage. La fille est unique; je l'ai vûe depuis que je vous ai parlé, & je puis vous assurer que si elle m'a paru très-belle, elle m'a paru encore plus spirituelle: Elle aura deux fois plus de bien que vous. Dès le présent son pere & sa mere lui en donnent plus que vous n'en avez. La mere est parente du Ministre dont ma fortune dépend: En un mot, c'en est une très grande pour vous; je le desire; j'en suis le maître, & un refus de vôtre part vous fera rompre pour toujours avec moi. Vous connoissez mon respect pour vous, *dit de l'Ormois*, & l'on ne peut être plus reconnoissant que que je le suis de toutes vos bontez: Mais, mon cher Oncle, je suis homme d'honneur; & j'ai un engagement si fort, que je ne puis plus m'en dédire. Je ne voulois point me déclarer, mais vous m'y forcez.

Quoi, *reprit l'Oncle*, vous êtes marié sans le consentement de vôtre mere & de vos parents! J'en serois au desespoir; puisque, pour vous le dire en un mot, c'est la fille unique que je voulois vous donner.

Vôtre fille, *repartit de l'Ormois avec étonnement*! je n'avois scû... Dans ce moment, l'on vint avertir qu'on avoit servi; ils passerent dans la salle, & l'Oncle dit: *Qu'en ton fâché, qu'en fasse venir ma femme*

& ma fille. Quelle surprise pour de l'Ormois, lorsqu'il vit entrer sa chère Catho, vêtue d'une étoffe d'or & couverte de pierreries ! Quel éclat éblouissant frappa ses yeux ! Mais, quelle surprise en même-tems pour elle, à qui l'on n'avoit pas dit un mot de son cher de l'Ormois !

L'Oncle se retourna vers son Neveu, & lui dit, *mon Neveu*, saluez vôtre Tante ; il y a vingt ans que nous sommes mariez, sans avoir pû le déclarer que depuis trois jours. Je vous en apprendrai les raisons. Voilà ma Fille : saluez-là, comme celle que je vous avois destinée pour vôtre Femme. Qui est-ce qui peut comprendre l'excès de ravissement de ces deux Amants, de toucher par une rencontre si imprévûë au comble de leur félicité ? Hé bien, mon Neveu, *dit l'Oncle*, Ma Fille a-t'elle si peu de charmes, qu'elle ne puisse vous faire commettre une infidélité ! Sérieusement, ne vaut-elle pas bien la peine que vous lui donniez la préférence ?

Je suis incapable, *reprit de l'Ormois*, d'être infidelle, & de rompre un engagement avec l'aimable Personne dont je vous ai parlé. Peut-être vous forcerai-je à approuver mon procédé ; car, si ma Cousine vôtre Fille est brune, belle, bien faite & spirituelle ; celle que j'aime, ne lui cede dans aucune de ces qualitez.

Si vous avez des raisons de famille &

d'intérêts pour m'unir avec Mademoiselle votre Fille, ces mêmes raisons subsistent pour la Personne à laquelle je me suis dévoué. Vous m'objecterez ; mais, a-t'elle autant de bien ? Tout autant, *Vous répondrai-je mon Oncle ?* En un mot, qui voit l'une, voit l'autre. Jamais il n'y a eu un rapport si parfait & des convenances si ressemblantes. Et pour vous tirer de peine tout à coup, c'est la même que ma chere Cousine. Aussi-tôt, courant à elle, il prit la liberté de l'embrasser pour la premiere fois. La pauvre, fille oublia dans le moment les bienséances de son Sexe ; elle s'attendrit si fort & fut si saisie de joye, qu'elle n'ût pas la force de se tirer de ses bras. Le Pere & la Mere ne sçachant que penser de tout ce mystere amoureux, en furent bien-tôt éclaircis par de l'Ormois qui leur conta toute son Avanture. On laisse à juger de l'effet étonnant que son récit fit dans l'esprit du Pere & de la Mere. On ne parla plus que des préparatifs de la Nôce de ces deux heureux Amants. Madame Grosseteste y fut appelée, & elle ne prit pas moins de part à leur bonheur qu'eux-mêmes.



M A N I F E S T E

*Sur les Sujets de Rupture entre la France
& l'Espagne.*

LES Rois ne sont comptables de leurs démarches qu'à Dieu même dont ils tiennent leur autorité. Engagez indispensablement à travailler au bonheur de leurs Peuples, ils ne le sont pas à rendre raison des moyens qu'ils prennent pour y réussir, & ils peuvent au gré de leur prudence cacher ou révéler les mystères de leur Gouvernement. Mais dès qu'il importe à leur gloire & à la tranquillité de leurs peuples, qui n'en peut estre séparée, que les motifs de leurs résolutions soient connus, ils doivent agir à la face de l'Univers, & faire éclatter la justice qu'ils ont consultée dans le secret.

Sa Majesté conduite par les Conseils du Duc d'Orleans Régent, s'est crüe dans cet engagement, & elle fait gloire d'exposer à ses Sujets & à toute la Terre les raisons qu'elle a eues d'entrer en de nouvelles liaisons avec plusieurs grandes Puissances pour la pacification entière de l'Europe, pour la sûreté particulière de la France, & pour celle même de l'Espagne, qui méconnoissant aujourd'hui ses vrais intérêts, trouble la tranquillité commune par l'infraction des derniers Traitez.

Sa Majesté n'imputera jamais cette infraction à un Prince, qui recommandable par tant de vertus, l'est particulièrement par la fidélité la plus religieuse à sa parole; & ce ne peuvent estre que ses Ministres, qui l'ayant engagé trop legerement, savent lui faire de cet engagement même, une raison & une nécessité de le soutenir,

DE JANVIER. 33

Sa Majesté dans les mesures qu'elle a prises, s'est proposé de satisfaire également à deux devoirs ; à l'amour qu'elle doit à son Peuple , en prevenant une Guerre avec tous ses voisins dont il estoit menacé ; & à l'amitié qu'elle doit au Roi d'Espagne , en menageant constamment ses interets & sa gloire , qui seront toujours d'autant plus chers à la France , qu'elle les regarde comme le prix de ses longs travaux , & de tout le sang qu'il lui en a coûté pour le maintenir sur son Thône.

Ces intentions de Sa Majesté se reconnoîtront sensiblement & sans interruption dans tous les faits qu'on va exposer.

On sçait que dans le cours de la dernière Guerre, la France avoit esté reduite par ses disgraces à la dure necessité de consentir au rappel du Roi d'Espagne ; & elle en auroit sans doute éprouvé la douleur , si la Providence qui changea les événemens & les cœurs , n'ût épargné cette injustice à nos ennemis.

On reconnut à Utrecht les droits du Roi Catholique ; mais l'Empereur , quoi qu'abandonné de ses Alliez, ne pouvoit encore renoncer à ses prétentions. La prise de Landau & de Fribourg ne put même l'y reduire ; & le feu Roi de glorieuse memoire, qui au milieu de ses derniers succès , sentoit l'extrême besoin que ses Peuples avoient de la paix , ne la conclut qu'après avoir fait proposer à l'Empereur dans la Negociation de Rastadt , de travailler à un accommodement entre lui & le Roi d'Espagne. [a] Il avoit toujours en vûe d'achever son ouvrage , & d'étouffer les semences de Guerre que le Traité d'Utrecht avoit laissées dans l'Europe , en ne réglant que provisionnellement & sans le concours de l'Empereur , les interets de ce Prince, & du Roi d'Espagne.

Le dessein de cimenter la Paix par une concilia-

[a] Instruction pour les Plénipotentiaires du Congrès de Bade , du 15. Avril. 1714.

tion entre ces deux Princes, fut infinué à Bade le [b] 15. Juin 1714. au Comte de Goés, & communiqué le [c] 7. Septembre suivant, au Prince Eugene de Savoye, qui assûra que l'Empereur ne s'en éloigneroit pas. Après la signature du Traité de Bade, le Roi chargea le mareschal de Villars, [d] de suivre avec le Prince Eugene le même objets. Et lorsque le Comte du Luc [e] fut nommé pour être Ambassadeur du Roi auprès de l'Empereur, il fut particulièrement chargé par son instruction d'agir selon ces vûes.

Le Roi d'Espagne avoit représenté souvent au feu Roi par des Lettres écrites de sa main, que son Etat n'estoit point assuré par les Traitez d'Utrecht. *Vous jugerez aisément, disoit-il, dans une de ses Lettres du 16 mai 1713. que la Paix dont tout le monde desire également la solidité, ne peut estre stable, si l'Archiduc qui m'a disputé la Couronne d'Espagne, ne m'en reconnoist le legitime Roi.*

Vous sçavez, écrit ce Prince dans sa Lettre du 31. Janvier 1714. que j'ai rempli tous les Preiminaires, & que je suis prest à consentir que Naples, le Milanex & les Pays-Bas restent à l'Archiduc, comme je l'ai fait de la Sicile en faveur du Duc de Savoye, de Gibraltar & de l'Isle de Minorque en faveur des Anglois, & que je suis aussi prest à le faire de la Sardaigne en faveur de l'Electeur de Baviere. L'Archiduc doit, moyennant ces conditions, renoncer à ce qui me reste de la Monarchie d'Espagne. Ainsi nous n'avons plus, ni lui ni moi, rien à pretendre l'un contre l'autre.

[b] Lettre des Plenipotentiaires de Bade au Roy, du 15. Juin 1714.

[c] Lettre du Mareschal de Villars au Roy, du 7. Septembre 1714.

[d] Memoire donné de la part du Roy au Mareschal de Villars, le 23. Septembre 1714.

[e] Instruction pour le Comte du Luc allant à Vienne, du 3. Janvier 1715.

Je me flatte, dit le Roi d'Espagne dans sa Lettre du 17. Mai 1714. *que connoissant de quelle importance il est de faire departir l'Archiduc de toutes pretentions sur l'Espagne & les Indes, vous me mettez en estat d'establir des conditions solides pour en jouir paisiblement.*

Ce Prince ne se croyoit affermi sur le Thrône d'Espagne & des Indes, que par la Renonciation solennelle de l'Empereur à ses pretentions; & il n'insistoit si vivement sur cette sûreté, que parce qu'il en avoit reconnu l'importance par les extrémités où l'avoient réduit les événemens de la Guerre, excitée par les prétentions de l'Empereur. C'estoit aussi tout ce qu'il demandoit au feu Roi, comme le gage le plus sensible de son amitié paternelle, & comme le dernier effort dont il devoit couronner tout ce que la France avoit fait pour ses intérêts. Le feu Roi travailloit avec toute la vivacité d'un pere, à la satisfaction de son petit-Fils. Mais comme l'Empereur paroissoit inébranlable, & que d'ailleurs un reste de défiance répandu dans l'Europe; une opinion generale que la paix ne pouvoit pas durer, & qui retenoit encôre la plupart des Puissances armées: La Guerre du Nord, & les changemens arrivés dans la Grande Bretagne, faisoient craindre que le feu ne se rallumât bien-tôt; il falloit prendre encôre de nouvelles mesures pour le prevenir.

C'est dans ces conjonctures que le feu Roi fut enlevé à la France. Sa Majesté n'oublira jamais ces avis si importants & si salutaires qu'il lui donna dans les derniers momens de sa vie. Elle en veut faire la regle invariable de son Regne; & l'on va voir qu'elle y a mesuré jusqu'ici toutes ses démarches.

Les longues Guerres avoient laissé contre nous dans l'Europe des restes d'alienation & de haine qui ne cherchoient qu'à se ranimer; & nos voisins encôre pleins de la jalousie & des frayeurs qu'ils avoient eûs si souvent de nos prosperitez, & même de nos ressources dans nos plus grandes disgrâces,

longeoient déjà , pour achever de nous abatre , & profiter de la minorité du Roi , & de l'épuisement du Royaume dont nous nous plaignions nous-mêmes assez hautement , pour inviter nos Ennemis à tout entreprendre. L'ancienne Ligue menaçoit de se rejoindre , & les Nations s'excitoient mutuellement à la Guerre par l'importance de se mettre pour toujours à couvert d'une Puissance trop redoutable , & qu'on s'efforçoit encore de rendre odieuse par des reproches injustes de sa mauvaise foi.

Quel moyen plus sûr pour dissiper cet orage , que de s'unir avec la Puissance qui de concert avec nous avoit rappelé la Paix par les Traitez d'Utrecht ? Le Roi ne negligea rien pour réussir dans cette vûe. La confiance se reestablit par ses soins entre les deux Puissances ; & elles comprirent aussi-tôt que rien ne contribueroit davantage à confirmer une Paix encore mal assurée , qu'une Alliance défensive entre la France , l'Angleterre & la Republique des Provinces-Unies , pour maintenir les Traitez d'Utrecht & de Bade , & pour la garantie reciproque de leurs Etats. Mais avant toute ouverture de Negotiation , Sa Majesté donna avis de son dessein au Roi d'Espagne. Le Duc de Saint Aignan eut des ordres precis au mois d'Avril 1716. de lui exposer ses vûes , de lui offrir tous ses soins & de l'inviter à entrer dans l'Alliance où elle se promettoit qu'il seroit reçu avec tous les égards qu'il pourroit souhaiter.

Après bien des instances éludées , le Duc de Saint Aignan sur un nouveau Memoire qu'il pretenta , reçût enfin du Cardinal Del Giudice une reponse dictée dans l'interieur du Palais par un autre Ministre , dès-lors tout-puissant , & dont il ne fut dans cette occasion que l'interprete. Cette reponse portoit : *Le Roi mon Maître ayant examiné l'Extrait qui lui a esté remis , & les derniers Traitez signez à Utrecht , n'y a trouvé aucune clause qui ait besoin d'estre confirmée.*

Quelle étrange opposition de cette reponse avec

les Lettres que le Roi d'Espagne écrivoit au feu Roi, & qui n'étoit qu'une représentation continuelle & inquiète de l'incertitude de son état : sa Majesté vit bien que les principes de conciliation & de paix qui la faisoient agir, n'étoient pas ceux que l'on consultoit à Madrid, & cette idée s'étoit que trop confirmée par le trouble que le Commerce des François souffroit déjà en Espagne, par les avis des liaisons qu'on y menageoit avec quelques Puissances, sous pretexte d'une mesintelligence prochaine entre les deux Nations, & par les oppositions secretes que l'Espagne apportoit à nôtre Alliance avec le Roi de la Grande Bretagne & les Estats Generaux.

Le Roi prit cependant le parti de dissimuler. Il ne laissa pas affoiblir son amitié, ni ses égards pour le Roi d'Espagne, & attendant patiemment le moment où il seroit mieux éclairé sur ses veritables avantages, il lui fit dire que ne pouvant plus se dispenser d'achever son projet d'Alliance, il l'assûroit qu'il ne consentiroit à rien qui fût contre ses intérêts.

L'Abbé Dubois fut envoyé alors à Hannovre pour y traiter cette affaire avec le Roi de la Grande Bretagne; & c'est là que furent arrêtés les Articles qui ont servi de fondement au Traité de la triple Alliance, signé à la Haye le 4. Janvier 1717. après que le Roi de la Grande Bretagne lui-même en eut donné part inutilement au Roi d'Espagne, & qu'il se fût assuré de la repugnance invincible du Ministre à tout projet d'union.

Mais quelque favorable que fût cette Alliance au repos public, elle ne suppleoit point ce qui manquoit à la perfection des Traitez d'Utrecht & de Bade, parce que les differens entre l'Empereur & le Roi d'Espagne n'y ayant pas esté reglez, l'Europe étoit toujours dans l'incertitude de sa situation, & en danger d'être replongée dans la Guerre par la premiere hostilité de part ou d'autre. L'Italie seule pouvoit se flater de quelque repos à la faveur de la

Neutralité qui y avoit été établie par des Traitez & des Engagemens qu'on regardoit comme un premier pas & un degré qui pouvoit conduire à la Paix. mais quoique la Neutralité fût véritablement une Loi à laquelle chacun de ces deux Princes s'étoit soumis, le bien de l'Europe en vouloit une plus sûre & plus solennelle qui fût autorisée par le consentement reciproque des deux Concurrans, & maintenue par des garants tels qu'on ne pût pas l'enfreindre impunément. Une telle Loi ne pouvoit être qu'un Traité de Paix qui terminât à jamais les contestations entre l'Empereur & le Roi d'Espagne.

Le Roi de la Grande Bretagne, voulut tenter de procurer un si grand bien à l'Europe, & s'en ouvrit à Sa Majesté. Elle vit avec plaisir les intentions du feu Roi revivre; & elle crut que c'étoit agir pour un Prince auquel elle est étroitement unie par les liens du sang, que de favoriser l'exécution de tout ce que la tendresse paternelle avoit projeté pour lui, & de tout ce qu'il avoit demandé lui-même si positivement & si instamment. Mais Sa Majesté qui avoit déjà éprouvé en différentes occasions, que ce qui pouvoit convaincre le Roi d'Espagne de son amitié, ne trouvoit plus le même accès auprès de lui, n'en put plus douter lorsqu'elle vit que le Marquis de Louville qu'elle avoit envoyé au Roi d'Espagne pour lui faire connoître ses véritables sentimens, & lui communiquer des choses importantes aux deux Couronnes, avoit été renvoyé sans être écouté, malgré l'attachement particulier qu'il avoit à la personne & à la gloire de ce Prince. Ainsi, trop instruite par l'expérience, qu'on rendroit suspect à Madrid tout ce qui viendrait de sa part, elle pria le Roi de la Grande Bretagne d'agir lui-même à Vienne & à Madrid pour le succès de ce grand dessein, d'autant plus qu'elle n'étoit point autorisée à traiter des intérêts du Roi d'Espagne, & qu'il convenoit d'ailleurs à la dignité d'un si grand Prince de les discuter lui-même.

Le Roi de la Grande Bretagne fit en même temps les ouvertures de ses vûes à Vienne & à Madrid. Elles furent reçues assez favorablement à Madrid : tant que la feinte servit à cacher les entreprises qu'on y meditoit, & rejetées ensuite avec peu de menagement dès qu'on crut avoir moins d'intérêt de feindre. On ne trouva à Vienne de dispositions à aucun accommodement, qu'à condition que la Sicile, qui avoit été jusqu'alors un obstacle insurmontable à toutes les propositions de conciliation, seroit remise à l'Empereur, parce qu'il la jugeoit absolument nécessaire à la conservation du Royaume de Naples. Mais à ce prix on esperoit que le Roi Catholique seroit reconnu par l'Empereur, legitime possesseur de l'Espagne & des Indes ; & de plus, ce qui étoit pour lui un avantage nouveau, que l'Empereur consentiroit que les successions de Parme & de Plaisance fussent assurées aux Enfans de la Reine d'Espagne.

Les difficultez de cette négociation ne devoient point nuire à la Neutralité d'Italie établie par le Traité d'Utrecht du 14. Mars 1713. renouvelée & confirmée par celui de Bade. L'Empereur & le Roi d'Espagne paroissoient eux-mêmes avoir pris des precautions pour s'assurer qu'elle ne seroit pas interrompue. Le Roi d'Espagne avoit eu soin avant la Guerre de Hongrie, de faire souvenir le Roi de la Grande Bretagne qu'il étoit garant des engagements pris à Utrecht pour la Neutralité d'Italie : & l'Empereur de son côté, lorsque les Turcs se mirent en Campagne, avoit engagé le Pape à demander au Roi d'Espagne une parole positive qu'il ne profiteroit pas contre l'Empereur, de la Guerre que les Turcs venoient de lui déclarer. L'intérêt du Roi d'Espagne se trouvoit conforme à cette promesse ; car il avoit été instruit par le Roi de la Grande Bretagne du Traité conclu à Londres le 25. May 1716. entre l'Empereur & ce Prince, portant une garantie des Etats de l'Empereur en Italie,

& une promesse expresse de lui donner des secours, en cas qu'ils fussent attaquez. Enfin la pieté si connue du Roi d'Espagne rassûroit encore plus que son interêt.

On ne pouvoit donc soupçonner que le Roi d'Espagne parfaitement instruit du Traité de 1716. voulût courir les risques de l'engagement du Roi de la Grande Baetagne, en attaquant l'Empereur en Italie, & manquer tout à la fois à son interêt & à son zele pour la Religion. Cependant cette entreprise éclata, & l'on apprit qu'un Armement fait des fonds levez sur les Biens Ecclesiastiques & destinez pour soutenir la gloire du nom Chrestien, alloit servir à violer les Traitez. Il ne faut pas de plus grande preuve, que les mauvais conseils & la trop grande puissance du Ministre, prévalent en Espagne sur les intentions & les vertus de son Roi.

Sa Majesté allarmée d'une démarche si dangereuse, envoya aussi tôt un Exprés au Duc de S. Aignan, qu'elle chargea de représenter vivement au Roi d'Espagne les dangers où il s'exposoit; & ce qui devoit faire plus d'impression sur lui, l'injustice de son entreprise. Elle le prioit pour la tranquillité commune de l'Europe & pour ses interêts personnels, de rentrer dans ses vûes de conciliation, que le feu Roi son grand-Pere, & après lui le Roi de la Grande Bretagne, avoient déjà projetées entre lui & l'Empereur. Quelques jours après, elle ordonna encore au Duc de S. Aignan d'agir de concert avec le ministre d'Angleterre qui avoit reçu les mêmes ordres, pour engager le Roi d'Espagne à autoriser son Ambassadeur à Londres, ou à y faire passer un autre ministre qui traitât des moyens de rétablir solidement la Paix. Le Colonel Stanhope venoit d'arriver à Madrid, chargé plus particulièrement des mêmes instances. Le Roi de la Grande Bretagne fit sçavoir en même tems à Sa Majesté, que comme le mal pressoit, il ne falloit pas perdre le temps des remèdes; qu'ils ne pouvoient naître que du

concert unanime des Puissances impartiales, & qu'il la prioit d'envoyer un Ambassadeur à Londres, où sur ses instances l'Empereur avoit aussi consenti d'envoyer un Ministre. Sa Majesté y envoya l'Abbé Dubois; & attentive aux intérêts du Roi d'Espagne, aussi bien qu'à ceux de son Royaume, elle crut qu'elle devoit avoir dans les Conférences de Londres un Ministre qui pût conserver au Roi d'Espagne des ouvertures pour entrer dans la Négociation, dès qu'on pourroit l'éclairer sur ses intérêts. Mais en vain lui a-t'on fait là dessus des instances redoublées. En vain lui a-t'on fait espérer d'obtenir pour lui de l'Empereur ce qu'il avoit si souvent demandé lui même. On n'a reçu de son Ministre que des refus opiniâtres, & souvent même des menaces d'allumer par tout le feu de la Guerre, malgré toutes les mesures que l'on croiroit prendre pour le prévenir. L'Espagne sembloit regarder comme une conspiration contre elle ces sentimens unanimes de Paix où entroient les autres Puissances.

C'est sur ces refus & sur ces desseins menaçans de l'Espagne, que le Roi de la Grande Bretagne fit représenter à Sa Majesté qu'il étoit absolument nécessaire d'en arrêter les effets; & qu'il ne s'en offroit d'autre moyen à la prudence des Puissances impartiales, que de former, pour concilier les intérêts des deux Princes, un plan qui pût leur être proposé, & procurer à quelque prix que ce fût, leur propre tranquillité & celle de toute l'Europe. Cette résolution favorisant d'un côté l'affermissement de la Paix, qui étoit l'objet invariable de Sa Majesté, & donnant de l'autre au Roi d'Espagne le temps & les moyens de prendre des résolutions conformes à ses intérêts, le Roi l'embrassa. Mais en ordonnant à l'Abbé Dubois d'entrer dans un Projet si nécessaire, Sa Majesté ne lui recommanda rien tant que de rejeter toujours tout ce qui pourroit suspendre ou éloigner le concours du Roi d'Espagne dans cette Négociation. Quels combats le Roi de la Grande

Bretagne n'eut'il pas à effuyer avec l'Empereur pour ébranler son attachement aux prétentions sur l'Espagne & sur les Indes, pour vaincre sa répugnance à voir passer un jour les Etats de Parme & de Toscane entre les mains d'un Prince de la maison d'Espagne, & pour amortir son ressentiment de l'infraction des Traitez dont il se croioit en droit de tirer vengeance ! Ce ne fut qu'avec une peine infinie, qu'on vint à bout pied à pied de ces obstacles, & qu'on menagea encore au Roi d'Espagne des avantages plus grands que ceux que lui donnoient les Traitez d'Utrecht, & par conséquent, comme on l'a vû par ses Lettres, au delà même de ses desirs.

Ainsi, se forma à Londres le Projet des conditions qui devoient servir de fondement à une Paix solide entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. La parfaite amitié de Sa Majesté pour ce Prince s'étoit toujours signalée par les instances qu'elle lui avoit faites sans interruption, d'envoyer des Ministres qui discutassent ses interêts, par les moyens qu'elle lui avoit menagez sans relâche d'entrer dans la Negociation, & par ses efforts constans à lui procurer de nouveaux avantages dans le Traité même. Mais non contente de ces démarches, elle porta encore plus loin l'attention & les égards. Elle envoya le Marquis de Nancré auprès du Roi d'Espagne pour lui faire part du Projet de Londres, tandis que le Roi de la Grande Bretagne faisoit la même démarche auprès de l'Empereur.

Sa majesté, dans les cinq premiers mois de séjour du marquis de Nancré à Madrid, representoit sans cesse au Roi d'Espagne, qu'il y alloit également de son interêt & de sa gloire d'abandonner une entreprise injuste, & d'adopter des conditions qu'il avoit, pour ainsi dire, dictées lui-même par ses instances au feu Roi. Enfin, & elle fait gloire de le dire, elle lui demandoit la Paix de l'Europe au nom de la France qui l'avoit maintenu sur son

Trône

Trône par tant de travaux & tant de sang, & au nom de ses propres Sujets, dont le zèle & l'attachement, peut être sans exemple, méritoient bien de leur Prince qu'il ne les livrât pas aux horreurs de la Guerre.

Toutes ces instances fondées sur les conditions sages du Projet, n'attachèrent jamais du ministre d'Espagne, qu'un aveu du péril où elle alloit s'exposer en résistant à tant de Puissances. mais il assûroit en même tems que son Maître ne se désisteroit jamais de son entreprise, & il n'avoit pas honte de rejeter sur lui le blâme de sa propre inflexibilité. Enfin Sa majesté lui fit dire au mois de Juin dernier, que l'amour qu'elle doit à ses Peuples, & qui doit prévaloir à tout autre sentiment, lui deffendoit de différer davantage à signer le Traité avec l'Empereur & le Roi de la Grande Bretagne. On ajoutoit l'engagement même où étoit le Roi de la Grande Bretagne d'envoyer une Escadre dans la mediterrannée pour secourir l'Empereur. Rien n'ébranla le ministre, qui s'irritoit de plus en plus par les instances de Paix, & qui menaçoit de mettre en feu toute l'Europe. Enfin le Chevalier Bing, qui commandoit les forces Navales du Roi de la Grande Bretagne, destinées pour la mediterrannée, avant que d'entrer dans cette mer, donna avis au ministre d'Espagne des ordres précis qu'il avoit d'agir comme ami, si l'Espagne se désistoit de ses entreprises contre la Neutralité de l'Italie, ou si elle les suspendoit, & de s'y opposer aussi de toutes ses forces, si elle y persistoit; & le ministre ne laissant plus aucune esperance, lui répondit qu'il n'avoit qu'à exécuter les ordres dont il étoit chargé.

La Guerre finissoit alors entre l'Empereur & les Turcs, & les ordres étoient déjà donnez pour faire passer de nombreuses Troupes en Italie. Sa majesté forcée enfin par les circonstances, n'hésita plus à convenir avec le Roi de la Grande Bretagne des conditions qui serviroient de base à la Paix entre

l'Empereur & le Roi d'Espagne, & entre le premier de ces deux Princes & le Roi de Sicile ; & ce furent ces mêmes conditions qui formerent le Traité signé à Londres le 2. Aoust dernier, entre les ministres du Roi, de l'Empereur & du Roi de la Grande Bretagne.

Mais le Roi de la Grande Bretagne toujours conduit par un esprit de conciliation & de paix, & voulant prévenir aussi la mésintelligence qui pourroit naître entre la Couronne & l'Espagne, à l'occasion des secours qu'il étoit obligé de donner à l'Empereur, crut encore devoir faire un dernier effort auprès du Roi d'Espagne. Il envoya le Comte de Stanhope l'un de ses principaux ministres à la Majesté, pour passer ensuite à Madrid, si elle le jugeoit à propos.

Ce fut pendant son séjour à Paris, qu'on apprit la nouvelle de l'invasion de la Sicile par les Troupes du Roi d'Espagne ; ce qui hata encore le voyage du Comte de Stanhope à Madrid. Il y arriva les premiers jours du mois d'Aout dernier, & le marquis de Nancre reçût de nouveaux ordres pour agir de concert avec lui. Mais les vives représentations qu'ils redoublèrent l'un & l'autre sur les extremités où l'inflexibilité du Roi Catholique pouvoit porter les choses ; l'assurance qu'on lui donnoit pour toutes ses possessions, par la renonciation de l'Empereur, & par la garantie des Puissances contractantes ; la promesse que Sa Majesté lui procuretoit la restitution de Gibraltar qui interesse par un endroit si sensible toute la Nation Espagnole, & que son Roi desiroit ardemment depuis long temps ; enfin la déclaration des engagements pris à Londres, & celle de la nécessité où Sa Majesté & le Roi de la Grande Bretagne se trouvoient de les executer immédiatement après l'expiration des trois mois, du jour de la signature des Traitez de Londres ; tout fut absolu-

Lettre du Roy d'Espagne au feu Roi du 22. Avril 1712.

ment inutile. Le Comte de Stanhope partit de Madrid, avec la douleur de voir que les offices & les soins de son maître pour prévenir une déclaration contre l'Espagne, n'avoient eu aucun effet. mais il eut au moins cette consolation, que l'on n'avoit rien épargné pour vaincre l'obstination du Ministre, qui seul étoit la cause de la rupture & des maux qui la suivroient. Cependant le Marquis de Nancré eut ordre de demeurer, parce que le Roi vouloit bien se prêter encore aux plus legeres esperances que le ministre avoit l'art d'entretenir pour gagner du temps. mais Sa Majesté reconnut enfin l'inutilité de sa condescendance : elle fut peu de jours après instruite des violences exercées sur les personnes & sur les effets des Anglois en Espagne, au préjudice du XVIII. Article des Traitez d'Utrecht entre l'Espagne & l'Angleterre, qui fixe un terme de six mois pour retirer les personnes & les effets de part & d'autre en cas de rupture.

Le marquis de Nancré étant parti de la Cour d'Espagne, Sa Majesté, pour satisfaire au Traité de Londres, ordonna au Duc de S. Aignan de porter des plaintes de la violence exercée contre les Anglois, & elle lui prescrivit de déclarer que le terme de trois mois laissé au Roi d'Espagne pour accepter les conditions qui lui ont été réservées, devant expirer le 2. Novembre, il ne pouvoit s'empêcher de demander à ce Prince une réponse décisive; & le Roi d'Espagne ayant persisté dans son refus, il a pris son audience de congé.

On n'a parlé jusqu'ici qu'en general, des conditions réservées au Roi d'Espagne, mais il faut les exposer plus précisément pour en faire sentir d'autant mieux, non seulement l'avantage commun, mais encore l'avantage particulier de ce Prince.

1. L'Empereur renonce formellement tant pour lui que pour ses heritiers, descendans & successeurs mâles & femelles à la monarchie d'Espagne & des Indes, & à tous les Etats dont le Roi Catholique a

été reconnu legitime possesseur par les Traitez d'Utrecht ; & il s'engage de fournir dans la meilleure forme les Actes de Renonciation necessaires.

2. Les successions aux Etats du Duc de Parme & du Grand Duc de Toscane, pouvant exciter de grandes contestations & une nouvelle Guerre en Italie, parce que la Reine d'Espagne pretend y être appelée par sa naissance, & que l'Empereur soutient que le droit d'en disposer au deffaut d'heritiers mâles, lui appartient & à l'Empire : Il a été stipulé que ces successions venant à vaquer par la mort des Princes possesseurs sans heritiers mâles, le fils de la Reine & ses descendans mâles, & à leur deffaut le second fils & les autres cadets de ladite Reine avec leurs descendans mâles, succederont dans tous lesdits Etats qui seront reconnus ties masculins mouvans de l'Empire, & qu'il en sera donné au fils de la Reine qui devra succeder, des Lettres d'expectative, contenant l'Investiture éventuelle : et pour sûreté de l'exécution de cette disposition, il doit être établi par les Cantons Suisses, des Garnisons dans les principales Places de ces deux Etats, sçavoir à Livourne, à Portoferraio, à Parme & à Plaisance, à la solde des Mediateurs, avec serment de les garder & deffendre sous l'autorité des Princes regnans, & de ne les remettre qu'au Prince fils de la Reine d'Espagne, lorsque ces successions seront ouvertes.

3. Il a été stipulé que jamais, ni en aucun cas l'Empereur, ni aucun Prince de la maison d'Autriche qui possedera les Royaumes, Provinces & Etats d'Italie, ne pourra s'approprier les Etats de Toscane & de Parme.

4. Comme il n'a pas été possible d'engager l'Empereur à se desister des prétentions qu'il a toujours conservées sur la Sicile, il a été réglé qu'elle seroit cédée à ce Prince, qui de sa part cederait au Roi de Sicile par forme d'équivalent, le Royaume de Sardaigne, en reservant au Roi d'Es-

pagne sur ce même Royaume le droit de reversion à la Couronne, qu'il s'étoit réservé sur la Sicile par l'Acte de cession qu'il en avoit faite en conséquence des Traitez d'Utrecht.

5. On a laissé au Roi d'Espagne un terme de trois mois, du jour de la signature du Traité, pour accepter les conditions qui lui ont été offertes, que toutes les Parties contractantes garantissent & s'engagent à faire exécuter.

6. Comme il ne seroit pas juste que la Paix de l'Europe dépendît de l'opiniâtreté ou des vûes particulières d'une ou de deux seules Puissances, & que l'Empereur n'auroit pas dû se porter à délivrer la renonciation avant que le Roi d'Espagne eût accédé au Traité, si on ne lui avoit donné d'ailleurs quelque autre sûreté. Les Parties contractantes sont convenûes de joindre leurs forces pour obliger le Prince refusant à l'acceptation de la Paix, conformément à ce qui a été souvent pratiqué pour le repos public dans des occasions importantes.

7. On est convenu expressément, que si les Puissances contractantes étoient obligées d'en venir aux voyes de fait contre celui qui refuseroit d'accepter l'accommodement proposé, l'Empereur se contenteroit des avantages stipulez pour lui dans le Traité, quelque succès que pussent avoir ses Armes.

8. Enfin le Roi s'est engagé d'obtenir pour le Roi d'Espagne la restitution de Gibraltar.

Voilà ces conditions que le Ministre d'Espagne rejette avec tant de hauteur. elles sont cependant si convenables à la tranquillité générale, que le Roi de Sicile, qui par l'inégalité de la Sicile à la Sardaigne; & le seul qui paroisse y perdre, vient d'accepter le Traité.

L'exposé simple & sincere de ces faits suffit pour faire juger quel parti la France a dû prendre dans les conjonctures où elle s'est trouvée.

Le Roi d'Espagne attaque la Sardaigne, & prend autant de soin de cacher son dessein au Roi, qu'à

l'empereur. Depuis cette infraction des Traitez & après la déclaration de l'empereur qu'il donnoit les mains à un accommodement : que pouvoit faire Sa Majesté ?

En demeurant Neutre, elle auroit également mecontenté & aliéné l'Empereur & le Roi d'Espagne ; & dans le progrès de la Guerre, une Puissance aussi considerable que la France, n'auroit pû soutenir un personnage indifferent.

Si elle s'étoit jointe à l'Espagne ; comme Sa Majesté auroit violé le Traité de Bade, l'empereur étoit en droit de lui déclater la Guerre, & elle auroit eû à la soutenir en Italie, sur le Rhein, & dans les Pays-Bas. De plus, l'empereur auroit armé contre elle tous ses Alliez, ou plutôt l'Europe entiere qui auroit été allarmée de l'union des forces de la France & de l'Espagne. La France se trouvoit donc replongée dans les horreurs d'une Guerre generale.

Si le Roi n'avoit eû d'autre moyen pour prevenir ces malheurs, que de se lier avec l'ennemi du Roi d'Espagne pour exercer contre lui les plus grandes rigueurs : Ce moyen tout douloureux qu'il auroit été pour Sa Majesté, n'en auroit pas été moins juste ni moins necessaire. Le salut des Peuples, qui seul doit commander aux Souverains, l'auroit contraint de l'embrasser, & l'exemple du feu Roi lui-même, qui avoit fait ceder toute la tendresse paternelle à ce devoir, deffendoit assez à son successeur de le sacrifier aux droits du Sang. Mais combien le parti que le Roi a pris, est-il different ? Il se lie avec l'empereur, mais c'est en offrant en même tems au Roi d'Espagne cet ennemi même & le reste des plus grandes Puissances de l'Europe pour Alliez dans le moment qu'il voudra les accepter : C'est en l'affermissant sur son Thrône dont la possession lui devient incontestable ; c'est en lui procurant tout ce qu'il a jamais desiré, & plus qu'il n'esperoit, & à l'Europe une tranquillité durable & solide.

La nouvelle entreprise du Roi d'Espagne sur la Sicile , a fait voir que quand même on se seroit borné à ne vouloir rétablir que la Neutralité en Italie, il n'y auroit pas consenti ; & qu'on auroit eû autant de peine à faire restituer la Sardaigne à l'Empereur , que l'on en peut avoir à faire executer le Traité en entier. Qu'auroit-on fait enfin par le succès même qui n'auroit point anéanti les prétentions de l'Empereur sur la Sicile , que de suspendre quelque tems ses entreprises ?

Sa majesté n'avoit donc d'autre ressource pour prévenir la Guerre, que de suivre le projet d'accordement entre l'Empereur & le Roi d'Espagne , & de donner par-là le repos à la France , à l'Italie , à l'Europe, sans qu'il en coûtât à la France, que des offices honorables ; & à l'Italie, que l'avantage que donne à l'Empereur l'échange de la Sicile pour la Sardaigne, qui est contrebalancé par les bornes que l'Empereur s'est prescrites dans le Traité, & par l'engagement que les principales Puissances de l'Europe y ont pris de garantir les possessions des autres Princes d'Italie en l'état où elles sont.

Ainsi, loin que l'Espagne ait à se plaindre du Roi qui entreprend aujourd'hui la Guerre la plus juste, en évitant la plus perilleuse & la plus ruineuse pour ses Sujets ; c'est le Roi même qui se plaint avec justice à l'Espagne de l'avoir réduit à cette extrémité , en refusant obstinément la Paix, sous des pretextes si frivoles, qu'on n'a pas pû jusqu'ici les comprendre.

Tantôt c'estoit un point d'honneur, fondé sur ce que les Successions de Parme & de Toscane étoient accordées seulement comme Fiefs de l'Empire. Mais comment croire que le Roi d'Espagne fût blessé pour un Prince de sa Maison, d'une condition qu'ont reçûe & même recherchée tant de Rois d'Espagne & de France ; & en dernier lieu le feu Roi son glorieux Ayeul ; & le Roi d'Espagne lui-même !

Tantôt c'estoit l'inégalité de la reversion de la Sardaigne avec celle de la Sicile, mais un desavantage si léger, si incertain, si éloigné, pouvoit-il estre mis en balance avec tant d'avantages presens & solides ? enfin, ce qui est décisif, on ne pouvoit obtenir qu'à ce prix la Renonciation de l'Empereur à l'Espagne & aux Indes. Pouvoit-on commettre la sûreté de l'Etat du Roi d'Espagne à de si petites difficultez ? Et un si grand intérêt ne faisoit-il pas disparaître tous les autres ?

Tantôt, c'estoit le pretexte d'un équilibre absolument nécessaire en Italie, & qu'on alloit renverser en ajoutant la Sicile aux autres Etats que l'Empereur y possède. mais le desir d'un équilibre plus parfait meritoit-il qu'on replongeât les Peuples dans les horreurs d'une Guerre dont ils ont tant de peine à se remettre ? Cet équilibre même qu'on regrette en apparence, n'est-il pas assuré suffisamment, & plus parfaitement peut-estre, que si la Sicile estoit demeurée dans la Maison de Savoye ? L'Etablissement d'un Prince de la Maison d'Espagne, au milieu des Etats d'Italie, les bornes que l'Empereur s'est prescrites par le Traité, la garantie de tant de Puissances, l'intérêt invariable de la France, de l'Espagne & de la Grande Bretagne, soutenu de leurs forces Maritimes, tant de sûretés laissent-elles regretter un autre équilibre ? Si lors de la Paix d'Utrecht les Armes Imperiales avoient occupé la Sicile, comme elles occupoient le Royaume de Naples, le Roi d'Espagne n'auroit pas fait difficulté de consentir à cette disposition ; & le (a) Ministre d'Espagne lui même n'a pas fait difficulté de dire, que le Roi son Maître n'avoit jamais compté de garder la Sicile, & que s'il en faisoit la Conquête, il seroit porté, puisque toute l'Europe le vouloit ainsi, à la remettre même à l'Empereur.

Les vrais motifs de ce refus, jusqu'à present im-

[a] Lettre du Marquis de Nancré du 26. Septembre 1718

penetrables , viennent enfin d'éclater. Les Lettres de l'Ambassadeur d'Espagne au Cardinal Alberoni ont levé le voile qui les couvroit , & l'on apperçoit avec horreur ce qui rendoit le Ministre d'Espagne inaccessible à tout projet de Paix. Il auroit vû avorter par-là ces complots odieux qu'il t'âmoit contre nous. Il eût perdu toute esperance de desoler ce Royaume , de soulever la France contre la France , d'y menager des rebelles dans tous les ordres de l'Etat , de souffler la guerre civile dans le sein de nos Provinces , & d'estre enfin pour nous le fleau du Ciel , en faisant éclater ces projets seditioneux , & jouer cette Mina qui devoit , selon les termes des Lettres de l'Ambassadeur , servir de prelude à l'incendie. Quelle recompense pour la France des tresors qu'elle a prodiguez , & du sang qu'elle a repandu pour l'Espagne !

La Providence a éloigné de nous ces malheurs , & tous les François , à la vûe de la trahison qui nous les preparoit , en attendent & en pressent la vengeance. Mais Sa Majesté n'épouse que les interests de son Peuple , & non pas ses passions. Elle ne prend aujourd'hui les armes que pour obtenir la Paix , sans rien perdre de son amitié pour un Prince qui a sans doute horreur des perfidies qu'on a trâmées sous son nom. Heureux si ses vertus l'avoient mis à couvert des surprises de son Ministre ; & si , faisant taire à jamais les mauvais conseils , il n'écoutoit plus que sa parole , sa Justice & sa Religion qui le sollicitent toutes à la Paix !

Depuis que ce Manifeste a été imprimé , on a vû un Billet du Cardinal Alberoni au Prince de Cellamare , qui estoit dans un paquet de Lettres datées du 14 Decembre , porté par un Exprés , que l'on a arrêté à Bordeaux , & qui par consequent a été écrit avant que ce Cardinal ait vû connoissance de ce qui s'est passé ici le 9. à l'égard de l'Ambassadeur d'Espagne. Cette dépêche regarde la

violence exercée contre le Duc de Saint Aignan & qui on a envoyé des Gardes du Corps du Roi d'Espagne le 13. de ce mois de Decembre, pour le faire sortir de Madrid par force.

On verra par les ordres que le Cardinal Alberoni donne au Prince de Cellamare, quelles étoient ses intentions, & combien on a esté heureux de les découvrir.

Billet du Cardinal Alberoni, au Prince de Cellamare, jointe à une de ses Lettres, à cet Ambassadeur, du 14. Decembre 1718.

Quelqu'avis que l'on reçoive de ce qui s'est passé à l'égard du Duc de Saint Aignan, ce ne doit en aucune manière être un exemple pour en user de même envers votre Excellence. Il a été nécessaire avec lui de prendre ce parti, parce qu'il avoit pris congé, parce qu'il n'avoit plus de Caractere, & à cause de sa mauvaise conduite. Votre Excellence continuera d'être ferme à demeurer à Paris, & elle n'en sortira que lors qu'elle y sera contrainte par la force. En ce cas il faudra ceder, en faisant auparavant les protestations requises au Roi Très Chétien, au Parlement & à tous les autres qu'il conviendra, sur la violence que le gouvernement de France exerce contre la Personne & le Caractere de Votre Excellence.

Supposé qu'elle soit obligée de partir, elle mettra auparavant le feu à toutes les mines.

ORDONNANCE DU ROY,

Portant déclaration de Guerre contre l'Espagne.

SA MAJESTÉ fidelle aux engagements que le feu Roi de glorieuse memoire avoit pris par les Trai-

tez d'Utrecht & de Bade, & vivement touchée des Conseils qu'il lui donna dans les derniers momens de sa vie, de ne connoître d'autre gloire que la Paix & le bonheur de son Royaume, a mesuré jusqu'ici toutes ses démarches sur ces regles, qui seront toujours sacrées pour elle. Sa Majesté, par les avis de monsieur le Duc d'Orleans Regent, avoit donné ses premiers soins à réunir des Puissances considerables pour le maintien de la Paix, par la triple Alliance du 4. Janvier 1717. Cette précaution & la neutralité établie en Italie, laissoient dans le calme les Etats voisins de la France, & fondonent encore une esperance de suppléer par de nouvelles mesures à ce qui manquoit à la perfection des Traitez d'Utrecht & de Bade, pour établir plus solidement la tranquillité de l'Europe. Mais l'Espagne en violant ces Traitez, détruisit en un moment toutes les esperances de Paix, & fit craindre le retour d'une Guerre aussi sanglante & aussi opiniâtre, que celle que les derniers Traitez avoient terminée. Sa majesté n'a rien négligé pour arrêter le feu que l'Espagne allumoit, & de concert avec le Roi de la Grande Bretagne, elle a employé tous ses Offices pour menager entre l'Empereur & le Roi d'Espagne un accommodement aussi avantageux qu'honorable au Roi Catholique. Sa majesté & le Roi de la Grande Bretagne ont obtenu non-seulement tout ce que le Roi d'Espagne avoit le plus vivement pressé le feu Roi d'obtenir pour lui, mais encore d'autres grands avantages. Mais, comme on ne pouvoit s'assurer que le Ministre du Roi d'Espagne moderât l'ambition de ses Projets; & qu'il n'étoit pas juste que le repos de l'Europe dépendît de son opiniâtreté ou de ses vûes secretes; Sa Majesté & le Roi de la Grande Bretagne n'ont pu refuser aux instances qui leur ont été faites, de convenir suivant l'usage frequemment pratiqué dans les occasions importantes au bien public, que si quelqu'un des Princes interessez refusoit de consentir à la Paix, ils

réuniroient leurs forces pour l'y obliger. L'empereur & le Roi de Sicile y ont donné les mains. Mais toutes les demarches que Sa Majesté & le Roi de la Grande Bretagne ont faites séparément & conjointement auprès du Roi d'Espagne, n'ayant pû suspendre ses entreprises, ni lui faire goûter une Paix si convenable à ses interests & à sa gloire : Sa Majesté n'auroit pû manquer aux engagements qu'elle a pris par le Traité de Londres du 2 Aout dernier, sans violer la justice & abandonner l'interest de ses Peuples ; & elle est obligée en consequence du troisieme des Articles séparés dudit Traité, de declarer la Guerre au Roi d'Espagne, mais c'est en le conjurant encore avec les mêmes instances qu'elle lui a faites depuis longtems sans relâche, de ne pas refuser la Paix à un Peuple qui l'a élevé dans son sein, & qui a genereusement prodigué son sang & ses biens pour le maintenir sur le Trône d'Espagne, comme il l'avouë lui-même dans sa Declaration du 9. Novembre dernier. S'il force Sa Majesté à porter les premieres armes contre lui, elle a du moins la consolation de ne preferer à ce Prince que le salut de ses Peuples, si c'est même le lui preferer, que de s'armer aujourd'hui contre l'Espagne, autant pour ses propres interests, que pour ceux de toute l'Europe. Et à cet effet SA MAJESTÉ, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a resolu d'employer toutes ses forces, tant de Mer que de Terre, soutenues de la protection Divine qu'elle implore pour la justice de sa cause, de declarer la Guerre au Roi d'Espagne. ORDONNE & Enjoint Sa Majesté à tous ses Sujets, Vassaux & Serviteurs de courre sus aux Espagnols, & leur a défendu & défend tres-expressement d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce ni intelligence à peine de la vie : Et en consequence Sa Majesté a dès-à present revoqué & revoque toutes Declarations, Conventions ou Exceptions à ce contraires ; comme aussi toutes Permis-

bons, Passeports, Sauve-gardes & Sauf-conduits qui pourroient avoir esté accordez par Elle ou par les Lieutenans Generaux & ces autres Officiers, contraires à la Presente; & les a declarez & declare nuls & de nul effet & valeur, défendant à qui que ce soit d'y avoir aucun égard. MANDÉ & ordonne Sa Majesté à Monsieur l'Amiral, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans Generaux pour Sa Majesté en ses Provinces & Armées, Maréchaux de Camp, Colonels, mestres de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ses Gens de Guerre tant de cheval que de pied, François & Etrangers, & à tous autres ses Officiers qu'il appartiendra, que le contenu en la presente ils fissent executer; chacun à son égard, dans l'étendue de leurs Poursuits & Jurisdictions: Car telle est la volonté de Sa Majesté, laquelle veut & entend que la Presente soit publiée & affichée en toutes les Villes, tant Maritimes qu'autres, & en tous ses Ports, Havres & autres lieux de son Royaume & Terres de son obéissance que besoin sera, à ce qu'aucun n'en pre-tende cause d'ignorance. FAIT à Paris le neuvième jour de Janvier mil sept cent dix neuf. Signé, LOUIS
Es plus bas, LE BLANC.

ORDONNANCE DU ROY.

SA Majesté étant informée qu'il y a plusieurs François en Espagne, & ne voulant pas qu'après avoir déclaré la Guerre au Roy Catholique, aucuns de ses Sujets y demeurent ou fassent résidence, ni entretiennent aucun Commerce ou Communication avec les Espagnols; sadite Majesté, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Régent, ordonne & enjoint très expressé-

LE MERCURE

ment à tous ses Sujets de quelque qualité ou condition qu'ils soient , qui sont en Espagne dans les Terres de la Jurisdiction du Roy Catholique , soit qu'ils y ayent pris parti dans les Troupes du Roy Catholique ou autrement , d'en partir & de revenir dans le Royaume immédiatement après la publication de la Presente , sur peine d'être procedé contre les contrevenans par confiscation de corps & de biens , suivant la rigueur des Ordonnances : Permettant toutefois Sa Majesté aux Negocians François qui se trouvent en Espagne , d'y demeurer pendant l'espace de six mois , à compter du jour de la date de la presente Ordonnance , pour retirer , vendre ou transporter leurs Marchandises & Effets. Mande & ordonne Sa Majesté aux Gouverneurs & Lieutenans Generaux de ses Provinces , & à tous autres ses Officiers & Justiciers qu'il appartiendra , de tenir la main chacun à son égard à l'exécution de la Presente. FAIT à Paris le dixième jour de Janvier mil sept cent dix-neuf. Signé , LOUIS. Et plus bas, LE BLANC.

E

xtrait des Registres du Parlement de Paris.

CE jour les Gens du Roy sont entrez , & Maistre Guillaume de Lamoignon , Avocat dudit Seigneur Roi , portant la parole , ont dit à la Cour :

Que le devoir de leur ministère & la fidélité qu'ils doivent au Roi, les obligent de déferer à la Cour un Imprimé qu'on distribué dans le Royaume, sous ce titre, *Déclaration faite par le Roi, Catholique le 25. Decembre 1718.* & qu'ils ont eux-mêmes reçu par la voye de la Poste.

Qu'à la vûe d'un Ecrit qui porte un nom si respectable, ils ont été surpris de le trouver rempli non seulement des traits & des expressions les plus injurieuses, mais encore des maximes les plus exposées aux principes du Gouvernement, & qu'ils sont bien éloignez de penser que ce soit l'ouvrage d'un Prince instruit des droits des Souverains, & élevé dans le Royaume.

Qu'il semble que les Auteurs de cet Imprimé seditieux, qui n'ont pu avoir d'autre vûe que de répandre la discorde, de semer la division, & d'inspirer la revolte, se soient cru tout permis pour y parvenir; qu'ils ont porté leur témérité jusques sur les Loix les plus sacrées de l'Etat, & l'excès de leur licence, jusques à méconnoître l'Autorité légitime qui nous gouverne.

Qu'après cela il n'est pas besoin d'entrer dans un plus grand détail de ce que contient un pareil Ecrit; que les réflexions qu'ils pourroient faire, seroient toujours fort au-dessous de l'idée que la Cour en concevra par la simple lecture; & que cette simple lecture seule lui fera connoître les justes

motifs des Conclusions qu'ils ont prises par écrit, & qu'ils laissent à la Cour avec les Imprimez qu'ils ont reçûs, & ont mis sur le Bureau deux exemplaires dudit Imprimé, avec deux enveloppes à leur adresse.

Les Gens du Roi retirez.

Vû ledit Imprimé qui paroist sous le titre de *Declaration faite par le Roi Catholique le 25. Decembre 1718.*

La matiere mise en déliberation.

L A C O U R ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé comme seditieux, tendant à revolte, & contraire à l'autorité Royale; à cet effet, enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour dans la huitaine au plûtard du jour de la publication du present Arrest, pour y estre supprimez. Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & à toutes autres personnes, de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer, en quelque maniere que ce puisse estre, sous peine d'estre poursuivis comme perturbateurs du repos public & criminels de leze-Majesté. Ordonne que pardevant M^c. Thomas Dreux Conseiller, que la Cour a commis à cet effet pour les témoins qui seront entendus en cette Ville, & pardevant les Lieutenans Criminels des Baillages & Sénéchaussées,

pour ceux qui pourront y estre entendus, il sera informé à la Requête du Procureur General du Roi, poursuite & diligence de ses Substituts, contre tous ceux qui ont vendu ou distribué ledit Imprimé, ou qui pourroient le vendre, distribuer, imprimer, ou garder à l'avenir; à cet effet permet au Procureur General du Roi, d'obtenir & faire publier Monitoires en forme de droit, pour le tout fait, rapporté & à lui communiqué, être ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le present Arrest sera envoyé aux Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lû, publié & enregistré, & affiché par tout où besoin sera; Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi, d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement le seize Janvier mil sept cent dix-neuf. Signé,
GILBERT.

Extrait des Registres du Parlement de Bordeaux du 7. Janvier 1719.

CE jour, Grand'Chambre & TourneMe assemblées, le Procureur General du Roi est entré, & a dit à la Cour.

Messieurs.

Nous avons été informez qu'il se répandoit dans le Public un Ecrit intitulé, *Déclaration faite par le Roi Catholique le 25.*

Decembre 17. 8. Il nous en est même tombé quelques Exemplaires dans les mains.

Nous ne pouvons douter que cet Ecrit ne soit l'ouvrage de quelques esprits inquiets & seditieux, qui se servant d'un nom aussi sacré, aussi respectable qu'est celui du Roi d'Espagne, cherchent à son insçu & sans la participation, à répandre l'esprit de trouble & de division, que l'on sçait assez que quelques particuliers se sont imaginé mal-à-propos pouvoir semer dans le Royaume.

Quoique nous soyons très-convaincus que les Peuples & surtout ceux de cette Province, ne s'écarteront jamais de l'obéissance & de la soumission qu'ils doivent au Roi, & au Prince à qui le soin & l'administration du Royaume sont confiés; cependant, nous ne sommes pas moins obligés d'arrêter & d'étouffer dans leurs principes, les moindres choses qui peuvent tendre à diminuer les sentimens que tous les François doivent avoir.

Nôtre zele ne nous engage pas moins aussi de faire connoître aux Peuples ce que nous pensons, & ce que nous regardons comme l'obligation la plus indispensable, dont nous ne pouvons jamais nous écarter, afin de les maintenir & de les affermir, s'il étoit nécessaire, dans leurs devoirs.

Nous devons nous estimer trop heureux de pouvoir profiter de l'occasion qui nous

est offerte, pour donner l'exemple au reste du Royaume du zele & de l'attachement que tout bon François doit avoir.

Cet Ecrit est d'autant plus dangereux, que l'Auteur cherche d'abord à ébloüir les yeux de ceux qui le lisent, & à persuader qu'il vient du Roi d'Espagne, en commençant par un discours très-digne des vertus de ce Prince. Toute la France & même toute l'Europe est persuadée qu'il ne peut oublier sa Patrie, qu'il l'honorera tous jours des sentimens d'estime & de tendresse qu'elle merite, & qu'elle s'est si bien acquise par les efforts infinis qu'elle a faits pour le soutenir sur le Trône. Nous nous flattons qu'il ne peut jamais les changer, & que nous les meritons toujours par nôtre respect & nôtre veneration : Mais, nous nous rendrions bientôt indignes des bontez d'un Prince aussi sage, aussi rempli de pieté & de religion, s'il nous croyoit capables de manquer à nos devoirs, & de lui imputer une chose si éloignée du caractère de verité & de droiture que l'on a toujours admiré dans S. M. C.

Il n'est pas difficile de connoître que cet Ecrit ne peut être que la suite & l'ouvrage du complot qui a été si heureusement découvert : Il semble attaquer un Prince aux ordres duquel nous sommes soumis ; que nous devons regarder comme le dépositaire de l'autorité Royale, & qui a scû si

bien s'en servir pour le soulagement & l'utilité des Peuples.

Cet Ecrit veut jeter le trouble & la confusion dans le Royaume, en renversant tous les principes de l'autorité de la Monarchie, en introduisant des regles que l'on n'a jamais vû pratiquer dans aucune autre Regence, & en ne voulant reconnoître d'autre pouvoir dans le Royaume, que celui d'une Assemblée qui n'a jamais été établie, que pour pourvoir aux secours & pour représenter les besoins de l'Etat.

C'est pourquoi, nous requerons que cet Ecrit qui a été répandu sous le nom de *Déclaration faite par le Roi Catholique le 25. Decembre 1718.* soit supprimé : Que défenses soient faites à toutes personnes, sous peine d'être déclarés perturbateurs du repos public, de punition corporelle de 3000 l. d'amende, &c. de le garder, &c.

*Déclaration de Guerre de S. M. Britannique
contre le Roi d'Espagne.*

Comme nous étions engagez par divers Traitez de maintenir la Neutralité d'Italie, & de deffendre nôtre bon Frere l'Empereur d'Allemagne, dans la possession des Royaumes, Provinces & Droits dont il jouissoit en Europe ; & que nous souhaitions très-ardemment d'établir la paix & la

tranquilité de la Chrétienté, sur les fondemens les plus justes & les plus durables qu'il nous étoit possible : Nous avons pour cet effet communiqué de tems en tems nos pensées & intentions pacifiques au Roi d'Espagne, par ses Ministres, & nous avons conçu l'esperance qu'elles auroient eû son approbation. Et comme ledit Roi d'Espagne avoit envahi par des hostilitéz & d'une manière injuste, l'Isle & le Royaume de *Sardaigne*, nous lui fîmes faire des représentations les plus amiables à ce sujet; mais, nous trouvant obligez de maintenir & de renforcer nos instances par un Armement Naval, nous envoyâmes l'été dernier nôtre Flote dans la *Méditerranée*, avec une pleine & sincère intention de nous servir de sa présence dans cette Mer, pour appuyer des Negociations de paix : afin de reconcilier les Parties qui étoient en guerre, & prevenir par ce moyen les diverses calamitez qui doivent s'en ensuivre,

Et comme aussi, pour témoigner nos très sinceres intentions pour la paix, nous envoyâmes à Madrid nôtre très-fidelle & bien aimé Cousin & Conseiller, Jacques Comte de Stanhope, un de nos principaux Secretaires d'Etat, avec un plein pouvoir & des instructions, pour y offrir nos efforts les plus officieux & sinceres; afin de rétablir le repos de l'Europe, cultiver & augmenter l'amitié dudit Roi d'Espagne. Et

comme malgré toutes les instances que nous ayons pû faire , & toutes les marques d'amitié & d'affection que nous ayons pû donner dans cette occasion , nôtre Plenipotentiaire vint sans la moindre esperance d'aucune disposition pacifique dans ladite Cour d'Espagne ; & nôtre Amiral dans la *Mediterranée*, ne trouvant aussi aucun penchant vers de mesures amiables , fut obligé d'assister & de protéger par la force les Etats de l'Empereur qui étoient dans un danger éminent , par l'invasion du Royaume de *Sicile*, & par les Flotes & les Armées considérables que ledit Roi d'Espagne avoit dans ces Quartiers-là.

Et comme, après tous nos efforts , nous avons trouvé que ledit Roi d'Espagne, bien loin de vouloir écouter des propositions d'amitié & d'accommodement, avoit non seulement saisi les personnes & les effets de nos Sujets residans dans ses Etats , contre la véritable teneur & intention des Traitez solennels entre nous; mais, qu'il a aussi donné des ordres à ses Sujets d'armer contre nous & contre nos Sujets, de les attaquer , les saisir & les détruire , de même que leurs biens, leurs Vaisseaux & leurs effets , dans quelque endroit qu'ils puissent les rencontrer. Comme cette conduite violente & non méritée, nous a mis dans la nécessité de pourvoir au bien & à la sûreté de nos Royaumes, & de tous nos chers

Sujets qui peuvent être exposez aux dangers de ces hostilités, sans être autorisez de repousser la force par la force : Nous avons été obligez avec regret, de rappeler tout ce qui s'est fait de contraire à l'amitié, & qui ne se peut justifier contre Nous & contre nos Sujets, depuis presque nôtre avènement au Trône de ces Royaumes.

On n'auroit jamais fini, si l'on vouloit rapporter les plaintes de nos Sujets, touchant les infractions des Traitez, la violation des Privilèges anciens & établis, & les injustes oppositions faites à leur commerce accoutumé ; surquoi, nos Ministres à la Cour d'Espagne y ont de tems en tems donné des Memoires & des representations. Mais, malgré leurs instances réitérées & très-pressantes, ils n'ont presque jamais pu obtenir le moindre redressement de la Cour d'Espagne qui par-là, a rendu inefficaces les avantages que nous esperions d'avoir procuré à nos bons Sujets par des Traitez & des conventions.

Et de plus, comme il nous paroît par la conduite du Roi d'Espagne, & sur tout suivant que nous le concevons, à l'instigation & par les pernicioeux conseils de son premier Ministre, par les avis duquel le véritable intérêt de l'Espagne semble être entièrement sacrifié ; que les Sujets de ce Pais-là, sont non seulement negligez, mais aussi opprimez ; que ledit Roi,

sous couleur de balancer le pouvoir de l'Empereur & d'assurer la liberté des Princes d'Italie, a levé des Armées considérables, équipé un grand nombre de Vaisseaux de guerre, & fait des préparatifs extraordinaires tant par Mer que par Terre; ce qui ne tendoit qu'à l'exécution de dangereux desseins, pour enfreindre les Traitez d'Utrecht & de Bade, sur lesquels la paix de l'Europe étoit fondée, & pour unir sur une même tête, lorsque l'occasion s'en présenteroit, les Couronnes de France & d'Espagne dont la séparation a déjà coûté tant de sang & de trésors, & ce que dans tous les tems à venir, on doit songer à prévenir avec toute l'attention possible, & s'y opposer par tous les moyens que Dieu a mis entre les mains des Princes & Etats voisins, intéressés dans ce fatal événement.

Nous passons sous silence les encouragemens qu'on a donné au *Prétendant* à notre Couronne, & à ses adhérens; les efforts qu'on a fait pour exciter d'autres Princes contre nous avec les fréquentes menaces dont on s'est servi, & qui ne conviennent nullement à la dignité des Têtes couronnées. Cependant, nous étions prêts & disposés de passer par dessus toutes ces choses, & plusieurs autres insultes & affronts, si nous avions pu trouver dans ladite Cour d'Espagne, la moindre disposition à entretenir une amitié bonne & raisonnable.

Mais

Mais, comme tous ces procedez ont enfin abouti à des hostilitéz ouvertes, & que ni l'interposition de nôtre bon frere le Roi Très-Chrétien, ni aucun autre moyen qu'on ait employé, n'a pû nous procurer ni à nos Alliez, ni à nos Sujets, aucun juste redressement ni aucune satisfaction, nous n'avons pû demeurer plus long-tems dans l'inaction, & voir nôtre honneur mal-traité, nos bons Amis & Alliez injustement envahis, nos Sujets attaquez & dépouillez, leur commerce deffendu, & tout le préjudice qu'on a pû leur faire sans en témoigner nôtre ressentiment de la maniere dont nous le devons, & en prenant les armes pour nôtre juste deffense, & pour nous faire justice à nous-mêmes, à nos Alliez & à nos Sujets, contre les violentes entreprises dudit Roi d'Espagne.

A ces causes, mettant nôtre plus grande confiance dans le secours de Dieu tout-puissant, qui connoît les intentions bonnes & pacifiques que nous avons toujous eues, nous avons trouvé à propos de déclarer la guerre audit Roi d'Espagne, & effectivement la lui déclarons par ces Presentes: Et nous voulons en consequence de cette Déclaration, poursuivre vigoureusement ladite guerre conjointement avec nos Alliez; étant assurés du prompt secours de tous nos chers Sujets dans une cause qui interesse si fort l'honneur de nôtre Couronne, le main-

tien des Traitez solennels , des engage-
 mens, & la conservation des droits & avan-
 tages de nos Sujets. Et nous voulons par
 ces Presentes , & requerons le General de
 nos Forces , les Commissaires qui exercent
 la Charge de Grand Amiral , nos Lieute-
 nans des diverses Provinces , les Gouver-
 neurs de nos Places & Fortereses , & tous
 autres Officiers & Soldats sous leur com-
 mandement par Mer & par Terre , de faire
 & d'exécuter tous actes d'hostilitez dans la
 poursuite de cette guerre contre ledit Roi
 d'Espagne , ses Vassaux & ses Sujets , & de
 s'opposer à leurs entreprises. *Defendons à tous
 nos Sujets , & avertissons toutes autres per-
 sonnes de quelque Nation qu'elles soyent, de
 ne point transporter des gens de guerre , des
 armes, de la poudre, des munitions ou autres
 effets de contrebande, dans aucun Etat, Pais
 ou Colonie du Roi d'Espagne; déclarant que
 quelque Vaisseau que ce soit qui sera trouvé
 transportant des gens de guerre, des armes,
 &c. dans aucun Etat, Pais, &c. du Roi d'Es-
 pagne, s'il est pris, il sera condamné comme de
 bonne prise. Et comme il y a divers Sujets du
 Roi d'Esp. qui restent dans nos Royaumes,
 malgré les mauvais traitemens que plusieurs
 de nos Sujets y ont reçû, nous déclarons par
 ces Presentes , que nôtre intention Royale
 est , que tous les Sujets d'Espagne qui se
 comporteront fidèlement envers nous ,
 soyent assurés dans leurs personnes & dans
 leurs biens. *Donné dans nôtre Cour à S.**

James, le 23. Decembre 1718. L'an cinquième de notre Règne. GEORGE Roi. Vive le Roi



EXTRAIT DU TRAITE,

Entre le Roi, l'Empereur & le Roi de la Grande Bretagne, pour la pacification de l'Europe, conclu à Londres le 2. Aoust 1718.

L OUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, SALUT. Comme nôtre amé & féal le sieur Abbé du Bois, Conseiller ordinaire en nôtre Conseil d'Etat, & au Conseil des Affaires Etrangères, Secrétaire de nôtre Cabinet, & nôtre Plénipotentiaire, auroit en vertu des Pleins-Pouvoirs que nous lui en avions donnez, conclu, arrêté & signé à Londres le 2. du present mois d'Août avec les Sieurs Christophe Penterridter d'Adelshausen, Conseiller Imperial Aulique, & Assesseur du Conseil des Pays-Bas Autrichiens; & Jean-Philippe Hoffman, Resident de nôtre tres-cher & tres amé frere l'Empereur des Romains à Londres, ses Plénipotentiaires pareillement munis de iés Pleins Pouvoirs, & avec les Sieurs Guillaume Archevêque de Cantorberi, Primat & Métropolitain de toute l'Angleterre; Thomas Parker, Baron de Macclesfield; Grand Chancelier de nôtre très cher & très-amé frere le Roi de la Grande Bretagne; Charles Comte de Sunderland, President du Conseil de nôtre dit frere; Evelyn Duc de Kingston; Garde du Sceau Privé; Henry Duc de Kent, Grand Maître de la maison de nôtre dit frere; Thomas Duc de Newcastle, Chambellan; Charles Duc de Bolton, Lieutenant & Gouverneur General du Royaume d'Irlande; Jean Duc de Roxburgh l'un des premiers Secrétares d'Etat de la Grande Bretagne; Jacques Comte de Berkeley, pre-

H ij

mier Commissaire de l'Amirauté, & Jacques Cragge a aussi l'un des premiers Secretaires d'Etat de la Grande-Bretagne, Plénipotentiaires de nôtre dit frere le Roi de la Grande Bretagne, pareillement munis de ses Pleins-Pouvoirs, le Traité d'Alliance & les Articles séparés dont la teneur s'en suit.

*Au nom de la Très-Sainte & indivisible
Trinité.*

QU'il soit notoire & évident à tous ceux à qui il appartient, ou peut appartenir de quelque manière que ce soit.

Qu'après que le Serenissime & Très-Puissant Prince Louis XV. Roi Très-Chrétien de France & de Navarre, & le Serenissime & Très-Puissant Prince Georges Roi de la Grande-Bretagne, Duc de Brunsvick & de Lunebourg, Electeur du Saint-Empire Romain &c. & les Hauts & Puissans Etats-Generaux des Provinces Unies des Pays Bas, appliquez continuellement au maintien de la Paix, ont reconnu parfaitement, qu'ils avoient pourvû en quelque sorte à la sûreté de leurs Royaumes & Provinces, par la Triple Alliance conclüe entr'eux le 4. Janvier 1717. mais non entierement, & si solidement, que la tranquillité publique pût subsister long-tems, & être conservée par ce moyen, si l'on ne détruisoit en même tems les inimitiez & les sources perpetuelles des differens, qui augmentent encore entre quelques Princes de l'Europe, comme ils en ont fait l'experience par la Guerre qui s'est élevée l'année dernière en Italie. Dans la vûe de l'éteindre assez à tems, ils sont convenus entr'eux de certains articles par le Traité conclu le 18. Juillet 1718. selon lesquels la Paix pourroit être établie entre Sa Majesté Imperiale & le Roi d'Espagne, & entre Sa dite Majesté Imperiale & le Roi de Sicile, après avoir invité amiablement Sa Majesté Impe-

riale de vouloir bien pour l'amour de la Paix, & de la tranquillité publique, approuver & recevoir lefdits Artic'es, & entrer elle-même dans le Traité conclu entr'eux, dont la teneur s'ensuit.

Conditions de la Paix entre Sa Majesté Imperiale & Sa Majesté Catholique.

ARTICLE PREMIER.

POUR reparer les troubles faits en dernier lieu contre la Paix conclue à Bade, le 7. Septembre 1714. & contre la Neutralité établie pour l'Italie par le Traité du 14. Mars 1713. le Serenissime & Très-Puissant Roi d'Espagne s'engage de restituer à Sa Majesté Imperiale, & lui restituera effectivement immédiatement après l'échange des Ratifications du present Traité, ou au plus tard 2. mois après, l'Isle & Royaume de Sardaigne en l'état où il étoit lorsqu'il s'en est emparé, & renoncera en faveur de S. M. I. à tous droits, prétentions, raisons & actions sur ledit Royaume, de sorte que S. M. I. puisse en disposer en pleine liberté, & comme de chose à elle appartenante, de la manière dont elle l'a résolu pour le bien public.

ART. II.

Comme le seul moyen qu'on ait pu trouver pour établir un équilibre permanent dans l'Europe, a été de regler que les Couronnes de France & d'Espagne ne pourroient jamais, ni en aucun tems, être réunies sur la même tête, ni dans une même ligne; & qu'à perpetuité ces deux Monarchies demeureroient séparées, & que pour assurer une regle si nécessaire pour le repos public, les Princes qui par leur naissance, pourroient avoir droit à ces deux successions, ont renoncé solennellement à l'une des deux, pour eux, & pour toute leur posterité, & que cette separation des deux Monarchies est devenue

une loi fondamentale, qui a été reconnue par les Etats Generaux, nommez communément LAS CORTES, assemblez à Madrid le 9. Novembre 1712. & confirmée par les Traitez conclus à Utrecht le 11. Avril 1713. Sa Majesté Imperiale, pour donner la dernière perfection à une loi si nécessaire & si salutaire, & pour ne laisser plus à l'avenir aucun sujet de mauvais soupçon, & voulant assurer la tranquillité publique, accepte & consent aux dispositions faites, réglées, & confirmées par le Traité d'Utrecht touchant le droit & l'ordre de succession aux Royaumes de France & d'Espagne, & renonce, tant pour elle, que pour ses heritiers, descendants, & successeurs mâles & femelles; à tous droits & à toutes prétentions généralement quelconques, sans aucune exception, sur tous les Royaumes, Pays & Provinces de la Monarchie d'Espagne, dont le Roi Catholique a été reconnu légitime possesseur par les Traitez d'Utrecht; promettant de plus d'en donner les Actes de renonciation autentiques, dans toute la meilleure forme, de le faire publier & enregistrer où besoin sera, & d'en fournir des expéditions en la manière accoutumée à Sa Majesté Catholique, & aux Puissances contractantes.

A R T. I I I.

en consequence de ladite renonciation, que Sa Majesté Imperiale a faite par le desir qu'elle a de contribuer au repos de toute l'Europe, & parce que le Duc d'Orleans a renoncé pour lui & pour ses descendants, à ses droits & prétentions sur le Royaume d'Espagne, à condition que l'Empereur, ni aucun de ses descendants ne pourroient jamais succeder audit Royaume; Sa Majesté Imperiale reconnoît le Roi Philippe V. pour légitime Roi de la monarchie d'Espagne & des Indes, promet de lui donner les titres & qualitez dûs à son rang & à ses Royaumes, de laisser jouir paisiblement, lui, ses descendants, heritiers, & successeurs mâles & femelles, de tous les Etats de la monarchie d'Espagne en Europe, dans

les Indes & ailleurs, dont la possession lui a été assurée par les Traitez d'Utrecht, de ne le troubler directement ni indirectement dans ladite possession, & de ne former jamais aucune prétention sur lesdits Royaumes & Provinces.

ART. IV.

En considération de la renonciation, & de la reconnaissance, que Sa Majesté Imperiale a faites par les deux articles précédens, le Roi Catholique renonce réciproquement, tant pour lui, que pour ses heritiers, descendans, & successeurs mâles & femelles, en faveur de Sa Majesté Imperiale, & de les successeurs, heritiers, & descendans mâles & femelles, à tous droits & prétentions quelconques, sans rien excepter, sur tous les Royaumes, Pays & Provinces, que Sa Majesté Imperiale possède en Italie, & dans les Pays-Bas, ou devra y posséder en vertu du present Traité, & généralement à tous les droits Royaumes, & Pays en Italie, qui ont appartenu autrefois à la monarchie d'Espagne, entre lesquels le Marquisat de Final, cédé par Sa Majesté Imperiale à la République de Genes l'an 1713. doit être censé expressément compris, promettant de donner les actes solennels de renonciation ci-devant énoncez, dans toute la meilleure forme; de les faire publier & enregistrer où besoin sera, & d'en fournir des expéditions à Sa Majesté Imperiale, & aux Puissances contractantes en la maniere accoutumée. Sa Majesté Catholique renonce de même au droit de reversion à la Couronne d'Espagne, qu'elle s'étoit réservé sur le Royaume de Sicile. & à toutes autres actions, & prétentions qui lui pourroient servir de prétexte pour troubler l'Empereur, ses heritiers, & successeurs, directement ou indirectement, tant dans lesdits Royaumes & Etats, que dans tous ceux qu'il possède actuellement dans les Pays-Bas, & par tout ailleurs.

ART. V.

Comme l'ouverture aux successions des Etats, pol-

sedez presentement par le Grand Duc de Toscano, & par le Duc de Parme & de Plaisance, si eux & leurs successeurs venoient à manquer sans posterité masculine, pourroit donner lieu à une nouvelle guerre en Italie, d'un côté par les droits que la presente Reine d'Espagne, née Duchesse de Parme, prétend avoir sur lesdites successions, après le décès des heritiers legitimes plus proches qu'elle; & d'un autre côté par les droits que l'Empereur & l'Empire prétendent avoir aussi sur lesdits Duchez: afin de prévenir les suites funestes de ces contestations, il a été convenu que lesdits Etats ou Duchez possédés presentement par le Grand Duc de Toscano, & par le Duc de Parme & de Plaisance, seront reconnus à l'avenir, & à perpetuité par toutes les parties contractantes, & tenus indubitablement pour fiefs masculins du Saint Empire Romain; & lorsque la succession ausdits Duchez viendra à écheoir au défaut de successeurs mâles, Sa majesté Imperiale, pour elle, comme Chef de l'Empire, consent que le fils aîné de la Reine d'Esp. & ses descendants mâles nez de legitime mariage, & à leur défaut le second fils, ou les autres cadets de ladite Reine, s'il vient à en naître quelque uns, pareillement avec leurs descendants mâles nez de legitime mariage, succèdent dans tous lesdits Etats: & comme le consentement de l'Empire est requis pour cet effet, Sa majesté Imperiale employera tous ses soins pour l'obtenir, & après l'avoir obtenu, elle fera expedier les lettres d'expectative, contenant l'investiture éventuelle pour le fils, ou les fils de ladite Reine, & leurs descendants mâles legitimes, en bonne & dûe forme, & les fera remettre aussi-tôt après entre les mains de sa Majesté Catholique, ou du moins deux mois après l'échange des Ratifications, sans cependant qu'il en arrive aucun dommage ou préjudice, & sauf dans toute son étendue la possession des Princes qui tiennent actuellement lesdits Duchez.

Leurs majestez Imperiale & Catholique sont
convenues

convenûes , que la Place de Livourne demeurera à perpétuité un Port franc de la même manière qu'il l'est présentement.

En conséquence de la renonciation que le Roi d'Espagne a faite à tous les Royaumes , Pays & Provinces en Italie qui appartenoient autrefois aux Rois d'Espagne , il cèdera & remettra audit Prince son fils , la Place de Portolongone , avec ce que Sa Majesté Catholique possède actuellement de l'Isle d'Elbe, aussi-tôt que par la vacance de la succession du Grand Duc de Toscane , au défaut de descendants mâles , ledit Prince d'Espagne aura été mis en possession actuelle desdits Etats.

Il a été réglé pareillement & stipulé solennellement, qu'aucun desdits Duchez & Etats, ne pourra ou ne devra jamais, dans quelque tems, ou quelque cas que ce soit , être possédé par aucun Prince, qui sera en même tems Roi d'Espagne , & qu'un Roi d'Espagne ne pourra jamais prendre & gérer la tutelle du même Prince.

Enfin , il a été convenu entre toutes & chacune des Parties contractantes , & elles se sont pareillement engagées , à ne point permettre que pendant la vie des presens possesseurs des Duchez de Toscane & de Parme , ou de leurs successeurs mâles , l'Empereur & les Rois de France & d'Espagne , & le Prince designé ci dessus , pour cette succession , puissent jamais introduire aucuns soldats de quelque nation qu'ils soient, de leurs propres troupes , ou autres à leur solde , dans les pays & terres desdits Duchez , ni établir des garnisons dans les Villes , Ports , Citadelles & Forteresses qui y sont situées.

Mais , afin de procurer une sûreté encore plus grande contre toute sorte d'évenemens , audit fils de la Reine d'Espagne designé par ce Traité , pour succéder au Grand Duc de Toscane , & au Duc de Parme & de Plaisance , & de le rendre plus certain de l'exécution de ce qui lui est promis pour ladite succession , de même que pour mettre hors de tout

Janvier 1719.

I

atteinte la féodalité établi sur lesdits Etats, en faveur de l'Empereur & de l'Empire; il a été convenu de part & d'autre, que les Cantons Suisses mettront en garnison dans les principales places de ces Etats, à savoir à Livourne, à Portoferraio, à Parme & à Plaisance, un Corps de Troupes, qui n'excèdera cependant pas le nombre de six mille hommes; que pour cet effet les trois Parties contractantes, qui font l'office de Mediateurs, payeront ausdits Cantons les subsides nécessaires pour leur entretien, & qu'elles y resteront, jusqu'à ce que le cas de ladite succession arrive, & qu'alors elles seront tenues de remettre au Prince désigné pour la recevoir, les Places qui leur auront été confiées, sans cependant que cela cause aucun prejudice ou aucune dépense aux presens possesseurs, & à leurs successeurs mâles, à qui lesdites Troupes prêteront serment de fidélité, & elles ne prendront point d'autre autorité, que celle de défendre les Places dont elles auront la garde.

Et comme le tems que l'on pourroit employer à convenir avec les Cantons Suisses, du nombre de ces Troupes, des subsides qu'on leur fournira, & de la maniere de les lever, apporteroit peut-être trop de retardement à un ouvrage aussi salutaire; sa sacrée majesté Britannique par le desir sincere qu'elle a de l'avancer, & pour parvenir encore plutôt au rétablissement de la tranquillité publique, qui est le but qu'on se propose, ne refusera pas, si les autres contractans le jugent à propos, de fournir de ses propres Troupes pour l'usage marqué ci-dessus, en attendant que celles qui seront levées en Suisse, puissent prendre la garde desdites Places.

A R T V I.

Sa majesté Catholique, pour donner une preuve sincere de ses bonnes intentions pour le repos public, consent à la disposition qui sera faite ci-après du Royaume de Sicile, en faveur de l'Empereur; renonce pour elle & pour ses heritiers, & successeurs, mâles & femelles, au droit de reversion dudit Royau-

me à la Couronne d'Espagne, qui lui avoit été réservé expressément par l'acte de cession du 10. Juin 1713. & en faveur du bien public, déroge, autant que besoin seroit, audit acte du 10 Juin 1713. & à l'Article VI. du Traité conclu à Utrecht, entre Sa Majesté Catholique & Son Altesse Royale le Duc de Savoye, & généralement à tout ce qui pourroit être contraire à la cession, disposition, & échange dudit Royaume de Sicile, ainsi qu'il est stipulé par les présentes conventions; à condition toutefois, qu'en échange, le droit de reversion sur l'Isle & Royaume de Sardaigne de la même Couronne lui sera cédé & assuré, comme il est expliqué plus au long ci-dessous, dans l'Article II. des conventions entre Sa Majesté Impériale & le Roi de Sicile.

ART. VII.

L'Empereur & le Roi Catholique promettent mutuellement, & s'engagent, à la défense ou garentie réciproque de tous les Royaumes & Provinces qu'ils possèdent actuellement, ou doivent posséder en vertu du présent Traité.

ART. VIII.

Leurs Majestez Impériale & Catholique, exécuteront immédiatement après l'échange des Ratifications des présentes conventions, toutes & chacune, des conventions qui y sont contenues, & cela dans l'espace de deux mois au plus tard; & les Ratifications desdites conventions seront échangées à Londres dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut; & immédiatement après l'exécution préalable desdites conditions, leurs Ministres Plenipotentiaires qui seront autorisez d'elles, conviendront dans le lieu du Congrès dont elles seront demeurées d'accord, & cela plutôt que faire se pourra, des autres détails de leur paix particulière, par la médiation des trois Puissances contractantes.

De plus, il a été convenu, que dans le Traité particulier de Paix à faire, entre l'Empereur & le Roi

d'Espagne, il sera accordé une amnistie generale pour toutes les personnés, de quelque état, dignité, rang & sexe qu'elles soient, tant de l'état Ecclesiastique, que du Militaire ou du Civil, qui auront suivi le parti de l'une ou de l'autre Puissance, pendant le cours de la dernière guerre, en vertu de laquelle amnistie, il sera permis à toutes lesdites personnes & à chacune d'elles, de rentrer dans la pleine possession & jouissance de leurs biens, droits, privilege, honneurs, dignitez & immunités, pour en jouir aussi librement qu'elles en jouissoient au commencement de la dernière guerre, ou au tems que lesdites personnes se sont attachées à l'un ou à l'autre parti, nonobstant les Confiscations, Arrêts & Sentences donnez, ou prononcez pendant la guerre, lesquelles seront comme nuls & non avenues; & de plus en vertu de ladite amnistie, toutes & chacunes desdites personnes qui auront suivi l'un ou l'autre parti, seront en droit & en liberté de rentrer dans leur patrie & de jouir de leurs biens, comme si la guerre n'étoit point avenue, avec plein droit d'administrer leurs biens en personne, si elles sont presentes, ou par Procureur, si elles aiment mieux être hors de leur patrie, de les pouvoir vendre ou en disposer, de telle maniere qu'elles jugeront à propos, comme elles étoient en droit de le faire avant le commencement de la guerre.

Conditions du Traité à faire entre Sa Majesté Imperiale, & le Roi de Sicile.

ARTICLE I.

Toute l'Europe ayant reconnu, que la disposition de la Sicile en faveur de la Maison de Savoie, qui avoit été faite par les Traitez d'Utrecht, uniquement dans la vûe d'affûrer la Paix, sans que le Roi de Sicile prétendît avoir aucun droit à

Royaume ; loin de contribuer à cette fin , avoit été le principal obstacle qui avoit empêché jusqu'à présent l'Empereur d'y donner les mains ; parce que la séparation des Royaumes de Naples & de Sicile , qui ont été si longtems unis sous la même domination , & sous le nom commun des deux Siciles , est contraire , non seulement aux intérêts communs de ces deux Royaumes , & à leur mutuelle conservation ; mais encore au repos du reste de l'Italie ; pouvant donner lieu tous les jours à de nouveaux troubles , par la correspondance & les anciennes liaisons des deux Peuples , qu'on ne détruiroit pas aisément , & par la diversité des intérêts de leurs Maîtres , qu'il seroit difficile de concilier. Les Puissances qui ont mis la première main aux Traitez d'Utrecht , ont crû qu'on seroit bien fondé , même sans le consentement des Parties intéressées , à déroger à l'article seul du Traité d'Utrecht , qui regarde la disposition du Royaume de Sicile , qui n'est pas essentiel au Traité ; en considération de l'accroissement , & de la perfection que ce même Traité reçoit par la Renonciation de l'Empereur , qu'on prévieroit , par l'échange du Royaume de Sicile , avec celui de Sardaigne , les Guerres dont l'Italie est menacée , si Sa Majesté Imperiale reveniroit par les Armes la Sicile , à laquelle elle n'a jamais renoncé , & qu'elle est en droit d'attaquer , depuis l'atteinte qui a été donnée à la neutralité d'Italie , par l'occupation de la Sardaigne ; & qu'on assureroit en même tems au Roi de Sicile un Etat certain & permanent , par un Traité aussi solennel avec Sa Majesté Imperiale , & par la garentie des principales Puissances de l'Europe. Sur des motifs si puissans , on est convenu , que le Roi de Sicile remettra à l'Empereur l'Isle & le Royaume de Sicile , avec toutes ses dépendances , & annexes dans l'état où ils se trouvent actuellement , immédiatement après l'échange des Ratifications du présent Traité , ou au plûtard deux mois après , renonçant à tous droits & prétentions audit Royaume.

m., pour lui, ses heritiers, & successeurs, mâles & femelles, en faveur de Sa Majesté Imperiale, ses heritiers, & successeurs, mâles & femelles, sans clause de reversion à la Couronne d'Espagne.

ART. II.

En échange, Sa Majesté Imperiale remettra au Roi de Sicile, l'Isle & Royaume de Sardaigne dans le même état qu'elle l'aura reçu du Roi Catholique, & renoncera à tous droits & actions audit Royaume de Sardaigne, pour elle, ses heritiers & successeurs mâles & femelles, en faveur du Roi de Sicile, ses heritiers & successeurs, pour le posséder désormais, & à toujours, à titre de Royaume, avec tous les honneurs attachez à la Royauté, comme il avoit possédé le Royaume de Sicile; sauf cependant, comme il a été stipulé ci-dessus, la réversion dudit Royaume de Sardaigne à la Couronne d'Espagne, au défaut des descendants mâles du Roi de Sicile, & des successeurs mâles de toute la maison de Savoye, de la même maniere, que ladite réversion avoit été stipulée & réglée pour le Royaume de Sicile, par les Traitez d'Utrecht, & par l'Acte de cession faite en consequence, par le Roi d'Espagne.

ART. III.

Sa Majesté Imperiale confirmera au Roi de Sicile, toutes les cessions qui lui ont été faites par le Traité signé à Turin le 8. Novembre 1703. tant de la partie du Duché de monterrat, que des Provinces, Villes, Bourgs, Châteaux, Terres, lieux, droits & revenus dans l'Etat de milan qu'il possède, & de la maniere dont il les possède actuellement; & promettra pour elle, ses descendants & successeurs, de ne le jamais troubler, ni ses heritiers; descendants, & successeurs dans ladite possession, à condition toutefois, que toutes les autres actions ou prétentions, que ledit Roi de Sicile pourroit former en vertu dudit Traité, seront & demeureront à jamais éteintes.

ART. IV.

Sa Majesté Imperiale reconnoitra le droit de

Roi de Sicile, & de Sa Maison, pour succéder immédiatement à la Couronne d'Espagne, & des Indes, au défaut du Roi Philippe V. & de sa posterité, de la manière qu'il est établi par les Renonciations du Roi Catholique, du Duc de Berry, du Duc d'Orléans, & par les Traitez d'Utrecht; & Sa Majesté Imperiale promettra, tant pour elle, que pour ses successeurs & descendans, de n'y jamais faire aucune opposition, directement, ni indirectement, & de ne jamais former aucune prétention contraire. Bien entendu pourtant qu'aucun Prince de la maison de Savoye, qui succédera à la Couronne d'Espagne, ne pourra jamais posséder en même-tems aucun Etat ou Pays, dans le continent d'Italie; & qu'alors ces Etats passeront aux Princes collatéraux de cette Maison, qui y succéderont l'un après l'autre, selon la proximité du sang.

ART. V.

Sa majesté Imperiale & le Roi de Sicile, se garantiront mutuellement tous les Royaumes & Etats qu'ils possèdent actuellement en Italie, ou qu'ils y doivent posséder, en vertu du présent Traité.

ART. VI.

Sa majesté Imperiale & le Roi de Sicile, exécuteront, immédiatement après l'échange des Ratifications des présentes conventions, toutes & chacune les conditions qui y sont contenues; & ce dans l'espace de deux mois au plus tard; & les Ratifications desdites conventions seront échangées à Londres, dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut: Et immédiatement après l'exécution préalable desdites conditions, leurs Ministres Plenipotentiaires autorisez d'elles, conviendront dans le lieu du congrès dont elles seront demeurées d'accord, des autres détails de leur Traité particulier, par la médiation des trois Puissances contractantes.

Que Sa dite Majesté Imperiale-Catholique, étant d'elle-même née-portée à avancer l'ouvrage de la

114 LE MERCURE

Paix, & à éloigner les suites funestes de la Guerre, par un desir sincere d'affermir la tranquillité publique, a accepté comme elle accepte, en vertu du present Traité, les conventions inserées ci-dessus, & tous & chacuns de leurs articles; & en consequence, elle a conclu avec lesdites trois Puissances une Alliance particuliere, dont les articles suivent.

ARTICLE I.

Il y aura entre la Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, la Sacrée Majesté Très-Chrétienne, la Sacrée Majesté Britannique, & les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais-Bas, leurs heritiers & successeurs, une Alliance très-étroite; en vertu de laquelle chacune de ces Puissances sera tenuë de défendre les Etats & Sujets des autres, de maintenir la Paix, de procurer leurs avantages comme les siens propres, & de prevenir & détourner toutes sortes de dommages & d'injures.

ART. II.

Les Traitez conclus à Utrecht, & à Bade en Suisse, subsisteront dans leur entier, & dans toute leur force & vigueur, & feront partie de celui-ci, à l'exception des articles, ausquels le bien public a exigé expressément qu'il fût derogé par le present Traité, comme aussi des Articles des Traitez d'Utrecht, ausquels il a été derogé par le Traité de Bade; cependant le Traité d'Alliance, conclu à Londres le 25. Mai de l'année 1716. entre la Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, & la Sacrée Majesté Britanique, demeurera en pleine force & vigueur dans toute son étendue, aussi-bien que le Traité d'Alliance, conclu à la Haye le 4. Janvier 1717. entre leurs Majestez Très-Chrétienne & Britannique, & les Etats Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas.

ART. III.

Sa Majesté Très-Chrétienne, conjointement avec Sa Majesté Britannique, & les Seigneurs Etats

DE JANVIER. 1713.

Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas, promettent pour eux, leurs heritiers & successeurs, de ne jamais troubler directement, ni indirectement la Sacrée Majesté Imperiale Catholique, les heritiers & successeurs, dans aucun des Royaumes, Pais & Provinces qu'elle possede presentement, en vertu des Traitez d'Utrecht, & de Bade, ou dont elle obtiendra la possession par le present Traité; mais au contraire, de garentir tous les Royaumes, Provinces & Droits qu'elle possede ou possedera, en vertu de ce Traité, tant en Allemagne, & dans les Pays-Bas, qu'en Italie; s'engageant de defendre lesdits Royaume & Pays de la Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, contre tous & chacuns de ceux qui pourroient les attaquer, & de fournir à la Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, le cas arrivant, les secours dont elle aura besoin, suivant les conditions & la repartition cy après stipulées. Pareillement leurs Majestez Très-Chrétienne & Britannique, & les Etats Generaux, s'obligent expressément, de ne donner ou accorder aucune protection ni azile, dans aucun endroit de leurs Etats, à ceux des Sujets de la Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, qui sont actuellement, ou qui seront à l'avenir déclarez rebelles: et en cas qu'il s'en trouve de tels dans leurs Royaumes, Pays & Provinces, ils promettent serieusement & sincerement de donner les Ordres necessaires, pour les en faire sortir huit jours après qu'ils en auront été requis de la part de Sa Majesté Imperiale.

A R T. I V.

Sa Sacrée Majesté Imperiale-Catholique promet reciproquement pour elle, les heritiers & successeurs, conjointement avec la Sacrée Majesté Britannique, & les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas, de ne jamais troubler directement, ni indirectement la Sacrée Majesté Très-Chrétienne, dans aucun des Etats que la Couronne de France possede actuellement, mais au contraire de les garentir & de

fendre contre tous & chacuns de ceux qui pourroient les attaquer, & de fournir en ce cas les secours dont le Roi Très Chrétien aura besoin, suivant qu'il est stipulé ci-aprés.

Pareillement sa Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, sa Sacrée Majesté Britannique, & les Seigneurs Etats Generaux, promettent & s'engagent, de maintenir, garantir & défendre le droit de succession au Royaume de France, suivant la teneur des Traitez conclus à Utrecht le 11. Avril 1713. s'obligeant à soutenir ladite succession, suivant la renonciation qui a été faite par le Roi d'Espagne le 5. Novembre 1712. & acceptée dans les Etats Generaux d'Espagne, par un Acte solennel le 9. desdits mois & an, dont en consequence il a été fait une Loi le 8. mars 1713. & qui a enfin été réglée & établie par lesd. Traitez d'Utrecht, & cela contre tous ceux qui voudroient troubler l'ordre de ladite succession, au préjudice des Actes susdits, & des Traitez faits en consequence, & fournir pour cet effet les secours suivant la répartition convenüe ci après; & même si le cas le demande, d'y employer toutes leurs forces, & déclarer la Guerre à celui qui tenteroit d'enfreindre, ou attaquer ledit ordre de succession.

De plus Sa Majesté Imperiale Catholique, Sa Majesté Britannique, & les Etats Generaux, s'obligent aussi de ne donner ou occorder aucune protection ni azile dans aucun endroit de leurs Etats, à ceux des Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, qui sont actuellement, ou seront à l'avenir déclarez rebelles; & en cas qu'il s'en trouve de tels dans les Royaumes, Etats & Pays de leur obéissance, ils leur ordonneront d'en sortir, huit jours après qu'ils en auront été requis de la part de Sa majesté Très-Chrétienne.

A R T. V.

Sa Sacrée Majesté Imperiale-Catholique, sa Sacrée Majesté Très-Chrétienne, & les Etats Generaux

faux des Provinces-Unies des Pays Bas, s'engagent pour eux, leurs heritiers & successeurs, à maintenir & garantir, la succession au Royaume de la Grande Bretagne, telle qu'elle est établie par les Loix du Royaume, dans la Maison de Sa Majesté Britannique, à présent regnante : Comme aussi de garantir tous les Etats & Pays que Sa Majesté Britannique possède, & de ne donner & accorder aucun azile ni retraite, dans aucune partie de leurs Etats, à la Personne, qui pendant la vie de Jacques II a pris le titre de Prince de Galles, & depuis sa mort le titre de Roi de la Grande-Bretagne, ni aux descendants de ladite Personne, en cas qu'elle vint à en avoir : Promettant pareillement pour eux, leurs heritiers & successeurs, de n'aider jamais ladite Personne, ni ses descendants, directement ni indirectement, par mer ni par terre ; par conseil, secours, ni assistance quelconque, soit en argent, armes, munitions, Vaisseaux, Soldats, matelots, ou en quelque autre maniere que ce puisse être ; & d'observer la même chose à l'égard de qui que ce soit qui pût avoir ordre ou commission de ladite Personne, ou de ses descendants, pour troubler le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, ou le repos de son Royaume ; soit par une Guerre ouverte, soit par des conspirations secrètes, ou en excitant des séditions & des rebellions, ou en exerçant la Piraterie contre les Sujets de Sa Majesté Britannique, auquel dernier cas, Sa Sacrée Majesté Imperiale Catholique s'oblige, à ne pas permettre qu'on donne retraite ausdits Pirates dans les Ports des Pays-Bas, & la Sacrée Majesté Très Chrétienne, & les Etats Generaux des provinces Unies des Pays-Bas s'obligent à la même chose, par rapport aux Ports de leurs Etats : Tout comme Sa Majesté Britannique s'engage, de ne donner aucune retraite dans les Ports de son Royaume aux Pirates qui croisent sur les Sujets de la Sacrée Majesté Imperiale Catholique, de la Sacrée Majesté Très-

Chrétienne & des Seigneurs Etats Generaux. Enfin Sa Majesté Imperiale Catholique, Sa Sacrée Majesté Tres-Christienne & les Seigneurs Etats Generaux s'obligent, à ne donner aucune protection ou azile, dans aucun endroit de leurs Etats, à ceux des Sujets de Sa Majesté Britannique, qui sont actuellement ou qui seront à l'avenir declarez Rebelles, & en cas qu'il s'en trouve de tels dans leurs Royaumes, Pays & Provinces, ils leur ordonneront d'en sortir, huit jours après en avoir été requis de la part de Sa Majesté Britannique.

Et en cas que Sa Sacrée Majesté Britannique fût attaquée en quelqu'endroit que ce fût, Sa Majesté Imperiale Catholique, comme aussi Sa Majesté Tres-Christienne & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays Bas s'obligent à lui fournir les secours stipulez ci après, de même qu'à ses descendants, s'il arrivoit qu'ils fussent troublez dans la succession au Royaume de la Grande Bretagne.

A R T. V I.

Sa Majesté Imperiale Catholique, & leurs Majesté Très-Christienne & Britannique, s'obligent pour elles, leurs héritiers & successeurs, à la garantie & défense de tous les Etats, Pays & Droits, que les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas possèdent actuellement contre tous ceux qui pourroient les troubler & attaquer, & de leur fournir, le cas existant, les secours stipulez ci-après. Sa Majesté Imperiale Catholique, & leurs Majesté Très-Christienne & Britannique s'obligent pareillement de n'accorder aucune protection ni azile dans aucun endroit de leurs Royaumes, à ceux des Sujets des Etats Generaux, qui sont actuellement, ou seront à l'avenir declarez rebelles, & en cas qu'il s'en trouve de tels dans leurs Royaumes, Etats & Provinces, elles auront soin de les en faire sortir, huit jours après qu'elles en auront été requises de la part de la Republique.

ART. VII.

Si quelqu'une des quatre Puissances contractantes, étoit attaquée ou troublée, soit dans la possession de ses Royaumes & Etats, soit par détention violente de ses Sujets, ou de leurs Vaisseaux & effets, par mer ou par terre, par quelque autre Prince ou Etat que ce puisse être, les trois autres Puissances, employeront leurs offices, d'abord qu'elles en seront requises, pour lui faire donner satisfaction de l'injure qu'on lui aura faite, & du dommage qu'on lui aura causé, & pour empêcher l'agresseur de continuer ses hostilités.

Et si ces offices amiables n'étoient pas suffisans pour la reconciliation des Parties, & pour la satisfaction & la réparation de la Puissance lésée, en ce cas les Hauts Contractans fourniront à leur Allié attaqué, deux mois après sa requisition, les secours suivans conjointement ou séparément; sçavoir.

Sa Majesté Imperiale Catholique, huit mille hommes de pied, & quatre mille hommes de Cavalerie.

Sa Mejesté Très Chrétienne, huit mille hommes de pied, & quatre mille hommes de Cavalerie.

Sa Majesté Britannique, huit mille hommes de pied, & quatre mille hommes de Cavalerie.

Et les Seigneurs Etats Generaux, quatre mille hommes de pied, & deux mille hommes de Cavalerie.

Que si le Prince, ou la Partie lésée, au lieu de Troupes, désiroit des Vaisseaux de guerre ou de transport, ou même des subsides en argent comptant, en ce cas il lui sera libre de choisir, & on lui fournira lesdits Vaisseaux ou ledit argent, à proportion de la dépense des Troupes. Et afin d'ôter tout sujet d'ambiguité sur l'estimation de ladite dépense, les Puissances contractantes conviennent, que mille hommes de pied seront évaluez à 10000. florins de Hollande, & 1000. hommes de Cavalerie à 30000.

par mois, en observant la même proportion, pas rapport aux Vaisseaux.

Si les secours cy-dessus spécifiés ne suffisent pas pour les besoins existans, les Puissances Contractantes conviendront sans differer des secours ultérieurs à fournir, & même s'il étoit nécessaire, elles assisteront leur Allié lezé de toutes leurs forces, & déclareront la guerre à l'Agresseur.

ART. VIII.

Les Princes & Etats, dont les Puissances Contractantes conviendront unanimement, pourront être compris au present Traité, & nommément le Roi de Portugal.

Le Traité cy dessus sera approuvé & ratifié par leurs Majestez Imperiale, Très-Chrétienne & Britanique, & par les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays Bas, & les Lettres de Ratification seront échangées à Londres, & délivrées respectivement, dans le terme de deux mois, ou plutôt s'il est possible.

En foi de quoi les Plénipotentiaires dénommez à la premiere page du Traité ont signé & ont apposé le cachet de leurs armes. Fait à Londres le 2. Août 1718. Collationné aux Originaux.

ARTICLE SEPARÉ.

QUE si les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais-Bas trouvoient, qu'il leur fût trop à charge de fournir leur quote part des Subsidés qui seront payez aux Cantons Suisses, pour les Garnisons de Livourne, de Porte-Ferraio, de Parme & de Piaissance, selon la teneur du Traité d'Alliance conclu cejourd'hui, il a été déclaré expressément par cet Article séparé, & convenu entre les quatre Parties contractantes, que dans ce cas le Roi Catholique pourra se charger de la portion qu'auroient à payer les Seigneurs Etats Generaux. Cet article séparé aura la même force, que s'il

avoit été inferé mot à mot dans le Traité conclu & signé ce jourd'huy ; il sera ratifié de la même maniere, & les Ratifications en seront échangées dans le même tems que le Traité.

En foi de quoi les mêmes Plénipotentiaires ont signé & ont apposé le cachet de leurs armes. A Londres le 2. Aoust 1718.

A R T. séparé.

Comme dans le Traité d'Alliance qui doit être signé ce jourd'huy avec Sa sacrée Majesté Imperiale Catholique, & dans les conditions de Paix qui y sont inferées, leurs sacrées Majestez Très-Chrétienne & Britannique, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas donnent au present possesseur des Espagnes & des Indes, le titre de Roi Catholique, & au Duc de Savoye celui de Roi de Sicile ou de Sardaigne, & que Sa sacrée Majesté Imperiale Catholique ne peut pas reconnoître ces deux Princes pour Rois, avant qu'ils soient aussi entrez dans ce Traité, Sa sacrée Majesté Imperiale Catholique declare & proteste par cet Article séparé, & signé avant le Traité d'Alliance, qu'Elle ne prétend point par les titres qui y sont employez ou obmis, se causer aucun préjudice, ni accorder ou donner le titre de Roi aux deux Princes nommez cy dessus, que dans le cas seulement qu'ils accederont au Traité qui doit être signé ce jourd'hui, & qu'ils accepteront les conditions qui y sont stipulées.

En foi de quoi les mêmes Plénipotentiaires ont signé & ont apposé le cachet de leurs armes. A Londres le 2. Aoust 1718.

A R T. séparé.

Comme Sa sacrée Majesté Très-Chrétienne ne peut pas reconnoître quelques uns des titres que Sa sacrée Majesté Imperiale prend dans les pleins pouvoirs, ou dans le Traité d'Alliance qui doit être signé ce jourd'huy, Elle declare & proteste par cet Article séparé, & signé avant le Traité d'Alliance,

qu'elle n'entend nullement, par les titres employez dans ce Traité, préjudicier à Elle-même, ou à toute autre Puissance, ni attribuer aucun droit à Sa sacrée Majesté Imperiale.

En foi de quoi les mêmes Plénipotentiaires ont signé & ont apposé le cachet de leurs armes. A Londres le 2. Aoust 1718.

*Declaration donnée par les Plénipotentiaires
du Roi de la Grande Bretagne.*

Comme selon l'usage, que l'on est convenu reciproquement de suivre dans les Traitez conclus entre leurs Majestez Britanniques & Très-Chrétiennes à Riswick, à Utrecht & à la Haye pour la Triple Alliance, on a dressé des Actes en Latin pour le Roi de la Grande Bretagne, & en François pour le Roi Très-Chrétien, en déclarant que s'il y a eu précédemment un autre usage, le Roi Tres-Chrétien s'y conformera dans la suite; & comme l'on n'a pu observer ledit usage dans le Traité signé ce jour d'huy entre l'Empereur des Romains, le Roi de la Grande Bretagne, le Roi Tres-Chrétien & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays bas, sans tomber dans l'inconvenient d'en dresser encore plusieurs Actes, ce qui obligeroit de differer plus long tems la signature de ce Traité. D'ailleurs quelques uns des Plénipotentiaires ayant demandé avec instance qu'il ne fût dressé aucun Acte du Traité de ce jour, sans être muni en même tems de la signature de toutes les Parties contractantes, ce qui a fait que tous les Actes dudit Traité ont été dressés en Langue Latine. Dans cette vûe, afin que cet exemple ne passe point en usage entre le Roi de la Grande Bretagne & le Roi Tres-Chrétien, Nous plénipotentiaires de Sa Majesté Britanique, à la requisition du Plénipotentiaire de Sa Majesté Tres-Chrétienne; déclarons que tout ce qui a rap-

port

port à la Langue dans laquelle est écrit le Traité de ce jour, ne pourra servir d'exemple, ni être cité à l'avenir, mais que l'usage qui étoit reçu auparavant entre l'une & l'autre Couronne, aura lieu; de sorte que ce qui s'est fait aujourd'huy n'y dérogera en aucune maniere, & ne donnera point de nouveau droit pour en user autrement.

En foi de quoi les Plenipotentiaires de S. M. B. ont signé cette Déclaration, & ont apposé le cachet de leurs armes. A Londres le 22. Juillet 1718. Sunderland P. Rorburge. J. Craggs.

Ratification du Roi pour les susdits Traité & Articles separez. Donné à Paris le 31. Aoust 1718. Signé Louis. & plus bas, par le Roi le Duc d'Orleans Regent present, signé Phelypeaux, & scellé.

Ratification de l'Empereur pour &c. Donné à Vienne le 14. Septembre 1718. Signé Charles. Et par mandement exprés de S. M. I. Jean-George Buol, & à côté, Philippe-Louis Comte de Zinsendorf, & scellé.

Ratification du Roi de la Grande Bretagne pour &c. Donné en nôtre Palais de Kensington le 7. Aôut 1718 Signé George R. & scellé.

Plein Pouvoir du Roi délivré à M. l'Abbé du Bois pour agir avec la même autorité que le Roi feroit & pourroit faire en cette occasion. Donné à Paris le 25. May 1718. Signé Louis. Et sur le repli, le Duc d'Orleans Regent present; signé Phelypeaux, & scellé.

Plein-Pouvoir de S. M. I. délivré à M. Pentersrieder d'Adelshausen, pour traiter conjointement avec M. Hoffman Resident de S. M. I. à Londres. Donné à Vienne le 27. Septembre 1718. Signé Charles. Et par mandement de S. M. I. Jean G. Buol, & à côté Philippe Louis-C. de Zinsendorf.

Plein-Pouvoir de S. M. B. delivré aux Plenipotentiaires nommez à la premiere page du Traité, pour agir &c. Donné en son Palais de Kensington le 15. Juin 1718. Signé George R. & scellé.

K

Plein-Pouvoir du Roi délivré à M. l'Abbé des Bois, pour agir & signer avec les Plenipotentiaires dénommez cy-devant, les Articles qui suivent.

Articles separez & secrets.

ARTICLE PREMIER.

LÉ Serenissime & très puissant Roi Tres. Chrétien, le Serenissime & Tres-Puissant Roi de la Grande Bretagne, & les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, étant convenus par le Traité conclu entr'eux, & signé ce jourd'hui de certaines conditions, conformément auxquelles la Paix pourroit se faire entre le Serenissime & Tres-Puissant Empereur des Romains, & le Serenissime & Tres-Puissant Roi d'Espagne, & entre Sa sacrée majesté Imperiale & le Roi de Sicile, lequel on juge à propos de nommer désormais Roi de Sardaigne, & ayant communiqué lesdites conditions à ces trois Princes, pour servir de base fixe de la Paix à faire entr'eux, Sa Sacrée Majesté Imperiale émue par les puissans motifs qui ont porté le Roi Tres Chrétien, le Roi de la Grande Bretagne, & les susdits Etats Generaux à entreprendre un ouvrage si grand & si salutaire, & déférant à leurs sages & pressantes instances, declare qu'Elle accepte lesdites Conditions ou Articles sans en excepter aucun, comme des conditions fixes & immuables, suivant lesquelles elle consent à conclure une Paix perpétuelle entre Elle, le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne.

ART. II.

Le Roi Catholique & le Roi de Sardaigne n'ayant pas encore consenti ausdites conditions, leurs majestez Imperiales, Tres-Chrétiennes & Britanniques & les susdits Etats Generaux, sont convenus de leur laisser pour y consentir le terme de trois mois, à

Compter du jour de la signature de ce present Traité, estimant cet espace de tems suffisant pour examiner lesdites Conditions, pour prendre enfin leurs dernieres résolutions, & pour declarer s'ils veulent les accepter aussi pour Conditions fixes & immuables, de leur Paix avec Sa Majesté Imperiale, comme on peut esperer de leur pieté & de leur sagesse qu'ils le feront, & quo suivant l'exemple de Sa Majesté Imperiale, ils modereront leurs ressentimens, qu'ils auront l'humanité de préférer le repos public à leurs vûës particulieres, & qu'en même-tems ils épargneront l'effusion du sang de leurs Sujets, ils détourneront des autres Nations les calamitez inseparables de la Guerre; Et pour cet effet leurs Majestez Tres Chrétiennes & Britanniques & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, employeront conjointement & separement leurs offices les plus efficaces pour porter lesdits Princes à ladite acceptation.

ART. III.

Mais si, contre toute attente des Hauts Contractans, & contre les vœux de toute l'Europe, le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne, après ledit terme de trois mois éconlé, refusoient d'accepter lesdites conditions qui leur sont proposées, pour leur Paix avec Sa Majesté Imperiale, comme il n'est pas juste que le repos de l'Europe dépende de la renitence, ou des projets cachez desdits Princes, leurs majestez Tres-Chrétiennes & Britanniques & les Etats Generaux, s'engagent à joindre leurs forces à celles de Sa Majesté Imp. pour les obliger à l'acceptation & execution des sud.conditions, & pour cet effet elles fourniront conjointement ou separement à Sa Majesté Imperiale les mêmes secours, qui sont stipulez pour leur desense reciproque, par l'Article septième du Traité d'Alliance signé ce jourd'hui, consentant unanimement, que Sa Majesté Tres-Chrétiene fournisse des Sublides en argent, au lieu de Troupes: Et si les secours stipulez dans ledit Article

Septième ne suffiroient pas pour la fin que l'on se propose, alors les quatre Puissances contractantes, conviendront incessamment entre Elles des secours ultérieurs à fournir à Sa Majesté Imperiale, & les continueront, jusqu'à ce que Sa Majesté Imperiale ait soumis le Royaume de Sicile, & soit en pleine sûreté pour ses Royaumes & États en Italie.

Il a aussi été convenu expressement, que si à cause des secours que leurs majestés Tre-Chrétienne & Britanniques & les Seigneurs Etats Generaux fourniront à Sa Majesté Imperiale, en vertu & pour l'exécution de ce present Traité, les Rois d'Espagne & de Sardaigne, ou l'un d'eux, declaroient ou faisoient la guerre à l'une desd. 3. Puissances contractantes, soit en l'attaquant dans les Etats, soit en saisissant par force ses Sujets, ou leurs Vaisseaux & leurs effets par Mer ou par Terre; en ce cas les 2. autres Puissances contractantes declareront & feront incessamment la guerre au'd. Rois d'Esp. & de Sard. ou à celui de ces deux Rois qui l'aura declarée, ou faite à l'un desdits Princes contractans, & ne poseront pas les armes que l'Empereur ne soit en possession de la Sicile, & en sûreté pour ses Royaumes & Etats d'Italie, & qu'une juste satisfaction ne soit faite à celle des trois Puissances contractantes, qui aura été attaquée ou lésée à l'occasion du present Traité.

ART. IV.

Si l'un seulement desdits deux Rois, qui n'ont pas encore consenti ausdites conditions de Paix avec Sa Majesté Imperiale, les accepte, il se joindra aussi aux quatre Puissances contractantes, pour contraindre celui qui les aura refusées, & il fournira sa part des subsides suivant la repartition qui en sera faite.

ART. V.

Si le Roi Catholique touché du bien public, & persuadé, que l'échange des Royaumes de Sicile & de Sardaigne est necessaire pour le maintien de la Paix generale, y consent de même qu'aux autres susdites

conditions de la Paix avec l'Empereur, & que le Roi de Sardaigne au contraire, refusant cet échange, persiste à retenir la Sicile; En ce cas, le Roi d'Espagne restituera la Sardaigne à l'Empereur, qui (sauf la souveraineté sur ce Royaume) en confiera la garde au serenissime Roi de la Grande Bretagne, & aux seigneurs Etats Generaux, jusqu'à ce que la sicile étant soumise, le Roi de sardaigne souscrive aux susdites conditions de son traité avec l'Empereur, & consente de recevoir pour équivalent du Royaume de sicile, celui de sardaigne, qui lui sera remis pour lors par le Roi de la Grande Bretagne & les Etats Generaux. Et si sa Majesté imperiale ne pouvoit parvenir à conquerir la sicile, & à la soumettre à sa puissance, le Roi de la Grande Bretagne & les Etats Generaux lui restituëront en ce cas le Royaume de sardaigne; & sa majesté imperiale jouira cependant des revenus de ce Royaume qui excéderont les frais de garde.

ART. VI.

Et s'il arrive que le Roi de sardaigne consente audit échange, & que le Roi d'Espagne refuse d'y acquiescer, l'Empereur en ce cas attaquera la sardaigne, aidé des secours des autres contractans, lesquels ils s'engagent de lui continuer, comme sa Majesté imperiale s'obige également de ne pas poser les armes, jusqu'à ce qu'elle se soit emparée de tout le Royaume de sardaigne, lequel elle remettra aussitôt après au Roy de sardaigne.

ART. VII.

En cas d'opposition à l'échange de la sicile & de la sardaigne, de la part du Roi d'Espagne & de la part du Roi de sardaigne, l'Empereur attaquera le Royaume de sicile, conjointement avec les secours des Alliez, & lorsqu'il l'aura conquis, il attaquera la sardaigne, avec tel nombre de Troupes, qu'il jugera necessaire pour l'une & l'autre expedition, outre les secours des Alliez; & la sardaigne étant soumise, la Majesté imperiale en confiera la garde

au Roi de la Grande Bretagne, & aux Seigneurs
 Etats Generaux, jusqu'à ce que le Roi de Sardai-
 gne souscrive aux susdites conditions de Paix a-
 vec l'Empereur, & consente de recevoir pour é-
 quivalent du Royaume de Sicile, le Royaume de
 Sardaigne, qui lui sera remis pour lors par la Ma-
 jesté Britannique, & par les Etats Generaux, & sa
 majesté Imperiale jouïra cependant des revenus de
 ce Royaume, qui excéderont les frais de garde.

ART. VIII.

Au cas que le refus du Roi Catholique & du
 Roi de Sardaigne, ou de l'un d'eux, d'accepter &
 d'exécuter lesdites conditions de Paix, qui leur
 sont proposées, obligent les quatre Puissances con-
 tractantes, de venir aux voyes de fait contre eux,
 ou l'un d'eux, il a esté convenu expressément,
 que l'empereur devra se contenter des avantages
 stipulez pour lui, d'un commun consentement
 dans les susdites conditions, quelque succès que
 pussent avoir ses armes contre les deux Rois ou
 l'un d'eux, sauf pourtant à sa Majesté Imperiale
 de revendiquer par les armes, ou par la nego-
 ciation de Paix, qui suivroit une telle guerre con-
 tre le Roi de Sardaigne, les droits qu'elle prétend
 avoir sur les parties de l'Etat de milan que ce
 Roi possède, & sauf aussi aux trois autres Contrac-
 tans, en cas qu'il leur fallût entreprendre une pa-
 reille guerre contre le Roi d'Espagne, & contre
 le Roi de Sardaigne, de convenir & de désigner
 avec sa majesté Imperiale, en faveur de quel autre
 Prince, elle devra disposer alors de la partie du
 Duché de Montserrat, que le Roi de Sardaigne
 possède actuellement, à l'exclusion de ce Roi, &
 à quel autre Prince, ou à quels autres Princes,
 elle devra donner des Lettres d'Expectatives, con-
 tenant l'investiture éventuelle des Etats possédés
 presentement par le Grand Duc de Toscane, &
 par le Duc de Parme & de Plaisance, à l'exclu-
 sion des fils de la presente Reine d'Espagne, avec

le consentement de l'Empire ; bien entendu que jamais en aucun cas, ni la Majesté Imperiale, ni aucun Prince de la Maison d'Autriche, qui possédera les Royaumes, Provinces & Etats d'Italie, ne pourront s'approprier lesdits Etats de Toscane & de Parme.

ART. IX.

Mais, si Sa Majesté Imperiale, après avoir employé les Troupes suffisantes avec les moyens & les secours fournis par les Alliez, & après avoir fait les diligences convenables, ne pouvoit se rendre maistre de la Sicile par la force des armes, ni s'établir dans la possession de ce Royaume ; les Puissances contractantes conviennent & déclarent, qu'en ce cas, Sa Majesté Imperiale est & sera entièrement libre & déliée de tous les engagements qu'elle a pris par ce present Traité, en consentant aux susdites conditions de la Paix à faire, entr'Elle & les Rois d'Espagne & de Sardaigne, sans préjudice cependant des autres Articles du present Traité, qui regardent mutuellement Sa Majesté Imperiale & leurs Majestez Très-Chrétiennes & Britanniques, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies.

ART. X.

Toutefois la sûreté & le repos de l'Europe, étant l'objet des renonciations à faire, par Sa Majesté Imperiale & par Sa Majesté Catholique, pour elles & pour leurs descendans & successeurs, à toutes prétentions d'un côté sur le Royaume d'Espagne & des Indes, & de l'autre sur les Royaumes, Provinces & Etats d'Italie, & sur les Pays Bas Autrichiens, lesdites renonciations seront faites de part & d'autre, de la maniere & en la forme, qu'il est stipulé par les Articles 2. & 4. des conditions de la Paix à faire entre Sa Majesté Imperiale, & Sa Majesté Catholique. Et quoique le Roi Catholique refusât d'accepter les susdites conditions, l'Empereur fera néanmoins expo-

dier les Actes de ses renonciations, dont la publication sera différée jusqu'à la signature de la Paix entre l'Empereur & le Roi Catholique : & si le Roi Catholique persistoit à ne vouloir pas souscrire à cette Paix, Sa Majesté Imperiale remettra cependant au Roi de la Grande Bretagne, en même tems que se fera l'échange des ratifications de ce present Traité, un Acte autentique desdites renonciations, lequel Sa Majesté Britannique, du consentement unanime des Contractans, s'engage de n'exhiber au Roi Très Chrétien, qu'après que Sa Majesté Imperiale aura esté mise en possession de la Sicile : Et après que Sa Majesté Imperiale sera en possession de ce royaume, tant l'exhibition, que la publication dudit Acte des renonciations de Sa Majesté Imperiale, se fera à la premiere requisition du Roi Très-Chrétien, & ces renonciations auront lieu, soit que le Roi Catholique ait signé sa Paix avec l'Empereur ou non ; vû qu'en ce dernier cas, la garentie des Puissances contractantes, devra tenir lieu à l'Empereur de la sûreté que les Renonciations du Roi Catholique auroient donné à sa Majesté Imperiale, pour la Sicile, & les autres Etats d'Italie, & pour les Provinces des Pays-Bas.

A R T I C L E

Sa Majesté Imperiale promet de ne rien entreprendre, ni tenter contre le Roi Catholique, ni contre le Roi de Sardaigne, ni generalement contre la Neutralité d'Italie, pendant les trois mois qui ont été accordez à ces deux Princes, pour accepter les susdites conditions de leur Paix avec l'Empereur, mais, si pendant ce terme de trois mois le Roi Catholique, au lieu d'accepter les susdites conditions, continuoit ses hostilitéz contre sa Majesté Imperiale, ou si le Roi de Sardaigne attaquoit à main armée les Etats qu'elle possède en Italie, en ce cas, leur Majestés Très-Christiennes & Britanniques, & les Seigneurs Etats Generaux, s'engagent

s'engagent de fournir incessamment à sa Majesté Imperiale pour sa défense, les secours qu'ils sont convenus de se donner mutuellement, pour la défense reciproque de leurs Etats, par l'Alliance signée ce jourd'hui, conjointement ou separement, & même sans attendre que le terme de deux mois, fixé par ladite Alliance pour employer des Offices amiables, soit écoulé; & si les secours spécifiés dans ledit Traité ne suffisoient pas pour la fin proposée, les quatre Puissances contractantes, conviendront sans délais entr'elles des secours plus considerables, à fournir à sa Majesté Imperiale.

ART. XII.

Les onze Articles cy-dessus, demeureront secrets entre leurs Majestez Imperiales, tres Chrétien- nes & Britanniques, & les Etats Generaux, pendant l'espace de trois mois, à compter du jour de la signature, à moins que les quatre Puissances contractantes, d'un commun consentement, ne jugassent à propos d'abreger ou de prolonger ce terme; & quoique lesdits onze Articles cy dessus soient separez du Traité d'Alliance signé ce jourd'hui, entre lesdites quatre Puissances contractantes, ils auront cependant la même force & vigueur, que s'ils y étoient inferez mot à mot, étant censez en faire une partie essentielle: Et les ratifications en seront fournies en même-tems que celles du Traité.

En foi de quoi les mêmes Plénipotentiaires ont signé & ont apposé le cachet de leurs armes. A Londres le 2. Aoust 1718.

ARTICLE SEPARÉ.

Comme le Traité conclu & signé ce jourd'hui par leurs Majestez Imperiales, tres Chrétien- nes, & Britanniques, & qui renferme, tant les conditions, qui ont esté estimées les plus équita- bles & les plus propres, pour établir la Paix entre l'Empereur & le Roi Catholique, & entre ledit

Janvier 1719.

Empereur & le Roi de Sicile, que celles de l'Alliance conclûe entre lesdites Puissances [contractantes, pour le maintien de la Paix, a esté communiqué aux Hauts & Puissants Seigneurs, les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays Bas; & que les Articles separez & secrets qui ont aussi esté signez ce jourd'hui, & qui contiennent les moyens, dont l'on a trouvé à propos de se servir, pour executer ledit Traité, doivent être proposez incessamment aux mêmes Etats Generaux: Le zele que cette Republique témoigne pour établir, & rassûrer le repos public, ne laisse aucun lieu de douter, qu'elle ne veuille d'elle-même accéder audit Traité. C'est pourquoy lesdits Etats Generaux sont compris nommement dans ce Traité, comme Parties contractantes, dans la confiance, que lesdits Etats y entreront aussi promptement, que les formalitez requises par la constitution de leur Gouvernement pourront le permettre.

Et si contre l'esperance & les vœux des Parties contractantes (ce que cependant l'on ne doit point soupçonner) lesdits Seigneurs Etats Generaux ne prenoient point la resolution d'accéder audit Traité, Il a esté convenu & arrêté expressément entre lesdites Parties contractantes, que ledit Traité, signé ce jourd'hui, ne laissera pas d'avoir son effet, & d'être executé par lesdites Puissances, dans toutes ses clauses & Articles de la même maniere qu'il a esté stipulé, & que les ratifications en seront échangées dans le tems marqué.

Cet Article separé aura la même force, que s'il avoit été inseré mot à mot dans le Traité conclu & signé ce jourd'hui; il sera ratifié de la même maniere, & les Ratifications en seront échangées dans le même tems que le Traité.

En foi de quoi les mêmes Plenipotentiaires ont signé & ont apposé le cachet de leurs armes, conjointement avec les Plenipotentiaires du Roi Sicile, qui ont signé,
J. Prouvan, de la Paroisse. A Londres le 2. Aoust
 1718.

Ratification du Roi pour les Articles separez. Donné à Paris le 31. Aoust 1718. Signé Louis. & plus bas, par le Roi le Duc d'Orleans Regent present, signé Phelypeaux, & scellé.

Ratification de l'Empereur pour &c. Donné à Vienne le 14. Septembre 1718. Signé Charles. Et par mandement exprés de S. M. I. Jean-George Buol, & à côté, Philippe-Louis Comte de Zinsendorf, & scellé.

Ratification du Roi de la Grande Bretagne pour &c. Donné en son Palais de Kensington le 7. Aout 1718 Signé George R. & scellé.

Accession du Roi de Sicile au Traité.

Comme les Plenipotentiaires de sa Majesté Imperiale Catholique, de sa Majesté tres-Chrétienne, & de sa Majesté Britannique, ont conclu & signé, avec les formalitez requises, à Londres le deuxieme du mois d'Aout dernier un Traité entre les Parties contractantes & des Articles separez, & secrets, aussi bien que quatre autres Articles separez, qui y ont rapport, & qui ont tous la même force que le Traité principal; de tous lesquels la teneur s'ensuit ici de mot à mot.

Ici sont inserez le Traité & les Articles separez & secrets.

Mais comme le Roi de Sicile, que l'on est convenu de nommer presentement Roi de Sardaigne, selon l'esprit du Traité, & des Articles ci-dessus inserez, a esté invité de vouloir acceder pleinement, & dans toute leur étendue à tous & chascun d'eux, & de se joindre à la forme requise, aux autres Parties contractantes, comme s'il avoit esté lui même partie contractante dès le commencement; & d'aurant que ledit Roi de Sardaigne, après avoir examiné murement les conditions portées expressément par le Traité, & les Articles inserez ci-dessus,

a non-seulement déclaré qu'il vouloit accepter ces mêmes conditions, & les approuver par son accession; mais, même qu'il a donné des Pleins-Pouvoirs suffisans aux ministres qu'il a nommez, pour consommmer cet ouvrage. Pour parvenir à une fin aussi salutaire & aussi désirée, Nous soussignez ministres Plenipotentiaires de sa Majesté Imperiale-Catholique, de sa Majesté tres-Chrétienne & de sa Majesté Britannique, au nom & de l'autorité de leursdites majestez, avons admis, adjoins & associé, & par ces presentes admettons, adjoignons & associons, pleinement & entierement le susdit Roi de Sardaigne, au Traité inseré ci-devant, & à tous & chacuns des Articles qui y ont rapport. Promettant en vertu de la même autorité, que leursdites Majestez conjointement & séparément, executeront & accompliront entierement & exactement, à l'égard du Roi de Sardaigne, toutes & chacunes des conditions, cessions, conventions, garenties & obligations contenues & exprimées dans lesdits Traité & Articles: Bien entendu que toutes & chacunes des conventions, faites par les Articles precedens, contre ledit Roi de Sardaigne, cessent & sont abolies, au moyen de la presente accession. Et Nous, soussignez Ministres Plenipotentiaires du Roi de Sardaigne, en vertu du Plein-Pouvoir dûement communiqué & reconnu, dont la copie est jointe à la fin de cet Acte, attestons de notre part par ces presentes, & nous engageons en son nom, que le susdit Roi, nôtre Maître, accede pleinement & sans reserve au Traité, & à tous & chacuns des Articles ci-dessus inseréz: Que par cette accession solennelle, il se joint, comme Partie stipulante dès le commencement, aux Parties contractantes ci-dessus nommées: Qu'en vertu & par la force de cet Acte, la susdite majesté du Roi de Sardaigne, tant pour Elle que pour ses heritiers & successeurs, s'oblige & s'engage mutuellement envers Sa majesté Imperiale-Catholique, Sa Majesté

Tres - Chrétienne, & sa majesté Britannique, leurs héritiers & successeurs, conjointement & séparément, d'observer, exécuter & accomplir toutes & chacune des conditions, cessions, conventions, garenties & obligations contenues & énoncées dans le Traité & dans les Articles ci-dessus increz, à l'égard de toutes lesdites Puissances conjointement, & de chacune d'elles séparément, de la même manière & aussi siелеment & religieusement, que si elle avoit esté une des parties contractantes dès le commencement, & qu'elle eût contracté, conclu & signé les mêmes conditions, cessions, conventions, garenties & obligations, conjointement ou séparément avec Sa Majesté Imperiale Catholique, sa Majesté très-Chrétienne, & sa majesté Britannique.

Cet acte d'admission & d'accession dudit Roi de Sardaigne, sera ratifié par toutes les Parties contractantes, & les ratifications, expédiées en bonne forme, seront échangées & délivrées de part & d'autre à Londres, dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire & se peut.

En foi de quoi les mêmes Plenipotentiaires de S. M. I. ceux de S. M. B. ceux du Roi de Sardaigne, ont signé à Londres le 8. Novembre, & celui de S. M. T. C. à Paris le 18. Novembre 1718.

Plein-Pouvoir du Roi donné en conséquence à M. l'Abbé Dubois, à Paris le 25. Octobre 1718. Signé Louis. Et sur le repli, par le Roi, le Duc d'Orleans Regent present; & plus bas, Phelypeaux, & scellé.

Plein-Pouvoir du Roi de Sardaigne, donné à ses Plenipotentiaires, au Chateau de Rivoles le 17. Octobre 1718. Signé V. *Amedeo*. Et plus bas, Des-Borgo

Ratification du Roi donnée en conséquence à Paris le 5. Decembre 1718. Signé Louis, & plus bas, par le Roi, le Duc d'Orleans Regent present; & plus bas, Phelypeaux, & scellé.

L I V R E S.

*Projet d'un Livre nouveau, en faveur
des Laides.*

Comme *Erasme* a fait l'Eloge de la Folie ; que celui de la Fievre a paru , &c. on souhaiteroit que la *Laidetur dans les Femmes* , trouvât aussi quelque illustre Panegiriste. L'Ouvrage pourroit être divisé en deux Parties. Dans la premiere , on feroit valoir les droits de la laideur sur la beauté. Dans la seconde , les avantages que des parens , un mari & une société trouveroient à vivre avec une personne qui n'est pas belle. Ces avantages ne doivent pas être fondez sur ce que , de la difette & du défaut d'attraits , suit celle des Amans. L'expérience y feroit contraire. L'on voit tous les jours des Femmes dont l'exterieur est le moins charmant , allumer de grandes passions. Il est aisé à une plume délicate , de tirer de ce sujet des veritez bien appuyées , très-solides & fort consolantes pour les Laides ; mais sur-tout , que ce sujet ne soit point traité ironiquement.

On vend chez Jean-Baptiste Coignard , Libraire rue S. Jacques , le Discours que M. l'Abbé. Montgault , Precepteur de Monseigneur le Duc de Chartres , prononça à l'Academie Françoise le 31. Decem-

bre dernier, jour de la reception à l'Academie Françoisé, comme nous l'avons marqué dans nôtre precedent Journal. La réponse à ce Discours par M. de Sacy, faisant ce jour les fonctions de Directeur, s'y trouve jointe.

Le Discours de M. l'Abbé Montgaule peut être cité en exemple pour preuve que rien n'est jamais épuisé pour un homme de genie. En effet, quelque rebatuë que soit la matiere des Remercimens Academiques, elle se montre dans ce Discours sous une forme toute nouvelle.

On débite à Paris chez Claude Jombert Libraire rue S. Jacques au coin de la rue des Mathurins, & chez Jean Baptiste de la Messe Imprimeur rue de la Huchette à la Minerve, un volume in-douze qui a pour titre. *Nouveaux Systemes ou nouveaux plans de Methodes, qui marquent une route nouvelle pour parvenir en peu de tems & facilement à la connoissance des Tems & des Sciences, des Arts & des exercices du corps.*

Cet Ouvrage est de M. de Vallange, homme d'un merite distingué, qui non content de gémir avec les personnes sensées de la miserable éducation que l'on donne en France à la jeunesse, ose proposer un nouvel art de former l'homme. Non seulement, on doit tenir compte à l'Auteur d'avoir inventé tant de Methodes vaines

ment utiles ; mais, on doit encore lui sçavoir gré d'avoir eu le courage de les mettre au jour , au peril des insultes du préjugé.

On travaille à *Bordeaux* à donner au Public l'Histoire de la *Terre ancienne & moderne* , & de tous les changemens qui lui sont arrivez, tant generaux que particuliers, soit par les tremblemens de terre , inondations, ou autres causes, avec une description exacte des differens progrès de la Terre & de la Mer, de la formation & de la perte des Isles , des Rivieres, des Montagnes, des Vallées , Lacs , Golphes , Détroits , Caps, & de tous leurs changemens, des Ouvrages faits de main d'homme qui ont donné une nouvelle face à la Terre , des principaux Canaux qui ont servi à joindre les Mers & les grands Fleuves , des mutations arrivées dans la nature du terrain & la constitution de l'air , des Mines nouvelles ou perduës , de la destruction des Forests , des Deserts formez par les Pestes , les Guerres & autres fleaux , avec la cause Physique de tous ces effets , & des Remarques Critiques sur ceux qui se trouveront faux ou suspects.

On prie les Sçavans dans les Pays desquels de pareils événemens seront arrivez, & qui auront échapez aux Auteurs , d'en donner connoissance : On prie aussi ceux qui en auront examiné qui sont déjà connus , de faire part de leurs observations, soit

qu'elles démentent ces faits, soit qu'elles les confirment. Il faut adresser les Memoires à M. de *Montesquieu* President à Mortier au Parlement de Guienne à Bordeaux, rue Margaux, qui en payera le port; & si les Auteurs se font connoître, on leur rendra de bonne foi toute la justice qui leur est dûe. On les supplie par l'amour que tous les hommes doivent avoir pour la verité, de ne rien envoyer legerement, & de ne donner pour certain que ce qu'ils auront mûrement examiné. On avertit même qu'on prendra toutes sortes de mesures pour ne se point laisser surprendre, & que dans les faits singuliers & extraordinaires, on ne s'en rapportera pas au témoignage d'un seul, & qu'on les fera examiner de nouveau.

Monsieur de Grimarest vient de donner sa Grammaire qui paroît sous ce titre: *Nouvelle Grammaire reduite en Tables, qui donne une très-grande facilité pour apprendre la Langue Francoise.*

La méthode dont l'Auteur s'est servi, est la plus courte, la plus facile & la plus instructive qu'on ait encore donnée au Public. La disposition des Tables est telle, que d'un coup d'œil, on y trouve toutes les instructions dont on peut avoir besoin. L'Ouvrage est divisé en quatre Parties. La premiere contient toutes les définitions de la Grammaire; & elles sont si précises &

si claires, qu'elles donnent une intelligence parfaite des préceptes compris dans les trois autres Parties. La seconde explique l'usage de tout ce qui concerne les Noms. La troisième comprend tout ce qui a rapport aux Verbes, & la quatrième renferme les autres parties du discours. Cette matiere a été traitée par tant d'habiles gens, qu'il sembloit qu'on ne pouvoit rien ajouter à ce qui a été écrit sur cela; cependant, la méthode & l'arrangement de cette Grammaire, la doivent faire regarder comme un Ouvrage nouveau, & dont les François retireront autant d'utilité par la certitude des principes qu'ils y trouveront, que les Etrangers par la facilité qu'il leur donnera d'apprendre en peu de tems à parler correctement la Langue Françoisse. Ce Livre se vend chez Estienne Caneau rue S. Jacques aux Armes de Dombes, & chez Antoine-Urbain Contellier Quay des Augutins.

Le sieur Pralard Libraire, fait imprimer actuellement un Livre que la grande réputation de l'Auteur fait attendre impatientement. Il est intitulé : *Description Historique & Geographique de la France ancienne & moderne, par M. l'Abbé de Longuerue, avec des Cartes de Geographie par M. Bourguignon d'A. . . . dédié au Roi.*

Ces Cartes feront au nombre de neuf; les trois premières représenteront chacune l'étendue des Pays décrits dans le Livre

de Monsieur l'Abbé de Longuerue. 1. La Gaule ancienne, 2. La France pour le moyen âge. 3. La France moderne avec les Pays-Bas, les Suisses & la Savoye.

Les six autres feront une subdivision de cette dernière.

Critique de l'Histoire du Concile de Trente de *Frapaolo* & des Memoires de *Vergas* in-quarto, au Mecenas rue Saint Jacques.

Dictionnaire Historique-Critique, Chronologique, Geographique & Litteral de la Bible par le Reverend Pere D. Aug. Calmet, Abbé de S. Leopold de Nancy, deux vol. in-fol. sous presse.

Dissertations du même Auteur, en forme de prolegomenes de l'Ecriture. 3. vol. in-quarto; chez Pierre Emery Quay des Augustins à l'Ecu de France.



JOURNAL DE PARIS.

Relation abrégée de l'établissement de la nouvelle fabrique d'Horlogerie à Versailles.

AU mois de Février de l'année 1718. le sieur Sully conçut le dessein, & forma le projet d'un établissement propre à mettre l'Horlogerie sur un meilleur pied qu'elle ne

l'a été jusqu'ici en France ; & après avoir exposé les avantages que son dessein mis en œuvre , pouvoit apporter à la France , il entreprit , moyennant la protection du Prince , de le mettre en execution.

Il s'adressa à M. Lavv , pour en faire la proposition à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent. Ce Prince l'approuva , & chargea M. Lavv d'aider au sieur Sully dans l'execution de son projet.

Comme cet établissement commence presentement à se faire connoître dans le monde , on a eû que le Public seroit bien aise d'en être instruit plus particulièrement.

L'objet de cet établissement est le bien de l'Etat , l'avantage des Horlogeurs François , tant Maistres qu'Ouvriers , & la perfection de l'Horlogerie.

C'est un fait connu de tout le monde , que l'Angleterre fournit tous les ans à la France une grande quantité de Montres de prix , & que ce commerce ne se fait qu'en pure perte pour la France ; ces sortes d'Ouvrages étant ordinairement achetez par commission, des plus celebres Mtres. Horlogeurs de Londres, & payez argent comptant.

A l'abri de la reputation que les Anglois se sont si justement acquise , par le genie & l'industrie qu'ils ont fait paroître en perfectionnant l'Horlogerie , & par la bonté & la propreté des ouvrages qui sortent des mains de leurs meilleurs Maistres , il est

arrivé que nombre de gens de mauvaise foi abusent du Public. Plusieurs Horlogeurs Anglois n'envoyent dans les Pays Etrangers que des Ouvrages de rebut : On les a imité à *Geneves*, en *Allemagne*, & en *Hollande*. Tous ces Pays de l'Europe sont inondez de ces mauvaises montres ; on les peut comparer à de la fausse Monnoye qu'on répand dans le public, à son grand préjudice. Les Horlogeurs François ont tellement souffert de cet abus, que leur commerce en est presque ruiné.

Il est encore de fait, & c'est une suite nécessaire de ce que nous venons de dire, que les Horlogeurs François n'ont presentement nul debit pour leurs Montres dans les Pays Etrangers ; & qui pis est, qu'ils ne peuvent pas même fournir au dedans du Royaume, sans tirer ou de Londres ou de *Geneves*, certaines choses dont ils ont besoin pour établir une Montre.

Delà vient encore que le nombre des bons Ouvriers François, est si diminué depuis quelques années, que les plus habiles Maîtres Horlogeurs, même de Paris, se voyent extrêmement embarassez d'en trouver pour l'exécution de leurs Ouvrages, dans la perfection à laquelle ils aspirent ; le public en est moins bien servi, & la reputation de l'Art en souffre.

Le dessein de ce nouvel établissement est de remedier à tous ces inconveniens, de

relever l'honneur de l'Horlogerie en France, de pouvoir subvenir sans aucun secours étranger, aux besoins du dedans du Royaume, & de pouvoir fournir au commerce du dehors. On s'y est pris d'une manière qu'on a jugé très propre pour y réussir.

On a amené en France, à grands frais, un assortiment des plus excellens Ouvriers Anglois en chaque branche de l'Horlogerie. On les a établis à *Versailles* dans des Maisons Royales avec des avantages considérables, pour leur rendre leur état plus agréable, & pour y en attirer d'autres dont on pourroit avoir besoin dans la suite.

On y employe pareillement ceux des bons Ouvriers François, qui veulent s'assujétir aux regles de l'établissement dont on a soin de les avertir en les recevant.

On y reçoit aussi des jeunes gens pour apprendre l'Horlogerie dans toutes ses parties; & on leur enseigne aussi bien la Théorie que la pratique de leur Art.

Cet établissement est donc en même-tems, & une Fabrique propre dès à-présent à produire des Ouvrages dans la dernière beauté & perfection; & une Academie propre à former des Ouvriers habiles & sçavans pour l'avenir.

En consequence de cet établissement, M. Lavy a û l'honneur de presenter au Roi le 17. de ce mois, la premiere Montre qui y a été faite & finie. S. M. a témoigné

on être très-contente. Cette Montre est petite & d'une beauté singuliere. La chaîne d'or qui y est attachée, est d'un ouvrage exquis. M. Lavv a présenté en même tems au Roi le sieur *Sully* Directeur en chef de cette Fabrique, & le sieur *Reith* Sous-Directeur. S. M. a reçu l'un & l'autre très-favorablement. Le même jour S. A. R. agréa une belle Montre à répétition de la même Fabrique. S. A. R. ût la bonté en cette occasion de témoigner à M. *Sully* sa satisfaction, de la conduite qu'il avoit tenue jusqu'à present dans cette entreprise, dont on pouvoit esperer dans la suite un avantage considerable pour le Royaume.

Copie de la Lettre du Roi, à Monsieur
l'Archevêque de Narbonne.

M. l'Archevêque de Narbonne. Quoique vos indispositions ne vous aient pas permis de présider aux Etats, votre exemple, & votre zele pour le service de l'Etat si long-tems éprouvez, y ont également présidé, & ont beaucoup contribué à la resolution unanime de la Province, touchant le Don gratuit, & la Capitation dont j'ai eu besoin. Vos longs services, & la vertu uniforme & constante qui les ont conduits, me font souhaiter que vous vous conserviez long-tems pour l'Eglise, pour l'Etat, & pour la Province, & que je puisse vous donner de nou-

veaux témoignages de la distinction que vous méritez. Je prie Dieu qu'il vous ait, *M. l'Archevêque de Narbonne, en sa sainte garde.*
Signé, LOUIS.

A Paris le 30. Decembre 1718.

Au mois de Décembre dernier, en démolissant la Chapelle du Château de Chantilly, on a trouvé un Cercueil de plomb placé dans le milieu de la Chapelle, vis-à-vis l'Autel à quatre pieds de profondeur dans la terre, sans aucune inscription, dans lequel on a trouvé un corps dans tout son entier, soit par la vertu des aromates avec lesquels il avoit été embaumé ou autrement. Il avoit une barbe au menton de deux doigts de long, qui est restée entre les mains de ceux qui l'ont voulu toucher, ayant les deux bras liés par les poignets d'un cordon de soye; & ce corps étoit revêtu d'une chemise de toile blanche assez fine, & que l'on a déchirée avec peine: Ce corps étoit envelopé d'une toile grise cirée, & la toile fisselée d'une corde aussi cirée.

Par l'examen que l'on a fait des Seigneurs qui ont possédé Chantilly, depuis le jour que la permission a été accordée de bâtir une Chapelle dans le Château de cette Seigneurie, on peut poser pour constant que le Cercueil qui y a été trouvé, est de Guillaume le Bouteillier-Senlis troisième du nom, Seigneur de Chantilly, Montmé-

liant

stant & Moucy le neuf ; parce que ce fut lui qui obtint cette permission le 1. May 1333. & qui la fit bâtir ; ce qui fait présumer que certainement il y est enterré , étant le dernier Seigneur de cette Maison qui soit réputé être mort à Chantilly. Ce Cercueil a été mis dans la Paroisse de Chantilly , comme il a été trouvé.

On écrit de *Poitiers* du 28. du mois de Decembre , jour des Saints Innocens , qu'une Demoiselle qui porte le grand nom de *Laval de Montmorency* , âgée de six ans & trois mois , Pensionnaire dans l'Abbaye Royale de Sainte Croix , avoit prononcé dans une des Eglises de l'enceinte un Discours qui charma tous les Auditeurs. Elle étoit revêtuë des habits & des marques de distinction de l'illustre Abbessé du lieu. Outre le grand Chœur rempli par toutes les Dames Religieuses , l'Auditoire étoit composé de tout ce qu'il y avoit de personnes considerables dans le Clergé , Seculier & Regulier, dans la Noblesse & dans le Presidial : Le Discours dura une demie heure. Cette jeune Demoiselle a eu un applaudissement universel. Le jour suivant , Madame l'Abbessé l'envoya dans son carrosse remercier ses Auditeurs les plus distinguez.

Le premier jour de l'An s'est passé à l'ordinaire chez le Roi. Monseigneur le Duc Regent , les Princes , Princesses , M. le

Garde des Sceaux, les Seigneurs, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Ville, &c. allerent souhaiter la bonne année à S. M. qui continuë à jouir d'une parfaite santé. Madame, Duchesse de Berry, reçut ensuite les mêmes complimens. Cette Princesse sortit de son Appartement, pour aller recevoir la Compagnie dans la Galerie de *Rubens*. Le soir il y eut un cercle brillant de Dames: Les Princesse s'y trouverent, & il y eut jeu auquel succeda un magnifique souper: La Princesse tient Toilette les Fêtes & Dimanches, & il y a trois fois la semaine Appartement.

M. Bory, Grand Maistre des Eaux & Forests de France au Département d'Orleans, a prêté serment entre les mains du Roi le 4. du mois passé, pour une des quatre Charges de Lieutenant pour le Roi au Comté de Bourgogne.

Le Pere Maffillon prêta serment de fidélité pour l'Evêché de Clermont dans la Chapelle du Roi, en presence de S. A. R. Monseigneur le Duc Regent. M. l'Evêque de Clermont avoit été élu precedemment par l'Academie Françoisé, pour remplir la place d'Academicien de feu M. l'Abbé de Louvois.

M. l'Abbé de Valbelle, neveu de M. l'Evêque de S. Omer, a été nommé pour venir apporter au Roi les Cahiers des Etats d'Artois. Il est chargé de faire la Harangue à S. M.

On travaille sans relâche à fabriquer des troisièmes & des quatrièmes d'écus de 6 liv. dans les Monnoyes de Paris & du Royaume.

M. le Comte de Provana, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne à la Cour d'Angleterre, après avoir executé les ordres du Roi son Maître touchant le Traité de la Quadruple-Alliance, en arriva le 27. à Paris, d'où il reprit la poste 3. jours après pour se rendre à Turin.

Le 5. Janvier. Arrest du Conseil d'Etat concernant les Billets de la Banque Royale; qui ordonne qu'il sera fait vingt cinq Registres, contenant chacun huit cent Billets de cent écus d'especes du poids & titre de ce jour; chaque Billet numeroté depuis le n^o. un, jusqu'au n^o. 20000 inclusivement, faisant deux millions & douze millions de liv. 15 Registres contenant chacun 800 Billets de la somme de mille liv. chaque Billet numeroté depuis le numero un, jusqu'au numero douze mille inclusivement, faisant la somme de douze millions; & 50 Registres contenant chacun mille billets de mille liv. chaque billet numeroté depuis le n^o. 1. jusqu'au n^o. 60000 inclusivement, faisant la somme de six millions, & le total, celle de trente millions de livres. Ordonne au surplus S. M. que lesdits Billets seront faits & délivrez dans la forme prescrite par la Déclaration du 4. Decembre dernier.

Autre Arrest du Conseil d'Etat du même jour, qui nomme & commet le sieur Law Directeur de la Banque, le sieur Fernelon Inspecteur, le sieur Bourgeois Tresorier, & le sieur Durevest Controlleur : Ordonne que la Regie de ladite Banque sera faite suivant & conformément à ladite Déclaration du 4. Decembre dernier.

Le 10. Arrest de la Cour de Parlement qui déclare abusives les Lettres ou Decret du Pape, intitulé, *Sanctissimi Domini nostri Domini Clementis &c.* Fait iteratives défenses de l'exécuter, vendre, imprimer &c. Ordonne la suppression d'une Lettre du General des Carmes. Fait défenses de recevoir ni exécuter aucunes Bulles ni Brefs de Cour de Rome, ni pareillement aucuns Decrets, Rescrits, Commissions, &c. soit en forme de Lettre ou autrement, des Generaux d'Ordre, ou autres Religieux étant hors le Royaume, sans Lettres Patentes enregistrees en la Cour.

Beneficos donnez.

Le 6. l'Abbaye d'Essay, à Madame Ravault d'Ombreville. Cette Abbaye est située dans la Ville de *Semon*, qui quoique petite, a été anciennement le séjour presque ordinaire des Ducs d'Alençon, qui y habitoient un Palais dont les vestiges paroissent encore. Cette Abbaye fut fondée par le Duc René de Bourbon, & par sa Femme Marguerite de France, Sœur de François I. qui depuis épousa le Roi de

Navarre, lesquels y donnerent des fonds, & des Privileges considérables : Le bâtiment de cette Maison est beau ; il y a un Enclos tres-spacieux, où la Riviere de *Vesene* passe. Cette Abbaye a toujours été recommandable par la regularité, & la sainteté des mœurs de celles qui s'y sont renfermées. La dernière Abbessé étoit de la Maison d'Osmond, descenduë du fameux d'Osmond, cité avantageusement dans l'Histoire de Normandie, lequel fut Gouverneur du Duc Richard. Il reste encore le Marquis & le Comte d'Osmond de ce nom.

L'Abbaye Commendatrice de Peirouze a été donnée à l'Abbé de la Brousse de Vertillac, par la démission de M. de la Brousse son Oncle. Cette Abbaye aussi nommée Nôtre-Dame de la Perouse, fut fondée le 13. Aoust de l'an 1153. huit jours avant la mort de S. Bernard ; ce qui donna lieu de la nommer une des trois filles posthumes de ce Saint. Ce fut dans la même année que l'Abbé Robert, successeur de S. Bernard, y envoya des Religieux, & reçut cette Maison au nombre de celle de Clairvaux.

On sçait par tradition, qu'un Religieux y a fait des miracles. Les Peuples continuent à reverer sa memoire. Il est connu sous le nom de S. *Men*, ou de S. *Main*. On voit encore sa figure dans l'Eglise de ce Monastere, au coin d'un vieil Hôtel qui lui étoit dédié.

Ce Saint est particulièrement invoqué pour la guérison d'une espèce de lépre. Il a donné son nom à une Fontaine qui est dans la Cour de l'Abbaye, où les Malades vont se laver, lorsqu'ils sont affligés de cette lépre.

Le Prieuré de S. Martin de Poligny en Franche-Comté, Diocèse de Eyon, a été donné à M. Grassin, par la mort du sieur Colombet.

Pensions accordées.

Quatre mille livres à M. le Comte de Midelbourg, frere de M. le Prince d'Esinghien. 3000 liv. à M. le Comte de Souches, frere de M. le Grand Prevôt de l'Hôtel, & 2000 liv. à M. de Contade.

Le 12. M. le Duc de Chartres, qui n'avoit eu simplement jusqu'à ce jour, que voix consultative dans le Conseil de Regence, a été trouvé si judicieux, si éclairé & si fort au fait des affaires qui s'y proposent, qu'il a été résolu qu'il auroit à l'avenir voix délibérative. L'Enregistrement s'en est fait le 24. au Parlement.

M. Dagueffeau, fils aîné de M. le Charrelier, a acheté depuis peu la Charge d'Avocat du Roi du Châtelet qu'avoit M. de Fontanieux.

M. Doublet, Secretaire des Commandemens de S. A. R. Monseigneur le Regent, a obtenu la Survivance de sa Charge pour son fils âgé de 15. ans.

M. de Baleyne, Ecuyer ordinaire de Madame, est mort le . . . de ce mois. Sa Charge & le Logement a été donné à M. de Vendt.

Etat des Troupes qui composeront l'Armée d'Espagne.

Regimens d'Infanterie.

Picardie, 3. Bataillons. Navarre, 3. Bataillons. Normandie, 3. Bat. La Marine, 3. Bat. Richelieu, 2. Bat. Poitou, 2. Bat. Touraine, 2. Bat. La Reine, 2. Bat. Limosin, 2. Bat. Orleans, 2. Bat. La Couronne, 2. Bat. Le Perche, 1. Bat. Alsace, 2. Bat. Royal Roussillon, 1. Bat. Royal Artillerie, 4. Bat. Castellas Suisse, 2. Bat. Helly Suisse, 2. Bat. Languedoc, 2. Bat. Bombardiers, 1. Bat. Soissonnois, 1. Bat. Dauphiné, 1. Bat. D'Assigny, 1. Bat. Beaujollois, 1. Bat. D'Olonne, 1. Bat. Lenek, 1. Bat. Chartres, 1. Bat. Blaisois, 1. Bat. Conti, 2. Bat.

Minewrs.

De Valiere. 2. Bat. De Voylant, 2. Bataillons. *En tout 52. Bataillons, qui font 30600. hommes d'Infanterie.*

Regimens de Cavalerie.

Du Roi 2. Escadrons. Royal Etranger 2. Cuirassiers 2. Royal Roussillon 2. Royal Piedmont 2. Cloys des Carabiniers 2. Verneüil 2. La Reine 2. Dauphin 2. Orleans 2. Chartres 2. Conti 2. Villeroy 2. De Luynes

154 LE MERCURE

2. Gelyres 2. La Tour 2. Heudicourt 2. Aubusson 2. Vauldray 2. La Rocheguyon 2. Marcillac 2. Monteil 2. Villequiers 2. Chambonas 2. Bezons 2. Lenoncourt 2. Bouzols 2. Charlus 2. Rottembourg 2. Noailles 2. De Ratsky Hussars 1. *En tout 63. Escadrons qui font 6300. hommes.*

Regimens de Dragons.

Mestre de Camp General 2. Escadrons. Dauphin 2. Orleans 3. D'Espinau 2. Beaurcourt 2. L'Autrec 2. Sommery 2. Goezbriant 2. Languedoc 2. Bonnel 2. *En tout 21. Escadrons qui font 2100. hommes.*

Total 39000. hommes.

Le 19. S. A. S. M. le Prince de Conti fut nommé General de la Cavalerie.

Le même jour, M. d'Harcourt fils du feu Maréchal Duc de ce nom, fut reçu Duc & Pair au Parlement. M. le Duc de Chartres, M. le Duc, M. le Prince de Conti, tous les Ducs & Pairs, les Maréchaux de France, & les Chevaliers des Ordres du Roi se trouverent à cette reception.

Le 22. le sieur Bourguignon d'A... jeune Geographe, ût l'honneur d'être présenté au Roi par S. A. S. M. le Duc. Il a fait une Carte intitulée : *Civitas Parisiorum, Pagus & Comitatus Parisiacus*, dediée à M l'ancien Evêque de Frejus Precepteur de S. M. S. A. S. M. le Duc ayant vû cette Carte, honora l'Auteur de son approbation, & voulut

voulut avoir le plaisir de la présenter au Roi avec son Ouvrage ; & afin de convaincre toute la Cour, combien S. A. S. est portée à favoriser les Gens de Lettres, il prit le tems que S. M. au retour de la Messe, étoit environnée de plusieurs Grands Seigneurs. Le Roi qui avoit déjà vû cette Carte quelques jours auparavant, parut la revoit avec plaisir ; ce qui prouve que les bonnes choses ont toujours de nouvelles graces pour ce Monarque. M. l'Evêque de Fréjus fit l'honneur au sieur Bourguignon de le questionner, & lui demanda une explication circonstanciée de tous les faits qu'il a fait entrer dans sa Carte qui est dans la petite Chambre du Roi. Ce jeune Auteur dit qu'il obéiroit ; & pour y satisfaire, il fera imprimer un petit Ouvrage, sous le titre de *Dissertation Historique*, sur une Carte de Geographie manuscrite, intitulée, *Civitas Parisiorum &c.*

Madame de.... est accouchée à l'âge de 70. ans d'un enfant mort, qui, suivant le rapport des Medecins, avoit été conçu depuis plus de 20. ans. Cet enfant est fort petit, point gâté, & on l'a mis dans l'esprit de vin pour le conserver.

M. le Duc de S. Aignan, Ambassadeur extraordinaire en Espagne, ût l'honneur à son retour, de saluer le Roi. Le 22. il prit séance au Conseil de Regeuce.

Le 21. M. le Comte de la Chaise, fils

N

de M. le Marquis de la Chaise Capitaine des Gardes de la Porte du Roi, prêta serment entre les mains de S. M. dans le grand Cabinet, en présence de Monseigneur le Regent, pour la survivance de la Charge de Capitaine des Gardes de la Porte du Roi. M. de Maurepas Secrétaire d'Etat, lut le serment, & le Roi lui remit le Bâton de Commandement : Il alla ensuite se faire recevoir à la tête des Gardes de la Porte qui se trouvent de quartier : Ils étoient rangez en haye dans le corps de garde & sous les armes.

Le 24. à la requisition & aux pressantes instances du Parlement, Monseigneur le Regent a permis que M. le Président de Blammont fut remis en liberté.

Le même jour S. A. S. Madame la Duchesse la jeune, qui est alitée depuis un mois d'une fièvre continuë, se trouvant plus mal, demanda à recevoir ses Sacremens. Le Curé de S. Germain l'Auxerois, Paroisse du Palais des Tuilleries, porta le S. Viatique. Monseigneur le Duc & plusieurs autres Seigneurs allerent le prendre à la Paroisse, & le suivirent à pied, precedez de 40. flambeaux de la livrée de Condé. Madame la Duchesse reçût la Communion & ensuite l'Extrême-Onction, avec beaucoup d'édification & de fermeté, quoique fort accablée de son mal. Le S. Sacrement fut reporté à la Paroisse, accompagné par le

même Prince & les Seigneurs qui y reçurent la Benediction, & qui donnerent en cette occasion, des marques de leur pieté & de leur tendresse pour la Princesse malade.

La Banque Royale va être transportée au grand Hôtel de Nevers, où l'on travaille à force à disposer tous les Bureaux pour un établissement si avantageux au Public.

M. de Boisfranc, fameux Architecte, a fini son marché pour le jardin de l'Hôtel de Soissons. Il a acheté ce Terrain 60000 liv. dont il a donné 10000 liv. argent comptant, & il acquittera le reste, après que le Decret en aura été fait. On destine cette Place à y élever des maisons & à y pratiquer de nouvelles rues.

Le 26. Arrest de la Cour de Parlement qui ordonne la suppression d'un Decret intitulé : *Editto speciale del S. Offizio*, du 19. Decembre 1718. affiché & publié à Rome le 22. Decembre, & qui fait défenses à tous Religieux de quelque Ordre, Societé ou Congrégation que ce soit, de sortir du Royaume sans permission du Roi, même sous prétexte d'aller aux Chapitres Généraux ou Provinciaux de leur Ordre.

P. S. Le 13. la Lieutenance de Roi du Havre, fut accordée à M. de la Grange, Lieutenant Colonel de Normandie, vacante par la mort du Sieur du Vivier.

Le 16. la Lieutenance de Roi de Greno

ble , fut donnée à M. *Pasquet* , Capitaine en second au Regiment de Conti Infanterie , par la mort de M. de Montferrat.

Le 28. Monseigneur le R^{egent} envoya dire à M. le Comte de Montsoreau, Grand Prevost de France , que le Roi lui accorderoit la survivance de sa Charge , en faveur de M. son fils âgé de 7 à 8. ans.

M. Dubois ancien Huissier du Roi , Chevalier de Saint Louis , mourut le 8. Il avoit une Pension de 1000 liv. & un Brevet de retenue de 30000. liv. sur sa Charge , qui a été donnée à M. *Girault* , Ecuyer de Madame la Duchesse d'Orleans.

M. le Marquis de Pluvault , par Commission premier Gentilhomme de la Chambre de Madame la Duchesse d'Orleans , est mort.

M. de la Menardie Receveur General des Finances , a vendu sa Charge 340000 liv. à M. Berger.

Tous les Traitans qui ont manqué de rendre leurs Comptes, n'ont que jusqu'au premier Mars pour y satisfaire , sur peine de 20000. d'amande. M. Desmarests & M. de Bercy ont été nommez pour les recevoir.





La Riviere & le Torrent ,

F A B L E .

Par M. de la Labat.

LE Torrent le plus fier qu'eût jamais vu
l'Été ,

Surpris de la tranquillité
D'une pacifique Riviere ,

Lui conseilloit un jour , à sa maniere ,
De ne pas s'endormir dans cette oisiveté.

Quoi , dit-il , dans tes bords sans cesse prisonniere ,
Veux-tu suivre le même cours ,

Et te résoudre à voir toujours

Tes Eaux languissantes & mornes ?

Quitte un lâche repos où ta vertu mollit ;

Que ces champs spacieux désormais soient ton lit ,

Et ces Monts éloignez , tes rives & tes bornes ?

A ces discours de Conquerant ,

Le beau Fleuve répond d'un air bien different :

Mon Onde , toujours calme & pure ,

De mille bien-faits précieux

Enrichit ces aimables lieux ;

Et l'on voit l'art & la nature ,

De leur plus riante parure

Embellir à leur tour mes bords délicieux.

Plus nous faisons de bien , plus nous donnons de
preuves

D'une veritable grandeur ;

Mais passons là-dessus. Je veux qu'entre ces Fleuves

On admire un jour ma largeur ,

Bien-tôt l'aride Canicule

Viendrait tâtir ces Mers sans profondeur ;

Et faire évanouir ma gloire ridicule.

Vous-même, vous en faites foi :

Vos flots unis en tombant des montagnes

Remplissoient tout d'épouvante & d'effroi.

À présent dispersez dans ces vastes Campagnes ;

N iiij

A peine peuvent ils avancer jusqu'à moi ?
 Qu'a gagné votre orgueil à ces nobles ravages ?
 Voudriez-vous me faire aller sans fruit
 Détruire mes propres ouvrages
 Pour un peu d'éclat & de bruit ?
 Gardez pour vos pareils qu'un tel honneur séduit
 Votre héroïsme chimerique.

La Riviere parloit en sage Politique,
 L'Attila des Torrens târit avant la nuit.

O D E

Par M. Bondier.

Cloris, hélas, n'est plus au monde !
 Comment depuis ce jour fatal,
 Ruissseau plus clair que du crystal ;
 Peux-tu laisser couler ton onde ?
 Trouble tes eaux ou les târis,
 Après avoir perdu Cloris.

Souvent aux bords de ton rivage

Elle venoit prendre le frais :
 Tu ne l'y reverras jamais,
 Jamais tu n'auras son image,
 Mieux peinte qu'avec le pinceau,
 Sur la surface de ton eau.

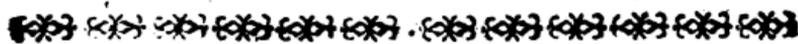
Bocage solitaire & sombre,
 Qui regne le long de ces eaux,
 Seche le verd de tes rameaux,
 Où Cloris venoit chercher l'ombre :
 Puisqu'elle n'y reviendra plus,
 Tes rameaux te sont superflus.

Prairie agréable & superbe
 Par l'émail de mille couleurs,
 Cesse de produire des fleurs
 Sur le tapis verd de ton herbe :
 Cesse au moins de t'enorgueillir,

Cloris n'en viendra plus cueillir.

Antre profond, caverne affreuse,
Cloris de ses tendres chansons
Ne viendra plus pousser les sons,
Vers l'Echo de ta voûte creusée,
Qui les répandoit dans ce bois
Charmé d'une si douce voix.

Cloris si belle & si chérie,
Qui peut ne vous regretter pas ?
Pleurez avec moi son trépas,
Clair Ruisseau, charmante Prairie,
Antre profond, Bocages verts,
Vous perdez autant que je perds.



V E R S P R E S E N T E Z

A M A D A M E ,

*Par M. Moreau de Montour, pour la
REINE * Favorite de S. A. R. Ma-
dame, au renouvellement de l'Année 1719.*

C'Est dans ce premier Jour de l'An,
Où tout Seigneur, tout Courtisan,
Rend un nouvel hommage à l'Auguste PRINCESSE,
Qui mérite ses vœux & son attachement.

Je pourrois à mon tour lui faire compliment,
Si j'avois, pour marquer mon zèle & ma tendresse,
Quelqu'Esopé pour truchement.

Dans les tems fabuleux, à la Cour de Lydie
Mes semblables parloient : Que je leur porte envie.
Au Palais de Crésus langage d'animal,
De ses amusemens souvent faisoit partie,
Et le mien brilleroit dans le Palais Royal.
Mais quoi, depuis un tems, une nouvelle Secte,
Croit que tout est ressort jusques au moindre insecte !

* *Nom d'une Esclave que Madame aime beaucoup.*

LE MERCURE

C'est un bizarre sentiment ,
 Que mon instinct détruit à tout moment :
 Si j'en'ai pas une ame raisonnable ,
 L'on voit que j'ai du moins un esprit raisonnant.
 Je ne fais point caresse à tout venant ;
 Mais je distingue ceux qui d'un œil favorable
 Sont vûs de ma Princesse : Attentive à sa voix ,
 J'en reconnois le son , & toujourns je conçois ,
 Tout ce qu'elle me dit avec son air affable.
 Je sens par les bien-faits que mon bonheur est grand ;
 Avec tout le respect que l'on doit à son rang ,
 Je m'apperçoit, Que tout le monde l'aime.
 Delà , je conclus en moi-même ,
 Donc tout le monde m'aime aussi ,
 Le proverbe le veut ainsi.
 Si pour me faire honneur , on m'appelle la Reine ,
 De mon espece donc , je suis la Souveraine.
 Concluez mieux , sçavans Cartesiens ,
 Dans vôtre Ecole doctrinale
 En fait de bête machinale ,
 Tous vos raisonnemens ne valent pas les miens

Parallele de l'Amour & du Tabac.

Du Tabac , de l'Amour , chacun est entêté ,
 Le Soldat & l'Abbé , la Coquette & la Prude ;
 Par le bel-air d'abord on s'y trouve porté ;
 Le bel-air du plaisir est bien-tôt escorté.
 Le plaisir devient habitude ,
 Et l'habitude enfin devient nécessité.

MADRIGAL

Recevez ces nouvelles fleurs ,
 Que pour vous tout exprés l'Aurore
 Répandant l'émail de ses p'eurs ,
 Dans mon parterre a fait éclore :
 Et cessez , jeune Iris , de préférer encore
 Les fleurs de vos Climats à leurs vives couleurs ;
 Mais , quelque soit l'éclat des dons charmans de
 Flore ,

Il est des fleurs, aimable Iris,
 Dont les beautez sont immortelles,
 Par qui vous enchantez les cœurs, & les esprits;
 Vous auriez dû nous parler d'elles.
 Pour produire des fleurs si belles,
 Qui peut vous disputer le prix ?

A Perigueux ce 3. Janvier 1719.

LE Sonnet de M. de la Morelie, Avocat au Parlement de Bordeaux, jeune homme d'esprit & d'érudition, a remporté le Prix des Bouts-Rimez proposez dans le Mercure de Juillet 1718. Au reste, Monsieur, comme S. A. R. nous a fait l'honneur de nous promettre des Lettres Patentes de S. M. pour nôtre nouvel Etablissement, nous avons cru qu'il étoit de nôtre devoir de meriter cette grace, par quelque Ouvrage qui témoignât nôtre reconnoissance à ce grand Prince, à qui le Perigord est particulièrement dévoué; puisque cette Province ayant été confisquée pour crime de Felonie, sous Archambaud de Tallerand VI. du nom, elle fut donnée en supplément d'Appanage par le Roi Charles VI. à Louïs son frere Duc d'Orleans, dont les Descendans en ont jouï successivement, jusqu'au Regne de Louïs XII. qui la réunit à la Couronne. Pour cet effet, M. je vous envoie de nouveaux Bouts-Rimez, pour être remplis à la louange de S. A. R. Le Prix sera un Bijoux donné par nôtre Académie.

E N I G M E

De M. le Marquis de Neuvié.

Autrefois dans mes jeunes ans
 J'allois dans les bois, dans les champs
 Me promener avec mon pere ;
 Mais, depuis qu'il est mort par une trahison ;
 Je vais de maison en maison,
 Toujours accompagné d'un frere.
 En m'unissant à lui je deviens necessaire,
 Et l'on voit peu de gens qui se passent de nous.
 L'homme grossier n'en a que faire ;
 Mais, la beauté la plus severe
 Me tient souvent sur les genoux.
 Elle me tend la main, à cet accueil si doux,
 Je la lui baïte & je l'embrasse,
 Sans que l'Amant en soit jaloux,
 Ni que l'Espoux s'en embarasse.

*Autre de M. le Chevalier de la Grange,
 Officier de Marine.*

Si je suis fruit ou non, c'est encore à sçavoir :
 Je nais sans que les yeux puissent m'appercevoir ;
 Sans racine & sans tige, & sans fleur & sans feuille.
 Comme on a les métaux quand on me veut avoir ;
 Ceux qu'abhorrent les Juifs, y font bien leur devoir,
 Et l'on m'arrache enfin plutôt qu'on ne me cueille.
 Je suis pour une Belle un ragoût si charmant,
 Lorsque son ardeur est extrême,
 Qu'elle a plus de profit & de contentement,
 A me donner à son Amant,
 Qu'à me garder pour elle-même.



CHANSON.

IL nous est venu d'Italie
 Un Jeu rare & nouveau.
 Et voyant le tableau
 Avec transport chacun s'écrie :
 Qu'il est gentil , qu'il est joli ,
 Le Jeu de Biribi !
 Parbleu je l'aime à la folie.



Ce tableau changeant nous présente
 Des objets au hazard ,
 Un Singe , un Leopard ,
 Un Fruit , une Rose naissante.
 Qu'il est gentil , qu'il est joli ,
 Le Jeu de Biribi !
 Quand le Lot passe deux fois trente.



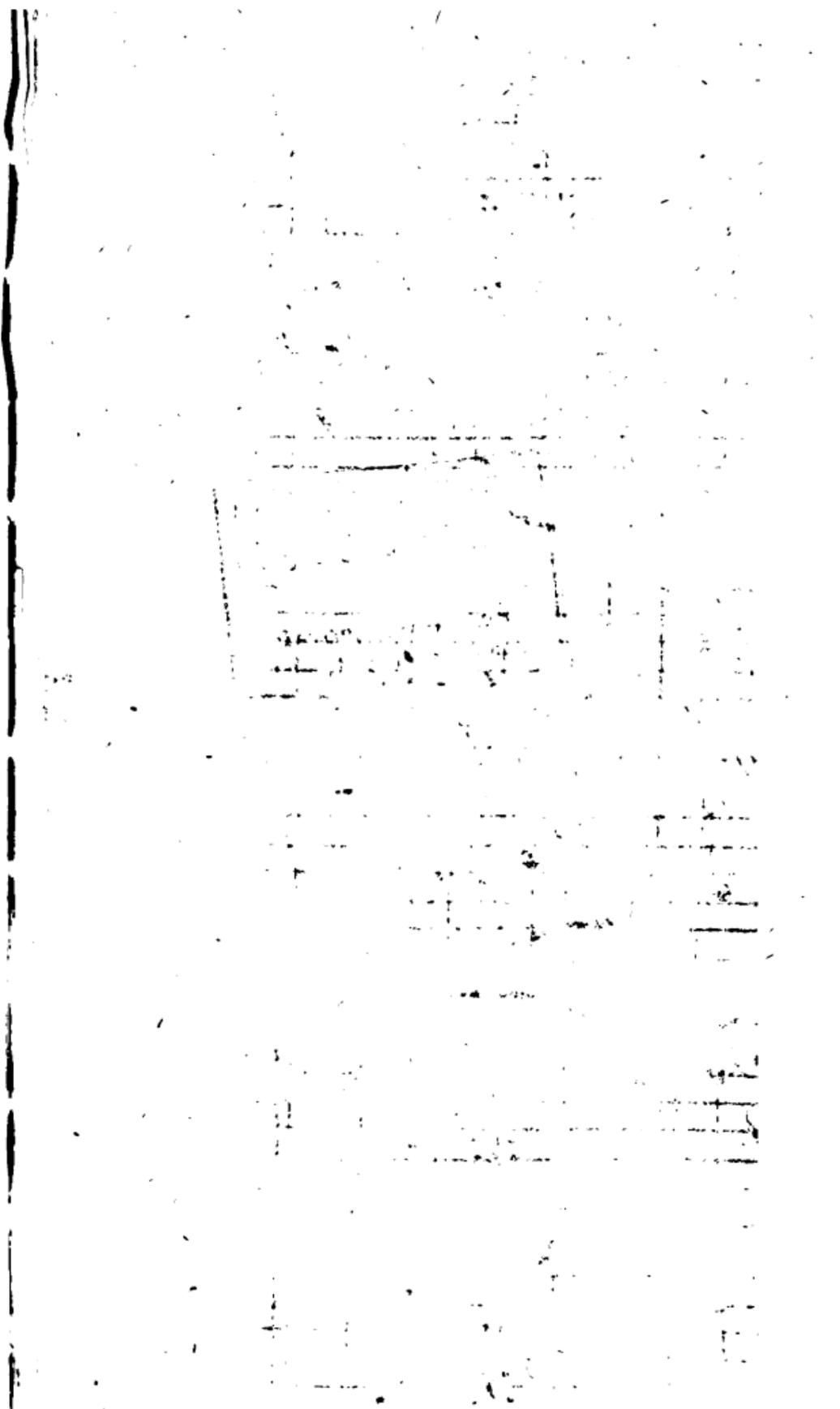
Le Banquier ne fait point de grace ;
 C'est un autre Minos.
 A passer tous les Lots
 Il se tourmente , il se tratisse.
 Qu'il est gentil , qu'il est joli.
 Le Jeu de Biribi !
 Quand le Minos fait la grimace.



Chacun peut à sa fantaisie
 Mesurer son destin ;
 Vieux en quart , jeune en plein,
 Y met au gré de son envie.
 Qu'il est gentil , qu'il est joli ,
 Le Jeu de Biribi !
 L'aimeriez-vous , belle Silvie ?



Voyez vous ce Mari qui tire
 Le Blazon du Sultan ?
 Il croit que c'est Saïan ,
 Qui vient exprès le lui prédire.



Qu'il est gentil , qu'il est joli,
 Le Jeu de Biribi !
 Si l'on y perd , on y peut rire.



S P E C T A C L E S.

Nous n'osâmes pas risquer dans le *Mer-
 cure* precedent , nôtre jugement sur le
 merite de la *Déclamation* de Mademoiselle
Jouvenot. Nous nous contentâmes de dire
 que cette jeune Actrice s'étoit attiré des
 applaudissemens dans le Rôle de *Camille*.
 Aujourd'hui que le jugement public se
 réunit en sa faveur , depuis qu'elle a joué
 dans le Rôle de *Phedre* , nous ne craignons
 point d'avancer , qu'avec toutes les dispo-
 sitions favorables qu'elle a reçu de la natu-
 re ; elle pourra devenir dans peu l'ornement
 de la Scene Françoisé. Car , outre les gra-
 ces vives & aisées de l'esprit & du corps
 dans un Sujet de 17 ans , elle a singuliere-
 ment la voix nette , sonore , animée & in-
 sinuante : Elle soutient des yeux & de l'ac-
 tion , tout ce qu'elle exprime. Qu'elle passe
 de la tendresse à la haine , de la douleur à
 la fureur , & de la crainte au desespoir ,
 on croiroit qu'elle ressent tout ce qu'elle
 feint ; ce qui caractérise particulièrement
 l'excellente Actrice. Au reste , elle acquere-
 ra dans peu , par la pratique du Theatre ,
 ce qui lui manque , à condition qu'elle s'af-

servira à éviter les pièges de l'imitation ; car , il lui est facile d'être originale.

Le 19. *Arlequin Pluton*, Comedie Italienne en trois Actes , avec des décorations , des danses & des airs de M. *Mouret*, fut représentée pour la premiere fois : Elle a été reçûë favorablement du Public , & a continué de l'être jusqu'à ce jour.

Le dessein de cette Piece est hûreusement imaginé & conduit ; l'Auteur a rappelé les Spectateurs, par le jeu comique qu'il a donné à Arlequin , qui comme un autre Prothée , surprend toujourns par les differentes formes qu'il fait prendre.

Nous avons fait un Extrait de cette Comedie que nous avons été obligez d'abandonner , pour y substituer les *Nouvelles Etrangères*. Nous sommes fort portez à inferer dans ce Recueil tout ce qui peut le varier ; mais souvent le tems ne nous le permet pas.

La Foire de *Saint Germain* va être enfin privée des Spectacles qui s'y étoient introduits depuis quelques années. On peut dire, à la honte du siecle , que le mauvais goût avoit tellement prévalu en faveur de ces fortes de Pieces , que l'on preferoit souvent l'Equivoque & bas Comique qui y étoit répandu , aux meilleures Tragedies & Comedies que l'on jouoit sur les Théatres reglez. Des Auteurs de reputation ne craignoient pas d'avilir leur plume pour y attirer le Pu-

blic, tandis qu'ils privoient ce même Public de quantité d'autres bonnes Pièces, qui par leur succez, auroient été suivies de l'utile & de l'honnête.

Le 22. les Comediens du Roi representent devant S. M. la Comedie du *Malade Imaginaire*, avec tous les agrémens executez par sa Musique, & par les plus habiles Danseurs & Danseuses de l'Opera. Le spectacle se fit sur le même Theatre qui fut dressé l'année passée dans l'Anti-chambre du Roi, M. le Duc & M. le Prince de Conti s'y trouverent.

Le 26. les Comediens Italiens representent devant le Roi, sur le même Theatre, *Arlequin Prothée*, qui fut un composé de plusieurs Scenes du Theatre Italien, détachées, & presque sans suite, qui furent applaudies.



NOUVELLES ETRANGERES.

A Varsovie le 3. Janvier 1719.

Monsieur Lierzerwki arriva le 29. du mois passé de Peterbourg dans cette Ville. Il fit rapport à S. M. du succez de sa commission, & de la réponse favorable du Czar qui enjoint par un ordre formel à toutes les Troupes d'évacuer ce Royaume. Il a apporté trois lettres qui lui ont été remises par ce Monarque; l'une pour le Roi,

l'autre pour le Primat du Royaume, & la troisiéme pour le Maréchal de la Diéte Generale.

Le 31. Ce Ministre est parti pour aller en Prusse, signifier l'ordre de S. M. Czarienne au Prince Repnin. On prétend cependant que la sortie des Moscovites dépend de deux conditions ; la premiere, que l'affaire de la Regence de Dantzik, concernant les trois Fregattes promises au Czar par un Traité, soit auparavant terminée : La seconde, que celle du Duché de Curlande ait son effet ; c'est-à dire, que le jeune Prince de Curlande venant à deceder sans enfans mâles, cette Principauté soit dévolue au Mar-Grave de Brandebourg.

L'Envoyé du Cam des Tartares a û plusieurs Audiences du Roi, & a été en conference avec divers Senateurs du Royaume. Il a déclaré avoir ordre de leur offrir tous les secours qui dépendroient de son maître : Que ce n'étoit que dans cette vûë que les Tartares se tenoient sur les Frontieres, prêts à marcher au premier commandement, pour agir contre les ennemis du Roi & de la Republique de Pologne ; qu'ils n'avoient qu'à examiner, s'ils vouloient accepter ces offres. A ce discours, toute l'Assemblée le remercia des bonnes intentions du Cam, & lui dit que le Roi prenoit fort en consideration l'amitié que son *Principal* témoignoit en cette rencon-

tre : Que la République pouroit à la vérité en avoir besoin , mais non pas suivant la discipline militaire qu'observent les Tartares. L'Envoyé de l'Empereur a remis un memorial au Grand Chancelier de la Couronne , pour porter la République à faire sortir l'Epouse du Prince Ragotski hors du Royaume. Cette Princesse en effet se disposa à aller se refugier autre part.

Sur l'avis que le Roi a reçu que M. Willemi son Secrétaire à la Cour de Berlin , y avoit été arrêté, S.M. a défendu à l'Envoyé du Roi de Prusse de paroître au Palais.

La Cour ayant été informée d'une rencontre qu'il y avoit eu auprès de Dantzick entre nos *Quartians* & les Moscovites , dans laquelle les premiers ont été fort maltraitez , le Roi a dépêché un Exprés avec une lettre au Prince Repnin pour avoir satisfaction de cette violence.

*Du Camp devant Friderishal
le 13. Decembre 1718.*

LE 2. Novembre toute l'Armée du Roi se trouva formée au nombre de 28000 hom. Le 5. S. M. se rendit aux environs de *Ves- traïdre* en *Vermolande* où elle avoit un corps de Troupes de 8000. hommes. Le lendemain elle marcha à la tête de ce corps, pour entrer en Norvege au dessous du Fort *Barma*. Les Troupes qui en gardoient les pas-

fuges, ne firent aucune résistance, & prirent d'abord la fuite : Il y eut environ 20. hommes de tuez, 80. prisonniers & 40. deserteurs. Les Danois qui crurent d'abord que ce n'étoit qu'un Parti, se retirèrent derrière la Riviere de Friderishall ; mais ayant appris que c'étoit une partie de l'Armée, & que l'autre devoit forcer les passages de *Suinesund* & *Sunderbourg*, ils se retirèrent précipitamment par Friderishall, & allerent se mettre derrière *la Glamer*. Le corps d'Armée que commandoit le Roi, investit Friderishall, & S. M. fit venir tout ce qui étoit nécessaire pour en former le siege. On en ouvrit la tranchée la nuit du 5. au 6. Decembre du côté du Fort appelé *Guldenleu*. Le 9. l'Artillerie y ayant fait brèche, le Roi fit donner l'assaut. S. M. voulut se trouver à cette action ; elle y fut suivie de plusieurs Officiers. M. d'Estvan Ingenieur François eut le malheur d'y être tué d'un coup de canon à cartouche. Le Roi le regretta beaucoup. Les nuits du 9. au 10. & du 11. au 12. furent employées à faire une grande parallele à la petite demie portée du fusil de la Place, entre le Fort *Guldenleu*, la Forteresse, & une communication de cette parallele aux tranchées qui avoient été faites pour le Fort. Cette dernière nuit, S. M. qui avoit voulu toujours être presente, lorsque l'on traçoit les travaux, monta le long du parapet de cette

parallele, & s'appuyant dessus à demi corps découvert, il y reçût au côté gauche de la tête une bale d'un canon chargé à cartouche, dont il mourut sur le champ, sans parler ni faire aucun mouvement. Le lendemain, M. le Prince Hered. de Hesse-Cassel & Mrs. les Generaux tinrent Conseil presque tous. Quoique la prise de la Place fût sûre, ils opinerent pour lever le siege. On croit que la plus forte raison qu'ils ont eue pour cela, est qu'il est incertain quel sera le successeur du deffunt Roi, & que cette affaire ne peut être terminée que par une Diette.

Par des Lettres de *Gottenbourg*, on a appris que le corps de ce Prince fut d'abord transporté à *Stromstad* d'où il devoit être conduit à *Stokholm* pour être inhumé dans le Tombeau Royal. L'Infanterie Suedoise s'étant retirée de devant *Friderishall*, la Cavalerie s'étoit démontée, pour employer ses chevaux à transporter l'Artillerie, les munitions & les bagages du siege. Le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel fit arrêter aussitôt le Baron *Goortz* à *Stromstad*, & il a été transferé à *Stokholm* sous l'escorte de 100 Cavaliers. Le Comte *Vander-Nath* & plusieurs autres personnes du même parti ont été saisies en même tems avec tous leurs papiers. Aussi-tôt qu'on eut reçu à *Stokholm* la triste nouvelle de la mort inopinée du Roi, on posa à l'Hôtel de la Banque de

cette Ville, une garde composée de 6. Compagnies de Bourgeois. Il y a de grandes contestations, touchant le droit de la succession à la Couronne, entre le jeune Duc de Holstein-Gottorp & la Princesse Ulrique sa Tante. On croit cependant que cette Princesse sœur du defunt Roi, & épouse du Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, sera declarée Reine, conformément aux derniers resultats des Etats du Royaume, & à la derniere volonté du feu Roi Charles XI.

A Hambourg le 12.

LE Duc de Meckelbourg continuë ses procedures violentes contre la Noblesse de son País, malgré les divers Mandemens de la Cour Imperiale, & la mort du Roi de Suede. On espere cependant que cette affaire s'accommodera dans peu à l'amiable, par la raison que l'execution militaire projectée contre ce Prince, a été encore suspenduë jusqu'à nouvel ordre, Ces mêmes lettres portent qu'on faisoit de grands préparatifs de guerre à la Porte, pour les operations d'une Campagne. On ne doutoit pas qu'ils ne fussent destinez contre la Moscovie, la Porte paroissant resoluë à obliger les Troupes Russiennes à évacuer la Pologne & la Lithuanie, conformément au Traité conclu sur *la Pruth.*

Il y a apparence que la mort du Roi de

Suede sera suivie de la Paix du Nord. On parle même d'une suspension d'armes entre la Suede & le Dannemark.

A Berlin le 4.

LA Cour se donne de grands mouvemens, pour approfondir l'affaire qui a occasionné l'emprisonnement de plusieurs personnes de distinction. Cependant on en ignore encore le véritable sujet, & suivant toutes les apparences, les Prisonniers qui ont été transférés à *Spandau*, y resteront jusqu'à ce qu'on ait découvert ce Complot mystérieux. Madame de Wagenitz & sa fille; l'une Dame d'honneur de la Margrave Albrecht, & l'autre cy-devant Dame d'honneur de la Reine, eurent ordre de sortir dans un tems limité de Berlin, & de tous les Etats de la domination de Prusse. Le Secrétaire du Comte de Wartensleben a été surpris déguisé en femme, & on s'est saisi en même tems de tous les papiers du Secrétaire de l'Ambassade de Pologne. La veuve de feu M. le Conseiller de Blaspiel a été arrêtée avec un Conseiller Privé. C'est un nommé *Clement*, cy-devant Secrétaire du Prince Ragozski, qui étant passé de Vienne à Berlin, a causé tout ce désordre, en faisant voir au Roi des lettres, à ce qu'on prétend, contrefaites, par lesquelles on avoit formé le dessein d'enlever S. M. On a pris la précaution de

s'assurer de cet homme. On ne doute pas ici que ce ne soit un calomniateur.

Le feu prit ces jours passez au Palais Royal. Il y a à trois beaux appartemens reduits en cendre, avec tous les meubles qui y étoient : On ne fait cependant monter cette perte qu'à cinquante mille écus.

A Vienne le 14.

L'Aga que le Grand Visir avoit envoyé à Vienne, après avoir à son Audience de congé du Prince Eugene, en partit le 31. du mois passé. Cet Aga est né Chétien. Etant *Page* du feu Prince Louis de Bade, il eut le malheur d'être fait prisonnier à la Bataille de *Salankemen*, par les Turcs chez lesquels il a pris le Turban. Cet Aga, avant que de partir, a réglé le Ceremonial & le départ des deux Ambassadeurs, sçavoir, de celui qui va de la part de S. M. I. à Constantinople, & de l'autre qui vient de la part de la Porte Ottomane à Vienne. L'Empereur qui avoit dessein de faire ériger l'Evêché de Vienne en Archevêché, y trouve plus d'obstacles qu'il ne croyoit, par l'opposition d'un grand nombre d'Evêques qui refusent d'être ses Suffragans. Le Comte de Zinsendorf a déclaré au Prince Jacob Sobieski, que S. M. I. ne vouloit point donner son consentement au Mariage de la Princesse Scbieska. sa fille avec le Préten-

dant. Le 8. le sieur Forner de Sonnenfeld , Interprete de S. M. I. pour les Langues Orientales , arriva ici de *Servis* , où il avoit esté envoyé par la Cour pour regler les Limites avec les Commissaires Turcs. M. le Comte de Virmond est aussi de retour en cette Ville de la Cour de l'Electeur Palatin. Après qu'il aura fait le rapport de sa Negociation à S. M. I. il se preparera pour son Ambassade de Constantinople.

Par un Courier dépêché de *Milan* , on a appris que le Prince Charles de Leuvesthein Wërtheim , Gouverneur General de cet Etat , y étoit mort âgé de 75 ans , ainsi qu'à *Prague* , le Comte de Kinsky Grand Maréchal hereditaire de Boheme , Conseiller privé de l'Empereur , & Chevalier de la Toison d'Or.

L'Empereur délibere journellement avec ses Ministres , sur les moyens de pousser la guerre contre l'Espagne avec la derniere vigueur , à moins qu'elle ne se mette dans peu à la raison.

On parle ici d'une Negociation menagée par le General Flemming , Ministre du Roi Auguste , entre l'Empereur , le Roi son Maître & le Roi d'Angleterre , comme Electeur d'Hannovre. S. M. I. paroît plus resoluë que jamais , à faire executer son Decret contre le Duc de Meckelbourg , en y engageant tout le Corps Germanique.

Le Diette de Ratisbonne est toujours fort

agitée par le différent qui s'est élevé entre les Protestans & les Catholiques, au sujet de l'Evêché de *Naumbourg*. Les Protestans soutiennent par le cinquième article du Traité de Westphalie, que cet Evêché ne doit point passer entre les mains d'un Catholique. Il a déjà paru plusieurs Memoires sur cet article, par lesquels les Lutheriens menacent les Catholiques, qu'au cas qu'ils donnent atteinte au Traité de Westphalie, ils ne pourront se dispenser d'entreprendre sur les biens Ecclesiastiques possédez actuellement par les Catholiques; ce qui pourroit allumer une guerre civile dans tout l'Empire. Les Catholiques ont cependant un grand intérêt à empêcher que cet Evêché ne tombe aux Protestans, dans la crainte que ces derniers n'usassent de représailles à l'avenir. La Diette est encore fort incertaine sur la décision qui doit être faite touchant les prétentions du Prince Palatin & de l'Electeur d'Hannovre, pour la qualité d'Archi-Tre-sorier de l'Empire.

Les Protestans de Pologne & de Lituanie, ont porté aussi leurs plaintes à la Diette de Grodno, prétendant qu'on attente à leur liberté, honneur & sûreté. Non contents de s'être plaints en Pologne, ils ont fait passer leurs griefs dans toute l'Allemagne, demandant de prompts & de puissans secours à tous les Protestans de l'Empire.

A la Haye le 23. Janvier.

Les Ministres d'Espagne en cette Ville, continuent à se donner de grands mouvemens pour détourner cette Republique d'entrer dans la Quadruple Alliance. Ils reçurent Mardi dernier un Exprès de Madrid, & depuis ce tems-là ils ont renouvelé leurs instances auprès des Etats Generaux sur le même sujet. On dit même que le Marquis Beretti-Landy, a insinué dans la Conference qu'il ût le 16. avec les Députez de l'Etat, que le Roi Catholique ne seroit point éloigné d'accepter le Projet d'acommodement, pourvû qu'il se fît par la voye de la negociation, & qu'on donnât les mains à la tenue d'un Congrès, & que S. M. C. accorderoit par préliminaires, plusieurs des principaux articles de ce Projet. Les Députez en ont fait leur rapport à l'Assemblée de L. H. P. qui ont trouvé la proposition du Ministre d'Espagne trop vague, & ont chargé leurs Députez de lui demander une declaration par écrit, afin de la communiquer aux Provinces particulieres & aux Puissances qui ont formé ce projet d'acommodement. On assure que c'est ce qui a obligé Milord Cadogan à differer son départ pour Londres. Cependant, on confirme que l'Etat est entré dans la Quadruple Alliance, mais qu'on lui a accordé la li-

Janvier 1719. P

berté de ne se déclarer ouvertement, que dans trois mois, dans l'esperance qu'avant que ce tems soit expiré, le Cardinal Alberoni voyant tous ses desseins renversez, donnera les mains à l'accommodement qui lui a esté proposé, pour le rétablissement de la paix & de la tranquillité publique en Europe.

On travaille ici à un projet pour le rétablissement de la paix dans le Nord. On dit que le Baron Dalwig est attendu dans peu, pour veiller avec un autre Ministre qui doit aussi venir de Suede, aux interêts de la Princesse *Ulrique*, qui, suivant toute apparence, sera déclarée Reine. On sollicite leurs H. P. d'envoyer un Ministre en Suede. Les derniers avis de ce pays-là portent que les Senateurs & autres Grands du Royaume, sont résolus de profiter de cette occasion, pour rentrer dans leurs anciens droits, & privileges qui leur ont été enlevés sous les deux derniers Regnes, & qu'ils ne déclareront leur choix, soit pour la Princesse *Ulrique*, soit pour le jeune Duc de *Holstein Gottorp*, qu'après qu'on leur aura accordé ce qu'ils demandent. On croit que le Baron de *Goortz* & ceux de sa cabale pourroient avoir un triste sort; un Secrétaire qu'il avoit à *Amsterdam*, s'est absenté, sans qu'on sçache où il est allé.

On apprend que l'affaire de *Berlin*, qui a tant fait de bruit, n'est qu'une chimere,

& que Me. de Blaespiel & quelques autres personnes qui avoient esté arrêtées sur des accusations mal-fondées, avoient été élargies & étoient rentrées en grace. On ajoute qu'il n'est pas vrai que le Duc Ferdinand de Curlande ait esté arrêté à Berlin, comme quelques avis l'avoient insinué. Quoiqu'il soit assés difficile d'être bien informé de ce qui se passe en cette Cour-là, à cau des défenses rigoureuses qu'on y a faites d'écrire des nouvelles, on entrevoit qu'il y avoit quelque intelligence entre le Roi de Prusse & le Czar, & peut-être avec la Suede, contre le Roi de Pologne. Ce qui vient d'arriver à Varsovie, donne assez de fondement à ces conjectures. On prétend que le séjour des Moscovites en Pologne, étoit que pour favoriser les desseins de la Cour de Berlin, pour s'emparer de la Prusse Polonoise, & pour obliger le Duc Ferdinand à ceder la Curlande au Prince de Brandebourg *Siredt*, qui devoit épouser la Duchesse Douïairiere de Curlande, nièce du Czar.

M. Goës, ci-devant Ministre de cet Etat de Coppenhague, est arrivé ici & a fait rapport à L. H. P. du succès de ses Negotiations, dont on lui a témoigné être fort satisfait. On dit que M. d'*Ittersum* doit aller à la place à Coppenhague, & qu'il partira dans peu.

On apprend de *Munßer*, que le parti du

Baron de Landsberg se fortifioit beaucoup, & qu'il pourroit bien l'emporter sur celui du Prince Philippe de Baviere, si les voix de la Maison de Metternick se joignoient à lui : L'un & l'autre offre à un des Metternick d'employer leur credit pour le faire élire Evêque de *Paderborn*, pour tâcher d'attirer cette Maison chacun dans son parti. On ne pourra rien dire de positif sur cela, jusqu'à ce que le Ministre de l'Empereur soit arrivé à Munster ; & il ne faut pas douter qu'il ne fasse tous ses efforts en faveur du Prince de Baviere.

On sollicite L. H. P. d'envoyer un Ministre en Suede. Six Provinces de cet Etat ont donné les mains à la Quadruple Alliance. Celle d'Utrecht n'en est pas éloignée. Le Comte de Cadogan partira au premier jour pour Londres. M. de Colster se dispose à passer à Madrid, en qualité d'Ambassadeur de L. H. P. pour engager la Cour d'Espagne à accepter les conditions de la Quadruple Alliance avant le premier Mai. Au cas que cette Couronne ne veuille pas y consentir, il est resolu qu'on lui déclarera la guerre de la part des Etats Generaux. L'Electeur de Baviere a écrit une Lettre fort gracieuse à l'Etat, pour lui recommander les interets du Prince Philip. Maurice son fils, qui aspire à l'Evêché de Munster ; le droit d'*Eligibilité* qu'il a obtenu de la Cour de Rome, devenant inutile.

A Londres le 23. Janvier.

LA Chambre des Communes se forma en grand Comité le 21. au sujet du Bill, pour assurer l'intérêt Protestant dans ces Royaumes. On proposa si on ordonneroit audit Comité d'admettre la clause suivante ; sçavoir, qu'aucune personne ne pourra prêter les sermens d'abjuration & autres sermens requis pour recevoir le Sacrement, qu'elle ne reconnoisse que les Ecritures Saintes de l'ancien & du nouveau Testament, ont été données par inspiration Divine, & qu'elle ne confesse qu'elle croit fermement en la tres-sainte Trinité. Cette clause passa à la pluralité de 215 voix, contre 157 ; après quoi la Chambre lût pour la premiere fois un autre Bill pour lever de l'argent, afin d'aneantir les Billets d'Echiquier. L'Escadre de quatre Vaisseaux du Capitaine *Hardi*, étant partie le 10 de Portsmouth pour la Méditerranée, avec un Convoi de plusieurs Navires Marchands, a esté obligée de relâcher à *Spitend* par les vents contraires. Les Lettres de *Deal* du 10. portent que la Fotte Hollandoise pour le Portugal, ainsi que les Vaisseaux des Indes Orientales, tant Anglois qu'Hollandois, étoient toujourns aux Dunes, en attendant un vent favorable pour mettre à la voile. Il est parti un Yacht pour la Hollan-

de , qui doit amener ici le Comte de Holfot qui vient en cette Cour en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi de Danemarck. Sa Cômmission, à ce que l'on prétend, consiste non seulement à traiter de l'accession du Roi son Maître à la Quadruple Alliance ; mais encore , à proposer un mariage entre le Prince Royal de Dannemarck & la Princesse Anne Fille aînée du Prince de Galles. La Vicomtesse Windsor & Mademoiselle Jeffreis sa fille qui étoient Catholiques-Romaines, ont embrassé la Religion Protestante , & reçû le Sacrement suivant l'usage de l'Eglise Anglicanne. Plusieurs Crieurs de papiers furent soiiettez ces jours passez , pour avoir vendu des Libelles féditieux dans les ruës.

La Cour paroît fort irritée de ce que le Prince de Galles a voté dans toutes les divisions qui se sont élevées contre le Bill contenu dans l'Acte de Tolerance. On devoit porter un Acte pour regler la Regence & le Gouvernement pendant l'absence du Roi, au cas qu'il allât ce printems prochain à *Hannovre*, & cela, à l'exclusion de S. A. R.

Il y a dans la Tamise 16. gros bâtimens prêts à mettre à la voîle , pour aller croiser dans les Indes Orientales , & on délivre tous les jours des Commissions pour en équiper d'autres destinez à passer dans la *Mediterranée* contre les bâtimens Espagnols : Deux autres vaisseaux de guerre

ayant commission de l'Empereur, ont fait voile pour l'*Amerique*, pour aller croiser sur ces derniers. On a embarqué une grande quantité d'armes pour les habitans de l'Isle de *Jamaïque* : Elles serviront aux Armateurs pour attaquer les Espagnols venant du Perou & de Mexique, en vertu de la Déclaration de Guerre contre l'Espagne. Enfin, la Chambre Haute & la Chambre des Communes, ont promis à S. M. B. de l'assister avec tout le zele possible dans cette guerre. On a délivré 50. Commissions pour lever des Matelots qui monteront les 12. vaisseaux de guerre que l'on arme cette année par extraordinaire.

A Madrid le 9. Janvier.

LA santé du Roi a beaucoup de peine à se rétablir. Depuis ce qui s'est passé en France, au sujet du Prince de Cellamare, on a distribué des Commissions pour lever plusieurs nouveaux Regimens dans les différentes Provinces de cette Monarchie. On a envoyé de nouveaux ordres dans tous les ports de Mer pour faire hâter l'équipement des vaisseaux destinez à la sûreté du Commerce du Royaume, & particulièrement de celui des Colonies en *Amerique*. Le Marquis de Lede insiste de plus en plus pour qu'on lui envoie un renfort de troupes. La Cour a envoyé des ordres en divers ports, & particulièrement à *Barcelonne*,

pour en faire partir incessamment un grand nombre de bâtimens de transport , avec des troupes de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant , on remarque que la longueur du siège de Melazzo cause de grandes inquiétudes à la Cour. On parle de convoquer dans peu *les Cortes* , autrement les Etats de cette Monarchie , pour délibérer sur les affaires de la conjoncture presente; mais quelque resolution que l'on prenne , & quelques efforts que l'on fasse , il y a peu d'apparence que nos forces soient suffisantes , pour résister à celles de la Quadruple Alliance. On convient à present qu'on auroit beaucoup mieux fait d'accepter en tems & lieu les propositions que M. Stanhope avoit offertes au Cardinal Alberoni.

A Barcelone le 5. Janvier.

ON continuë à reparer toutes les Places de cette Principauté , & à lever 6. Regimens. On a commis un cruel meurtre à *Falset* Village à 6. lieues de *Tortose* . Voici le fait tel qu'on le rapporte.

M. de Flandre , Lieutenant Colonel du Regiment de Gueldre , qui avoit herité beaucoup de bien du Marquis de Louvigni, Gouverneur de Lerida , & qui avoit son quartier dans ce Village , fut attaqué le 10. du passé à six heures du soir , dans sa maison par une bande d'environ 20. Ve-

leurs. Après qu'ils l'eurent désarmé & obligé de se coucher par terre, ils lui tirèrent un coup de pistolet au bas ventre, qui ne fit qu'effleurer : Surquoi l'Officier contrefit si bien le mort, que les Voleurs le crurent ainsi & le dépouillerent. Ils demanderent ensuite les clefs des coffres à son épouse, sans lui faire aucun mal : Elle les leur donna, & ils vuiderent deux coffres ; mais dans le tems qu'ils étoient occupez au troisième coffre, l'Officier poussa un soupir qui fit découvrir sa feinte & causa sa mort ; les Voleurs lui ayant lâché deux coups de pistolets. On compte qu'ils ont enlevé pour la valeur de 6000. pistoles. On ne sçait pas où ils se sont retirez.

On est occupé depuis deux mois à reparer les Fortifications de Gironne, d'Ostalie, de Cardonne, & autres Places de cette Principauté.

Des lettres de *Roses*, portent qu'on continuoit de travailler avec une extrême diligence aux Fortifications de cette Place. On croïoit que ces travaux seroient fort avancez au commencement de Mars. Les mesures sont aussi prises pour fortifier *Castillon d'Ampurias*, qui est à l'extremité du Golphe de *Roses* du côté du *Lampourdan*. Les nouvelles Fortifications de *Denia* ont été submergées ; ce qui a été causé par la violence des vents qui avoient tellement agité la Mer, qu'elle avoit inondé toute la côte,

& enseveli quantité de personnes & de bestiaux. On écrit de *Cadix* qu'on travailloit avec empressement dans le Port de cette Place à radouber & à caréner les Bâtimens de guerre & de charge qui étoient en état de servir, & particulièrement ceux qui serviront d'escorte aux Gallions qui doivent partir à la fin du mois de Mars pour la nouvelle Espagne. Il est arrivé dans ce Port trois Exprés de *Centa*, qui se sont rendus à Madrid où ils portent des dépêches du Commandant de cette dernière Place. On pretend que c'est pour demander un prompt secours, cette Ville étant extrêmement pressée par les Maures; ce qui détruiroit entierement l'accommodement que l'on avoit dit precedemment conclu entre le Roi de Maroc & S. M. C.

Les Vaisseaux Anglois arrêtez depuis quelque tems ici, ont été taxez & relâchez sous caution, de sorte qu'ils ont la liberté de se remettre en Mer, lorsqu'ils le jugeront à propos

Tous les Habitans du Plat-Païs de la Province de *Biscaye*, qui entrerent armez à *Bilbao* il y a quelque tems, & qui y commirent de grands désordres, ont été desarmez par les Troupes réglées qui y sont venues depuis peu. On croit qu'il y aura de formais Garnison en cette Ville, & qu'on y bârira même un Fort pour la garentir à l'avenir de toutes insultes. On travaille

avec empressement aux fortifications de Pampelune.

A Rome le 9.

L' Ambassadeur de l'Empereur a obtenu du Pape le passage pour 5000. Allemands , à travers l'Etat Ecclesiastique. Plusieurs Cardinaux sont occupez à trouver des expediens , pour faire en sorte que cette marche ne soit point onereuse aux Habitans du País. Le S. Office vient de publier un Edit , qui deffend , sous peine d'excommunication , d'avoir , de lire ou de recevoir , aucun Ecrit concernant la *Constitution* ; de sorte qu'il semble que cette affaire , bien loin de s'accommoder, s'aigrisse au contraire de plus en plus. Le Cardinal Delgiudicé a fait poser sur le frontispice de son Palais les armes de l'Empereur. Le Pape a déclaré M. Albani son neveu , Secetaire des *Memoriaux* , ce qui est le plus court chemin pour arriver au Chapeau de Cardinal. Le Pape a nommé Monseigneur d'Elei , pour Vice-Legat d'Avignon où il doit se rendre incessamment. M. Palavicini de Cremona , a été fait Secetaire de la Visite. Le Chevalier de S. Georges a choisi pour son logement les trois Palais de Monseigneur Muti proche les Saints Apôtres. Comme cette Cour paroît vouloir s'accommoder avec celle de Madrid , la visite que M. de Marimont Espagnol Auditeur de la Rote, devoit faire aux Cardinaux Delgiudicé & Schrottenbach , a été différée.

Par les dernières lettres de *Naples*, on a été informé que, suivant les ordres de la Cour de Vienne, le Comte de Taun avoit envoyé des Expres aux Commandans des principaux Ports de ce Royaume avec ordre de la Cour Imperiale, de faire travailler incessamment à la construction de plusieurs Bâtimens de guerre. Pour cet effet, on leur a envoyé de grosses remises, pour payer exactement les Ouvriers qui y seront employez.

On a reçu avis par la voye de *Reggio* que 12. Bâtimens Espagnols étoient sortis du Port de Messine, pour aller croiser sur les Bâtimens Imperiaux & Anglois. Cette nouvelle a obligé le Viceroy de faire tirer plusieurs coups de canon, des Forts & des Batteries qui sont le long de la côte, pour avertir les Bâtimens Napolitains qui sont en Mer, de rentrer dans les Ports de ce Royaume: Il a ensuite donné ordre à tous les Bâtimens de guerre, d'appareiller incessamment & de mettre à la voile. Ils sont au nombre de 17. tant grands que petits, parmi lesquels on compte 6. Bâtimens Anglois.

On écrit de *Livourne* du 14. que les Troupes Imperiales, qui étoient nouvellement arrivées sur les dépendances de la Toscane, avoient reçu tout à coup ordre de pénétrer dans les Etats de la République de Gênes, & de s'avancer en diligence vers

cette Capitale. La marche inopinée de ces Troupes, & le grand nombre de celles qui sont repandues dans les Etats de Parme, de Modene, du Mantouan & du Cremois, donnent beaucoup d'inquietude à tous ces Etats; car, on convient que ces differens corps unis ensemble, en composeront un de près de 25000. Imperiaux, sans y comprendre les Troupes du Roi de Sard. Il regne depuis quelques jours dans ces Mers & le long de ces côtes un vent terrible. Il a fait de très grands désordres, & causé la perte de plusieurs Bâtimens. Deux Vaisseaux Portugais & une Tartane Genoise ont été jettez sur des roches de cette côte, à 10000. en deçà de Piombino où ils ont été brisez. Deux bâtimens François & un Napolitain ont filé sur leur Ancre; & un gros Navire Venitien, en entrant dans ce Port, est péri avec tout son équipage, ainsi qu'une Felouque Maltoise. La plupart de nos Barques de Pêcheurs, ont coulé bas. Aujourd'hui, sur les trois heures après midi, 15. Bâtimens de charge Espagnols, sous l'escorte de 4. Bâtimens de la même Nation, venant de Messine, ont relâché dans ce Port pour éviter le naufrage.

Les Bâtimens Anglois, Napolitains & Espagnols qui croisent dans ces Mers, font de frequentes prises les uns sur les autres. Le 12. au matin, deux de ces premiers en-

trerent dans ce Port avec 4 Bâtimens Espagnols; & le 13. après midi deux Vaisseaux de guerre Espagnols relâcherent ici avec 3. Tartanes Napolitaines. Comme il a commencé à pleuvoir, on espere que ces ouragans cesseront.

Le Pape est dans le dessein de faire trois nouveaux Cardinaux, qui sont Mgr. *Banchieri* Secrétaire de la Consulte, M. *Marefoschi* Auditeur de S. S. & M. Ward Chanoine de S. Pierre, le Cardinal *Gualtieri* ne voulant plus être chargé des affaires du Pretendant. Quant à la personne du Pape, sa démarche, sa contenance & son visage concourent parfaitement à persuader qu'il jouit d'une très-bonne santé. On vient d'apprendre la mort de l'Evêque de Munster. Quelque tems avant, S. S. avoit approuvé le choix que cet Electeur avoit fait du Prince Philippe de Baviere son Coadjuteur.

A Gènes le 16.

Cinq Vaisseaux de guerre Espagnols & deux Fregattes de la même Nation, qui sont à *Cagliari* depuis environ trois semaines, troublent journellement le commerce des Anglois qui trafiquent le long de ces côtes & celles du Royaume de Naples. Ils remirent à la voile l'après midi & firent route d'ici vers Cagliari. Ils ont pris quelques Bâtimens Anglois & Napolitains, qui venoient de Port.

Mahon pour aller débarquer à Reggio une grande quantité de munitions de guerre & d'agrêts pour l'Escadre Angloise qui est en Italie.

Le Siege de Melazzo est toujours au même état, les deux Camps souffrant beaucoup de part & d'autre. La Cavalerie Allemande a été obligée, faute de fourage, de se rembarquer pour être transportée en Calabre. Il se fait un feu continuel tant du côté des Assiegez que des Assiegeans. Les premiers ont environ 14. à 15000. hommes, & les derniers 17000. hommes. Les uns & les autres sont si bien retranchez, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils risquent une action décisive.

On a û nouvelle que le reste du convoi sur lequel quelques Troupes Imperiales s'étoient embarquées, étoit arrivé à Baye, & le S. Leopold Vaisseau de guerre de l'Empereur, qui les escortoit, est passé à Naples.

Cette Republique a accordé 30000. pistoles de contribution à S. M. I. dont elle en a payé 15000. elle n'a qu'un mois de terme pour payer le reste. Le Comte de Stampa a des ordres d'aller dans toutes les Cours d'Italie pour le même sujet.

L'Amiral Bing ayant appris que cinq Vaisseaux de guerre Espagnols commandez par M. de Camock Anglois étoient entrez dans le Port de Messine, a détaché quatre Vaisseaux de guerre pour les aller attaquer.

A. Peterbourg le 22. Decembre.

ON a tranché aujourd'hui ici la tête à cinq gros Seigneurs, & l'on vient de recevoir avis de *Moscou*, qu'un grand nombre de personnes qui avoient û part au dernier complot, en faveur du défunt Czarowitz, avoit été condamné à différentes sortes de suplices.

De Deux-Pons le 10. Janvier.

LE Baron de Muler Ministre d'Etat en *Suede*, dépêcha le 21. Decembre de *Gottembourg*, un Exprès au Roi *Stánislas*, qui faisoit sa résidence aux Deux Pons, pour l'informer qu'un coup fatal tiré de *Fridérishall* le 11 Decembre, avoit éteint la plus belle Vie du plus grand Heros, du meilleur Ami & du plus gracieux Maître * qui fut jamais. Le Prince *Gustave-Samuel Leopold*, qui se trouvoit aux Deux-Pons saisit le moment de la reception de cette Lettre, & ayant fait aussi tôt assembler tous les Corps, & représenté son droit à la succession de ce Duché, il reçût le 6 de ce mois le serment de fidélité du Clergé, de la Noblesse, de tous les Conseillers & de toute la Bourgeoisie.

* *Charles Gustave X. du nom, Roi de Suede, Bisayeul de Charles XII. qui a été tué, ût pour frere Adolphe Jean, de qui est issu le Prince Gustave Samuel qui vient d'être reconnu Prince des Deux-Pons.*

A Luneville en Lorraine le 10.

LE beau & magnifique Palais de L. A. R. a été presque entièrement consummé le trois de ce mois par le feu qui commença à 5. heures du matin. Le vent étoit si violent, qu'en moins de 3. heures l'incendie fut general dans tous les bâtimens, & quelque secours qu'on ait pû y donner, il n'a pas été possible d'en arrêter le progrès. Tous les meubles, beaucoup de vaisselle d'argent & quantité de bijoux de prix, ont été la proie des flammes. On ût beaucoup de peine à sauver les Princes & Princesses. On fait monter cette perte à cinq millions. S. A. R. M. le Duc de Lorraine a donné ses ordres pour rebâtir un nouveau Palais beaucoup plus regulier & plus superbe que le premier.

M O R T S.

MEssire François Philippe de Carvoisin, Marquis d'Achy, Chevalier de l'Ordre militaire de S. Louis, Maréchal de Camp des Armées du Roy, est mort à sa terre le 29. du mois de Novembre passé. Il étoit âgé de 84. ans, ayant été au Service de Sa Majesté pendant 66. années.

La Maison de Carvoisin est très ancienne & originaire des Marches Milanoises. Le premier de cette maison qui s'est établi en France, est Jacques de Carvoisin Ecuier or-

Q

dinaire de François Premier. Ce fut ce Roy qui l'amena en France à son retour d'Italie, & qui en fit l'un de ses favoris. Il épousa Marguerite de Bar.

Vespasien de Carvoisin son fils, Chevalier, Seigneur de la rouë du Bois, luy succeda en la Charge d'Ecuyer ordinaire du Roy François Premier, qui le fit son premier Ecuyer en 1543. après l'avoir naturalisé en 1539. Il fut Premier Ecuyer jusqu'à la mort de ce Prince, & pendant tout le regne de Henry second son successeur : il épousa Marguerite de Péquigny Dame d'Achy. Jean de Carvoisin son fils, Chevalier Seigneur d'Achy, fut fait Chevalier de l'Ordre du Roy par Henry second, & épousa Marguerite de l'Isle-Marivaux, dont le pere fut aussi Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur des Ville & Citadelle d'Amiens. Charles de Carvoisin son fils, Chevalier Seigneur d'Achy, épousa Marguerite de Nollans. Gilles de Carvoisin son fils, Chevalier Seigneur d'Achy, épousa Françoise de la Marteliere. Alexandre de Carvoisin son fils, Chevalier Seigneur d'Achy & de Salency, épousa Marie-Anne de Besloy d'amy. César de Carvoisin son fils, a épousé Leonor Scarron de Vavres, nièce de Madame la Maréchalle Duchesse d'Autmont, dont il a des enfans. François Philippe de Carvoisin, qui vient de mourir, est fils de Gille de Carvoisin : il avoit épousé

Marie Budé d'une ancienne maison , dont il reste un fils au service du Roy.

Messire François Marquis Dans d'Hautefort, est mort en son Château d'Ageac en Perigord , le 23. Decembre 1718. âgé de 91. ans. Il laisse de son mariage avec N. . . Dabzac de la Douze , Messire Joseph Marquis d'Ageac , & Louïs Comte d'Hautefort de Bosein , qui sert avec distinction depuis l'âge de quatorze ans. Il étoit cy-devant Colonel du Regiment de Toulouse Infanterie , & est à present Maréchal de Camp , comme nous l'avons dit , en parlant de la dernière promotion des Officiers Generaux , dans laquelle nous marquâmes aussi à l'article de M. le Comte d'Hautefort de Bosein , qu'il a épousé Madame la Marquise de Verteillac. La Maison d'Hautefort est si Illustre & si étendue , que tout le monde la connoît assés.

Messire Lambert Bourgoïn , Seigneur de la Grange Bateliere , Conseiller au Parlement & Doyen de la premiere des Enquestes, mourut le 26. Decembre.

Messire Roger Comte d'Estampes & de Mauny , cy-devant Capitaine-Lieutenant des Gendarmes d'Orleans , mourut le 27. Decembre en sa 40. année. Pour la Maison d'Estampes , voyez le P. Anselme & Moreri.

Messire Louïs Bechameil , Marquis de Nointel , Conseiller d'Etat ordinaire , & Conseiller au Conseil de Commerce , mou-

ut le 31. Decembre âgé de 69. ans.

Messire Florent d'Argouges, Seigneur d'EsGREVES, Urtubize &c. Maître des Requetes, mourut le 4. Janvier 1719. âgé de 71. ans.

Dame Marguerite Guillemeau, Veuve de Messire Jean Joyfel, Seigneur de Juilly, de Mauny &c. Conseiller Secrétaire du Roy, mourut le 9. Janvier âgée de 82. ans, laissant entr'autres enfans M. l'Abbé Joyfel, Conseiller de la Grand' Chambre.

Dame Elizabeth de Maupeou, épouse de Messire Jean de Turmenies, Chevalier, Seigneur de Nointel, Conseiller d'Etat, Garde du Trésor Royal, mourut le 22. Janvier 1719. âgée de 36. ans

Messire Hardy de la Haye Montbault, Marquis du Châtellier, Seigneur, Châtelain du Perrier, la Merlatiere &c. Premier Chambellan de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, mourut le 27. Janvier.

Charles XII. Roy de Suede, dont la valeur éclatante & égale, les vertus Royales & civiles, avoient fait & faisoient encore l'admiration de toute l'Europe; fut tué la nuit du 11. au 12. Decembre 1718. en faisant le Siege de *Friderishal*, en Norvege. Il étoit né le 24. Juin 1682. de Charles XI. Roy de Suede, & d'Ulrique Eleonore, fille de Friderie III. Roy de Danemarc. En 1697. il fut déclaré Majeur & Couronné le 14. Decembre de la même année. Toute la vie de

ce Prince n'a été qu'une suite de prodiges , soit dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Son premier ouvrage fut la médiation de la Paix de *Riswick*. Frideric Auguste Roy de Pologne, Electeur de Saxe, Frideric IV. Roy de Danemarck , & Pierre Alexeovvitz Czar de Moscovie , s'étant ligués secretement contre lui , ce Prince résolut de les prevenir , pénétra en Danemarck pour en assiéger la Capitale , & prêt à faire la Conquête de ce Royaume , le Roy de Danemarck allarmé de ses progrès , reçut la Paix à *Traven-Dahl* le 18. Août 1700. Ensuite les Moscovites , les Polonnois & les Saxons , ayant fait des irruptions dans ses Etats d'*Ingrie* & de *Livonie* ; ce jeune Monarque marcha contre le Czar & gagna la mémorable bataille de *Narva* , où 8000. Suedois défirent 80000. Moscovites. En 1701. il en remporta une autre contre les Polonnois & les Saxons à la descente de *Duna*. Cette Victoire fut suivie de plusieurs autres avantages en Pologne jusqu'à son entrée en Saxe. En 1706. il obligea ses Ennemis à accepter la Paix d'*Altranstadt*. Un des points principaux de ce Traité , fut que Frideric Auguste Roy de Pologne , abdi-querait la Couronne , & reconnoîtroit en consequence pour legitime Souverain de Pologne, *Stanislas I.* Qu'il retiendroit pendant sa vie le nom & les honneurs de Roy , sans pouvoir cependant porter les armes ni

prendre le titre de Roy de Pologne. Ce Prince ayant ensuite déclaré la Guerre au Czar de Moscovie, il eut le malheur de perdre le 8. Juillet 1709. la fameuse bataille de *Pultauva*. Dans cette déroute, il n'y eût que 2 à 300. Suedois, & trois compagnies de *Valaques* qui le suivirent; & ayant été obligé de se sauver par des campagnes desertes, il arriva heureusement à *Bender* en Turquie. Après un séjour de 5. ans, il revint dans ses Estats à *Stralsund* en Scanie, le 22. Novembre 1714. Cette dernière Place ayant été prise par les Alliés du Nord qui s'étoient ligués contre luy pendant son absence, & qui luy avoient enlevé tout ce qu'il possédoit dans la Basse-Allemagne, il repassa en Suede où il n'a été occupé depuis son retour, qu'à faire toutes les dispositions nécessaires pour se venger des Confederés. Enfin, étant passé en Norvege, & ayant surmonté tous les obstacles qui s'opposoient à son entrée, il étoit prêt de se rendre maître de *Friderichal*, & de faire la Conquête de ce Royaume, lorsqu'il fut tué devant cette dernière place.

Ce Prince avoit la taille haute & deliée, le teint naturellement blanc, l'œil bleu, les cheveux blonds, l'air noble & gracieux, le temperament robuste, & à l'épreuve de toutes les fatigues de la Guerre. Son genie, quoique vif & pénétrant, se fixoit aisément & donnoit beaucoup à la reflexion: il parloit pen,

mais fort juste, & souvent avec énergie : ses manières étoient affables & prevenantes, son humeur étoit agréable & même enjoué dans son domestique ; il estimoit le mérite & récompensoit la valeur avec éclat jusques dans ses ennemis mêmes.

Charles XI. père de Charles XII. a eu les Enfans suivans. I. Hedwige Sophie née le 26. Juin 1681. mariée le 12. Juin 1698. avec Frideric Duc de Holstein Gottorp, morte à Stockholm le 12. Decembre 1708. Le jeune Prince de Holstein Gottorp qui dispute la couronne de Suede à la Princesse sa Tante Ulrique, est sorti de ce mariage. II. Charles XII. tué depuis peu. III. Gustave né en 1683 mort en 1685. IV. Ulric né le 22 Juillet 1684 mort le 10. Mai 1695. V. Frideric né en 1685 mort la même année. VI. Charles Gustave né en 1686. VII. Ulrique Eleonore née le 21 Janvier 1688. mariée le 4 Avril 1715 au Prince hereditaire Frideric de Hesse-Cassel Generalissime de Suede.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Gardes des Sceaux, le Mercure Galant du mois de Janvier. A Paris. le 1. Février 1719.

BLANCHARD.

T A B L E.

Lettre de M. Gautier écrite d'Alexandrie le 4. Septembre 1718. 5

<i>Principes de Métaphisique ;</i>	10
<i>Histoire de Mademoiselle Catos ,</i>	26
<i>Manifeste sur les Sujets de Rupture entre la France & l'Espagne ,</i>	54
<i>Déclaration de Guerre contre l'Espagne ,</i>	74
<i>Arrêts des Parlemens de Paris & de Bordeaux pour la suppression du Manifeste d'Espa- gne ,</i>	78 & 81
<i>Déclaration de Guerre de S. M. Brit. con- tre l'Espagne ,</i>	84
<i>Extrait du Traité entre le Roi , l'Empereur , & le Roi de la Grande Bretagne ,</i>	101
<i>Livres nouveaux ,</i>	136
<i>Journal de Paris , où il est parlé de plusieurs faits importans ,</i>	141
<i>Poësies ,</i>	159
<i>Bouts-Rimés à remplir à la louange de Son A. R.</i>	164
<i>Enigmes & Chanson ,</i>	165. & 166
<i>Speëtacles ,</i>	167
<i>Nouvelles Etrangères avec un détail de ce qui s'est passé de plus considérable en Eu- rope ,</i>	169
<i>Morts ,</i>	195
<i>Eloge de feu Charles XII. Roi de Suede.</i>	198

Errata de Decembre 1718.

Page 136. l. 4. Soustractions, lisez Inf-
tructions.

Pag. 164. l. 3. qui a fait le dernier Traité
avec les Echelles du Levant. lisez, qui a
fait plusieurs Traitez de Paix & de Com-
merce avec les Puissances de Babarie.

LE
NOUVEAU
MERCURE.

Février 1719.

Le prix est de vingt sols



A. P A R I S,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. C. C. X I X.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

335108

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATION
1955

AVIS.

On prie ceux qui adre-
seront des Paquets ou
Lettres à l'Auteur du Mercure,
d'en affranchir le port ; sans
quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHÉT, Cloître
S, Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trou-
ve chez les Libraires ci-dessus
nommez, tous les Mercures
de l'année 1717. & 1718. de mê-
me que l'Abregé de la Vie du
CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
rue du Petit Pont, proche le petit Châtelet,
à la Croix d'Or.



LE
NOUVEAU
MERCURE.

DISCOURS

*Sur la Poësie Pastorale qui est à la tête
des Eglogues de M. Pope,
traduit de l'Anglois.*



L n'y a rien de plus commun, ce me semble, que ces Poësies que l'on nomme *Poësies Pastorales*; & rien de si rare, que des Poësies à qui ce nom convienne véritablement. Il me paroît donc nécessaire de dire quelque chose sur la nature de cette espèce de Poëme; & mon dessein est de renfermer dans ce petit Discours, toute la substance de cette multitude de Dissertations que les Critiques ont fait

Février 1719.

A ij

LE MERCURE

sur ce sujet , sans que mon propre intérêt puisse me faire passer sous silence aucune de leurs regles. Je tâcherai de les concilier dans quelques endroits sur lesquels ils paroissent d'avis différent ; & on trouvera quelques remarques qui leur avoient échappé.

C'est dans ces siècles qui suivirent de près la creation du Monde , que naquit la *Poësie* ; & comme le soin de garder les Troupeaux, paroît avoir été le premier emploi des Hommes , la *Poësie Pastorale* est vrai-semblablement la plus ancienne. Il est naturel de penser que ces anciens Bergers , dans le loisir dont ils jouissoient , avoient besoin d'amusement : Il n'y en avoit point de plus propre à leur vie solitaire que le *Chant* ; & sans doute , que dans la plupart de leurs Chansons ils celebrent le bonheur de leur état. Ces idées ont fait imaginer & ensuite perfectionner une sorte de *Poësie* , dont le but principal étoit de nous offrir une image parfaite de ces tems heureux , de nous faire admirer les vertus qui regnoient alors , & de les introduire peu à peu parmi nous. Or , comme les Pasteurs avoient choisi le genre de vie le plus tranquille , les Poëtes jugerent à propos de les faire parler dans ces *Poësies* qui furent pour cela appellées *Pastorales*.

Une *Pastorale* est une imitation de l'action d'un Berger , & cette imitation est

DE FEVRIER.

susceptible de la forme drammatique & de la narrative. La Fable en est simple : La grossiereté seroit sans doute un défaut dans les mœurs : La politesse du Courtisan n'en seroit peut-être pas un moindre. Elle ne souffre rien de figuré ou de trop recherché dans ses pensées ; elle y admet de la vivacité & des sentimens , pourvû qu'ils ne la rendent ni trop longue ni trop languissante. Son stile est naturel , mais pur ; poli , sans être fleuri ; aisé , & cependant vif : En un mot , la fable , les mœurs , les pensées & son expression , doivent rassembler toute la simplicité de la belle nature.

La brieveté, la simplicité & la délicatesse, constituent tout le caractere de ce Poëme. Les deux premieres le rendent naturel , & c'est à la dernière qu'il doit toutes ses graces.

Si nous voulons copier exactement la Nature , nous ne devons jamais oublier que la Pastorale est faite, pour nous représenter ce tems que l'on nomme *Age d'or* ; en sorte que nous ne devons point introduire des Bergers semblables à ceux que nous voyons aujourd'hui ; mais tels que nous pouvons nous imaginer qu'ils étoient , lorsque l'idée noble étoit jointe à ce nom , & que les plus distinguez d'entre les hommes , ne dédaignoient point de le porter. Pour que cette ressemblance soit plus parfaite , il faut que l'on remarque dans tout le Poëme un air

6, LE MERCURE

de piété envers les Dieux , tel que nous le voyons éclater dans les ouvrages de l'antiquité. Il est bon aussi de conserver le soir de l'ancienne manière d'écrire ; que les liaisons ne soient pas trop marquées ; que les narrations & les descriptions soient courtes , & que les périodes soient concises. Ce dernier précepte regarde non seulement les phrases , mais l'Eglogue elle-même qui ne doit point être trop longue : Car , il ne nous est pas permis de supposer , que les anciens Pasteurs fissent de la Poésie leur principale occupation ; ils n'y employoient que les heures de délassement & de loisir.

Voilà ce que les tems anciens nous fournissent d'idées pour cette sorte de composition : Et pour qu'elle devienne une peinture parfaite de la Nature , il est à propos de faire paroître de tems en tems quelque connoissance de l'Agriculture ; mais de façon , que ce qu'on en dit , semble plutôt échappé par hasard , que rapporté à dessein : Souvent même , il est mieux de ne la laisser entrevoir que par induction ; de peur qu'en voulant trop paroître naturel , nous ne devenions ennuyeux par des minuties ; car , comme l'a fort bien remarqué M. de Fontenelle , ce que ce genre de Poésie a de plus attrayant , n'est pas la peinture de la vie rustique en elle-même , mais l'image de sa tranquillité. Pour rendre l'Eglogue agreable , nous devons donc employer l'illusion , &

cette illusion consiste à ne montrer de la vie Pastorale que ce qu'elle a d'aimable, & à cacher ce qu'elle peut avoir de dégoûtant. En effet, il ne suffit pas d'amener des Bergers sur la scène, si l'on veut que leur entretien nous interesse & nous plaise; on doit choisir un sujet qui ait en lui-même quelque agrément particulier, & le varier dans chaque Eglogue, aussi bien que la scène ou la perspective que chacune nous doit présenter. Rien ne manquera plus à cette variété, quand on sçaura par le secours des comparaisons, orner l'Eglogue des images champêtres les plus gracieuses, s'adresser à propos aux choses inanimées, faire de tems en tems des digressions amusantes mais courtes; quelque fois s'arrêter un peu sur des circonstances dont on prévoit que le détail pourra plaire; & enfin, faire choix de tours élégans & de mots propres à rendre les noms extrêmement doux & agréables. Quant à ses nombres, quoique leur mesure soit la même que celle des vers heroïques, ils doivent être les plus polis, les plus aisés qu'on puisse imaginer.

Ce sont-là les regles que nous devons avoir presentes, lorsque nous examinons une Pastorale. Les Critiques, en lisant avec attention *Theocrite* & *Virgile* qui sont, sans contredit, les seuls qui nous aient donné de vraies Eglogues, ont remarqué qu'ils suivent exactement ces regles; &, ils ont

LE MERCURE

cru ne pouvoir mieux faire, que de nous proposer pour Modeles dans ce genre, ceux qui y ont excellé.

Theocrite l'emporte sur tous les autres par le naturel & la simplicité. Ses Idylles sont regulierement Pastorales du côté du sujet; mais, elles ne le sont pas toujours par les Acteurs du dialogue, puisqu'il y introduit des Moissonneurs & des Pêcheurs aussi bien que des Bergers. Il est sujet à être un peu trop long dans ses descriptions: Celle du *Vase* dans sa premiere Idylle, en est un exemple remarquable. Les mœurs sont aussi un peu defectueuses dans les Poësies de cet Auteur: Ses interlocuteurs sont quelquefois brutaux & insolens, & peut être en general trop grossiers. On en peut voir des exemples dans la quatrième & la cinquième Idylle: Mais, il doit suffire à sa gloire, que tous ceux qui lui ont succédé, ne sont devenus excellens qu'en l'étudiant, & que son seul dialecte a un charme secret qu'aucun autre Poëte n'a sçû donner à sa diction.

Virgile qui copie Theocrite, rencherit sur son original, & dans toutes les parties auxquelles la sagesse de la composition peut seule donner la perfection, il est fort supérieur à son maître. Quelques-uns de ses sujets n'ont rien qui convienne à la Poësie Pastorale, que la façon dont ils sont maniez; mais, ils ont une merveilleuse variété

dont sans doute le Poëte Grec ignoroit l'art. Virgile l'emporte sur Theocrite par la regularité & la brieveté ; il ne lui cede que du côté de la simplicité & de la propriété du stile. Mais , Theocrite trouva l'art moins perfectionné , & Virgile fut obligé de mettre en œuvre une langue moins abondante.

Entre les Modernes , ceux-la ont û le plus grand succès , qui ont travaillé avec le plus de soin à imiter ces grands Modeles ; & nul d'eux ne montra tant de genie pour ce genre d'écrire , que le *Tasse* & nôtre *Spencer* ; car , si le *Tasse* surpassa par sa *Ierusalem* tous les Poëtes épiques de sa Nation , son *Aminthe* l'emporte infiniment sur toutes les autres Pastorales. Mais , comme cette Piece semble avoir été en *Italis* l'original d'une nouvelle espeece de Poëme , appelée *Comedie Pastorale* , on ne peut gueres la considerer comme une copie des Anciens. Quant aux *Calender* de *Spencer* , si l'on en croit *M. Dryden* , aucune Nation , depuis Virgile , n'a produit un Ouvrage aussi achevé. Il n'est cependant pas exempt de défauts ; ses Eglogues sont un peu trop longues , si nous les comparons avec celles des anciens. Quelquefois il donne trop dans les allegories . & ose traiter des matieres de Religion dans ses Poësies Pastorales , comme le *Mantuan* avoit fait avant lui. Il a employé la mesure lyrique ; ce qui n'est point conforme à la pratique des

anciens Poëtes : Sa Stance n'a pas toujours la même longueur, & souvent il n'a pas choisi celle qui auroit mieux convenu à la pensée qu'il y vouloit renfermer. Ce défaut est peut-être cause que souvent son expression n'est pas assez concise ; car, voulant remplir son Quatrain, il a quelquefois été obligé d'étendre en quatre vers, une pensée qu'il eût beaucoup mieux fait de resserrer dans un Distique.

Dans ses mœurs, dans ses pensées & dans ses caractères, il n'est pas inférieur à Théocrite ; mais, quelque soin qu'il ait pris, il s'en faut bien qu'il ait atteint la beauté de sa diction ; car, le Dialecte dorique dans lequel Théocrite composa ses Idylles, fleurissoit de son tems : On le parloit dans une partie de la Grèce, & les plus grands personnages l'employoient ; au lieu que l'ancien Anglois & les phrases provinciales de Spenser, ou n'étoient plus en usage, ou ne l'étoient que parmi le menu peuple. Or, comme il y a de la différence entre la simplicité & la rusticité ; ainsi, l'expression des pensées simples doit à la vérité être simple ; mais, elle ne doit pas être grossière. Le *Calendar* qu'il a ajouté à ses Eglogues, est rempli de grandes beautés. La simplicité & l'innocence des premiers hommes y donnent occasion à une morale qui à la vérité lui est commune avec tous les autres Auteurs d'Eglogue ; mais, ce

dernier *Calendar* en contient une autre très-ingenieuse qui lui est particulière : Il y compare les changemens que l'homme éprouve pendant le cours de sa vie, aux différentes saisons de l'année ; & aux effets divers qu'elles produisent sur la surface de la terre. Cependant, la division scrupuleuse de ses *Eglogues* en douze mois, l'a obligé quelquefois ou à repeter les mêmes descriptions en d'autres termes, ou à les omettre entièrement, lorsque ses tours étoient épuisez. De-là vient que quelques-unes de ses *Eglogues*, comme la sixième, la huitième & la dixième, n'ont que le titre qui les distingue. Il n'est pas difficile d'en trouver la cause. La Nature n'est point assez variée dans le cours d'une année, pour que chaque mois fournisse une description nouvelle : Il n'y a que les saisons dont la différence soit assez marquée.

Je ne dirai que peu de chose sur les *Eglogues* suivantes. J'ai tâché de renfermer dans les quatre premières, tous les sujets que les Critiques avoient être convenables à la Poësie Pastorale. Les descriptions des saisons y sont beaucoup plus diversifiées que celles de *Spencer* ; & pour augmenter cette variété, j'ai eu soin de désigner les heures du jour, de décrire les occupations des Pasteurs dans chaque saison & dans chaque heure de la journée, & de peindre les scènes champêtres, ou les lieux propres à

ces occupations. Enfin, j'ai eu égard aux différens âges de l'homme, & aux passions qu'il possède successivement.

Mais après tout, s'il y a quelque chose de bon dans ces Eglogues, j'en suis redevable aux meilleurs Auteurs de l'Antiquité. Je les ai lus & relus soigneusement, & je me flatte de n'avoir rien négligé pour parvenir à les imiter.



Le Mariage par Lettre de Change.

NOUS avons dans nôtre Isle un de nos Habitans, qui y est venu fort jeune, & qui n'en est point sorti depuis son arrivée. Il est d'une fort honnête Famille, établie dans une Province Maritime de France. Son pere s'étant trouvé engagé dans une mauvaise affaire, se vit obligé de sortir du Royaume, & n'eut que le tems de s'embarquer à la hâte, avec ce fils qui n'avoit alors que 9. à 10. ans. Il étoit veuf, & cet enfant étoit le seul qui lui fût resté de trois autres qu'il avoit eus pendant son mariage. Le peu qu'il avoit de bien en France, fut bientôt dissipé. Ses Creanciers s'en saisirent d'une partie, & la Justice, de l'autre. Il ne surviva de naufrage que quelque argent comptant. Ce fut avec ce foible secours qu'il débarqua dans nôtre Isle, où il mourut dans l'année.

Le chagrin qu'il conçut de sa déroute, plus par rapport à son fils que par rapport à lui même, le plongea dans une mélancolie qui le mina peu à peu, & qui jointe au changement du climat, le mit bientôt au tombeau. Comme l'affaire qui l'avoit obligé de chercher un azile dans le nouveau Monde, étoit de celles où il entre plus de malheur que de crime; qu'il luiût même été aisé de s'en tirer, s'il n'avoit eu en tête des Parties puissantes dont le credit l'accabla; on le plaignit & on ne le vit point mourir sans regret. Entre les amis qu'il s'étoit fait en ce Pais-ci, il'y en eût un qu'une pareille aventure y avoit amené plusieurs années auparavant, & que la conformité de leur sort lui attacha plus particulièrement. Comme ce dernier étoit à son aise, il l'obligea à loger chez lui, en eût tous les soins possibles pendant sa dernière maladie; & pour le délivrer de l'inquietude qui le tourmentoit le plus, par rapport à l'âge de son fils & à l'état où il le laissoit dans un Pais si éloigné de sa Patrie; cet amy l'assûra qu'il tiendroit lieu de pere à cet enfant, & qu'il auroit autant de soin de sa fortune, que si c'étoit le sien même. Ce fut avec une promesse si consolante pour son ami, qu'il lui ferma les yeux. S'il eût la generosité de le promettre, il n'eût pas moins de fidélité à tenir ce qu'il avoit promis. Il se trouvoit même d'autant mieux en situation de le

faire, qu'ayant teûjours û une aversion insurmontable pour le mariage, il étoit resté garçon, après avoir refusé des partis si avantageux, qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il s'en presentât jamais qui fussent capables de le tenter. Il se chargea donc avec plaisir du fils de son ami, à l'éducation duquel il ût autant d'attention que s'il lui ût appartenu. Il s'y livra peu à peu par inclination, avec d'autant plus de raison, que cet enfant qui avoit le naturel fort bon, répondoit par sa reconnoissance & sa docilité, aux bontez & aux soins de son bienfacteur. Celui-ci le mit au fait de toutes ses affaires, dès qu'il le vit en âge d'en prendre connoissance, & trouva dans lui tant d'intelligence & de fidélité, qu'après l'avoir connu & éprouvé durant 15. ans, il le fit en mourant, son legataire universel. Voila comme ce jeune homme, qui étoit arrivé ici sans bien & sans ressource, & qui s'y étoit trouvé Orphelin, se vit à 25. ans un des plus riches Particuliers de nos Isles; de sorte que la Providence sembloit-s'être servi du malheur de son pere, pour lui menager une fortune infiniment plus considérable qu'il n'auroit pû la trouver en France. C'est surquoi il y auroit bien des reflexions morales à faire; La seule à laquelle je m'arrête, & que cent exemples dont j'ai été témoin, ont gravé bien profondément dans mon esprit; *c'est que dans les disgraces, il*

n'y a qu'à se resigner à la volonté de Dieu & faire son devoir avec cette confiance, que Dieu fait tout pour le mieux ; qu'il sçait tirer le bien du mal, & que tôt ou tard, il assiste ceux qui le craignent & qui le servent. Je reviens à nôtre legataire : Il sembloit que ce jeune homme se trouvant dans un état d'opulence, par la riche succession qu'il venoit de recueillir, ne dût songer qu'à jouir de sa fortune : On lui presenta même de fort bons Partis, s'il ût voulu se marier ; mais, soit que ledéfunt lui ût inspiré la même aversion qu'il avoit ûe toute sa vie pour le mariage, soit que l'attachement qu'il avoit à son negoce auquel il se donnoit tout entier, lui fit craindre les embarras du mariage, il ne voulut point y entendre. Il ne songea qu'à faire valoir & augmenter le bien dont il'étoit en possession ; il y a si bien réussi, que depuis 25. ans qu'il-en est le maître, il l'a triplé ou même quadruplé. On ne peut pas cependant attribuer ceci à avarice ni à desir d'accumuler ; car, personne n'use plus noblement de sa fortune qu'il le fait : Il est très-liberal, assiste genereusement tous ceux qui ont besoin de secours ; il les prévient lui-même là dessus, & fait d'ailleurs de très-grandes aumônes. Mais, comme il a été élevé très-jeune dans la pratique du commerce propre de nos Isles ; qu'il fait son plaisir de tout le détail de nos habitations & de nos plantations, & qu'il

n'en connoît presque point d'autre, cela joint à la benediction que Dieu a bien voulu donner à ses travaux, a fait qu'il est devenu très-riche, sans presque chercher à s'enrichir.

Cependant, comme il y a un âge où l'on commence à songer au repos, & où l'on se borne à jouir de ce qu'on a amassé, nôtre legataire se voyant approcher de 50. ans, & regorgeant de biens qu'il ne sçavoit à qui laisser après sa mort, vint à considérer qu'il ne manquoit à son bonheur que de voir naître de lui des heritiers dans qui il pût revivre, en leur transmettant son nom & ses biens: Il fit reflexion d'ailleurs, que dans le dessein qu'il avoit de se reduire à l'avenir à un genre de vie moins distrait & plus tranquille, il devoit se donner au-dedans une société qui remplaçât le vuide des occupations qu'il alloit retrancher au-dehors. La reflexion de se marier étant donc prise, il ne fut plus question que de chercher une Femme. De tous les Partis qui pouvoient lui convenir en ce Pais-ci, il n'en trouvoit point qui fût à son gré. On est moins piqué de ce qu'on voit tous les jours. D'ailleurs, il est de nos Isles comme des petites Villes, où l'on se connoît trop les uns & les autres, pour ne pas s'apercevoir des défauts de son prochain, & pour n'en pas prendre insensiblement quelque dégoût. J'ajouterai qu'il ne pouvoit pas
se

se marier dans le País, sans épouser en même tems les interêts de la Famille où il prendroit une femme ; chose à quoi il trouvoit des inconveniens qu'il étoit bien aise d'éviter , aussi bien que l'inimitié qu'il pourroit s'attirer de la part des Habitans qui avoient des filles à établir, s'il s'allioit à l'un plutôt qu'aux autres. Toutes ces considérations bien pesées , son premier soin fut de tenir fort secrette la resolution qu'il avoit formée de se marier , & ensuite de se faire venir de France une femme telle qu'il la souhaitoit. Le plus sûr auroit été de faire la chose par lui même ; mais , le souvenir du déplorable état où il étoit réduit, lorsque son pere avoit été obligé de quitter sa Patrie , la lui avoit renduë odieuse en quelque sorte. Il étoit d'ailleurs accoutumé au climat de l'Amérique , & ne se sentoit plus en âge de hazarder un voyage de long cours. Il se détermina donc à se confier à un ami fidele, sur un choix qu'il ne pouvoit faire par lui-même. Il avoit à *Paris* un Correspondant avec qui il étoit en relation depuis 20. ans, & de la probité duquel il avoit û tout le tems de s'assûrer. Il s'adressa à lui, & comme il ne connoissoit guères d'autre stile que celui dont il usoit dans son negoce , il traita une affaire d'amour, du même air dont il traitoit les autres affaires. Car, à la suite d'un bon nombre de commissions dont il chargeoit son Correspondant , il mit celle-

ci pour la dernière, à peu près dans ces termes. Plus; attendu que j'ai pris la résolution de me marier, & que je ne trouve point ici de Parti qui me convienne, ne manquerez de m'envoyer aussi par le premier Vaisseau une Fille de la qualité & de figure qui suit. De Dot je n'en demande point; du reste, d'honnête Famille, entre 20. & 25. ans, de taille médiocre & bien proportionnée, de visage agréable, d'humeur douce, de mœurs sans reproche, de bonne santé, & de constitution assez forte pour résister au changement de climat, & qu'il ne soit besoin d'en chercher une seconde, si la première venoit à manquer; à quoi il faut obvier autant qu'il se pourra, vû l'éloignement & les risques du transport. Arrivant ici conditionnée comme ci-dessus, & rapportant la présente Lettre endossée de vôtre part, ou du moins copie d'icelle bien & dûment legalisée, à ce qu'il n'y ait erreur ou surprise, je m'oblige & m'engage à acquitter ladite Lettre, en épousant dans les six semaines la Femme qui en sera chargée; en foy de quoi ai signé la présente le 12. de N.

On ne peut être plus surpris que le fut, à ce que j'ai sçu, le Correspondant de nôtre Américain. Lors qu'il en vint au dernier Plus de sa lettre, il le relut plusieurs fois; & plus il le relisoit, plus il lui paroïsoit nouveau. Qu'un Habitant des Isles prît des mesures pour faire venir de France une

Femme qui lui convint, la chose n'avoit rien d'extraordinaire; elle étoit dans les regles; mais que, sans y faire d'autre façon, il confondit cet article parmi les autres de son négoce, & mit en quelque sorte la future au rang des balots qu'on devoit lui envoyer, le procédé sembloit bizarre & l'étoit en effet. Le Correspondant admiroit surtout le stile laconique & concis de son ami, dans la déduction des qualitez qu'il exigeoit pour la future, & sur une matière qu'on n'a pas coûtume de traiter avec tant de précision; mais plus encore, dans la précaution sage & avisée de la lettre *endossée de lui, ou de copie d'icelle bien & dûement legalisée*. Il reconnut à cela l'esprit de commerce naturellement déliant & accoutumé à prendre ses sûretés.

Cependant, toutes reflexions faites, il fallut songer à servir son ami selon son goût. Outre les soins que le Correspondant se donna lui-même pour lui trouver une femme telle qu'il la demandoit, il mit encore des gens en quête, pour lui en découvrir quelqu'une quiût les qualitez requises; à quoi il ne fut pas aisé de parvenir. Telle avoit de la beauté qui manquoit de douceur; telle avoit de la douceur qui manquoit du côté de la beauté: L'une étoit trop grande, l'autre trop petite; & s'il s'en trouvoit quelqu'une quiût tous les autres avantages, la délicatesse de sa com-

plexion les rendoit inutiles , par rapport à la condition qu'avoit expressement stipulée l'Americain , qui fut telle qu'il ne fallût pas y revenir à deux fois , vû les risques du transport. Enfin après bien des recherches, le Correspondant crut avoir trouvé le fait de son ami dans une jeune Demoiselle de très-bonne Famille , & à qui il ne manquoit que du bien pour être établie : Elle étoit bien-faite & passablement belle, d'une douceur inalterable , & d'un esprit poli & très-cultivé ; ce qui étoit plus que le futur n'en demandoit. Elle commençoit à entrer dans sa 25^e. année, & paroissoit d'une complexion aussi robuste qu'on peut l'avoir à cet âge. On proposa la chose à la Demoiselle ; & comme elle ne subsistoit que par le moyen d'une vieille tante assez chagrine, qui l'avoit retirée auprès d'elle & avec qui elle avoit beaucoup à souffrir , elle accepta de bon cœur un parti qui la tiroit d'une captivité , qu'il n'y avoit qu'un besoin extrême qui pût lui rendre tolerable. Elle fut même d'autant moins de repugnance à passer aux Isles , quelque effrayant que pût être un pareil voyage pour une fille de son âge, & de plus *Parisienne* , qu'elle se souvenoit d'avoir ouï dire à feuë sa mere , qu'elle avoit dans ce Pais-là des Parens qui y étoient fort à leur aise.

Le Correspondant fut à peine trouvé ce qu'il cherchoit pour son ami, qu'il fut averti

qu'on chargeoit à la Rochelle un Vaisseau pour les Isles, & que ce Vaisseau partiroit au plûtard dans six semaines. Il ne manqua pas sur cet avis, de preparer toutes les Marchandises qu'il devoit envoyer à son ami; il ordonna les balots qu'il fit partir pour la Rochelle, *la future brochant sur le tout*, bien équipée, bien nippée & munie surtout d'une copie de la lettre à l'Americain, legalisée en bonne forme & endossée de la main du Correspondant, sans préjudice de la facture des Marchandises qu'il envoyoit, & dont le dernier article étoit couché en ces termes: *Plus, une fille entre 24. & 25. ans, de la qualité, figure & condition spécifiée dans le Memoire reçu, ainsi qu'il appert par les attestations & certificats qu'elle porte avec elle.* Ces Pieces furent une précaution que des personnes qui s'interessoit à la Demoiselle, crurent ne devoir pas negliger avec un homme d'un caractère aussi exact, & d'un esprit aussi litteral que le paroïssoit le futur époux: Ils considererent qu'il étoit à propos d'aller au devant de toute chicanne, en justifiant que la Demoiselle avoit toutes les qualitez requises & stipulées expressément dans le Memoire. A l'égard de la taille & de l'agrément de la personne, la vûe seule en faisoit foy; l'âge étoit verifié par son Extrait de Bâtistaire, & les bonnes mœurs, par l'attestation du Curé. Les Voisins ren-

doient témoignage de sa douceur par un Acte exprés, où ils déposoient que la *Demoiselle ayant demeuré trois ans auprès d'une Tante infirme & d'une humeur très difficile, elle ne lui avoit jamais donné le moindre mécontentement.* Enfin, la bonté de sa constitution étoit certifiée par un resultat de consultation signée de quatre Medecins de la Faculté.

Ce fut avec tous ces Actes dressés dans la meilleure forme qu'il se pouvoit, que la Demoiselle alla s'embarquer dans un Vaisseau Marchand qui faisoit route pour l'Amérique. Les uns la plaignoient, ne doutant point qu'elle n'ût beaucoup à souffrir avec un homme du caractère de son futur époux, dont le procédé mécanique & grossier dans la maniere de traiter son mariage, ne sembloit pas annoncer beaucoup d'agrement dans le mariage même. D'autres sur le témoignage du Correspondant, en jugeoient autrement. Car, celui-ci le garentissoit très-honnête homme & d'un esprit très-bien fait capable de société & sensible à l'amitié: Qu'abîmé dans la discussion de son negoce, il n'avoit pas une grande occasion de se polir; mais qu'à cela près, il étoit homme d'un caractère à rendre une femme heureuse, & même à se laisser gouverner par elle, pour peu qu'elle voulût s'aider par son attachement & sa complaisance pour lui.

En même tems que le Correspondant fit partir la Demoiselle, il écrivit à son ami par la voye d'Espagne, adressant sa lettre à un Marchand de Seville avec qui il étoit en relation, & qui faisoit un gros commerce à l'Amerique: Il prioit ce Marchand d'envoyer sa lettre par le premier Vaisseau qui partiroit pour le nouveau monde, & de faire en sorte qu'elle fût renduë fidèlement à son adresse. C'étoit une lettre d'avis par laquelle il l'informoit *qu'il lui envoyoit par tel Vaisseau, une fille de l'âge, caractères & condition, en un mot, telle qu'il l'avois demandée pour en faire sa femme.* C'est tout ce qu'il lui mandoit, sans lui en apprendre le nom ni la Famille, craignant que s'il entroit dans ce détail, son ami ne s'informât de ce qui pouvoit la regarder, & que, comme souvent on est plus porté à dire du mal de son prochain, qu'à en dire du bien, il ne se laissât prévenir par quelques mauvais contes, tels que de mauvaises langues en font quelquefois sans sçavoir pour quoi. Le Correspondant lui envoya quatre ou cinq lettres d'avis de cette sorte par des voyes différentes; afin que si le Vaisseau qui portoit la future, tarδοit en voyage, il apprît du moins par quelqu'une de ces lettres, que la Demoiselle étoit en chemin, & qu'il pût attendre son arrivée plus tranquillement. Il n'y avoit gueres que deux mois que la Demoiselle étoit en route, qu'il commen-

ça à courir un bruit que le Vaisseau qui la portoit , avoit fait naufrage & que tout y étoit péri. Le Correspondant écrivit à la Rochelle pour s'informer du fait ; on lui répondit que c'étoit le bruit commun ; mais que comme on n'en avoit point encore de preuve , il falloit attendre quelque nouvelle plus positive , & que si on apprenoit quelque chose , on ne manqueroit pas de l'en instruire. Effectivement deux mois après , on lui manda que le bruit qui s'étoit répandu du naufrage du Vaisseau dont il étoit en peine , n'étoit que trop vrai ; que ce Vaisseau avoit été battu de la tempête durant 3. jours, à la hauteur des Isles du Cap vert, & qu'au troisiéme il avoit été englouti sans qu'il s'en fût sauvé personne, hors un Matelot, qui, après avoir erré sur la Mer pendant deux jours à la faveur d'une planche , avoit été retiré du milieu des flots par un Vaisseau qui l'ayant apperçu , l'envoya prendre dans sa chaloupe , mais si épuisé & en si mauvais état , qu'il étoit mort au bout de huit jours , après avoir rapporté la triste catastrophe de son naufrage dont il ne croyoit pas qu'aucun autre que lui, se fût échapé. Le Correspondant bien affligé de ce malheur dont il ne pouvoit plus douter, attendit le départ du premier Vaisseau , pour mander la chose à son ami qu'il connoissoit assez humain & assez desintéressé , pour presumer qu'il seroit encore plus touché

ché de la perte de la Fille qui alloit pour l'épouser, que de celle de ses Marchandises. Du reste, il resolut d'attendre, en conséquence de cet avis, de nouveaux ordres sur ce qu'il auroit à faire. Il n'attendit pas long-tems. Sa Lettre n'étoit pas encore partie, lorsqu'il en reçût une de son ami qui lui mandoit, qu'il avoit reçu trois de ses premières lettres d'avis; mais que le Vaisseau qui portoit la femme qu'il lui envoioit, étant péri incontestablement, suivant toutes les nouvelles qu'il en avoit, il falloit recommencer sur nouveaux frais, tant pour les Marchandises qu'il regrettoit peu, que pour la Femme dont le malheur le touchoit d'autant plus, qu'il en étoit l'occasion quoiqu'innocente: Que supposé qu'il se trouvât encore quelque Fille du caractère qu'il lui avoit marqué, quiût assez de resolution pour courir le risque du transport, & que lui-même ne fût point rebuté du mauvais succes de la premiere tentative, il le prioit de lui envoyer par le premier Vaisseau qui partiroit, une cargaison complete & pareille à celle qu'il lui avoit envoyée par le Vaisseau qui étoit péri. Si les Marchandises furent aisées à remplacer, il n'en fut pas de même de la Demoiselle. La triste aventure de la premiere en effraya plusieurs qui, sans cet incident, auroient volontiers accepté le parti: Enfin, il s'en trouva une qui, à la veille d'entrer assés malgré elle dans un Couvent: faire d'aute m. l'ouuy,

aima mieux s'exposer à tous les dangers de la Mer , que d'embrasser un état que sa Famille la forçoit de prendre , & pour lequel elle ne sentoit nulle inclination : Elle joi-
gnoit à toutes les qualitez de la premiere, & plus de naissance & plus de beauté , mais aussi un peu plus de fiereté ; ce qui ût pû être un obstacle , si son bon esprit ne l'ût renduë capable de toute la complaisance necessaire pour rectifier ce défaut. On prit à l'égard de celle-ci , toutes les précautions qu'on avoit prises pour la precedente ; *Extrait de Bâtistaire , Attestations , Certificats* , rien ne fut oublié ; elle partit , munie de tous ces actes authentiques , & fut si heureuse dans le cours de son voyage , que sans avoir essuyé la moindre bourasque , elle arriva ici en moins de sept semaines.

Nôtre Ameriquain qui étoit dans l'attente & dans l'impatience, fut des premiers à se rendre sur le Port , bien curieux d'apprendre , s'il trouveroit dans ce Vaisseau celle qu'il attendoit avec tant d'ardeur. Car , quoique son Correspondant lui ût envoyé , comme la premiere fois , plusieurs lettres d'avis , le Vaisseau avoit fait tant de diligence , qu'aucune de ces lettres n'avoit pû le prevenir. Il étoit donc encore dans l'incertitude , lorsqu'il vit descendre dans la Chaloupe, une jeune Demoiselle d'un air si noble , & qui lui parût si belle , qu'il souhaita de tout son cœur que ce fût

celle qu'il attendoit. Il la vit encore de plus près, lorsqu'étant débarquée, elle prit le chemin de nos Habitations, & plus il la considéra & plus il en fut enchanté. Plusieurs de nos Dames que la curiosité avoit attiré sur le Port, ne virent pas plutôt la Demoiselle, qu'elles vinrent avec empressement au devant d'elle, & chacune se disputoit à qui lui offrirait sa maison; mais, elles furent enfin obligées de céder à la plus considérable de leur compagnie, pour laquelle elles ne purent se dispenser d'avoir cette complaisance. L'affaire qui l'amenoit dans nôtre Isle, étoit encore un secret pour tout le monde. Ce qu'on avoit pû conjecturer dans le Vaisseau qui l'avoit apportée, étoit qu'elle venoit se marier ici, mais on ignoroit à qui. La Dame qui s'en étoit emparée, l'emmena aussi-tôt chez elle, tandis que d'autres se chargerent d'y faire porter ses paquets & ses hardes. Il n'étoit qu'une heure après midi lorsqu'elle débarqua; & nôtre Américain en avoit été si touché, depuis le moment qu'il l'ût aperçue, qu'il ne la perdit plus de vue & qu'il la suivit toujours des yeux, jusqu'à ce qu'elle fût entrée dans la maison où on la conduisoit. Ne pouvant plus la voir, il retourna sur le Port pour prendre langue de ceux qui arrivoient, & s'informer adroitement de ce qui pouvoit regarder la jeune Demoiselle à qui il s'interessoit déjà si fort: Mais,

comme il n'osoit en demander directement des nouvelles, il jugea que s'il y avoit des balots pour lui sur le Vaisseau la Fille qu'il attendoit, & qui faisoit partie des Marchandises qu'il avoit demandées à son Correspondant, y seroit aussi, & que ce ne pouvoit être que la jeune Demoiselle qu'il avoit vûë & qui avoit fait sur son cœur la premiere impression qu'ilût jamais reçue: Il s'informa donc avec grand empressement, si le Vaisseau étoit chargé de quelques Marchandises pour son compte, & il apprit qu'il y avoit plusieurs balots pour lui. A cette nouvelle, il ne douta presque plus de ce qu'il souhaitoit tant d'apprendre; & se persuadant que la Demoiselle n'auroit pas plutôt pris un peu de repos, qu'elle lui feroit sçavoir son arrivée, il s'en retourna chez lui, sans se mettre trop en peine de ses Marchandises, & résolut d'y demeurer jusqu'à ce que sa future prétendue l'informât de son arrivée; mais tout le reste du jour se passa sans qu'il entendit parler de rien. Le lendemain ne le rendit pas plus sçavant. Le troisième jour enfin, il perdit patience, & sur quelque prétexte qu'il n'ût pas de peine à trouver, il alla l'après-dîner où logeoit la Dame qui faisoit l'objet de ses desirs; mais, il fut encore trompé dans son attente: car, quelque mouvement qu'il se donnât, & quoiqu'il parcourût des yeux tout l'appartement de la

Dame , il ne put jouïr du plaisir de voir la nouvelle débarquée , ni rien apprendre qui le satisfit. Cependant , comme il ne se retiroit point , flottant toujours entre la crainte & l'esperance , la Dame de la maison ne put se dispenser de le retenir à souper ; il s'en fit d'autant moins prier , qu'il espra qu'il pourroit à la fin voir la Demoiselle. Mais , quel fut son chagrin , lorsqu'au moment qu'on servit , on vint faire des excuses de l'aimable Etrangere , qui se trouvant un peu indisposée , ne pouvoit avoir l'honneur de souper avec la Compagnie. Ce contre-tems le démonta si fort , que la Dame qui l'observoit , lui demanda s'il étoit indisposé lui-même. Cette question à laquelle il ne s'attendoit pas , acheva de le déconcerter encore davantage. Enfin on se mit à table , & il ne parut se ranimer , que quand la Dame du logis se mit à s'étendre sur les loüanges de la jeune Hôteffe , sans paroître d'ailleurs instruite de ce qui l'attiroit dans nôtre Isle. Elle l'étoit pourtant , & voici comment elle l'avoit été. La future qui avoit l'esprit un peu prevenu sur le chapitre de celui à qui on l'avoit destinée pour femme , & qui craignoit que ce ne fût un homme bisarre & propre à la rendre malheureuse ; étoit partie de France dans la resolution de ne le point épouser , supposé qu'elle lui trouvoit des manieres trop grossieres. Prevenue

un peu ou beaucoup pour elle-même , suivant l'usage des Parisiennes , elle se flattoit qu'il pourroit s'en présenter quelqu'autre qui lui conviendrait davantage : C'est ce qui fit qu'elle ne voulut pas d'abord se déclarer. Son premier soin fut de s'informer de la Dame chez qui elle logeoit , des caractères des principaux Habitans de nôtre Isle. Celle-ci lui en fit un petit détail assez instructif ; & quand se vint à l'article de nôtre homme , elle s'étendit fort sur ses grands biens , & plus encore sur sa générosité & sur ses autres bonnes qualités , ajoutant qu'il n'avoit jamais voulu se marier , & que c'étoit dommage , parce qu'elle ne connoissoit personne plus propre à rendre une femme heureuse. La Demoiselle fut bientôt pris son parti sur ce portrait ; elle fit confidence à la Dame du sujet de son voyage , & on songeoit déjà à préparer le dénoûement , & à l'attirer dans la maison pour le faire voir à sa future , lorsqu'il vint s'y présenter de lui-même. Quoiqu'elle ne se montrât pas , elle ne laissa pas de l'observer à travers une porte vitrée. Sa figure ne lui parut pas de agréable ; & l'ayant fait retenir à souper , elle convint avec la Dame chez qui elle étoit , de la manière dont se feroit ce dénoûement. Comme on en étoit au fruit , la Dame du logis porta aux Conviez la santé de sa charmante Hôte ; toute la compagnie y répondit avec

joye ; mais , personne ne le fit d'une maniere plus demonstrative que nôtre Amoureux ; regretant fort que la Demoiselle ne fût pas presente. En verité, *dit la Dame*, j'en suis plus fâchée que *quai* que ce soit , & je vais faire une tentative auprès d'elle , pour l'engager à paroître à table au moins pour un moment ; je suis persuadée que si elle le peut , elle ne se refusera pas aux desirs de la compagnie. La Dame sortit effectivement, & rentra un instant après avec l'aimable Parisienne qu'elle tenoit par la main : Elle lui fit prendre place à table à côté d'elle , & vis-à-vis de son futur, dans les yeux duquel l'amour se lisoit *tout crud* au travers de l'étonnement & de la surprise. On recommença à boire à la santé de la jeune Demoiselle ; & la Dame du logis la porta à nôtre homme , en l'appellant par son nom. A ce nom, la Demoiselle fit l'étonnée, & lui adressant la parole ; vraiment , *lui-dit'elle*, Monsieur , d'un air ingenu, je ne sçavois pas que vous fussiez ici, je devois envoyer demain chez vous pour un assez mauvais compliment que j'ai à vous faire. Ah Mademoiselle, *repondit-il*, avec embarras , il ne m'en sçauroit venir de mauvais de vôtre part ! Mais encore, de quoi s'agit il ? Il s'agit, *reprit'elle*, d'une Lettre de Change que j'ai à tirer sur vous. Vous sçavez que dans des voyages de long cours , tel que celui que je viens de faire ,

on ne se charge pas de beaucoup d'argent. En disant cela, elle fouilloit dans sa poche, & ayant tiré un papier de son Porte-lettre, elle le lui presenta. Nôtre *Istois* le prit avec empressement, & jettant les yeux dessus, y vit une copie bien legalisée de la lettre qu'il avoit écrite à son Correspondant, & au dos étoit écrit de la main de celui-ci, *que la personne qui la lui presenteroit, étoit l'Épouse qu'il avoit demandée.* A cette lecture, il ne fut pas maître de lui-même, & se levant avec transport : ah, Mademoiselle *lui dit-il*, tout enflammé ! je n'ai jamais protesté de Lettre de Change en ma vie, & je vous jure bien que je ne commencerai pas par celle-ci : Je suis le plus heureux des hommes, si vous voulez bien consentir à la ratifier : Oüy, Monsieur, *repondit-elle*, & j'y consens d'autant plus volontiers, que je le fais avec connoissance de cause ; & qu'après avoir fait toutes mes informations sur vôtre chapitre, je n'ai rien appris qui ne m'inspirât une estime parfaite pour vous. Un consentement si gracieux mit nôtre homme hors de lui-même ; il sortit de table tout transporté, & alla prendre la main de sa future qu'il baïsa avec toute la tendresse d'un *Amant de Roman*. Tout le monde le felicita sur son bonheur, & il s'en felicitoit lui-même. Il auroit voulu que le mariage se fût fait dès le lendemain ; mais, la Maitresse ayant demandé un dé-

lai de huit jours , pour se remettre des fatigues de la Mer, ce ne fut pas sans se faire beaucoup de violence , qu'il consentit à voir differer son bonheur : Il ne s'en consola qu'en employant ces huit jours à ordonner les preparatifs d'une nôce magnifique ; il envoyoit tous les jours de nouveaux presens à sa Maitresse , & en passoit une partie avec elle. Il touchoit presque au terme de sa felicité , lorsqu'il le vit differé par une aventure à laquelle il ne s'attendoit pas. La veille du jour auquel il devoit celebrer son mariage, on vit arriver le matin un Vaisseau dans le Port. Entre les personnes qui débarquerent les premieres , il y avoit une jeune Femme qui ne fut pas plutôt descendue sur le Port , qu'elle demanda la demeure de nôtre Americain , & qu'elle se fit conduire à son Habitation. Comme il étoit près de 11. heures du matin , il s'étoit déjà rendu dans la maison où demouroit sa promise , chez qui il venoit d'envoyer les habits de nôces qu'elle devoit porter le lendemain jour de la ceremonie du mariage. C'est ce que *repondirent* ses gens à la Dame inconnue , qui fort surprise de la nouvelle qu'on lui apprenoit , se fit mener aussitôt à la maison qu'on lui avoit indiquée , & où elle demanda à parler à l'homme en question. Il vint la trouver dans une Salle où elle l'attendoit ; il resta interdit à la lecture d'un papier qu'elle

lui remit entre les mains. C'étoit une Lettre de Change de la même espèce que la première , mais de plus ancienne date. Il interrogea la Dame sur ce que cela signifioit ; elle lui *repondit* qu'il devoit le sçavoir encore mieux qu'elle ; qu'il ne pouvoit pas ignorer à quoi il s'étoit engagé par l'écrit dont elle lui apportoit une copie bien legalisée , & munie d'attestations & de certificats tels qu'il pouvoit les souhaiter : Que c'étoit sur la foi de son écrit qu'elle avoit quitté sa Patrie , & avoit exposé à tous les dangers de la Mer , une vie qu'elle avoit à peine sauvée de la fureur des flots , pour le venir chercher au bout du monde & lui donner la main. Les papiers étoient en bonne forme , & la date plus ancienne de près de huit mois , que celle de la Demoiselle que nôtre Commerçant devoit épouser le lendemain. Il comprit sans peine que cette Dame étoit précisément celle qu'on lui avoit adressée la première ; mais il ne concevoit pas comment avec toutes les certitudes qu'il croyoit avoir de la perte du premier Vaisseau , & de tout ce qui étoit dedans , elle avoit pû se tirer si brusquement du fonds de la Mer , pour venir troubler mal-à-propos les plus douces esperances de son cœur. Mademoiselle , *lui-dit'il* , avec une surprise mêlée de quelque chagrin : Comment avez-vous pû échapper à un naufrage qu'on nous a assuré avoir enveloppé tout le

reste du Vaisseau? Je m'aperçois bien, *reprit-elle*, que dans la disposition où vous êtes, il seroit beaucoup plus à propos que j'usse péri avec les autres: Mais, quoiqu'il puisse en arriver, permettez-moi de n'être point fâchée que Dieu ait û pitié de mes jours; en favorisant les foibles efforts que je fis pour me sauver. Je m'étois attachée à une planche du bois de nôtre Vaisseau; les flots me poussèrent en cet état vers les Isles du Cap verd: Il y avoit déjà plusieurs heures que je luttois contre les vagues, lorsque le Ciel permit que des Pêcheurs qui m'apperçurent de loin, vinrent me secourir au moment que je n'en pouvois presque plus, & que mes forces étoient épuisées. Ils me menerent dans leurs Isles, où touchés de compassion de mon état, ils me donnerent un asile & une retraite chez eux; je fus même acueillie de leurs femmes avec bonté; & j'en ai éprouvé la continuation durant une petite verole qui m'y est survenue & dont je porte encore quelques marques legeres. La charité seule & non l'intérêt (puisque j'avois tout perdu) étoit l'unique motif qui les engageoit à me procurer tous les secours qui dépendoient de ces bons-gens. tant il est vrai que *cette vertu* habite moins dans les Palais que dans les Cabanes. Pleine de reconnoissance de leur zele officieux, j'ai attendu moins impatiemment qu'il pallât quelque Vaisseau qui touchât

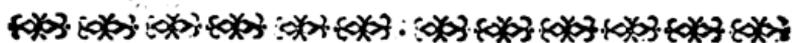
LE MERCURE

vers ces côtes. Celui dans lequel je suis venue , est le premier qui y ait abordé & dont j'aye pu me servir pour me transporter ici , où je croi m'apercevoir , Monsieur , que j'arrive trop tard & assez à contre-tems. *A ces mots* , nôtre Ameriquain , pour reparer la brusquerie de son premier compliment , le prit sur un ton plus doux & plus gracieux ; il lui raconta naturellement tout ce qui s'étoit passé ; l'impatience avec laquelle il l'avoit attendue ; l'affliction qu'il avoit eu au bruit qui avoit couru de sa mort ; que sur la certitude qu'il avoit cru en avoir , il avoit écrit à son Correspondant pour lui envoyer une autre Femme ; qu'elle n'étoit arrivée que depuis 8. jours , qu'il devoit l'épouser le lendemain , qu'il lui avoueroit même que son cœur étoit pris , & que comme on ne se défait pas , quand on veut , des premieres impressions , il ne voyoit pas qu'il pût s'en jamais détacher : Que cependant , comme elle étoit venue sur sa parole , qu'elle avoit même couru risque de perdre la vie à son sujet , il étoit juste qu'il entrât dans ces considerations , & qu'il lui offroit tous les dédommagemens raisonnables qu'elle pourroit souhaiter. C'est ce qu'il lui fit entendre à sa maniere ; & à quoi elle lui répondit , que la chose étoit assez de consequence pour en deliberer ; qu'elle prendroit conseil là dessus , & que cependant elle le prioit de ne pas trouver

mauvais qu'elle formât opposition à son mariage : Elle le quitta sur cela sans qu'il pût la retenir, & s'étant informée de la demeure d'un habitant de cette Isle, que feuë sa mere lui avoit dit être de ses parens, elle apprit qu'il étoit mort depuis un an, & qu'en mourant, il avoit laissé ce qu'il avoit de bien à un de ses amis, avec qui il étoit en société : Elle se fit conduire chez cet habitant, à qui elle se fit connoître comme parente de celui dont il avoit hérité, & lui exposa son affaire. Celui-ci étoit un homme de 35. ans qui n'étoit point encore marié ; il se crut obligé par reconnoissance, de prendre les intérêts de la Parente de son Bienfauteur ; il la mena d'abord chez le Curé pour former opposition au mariage ; & l'ayant logée chez une Dame de son voisinage, il mit les fers au feu, en lui faisant presenter en Justice une Requête, dans laquelle elle concluoit, selon la Coûtume, à des dédommagemens exorbitans. Comme il fallut produire les papiers du proces, toute l'Isle fut imbuë de la maniere extraordinaire dont l'Intimé s'y étoit pris pour se faire venir une femme ; particularités que la Demoiselle arrivée la premiere, avoit sagement dissimulées, pour sauver le ridicule qui en devoit retomber nécessairement sur son futur Epoux. Pendant que le Proces s'agitoit, celui qui avoit pris en main la Cause de la Demande-

resse ; la voyoit tous les jours , & il ne put le faire longtems , sans prendre de l'inclination pour elle. Quoy qu'elleût moins de beauté que celle qui l'avoit supplantée, elle ne laissoit pas cependant , malgré la petite verole qui l'avoit peu endommagée , d'avoir encore beaucoup d'agrément ; elle joignoit à cela beaucoup d'esprit & de douceur ; son ami lui offrit sa main qu'elle accepta avec reconnoissance ; ce qui les disposa l'un & l'autre à écouter plus favorablement qu'ils n'avoient fait jusqu'alors , les propositions que leur faisoit faire leur Partie. On convint de la Dot que celui-ci donneroit en dédommagement à celle des deux Demoiselles, qui, quoique la première en datte, étoit arrivée la dernière ; & toutes les Parties étant d'accord, & les oppositions étant entièrement levées, les deux Mariages se firent le même jour & de concert. Nôtre Americain voulut faire même les frais des deux Nôces , disant agréablement , que comme les deux femmes étoient venues pour lui , c'étoit à lui à mettre la nappe pour toutes les deux. Les Parties ont vécu depuis en bonne intelligence , & les deux femmes ont été hûreuses dans leur mariage. On fait quelquefois la guerre à nôtre homme sur cette aventure : Quand il arrive quelque Vaisseau , on l'invite à aller voir s'il ne vient point encôre quelque femme par *Lettre de Change* ; ce qu'il prend

en galant homme, & il est le premier à en rire : Et lorsqu'au débarquement on voit descendre quelque jeune Demoiselle, qui paroît de taille à venir chercher un Epoux, elle ne manque gueres de trouver sur le port quelque Plaisant qui lui dit, en passant. *Mademoiselle, si vous apportez une Lettre de Change pour Monsieur . . . je vous donne avis qu'il ne peut l'accepter, & que vous venez trop tard.*



UNe Relation nouvelle, fidelle & bien circonstanciée d'un País que l'on connoist peu, est un present digne du Mercure. Je me suis attaché jusqu'à present à varier de tems en tems ce Recueil, des morceaux de Voyages qui m'ont paru contenir des faits, & des découvertes qui ne se trouvoient pas dans les Relations ordinaires. Je suis persuadé que les Amateurs de Voyages & les Geographes surtout, me seront gré de cette attention. Il seroit à souhaiter pour l'utilité Publique, que tous ceux qui ont de ces sortes de Manuscrits, voulussent bien me les communiquer, je les déroberois peut-estre aux injures du tems par l'impression. Car, combien d'excellentes choses perduës, par la negligence de ceux qui les possedoient, lesquelles n'auroient pas à ce sort, s'ils les avoient mis en dépost. dans un Ouvrage Periodique ? Je risque donc cet Avertissement,

pour inviter les personnes qui ont en leur pouvoir des Pièces Fugitives, de quelque nature qu'elles soient, d'avoir la bonté de me les adresser; je me ferai honneur de les insérer dans ce Livre. Il est inutile presentement que je parle du merite de la Relation manuscrite que je presente ici. Par la lecture, il sera facile de reconnoistre qu'elle a esté écrite par un homme très-bien instruit, qui ne cherche pas à en imposer, & qu'elle est aussi nouvelle que curieuse.

Description du Détroit & de la Baye d'Hudson, avec la maniere dont ces Pays ont esté découverts.

A M... par M. Jeremie.

Pour commencer mon Memoire par son origine, & pour en mieux donner l'intelligence, je dirai que ces Pais furent découverts par les Danois, il y a environ 80. ans.

Le Détroit que nous nommons d'Hudson, a pris ce nom de Henri Hudson Anglois, qui le découvrit l'an 1612. Il a 120. lieues de long & 16. ou 18. de large. Il est bordé des deux côtez, de rochers etcarpez d'une hauteur prodigieuse, tous entrecoupez de collines sombres où le Soleil ne communique jamais sa lumiere; la neige & les glaces s'y voyent toute l'année; ce qui cause

DE FEVRIER. 41

cause des fraîcheurs terribles ; & si l'on ne profitoit pas des tems où elles sont moins fortes qu'en d'autres , il seroit impossible d'y naviger. On ne peut y passer que depuis le 15. Juillet jusqu'au 15. Octobre ; encore dans ces saisons-là , on est quelquefois obligé de donner dans des bancs de glaces ; & il n'est pas aisé de s'imaginer , comment un Navire peut s'y faire passage ; car , elles sont quelquefois si pressées les unes contre les autres , qu'autant que la vûe peut s'étendre , on ne voit pas une goutte d'eau. On se grapine , c'est-à-dire , on saisit les Navires contre ces glaces comme contre une muraille ; & lorsque par la force des vents & des courans qui sont très-violens dans ces endroits-là , il se fait quelque ouverture au travers de ces glaces , alors on met les voiles au vent , lorsqu'il est favorable , pour se faire passage avec des longs bâtons ferrez. Pour cet effet , on pousse ou on écarte ces glaces ; mais malgré tous ces efforts , on y reste quelquefois plus d'un mois embarassé sans pouvoir avancer ; ce qui cause la difficulté de ces voyages. Car d'ailleurs , avec certaines précautions , on ne court pas plus de risque que dans les autres Mers.

Quoyque ce Détroit soit un pays tout à fait inculte , & le plus ingrat de tous les pays du monde , il y a cependant des Sauvages que nous nommons *Esquimaux*, qui

42 LE MERCURE

habitent dans ces malheureux deserts. Ils ont cela de commun avec le pays qu'ils occupent , qu'ils sont si farouches & si intraitables , que l'on n'a pas pû jusqu'à present les attirer à aucun commerce. Ils font la guerre à tous leurs voisins , & lorsqu'ils tuent ou prennent quelques-uns de leurs ennemis , ils les mangent tout crus , & en boivent le sang. Ils en font même boire à leurs enfans qui sont à la mamelle , afin de leur insinuer la barbarie & l'ardeur de la guerre , dès leur plus tendre jeunesse.

Ils sont presque toujours sans feu , à cause de la rareté du bois. Le froid y est cependant extraordinaire en quelque saison que ce soit. Ils logent pendant l'hyver dans les creux des rochers où ils se renferment avec leurs familles : ils couchent tous ensemble sans distinction de sexe & de parenté. Ils y restent plus de huit mois , sans voir ni l'air , ni rien qui approche de la lumiere. Ils ont la précaution pendant les trois ou quatre mois d'Eté , d'amasser des viandes de balene , de vaches marines & de loup marin , dont il s'en trouve beaucoup dans tous ces pays là. Ils font toutes leurs chasses & tuent toutes sortes d'animaux avec des flèches , à quoi ils sont fort adroits. Ils n'ont jamais eu l'usage d'aucunes armes à feu ni d'aucun ferrement , à moins qu'ils ne surprennent quelques-unes de nos Chaloupes pêcheuses.

Après qu'ils ont déchiré & mangé nos pauvres matelots, ils se servent de ces petits bâtimens pour aller d'un lieu à l'autre ; & lorsque ces chaloupes sont hors de service, ils les brisent ; afin de profiter des cloux qu'ils forgent entre deux cailloux pour leur usage. Ils font des especes de *Biscayenes*, qu'ils couvrent de peau de loup marin, au lieu de bordage. J'ai vû ces *Biscayennes* assez grandes pour porter plus de cinquante personnes ; ils font aussi de la même maniere des petits *Conots*, où ils ne laissent qu'une petite ouverture au milieu pour la place d'une homme assis : cette ouverture est entourée d'une bourse, qui se lie au travers du corps, de maniere que les vagues leur passent par dessus la tête, sans que le canot s'emplisse d'eau. Ils ont de grandes pagayes ou avirons plats par les deux bouts ; ce qui leur sert comme de balancier, sans lequel ils auroient peine à se tenir dedans, tant ces canots sont petits.

Ces Peuples different des autres Sauvages, en ce que les Sauvages communement n'ont point de barbe, & que ceux-ci au contraire en ont jusqu'aux yeux ; ce qui a fait dire à quelques personnes qui ont voulu penetrer leur origine, qu'il faut que ce soit quelque Navire Basque qui étant à la pêche, ait fait naufrage dans ces endroits-là & s'y soit multiplié depuis ce tems-

44. LE MERCURE

Leur langage, quoique très-corrompu, a cependant quelque rapport avec la langue Biscayenne, ce qui donne lieu à cette conjecture. Cette grande barbe qu'ils ne coupent jamais, les rend si affreux & si hideux qu'ils ont plutôt la figure de quelque bête farouche, que de celle d'homme; car ils n'ont que les bras & les jambes qui leur donnent quelque ressemblance avec les autres hommes.

A l'extrémité de ce Détroit du côté du Nord, il y a une Baye que nous nommons *Baye de l'Assomption*, de laquelle on n'a pas encore de connoissance certaine. Quelques-uns de nos Navigateurs s'étant engagés insensiblement dans cette Baye, environ 30. ou 40. lieues, ils s'apperçurent que leurs compas n'avoient plus leurs mouvemens ordinaires; ce qui fait préjuger qu'il y a infailliblement quelque Mine le long de cette Baye, qui attire l'Aimant de tous côtez. On croit qu'il y a communication du fonds de cette Baye au Détroit de *Davis*. C'est de cette Baye d'où sortent presque toutes les glaces qui se déchargent par le Détroit d'Hudson. On ne sçait pas encore comme ces glaces se forment. Il y en a de si grosses, que leur superficie au-dessus de l'eau, surpasse l'extrémité des mats des plus gros Navires. Nous avons une fois la curiosité de sonder au pied d'une qui étoit échouée, où on fila cent brasses

de ligne sans trouver le fonds. Plus' avant du côté de l'Ouest, il y a une grande Isle que nous nommons *Phelipeaux*, où il y a quantité de vaches marines, & sans doute que si la saison permettoit d'y faire descente, on pourroit y ramasser beaucoup d'ivoire; ce qui ne laisseroit peut-être pas d'être assez lucratif. Les dents de ces vaches marines ont une coudée de long, & sont grosses comme le bras, d'une ivoire presque aussi belle que celle de l'éléphant. Cette Isle n'est point élevée comme le reste du Détroit; au contraire, elle est fort plate, & son rivage sablonneux cause un aspect tout à fait agréable. A l'opposite de cette Isle, il y a une terre fort plate que nous appellons *Cap de l'Assomption*; duquel je ne dirai aucunes particularitez, parce qu'on ne l'approche pas d'assez près pour y faire aucune remarque.

Il faut presentement revenir à nôtre premier dessein, & dire que les Danois, après avoir passé tout le Détroit dont je viens de faire la description, continuant toujours leur route vers le Nord, aborderent enfin la Terre ferme à une Riviere que l'on a nommée *Riviere Danoise*, & que les Sauvages nomment *Manoteousibi*, qui signifie Riviere des Etrangers. Là, ils mirent leurs Vaisseaux en hyvernement, & se logerent aussi du mieux qu'ils purent, comme gens qui n'avoient nulle experience de ce pays.

& qui ne se défoient pas du grand froid qu'ils avoient à combattre : Enfin , ils es-
tuyèrent tant de miseres , que la maladie
s'étant mise entr'eux , ils moururent tous
pendant l'hyver , sans qu'aucun Sauvage
enût connoissance.

Le Printems venu , les glaces déborda-
rent avec leur impetuosité ordinaires , &
emporterent leur Vaisseau avec tout ce
qui étoit dedans , à la reserve d'un canon
de fonte d'environ 8. livres de balle , qui
y resta , & qui y est encore tout entier ,
excepté le tourillon de la culasse que les
Sauvages ont cassé à coups de pierres.

Les Sauvages furent bien étonnez l'Eté
suivant , lorsqu'ils arriverent dans ce lieu ,
de voir tant de corps morts , & des gens
dont ils n'en avoient jamais vû de sembla-
bles. La terreur s'empara d'eux , & les ob-
ligea de prendre la fuite , ne sçachant
que s'imaginer en voyant un tel spectacle.
Mais , lorsque la peur ût fait place à la
curiosité , ils retournerent dans le lieu où
ils auroient fait , selon eux , le plus riche
pillage qui jamais ait été fait. Mais mal-
heureusement, il y avoit de la poudre dont
ils ne sçavoient pas les proprietéz ni la ver-
tu ; ils y mirent imprudemment le feu qui
les fit tous sauter , brûla la maison & tout
ce qui étoit dedans ; de maniere que les
autres qui vinrent après eux, ne profiterent
que des cloux & autres ferremens qu'ils

ramassoient dans les cendres de cet incendie.

La *Riviere Danoise* dans son embouchure, n'a pas plus de 500. pas de largeur & est fort profonde; ce qui forme un grand courant, lorsque la Mer entre & sort à toutes les marées avec beaucoup de rapidité. Ce détroit n'a pas plus d'un quart de lieuë de long, ensuite dequoy cette Riviere s'élargit & continuë son cours, étant pendant l'espace de 150. lieuës fort navigable. Tout ce pays est presque sans bois, hors les Isles dont cette Riviere est toute entrecoupée. Au bout des 150 lieuës, il y a une chaîne de hautes montagnes qui rendent cette Riviere impraticable, à cause des chûtes d'eau & des rapides continuels qui s'y rencontrent; après quoy, elle reprend son cours ordinaire & tranquile, & a communication avec une autre Riviere que l'on nomme *Riviere du Cerf*, dont je parlerai par la suite.

Pour revenir à nôtre but, & pour donner toutes les connoissances possibles de tous ces pays-là, il faut redescendre à la Mer, & continuer nôtre Route vers le Nord.

A 15. lieuës de la Riviere Danoise, se trouve la *Riviere du Loup-Marin*, parce qu'effectivement il y en a beaucoup dans cet endroit. Entre ces deux Rivieres, il y a une espeece de Boëuf que nous nommons

Bœufs musquez ; à cause qu'ils sentent si fort le musc, que dans certaine saison de l'année, il est impossible d'en manger. Ces animaux ont de très-belle laine, elle est plus longue que celle des Moutons de Barbarie. J'en avois apporté en France en 1708. dont je m'étois fait faire des bas qui étoient plus beaux que des bas de soye : J'ai même encore ici un petit reste de cette laine, que j'aurai l'honneur de vous envoyer, si je croyois que cela vous fit plaisir, pour en faire faire l'essai par d'habiles ouvriers.

Ces Bœufs, quoyque plus petits que les nôtres, ont cependant les cornes beaucoup plus grosses & plus longues ; leurs racines se joignent sur le haut de la tête, forment comme un gros bourlet, & descendent à côté des yeux presque aussi bas que la gueule ; ensuite le bout remonte en haut, qui forme comme un croissant. Il y en a de si grosses, que j'en ai vû, étant séparées du crâne, qui pesoient les deux ensemble 60. livres. Ils ont les jambes fort courtes, de maniere que cette laine traîne toujours par terre lorsqu'ils marchent ; ce qui les rend si difformes, que l'on a peine à distinguer d'un peu loin de quel côté ils ont la tête. Il n'y a pas une grande quantité de ces animaux ; ce qui feroit que les Sauvages les auroient bien-tôt détruits, si on en faisoit faire la chasse, joint à ce que, comme ils ont les jambes très-courtes, on les tue lorsqu'il

lorsqu'il y a bien de la neige, à coups de lance, sans qu'ils puissent fuir. Cette Riviere du Loup-Marin va jusqu'au Pays d'une Nation que l'on nomme *Plascôtez de Chiens*, lesquels ont guerre contre nos *Savansois*, c'est-à-dire, ceux avec qui nous traitons; & comme ils n'ont aucun usage d'armes à feu, non plus que les Esquimaux; lorsqu'ils entendent quelques coups de fusils, ils prennent tous la fuite, abandonnent leurs femmes & leurs enfans, que nos Sauvages emmènent prisonniers, & les font servir d'esclaves. Ils prennent très-peu d'hommes, parce qu'ils ont la jambe plus fine que les nôtres. Il ont dans leur pays une *Mine de Cuivre rouge* si abondante & si pure, que sans le passer par la forge, tel qu'ils le ramassent à la Mine, ils ne font que le frapper entre deux pierres, & en font tout ce qu'ils veulent. J'en ai vû fort souvent, parce que nos Sauvages en apportent toutes les fois qu'ils alloient en guerre de ces côtez là.

Toute cette Nation est d'une fisionomie fort douce & fort humaine; ce qui me fait croire que si l'on pouvoit les attirer à quelque commerce, on auroit de l'agrément avec eux. Leur pays est fort ingrat; il n'y a point de Castor ni d'autres pelleteries; ils ne vivent que de poissons & d'une espece de Cerf que nous nommons *Cariboux*, qu'ils tuent avec des fleches. Ils en pènnent aussi

LE MERCURE

avec des collets. Il y a des Lièvres qui sont beaucoup plus grands que ceux de France. Ils sont blancs l'hiver, & gris l'été ils ont de fort grandes oreilles toujours noires. La peau en hiver, est fort belle & d'un poil fort long, qui ne tombe pas comme aux autres Lièvres de l'Europe, de manière que l'on en feroit de très-beaux manchons.

Je ne dirai rien de positif des Remarques que l'on peut faire, en continuant le long de la Mer vers le Nord, sinon que nos Sauvages rapportent que dans le fonds de cette Baye, il y a un Détroit où l'on découvre les terres facilement d'un bord à l'autre. Il n'ont pas encore pénétré jusqu'au bout de ce Détroit : Ils disent qu'il y a des glaces toute l'année, que les courans transportent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Suivant toutes les apparences, il est à croire que ce bras de Mer a communication avec la Mer de l'Ouest ; & ce qui donne lieu à cette conjecture, c'est que lorsque les vents dépendent du Nord, la Mer dégorge par ce Détroit en si grande abondance, que l'eau augmente dans toute la Baye d'Hudson, quelquefois de 10. pieds à pie plus que son cours ordinaire ; aussi remarque-t-on que lorsque l'on voit la Mer enfler, on cherche havre pour se mettre à l'abri du vent du Nord.

Les Sauvages disent, qu'après avoir

marché plusieurs mois à l'Oüest-Sudoüest , ils ont trouvé la Mer sur laquelle ils ont vü de grands Canots (ce sont des Navires) avec des hommes qui ont de la barbe & des bonnets , qui ramassent de l'Or sur le bord de la Mer [c'est-à-dire, à l'embouchure des Rivieres.]

Les Platscostez de Chiens dont je viens de parler , n'ont point d'autres ferremens que ceux qu'ils viennent ramasser dans les débris de l'incendie des Danois. Ils ne plaignent pas leurs peines , lorsqu'ils peuvent trouver trois ou quatre petits cloux longs comme le doigt tout rouillez ; ils viennent cependant quelquefois à pied de plus de 400. lieües ; car ils n'ont point l'usage des Canots. Les Esquimaux du Détroit d'Hudson , y viennent aussi quelquefois pour le même sujet. Ils traversent la Baye d'Hudson avec ces Biscayennes faites avec des peaux de Loups marins dont j'ai parlé ci-devant.

Il faut presentement nous approcher du *Fort Bourbon* , distant de la Riviere Danoise de 60. lieues. Il n'y a rien de remarquable dans tout cet espace , si non que pendant tout l'Eté , il y a des quantitez prodigieuses de *Cariboux* , qui étant chassés des bois par la grande multitude de ce que nous appellons *Maringoins* & Tons , viennent se rafraichir au bord de la Mer : On en voit des troupeaux de plus de dix mille , & cela

continuellement pendant l'espace de 40. ou 50. lieues. Si les peaux de ces animaux étoient propres à quelque chose, on en feroit amasser par les Sauvages autant que l'on voudroit ; mais, nos Chamoiseurs de Niort disent qu'elles sont trop foibles pour souffrir l'appreit * Il y a aussi de toute sorte de gibier, comme Cygnes, Outardes, Oyes, Gruës, Canards, enfin toute sorte d'autre menu gibier, en si grand nombre, que lorsque toute cette volatille s'éleve, elle fait tant de bruit, qu'il est impossible de s'entendre parler, & incontinent l'air en devient si obscur, qu'à peine peut-on voir le ciel au travers. Ceci paroîtra peut-être fabuleux, aussi-bien que quelque autre circonstance que je ne puis me dispenser de marquer, pour ne rien omettre de ce qui doit satisfaire la curiosité ; mais je puis protester que je ne marque rien, qu'après l'avoir vû & examiné par moi-même ; & afin de ne rien risquer sur le rapport d'autrui, je me suis transporté presque dans tous les lieux dont je parle.

La Riviere Bourbon, que les Sauvages nomment *Paouiriniouagaou*, qui signifie Descente des Etrangers, fut découverte quelques années après la Riviere Danoise. Ce fut

* *Les peaux de Cariboux se peuvent passer & sont très belles ; j'en ai vû un morceau passé par des Sauvages de Canada.*

un Anglois nommé *Nelson* dont cette Riviere porte le nom. Il y arriva en Automne fort tard , & fit descente dans cette Riviere du côté du Nord ; mais comme pour lors, tous les Sauvages s'étoient retirez dans la profondeur des bois ; que *Nelson* ne voyoit personne qui lui donnât connoissance du Pays , & apprehendant qu'il ne lui arrivât le même accident qu'aux Danois , il se contenta de planter un poteau auquel il arborra les armes d'Angleterre pour titre de possession , avec un grand carton sur lequel étoit dessiné un Navire ; & il pendit à une branche d'arbre une grande chaudiere pleine de menuës marchandises , dont les Sauvages profiterent au Printems, lorsqu'ils revinrent au bord de la Mer. Comme ils avoient déjà quelques indices de ces sortes de marchandises , par l'avanture qui étoit arrivée aux Danois , ils ne douterent pas que les mêmes personnes qui leur avoient laissé un si riche dépôt , ne revinssent l'année suivante ; ils attendirent jusqu'à la dernière saison. Et effet les Anglois arriverent, trouverent ces Sauvages qui les reçurent amiablement , & les conduisirent avec leur Navire dans des Isles qui sont à sept lieues dans la Riviere , où les Anglois firent leur premier établissement.

M. de Groisfeliez Citoyen de Canada , homme entreprenant & grand Voyageur , étant avec nos Sauvages de Canada dans le

pays des *Ontarios*, poussa si loin, qu'il eut connoissance de la Baye d'Hudson. Etant de retour à *Quebec*, il se joignit à quelques Bourgeois, arma une Barque & entreprit de la découvrir par Mer; il y réussit, & alla aborder à une Riviere que les Sauvages nomment *Pinasioïetchioïen*, qui veut dire, Riviere Rapide, qui n'est distante que d'une lieue de celle dont je viens de parler. Il fit son établissement du côté du Sud, dans des Isles qui sont à trois lieues dans la Riviere: Pendant l'hiver, les Rivieres étant glacées, les Canadiens que M. de Groiselliez avoit avec lui, gens fort alertes & agiles dans les bois, étant à la chasse le long de la Mer à l'embouchure de la Riviere de *Nelson*, que nous nommons presentement de *Bourbon*, trouverent un établissement d'Europeans, ce qui les surprit fort. Ils retournerent promptement, sans se faire découvrir, pour en donner avis à leur Commandant qui ne manqua pas aussitôt de faire armer tous les gens & de se mettre à leur tête, pour sçavoir ce que c'étoit. Ils firent leurs approches, & ne voyant qu'une petite mauvaise chaumine, couverte de gazons, & trouvant la porte ouverte, ils y entrerent les armes à la main, & y trouverent 5. Matelots Anglois qui mouroient de faim & de froid. Ils ne se mirent point en défense, au contraire, ils s'estimoient fort heureux de se voir prisonniers des François.

puisque par ce moyen , ils avoient leur vie en sûreté.

Ces 5. Matelots avoient été dégradés par un Navire qui avoit armé à *Boston*, Nouvelle Angleterre , & qui n'avoit aucune connoissance des premiers qui avoient armé à Londres. Voici la maniere dont ils furent dégradés. Ils étoient arrivés fort tard , & ayant mouillé l'ancre à l'embouchure de la Riviere Bourbon , le Capitaine envoya sa Chaloupe à terre avec cinq hommes pour chercher un lieu d'hivernement. La nuit , il fit un si grand froid , que les glaces qui descendoient de cette Riviere , entraînent le Navire , dont on n'a jamais ouï parler.

Pendant le cours de l'hiver , il vint quelques Sauvages chez M. de Groiselin , qui lui dirent qu'il y avoit un autre Etablissement d'Anglois à sept lieues dans la Riviere Bourbon. Aussitôt il se disposa à les aller attaquer ; mais , comme ils étoient fortifiés , il prit ses mesures , & choisit un jour qu'ils pourroient être en réjouissance : En effet , il les attaqua le jour des Rois , & les surprit dans une telle yvresse , qu'il les prit sans qu'ils pussent se défendre , quoiqu'ils fussent 80. Anglois , & que nos François ne fussent que 14. Ainsi , M. de Groiselin resta maître de tout le pays.

L'Eté suivant , lorsqu'il voulut retourner en Canada , rendre compte de ses Ex-

ploits & de sa découverte, il laissa son Fils nommé *Choiart* avec 5. hommes, pour garder le poste qu'il avoit conquis, & repassa en Canada avec son beau frere nommé *Ratiffon*, bien chargez de pelleteries & d'autres marchandises Angloises. Mais quoique, selon les apparences, ils ûssent allez bien fait leur devoir pour être bien reçûs, on les chagrina, cependant beaucoup sur quelque prétendu pillage dont ils n'avoient pas donné connoissance aux Armateurs; ce qui obligea M. de Groisellez de faire passer son beau frere *Ratiffon* en France, pour se plaindre de l'injustice qu'on leur faisoit; mais, il fut encore plus mal reçu qu'en Canada; ce qui le mit dans un tel désespoir, qu'il projetta de passer en Angleterre, pour y proposer un armement & aller retirer son neveu *Choiart*, qu'il venoit de laisser à la Baye d'Hudson, ce qu'il fit. Car, il fournit des mémoires si positifs, qu'on lui donna un Navire bien armé avec lequel il alla reprendre le lieu que l'on nommoit pour lors *Port-Nelson*.

Les Anglois sont restez possesseurs de ces Postes, jusqu'en 1694. que M. d'Iberville arma deux Navires, *le Poli* & *la Charante*, qui étoient commandez par M. de Serigny son frere. Il passa par le Canada pour se fortifier de 100. Canadiens, afin d'aller reprendre la Baye d'Hudson, mais ce projet ne réüssit pas.

Nous partîmes de Québec le 10. Août , jour de saint Laurent , & nous arrivâmes à la rade du Port Nelson le 24. Septembre. Aussi-tôt M. d'Iberville fit descendre tout son monde à terre , avec les canons de campagne , mortiers & autres munitions de guerre. Nous commençâmes par faire de bonnes batteries & plateformes , où nous plaçâmes nos canons & nos mortiers , à environ 500. pas des palissades du Fort. Ce Fort étoit composé de quatre bastions qui formoient un quarré de 30. pieds, où étoit un grand magasin haut & bas. Dans l'un de ces bastions , étoit le magasin de la traite ; un autre servoit de magasin aux vivres , & les deux autres servoient de corps de garde pour loger la garnison ; le tout bâti de bois. En ligne de la première palissade , il y avoit deux autres bastions , dans l'un desquels logeoient les Officiers , & l'autre servoit de cuisine & de forge pour la garnison. Entre ces deux bastions , étoit une espèce de demie-lune où il y avoit 8. canons de 8. liv. de balles , qui défendoient du côté de la Rivière & au bas de cette demie-lune , une plateforme à ras-d'eau , défendue par 6. pièces de gros canons. Il n'y avoit point de batterie rangée du côté du bois ; tous les canons & pierriers étoient sur les bastions. On comptoit dans tout ce Fort qui n'étoit que de deux palissades de pieux debout , 32. canons & 14. pierriers. Ils étoient

58 LE MERCURE

53. hommes dedans. Nous les harcelâmes depuis le 25. Septembre que nous mîmes pied à terre, jusqu'au 14. Oëtobre que se voyant assiégés de toutes parts, ils ne pouvoient plus résister à nos bombes, joint à ce qu'ils étoient continuellement chagrinés par nos fuseliers qui tiroient sans cesse dans leurs meurtrieres; ils furent enfin obligés de se rendre, & ne demanderent que d'avoir la vie sauve; ce qu'on leur accorda facilement. M. d'Iberville fit son entrée le 15. Le Fort fut nommé *Fort Bourbon*, & la Riviere sur laquelle il est situé, fut nommée *Riviere Sainte Therese*, à cause que le Fort fut réduit sous l'obéissance des François le jour de sainte Therese 14. Oëtobre. Nous perdîmes dans cette occasion un Frere de M. d'Iberville. Le Fort étoit assez bien fourni de toutes sortes de marchandises & de munitions, tant de guerre que de bouche. Nos Navires hivernerent-là, parce que la saison étoit trop avancée pour repasser en Europe.

En 1695. le 20. Juillet, M. d'Iberville partit avec ses deux Vaisseaux, & nous laissa au nombre de 67. hommes, sous le commandement d'un nommé M. de la Forest; M. de Martigny étoit Lieutenant, & moi Enseigne & Interprete des langues des Sauvages, & Directeur du Commerce.

Le 2. Septembre de l'année 1696. les Anglois arriverent au nombre de 4. Vaisseaux

de guerre & une Galiotte à bombes. M. de Serigny qui étoit parti de la Rochelle avec deux petits Navires, ſçavoir le *Hardi* & le *Dragon*, arriva deux heures après les Anglois ; mais, comme ils occupoient la rade, il ne put nous donner de ſecours ; il fut obligé de retourner en France où il arriva heureuſement, & le *Hardi* commandé par M. la Motte-Egron fit naufrage en allant en Canada. Les Anglois commencèrent à nous attaquer le 5. du mois, avec leur Galiotte qu'ils avoient fait avancer à une portée du canon du Fort, avec 2. Navires pour la ſoutenir.

Le 6. nous nous apperçûmes qu'ils faiſoient quelque mouvement pour y faire deſcente. M. de la Foreſt m'envoya avec 14. hommes à deſſein de s'y oppoſer : Ils étoient 400. hommes prépoſez pour cette entrepriſe. Ils firent pluſieurs tentatives ; mais, comme nous étions embuſquez dans des buiſſons épais, & que j'avois le ſoin de faire tirer mes gens à propos les uns après les autres ; ſi-tôt que je voyois paroître quelque Chaloupe armée, les Anglois retournoient promptement à leur bord, n'oſant riſquer de nous forcer, par ce qu'ils ne ſçavoient pas le nombre que nous étions dans nôtre embuſcade. Cependant, ils tiroient continuellement des bombes, dont il en tomba 22. dans le Fort, qui manqueroient pluſieurs fois à y mettre le feu. A la

60 LE MERCURE

fin, n'ayant presque plus de vivres & de munitions de guerre, & voyant que nous ne pouvions plus espérer de secours de France, nous fûmes obligez de capituler. Ils nous accorderent tout ce que nous leur demandâmes; les articles de la capitulation étoient des plus avantageux. Mais ils fausserent leurs promesses; car, au lieu de nous mettre sur les Terres Françoises avec tous nos effets, comme ils nous l'avoient promis, ils nous emmenerent en Angleterre, & nous jetterent en prison, pendant que nos Pelleteries & autres effets furent mis au pillage. Quatre mois après, nous repassâmes en France, où on faisoit un armement de quatre Vaisseaux de guerre pour aller reprendre le poste que nous venions de perdre. On nous fit tous embarquer dessus, & nous allâmes joindre M. d'Iberville qui étoit pour lors à Plaisance, & qui y prit le commandement des quatre Vaisseaux pour retourner à la Baye d'Hudson. Il s'embarqua sur le *Pelican* de 30. canons. M. de Serigni son frere, commandoit le *Palmier*, de 40. canons; le *Profond* étoit commandé par M. Dugué, & M. Charrié commandoit le *Vespe*.

Lorsque nous fumes entrez dans le Détroit d'Hudson, les glaces nous contaignirent de nous separer. M. d'Iberville prit le devant, & M. Dugué fut poussé par les courans, tout à fait du côté du Nord, où

il rencontra trois Navires Anglois contre lesquels il se battit depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures du soir, sans que les Anglois le pussent prendre, quoiqu'ils fussent superieurs en force, mais non pas en courage.

Comme j'ai déjà dit que M. d'Iberville avoit pris le devant, il arriva à la Rade du Fort-Bourbon le 5. Septembre. Aussitôt il envoya sa Chaloupe à terre avec 25. hommes de l'élite de son équipage.

Le 6. les Navires Anglois arriverent. M. d'Iberville se disposa à les recevoir. Il leva les ancres & fut au devant d'eux. Ils se flatoient de l'enlever, le voyant seul contre trois; mais ils furent bien étonnez, lorsqu'ils virent l'intrepidité avec laquelle il alla les attaquer. Dès sa premiere volée, il en fit arriver un qui se rendit sans oser plus remuer. Ensuite, il prêta le côté à l'Amiral qui étoit de 50. canons, contre lequel il fit tirer sa volée si à propos & avec tant de succez, qu'avant qu'ils eussent le tems de changer de bord, ils virent la moitié des voilures de l'Anglois dans l'eau, & couler à fonds devant son autre compatriote, qui ne pensa plus qu'à se sauver, voyant un tel debrit. M. d'Iberville lui donna la chasse, mais il se sauva à la faveur de la nuit. M. d'Iberville retourna prendre possession de sa prise, que l'on dit en terme marin, *amariner sa prise.*

La nuit du 7. au 8. il s'éleva une tempête du vent de Nord si furieuse, que M. d'Iberville & sa prise furent jettés à la côte, sans pouvoir l'éviter. Les deux Navires furent perdus avec 25. hommes qui se noyèrent. Tous les autres se sauverent à terre lorsque la marée fut basse.

Quand tous nos Navires furent arrivez, nous commençâmes à assieger le Fort. Ils ne firent pas grande résistance. Ils se rendirent sans capituler, lorsqu'ils sçurent par leurs gens mêmes qu'ils ne pouvoient espérer de secours de l'Europe, & la maniere dont leurs Navires avoient été traitez.

Après que M. d'Iberville eût fait son entrée dans le Fort, & qu'il eût mis ordre à toutes choses, il ne songea plus qu'à repasser en Europe. Il s'embarqua sur le *Profond*, & mit à la voile le 24. Septembre, accompagné du *Vespe*. Il laissa le commandement du Fort à M. de Serrigny son frere, parceque le *Palmier* qu'il commandoit, avoit cassé son Gouvernail en rouchant sur une barre.

En 1698. il vint un autre Navire apporter un gouvernail, parceque dans tout ce País qui n'est que de sapinage, on ne pouvoit trouver des bois propres pour cela. Pour lors les deux Navires repasserent en France, & M. de Serrigny donna le commandement du Fort à M. de Martigny son parent; pour moi je suis resté Lieutenant

avec ma qualité d'Interprète. Il y eut trois Commandans alternativement les uns après les autres, sous lesquels il ne se passa rien qui soit digne de récit.

En 1707. après avoir demandé plusieurs fois mon congé à Messieurs de la Compagnie pour passer en France, ils me l'accorderent enfin. Arrivé à la Rochelle, je fus proposé à la Cour pour aller relever celui qui commandoit au Fort Bourbon, qui étoit un nommé M. Delisle, frere de M. de S. Michel qui étoit autrefois Capitaine de Port à Rochefort.

En 1708. nous partîmes de la Rochelle où j'avois levé une nouvelle Garnison; mais, lorsque nous fûmes à l'entrée du Déroit d'Hudson, les vents nous contrarièrent si long-tems, que nous fûmes obligez de relâcher à Plaisance, où j'ai l'honneur de vous écrire, pour vous demander la permission de tirer des vivres de Canada, & vous êtes la bonté d'y donner votre consentement.

En 1709. nous nous rendîmes au lieu destiné, où j'ai trouvé M. Delisle & toute la Garnison fort en peine, parce qu'ils étoient à la veille de manquer de vivres & de munitions. Comme nous y étions arrivez fort tard, joint à ce que le Navire s'étoit beaucoup endommagé dans les glaces, il fallut faire un second hivernement; ce qui causa une grosse perte à Messieurs de la

Compagnie, en ce qu'ils avoient tout à la fois deux Garnisons & un gros Equipage à payer & à nourrir. Pendant l'hiver M. Delisse fut attaqué de l'astme dont il mourut. Je suis resté Commandant pendant six années dans le Fort Bourbon, où j'û l'honneur d'être établi par ordre precis du Roi dont je garde encore les Commissions: Aucun de ceux qui m'avoient precedé, n'en avoit û de semblables.

En 1714. je reçû des ordres de la Cour avec des lettres de M. le Comte de Pontchartrain, pour remettre le poste aux Anglois, ainsi qu'il étoit porté par le Traité d'Utrecht.

Je m'aperçoi que c'est abuser de vôtre bonté, Monsieur, de vous parler si long-tems de choses inutiles: Il faut revenir à nôtre premier dessein qui est de vous donner toutes les connoissances possibles de la situation en general du Fort Bourbon, & des avantages qu'on peut tirer par son commerce.

Quoique le Fort soit bâti sur la Riviere Sainte Therese, c'est par la Riviere Bourbon d'où descendent tous les Sauvages qui viennent en traite. Cette Riviere est d'une si grande étendue, qu'elle passe par plusieurs grands Lacs dont le premier, distant de la Mer d'environ 150. lieûs, a environ 100. lieûs de circonférence. Les Sauvages le nomment *Tatusquoyaon secabigan*, qui veut

veut dire Lac des Forts, dans lequel Lac du côté du Nord, il se décharge une Riviere que l'on nomme *Quissiquatchiouen*, autrement grand Courant. Cette Riviere prend sa source d'un Lac, distant du 1^{er}. de plus 300 lieues, qui se nomme *Michinipi* ou grande Eau, parce qu'en effet, il est le plus grand & le plus profond de tous les Lacs. Il a plus de 600 lieues de tour, & reçoit la décharge de plusieurs Rivières, dont les unes ont correspondance avec la Riviere Danoise, & les autres, dans le País des Placôtez de Chiens. Autour de ce Lac & le long de toutes ces Rivières, il y a quantité de Sauvages dont les uns se nomment *Gens de la grande eau*, & les autres sont *Assiniboüels*. Il faut remarquer qu'autant que les Esquimaux sont farouches & barbares, autant ceux-ci sont ils humains & affables, aussi bien que tous ceux avec lesquels nous avons commerce dans toute la Baye d'Hudson; ne traitant jamais les François que de leurs peres & de leurs patrons. Ils n'ont pas la même attache pour les Anglois, parce qu'ils disent qu'ils sont trop dissimulez & ne disent jamais la vérité; ce qu'ils n'aiment pas; parceque, quoique Sauvages, ils sont tout-à-fait ennemis du mensonge; ce qui est assez extraordinaire pour des Nations qui vivent sans subordination ni discipline. On ne peut leur imputer aucun vice, si ce n'est qu'ils sont un peu médi-

lans. Ils ne jurent jamais, & n'ont pas même de termes dans leur langue, qui approche du *jurement*.

A l'extrémité du Lac des Forts, la Rivière Bourbon reprend son cours, qui procède d'un autre Lac nommé *Anisquaouigamon*, qui veut dire jonction des deux Mers; parceque dans son milieu, les terres se joignent presque toutes. La partie du côté de l'Est de ce Lac qui est situé en long, à peu près Nord & Sud, est un Pais de Forêts épaisses où il y a beaucoup de *Castors* & d'*Orignaux*. C'est où commence le Pais des *Cristinaux*. Le climat commence à y être beaucoup plus temperé qu'au Fort Bourbon. Le côté du Ouest de ce Lac est rempli de fort belles Prairies, dans lesquelles il y a quantité de ces gros Bœufs dont j'ai parlé. Ce sont des *Affiniboüels* qui occupent tous ces Pais. Ce Lac a environ 400 lieues de tour, & est distant du premier, de 200. lieues.

A cent lieues plus, dans l'Oüest Sud-ouïest, toujours le long de cette Rivière, il y a un autre Lac qu'ils nomment *Oüenipigouchih* ou la petite Mer. C'est à peu près le même Pais que le precedent. Ce sont des *Affiniboüels*, des *Cristinaux*, & des *Sauteurs* qui occupent les environs de ce Lac. Il a environ 300 lieues de tour. A son extrémité, il y a une Rivière qui se décharge dans un autre Lac que l'on nomme *Taca-*

mamioïen. Il n'est pas si grand que les autres. C'est dans ce Lac que se décharge la Riviere du Cerf, qui est d'une si grande étendue, que nos Sauvages n'ont pas encore pû aller jusqu'à sa source. Par cette Riviere, on peut aller joindre une autre Riviere qui porte son courant du côté du Ouest; au lieu que toutes celles dont je viens de parler, ont leur décharge, ou dans la Baye d'Hudson, ou bien dans la Riviere du Canada. J'ai fait tout mon possible pendant que je suis resté au Fort Bourbon, pour envoyer des Sauvages de ce côté-là, sçavoir s'il n'y auroit point quelque Mer dans laquelle se déchargeât cette Riviere; mais, ils ont guerre contre une Nation qui leur barre ce passage. J'ai interrogé des prisonniers de cette Nation, que nos Sauvages avoient amenez exprés pour me les faire voir; ils m'ont dit avoir guerre avec une autre Nation beaucoup plus éloignée qu'eux dans l'Ouest. Ceux-là disent avoir pour voisins, des hommes barbus qui se fortifient avec de la pierre, & se logent de même usage que les Sauvages n'ont point. Ils disent que ces hommes portant barbe, ne sont point habillez comme eux, & qu'ils se servent de chaudières blanches. Je leur montrai une tasse d'argent, & ils me dirent que c'étoit de cela même dont les autres leur avoient parlé. Ils disent aussi que ces gens-là cultivent la terre avec des

outils de ce metal blanc. De la maniere qu'ils dépeignent le grain que ces gens cultivent, il faut que ce soit du Maïs.

Pendant que j'étois à *Quebec*, il y a 4. ou 5. mois, M. Begon Intendant de Canada, me fit l'honneur de m'envoyer querir, pour que je lui donnasse les connoissances que j'avois de ce Pais-là, pour faire entreprendre cette découverte par le Canada: Mais, je croi qu'elle seroit beaucoup plus facile par les routes que je viens de marquer, si nous possedions encore le Fort Bourbon, en ce que le chemin seroit beaucoup plus court, & que ce sont presque toujours de beaux Pais, où l'on ne manqueroit point de chasse, par la quantité d'animaux & de gibier qu'il y a dans toutes ces Contrées, outre les fruits qui y viennent sans les cultiver, comme des Prunes, des Pommés, des Raisins, & quantité d'autres petits fruits que je ne nomme pas.

Au bout du Sud-ouest de ce Lac *Tacama-miouen*, il y a une Riviere qui se décharge dans un autre Lac appelé *Lac des Chiens*, qui n'est pas fort éloigné du Lac supérieur, & où nos Voyageurs vont tous les jours par la Riviere de *Montreal*.

Je vais presentement parler de la Riviere Sainte Therese dont j'aurai bientôt fait le détail. Cette Riviere n'est pas d'une grande étendue à son embouchure où est situé le Fort Bourbon; elle n'a pas plus d'une demie lieue de large.

En 1700. à deux lieuës du Fort du côté du Sud, on a fait bâtir un Fort nommé le *Fort Phelipeaux*, & un grand Magasin pour servir de retraite, en cas d'attaque des Ennemis. C'est-là où cette Riviere commence à être entrecoupée d'Isles.

A vingt lieuës du Fort, la Riviere se partage en deux, & le bras qui vient du côté du Nord, que les Sauvages appellent *Apit sibi*, ou Riviere du Batteteux, a communication avec la Riviere Bourbon, & c'est par là que la plûpart des Sauvages qui viennent en traite, descendent, par le moyen d'un portage qu'ils font du Lac des Forests à cette Riviere.

A vingt lieuës au dessus de cette premiere fourche, il y en a une autre qui vient du Sud, que les Sauvages nomment *Guiché-Mataonang*, qui veut dire grande Fourche. Celle-là a communication avec la Riviere des Saintes Huiles dont je parlerai dans la suite. Le bras qui vient du Ouest, quoiqu'il porte toûjours le nom de Sainte Theresè, n'a pas cependant grande étendue. Elle se disperse en plusieurs petits ruisseaux d'où elle prend sa source, & dans tous lesquels il y a quantité de Castors, de Loups-Cerviers, Martres & autres menues Pelleteries.

Entre les deux Forts de Bourbon & de Phelipeaux, il y a une petite Riviere appelée de *l'Egarée*, par laquelle on tire

quelquefois du bois de chauffage ; ce qui ne laisse pas d'être fort rare autour du Fort. Plus bas, tout à fait à l'ouverture de la Mer, il y a une autre petite Rivière nommée de la *Gargouffe*, dans laquelle lorsque la marée est haute, il y entre quantité de Marsoins. Il seroit fort facile d'y tendre une pêche, en ce que la Rivière est fort étroite. Si cette pêche étoit une fois bien établie, on y feroit tous les ans plus de six cent barriques d'huile. Les premiers frais de cette pêche ne monteroient peut-être pas à 2000 écus, & il n'en couleroit pas tous les ans 2000 liv. pour la bien-entretenir ; ce qui seroit cependant d'un gros profit, en ce que les huiles valent toujours de l'argent en France.

Il n'y a aucune remarque à faire le long de la Mer, tirant vers le fonds de la Baye d'Hudson, que la Rivière des *Saintes Huiles*, éloignée du Fort Bourbon de 100 lieues du côté du Sud, où les Anglois avoient autrefois fait un établissement pour la traite avec les Sauvages ; mais se voyant attaquez par les François, ils mirent eux-mêmes le feu à leur Fort, & brulerent tout ce qui étoit dedans. Ils esperoient se refugier par terre au Fort Bourbon ; mais, les Canadiens les poursuivirent si vigoureusement, qu'ils les joignirent, avant qu'ils ûssent fait la moitié du chemin, & les emmenerent prisonniers en Canada. Pour lors ce poste

fut abandonné jusqu'en 1702. que M. de *Flamanville* Commandant au Fort Bourbon, reçut ordre de Messieurs de la Compagnie de Canada d'envoyer M. de *Beaumenil* son frere rectifier ce poste. Il fit construire une petite maison ; mais, on ne put entretenir ce poste que deux années, parce qu'il coutoit plus à la Compagnie qu'il ne donnoit de profit. Quoique dans le haut de cette Riviere, il y ait beaucoup de Castors & quantité de Sauvages qui y viendroient en traite, on pourroit même y attirer une grande partie de ceux qui trafiquent avec les Anglois, & qui sont établis au fonds de la Baye. Cette Riviere est fort platte dans son entrée, par conséquent il n'y pourroit entrer que des Bâtimens de 50. à 60 tonneaux. Il seroit assez facile de s'y loger, parceque le bois y est plus commun qu'en tous les autres endroits dont j'ai déjà parlé.

Je ne dirai rien du continent de cette Baye tirant vers le poste que les Anglois occupent, appelé communement le fonds de la Baye ; parceque je n'en pourrois parler que par tradition, n'y ayant jamais été ; mais si vous souhaitez, Monsieur, lorsque je serai en Canada, j'en confererai avec quelques personnes qui ont été plusieurs fois dans ce Pais-là & à mon retour, j'aurai l'honneur de vous donner les connoissances que j'en aurai tirées.

Pour finir mon projet, je reviendrai au

Fort Bourbon, premier objet de mon Mémoire; & je dirai que ce poste est très-avantageux pour son commerce lorsqu'il est bien entretenu. On traite avec les Sauvages à très-bonnes conditions, lorsqu'on a des Marchandises telles qu'ils les demandent. Ce Fort est situé par 57. degrés de latitude Nord, par conséquent il y fait extrêmement froid pendant l'hiver qui commence à la S. Michel, & ne finit qu'au mois de May. Le soleil se couche dans le mois de Decembre à 2. heures $\frac{3}{4}$. & se leve à 9. heures $\frac{1}{4}$. Lorsqu'il fait quelque belle journée & que le froid est un peu temperé, les Chasseurs tuent autant de Perdrix & de Lievres qu'ils en veulent. Une année que M. de la Grange Capitaine de Flute du Roi, hyvernoit au Fort de Bourbon avec son Equipage, nous ûmes la curiosité de compter combien il en feroit apporter au Fort pendant l'hyver: Le printems étant venu, nous contâmes avoir mangé à 80. hommes que nous étions, tant de Garnison que d'Equipage, 90. mille Perdrix & 25. mille Lievres.

A la fin d'Avril, les Oyes, les Outardes & les Canards, arrivent & y restent près de deux mois. Il y en a une si grande quantité, que l'on en tue autant que l'on veut; & lorsque les Chasseurs de la Garnison sont occupez au travail, on envoie des Sauvages à la chasse, auxquels on donne une livre

de poudre & quatre livres de plomb, pour vingt Oyes ou Outardes qu'ils sont obligez d'apporter au Fort.

Il y a aussi pendant ce tems-là quantité de *Cariboux*. Ces animaux passent deux fois l'année, sçavoir la première fois dans le mois de Mars & d'Avril. Ils viennent du Nord & vont au Sud. Il y en a un nombre presque innombrable. Ils occupent en profondeur le long de ces Rivieres plus de soixante lieues d'étendue, à commencer au bord de la Mer. Les chemins qu'ils font dans la nege par où ils passent, sont plus entrecoupez que les rues ne le sont dans Paris. Les Sauvages font des barrieres avec des arbres qu'ils entassent les uns sur les autres, & laissent par intervalle des ouvertures où ils tendent des colets avec lesquels ils en prennent quantité. Ces animaux retournent au Nord dans le mois de Juillet & d'Aoust; & lorsqu'ils passent les Rivieres à l'eau, les Sauvages en tuent de leurs canots, à coups de lance, autant qu'ils veulent. On a aussi la douceur de la pêche pendant l'Eté. On tend des filets avec lesquels on prend de très-bons Poissons, comme du Brochet, de la Truite, de la Carpe & de ce nous appellons, *Poissons blancs*. Il est fait à peu près comme le Harang blanc; mais c'est, sans contredit, le meilleur Poisson qu'il y ait dans tout l'Univers. On en fait des provisions pour l'hyver,

que l'on met dans la nege aussi-bien que la viande que l'on veut conserver. Lorsqu'ils sont gelez, ils ne se gâtent plus jusqu'à ce qu'il degele. On conserve aussi de cette maniere, des Oyes, des Canards & des Ouatardes que l'on met à la broche pendant l'hyver, pour accompagner les Perdrix & les Lievres; de façon que ce Pais, quoique sous un mauvais climat, est cependant fort bon pour la vie, lorsque par le secours d'Europe, on a du pain & du vin. Quoique l'été soit fort court, nous avons cependant un petit Jardin qui ne laissoit pas de produire de fort bonnes laitues, des choux verts, & autres menues herbes que nous salions pour faire de la soupe pendant l'hyver.

Quoique les Peuples qui habitent tous ces Pais, soient fort dociles & naturellement amis des François; cependant en 1712. je me trouvai dans l'obligation d'envoyer une partie de mes gens à la chasse de ces Cariboux qui passent dans le mois de Juillet & d'Aoust, parce que je n'avois point reçu de secours de France, depuis que j'en étois parti en 1708. & que je manquois de vivres & de poudre, pour faire chasser au gibier avec des fusils, J'avois député mon Lieutenant, les deux Commis & les meilleurs hommes de ma Garnison, auxquels je m'étois efforcé de donner une assez bonne provision de poudre & de vivres fran-

ois. Ils se camperent malheureusement proche un camp des Sauvages qui jeunoient beaucoup & manquoient de poudre, parce que je ne voulois pas leur en traiter, la conservant pour m'assurer la vie & celle de mes gens. Ces Sauvages se voyant bravez par les miens qui tiroient inconsideremmens sur toute sorte de gibier, & qui faisoient bonne chere à leur barbe, sans leur en faire part, projetterent de les tuer pour profiter de leur pillage. Il y avoit deux des François qu'ils redoutoient plus que les autres. Pour s'en défaire plus facilement, ils les inviterent à une rejouissance qu'ils devoient faire la nuit dans leurs Cabanes. Les deux François s'y rendirent sans se défier du piege qu'on leur tendoit. Les autres six se coucherent tranquillement, croyant être en toute sûreté; mais, ils ne sçavoient pas la trahison qui se tramoit contr'eux. Lorsque nos conviez à ce funeste Banquet voulurent entrer dans leurs Cabanes, ils trouverent ces perfides rangez des deux côtez en haye, avec des bayonnettes à leurs mains, & des grands couteaux avec lesquels ils les poignerent, sans qu'ils se pussent mettre en défense, parce qu'ils n'avoient point d'armes. Lorsqu'ils ûrent tué ces deux, ils ne songerent plus qu'à prendre leurs mesures pour aller égorger les six autres qui dormoient. Ils aprêterent leurs armes à feu & leurs bayonnettes, & fur ne

attaquer ces pauvres gens endormis. Ils commencèrent par faire leurs décharges de fusil, & se jetterent ensuite sur eux la bayonnette à la main, & les égorgerent avant qu'ils fussent bien éveillés. Il y en eût cependant un qui n'ayant reçu qu'un coup de balle de fusil à travers d'une cuisse, feignit d'être mort. Les meurtriers le voyant sans mouvement, se contenterent de lui ôter la chemise de dessus le corps, comme ils faisoient à tous les autres, en se dépêchant le plus qu'ils pouvoient, de piller ce qu'ils trouvoient, afin de prendre aussitôt la fuite, crainte d'être surpris.

Lorsque ce mort imaginaire eût un peu repris ses sens, & qu'il n'entendit plus de bruit, il leva la tête & vit tous ces pauvres compatriotes étendus morts. Il se traîna comme il put, jusqu'à l'entrée du bois. Il essaya de se lever, & s'aperçût pour lors qu'il n'avoit reçu le coup que dans les chairs. Il boucha ses playes avec des feuilles d'arbre, parce qu'il perdoit tout son sang, & s'achemina vers le Fort à travers des ronces & des épines, nud comme l'enfant qui vient de naître.

Il arriva au Fort à neuf heures du soir, après avoir fait 10. lieues dans ce triste équipage, tout en sang & son pauvre corps tout déchiré. Jugez, Monsieur, quelle fut nôtre surprise, & dans quel embarras je me trouvai, lorsqu'il nous annonça la mort de

tous ses camarades. Aussitôt je ne pensai plus qu'à me tenir sur mes gardes & à faire mettre toute l'artillerie en état, parceque j'apprehendois que ces perfides ne fissent quelque tentative sur le Fort.

Comme nous ne restions plus que neuf hommes, y compris l'Aumônier, un Chirurgien & un petit garçon, il m'étoit impossible de pouvoir garder les deux postes. Je rappelai auprès de moi le petit nombre de Garnison qui me restoit, pour faire bonne garde nuit & jour, sans oser sortir de nôtre Fort. Ces Barbares affamez de Marchandises, vinrent au Fort *Phelipeaux* où ils ne trouverent personne. Ils pillerent & ravagerent tout ce qu'ils rencontrerent. Ils y prirent onze cent livres de poudre que je n'û pas le tems de faire transporter au Fort Bourbon; c'étoit tout ce qui nous restoit. Ainsi, nous passâmes tout l'hiver dans le Fort sans oser sortir, sans vivres & sans poudre, & où nous pensâmes mourir de faim & de misere, toujous dans l'apprehension de revoir ces malheureux meurtriers à nôtre porte, mais ils n'ont pas paru depuis.

En 1713. Messieurs de la Compagnie envoyèrent un Navire qui nous apporta toute sorte de rafraichis. & des Marchand. pour la traite dont les Sauvages avoient grand besoin; car, il y avoit quatre ans qu'ils étoient en souffrance, parceque je n'avois

plus de Marchandises à leur traiter ; ce qui étoit cause qu'il en étoit mort beaucoup par la faim , ayant perdu l'usage des fleches depuis que les Européens leur portent des armes à feu . Ils n'ont d'autre ressource pour la vie , que le gibier qu'ils tuent au fusil ou à la fleche . Ils ne savent aucunement ce que c'est que de cultiver la terre pour faire venir des legumes . Ils sont toujours errans & ne restent jamais huit jours dans un même endroit .

Lorsqu'ils sont tout à fait pressés par la faim , le pere & la mere tuent leurs enfans pour les manger ; ensuite , le plus fort des deux mange l'autre ; ce qui arrive fort souvent . J'en ai vû un qui , après avoir dévoré sa femme & six enfans qu'ils avoient , *disoit n'avoir été attendri qu'au dernier qu'il avoit mangé parce qu'il l'aimoit plus que les autres , & qu'en ouvrant la tête pour en manger la cervelle , il s'étoit senti touché du naturel qu'un pere doit avoir pour ses enfans , & qu'il n'avoit pas à la force de lui casser les os pour en sucer la moëlle .* Quoique ces gens-là essuyent beaucoup de misere , ils vivent cependant fort vieux ; & lorsqu'ils viennent dans un âge tout à fait decrepit & hors d'état de travailler , ils font faire un banquet , s'ils ont le moyen , auquel ils convient toute leur Famille . Après avoir fait une longue harangue dans laquelle il les invite à se bien comporter & à vivre en

bonne union les uns avec les autres, il choisit celui de ses enfans qu'il aime le mieux, auquel il presente une corde qu'il se passe lui-même dans le cou, & prie cet enfant de l'étrangler pour le tirer de ce monde où il n'est plus qu'à charge aux autres. L'enfant charitable ne manque pas aussitôt d'obéir à son pere, & l'étrangle le plus promptement qu'il lui est possible. Les vieillards s'estiment heureux de mourir dans cet âge, parce qu'ils disent que lorsqu'ils meurent bien vieux, ils renaissent dans l'autre monde comme des jeunes enfans à la mamelle, & vivent de même toute l'éternité; au lieu que lorsqu'ils meurent jeunes, ils renaissent vieux, & par consequent toujours incommodez comme sont tous les vieux gens.

Ils n'ont aucune espece de Religion; chacun se fait un *Dieu* à sa mode à qui ils ont recours dans leur besoin, sur tout lorsqu'ils sont malades. Ils n'implorent que ce Dieu imaginaire qu'ils invoquent en chantant & en heurlant autour du malade, en faisant des contorsions & des grimaces capables de le faire mourir. Il y a des Chanteurs de profession parmi eux, auxquels ils ont autant de confiance que nous en avons à nos Medecins & Chirurgiens. Ils croient avec tant d'aveuglement ce que ces Charlatans leur disent, qu'ils n'osent rien leur refuser; de maniere que le Chanteur a tout ce qu'il

20. LE MERCURE

veut du malade ; & lorsque c'est quelque jeune femme ou fille qui demande la guérison , ce Chanteur ne le fait point qu'il n'en ait reçu quelque faveur. Quoique ces gens-là vivent dans la dernière des ignorances , ils ont cependant une connoissance confuse de la création du monde & du déluge , dont les vieillards font des histoires tout à fait absurdes aux jeunes gens qui les écoutent fort attentivement. Ils prennent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir , & surtout toutes les sœurs , parce qu'ils disent qu'elles s'accommodent mieux ensemble que si elles étoient étrangères.

Ils sont fort charitables envers les veuves & les orphelins ; ils donnent tout ce qu'ils ont avec un grand défintéressement ; aussi , sont-ils tous aussi riches les uns que les autres , tous les meubles étant pour ainsi dire communs. Leurs tentes sont de peaux d'Orignal ou de Cariboux , qu'ils portent l'été sur leur dos lorsqu'ils décampent d'un endroit pour aller dans un autre , & l'hiver ils les traînent sur la neige. Ils se servent de raquettes l'hiver pour marcher sur la neige , comme font les Sauvages de Canada.

Il y a beaucoup de Castors dans ces Pays-là , meilleurs que ceux qui viennent de Canada ; mais , il est surprenant de voir la peine que les Sauvages ont à les prendre l'hiver , parceque la peau n'en vaut rien

l'été, en ce qu'elle n'a point de poil. Il faut qu'ils rompent les glaces à coups de haches & autres ferremens, quelquefois en plus de cent endroits, quoique les glaces aient dans le fort de l'hiver plus de quatre à cinq pieds d'épaisseur. Ces animaux ont un instinct tout particulier pour se loger. Ils choisissent une petite Riviere qu'ils barrent dans l'endroit le plus étroit, pour arrêter l'eau qui leur sert d'étang, au bord duquel ils font une cabanne qu'ils couvrent de terre assez épaisse, crainte que le froid ne passe à travers. Ils font leurs amas de branches d'arbres, pour en manger l'écorce pendant d'hiver.

Ils ont divers appartemens dans ces Cabannes. Ils ne mangent point où ils couchent, crainte d'y faire quelque falleté. Le jour, ils n'approchent point de leurs lits que lorsqu'ils ont envie de dormir. Ils sont ordinairement dans ces Cabannes, deux, quatre ou six, toujours nombre pair, mâles & femelles, parmi lesquels il y a un maître qui a soin de faire travailler les autres; Et s'il se rencontre quelque paresseux, les autres le battent tant, qu'ils le contraignent d'abandonner & de chercher parti ailleurs.

Les Castors ont les jambes fort courtes, de maniere que leur ventre traîne toujours à terre. Ils ont quatre dents fort grandes, deux dessous, deux dessus, avec lesquelles

81 LE MERCURE

ils coupent le bois avec tant de facilité , qu'en très-peu de tems ils ont abbatu un arbre aussi gros qu'un homme l'est par le corps. Ils ont la queue plate comme une truelle de Maçon avec laquelle ils portent la terre , & maçonnent leurs cabannes & écluses , avec plus d'industrie que les hommes ne pourroient faire. Outre le Castor dont il y en a beaucoup , il se trouve des Loups-Cerviers , des Ours , des Martes , des Pequans des Orignaux ou Elans , enfin , de toute sorte d'Animaux dont les peaux sont fort recherchées en France. Suivant l'experience que j'ai de ce commerce , si ce poste étoit bien entretenu de Marchandises , & qu'il fût encore aux François , je croi que tous frais payez , il donneroit tous les ans plus de 100000 liv. de profit. En 1713. on ne m'avoit pas envoyé 8000 liv. de cargaison en-tout , & j'ai fait en 1714. pour plus de 120000 liv. que j'ai apporté avec moi , lorsque j'ai été relevé par les Anglois. Ce poste est , selon moi , un des meilleurs qu'il y ait dans l'Amerique , pour peu qu'on y fit de dépense.





E P I T R E

De LEANDRE à HERO, imitée d'Ovide.

Par Mademoiselle de . . .

R Eçoi, charmante Héros, de mon amour ex-
trême,
Des vœux, que ton Amant te porteroit lui-même,
Si la mer en courroux n'opposoit tristement
Un invincible obstacle à son empressement.
Plût au Ciel, qu'au récit de mes vives allarmes,
Tes beaux yeux attendris versassent quelques lar-
mes !

Mais, comment me flater que le Ciel soit pour moi,
Lorsqu'il m'ôte l'espoir de me rendre vers toi ?
Qu'il se montre toujours couvert d'affreux nuages,
Et qu'il trouble nos Mers par d'éternels orages ?
Nos plus fiers Matelots effrayez du danger,
Sur les Flots agitez n'oseroient s'engager.
Un d'entr'eux plus hardi, peut-être téméraire,
Te porte de ma foi cette marque légère.
Je me préparois même à partager son sort ;
Mais, un Peuple infini l'a vû sortir du Port.
Craignant de découvrir le feu qui me consume,
J'ai, pour te l'exprimer, eu recours à la plume ;
J'ai tracé cette Lettre, & voulant commencer :
„ Trop heureuse, ai-je dit, tu vas me devancer,
„ Tu vas toucher la main de celle qui m'enchanté,
„ Et peut-être approcher de sa bouche charmante ;
„ Quand, pour rompre tes laz, ses dents, ses bel-
les dents
„ Serviront à son gré ses vœux impatiens.
Un soupir aussi tôt a coupé ce murmure.
Mon cœur a confié le reste à l'écriture.
Mais, Dieux ! Que cet emploi convient mal à ma
main !

Bien mieux de l'Onde amère elle feroit le sein ,
 Et bravant la fureur de ces vagues hautaines ,
 Laisseroit à ma bouche à te conter mes peines.
 Déjà sept longues nuits ont couvert l'horison ,
 Sans qu'on ait vû changer cette horrible saison ,
 Ni que pour adoucir le mal qui me tourmente ,
 Le sommeil ait fermé ma paupiere brûlante.
 Sur quelque roche assis & contemplant tes bords ,
 Vers toi mon esprit vole , au défaut de mon corps.
 En ce penser flateur quelquefois je m'égare ,
 Il me semble en effet que rien ne nous sépare ;
 Et tout , jusqu'à ce feu , qui brille sur ta tour ,
 Entretien dans mon cœur , celui de mon amour.
 Trois fois regardant *Sesse*, une ardeur insensée ,
 M'a de tenter les flots , fait prendre la pensée ,
 Et trois fois me livrant à cet affreux danger ,
 J'ai vû ces mêmes flots prêts à me submerger.
 Ah ! suspens tes rigueurs , implacable Borée ,
 La Mer , bien moins que moi , gémit de leur durée.
 D'un Amant malheureux ne romps plus les pro-
 jets ;
 Et souviens-toi des biens qu'Amour jadis t'a faits ;
 Qu'il coula ses doux feux dans ton ame de glace ;
 Que de ravir ta Belle , il te donna l'audace :
 Songe enfin , à la rage où tu sçais te porter ,
 Pour peu que dans ta course on ose t'arrêter.
 Par ton exemple instruit , mets fin à mon supplice ,
 Et qu'Eole à jamais ainsi te soit propice.
 Mais , le barbare est sourd à mes vives douleurs ,
 Et semble par dépit redoubler ses fureurs.
 Ainsi donc , pour ressourcé à mes langueurs mor-
 telles ,
 De Dédale souvent je désire les ailes ,
 Et voudrois , comme lui , par la route des Cieux ,
 Prendre , pour t'aller voir , un vol audacieux.
 D'autrefois tu reviens à ma triste pensée ,
 Objet de mes désirs , félicité passée ;
 Tems heureux , dont l'idée écarte mes ennuis .
 Et que vit commencer la plus belle des nuits .

À peine son bandeau couvroit nôtre hémisphère,
 L'Amour me vit courir aux bords de l'Onde amère ;
 Je m'élançai tout nud dans son humide sein.
 La Lune secondant mon amoureux dessein,
 Répandoit sur les flots une douce lumière,
 Et sembloit me guider en ma noble carrière.
 „ Alors la regardant : ô Déesse , en ce jour ,
 „ Sois propice , ai-je dit , à mon fidele amour !
 „ En faveur de mes feux , rappelle en ta mémoire
 „ Le bel Endymon par toi comblé de gloire.
 „ Comme un Mortel des Cieux , te fit descendre
 alors ,
 „ Une Divinité me fait quitter mes bords.
 „ Oûi , je croi à bon droit pouvoir la nommer
 telle !
 „ Sa presence n'a rien qui soit d'une Mortelle :
 „ Son Esprit , sa beauté , son air , je le soutiens ,
 „ Egalent les attraits de Venus & les tiens.
 „ Ainsi que dans les Cieux tout doit céder aux vô-
 tres ,
 „ Ceux d'Héro sur la Terre effacent tous les au-
 tres ;
 „ Et si tu crois mes sens un peu trop prevenus ,
 „ J'en fais , juges , tes yeux , ou bien ceux de Venus.
 A ces mots plus ardens , vers Seste je m'avance ,
 Et je sens la Déesse à sa vive influence.
 Tout m'inspiroit d'ailleurs un courage nouveau,
 Un doux calme regnoit sur la face de l'eau ;
 Des tristes Alcyons la voix plaintive & tendre ,
 De l'un à l'autre bord se faisoit seule entendre :
 A mon bonheur enfin tout sembloit consentir ;
 Je sentois cependant mes bras se ralentir.
 Mais ton brillant fanal s'offre à peine à ma vue ,
 Que d'un nouvel effort ma vigueur s'évertue.
 „ C'est-là , dis-je , c'est là que luit le feu divin ,
 „ Qui consume mon cœur & regle mon destin.
 „ Oûi , déjà sa chaleur chasse le froid de l'Onde ;
 „ Mes bras plus aisément fendent la Mer profonde ;
 „ Et je sens qu'en effet par de secrets ressorts ,

„ Mon ardeur se redouble en approchant ses bords,
 En achevant ces mots, je t'apperçoi toi-même :
 Je me sens tout de flâme en voyant ce que j'aime ;
 Et mes bras ranimez par de nouveaux esprits,
 De leurs travaux déjà te demandent le prix.
 Mais, que vois je ? Grands Dieux ! accourant du
 rivage,

Héro, pour m'embrasser, cherche en l'onde un
 passage :

Sa Nourrice effrayée en vain veut l'arrêter ;
 Je viens de voir tes pieds dans les flots se jeter.
 Tu m'aidas à sortir de la pleine liquide ;
 Ta main même essuya ma chevelure humide ;
 Et quand tu m'eus prêté tes propres vêtemens,
 Ciel ! quel fut le transport de nos ravissmens ?
 Quels baisers je reçû de ta bouche vermeille ?
 Qui pourroit exprimer leur douceur nonpareille ?
 O baisers ! digne objet, digne prix de mon feu ;
 Passer pour vous les Mers, me semble encor trop
 peu :

De nos plaisirs pourtant vous ne fîtes que l'ombre,
 Des sables de la Mer ils passerent le nombre.

Mais, ces biens, dont les Dieux pourroient être ja-
 lous,

Ne doivent être scûs que des Murs & de nous.
 L'Aurore par malheur y mit trop tôt des bornes ;
 Tu scâis combien alois nos yeux tristes & mornes,
 A nos tendres baisers vinrent mêier de pleurs ;
 Et combien ta Nourrice accusa nos lenteurs.
 La cruelle à la fin me fit rentrer dans l'oncle,
 A m'y voir on eût dit que ma douleur profonde,
 A mes bras engourdis ôtoit tout mouvement,
 Et que j'allois toucher à mon dernier moment.
 Mes yeux, sans s'effrayer de ce danger funeste,
 Ne sembloient occupez qu'à se tourner vers Seste.

Abide aussi dès lors n'eut plus pour moi d'appas,
 Et j'abhorre les lieux où je ne te vois pas.

En effet, chere Héro, par quel destin bizarre,
 Faut-il, qu'unis de cœur, une Mer nous sépare ?

De ton Climat, du mien, voi lequel te plaît
mieux,

Et cherchons désormais à vivre aux mêmes lieux,
Le moindre vent s'oppose au bonheur de ma flâme.
La mer en se troublant, met le trouble en mon
ame ;

Et quand un calme heureux ramène les Zéphirs,
Toujours un long trajet arrête mes désirs.
Dieux ! Combien à mes bras a-t'il coûté de peine,
La trace en est marquée en la liquide plaine ;
Et les poissons surpris admiroient chaque jour
Les travaux, où pour toi m'exposoit mon amour.
Cependant cette peine, autrefois mon martyre,
Helas ! Est aujourd'hui le seul bien où j'aspire.
Mais en vain. Tous les vents à me nuire obstinez,
Toujours sur l'Helléspont se montrent céchaînez.
Tel il fut, quand d'Éole fuyant l'injuste rage,
Hellé rendit les flots fameux par son naufrage.
Mon triste sort au sien pourroit bien ressembler ;
Et je ne sçai pourquoi j'en sens mon cœur trem-
bler.

O trop heureux Phryxus, dont le Belier agile
Se sevit à passer cette Mer indocile !
Quoique j'envirois peu cet utile secours,
Si la Mer à mes bras laissoit un libre cours :
Eux seuls me tiendroient lieu de Rames, de Na-
vires ;

Eux seuls me conduiroient au Port que je désire.
Que tout autre Pilote au milieu des hazards,
Sur quelque Etoile fixe arrête ses regards.
Un autre Astro ici bas plus sûrement me guide ;
Eclairé de ses feux, j'irois jusqu'en Colchide,
Et des plus grands Nageurs effaçant le renom,
J'oserois en cet art défier Palémon.

Après ce que j'ai vû, je ne puis m'y méprendre.
Souvent mon bras lassé sembloit prêt à se rendre ;
„ Courage, lui disois-je, & songe à t'avancer ;
„ Le sein d'Héros s'appête à te récompenser.
Soudain, tel qu'un Courfier qui part de la Bar-
rière

Je le sentoïis fougueux pour suivre la carrière.
 Ainſi, tu fers de Pole & d'Etoile à mes yeux,
 Beauté, digne en effer de briller dans les Cieux.
 Mais, ne te preſſe pas d'aller y prendre place ;
 Ou'dis, pour y monter, ce qu'il faut que je faſſe.
 Que dis je, & que's projets viennent me décevoir ?
 Un peu d'eau nous ſépare, & je ne puis te voir ;
 Et du fier Aquilon la rigueur ſans égale.
 M'empêche de franchir ce leger intervalle.
 Ah ! plutôt pour ôter tout eſpoir à mes feux,
 Puiſſe le monde entier nous ſéparer tous deux.
 Car enfin, près de toi, que me fert-il de vivre ?
 A mille affreux ennuis ce vain bonheur me livre.
 De deſirs plus ardens je me ſens enflâmé ;
 D'un feu beaucoup plus viſ je me ſens conſumé ;
 Et plus je me crois près du bien que je deſire,
 Plus de m'en voir privé mon triſte cœur ſoupire :
 Semblable au malheureux, qui ſans ceſſe alteré,
 Ne peut atteindre à l'Eau dont il eſt entouré.
 Hé quoi ? faudra-t'il donc, que pour voir ce que
 j'aime,
 Toujours je m'en rapporte à l'inconſtance même ?
 Que mon bonheur dépende & des vents & des
 Mers,
 Et que mon cœur friſonne au moindre bruit des
 Aïrs ?
 Si même dans l'Eté j'éprouve ces diſgraces,
 Que dois-je attendre, ô Ciel, de la ſaiſon des
 glaces !
 Mais, n'importe, & mon cœur, s'il ſ'y faut ex-
 poſer,
 Pour te voir, chere Hero, s'apprête à tout oſer ;
 Et ne crois point qu'ici, digne de tes reproches,
 Hardi loin du danger, je tremble à ſes approches.
 Si la fureur des vents dure encor quelques jours,
 Tu verras les effets répondre à mes diſcours.
 Et Leandre au travers des flots de l'Onde émûë,
 Ou ſe rendre à tes pieds, ou perir à ta vûë.
 Heureux, ſi periſſant en de ſi doux efforts,

Neptune par pitié me pousse vers tes bords ;
 Et de tous les Amans si plaignant le plus tendre ,
 Héro , de quelques pleurs daigne honorer ma cen-
 dre :

Mais pourquoi , t'annonçant un funeste avenir ,
 De sinistres discours vais-je t'entretenir ?
 Pardoine cette faute au trouble qui m'agite ,
 Et m'aide par les vœux à calmer Amphitrite.
 Pour passer l'Hellespont , il me faut peu d'instans ,
 Puisse Borée au moins m'en accorder le tems.
 Que sur les flots ensuite il exerce sa rage ,
 Tranquille dans le port , je rirai de l'orage ;
 Et quelque long qu'il soit , bien loin d'en murmu-
 rer ;

Je rendrai grace aux Dieux qui le feront durer.
 De tes embrassemens goûtant la douce étreinte ,
 Te quitter , chere Héro , sera ma seule crainte ;
 Et mes bras dans les tiens oubliant à nager ,
 Trouveront à partir toujours quelque danger.
 Mais , tandis que j'attens que cet heureux tems
 vienne ,

Souffre qu'ici pour moi ma Lettre t'entretienne.
 Si Neptune à mes vœux accorde un doux succès ,
 Guidé par ton flambeau , je la suivrai de près.

Prévoyance Bachique.

COrax rieur de son Quartier ,
 Aussi facétieux qu'yvrogne ,
 Avec gens du même métier ,
 Alloit à déjeuner boire sur le Chantier
 D'un excellent vin de Bourgogne.
 Il tira dessous son manteau ,
 Certain , je ne sçai quoi , qu'on crut être une gourde
 Mais l'ayant mis sur le tréteau ,
 On connut que c'étoit une Lanterne sourde.
 Que fais tu de cet instrument ,
 Lui dit , en riant , Timagène ?

Te crois-tu plus heureux que ne fut Diogène,
Qui, pour trouver un homme, en usa vainement;

Non, reprit Corax froidement:

Bien que je sois du sel attique

Le Partisan, l'Admirateur;

De cette impudence Cinyque

Tu ne me verras point le fade imitateur.

Quand je marche en plein jour armé d'une Lanterne,

Un soin plus raisonnable à le faire m'induit;

C'est que, dès qu'une fois j'entre dans la Taverne,

Je n'en sors plus qu'après minuit.

EPIGRAMME.

Par Monsieur de Sem...

Dans un cœur bien épris, qu'un doux penchant entraîne,

La frivole Raison ne doit pas se peser;

Sees importunités nous causent plus de peine

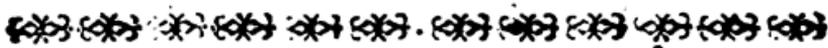
Que celles dont l'Amour peut nous embarrasser.

L'Amour attire, plaît, charme, engage, transporte;

La Raison tyrannise & contraint chaque jour;

Le tout bien compensé, la raison la plus forte

Ne vaut pas le plus foible amour.



DECLARATION DU ROY,

*Concernant le Condamnez aux Galeres,
Bannis, & Vagabonds.*

LE Roi par ces Presentes, dit, ordonne
& déclare, que les Déclarations des 31.
May 1682. 29. Avril 1687. & 27. Aoust 1701.

soient executées selon leur forme & teneur.

PERMETTONS néanmoins à toutes nos Cours & Juges, suivant l'exigence des cas, d'ordonner que dans les cas prescrites par lesdites Déclarations contre ceux qui ne gardent pas leur ban, & contre les Vagabonds & gens sans aveu ; les hommes seront transportez dans nos Colonies, pour y servir comme engagez, & travailler à la culture des terres, ou aux autres ouvrages auxquels ils seront employez, sans que ladite peine puisse être regardée comme une mort civile, ny emporter confiscation. Voulons en outre que tous ceux qui ont été ou seront ci-après condamnez aux galetes ou au bannissement, par quelques Juges, & de quelques lieux que ce puisse être, ne puissent en aucun tems ni en aucun cas, même après le tems de leur condamnation expiré, se retirer dans nôtre Ville de Paris, Fauxbourgs & Banlieuë d'icelle, ce qui n'aura lieu cependant par rapport aux bannis, dont le tems de la condamnation seroit expiré, que pour ceux qui auroient été aussi condamnez au Carcan ou à d'autres peines corporelles, pour ceux qui auroient été condamnez deux fois au bannissement, ou qui auroient suby quelque autre condamnation, faute d'avoir gardé leur ban : Enjoignons à cet effet à tous ceux & celles qui ont été ci-devant condamnez aux peines ci-dessus énoncées, de se retirer desdits

lieux dans un mois du jour de la publication des Presentes , sinon & à faute de ce faire dans ledit tems, & icelui passé, ils seront condamnez , ensemble ceux qui contreviendront à l'avenir à la presente Déclaration ; sçavoir , les hommes à estre envoyez dans nos Colonies , pour y servir comme engagez , & les femmes à estre renfermées dans l'Hôpital General de nostre bonne Ville de Paris, pendant le tems que nos Juges estimeront convenable , à l'effet dequoy , leur procès leur sera fait & parfait par le Lieutenant General de Police , ou le Lieutenant Criminel de Robbe - courte, concurremment & par prévention , & le Jugement par eux rendu en dernier ressort avec les Officiers du Châtelet, au nombre de sept au moins, sans que le Lieutenant Criminel de Robbe courte puisse connoître de ceux contre lesquels le Lieutenant General de Police aura decreté avant lui , ou le même jour. Voulons qu'en cas de contestations entre lesdits Officiers pour la competence , elle soit réglée par nôtre Cour de Parlement de Paris, sans qu'ils puissent se pourvoir au Grand Conseil ni ailleurs : Ne pourront néanmoins lesdits Officiers connoître desdites contraventions, si les Jugemens de condamnation ont été rendus par nôtre Cour de Parlement de Paris , soit en infirmant ou confirmant les Sentences des premiers Juges, même lorsque

DE FEVRIER. 93

L'exécution des Sentences auroit été renvoyée devant lesdits Juges, dans tous lesquels cas le procez sera fait aux contrevenans par nostredite Cour; & lefd. Lieutenant General de Police, & Lieutenant Criminel de Robe courte seront tenus de lui en délaissier la connoissance; & si les coupables avoient été arrêtez dans les prisons du Châtelet, ils seront tenus de les faire transférer dans les prisons de la Conciergerie, pour le procez leur être fait & parfait à la Requête de nôtre Procureur General. Voulons que ceux qui auront été condamnez à estre envoyez dans nos Colonies, conformément aux Presentes, soient incessamment renfermez dans l'Hôpital general de nôtre bonne Ville de Paris, pour y être nourris & gardez jusqu'à ce qu'ils soyent conduits dans nos Ports, pour y être embarquez & transportez dans nos Colonies. Voulons en outre, que ceux qui après y avoir été transportez en vertu desdites condamnations, seroient depuis rentrez dans nôtre Royaume, soient condamnez au carcan & aux galeres à perpetuité, ou à tems, par les mêmes Juges, & en la même forme prescrite par la presente Declaration, si nos Juges ne jugent plus à propos d'ordonner qu'ils soient transportez de nouveau dans nos Colonies. **SI BONNONS EN MANDEMENT, &c. DONNÉ** à Paris le huitième jour de Janvier, l'an de grace mil sept cent dix-neuf, & de nô-

94 LE MERCURE
tre Regne le quatrième. Signé, LOUIS.
Et plus bas, Par le Roi, LE DUC D'OR-
LEANS Regent, présent, PHELYPEAUX.
Et scellée du grand Sceau de cire jaune.
Registré en Parlement le 20. Janvier 1719.
Signé, GILBERT.

ARREST

De la Cour de Parlement.

Qui ordonne la suppression d'un Imprimé
contenant quatre pieces : La première
intitulée, *Copie d'une Lettre du Roy Ca-
tholique, écrite de sa main, & que le
Prince de Cellamare son Ambassadeur
avoit ordre de presenter au Roi très-
Chrestien, datée du 3. Septembre 1718.*
La deuxième intitulée, *Copie d'une Let-
tre circulaire du Roi d'Espagne, que le
Prince de Cellamare son Ambassadeur
avoit ordre d'envoyer à tous les Parlemens
de la France, datée du 4. Septembre 1718.*
La troisième intitulée, *Manifeste du Roi
Catholique, adressée aux trois Estats de
la France, datée du 6. Septembre 1718.*
La quatrième intitulée, *Requête pre-
sentée au Roi Catholique au nom des trois
Estats de la France; & qui fait deffenses
à tous Imprimeurs, Libraires, Colpor-
teurs, & à toutes autres personnes, de
l'imprimer, vendre, debiter, ou autre-*

ment distribuer, sous peine d'être poursuivis, comme perturbateurs du repos public, & criminels de leze Majesté.

Extrait des Registres du Parlement.

CE JOUR sont entrez en la Cour le Procureur General du Roi, & Maistre Pierre Gilbert; Avocat dudit Seigneur Roi, & le Procureur General du Roi portant la parole, ont dit à la Cour.

MESSIEURS.

La publication de l'Écrit que nous apportons à la Cour, est un nouvel effort pour allumer, s'il étoit possible, la division dans le Royaume, pour inspirer aux Peuples des maximes contraires aux Loix les plus certaines de l'Etat, & pour exciter les Sujets du Roi à la revolte contre l'autorité legitime du Gouvernement.

Le même esprit qui a dicté l'Imprimé qui portoit pour titre, *Déclaration du Roi Catholique*, se fait sentir dans chacune des quatre pieces différentes, dont ce dernier ouvrage est composé.

Le premier n'étoit, pour ainsi dire, que le sommaire & l'abregé de celui-ci; il est rempli des mêmes principes, mais ils y sont plus développés; on y trouve les mêmes traits injurieux, mais encore avec moins de ménagement, & nous ne doutons point que les mêmes vuës qui ont excité l'atten-

tion de la Cour sur le premier Ecrit, n'animement tout son zele contre celui-ci.

Nous n'avons garde d'attribuer au Roi d'Espagne un pareil ouvrage. En vain a-t'on mis sous son nom la premiere piece qui porte pour titre, *Copie d'une Lettre du Roi Catholique, écrite de sa main, & que le Prince de Cellamare son Ambassadeur avoit ordre de presenter au Roi très Chrestien.*

Si nous y reconnoissons le Roi d'Espagne aux sentimens de tendresse qu'il marque & pour le Roi & pour le Royaume, tout le reste dément cette premiere idée, & les maximes que cet Ecrit suppose, en parlant des Etats Generaux du Royaume, ne nous permet pas d'y reconnoître les veritables sentimens d'un Prince élevé dans le sein de la France.

En vain veut-on faire regarder comme son ouvrage, la deuxieme Piece qui porte pour titre, *Copie d'une Lettre circulaire du Roi d'Espagne, que le Prince de Cellamare son Ambassadeur avoit ordre d'envoyer à tous les Parlemens de la France.*

Nous ne croirons jamais ce Prince capable d'employer les éloges les plus flatteurs pour séduire les Parlemens, pour semer la division entr'eux & Monsieur le Regent, pour les porter à donner atteinte à l'autorité Royale, eux dont la fermeté s'est tant de fois signalée pour la maintenir.

La troisieme Piece qu'on intitule, *Ma-*
nifeste

manifeste du Roi Catholique, adressé aux trois Etats de la France, pourroit-elle être attribuée à un Prince, qui sçait que les trois Ordres du Royaume ne forment aucun Corps dans l'Etat, que lorsqu'ils sont assemblez; qui sçait qu'ils ne peuvent l'être que par permission du Roi; qui sçait enfin que les Etats assemblez peuvent représenter, mais ne decident point; qu'ils peuvent faire des remontrances, & non pas des Loix? Pourroit-on soupçonner qu'un Souverain, sous pretexte d'un Manifeste, qui ne doit regarder que l'intérêt de son Etat, voulût exciter les Peuples contre l'autorité legitime qui les gouverne?

Croira-t'on enfin qu'un Prince dont la sagesse est connue de toute l'Europe, puisse avouer les expressions injurieuses, les traits envenimez, contre la personne de Monsieur le Duc d'Orleans, & la censure la plus amere de sa conduite, qui sont prodiguez dans cet Ecrit?

Oserions-nous même penser qu'aucun Sujet du Roy ait pû souscrire à la Piece intitulée, *Requete présentée au Roi Catholique au nom des trois Etats de la France*? Le seul titre est un attentat contre l'autorité Royale; tout l'Ecrit répond au Titre; tout y respire la rebellion; on y attaque ouvertement le pouvoir de Monsieur le Regent; on ne se contente pas d'attaquer une autorité si legitime, on attaque & sa con-

duite & sa personne ; on se porte jusqu'aux dernières invectives ; on invente des faits ; on nous appelle nous-mêmes en témoignage ; on atteste la foi de vos Registres , qui démentiront à jamais, aussi bien que nous, de pareilles impostures.

Nous ne rapportons que la moindre partie de ce qui est contenu dans ces quatre Pièces , la lecture vous fera plus d'impression que tout ce que nous pourrions vous en dire.

Pourrions-nous demeurer dans le silence, quand nous voyons attaquer les Loix de l'Etat, l'autorité du Roi & celle du Regent du Royaume ? C'est ce qui nous engage de requérir que cet Ecrit soit & demeure supprimé , suivant & aux termes de l'Arrest du 16. Janvier dernier. Et c'est dans cette vûë que nous avons pris les Conclusions par écrit que nous laissons à la Cour, avec un Exemplaire de cet Imprimé.

Et ont mis sur le Bureau un Exemplaire dudit imprimé , & les Conclusions du Procureur General du Roi.

Les Gens du Roi retirez. Vû ledit Imprimé, & l'Arrest du 16. Janvier 1719. ensemble les Conclusions du Procureur General du Roi ; La matiere mise en délibération.

LA COUR faisant droit sur le requisitoire du Proc. Gen. du Roi, ordonne que led,

DE FEVRIER. 99

Imprimé contenant lesd. quatre pieces, sera & demeurera supprimé, comme séditieux, tendant à revolte, & contraire à l'autorité Royale; à cet effet enjoint à tous ceux qui en ont ou en auront des Exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, dans la huitaine au plus tard du jour de la publication du present Arrest, pour y être supprimez: Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & toutes autres personnes, de l'imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer, en quelque maniere que ce puisse être, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, & criminels de lez-Majesté. FAIT en Parlement le quatrième jour de Fevrier mil sept cent dix-neuf. Signé, GILBERT.

A R R E S T

Du Parlement de Bordeaux,

Portant suppression d'un Eerit contenant quatre Pieces, &c.

Extrait des Registres de Parlement.

CE JOUR, la Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le Procureur General est entré à la Cour, & a dit.

M E S S I E U R S.

Vous avez fait connoître votre zele & votre attachement pour le service du Roi.

le bien de l'Etat , & la' personne de S. A. R. par l'Arrest que vous avez rendu le 7. de ce mois , qui ordonne la suppression d'un Ecrit qui se debitoit dans le Public sous le titre de *Déclaration faite par le Roi Catholique.*

Les mêmes raisons qui vous ont déterminé à rendre cet Arrêt, doivent vous élever plus fortement contre un nouvel Ecrit qui paroît dans le Public , dont nous vous apportons un Exemplaire.

Il contient quatre Pieces , dont une est sous le titre de *Lettre du Roi Catholique, écrite à S. M.* La seconde une *Lettre circulaire pour tous les Parlemens de France.* La troisième, un *Manifeste adressé aux trois Etats du Royaume.* La quatrième & la dernière de ces Pieces , est une *Requête présentée au Roi Catholique, au nom des trois Etats de la France.*

Tous ces Ecrits nous étoient déjà annoncez dans les Lettres interceptées , qui ont été renduës publiques, comme une chose nécessaire, pour répandre dans le Royaume dans le tems que la conspiration seroit executée , & que l'on mettroit le feu aux mines, pour me servir des mêmes expressions portées par ces Lettres , c'est-à-dire , dans le tems que l'on vouloit répandre dans le Royaume l'esprit de discorde & de division , & que l'on comptoit d'y faire naître une guerre civile.

C'est ce qui fait mieux connoître le venin répandu dans cet Ecrit ; il attaque particulièrement l'autorité & la personne de S. A. R. Nous y sommes fournis ; Nous la reconnoissons aussi legitime que necessaire , pour le bien & l'utilité du Royaume , & elle n'est pas differente du pouvoir qu'ont û entre leurs mains tous ceux qui ont été Regens dans les differentes Minoritez qu'il y a û dans cette Monarchie.

Cet Ecrit attaque directement l'autorité du Roi , en voulant insinuer que l'on doit avoir recours aux Etats Generaux , & donnant par-là , contre l'usage le plus établi dans le Royaume , un pouvoir absolu à une Assemblée qui n'a jamais pensé , toutes les fois qu'elle s'est tenuë , être en droit de rien decider , mais de représenter ses Cahiers de doléances , sur lesquels nos Rois ont toujours ordonné ce qu'ils ont jugé à propos.

Enfin , Messieurs , cet Ecrit introduit une pernicieuse maxime , en faisant parler les trois Ordres du Royaume , quoique rien ne puisse venir de leur part que lorsqu'ils sont assemblez ; & ils ne peuvent jamais être censés assemblez que par permission du Roi.

La malignité répandue dans cet Ecrit , nous fait assez connoître qu'il vient de la même main que la Déclaration du 25. Decembre dernier : Nous pourrions nous

trompet & le croire du Roi d'Espagne, si nous ne nous arrêtions qu'aux sentimens de tendresse & d'affection qu'il marque avoir pour la France ; mais, tout le reste fait connoître la fausseté de cette idée ; les vertus & les merites de ce Prince sont nos garants, qu'il seroit le premier à désavouer tout ce qu'il contient. C'est pourquoy, nous requerons que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé, comme seditieux, tendant à revolte, & contraire à l'autorité Royale : Qu'il soit enjoint à tous ceux qui en ont ou qui en auront des Exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, dans la huitaine au plus tard du jour de la publication de l'Arrêt qui interviendra, ou dans les Greffes des Sénéchaussées du ressort ; & qu'il soit fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & toutes autres personnes, de l'imprimer, vendre & debiter, ou autrement distribuer, de quelque maniere que ce puisse être, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public & criminels de leze-Majesté : Qu'il lui soit permis d'informer à sa Requeste pardevant les Commissaires qui seront députez par la Cour, ou pardevant le Lieutenant Criminel des Baillages ou Senechaussées du ressort, poursuittes, diligences de ses Substituts, contre tous ceux qui ont vendu, distribué ledit Imprimé, ou qui pourroient

le vendre, distribuer, imprimer ou garder à l'avenir : Qu'il lui soit aussi permis de faire proceder par censures & fulminations Ecclesiastiques en forme de Droit. Pour le tout fait, à la Cour rapporté & à lui communiqué, être ordonné ce qu'il appartiendra, & qu'il soit en outre ordonné que l'Arrêt qui interviendra, sera envoyé dans les Baillages & Senechaussées du ressort, pour y être lu, publié, enregistré & affiché par tout où besoin ; être enjoint à ses Substituts de tenir la main à l'exécution de l'Arrêt, & de certifier la Cour de leurs diligences dans le mois. Signé, *Duvigier.*

LA COUR faisant droit sur la requi-
sition du Procureur General du Roi, a sup-
primé & supprime ledit Imprimé comme
seditieux, tendant à revolte, & contraire
à l'union & à la tranquillité du Royaume : Enjoint, &c. Fait à
Bordeaux en Parlement, Grand'Chambre
& Tournelle assemblées, le 27. Janvier
1719. Signé, *M. De Gilet de la Caze,*
premier President. Collationné, signé,
Roger, Greffier. Pro Rege.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi
de France & de Navarre : Au premier
nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis. A
la Requête de nôtre Procureur General en
nôtre Cour de Parlement de Bordeaux ; te
mandons mettre l'Arrêt de nôtre-dite Cour
dont l'extrait est cy sous le contre-seel de

nôtre Chancellerie attaché, à dûë & entière execution, de point en point, selon la forme & teneur, à l'encontre de tous ceux qu'il appartiendra, & dont seras requis; leur fais les inhibitions y contenûes; publiques, affiches & enregistres ledit Arrêt par tout où besoin sera, afin que personne ne l'ignore, & leur fais les enjonctions requises & necessaires. Mandons en outre aux sieurs Evêques Diocesains de proceder à la Requeste de nôtre Procureur General par Censures & Fulminations Ecclesiastiques en forme de Droit. Donné à Bordeaux en nôtre-dit Parlement le 27. Janvier, l'an de grace 1719. & de nôtre Regne le quatrieme. *Par la Chambre. Collationné, signé d'Albenest, pro Rege.*

A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roi,

Concernant la Loterie de l'Hôtel de Ville de Paris, établie en conséquence de la Déclaration du 21. Aoust 1717. du 4. Fevrier 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'étant fait représenter la Déclaration du 21. Aoust 1717. par laquelle Sa Majesté auroit ordonné qu'il seroit tiré tous les mois en l'Hôtel de Ville

DE FEVRIER. 103

de Paris , une Loterie de vingt-cinq sols chaque Billet , pour parvenir à l'extinction des Billets de l'Etat & de la Caisse commune des Recettes Generales , & qu'on seroit tenu d'en rapporter pour une somme pareille à la valeur des Lots ; Et l'Arrest rendu en son Conseil le 7. Aoust dernier , qui ordonne qu'on ne sera plus tenu d'en rapporter que moitié. Mais Sa Majesté étant informée que les Actionnaires qui mettent ordinairement à la Loterie , desireroient qu'elle ne fût composée que de Lots en argent , comme aussi que les Billets demeuraissent réduits à vingt sols , pour les faire mieux quadrer au prix courant des especes : Sa Majesté a resolu d'y pourvoir , & en donnant une nouvelle forme à ladite Loterie , d'accorder trois pour cent sur le total de la recette , qui seront reservez pour des œuvres de pieté & de charité: Oûi le Rapport , *Sa Majesté étant en son Conseil* , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans, Regent , a ordonné & ordonne qu'il sera observé ce qui suit pour la Loterie de l'Hôtel de Ville qui sera ouverte le 16. du present mois de Fevrier , pour être tirée le 15. de Mars.

ART. I. Les Billets de la Loterie demeureront reduits à vingt sols chaque Billet.

II. Ladite Loterie sera toute composée à l'avenir de Lots en argent comptant : Mais, comme on ne sera plus tenu de rap-

porter aucuns effets pour en recevoir les Lots, Sa Majesté voulant bien se priver de ce bénéfice : Elle ordonne qu'il sera prelevé quinze pour cent sur tout le produit de chaque Loterie, dont Sa Majesté se réserve de disposer de trois pour cent qui seront employez à des œuvres de charité & de piété, & les douze autres seront appliquez au remboursement des dettes de l'Etat.

III. Outre la Loterie qui sera toujours tirée le 15. de chaque mois, il en sera tiré une autre tous les trois mois, dont le fonds sera composé des douze pour cent, faisant partie des quinze qui auront été prelevés sur le produit des trois Loteries précédentes, lesquels douze pour cent demeureront en dépôt audit Hôtel de Ville, pour servir au remboursement des dettes de l'Etat, ainsi qu'il sera indiqué.

IV. Pour parvenir au remboursement desdites dettes, tous ceux qui en seront propriétaires, seront tenus de faire enregistrer leurs Titres sur des Registres qui seront cottez & paraphés par le Prevost des Marchands, & tenus par le sieur le Virloys Receveur General de ladite Loterie, sur lesquels il sera fait mention des dattes & des sommes des Effets Royaux à rembourser, & des noms & surnoms des Propriétaires desdits Effets.

V. Deux jours avant qu'on tire ladite Loterie, il sera fait un Extrait exact &

fidelle de chacun des Articles desdits Registres : Et tous ces Extraits , après avoir été bien verifiez par les Prevost des Marchand & Echevins , seront roulez & cachetez separement en leur presence , pour être ensuite publiquement tirés au sort , aux jour & heure qui seront indiquez , jusqu'à concurrence du fonds de ladite Loterie.

VI. Les Proprietaites desdits Effets à qui il sera échû d'être remboursez , seront tenus de rapporter leurs Titres de propriété au Garde du Tresor Royal en exercice , & leurs Quittances en l'acquit de Sa Majesté , & à la décharge dudit Garde du Tresor Royal , avec les autres Pieces necessaires ; après quoi ledit Garde du Tresor Royal leur fournira , pour le montant desdits Effets , ses mandemens sur ledit sieur le Virloys , qu'il acquittera le jour même , des fonds de ladite Loterie.

VII. Les Interests ou Rentes des Effets qui seront remboursez , cesseront du premier jour de la demie année courante , au tems où chacune desdites Loteries aura été tirée.

VIII. Les trois pour cent qui resteront , seront remis par ledit sieur le Virloys es mains de la personne qui sera à cet effet commise par Sa Majesté , pour être employez & distribuez ainsi qu'il lui plaira de l'ordonner.

XI. Au surplus ladite Declaration du 21, Aoust 1717, & les Arrests rendus en con-

sequence , seront executez selon leur forme & teneur , en ce qui n'est point contraire au present Arrest , pour l'execution duquel toutes Lettres necessaires seront expediees.
 FAIT au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Paris le quatrième jour de Fevrier mil sept cent dix neuf.
 Signé PHELYPEAUX.



IL paroît depuis peu un Livre qui a pour titre , *Avantures Pastorales mêlées de vers mis en Musique.* Il se vend chez le sieur Ribou à la descente du Pont neuf , à l'Image S. Louis , & chez le sieur Foucault Marchand, rue S. Honoré à la regle d'or.

M. Champion Maître de Theorbe & de Guitare, n'est l'Auteur. Pour mieux executer son dessein , il a imaginé une Historiete Pastorale , dans le plan de laquelle il a introduit des vers de differente espece & de differens caractères ; à mesure qu'ils y étoient amenez par certains événemens. Il a conduit son projet avec tant d'art , qu'il a trouvé le moyen , sans trop forcer le sens de ses recits , d'employer toute sorte d'airs de sa composition ; ce qui forme un Livre tres-singulier & tres-amusant. Le tendre, le galant, l'enjoué, le Pastorale, le Bâchique , &c. y sont placez à propos. Pour donner une idée plus complete de la chose, nous donnerons un léger *Extrait de la Fable qui amene les vers.*

Extrait d'Avantures Pastorales.

DE toutes les Bergeres qui paroient autrefois les bords du *Lignon*, *Philis* étoit avouée la plus belle, mais en même-tems la plus indifférente. *Damon*, nouveau Berger, mais étranger, qui jusqu'à lors avoit méprisé les beautés les plus fieres, n'ût pas plutôt-jetté les yeux sur les attraits de *Philis*, qu'il fut épris de la passion la plus vive. Un Parent de l'aimable Bergere l'avoit introduit chez elle. *Damon*, après la première entrevûe, ne fut plus occupé que du desir de plaire; & *Philis* depuis ce moment, ajouta chaque jour quelques nouveaux ornemens à sa parure. *Damon* n'avoit encore déclaré ses feux que par son assiduité. *Damon* sçavoit la Musique: Ce talent n'étoit pas extraordinaire dans les Pasteurs de ces Contrées; ils aimoient, & que ne peut enseigner l'Amour? Couché au bord d'un Ru sseau qui traversoit un Bosquet, il chantoit un soir ces paroles:

Je vous trouble à regret du recit de ma peine,
 Bois charmant! aimable Fontaine!
 Séjour si tranquille & si doux!
 Hélas! *Cephise* est trop cruelle,
 Pour écouter ce que je sens pour elle;
 Je ne puis le dire qu'à vous.

Philis se promenoit pour lors avec sa Mere dans le même Bosquet. La Bergere reconnut la voix de son Amant; mais, quel trouble n'éprouva-t'elle pas lorsqu'elle entendit prononcer un autre nom que *Philis*? Elle rougit, & ressentit pour la première fois qu'elle ne verroit qu'avec peine son de-vouement pour une autre. *Damon* ayant aperçu sa Maîtresse, ne tarda pas à la joindre. Nous som-

mes enfin convaincuës , dit *la Mere* , de ce que nous soupçonnons depuis quelque tems. Votre arrivée dans ces Contrées n'est-elle pas la suite d'un dépit amoureux ? Vous venez de prononcer un nom qui déclare vos feux. Si j'avois aimé , avant que d'embrasser la vie pastorale , reprit *Damon* , en regardant tendrement *Philis* , il est ici des yeux charmans qui m'auroient bientôt forcé d'être infidelle. La jeune Beauté feignit de ne pas faire attention à cette réponse. Quelques jours après cette promenade , *Damon* fut obligé de quitter le Hameau pour un voyage indispensable. La Bergere apprit que dans la route , il avoit été surpris d'un mal violent qui faisoit craindre pour la vie de son Berger. *Philis* se persuada qu'il étoit mort , & qu'on vouloit lui cacher la perte de ce cher Amant. Comme elle étoit en proie aux plus cruelles inquietudes , sa Mere & *Damon* entrèrent tout à coup dans sa chambre : *Philis* pensa expirer de joye ; elle cacha cependant ses transports ; du moins , elle ne lui donna aucune marque qui pût l'en convaincre. Après la sortie du Berger , *Philis* resta seule ; il lui sembla que sa santé qui avoit été fort altérée par la crainte de la mort de *Damon* , lui avoit été tout à fait rendue par sa présence. Elle reconnut qu'elle n'étoit plus insensible : Cette pensée fut pour elle accablante ; elle passa plusieurs jours dans cette agitation. Une visite de *Cidalis* , Berger passionné pour elle , augmenta la mélancolie de cette jeune Beauté. *Cidalis* s'étant retiré , & *Philis* ne pouvant plus se cacher , que la passion qu'elle avoit pour *Damon* , n'avoit été un secret que pour elle , sentit qu'il étoit tems de se tenir en garde contre elle même : Elle prévoyoit que ses Parens consentiroient avec peine , à la voir Epouse d'un homme qui s'obstinoit à taire sa naissance & le nom de sa Patrie. Cette jeune Beauté craignant de se donner , si elle continuoit de voir son Amant , des chaînes que peut-être un jour elle ne pourroit plus rompre , elle résolut de s'in-

rendire pour toujours la vûe du Berger. Depuis ce jour, il ne put obtenir de lui parler. Cependant, la Mere voulut qu'elle fût d'une fête que les principaux Bergers de ces cantons se preparent à celebrier. Ils étoient convenus de choisir quelques scenes pastorales & de les executer. Philis âit beau s'en deffendre, il fallut obeir. Le Berger avec qui elle devoit chanter, feignit par complaisance pour Damon, d'être malade le jour-même de la fête. La Scene s'ouvrit entre Philis & Damon, & finit ainsi....

Tircis.

Iris, mon extreme languetur
 A passé jusqu'en vôtre cœur !
 Parlez ? Il n'est plus tems de feindre :
 Aurois je le malheur de plaindre
 Un mal que jé ne cause pas ?

Iris.

J'ai juré mille fois de ne jamais aimer,
 Et je ne croyois pas que rien pût me charmer :
 Mais, alors que je fis ce serment temeraire,
 Berger, vous n'aviez pas entrepris de me plaire :
 Ma fiereté contre vous ne fait plus son devoir,
 Et de l'Amour enfin je connois le pouvoir.

Pendant la Scene entiere, tous les yeux furent attachés sur Philis & Damon. La passion du Berger étoit connue : On soupçonnoit celle de la Bergere. Les regards de Damon exprimoient tout ce que son cœur sentoit. Ceux de Philis dirent moins ; mais, l'embarras où elle parut être, laissa beaucoup à deviner : Elle ne put même s'empêcher de rougir, en chantant ces derniers vers.

Mais, alors que je fis ce serment temeraire,
 Berger, &c.

Philis qui regardoit l'Amour, comme un ennemi qu'on ne doit combattre qu'en fuyant, se crut trop près de Damon pour pouvoir sûtôt l'oublier. Elle prit le parti d'éviter cet Amant, en allant chez Lucile une de ses Parentes, qui demouroit dans un Bocage à plusieurs mille du Hameau. Pendant son séjour, un Seigneur riche, jeune & galant qui s'y marioit, donna une fête magnifique. Lucile & Philis allèrent le soir déguisées, dans l'endroit où les Noces se célébroient : Elles arriverent quelque tems avant le Bal. Le premier objet qui s'offrit, étoit Damon avec une très belle Fille qui s'appuyoit sur le bras du Berger. En un moment elle les perdit dans la foule ; mais, à force de le chercher des yeux, elle l'entrevit à côté de la même Bergere. Elle n'eut pas de peine à se persuader qu'il étoit infidelle ; mais, elle fit de vains efforts pour calmer l'agitation de son cœur. Damon qui l'avoit reconnue, se défit adroitement de la jeune Beauté que Philis avoit pris pour sa Rivale, & alla s'asseoir auprès de sa Maîtresse ; & s'étant fait connoître : Ne devrai-je donc plus qu'au hazard, *lui dit-il*, d'avoir le doux plaisir de vous voir & de vous entretenir ? Je ne suis point, *reprit brusquement la Bergere*, la personne que vous avez conduite en ces lieux. Si celle pour qui vous paroissiez avoir tant d'égards, vous entendoit me faire quelque déclaration galante, votre erreur pourroit avoir des suites dangereuses pour votre passion. Damon inconstant ! Damon perfide ! De quel lâcheté me soupçonnez-vous ? Quels sont les imposteurs ? Mes yeux, *dit Philis*. Elle lui dépeignit sa prétendue Rivale, & bientôt il se justifia. Oui, divine Philis, je brûle pour vous seule ! Ah, trop aimable Damon, *dit la Bergere en soupirant* ! Que me disent ces soupirs, *continua son Amant transporté* ? Que je ne scaurois être à vous, *reprit Philis*. Damon frappé de ces dernières paroles, comme d'un coup de foudre, demeura immobile, Philis saisissant ce moment, s'échapa de lui, & retourna chez Lucile sa Parente.

Le lendemain, un Ita'ien qui se disoit Marchand de Bijoux, demanda la permission de montrer à Lucile diverses raretez qui pourroient lui convenir. Lucile & Philis voulurent le voir. Une longue barbe cachoit une partie du visage de ce Marchand; mais, quelle fut la surprise de la jeune Bergere, lorsqu'elle reconnut la voix de Damon? Lucile étant passée dans une chambre voisine pour y prendre de l'argent, Damon profita de ce moment & lui dit: Je suis donc condamné, divine Philis, à vous aimer sans espoir! Pour vous posséder faut il me faire connoître! . . . Oubliez-moi pour toujours, répondit la Bergere. Ma Mere s'oppose à vos vœux: Et si ses desseins tendent à vous rendre malheureuse, dit Damon. . . J'obeirai, continua la Bergere. Le retour de Lucile interrompit les deux Amans; Damon sortit. Cependant, Cidalis n'oublioit rien pour engager la Mere de Philis à favoriser la passion qu'il avoit pour sa fille. On informe aussitôt la jeune Bergere, que bientôt elle sera l'épouse de cet Amant. Cet avis la reduit dans un état plus affreux que la mort-même. Damon averti de cette nouvelle accablante, trouve le moyen de se faire introduire auprès de Philis, par une veuve amie commune des deux. Je viens sçavoir, dit Damon, en entrant, ce que vous ordonnerez de ma vie: Vous avez dû lire dans mes yeux tout mon amour & tout mon desespoir. Il est tel que je ne pourrai survivre à votre mariage avec Cidalis. J'espère même que ma douleur me donnera la mort avant cet hymenée funeste. Ces paroles prononcées du ton le plus passionné, arracherent des larmes & des soupirs à Philis. La cruelle situation où elle se trouvoit, ne lui laissa pas la force de répondre. Incapable d'aucune reflexion dans cet état violent, elle rejoignit la Compagnie, sans avoir parlé que par son trouble & par sa tristesse, au tendre Damon. Le Berger inconsolable, mais sûr qu'il étoit aimé, prit le parti de ne point quitter l'Assemblée, se flattant qu'il pourroit recon-

vrer l'occasion de rejoindre sa Bergere. En effet, après le souper, on descendit dans les Jardins pour jouir de la promenade. Philis, heureusement pour lui & peut-être à dessein, s'étoit un peu écartée. Damon profita de cet instant, & l'ayant abordée : Eh bien, charmante personne, *lui dit-il*, Cidalis sera-t'il heureux ? Un soupir de la Bergere interrompit Damon. Vous ne répondez pas, *continua-t'il*. Que vous m'êtes cruel, *répondit Philis* ! Vous le laissez ce Rival, *reprit Damon*, & vous consentirez d'être son épouse. J'en mourrai de douleur, *dit la Bergere*. Ah, mes maux augmentent, *ajouta son Amant* ! Cessez de troubler mon repos. Je n'oublierai rien pour différer un mariage que j'abhorre ; c'est tout ce que je puis vous promettre. En prononçant ces mots, elle se sépara du Berger. Philis retirée dans sa chambre, chercha les moyens d'éloigner le coup fatal dont elle étoit menacée ; elle écrivit cette lettre à sa Mere. *J'apprens, ma très-cherre Mere, que vous avez disposé de ma main : Il m'en coûtera la vie pour vous obéir ; mais, quoiqu'il arrive, je vous marquerai combien je respecte vos ordres. Je vous demande seulement quelque temps pour me préparer au sacrifice que vous exigez de moi.*

Sa Mere lui fit réponse qu'elle ne lui accordoit qu'un petit nombre de jours, & le terme fatal étoit près d'expirer, lorsqu'un hazard empêcha le bonheur de Cidalis. Un jeune Etranger, dont le port majestueux & la suite nombreuse faisoit soupçonner la haute naissance, passa par ce Hameau ; il vit Damon & lui marqua tant de tendresse & tant de joye de le retrouver, que tous les Bergers crurent voir un frere à qui un frere cher étoit rendu après une longue absence. Il s'agit, *dit Damon au jeune Etranger*, de me sauver la vie. J'aime une simple Bergere, mais qui est digne du trône ; mon Rival est prêt d'être heureux : Allez moi à détruire son esperance. Le jeune Etranger consentit à tout ce qu'exigea de lui Damon. Ils allerent ensemble chez

la Mere; & l'Etranger ayant fait briller aux yeux de la bonne femme, une somme considerable en or & en pierreries: Si la fortune, *lui dit-il*, que Cidalis fait esperer à votre fille, surpasse celle que nous venons vous offrir, il ne nous sera pas difficile de tenir plus encore que nous ne promettons: Peut-être craignez vous de faire d'un inconnu votre gendre? mais, Damon est d'un sang qui honorera votre Famille, & si que'que action indigne de lui avoit terni la vertu, j'aurois cessé d'être son ami. Les richesses que voyoit cette Mere, la confiance avec laquelle le jeune Etranger louoit Damon, acheva de la déterminer. Elle promit que sa fille seroit à ce tendre Pasteur; & Philis apprit avec les transports qu'il est aisé d'imaginer, un changement si peu attendu. Pour comble de joye, Philis avoit un frere qu'on avoit cru assassiné à *Venise*: Il arriva dans le tems qu'on faisoit les preparatifs des noces de ces deux heureux Amans. Tous les Bergers du Hameau accoururent chez Philis pour l'en feliciter. Damon s'y rendit des premiers. Quelle fut la surprise du frere de Philis, en voyant sous un habit pastoral, le Prince cadet de la maison Fornaro.

Vous êtes sans doute surprise, aimable Philis, de me trouver ici travesti en Berger. Suspect à mes Concitoyens, & méprisant des honneurs qu'il faut acheter par tant d'allarmes, je m'étois retiré dans ce séjour charmant. Mon frere aîné, qui seul savoit le lieu de ma retraite, m'y est venu trouver, pour m'assurer qu'il me seroit facile de triompher des brigues que mes ennemis ont formé pour me rendre odieux. Jusqu'à present je n'avois desité que ma justification. Si je souhaite maintenant de remonter aux honneurs auxquels j'avois renoncé; ce n'est, chere Philis, que pour les partager avec vous, Comme la nuit avançoit, le jeune Venitien prit congé de sa maitresse, la laissant partagée entre mille diverses reflexions. Le Prince étant retourné le lendemain chez elle; Seigneur, *lui dit-elle*, en le

voyant, je voudrois en vain vous chacher des sentimens qui ne vous sont que trop connus. Votre cœur m'est précieux, & pour m'en assurer la possession, je sacrifie en ce jour ce que j'ai après lui de plus cher : En trouvant un Epoux, je pourrois perdre un Amant. . . Serez vous sans cesse injuste, s'écria le Prince? Bannissez des soupçons qui m'outragent. Le Prince Fornaro sera toujours pour vous le même que fut Damon Non, dit-elle Tout ce que je puis vous promettre, c'est qu'en renonçant à votre main, je ne donnerai jamais la mienne à d'autre. Vous devez à votre Maison des Princes qui soutiennent la noblesse de votre sang. Choisissez une Epouse digne de vous. Il continua de vouloir fléchir la Bergere. Offres, la mes, sermens, tout fut inutile. Philis se défilant toujours d'elle-même, partit sans voir le Prince; mais, elle ne put se refuser de lui écrire ce billet,

Ne me reprochez point que je suis sans desirs,

Ma flamme n'est que trop ardente;

Mais, je crains l'écueil des plaisirs.

Tircis, je crains de perdre un bonheur qui m'en-
chante :

Ah ! pourquoi me presser par des transports si doux

Ne vous suffit-il pas que mon cœur les partage ?

De mes refus, hélas, je souffre autant que vous,

Et peut être encor davantage !

Le jeune Fornaro n'ayant rien de plus cher que le souvenir de sa charmante Maîtresse, traînoit des jours languissans dans les lieux qui avoient été témoins des feux du tendre Damon. Un soir rêvant à son infortune, il fut abordé par plusieurs Cavaliers. Au milieu d'eux, il vit dans un Char un homme d'un âge respectable. Tous paroissent attentifs à lui obeir. Le nom de Philis, dit le Vieillard au jeune Venitien, ne vous est peut-être pas inconnu. Si mes yeux ne m'abusent, resp

le Prince Fornaro, voila la mere de la personne que vous demandez, qui se promene dans la Prairie voisine. Le Vieillard en le quittant, joint dans l'instant cette femme, & la faisant monter dans son Char ils vont ensemble chez Lucile. Le Prince incertain encore de ce qu'il devoit esperer ou craindre, vit la Maitresse arriver le matin du jour suivant, avec le Vieillard & la femme qui avoit passé jusqu'alors pour la mere de la jeune Beauté. La petite fille du Duc de la Valteline, dit le Vieillard au Prince, en l'embrassant, a-t-elle pour vous les mêmes charmes qu'ût autrefois Philis? Quoi Seigneur! Philis. Le jeune Fornaro ne put achever. Je suis l'ayeul de cette aimable personne, continua le Duc, & je me repens de ne lui avoir pas fait plutôt justice. Lorsqu'il ût achevé le recit des aventures de Philis, le Duc consentit avec joye à rendre ces deux illustres Amans heureux, en les rendant Epoux.

ON trouve chez François Robinot, à l'Ange Gardien, Quay des Augustins, un Livre intitulé, *Maniere de cultiver la Vigne & de faire le Vin en Champagne, & ce qu'on peut imiter dans les autres Provinces pour le perfectionner.*

L'Auteur de ce Livre prétend que la raison pour laquelle on boit de si mauvais vin, dans des lieux sur-tout où il pourroit être excellent, vient de la negligence avec laquelle on fait le Vin. Les Champenois, selon lui, sont à couvert de ce reproche, puisqu'ils ont été dans tous les tems fort industrieux à le rendre plus exquis que dans les autres Vignobles du Royaume. Il fait

remarquer en passant , qu'il y a à peu près cinquante ans qu'ils se sont étudié à faire du *Vin gris & presque blanc* : Qu'auparavant leur Vin , quoique *rouge* , étoit fait avec plus de soin & de propreté , que tous les autres Vins du Royaume. L'Auteur déclare qu'il ne veut point entrer dans l'ancienne & nouvelle dispute , sur la preference entre les Vins de *Champagne & de Bourgogne* : Il se contente d'observer tous les moyens que les Champenois ont imaginé , pour donner à leur Vin toute la finesse & l'agrément possible. Il entre dans des détails qui sont le fruit réfléchi de toutes les attentions qu'il a donné au sujet qu'il traite. Son intention, en rendant publiques ses remarques , n'a été 1°. que d'obliger les honnêtes gens qui sont amateurs du bon Vin- 2°. D'animer une infinité de Propriétaires à donner plus de mérite & plus de qualité à leur Vin , en prenant quelque soin pour le perfectionner. Enfin , de fournir les moyens de faire valoir le commerce des Vins des Provinces éloignées. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette matiere , étant par elle-même assez piquante, pour qu'on ait recours au Livre original.

LE sieur Fremy de Mirfay, qui par une meditation de vingt années, a trouvé le secret d'enseigner le Latin d'une maniere plus aisée & plus expeditive, que toutes celles dont jusqu'à present on ait connu l'usage, après s'en être assuré par plusieurs experiences & par l'approbation des plus habiles; s'est enfin déterminé à prendre des Pensionnaires, dans la vûe de se rendre plus utile au Public.

Son Système ne roule que sur deux Regles aussi courtes & aussi claires qu'on puisse se l'imaginer, qui suppléent au nombre prodigieux des preceptes ordinaires, tant pour la composition des Thèmes, que pour l'explication des Auteurs & la quantité des Syllabes.

Une espee de démonstration proportionnée à la capacité des moins intelligens, regne dans toutes ses leçons, & fait que les Disciples deviennent, si l'on peut parler ainsi, *imperturbables* dans les principes de la Latinité.

Cette Methode soulage extremement l'imagination & la memoire: Elle convient à tout âge, à tout sexe & à toute condition, sans aucune incompatibilité avec d'autres Grammaires qu'on auroit apprises par le passé. La pratique en est si amusante & flatte si fort l'inclination des enfans, qu'ils

mettent l'étude au nombre de leurs jeux les plus recreatifs ; ce qui peut merveilleusement contribuer à rendre plus rares que jamais, ceux qu'on appelle communement, *testes dures* ou *esprits tardifs* ; puisqu'il y a lieu de présumer que la plupart se trouvent dans cette disgrâce, moins par un défaut de nature, que par les dégouts qu'ils ont éprouvé. C'est pourquoi, l'Auteur ne fait point de difficulté d'entreprendre l'instruction de cette sorte de Sujets, & de garantir de les rendre capables de *Rethorique* ou de *Philosophie* en moins de deux ans, pourvu qu'ils aient atteint leur douzième année, & qu'ils sçachent lire & écrire. Que personne donc, faute de Latin, ne perde point l'esperance d'un établissement dans l'Eglise, ou dans la Judicature & dans d'autres Professions où le titre d'*homme lettré* tient lieu de tous les biens du monde.

Il s'applique aussi à donner par lui-même ou par des Maîtres particuliers, une teinture de plusieurs autres connoissances qui concourent à la perfection de la Jeunesse, telles que sont le *Grec*, la *Sphere*, la *Geographie*, la *Chronologie*, l'*Histoire sacrée & profane*, la *Mythologie*, le *Blason*, &c. L'*Arithmetique* n'est point négligée, ni même la *belle Ecriture* ; de manière que le Latin, qui en effet sert de fondement à l'Orthographe du François, fournit encore ici aux Etudians, contre la commune

expérience,

expérience, une occasion favorable de se former & d'entretenir une bonne main; afin que ceux qui se plaisent à cet exercice, ou qui, peut-être, le jugent plus intéressant pour leur état que la Langue Latine, trouvent réunis dans le present Systême tous les avantages qu'ils desirent.

La demeure du sieur Fremy est à Passy, dernière Maison, sur la droite, près la Porte du Bois de Boulogne, & à côté du Chateau de la Mente.



SPECTACLES.

Les Comédiens Italiens, dans la Desolation des deux Comedies & dans le Procez des Theatres, avoient assez maltraité la Foire pour qu'elle en tirât une prompte vengeance. Ils s'y attendoient avec d'autant plus de raison, que le Compositeur de l'Opera Comique, annonçoit dans le Public une Piece qui devoit être le Triomphe de la Foire, & dont l'idée étoit peu differente de celle dont je veux parler. Pour prevenir le coup, les sieurs Lelio & Dominique travaillerent à mettre au Theatre, avant le tems de l'ouverture de la Foire, une Piece qui affoiblît celle de leur adversaire, en lui ôtant la grace de la nouveauté : C'est ce qu'ils ont executé dans la pe-

L

Feurier 1719.

tite Comédie de la Foire renaissante. Mais, comme elle se trouve liée par le sujet, avec la Desolation des deux Comédies & le Procez des Theatres, ils l'ont fait preceder de ces deux Pièces qu'ils ont réunies ensemble, dans lesquelles ils ont fait des corrections convenables au tems présent. Une entre-autres, mérite, je croi, d'être remarquée. C'est dans la Scene de la Desolation des deux Comédies, où la Muse Françoise & la Muse Italienne, se font des complimens de condoléance sur leur mauvaise santé & sur leur commune langueur: Mais, cette plaisanterie n'est plus de saison, du moins pour la Muse Françoise, qui depuis quelque tems se porte si bien, qu'elle double son ordinaire. Cependant, celle-cy ne fait que rappeler ses infirmités passées, & dit qu'un jeune Medecin qui lui a fait prendre trente prises d'*Oëdipe*, l'a tirée d'affaire. Cet excellent spécifique fait souhaitter à la Muse Italienne, que ce Medecin voulût pareillement lui donner quelques prises d'*Oëdipe*, ou quelque autre remede convenable à la foiblesse de son temperament. *Je viens presentement à la Piece nouvelle.*

La Foire n'ayant pu survivre à la honte de se voir condamnée à un éternel silence, descend au Royaume sombre. Là, elle trouve d'abord *Caron*, qui surpris de voir une Ombre si gaye dans les Enfers, s'informe

du sujet qui l'y a fait descendre. Elle satisfait à toutes ses demandes, & le prie de l'introduire chez *Pluton*, pour sçavoir du moins à quoi elle doit s'en tenir ; lorsque *Minos* survient, qui pareillement étonné de voir une si plaisante figure, lui fait à peu près les mêmes questions qu'à *Caron*. Celle-ci y répond sur son ton ordinaire ; ce qui indispose tellement contre elle le Juge infernal, qu'il lui refuse impitoyablement une place dans les Champs Elisées, malgré l'offre qu'elle fait d'y établir un *Opera Comique* pour divertir *Pluton* & toute sa Cour. Elle ne se console d'être excluë de ce lieu, que parce qu'elle ne manqueroit pas d'y trouver l'ame de quelques Comédiens François, qui la chicanneroit encore. Enfin, *Minos* lui ordonne de retourner sur terre, parce qu'en y corrompant les mœurs par le libertinage de son spectacle, l'Enfer en profitera. Elle sort, en protestant de n'épargner dans ses couplets mordans, ni ses Ennemies, ni l'Enfer, ni *Minos*-même. Cependant les Comédiens Italiens, qui avoient appris sa mort précipitée, se rejoissoient d'un si heureux événement, & pour mieux faire éclatter leur joye, ils avoient fait élever un arc de triomphe, où la Foire paroît terrassée par un Acteur heroique & par *Arlequin*. *Pentalon*, le Docteur & *Scaramouche*, viennent voir si l'exécution du trophée répond à leur intention. Dans

le tems qu'ils le considerent , ils entendent pousser des cris de joye qui leur presagent quelque chose de sinistre. En effet , ils voient arriver Flaminia plongée dans la tristesse , qui leur fait en stile tragique un recit de la *renaissance* de leur commune ennemie. Une pareille nouvelle est un coup qui commence à les accabler. Mais , l'arrivée de la Foire acheve de les déconcertér: Elle vient conduite par l'Opera dont la suite chante en chœur, * *la Foire a vaincu le temps, l'Enfer ne lui resiste pas, &c.* En vain, les Italiens tâchent de la flechir ; elle est trop fiere de son retour , & ce n'est qu'au nom respectable de l'Opera son cousin , qu'elle veut bien se relâcher des droits de vainqueur. On auroit pû même pretendre à une paix entiere , si en s'en retournant , elle n'avoit appercû le trophée élevé sur ses ruines. A cette vûë, son courroux se rallume , & reprenant toute son insolence, elle ordonne à sa suite d'abbatre & de reduire en poudre un objet si odieux. L'on obéit, l'arc tombe , & l'on apperçoit la Foire qui s'avance au son des trompettes, sur un char orné de drapeaux. Elle fait attacher à ce char , les quatre Acteurs Italiens qui ont été témoins de sa honte ; & pour mieux celebrer sa victoire , elle chante un couplet auquel sa suite répond par d'autres couplets

* *Parodie du cinquième Acte d'Alceste.*

& par des danses. Un triomphe de cette nature auroit trop enflé son orgueil, & elle ne s'en seroit pas tenuë là, si Lelio & Mario qui venoient trouver leurs Camarades, n'eussent, en les voyant ainsi enchaînez, fondu, l'épée à la main, sur toute la cohorte foraine, & ne l'eussent mis en fuite. Après quoi revenant rompre les chaînes de leurs amis, chacun témoigne son allegresse par des couplets & par des dances. Et Arlequin monté sur le char de la Foire, chante son couplet de remerciement & la Comedie finit.

Quelques jours après la premiere representation de la Foire renaissante, on y ajouta un Prologue nouveau qui roule sur la défense des Spectacles de la Foire. C'est un *Gascon*, qui secondé d'une femme à la mode, se plaint de la suppression d'un Spectacle qui pouvoit seul le rejouir. Une autre femme qui se trouve presente à cette conversation, leur fait entendre les justes raisons de cette défense; mais, cette resistance ne fait que les échauffer davantage, & il faut que Lelio pour les accorder (car la Scene est dans le Foyer de la Comedie Italienne) vienne leur promettre qu'ils seront satisfaits, puisque les Pieces qu'ils vont donner, ressembleront fort à celles de la Foire, à la reserve de ce qui peut blesser la modestie. Sur cette assurance, chacun se retire; mais le *Gascon* sort; en ju-

rant de se vanger , si l'on ne trouve pas le moyen de le divertir.

M O R T S.

D Ame Marie Françoise de Paule de Bethizy , épouse de Messire Charles Antoine de Levis, Comte de Charlus, Marquis de Pouligny, Seigneur de Bequien, &c. Lieutenant General pour le Roi en la Province de Bourbonnois, mourut le 30. Janvier 1719, laissant entre autres enfans, Messire Charles Eugene Marquis de Levis, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Charleville, de Mezieres, & de Besançon en Franche-Comté, qui a épousé le 27. Janvier 1698. Dame Marie Françoise d'Albert, fille de feu Messire Charles Honoré d'Albert, Duc de Chevreuse, Chevalier des Ordres du Roi, &c. & de Dame Jeanne Marie Colbert. Voyez la Maison de Levis dans le Pere Anselme.

Messire Alphonse Henri Charles de Lorraine, Prince d'Harcourt, Comte de Montlaur, &c. mourut le . . . Fevrier, laissant entre autres enfans de Dame Françoise de Brancas, morte le 13. Avril 1715. fille aînée & heritiere de Messire Charles Comte de Brancas, Chevalier d'honneur de la feuë Reine, Messire Anne Marie Joseph de Lorraine, Comte de Guise, &c. qui a épousé le 2. Juillet 1705. Dame Ma-

ſie Louiſe Chriſtine de Caſtille, fille unique de Meſſire Gaſpard de Caſtille, Marquis de Montjeu, Baron de Dracy, &c. & de Dame Louiſe Diane Dauvet Deſmarcſt. Voiez la Maïſon de Lorraine dans le P. Anſelme & Moreri.

Meſſire Louis Foucault, Marquis de S. Germain Beaupré, Comte de Dun le Palleteau, Gouverneur & Lieutenant General de la haute & baſſe Marche, mourut le . . . Fevrier 1719. laiſſa entre autres Enfans de Dame Helene Ferrand, fille de Meſſire Jean Ferrand, Seigneur de Janvry, Conſeiller au Parlement, & de Dame Helene Gillot, Mre. François Foucault, Marquis de S. Germain Beaupré, &c. qui avoit la ſurveillance du Gouvernement de la haute & baſſe Marche, & qui a épouſé le 11. Mars 1711. Dame Anne Bonne Doublet de Perſan, fille de Meſſire Nicolas Doublet, Seigneur de Perſan, Conſeiller de la Grand-Chambre, & de Dame Bonne Urfule de Salins. *Voyez le Pere Anſelme.*

Mre. Gabriel Couſtard, Conſeiller Secrétaire du Roi, Contrôleur de la Grande Chancellerie de France, mourut le premier Fevrier, laiſſant un fils Conſeiller au Parlement, & deux filles dont la première a épouſé M. Aubry, Conſeiller au Parlement, & la ſeconde eſt veuve de M. de Jaſſaud, Préſident de la Chambre des Comptes.

Messire Jean Romanet, Secrétaire du Roi, mourut le 4. Fevrier en sa 79. année, laissant un fils unique Conseiller au Parlement, qui a épousé Dame d'Estrades.

M. Paul Poisson de Bourvalais, aussi Secrétaire du Roi, connu par les Traitez dans lesquels il étoit entré, mourut le 6. Fevrier sans posterité.

Dame Marie Claude Therese Turgot de Soufmont, épouse de Messire Jean François de Creil, Marquis de Creil, Bournezeau, Baron de Buillac, &c. Maître des Requistes & Intendant de la Generalité de la Rochelle, mourut le 15. Fevrier.

Dame Anne de la Tour Taxis, fille de Messire François Comte de Valfassine & du S. Empire, Lieutenant General des Armées de l'Empereur, & Gouverneur des Ville & Duché de Limbourg, & de Dame Anne Duval, qui avoit épousé le 11. Mars 1717. Messire Charles Eleonor Colbert, Comte de Seignelay, mourut le Fevrier 1719.

M. l'Abbé Antoine fils de M. Antoine Ecuyer, Porte-Arquebusier du Roi, mourut à S. Germain en Laye le 15. Fevrier dans la Chancellerie. Il laisse par sa mort l'Abbaye de la Noë, Diocèse d'Evreux, de 8000 liv. de rente, & celle de Grand-Champs, de 1500 liv.

Dame Françoisse d'Aligre, Abbessé de

l'Abbaye Royale de S. Cyr, mourut le 3. de ce mois, âgée de 85. ans. Elle étoit fille & petite-fille de Messieurs d'Aligre Chanceliers de France.

Morts Etrangères.

Marie Gabrielle de Caretto de Grana, fille d'Oton Henry, Marquis de Grana, & veuve de Charles François Comte de Hoyos, Conseiller Aulique de l'Empereur, mourut le 1. Janvier 1719. âgée de 44. ans.

Henri Damosen, Capitaine Imperial des Vaisseaux de guerre, mourut à Vienne le 2. Janvier âgé de 46. ans.

Anne Christine de Herbst, épouse de Laurens Michel Dizent de Felsental, Chevalier du S. Empire & Conseiller Aulique de l'Empereur, mourut à Vienne le 5. Janvier âgée de 49. ans.

Marie Françoisse Comtesse de Kingsmaul, veuve de N. Comte d'Hamilton, mourut à Vienne le 7. Janvier âgée de 58. ans.

Dom Joseph Molinés, cy devant Doyen des Auditeurs de Rote, qui avoit été pendant quelques années chargé des affaires d'Espagne à la Cour de Rome, & qui avoit été pourvû de la Charge de Grand Inquisiteur d'Espagne, mourut à Milan le 10. Janvier, dans le Collège Helvétique qu'on lui avoit donné pour prison,

depuis qu'il avoit été arrêté par ordre de l'Empereur, en passant par cette Ville pour retourner en Espagne.

Jean François Comte de Thun, Chambellan de l'Empereur, & Lieutenant du Royaume de Bohême, mourut à Prague le 23. Janvier en sa 34. année.

Jean Dominique Comte de Hochburg, Conseiller de l'Empereur, & Regent de la Basse-Autriche, mourut à Vienne le 23. Janvier âgé de 42. ans,

Charges & Gouvernemens Etrangers.

EN Décembre 1718. le sieur Molara fut nommé Prefet de l'Annonce. comme Administrateur, en sorte que le Pape ne lui accorda que le revenu casuel qui est attaché à cette Charge, & les appointemens de cinquante écus par mois, furent retranchés.

Et le sieur Nicolas Negroni, neveu du feu Cardinal de ce nom, fut nommé pourvû de la place de Clerc de Chambre, vacante par la mort du sieur d'Aste.

Emanuel Barbon, Colonel d'un Regiment de l'Empereur, qui s'étoit signalé en Espagne & à Naples, fut nommé le 3. Janvier General de Bataille.

En Janvier l'Empereur donna le Gouvernement du Milanez, vacant par la mort du Prince de Louvenstein-Wertheim, à

Hierôme Comte de Colloredo , Capitaine Provincial du Marquisat de Moravie.

Et le Gouvernement de Bruges , à Maximilian Joseph Comte de Lalain, Vicomte d'Oudenarde , cy-devant Gouverneur de Lieges.

M A R I A G E S.

LE sieur Jules Imperiali, Genoïs, ayant quitté l'Etat Ecclesiastique , & ayant donné sa démission de la Charge de Clerc de Chambre , & de celle de Prefet de l'Annonce , & pris la qualité de Prince de Santo Angelo , épousa par Procureur le Decembre N. fille de Nicolas Marie Pallavicini.

Le 5. de ce mois , le Prince Ferdinand de Baviere , second fils de S. A. Electorale de Baviere , épousa en Boheme la Princesse de Saxe Lawembourg, veuve du Prince Jean Gaston de Toscane.

Le Comte de Castiglione , second fils du Marquis de Prié, Commandant dans les Pais-Bas Autrichiens, épousa à Anvers le Fevrier N. Princesse de Squilace , Duchesse de Montréal, Marquise douairiere de Taracene., Grande d'Espagne, & prit le nom de Prince de Squilace.

Paris.

M. de l'Ecussans , premier Sous-Lieutenant des Mousquetaires noirs du Roi, âgé de 80. ans , a épousé le lundy gras 20. de Fevrier, Mademoiselle de la Surierc ,

filles de feu M. de la Surriere, premier Enseigne des Mousquetaires noirs, de S. M.

Messire Geofroy Macé Camus de Pontcarré, Conseiller au Parlement, fils aîné de Messire Nicolas Camus, Seigneur de Pontcarré, premier Président du Parlement de Rouën & de Dame Marie-Anne Claude Auguste le Boullanger de Viarme, sa première femme, a épousé le 25. Fevrier 1719. N. de Jassaud, fille aînée de feu Messire André Nicolas de Jassaud, Président en la Chambre des Comptes, & de Dame Marie-Anne Coustard.



JOURNAL DE PARIS.

Benefices Donnez.

LE 13. Février 1719. l'Abbaye Commen- dataire de saint Marian d'Auxerre, Ordre de Premontré, vacante par la demission pure & simple du sieur Henry Barail, dernier Titulaire, en faveur du sieur Nicolas Joseph Racine du Diocèse de Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, à la charge de 1200. liv. de pension pour ledit sieur Barail, à prendre sur les fruits & revenus de ladite Abbaye.

La Coadjutorerie de l'Abbaye Regulie-

re de saint Martin de Mondaye, de l'Etroite Observance, de l'Ordre de Prémontré, Diocese de Lizieux, dont le Pere Philippe l'Ermite est Abbé, en faveur du Pere Olivier Jahouël Prieur de l'Abbaye d'Ardeine.

Le Canoniat de l'Eglise Royale & Collegiale de N. D. de Melun, vacant par le décès du sieur Guibert, dernier Titulaire en faveur du sieur Claude Fouillette Prêtre du Diocese de . . .

Le Canoniat de l'Eglise Collegiale de S. Aubin de Guerande, Diocese de Nantes, vacant en Regale par la résignation du sieur Couëssin dernier Titulaire, en faveur du sieur Jean Chauveau Prêtre dudit Diocese.

Le Prieuré de Grammont de Roüen, Ordre de Grammont, possédé par les Jesuites de la Ville de Roüen, auquel le Roi a droit de nommer, faute d'union faite suivant les formalitez prescrites par les Ordonnances, & des Lettres Patentes enregistrées conformément à l'Edit du mois de Septembre 1718. en faveur du sieur Guillaume Guinot Prêtre du Diocese d'Autun, Clerc de Chappelle de Madame Duchesse de Berry.

Le 22. Février l'Abbaye Commendataire de Grand Champs, Ordre de S. Bernard, Diocese de Chartres, vacante par le décès du sieur Abbé Antoine dernier Ti-

tulaire , en faveur du sieur Michel-Georges Fournier , Prêtre du Diocèse de . . .

Le premier de ce mois, M. Coffin Recteur de l'Université , accompagné des Officiers des Nations & de plusieurs Députés des Facultez , presenta au Roi un Cierge suivant l'ancien usage , & harangua S. M. avec beaucoup d'éloquence. Il alla ensuite au Palais Royal, accompagné de même, & en presenta un à M. le Duc d'Orléans auquel il fit un discours qui fut fort approuvé.

Le 2. Fête de la Purification , le Roi assista à la Benediction des Cierges & à la Procession. S. M. entendit la Grand'Messe chantée par la Musique. L'après-midi , le Pere Surian , Prêtre de l'Oratoire , prêcha devant le Roi , pour l'entrée de son Carême.

Le-Prince Don Emanuel de Portugal , après un séjour d'environ deux mois en cette Cour , où il a été *incognito* , en est parti pour retourner à celle de Vienne. Ce Prince a toujours été logé chez M. le Comte de Ribeira , Ambassadeur de Portugal.

M. le Cousturier a obtenu la pension de 1500. liv. comme Maître des Comptes.

M. de Monticourt , ancien Exempt des Gardes de la Prevoité , attaché à M. le Garde des Sceaux , en qualité de Capitaine de ses Floquetons , a eu un Brevet de réte-

de 2000. liv. sur cette Charge qui dépend de M. de Montfoucault Prévôt de l'Hôtel, & Grand Prévôt de France.

Le 5. la Lieutenance de Roi de Metz, a été donnée au sieur Abel qui étoit Major, par la mort du sieur Belloy. Le sieur de Cany Ayde Major, a monté à la Majorité.

Le Gouvernement de Briçon a été conféré le 16. à M. de Cheyladet Lieutenant Général, par la mort du sieur de Saint Silvestre. Ce Gouvernement rapporte environ dix mille livres de rente.

La Majorité de Mont-Louis a été donnée au sieur de Cantagrel Commandant le second Bataillon du Regiment d'Orléans Infanterie, par la mort du sieur de Bacqueville.

Le 5. Milord Stairs, Ambassadeur Extraordinaire, & Premier Gentil-homme du Roi de la Grande Bretagne, fit son entrée publique en cette Ville. Le Roi, les Princes & les Princesses du Sang, y envoyerent leurs Carosses à l'ordinaire, ainsi que M. le Duc de Chartres. Le 7. le Prince de Lambesc & le Chevalier de Saintot Introduteur des Ambassadeurs, allerent prendre ce Milord à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, dans le Carosse du Roi, & le conduisirent à sa premiere Audience publique de S. M. où tout se passa suivant les cérémonies accoutumées.

Le 11. il eut au Luxembourg, la premie-

re Audience publique de Madame Duchesse de Berry ; & le 15. de Madame, & de M. le Duc d'Orleans. Ce Milord a été regalé splendidement soir & matin, à l'Hôtel des Ambassadeurs, depuis le Dimanche au soir jusqu'au Mercredi suivant. Il y avoit des couverts à chaque repas pour 160. personnes. *On renvoie le Lecteur à une Relation imprimée de l'Entrée de cette Excellence, où on trouvera un détail de toute la Marche, de la magnificence des Carosses, de la Livrée & des Equipages, &c.*

Le Conseil de Regence a été transféré du Palais des Tuilleries au Louvre, dans l'appartement de la Feuë Reine Mere. Monseigneur le Regent a jugé à propos de prendre cette précaution pour la santé du Roi, à cause d'une petite verole volante dont Mademoiselle de Chartres a été attaquée.

M. le Blanc, Secrétaire d'Etat pour la Guerre, a envoyé des ordres à tous les Officiers dont les Regimens sont en marche pour la Frontiere d'Espagne, de s'y rendre.

M. Girault Ecuyer de Madame la Duchesse d'Orleans, ayant obtenu la Charge d'Huissier de la Chambre du Roi, de feu M. Dubois, a revendu cette charge 40000. liv. à M. Pouget.

Le 12. le Roi entendit la Messe de *Requiem*, où le *De profundis* fut chanté par la Musique, pour l'Anniversaire de Madame la Dauphine sa Mere.

Le

Le 15. le Roi entra dans sa dixième année, & reçût les complimens des Princes & Seigneurs de la Cour. S. M. entendit la Messe dans la Chapelle, qui fut chantée par la Musique. A son dîner, il y eut un grand concert d'Instrumens, & le soir il vit la representation d'une Comedie Italienne.

Le 16. Madame de la Force Abbessé d'Issy, a été benite dans la Chapelle de l'Archevêché par M. le Cardinal.

La Commanderie de Boncourt, vacante par la mort de M. Sevin de Bendeville, Grand Prieur de Champagne, a été conférée à M. le Bailli de Mesmes Ambassadeur de Malthe; elle rapporte 15. à 16000 liv. de rentes.

M. le Maréchal de Tallard a vendu 220000 liv. la Lieutenancé Generale de Dauphiné à M. le Marquis de Sassenage.

M. Maréchal premier Chirurgien du Roi, a vendu 60000 liv. avec l'agrément de S. M. & de M. le Regent, la survivance de cette Charge, à M. de la Petronie celebre Chirurgien, à qui le Roi a accordé un Brevet de retenue de 40000 liv. Le Fils de M. Maréchal, Gentilhomme ordinaire du Roi, & Maître d'Hôtel de S. M. a obtenu une pension de 3000 liv. pour la cession qu'il a faite de la survivance de cette Charge dont il étoit revêtu.

Le 18. M. le Duc de Chartres reçût la

visite de l'Ambassadeur d'Angleterre, à qui ce Prince avoit envoyé quelques jours auparavant, M. de Marmagne son premier Gentilhomme, pour le complimenter.

Le 18. le Roi entendit la Messe de l'Anniversaire de feu M. le Dauphin son pere, & le *De profundis* chanté par la Musique.

Le même jour, Madame alla voir Madame la Duchesse la jeune qui se porte mieux.

Le 19. le Roi accompagné du Duc de Bourbon & du Maréchal Duc de Villeroy, alla prendre l'air à la porte S. Antoine. A son retour, il y eut un Bal aux Tuilleries, sur les six heures du soir, dans le grand Cabinet de Sa Majesté. Les jeunes Seigneurs qui ont l'honneur d'être ordinairement auprès du Roi, eurent celui d'y danser devant lui, & sa Majesté commença Elle-même le Bal par un Menuet qu'elle dansa avec le Duc de Boufflers. Sa Majesté dansa aussi plusieurs entrées de Ballet, avec toute la grace, la propreté, & la justesse possible; on dansa ensuite plusieurs contredanses. Ce petit Bal dura une heure & demie, en presence de Monseigneur le Duc, de Madame la Duchesse de Ventadour, & de M. le Maréchal de Villeroy. Ce Bal fut public.

Voici les noms des jeunes Seigneurs qui ont eu l'honneur de danser devant le Roi & avec lui.

M. le Duc de Boufflers, M. le Duc de Montmorency, M. le Comte de Ligny, fils

de M. le Duc de Luxembourg, M. le Prince de Tarente, M. le Prince de Bouillon, Mrs. de Goudrin & d'Épernon, petits fils de M. le Duc d'Antin, M. le Marquis de Crussol, d'Uzez, M. le Chevalier de la Valiere, M. le Marquis de Villars, M. le Marquis de Bezons, M. de Coigny, M. le Marquis de Courcelles, Grand Maréchal des Logis, M. le Marquis de Châteauneuf fils de M. de la Vrilliere, M. de Croissy fils de M. de Tarcy, M. le Chevalier de Chambonas.

Le Mardi-Gras Sa Majesté alla dans les Galleries du Louvre visiter l'appartement & le cabinet du sieur Bidaut, & celui du Sr Armand, qui sont remplis de curiositez de Mécanique. Sa Majesté visita aussi en passant l'Imprimerie Royale.

Voici les Comedies qui ont été jouées devant le Roi, pendant le mois de Février.

Le Malade Imaginaire, avec ses Intermedes.

Arlequin Prothée, Comedie Italienne.

Pourceaugnac avec ses Intermedes.

Le Medecin malgré lui, Comedie Française.

Arlequin Medecin volant, Comedie Italienne.

Oedipe, Tragedie Française.

Arlequin Pluton, Comedie Italienne.

Le Roi des Cocagne, Comedie Française.

Le Port à l'Anglois, Comedie Italienne.

Arlequin dans l'Isle de Ceylan, Comédie Italienne.

Le 23. Messire Jean-Baptiste Maffillon, Evêque de Clermont, fut reçu à la place vacante par le-décès de M. l'Abbé de Louvois, dans l'Académie Française. Il prononça un discours Académique qui ne démentit point la réputation qu'il s'est faite par l'éloquence de la Chaire. M. l'Abbé de Fleury, Confesseur du Roi, & Chancelier de l'Académie, répondit à ce discours. M. de la Motte un des 40. y récita 4. de ses Fables qui plurent beaucoup à cette celebre Assemblée.

On continuë à faire partir pour le Mississipi, de jeunes garçons & de jeunes filles, tirez de differens Hôpitaux du Royaume. En arrivant à la Rochelle où ils doivent s'embarquer, on compte 50. liv. à chacun. On mande de Caën, qu'on en avoit fait partir 250.

Lorsqu'ils seront arrivez à la Louïsiannie, on leur donnera en propre des Terres à défricher qu'ils cultiveront à leur profit. On y fait aussi passer beaucoup de Deserteurs, suivant l'Ordonnance du Roi. On ne doute pas à present que cette Colonie ne soit très avantageuse à l'Etat, par l'attention & les vûes justes de Messieurs les Directeurs; surtout, depuis la réunion de la Compagnie du Senegal à la Compagnie d'Occident, dont cette dernière a fait

l'acquisition moyennant seize cent mille livres.

Pensions accordées.

10000 liv. à M. de Bouzols Vicomte de Beaune, Beau-frere de M. de Torcy. 6000 livres à M. de Lignerac Colonel... . 4000 liv. à M. de Damas, frere de M. Ruffec Sous-Gouverneur du Roi.

Le 24. M. Bosc Procureur General de la Cour des Aydes, a acheté la Charge de Secrétaire du Cabinet, de M. de Valincourt Secrétaire des Commandemens de M. le Comte de Toulouse & de la Marine.

Le 25. M. de Cronstrom n'a pas encore reçu les ordres de la nouvelle Reine de Suède, pour notifier la mort du feu Roi son frere. Comme il a péri un Vaisseau Suédois à l'entrée du *Texel*, on croit que ces ordres y ont péri en même-tems. Cet Envoyé en attend le *Duplicata* incessamment.

Le 27. on a brûlé à l'Hôtel de Ville cinq mille cinquante-cinq Billets d'Etat ; ce qui joint avec les précédens, monte à la somme de 73. millions 37800 liv.

Les Fermiers Generaux ont loué le bel Hôtel de Bretonvilliers à la pointe de l'Isle, pour y transporter leurs Bureaux, & ils quittent l'Hôtel de Charny où ils étoient établis depuis si longtems.

M. de Saint Silvestre a laissé par sa

mort un grand Cordon rouge de 4000 liv. de rente.

Les principaux Habitans d'un canton de la Generalité d'Auch, nommé *Fezena-gust*, de 48. Jurisdictions, y compris la Ville de Mauvoisin, ont envoyé le mois dernier une Requête, pour supplier le Roi de leur accorder la même grace qu'il a accordée à l'Élection de Niort, par l'Établissement de la Taille suiv. le nouv. Tarif.

La Ville d'Orbec en Normandie, a demandé & a obtenu un Arrêt pour y établir pareillement la Taille comme ci-devant.

Les Commissaires ont entièrement adjugé les Baux de l'Élection de Niort; ils continuent avec succès à adjudger les Baux de la Generalité de la Rochelle.



A U R O Y,

Sur le jour de sa Naissance.

Compliment envoyé par M. le Comte d'Anvergne, Pensionnaire du Collège de Louis le Grand.

Depuis cinq ou six jours, sire, maint Ecolier Grand & petit de toute sorte,
 Soit que j'entre en Classe ou j'en sorte,
 Me tire par la robe, & puis vient me crier:
 Souvenez-vous, Monsieur le Comte,
 Que mercredi prochain est, selon nôtre compte,

DE FEVRIER.

643

Le quinziesme de Février.

Vous devez au Roi nôtre Sire
Pour nous un petit Compliment.

J'entend bien ce qu'ils veulent dire,

Et vôtre Majesté l'entend parfaitement.

La jeunesse, Sire, est plaisante &

Parceque l'an passé vous nous fîtes du bien,

Elle veut désormais que ce soit une rente;

Vous sçavez qu'à nôtre âge on ne doute de rien.

Mais il faut se rendre justice :

Nous avons de droit le Jedy.

Y joindre encore le Mercredi,

On craint que ce ne fût un peu trop d'exercice.

Des gens même peut-être en gronderoient tout bas;

Et diroient : comment donc ! à moins de maladie,

Tous les jours que Dieu fit, le Roi même étudie,

Et ces petits Messieurs seront plus délicats !

L'argument seroit bon, Sire, & pourroit conclure,

Si nous avions reçu tous ces dons excellens,

Cette facilité d'esprit, cette ouverture,

Quelque partie enfin de ces rares talens

Dont pour nôtre bonheur vous dota la nature.

L'Etude qui vous coûte peu :

Pour vous en être fait une douce habitude,

N'est plus pour vous étude, c'est un jeu;

L'étude pour nous est étude,

Il nous faut quelque reconfort ;

Mais sur le choix du jour on n'est pas bien d'accord.

L'un rejette en ceci ce que l'autre conseille ;

Le Mercredi de vrai cause quelque embarras ;

Le Mardi viendroit à merveille ;

Et sans meilleur avis, je croi qu'en pareil cas,

Lorsque le jour ne convient pas,

On peut fort bien chommer la veille :

Quoiqu'il en soit, pourvu qu'en ce petit canton

Nous puissions de vôtre licence

Chanter & célébrer vôtre heureuse naissance;

Le jour, la veille, tout est bon.

Quand vous plaira t'il qu'on commence ?

C'est à vous, Sire, à nous donner le ton.

V E R S

*Adressez au Roi le quinzième Février
jour de sa naissance, par M. Chanfieres.*

P Rince qui sçais charmer nos coeurs & nos es-
prits ;
Toi que le Ciel a voulu faire naître
Au milieu des jeux & des ris ;
Que l'on voit tous les ans en ces jours reparoître.
Ne pourrois-je par là devoi'er l'avenir ?
De si favorables auspices ,
Présagent bien que tu vas devenir
De tes Sujets 'a joye & les delices.
De nôtre espoir so'ide appui ,
Nous devons célébrer ton heureuse naissance ,
Puisque c'est enfin aujourd'hui
Que pour le bonheur de la France ,
Le jour vit naître un Prince encor plus beau que
lui.
Par lui commencera ce grand nombre d'années ,
Que te doivent encor filer les destinées ;
Et le Ciel comblant nos desirs ,
Par lui commenceront nos plus tendres plaisirs.

Sur le départ de M. le Comte de . . .
pour les Isles , par Madame V . . .

Sur l'air , *Quand le peril est grand.*

C Her Comte , pour vôtre Voyage ,
Le verre en main je fais des vœux.
Que les Amours, les Ris , les Jeux
Vous suivent à la nage ?

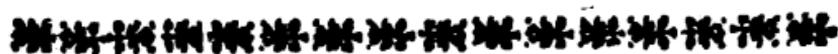


Que le Dieu du vin fasse boire
 De son nectar au Dieu des eaux ;
 Afin qu'il rende ses canaux
 Plus unis que l'yvoire.

Que le vent sur l'humide plaine
 Vous fasse arriver promptement ;
 Mais , qu'un plus favorable vent
 Bien vite vous rameine.

Sur le Menuet de Mademoiselle Antier.

ON fuit en vain le danger
 De s'engager ;
 L'Amour vient sans y songer.
 J'ay bû de la main d'Iris.
 Cette faveur m'a surpris.
 Que de charmes !
 Quelles allarmes !
 Belle Iris , versez-moi plein :
 Triomphez la bouteille en main.
 Je vous aime ,
 Bachus même ,
 Vous cede ici par honneur
 Tous les droits qu'il a sur mon coeur.



Le mot de la premiere Enigme du mois
 passé étoit les *Gants*, & celui de la se-
 conde , la *Truffe*.

E N I G M E

Par M. l'Abbé de Souillac.

JE me produis chez les humains
 Sous des formes bien différentes :
 Lorsque je suis aux champs , les plus rustiques
 mains

Sont pour me faire assez sçavantes.
 Là , mon habillement est de laine ou de fil.
 Dans les grandes Citez , il est souvent de soye.
 Je m'y cache par fois sous un voile subtil ;
 Et par fois toute en feu , j'aime que l'on m'y voye.
 Aux champs le plus souvent tête à-tête je suis
 Avec une jeune Bergere ,
 De qui je fais pour l'ordinaire
 Ou les plaisirs ou les ennuis.

A force de monter , à force de descendre ,
 Mon corps se fait par degrés differens ,
 Mais , quand je suis parmi les grands ,
 Sans me manifester , la discorde m'engendre.
 Quelquefois de la nuit chassant l'obscurité ,
 Je suis pour tout un peuple , un signe d'all-gresse ;
 Et d'autres fois je le confesse ,
 Je suis mere du meurtre & de la cruauté.

Quand ma naissance est invisible ;
 Je produis d'ordinaire un desordre terrible.
 Par un vaillant Eunuque on me vit signaler :
 Dans ces occasions je mets tout pêle mê e ;
 Et l'on ne peut me demêler
 Que bien du monde ne s'en mêle.

A U T R E.

CEux à qui je paroiss le moins considerable ,
 Auroient beaucoup de peine à se passer de moi ,
 Je touche de fort près la personne du Roi ,
 Je monte en son carosse , & me place à sa table.

Les beautez qu'ici bas on nomme des merveilles,
Souffrent avec plaisir que je suive leurs pas ;
Et je verrois de près leurs plus secrets appas,
Si j'avois aussi bien des yeux , que des oreilles.

On me trouve, à la nôce , on me porte à la dance.
Je brille dans les Bals paré de diamans ;
Vous qui cherchez mon nom, Belles aux traits char-
mans ,
Devinez , c'est assez le mettre en évidence.

CH AN S O N.

Q U'il est propre à se faire aimer ,
L'aimable Berger qui m'enflâme ?
Tout ce qui peut plaire & charmer ,
Est dans ses yeux & dans son ame.

Ah , que ses doux regards , & ses tendres soupirs
Servent bien ses desirs !



NOUVELLES ETRANGERES.

P O L O G N E.

A Varsovie , le 12. Février 1719.

L Es Evêques de *Cujavie*, de *Posnanie* &
de *Culm* , & plusieurs autres Ministres
& Senateurs du Royaume , ont tenu di-
verses Conférences avec le Prince *Dolhoruf-*
ky , Ambassadeur Extraordinaire de *Mos-*
covie. Ce dernier , après leur avoir temoi-
gné la satisfaction qu'il ressentoit des assu-

rances d'amitié que le Roy & la République avoient données au Czar son Maître , les avoit reciproquement assuré , au nom de S. M. Cz. qu'elle n'avoit rien tant à cœur ; que d'entretenir avec ce Royaume la bonne intelligence, & l'harmonie si solidement établie par les traités : Que c'étoit pour ce sujet , qu'elle venoit d'envoyer ordre à ses Troupes d'évacuer la Pologne. Cet Ambassadeur a insinué aux Senateurs , que comme le Czar paroissoit fort porté à approuver le mariage projeté entre le Margrave de Brandebourg avec la Duchesse Douairiere de Curlande , S. M. Cz. se flattoit que cette alliance ne seroit point improuvée par les Estats du Royaume , ou que tout au moins leur désaveu n'y pouroit point préjudicier ; attendu que le Margrave , à l'imitation de ses Predecesseurs , demeureroit Vassal de la République , par raport à la possession de cette Duché qu'il tiendrait en fief de la Pologne : Mais que , si la République refusoit absolument de donner les mains à cette affaire ; ainsi qu'aux pretentions de S.M.Cz. contre la Ville de Dantzik, le Czar son Maître seroit obligé de prendre des mesures convenables à ses interests. On *répondit* à ce Ministre qu'on seroit raport au Roy de ce qu'il venoit de leur declarer. En attendant , on a expedié du Bureau de la Chancellerie une Lettre au Czar , pour le prier de nouveau de faire retirer , avant

toutes choses , ses Troupes hors du Royaume ; puisque ce seroit agir contre l'honneur de la Nation , que de prendre des résolutions sur des demandes aussi importantes , pendant qu'une Armée étrangere seroit dans le sein de leur Pays.

Le Roy n'ût pas plûtôt appris la mort du Roy de Suede , qu'il partit le 19. du mois passé en Poste , pour se rendre dans ses Estats Hereditaires de Saxe, accompagné du Colonel *Veans*. S. M. doit retourner aux mois de Mars prochain à *Fraustadt* , pour y reprendre les Conférences de la Diète generale de Grodno , & pour y donner , à ce que l'on pretend , au jeune Duc de Curlande l'investiture de cette Duché. Le Roy a pour cet effet invité par des Lettres circulaires , plusieurs Senateurs & grands Seigneurs du Royaume , à assister à la ceremonie de l'installation de ce jeune Prince. L'Envoyé du Khan des Tartares , dont le principal sujet de la Commission étoit de découvrir la situation des affaires de ce Pais , s'en retourne à petite journée. Les Tartares qui s'étoient avancé sur la *Pruth* , se sont retirés , après avoir agi en Tartares dans la Moldavie & dans Valachie. Le Prince Lubomirski que l'on a vû à Paris , a épousé la Comtesse de Denhoff.

Le départ du Roy a donné lieu à divers raisonnemens ; mais , l'on sçait à présent que S. M. en s'en retournant si promptement

dans ses États, n'a eu pour objet que les grands préparatifs qui s'y doivent faire, à l'occasion du mariage projeté du Prince Electoral son fils avec une des Archiduchesses.

Les Senateurs & les Ministres d'Etat, ont eu une nouvelle conférence avec le Prince Dolhorousky, à qui ils ont communiqué de bouche & par écrit, la réponse aux demandes du Czar. Elle contient en substance, que comme la République n'étoit entrée dans aucun engagement avec S. M. Cz. pour lui fournir du secours par Mer, la Ville de Dantzik n'étoit pas par conséquent obligée de lui donner les Fregattes en question : Que ce Prince seroit en état d'en construire 40. de toutes les sommes qu'il a exigées de cette Ville Arseatique : Que pour ce qui regardoit la Curlande, la République n'en pouvoit nullement disposer, attendu que Prince Ferdinand, le legitime Vassal, vivoit encore : Que même, après la mort de ce Prince, elle seroit encore bien moins en pouvoir d'en disposer ; puisqu'en vertu d'une constitution passée en 1589. entre la République de Pologne & la Noblesse de la Curlande, cette Duché devoit retourner à la Pologne, être convertie en un Palatinat, & rester unie au corps du Royaume.

A Peterbourg, le 1. Fevrier.

M. Tolston a été élevé à la Charge de Gouverneur General de toute la Russie, & a été en même tems honoré par le Czar de l'Ordre de S. André, avec une pension annuelle de 4000. Ducats. On a exposé sur une Rouë les Corps de ceux qui ont été executés à mort pour le crime de Felonie. S. M. Cz. est, dit on, resoluë d'aller au Printems prochain visiter diverses Cours de l'Europe, pour ôter à ses alliés l'ombrage qu'ils pouroient avoir justement conçu des négociations secrettes qu'elle avoit pratiquées avec la Suede. Les Plenipotentiaires Moscovites sont arrivés de l'isle d'Aland; ils ont fait raport au Czar de toutes les conferences qui s'y étoient tenuës avec les Ministres Plenipotentiaires Suedois. Ce Monarque depuis la nouvelle de la mort du Roy de Suede, a donné ordre de faire marcher par précaution 10000. Hommes en Livonie, & autant en Finlande.

S U E D E.

A Stokholm, le 28. Janvier 1719.

ON reçût le 16. de Decembre les premieres nouvelles de la mort du Roy de Suede; elles furent aportées par le General Ajudan *Sieker* qui se trouva près de

ce Prince lorsqu'il fut tué. Aussi tôt que le Senat en ût été informé, la Princesse Ulrique-Eleonore fut reconnüe Reine. Le 18. cette triste nouvelle fut publiée dans toutes les Eglises, ainsi que l'avenement de la Princesse à la Couronne; & il a été résolu que la ceremonie du Couronnement se feroit à *Upsal*, à 7. lieües de cette Ville, le 15. Février. La nouvelle Reine ayant mandé tous les Conseils, leur promit de renoncer au pouvoir arbitraire. Ce Royaume jouît à present d'une parfaite tranquillité. La Reine a établi 7. nouveaux Conseillers d'Etat. La plûpart des Deputés, qui doivent assister à l'Assemblée des Estats Generaux, sont arrivés dans cette Capitale. La Reine a déclaré que son intention étoit de rétablir les Senateurs dans leurs anciens droits. Le Baron de Goortz escorté par un détachement de 300. Gardes du Corps, fut amené dans cette Ville le 8. de ce mois: Il a été renfermé dans une des Prisons de l'Hôtel de Ville. Le Comte de Vendernath, M. Hagen Conseiller de la Cour & M. Eckelof Secrétaire, ont été mis en Arrêt. Le 10. de ce mois, le Conseil établi pour examiner le Baron de Goortz, a commencé à s'assembler: Il est composé de deux membres de chaque Etat & de chaque College, y compris deux Ministres. On fait de grands préparatifs pour les funerailles du Roy. Le Corps de S. M. doit être inhumé peu après

la tenuë des Etats. Les Armateurs Suedois & Etrangers qui portoient Pavillon de Suede, ont reçû des ordres de ne plus continuer leurs courses. On a relâché ici deux Vaisseaux Hollandois qui avoient été arrêtés l'Été dernier ; & on écrit de Gottembourg, que quelques Vaisseaux qui avoient été pris & menés dans le port de cette Ville, avoient û la liberté de s'en retourner.

Nôtre Armée a û le bonheur de sortir de Norwege, sans avoir été poursuivie dans sa retraite ; le Prince hereditaire de Hesse-Cassel ayant fait défilier toutes les Troupes devant lui, jusqu'à ce qu'elles fussent à l'abri de toutes insultes. On apprehende fort que les Juges que l'on a nommé au Baron de Goortz, ne lui soient pas favorables ; ce Ministre s'étant fait beaucoup d'ennemis, pendant qu'il a û la confiance du feu Roy. On dit que lorsqu'il fut arrêté près de Stromstad, il parut fort surpris. Lorsque l'Officier qui avoit cet ordre, lui demanda son épée, il répondit, en la lui remettant : *Voilà, M. la recompense de tous les services importans que j'ay rendus à la Suede.*

On écrit du Holstein que le General Suedois Ahrenffeld, n'étoit point encore sorti du Baillage de Dronthem, & qu'il avoit reçû ordre du Senat de Stokholm, de n'en partir qu'à la dernière extrémité, mais, cette nouvelle ne paroît pas se confirmer. Le jeune Duc d'Holstein Gottorp a salué

LE MERCURE

la Reine, & l'a complimentée sur son avènement à la Couronne. Le Corps du feu Roi sera exposé dans le Palais de Karliberg, jusqu'au tems de ses Obseques, pour lesquelles on fait des préparatifs extraordinaires.

Veritable Portrait du Roi de Suede, tel qu'il nous a été envoyé de Stokholm.

Charles XII. Roi de Suede avoit eu 36. ans accomplis au mois de Juin dernier. Il avoit le Corps droit; la taille au-dessus de la mediocre, menuë & bien prise; les cheveux bruns, courts & négligez; le front élevé, les yeux vifs & penetrans; le nez grand, la bouche agreable, le visage long & bien proportionné. Il étoit d'une complexion robuste, qui s'étoit encore fortifiée par les fatigues continuelles dans lesquelles il s'étoit endurei; & rien n'égaloit son adresse dans tous les exercices du Corps. Il portoit ordinairement un habit bleu, tout uni, avec les manches serrées comme celles de la veste, une culotte de peau, un ceinturon de cuire, une épée assez longue, des bottes d'une vache molle sans genoüilleres, & une cravate de tafetas noir, qu'il ne quittoit que deux fois la semaine, en changeant de chemise. Il ne portoit ni manchettes, ni dentelles. Il étoit presque toujours à cheval, & en chan-

geoit plusieurs fois par jour. Il n'y en avoit point de si fougueux, qu'il ne domptât aisément : La selle, la housse, & les chapeaux des pistolets étoient de cuir & à l'antique. Il vivoit dans une frugalité extraordinaire ; on ne lui servoit que sept plats, accommodez à la *Suedoise*, & qui ne consistoient qu'en grosses viandes. Il ne demeurait tout au plus qu'une demie-heure à table ; pendant le repas il parloit fort peu, de même que ceux qui mangeoient avec lui : Il n'y avoit ordinairement que sept ou huit personnes. Il ne bûvoit que de la petite biere, & jamais de vin. La plûpart du tems, lorsqu'il étoit en marche, il couchoit sur la paille, ayant un carreau de drap bleu qui lui servoit de chevet, sans se deshabillier, ni sans ôter ses bottes ; ou s'il les quittoit, on les mettoit auprès de lui avec son épée. Il se couchoit d'ordinaire à dix heures du soir, & se levoit à cinq du matin. Pour son déjeuner il prenoit du *Bieren-broot*, ou soupe à la biere ; après quoi il montoit à cheval. Il faisoit observer une Discipline admirable parmi ses Troupes, & étoit si exact à faire faire la priere deux fois par jour, qu'il faisoit arrêter son Armée, lorsqu'elle étoit en marche, pour y vaquer aux heures prescrites ; après quoi l'on continuoit la marche. Il étoit d'une retenue incroyable à l'égard des femmes ; & comme elles ne font qu'amollir le courage

des Soldats , il n'en vouloit souffrir aucune dans son Armée. S'il s'y en trouvoit , il les faisoit chasser honteusement. Il parloit parfaitement bien *Latin* , & portoit presque toujours les *Commentaires de César*. Ennemi de la flatterie, content de faire des choses dignes de louanges, il ne vouloit pas même être loué. Généreux & charitable, il faisoit des presens mediocres aux Grands, pour leur marquer son estime, & répandoit de grandes liberalitez sur ceux qui avoient besoin de son secours, avant qu'ils l'implorassent. On ne peut voir des gens mieux faits, ni d'un meilleur air, que les Officiers & les Soldats *Suedois*. Il y a toujours eu un si grand ordre, & une si belle discipline parmi ses Troupes, que dans les divers avantages qu'elles ont remporté sur les *Moscovites*, les Soldats n'osoient dépouiller les morts, jusqu'à ce qu'ils en eussent la permission. C'est une chose digne d'admiration, qu'une poignée de *Suedois* ait si souvent remporté des victoires signalées sur de nombreuses Armées de *Moscovites*. Les grands Echecs que ce Prince a reçûs depuis ce tems, n'ont servi qu'à faire éclater encore plus éminemment son courage, & celui de ses Soldats, & à le faire regarder comme le Heros de son siecle.



Lettres Patentes & ordres de Sa Majesté Suedoise aux Etats du Royaume, pour les convoquer dans une Assemblée generale, le 30. Janvier de l'année suivante 1719. Donnees à Stokholma le 15. Decembre 1718. vieux stile. & 26. n. st.

NOUS Ulrique : Eleonore, par la Grace de Dieu Reine de Suede, des Gots, des Vandales, grande Princesse de Finlande, Duchesse de Schonon, Estonie, Livonie, Carelie, Bremen, Verden, Stetin, Pomeranie, Cassubie & Vvendens, Princesse de Rugen; Dame d'Ingetmerlande & de Vvismar, Comtesse Palatine du Rhin & de Baviere, Duchesse de Juliers de Cleres & de Bergues, Land-grave & Princesse hereditaire de Hesse, Princesse de Hirschfeld, Comtesse de Catzenelbogen, Dietz Ziegenhem-Nidda & Schaumburg, &c. A tous mes Amés Feaux & Fideles sujets, les Etats du Royaume, Comtes, Barons, Evêques, Chevaliers, Noblesse & gens d'Eglise, aux Officiers Militaires, Bourgeois, Communautés de Villes, & Habitans dans nos Domaines de Suede, & dans la grande Principauté de Finlande, nôtre faveur particuliere & bonne volonté par le Dieu tout-Puissant. C'est avec plaisir que nous vous faisons sçavoir à tous en ge-

neral , & à chacun en particulier , que comme par le passé , le Dieu tout-Puissant a visité ce Royaume qui est nôtre chere patrie , de plusieurs châtimens & calamités à cause de nos pechés ; de sorte qu'il nous a depuis peu fait sentir le poids de son indignation , lui ayant plû par une suite de ses decrets & Conseils immuables , & à nôtre extrême douleur & perte , & à celle de la famille Royale , aussi bien qu'à la vôtre , de nous enlever par une mort non attendue & soudaine , nôtre très honoré & cher Seigneur & Frere , le très-Puissant Prince *Charles XII. Roy de Suède* , des Gots & Vandales , grand Prince de Finlande , Duc de Schonen , d'Estonie , de Livonie , de Carelie , Bremen , Verdin , Stetin , Pomeranie , Casubie & Venden , Prince de Rugen , Seigneur d'Ingermerlande & de Vvismar , Comte Palatin du Rhin & de Baviere , Duc de Juliers , de Cleves & de Bergues , feu nôtre très gracieux Roy & le vôtre.

Quoique nous ne doutions point que cette mort lamentable ne vous ait penetré jusqu'au cœur aussi-bien que nous , parce que vous savez qu'elle est arrivée dans un tems où le Royaume est attaqué & environné de tous côtés ; au dehors , par des ennemis fort animez & puissans ; & qu'au dedans , il est par tout si affoibli & déchû par de longues Guerres , & par les divers malheurs & incommodités qui en procé-

dent, qu'il ne nous restoit aucune esperance que dans la grande misericorde & toute-Puissance de Dieu, pour surmonter les embarras & les dangers extrêmes où il se trouvoit réduit, cependant, nous ne devons pas abandonner toute résolution & toute force; mais, nous devons premierement supplier Dieu avec confiance & humilité, qu'il nous inspire & nous benisse de ses Conseils, comme il sera plus expedient, dans cette triste situation d'affaires, pour nôtre chere patrie; & ensuite, dans l'esperance de la faveur de la bonté de Dieu, mettre courageusement la main à l'œuvre, afin que nos adversaires voyent que nous ne perdons pas courage, & que nous ne nous abandonnons pas nous-mêmes. Dans cette situation d'affaires, vous ne pouvés apprendre qu'avec plaisir, qu'étant dûement touchée du soin de nôtre bien & avantage, aussi bien que du vôtre, nous n'avons point été éfrayée par les circonstances difficiles de ces tems, de monter sur le Trône, qui, par la funeste mort de Sa Majesté, nôtre très honoré & bien aimé Seigneur & frere, par nôtre droit de naissance, nous est devolu: Et au nom du Dieu tout-Puissant, & après l'avoir supplié de nous accorder son secours & sa protection, nous avons actuellement pris le Gouvernement en main. Nôtre intention & dessein est dans une vûë sincere du bien, de la prosperité & du bonheur de nos

Royaumes & de nos fideles sujets , comme nous l'avons déjà déclaré en Conseil , & que nous vous le déclarons publiquement par ces presentes : nôtre dessein est de corriger & reformer toutes les nouveutez qui se sont introduites , & d'abolir entierement la souveraineté absoluë & despotique à laquelle nous renonçons pour jamais pour nous & nos successeurs. Au contraire en suivant les loüables exemples de nos Ancêtres , les très renommés Rois de Suede , qui ont mis ce Royaume & nôtre Chere patrie dans un Etat florissant , nous contribuërons de tout nôtre pouvoir a rétablir le Gouvernement du Royaume , dans l'ancienne forme & dignité dont il jouïssoit par le passé , étant persuadée que nôtre pouvoir Royal est dans sa plus grande vigueur , lorsque par la Justice & par la clemence , nous l'aurons fondé dans les cœurs de nos Fideles sujets. D'un autre côté , nous nous confions que vous tous en general & en particulier , comme des raisonnables Seigneurs & Habitans Suedois , conformément à vôtre ancienne fidelité pour le Gouvernement , concourrés avec fidelité , affection & unanimité avec nous , dans un si loüable dessein , & que vous aiderés à suporter le fardeau dont nous nous sommes chargée au nom du Dieu tout Puissant : Et pour que nous ayons occasion de prendre vôtre avis dans la fâcheuse circonstance des affaires de ce Royaume ,

me , de consulter ensemble , & de prendre les mesures les plus convenables pour rétablir les forces du Royaume au dedans , par des dispositions propres & des provisions , pour nôtre défense & pour obtenir au dehors une paix si désirée par nos ennemis : Nous avons trouvé à propos de convoquer nos fideles sujets & les Etats de ce Royaume , pour une assemblée generale qui est fixée au 30. Janvier 1719. lequel terme , quoique court , & que la depense & l'embaras où chacun de vous est exposé dans un cas de cette nature , vous causent de l'incommodité ; cependant , la chose étant à plusieurs égards nécessaire & inévitable , vous y donnerés aisément les mains par un motif de consideration pour nous , & d'interest pour le Royaume. C'est pourquoi , nous commandons très gracieusement par ces presents , à tous Comtes , Barons , Chevaliers , Vassaux & Bourgeois qui sont en âge , & habitans de ce Royaume , à moins d'empêchement legitime , comme aussi à tous Evêques & Sur-Intendants , avec deux dignes Membres de chaque Consistoire , & à un Prédicateur de chaque district ; comme aussi à tous Colonels avec un Capitaine de chaque Regiment , qui n'ont point d'empêchement legitime ; comme aussi à un Bourgmestre de chaque Ville , avec un du Conseil Commun ou autre Bourgeois de mise ; & enfin , à un homme de la Commu-

nauté de chaque Jurisdiction , de se rendre à *Stokholm* le 30 Janvier , sans excuse ni délai , avec un pouvoir suffisant de ceux qui les auront envoyé , chacun étant pourvû par sa Ville ou district , & chacun , suivant son Rang , son Etat & ses moyens d'habits de Deuil seants dans cette triste conjoncture ; afin que nous puissions ouvrir l'Assemblée alors , & vous exposer à tems nos propositions , & après une heureuse conclusion , vous laisser retourner chez vous. *Donné à Stokholm le 15. Decembre v. st. 1718.* Signé, *Ulrique Eleonore C. L. S.*

Imprimé dans l'Imprimerie Royale de Stokholm, avec permission & Privilege de sa Sacrée Majesté Royale par J. H. Iverner, Imprimeur de Sa Majesté & de l'Academie d'Upsal, l'an 1718.

A Hambourg le 18. Fevrier.

DEpuis la mort du Roi , M. Rumpf , Résident des États Generaux des Provinces-Unies , a eu la permission de reprendre les Fonctions & de paroître à la Cour. On a même promis de donner satisfaction aux Hollandois , au sujet des Vaisseaux qui leur avoient été enlevez par les Armateurs Suédois. Le Duc Charles-Frederic d'Holstein , neveu de la Reine Regente , a été nommé provisionnellement Prince Royal de Suede , & le Prince Here-

itaire de Hesse-Cassel , Epoux de la Reine , Generalissime des Forces de cet Etat , par mer & par terre. Le Roi de Danemarck a rappelé une Partie des Troupes qu'il avoit fait passer en Norwege pour la défense de ce Royaume ; & il a ordonné à celles qui se trouvoient en Zelande & dans le Holstein , de se tenir prêtes à marcher au premier ordre. On dit que le Roi de Prusse s'entremet amiablement , pour empêcher l'exécution projetée contre le Duc de Mekelbourg , qui est déterminé à rétablir la Noblesse de ce Duché dans tous ses biens , libertez & prérogatives ; ce Prince étant resolu de faire une réduction dans ses Troupes , dont il a déjà cassé dix hommes par Compagnie depuis la mort du Roi de Suede ; s'engageant de renvoyer les Troupes auxiliaires de Moscovie qu'il a actuellement à son service : De sorte qu'on a lieu d'esperer plus que jamais , de voir la tranquillité rétablie dans ce pays.

Le 2. de ce mois, le Duc de Mekelbourg Swerin arriva ici *incognito*, & le Dimanche suivant, il en partit avec une suite de 4. personnes seulement, pour se rendre à la Cour du Land-Grave de Hesse-Cassel par le Duché de Brême.

On vient d'apprendre par les Lettres de Gottembourg, que tous les Officiers & les Domestiques du Duc de Holstein-Gottorp, avoient été mis aux arêts, excepté le

Baron de *Banniers* & deux autres : Que le Baron de Goortz ayant tâché de se sauver, avoit été reserré plus étroitement : Que l'on avoit trouvé chez son Secrétaire *plusieurs barils de Carolines*. Ces Lettres ajoutent qu'on avoit aussi arrêté un Vaisseau chargé de seize mille plaques de cuivre, & de toutes sortes d'especes d'argent qui lui appartenoient. On a aussi trouvé chez le Comte Wendernath 47000 Ducats d'or, avec trois barils & demi de *Risdales*.

Les differends du Roi de Pologne & du Roi de Prusse, viennent d'être terminez à l'amiable.

P. S. On vient dans ce moment de recevoir des Lettres de Stokholm, qui portent que le Baron de Goortz avoit été condamné à avoir la tête tranchée : Que l'exécution se devoit faire la veille du Couronnement de la Reine : Que tous les bruits qui s'étoient répandus de l'évasion du Duc de Holstein Charles Frederic, se trouvoient faux. Outre le titre de Prince Royal de Suede qu'on lui a donné, on y a ajouté celui de Grand Duc de *Finlande* : Que cette A. R. resteroit en Suede jusqu'à la paix : Qu'il lui seroit ensuite permis d'aller voyager dans les Pays Etrangers.

Le Prince de Menzicof & le Comte Apraxin, dont le premier avoit été condamné à 300. mille écus & à perdre ses Emplois ; & le second, à perdre la vie, ont enfin obtenu leur grace. S. M. Cz. a

rétabli le Prince dans tous les honneurs & emplois, & le Comte a eu sa grace, moyennant le payement d'une somme considerable.

On écrit de Coppenhague du 7. Fevrier, que le Corps de Troupes commandé par le General Ahrenfeld qui avoit investi Dronhem, ayant été informé de la mort du Roi de Suède, avoit fait crever les canons & briser les affuts qui étoient dans un Fort dont il s'étoit emparé : Qu'il avoit ensuite pris sa route par des montagnes couvertes de neige, où il étoit péri un grand nombre de Soldats : Que malgré ces difficultez, il avoit cependant ramené la plus grande partie de ses Troupes, sans que le Comte *Sponnek* qui le suivoit avec les Danois, ait jugé à propos de s'engager dans des passages si difficiles, où il couroit risque de perdre beaucoup de monde, outre que les Suedois marchaient en si bon ordre, qu'il y avoit sujet de craindre quelque embuscade de leur part. On ne sçait pas néanmoins encore tout le détail de leur marche, ni de la perte qu'on dit qu'ils ont faite, sinon qu'elle n'est pas si grande qu'on l'avoit cru d'abord.

A Vienne le 15. Fevrier.

Milord Forbés Amiral de S. M. I. se dispose à partir pour se rendre à Naples; il commandera dans ces Mers l'Escadre Imperiale qui doit agir contre

l'Espagne, independemment de la Flote de l'Amiral Bing. Ce Milord a û plusieurs conferences avec le Prince Eugene sur les affaires de la Marine. S. M. I. a fait réitérer ses ordres à tous les Regimens qui sont en route pour passer en Italie, de presser leur marche. Depuis la mort du Roi de Suede, elle a ordonné aux Troupes qui sont sur les Frontieres de Silesie, d'en sortir pour se rendre aussi en Italie; S. M. I. étant resoluë d'augmenter cette campagne, ses Troupes de 12000 hommes.

Le Comte de Colloredo, nouveau Gouverneur du Milanois, après avoir resigné sa Charge de Capitaine General de Moravie au Comte d'Alheim, est parti pour se rendre à Milan, afin d'y exercer sa nouvelle fonction. M. le Comte General de Flemming a quitté cette Cour, pour aller trouver le Roi Auguste son maître en Saxe: S. M. I. lui a fait present de son portrait enrichi de diamans. On croit que ce départ precipité regarde le mariage du Prince Electoral son fils avec une Archiduchesse. On tient ici de frequentes conferences sur les conjonctures presentes. Il paroît que S. M. I. est plus resoluë que jamais, à pousser la guerre en Italie, & qu'elle y aura une Armée de 40000. hommes. Cette Cour est aussi dans le dessein de faire marcher 25000. hommes en Flandre, pour y contenir les Peuples dans la soumission qu'ils doivent à S. M. I.

On parle beaucoup d'un Traité conelu entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre & le Roi de Pologne, par lequel, ces Puissances s'engagent mutuellement de se maintenir dans la possession de tous leurs Etats. On presume que si ce Traité a lieu, il ne pourra être que très-avantageux au Prince Electoral de Saxe. L'Empereur presse le Roi d'Angleterre, comme Electeur d'Hannovre, & le Duc de Brunsvick Wolffembutel, d'executer la commission qu'il leur a donné pour agir contre le Duc de Meckelbourg, & obliger ce Prince à ne plus troubler la Noblesse de son Pais dans la possession de ses biens: Cela a donné lieu à un Ecrit qui est répandu dans toute l'Allemagne, par lequel l'Auteur tâche de prouver que tous les Princes de l'Empire ont un pouvoir absolu de traiter leurs Sujets suivant leur volonté, & que par conséquent, l'Empereur n'a pas droit d'inquiéter ces Souverains sur un point aussi important. On craint que si on passe à l'execution du Mandement Imperial, cet acte d'hostilité n'engage plusieurs Princes d'Allemagne à prendre la deffence du Duc de Meckelbourg; ce qui pourroit troubler le repos de l'Empire.

On attend dans peu un Ambassadeur, pour donner part à S. M. I. de la mort du Roi de Suede, & pour notifier l'avenement de la Princesse Ulrique à cette Couronne. On dit aussi qu'il aura ordre d'offrir à S. M. I.

la mediation de la paix generale du Nord. Le Roi de Perse a écrit une lettre très-gracieuse à l'Empereur, dans laquelle il félicite S. M. I. sur ses dernières victoires.

La Princesse Sobieski qui avoit été promise au Pretendant, est toujours à Inspruck. Le Prince Philippe de Baviere est déjà assuré de vingt-huit voix dans le Chapitre de *Munster*, & l'on attend à tout moment la nouvelle de son éléction à cet Evêché.

L'Empereur a pris à son service quelques uns des Regimens congédiez par la Republique de Venise. On a mis de nouveaux impôts sur les vins & autres denrées, pour subvenir aux moyens de pouffer la guerre contre l'Espagne. L'Abbé de Saint Gall reçût le 24. de l'autre mois par les Plenipotentiaires de S. M. I. l'investiture de cette riche Abbaye.

On écrit de Belgrade que le Prince Ragotzi fait toujours sa residence par ordre du Grand Seigneur, à *Madara*, à 4. lieues de Constantinople, Château appartenant au Kaimacan. Le Sultan a donné ordre à son grand Tresorier de compter à ce Prince & à sa suite une certaine somme d'argent. On est ici d'autant plus étonné du procédé de la Porte, qu'il a été stipulé en termes exprés dans le Traité de Paix de *Passarowitz*, que le Sultan ne donneroit à ce Prince aucune retraite dans ses Etats.

On écrit de *Ratisbonne*, que M. de Meternick

ternick Ministre du R. de Prus. à la Diète, a reçu ordre de ce Prince de répondre à ceux qui lui demanderoient des nouvelles de la conspiration de Berlin: Que le Roi, après avoir fait examiner cette affaire, n'avoit découvert autre chose, sinon que le danger pour la personne sacrée de S. M. n'étoit pas si grand, comme le bruit s'en étoit répandu d'abord: Que cependant il paroïsoit qu'il s'étoit passé à cette Cour de certaines intrigues qui auroient pû être très-prejudiciables au Roi & à ses interests: Qu'elles tendoient à inspirer à S. M. Prussienne des soupçons & de la méfiance contre ses Alliez à la Cour de Vienne: Qu'en attendant que le Roi ait reçu de plus grands éclaircissemens sur une affaire aussi délicate, S. M. a jugé à propos de faire faire cette déclaration: Que cependant elle continuera ses perquisitions que l'on communiquera en tems & lieu au public. Comme c'est un nommé Clement Hongrois de Nation, qui est l'auteur de tous les mouvemens arrivez à la Cour de Prusse, on ne doute point qu'il ne soit puni très-severement d'avoir chargé une certaine Cour d'un pareil attentat. On croit même que cette Cour se trouve trop engagée dans les suppositions de cet homme, pour ne pas en exiger une satisfaction proportionnée à l'énormité de son accusation. Il tâche de pallier son crime en rejetant la faute sur un autre imposteur qui a été arrêté dans un autre Cour; ce qui pourroit faci-

Février 1719.

liter la découverte de quelques autres intrigues.

A Londres le 2. Fevrier.

IL s'est tenu un grand Conseil dans lequel le Roi a nommé le Duc de Kensington pour être President du Conseil, à la place du Comte de *Sunderlan* qui a été fait premier Gentilhomme de la Chambre : Le Duc de Kent Garde du Sceau privé, a à la place du Duc de Kensington, & le Duc d'Argile, grand Maître de la Maison de S. M. a à la place du Duc de Kent.

Le Comte de *Isla* frere du Duc d'Argile, doit être admis dans le Conseil du Roi, & il aura une pension jusqu'à ce qu'on le pourvoye d'une Charge. On dit que le Comte de Kensington sera revêtu de l'Ordre de la Jaretiere qu'avoit le Comte d'Albermale que le Comte son fils a rendu au Roi.

La Reine de Suede a écrit une Lettre au Roi fort obligeante, desirant vivre en amitié avec S. M. B. qui a donné ordre au Lord Cateret de s'embarquer incessamment pour la Suede.

On doit publier une proclamation par laquelle le Roi declarera qu'il donne aux Armateurs la part des prises qu'ils feront sur les Espagnols. Le Prince de Galles a nommé le Lord Lumelay, fils aîné du Comte

de Scarbouroug , premier Gentilhomme de la Chambre , à la place du Duc d'Argile. On travaille avec empressement à préparer la Salle de Westminster , pour y continuer la sceance des Seigneurs. Aussitôt qu'elle sera en état , le Roi s'y rendra pour donner son consentement Royal à plusieurs Bills.

Le 9. le Comte de Cadogan arriva ici d'Hollande , avec le Comte d'Albermale qui rapporte l'Ordre de la Jarretiere dont le feu Comte son pere étoit revêtu. Ces jours passez , il arriva un Exprés de Vienne avec le Traité conclu entre l'Empereur , le Roi de Pologne & le Roi de la Grande Bretagne, en qualité d'Ele&teur d'Hannovre. L'on assure toujours que le Roi partira pour Hannovre ce Printems. Le Capitaine *Hardi* , qui avoit été obligé par les vents contraires de rentrer dans le Port de Spithead , remit à la voile à la fin du mois passé pour le détroit avec ses quatre Vaisseaux de guerre , ainsi que les Bâtimens Marchands qui sont sous son convoi ; & l'on écrit de *Deal* , que les Vaisseaux Marchands Hollandois , destinez pour le Portugal , étoient aussi partis. Le Chevalier *Garth* Medecin de l'Armée, si connu par plusieurs Ouvrages de Poësie qu'il a donné au Public , mourut le 29. du mois passé. Le Colonel *Balfewits* a été envoyé depuis peu à la Cour de Suede , pour s'informer de la situation des affaires

de cette Couronne , & pour prier en même tems la Reine d'envoyer des Plenipotentiaires à Brunswick , pour y traiter de la Paix du Nord dans un Congrès. Il a ordre de passer à la Cour de Dannemarck , pour y executer aussi une certaine commission. Le Prince Frederic Duc de Cambridge , fils du Prince de Galles , étant entré le 30. du mois passé dans la treizième année, on celebra son anniversaire avec beaucoup de magnificence.

Le Bureau general des assurances pour les Vaisseaux , fera ouvert le 5. Avril prochain. Il doit se tenir à la Bourcé : On y établira douze Commis pour y vaquer. Le Lord Onslow est nommé Gouverneur de cette Compagnie.

Un Armateur Hollandois venant d'Amsterdam , destiné pour les Indes Orientales, a péri sur la côte de l'Isle de Wight , avec seize caisses d'argent qui étoient sur son bord. Il s'est perdu au même endroit un Bâtiment chargé de poudre , ainsi qu'un Armateur Espagnol nommé *le solide* , de vingt pieces de canon & de cent hommes d'équipage. On a frappé à Londres une médaille sur la victoire que l'Escadre Angloise a remportée près de Syracuse sur la Flote d'Espagne.

A la Haye le 23. Fevrier.

Toutes les Provinces ayant donné leur consentement à la Quadruple Alliance, excepté la Ville d'Utrecht, Leurs H. P. ont résolu d'y adhérer, & ont envoyé des ordres à M. Van-Borsellen, leur Envoyé à Londres, de signer ce Traité. Avant que d'en être venu à cette résolution, elles avoient stipulé que la République auroit trois mois de tems, avant que d'être obligées de se déclarer contre l'Espagne; dans l'esperance qu'avant l'expiration de ce terme, la Cour de Madrid accepteroit enfin le projet d'accommodement & qu'on trouveroit les moyens d'établir une paix solide & durable.

Le 15. de ce mois, l'Etat envoya une députation solennelle au Marquis Beretti-Landi, pour lui communiquer cette résolution, & les raisons qui y avoient porté L. H. P. de même que la condition qu'elles avoient stipulée, pour ne se déclarer que dans trois mois, l'assurant que pendant ce tems-là, elles employeroient volontiers leurs bons offices, pour terminer les différens entre les Cours de Vienne & de Madrid, par une paix qui pût rétablir le repos dans toute la Chrétienté. Sur cela, le Marquis a dépêché un Exprés à la Cour de Madrid pour lui en donner avis; il s'est

plaint cependant, mais avec modération & en termes honnêtes, de ce qu'on avoit tardé si long-tems à lui faire part de cette resolution; mais, que cela ne l'empêcheroit pas de continuer à employer ses bons offices pour entretenir la même harmonie entre le Roi son maître & cet Etat.

On ne croit pas que M. Colster, nommé à l'Ambassade d'Espagne, parte avant le retour de l'Express dépêché à Madrid par le Marquis Beretti-Landi, afin d'être instruit auparavant des intentions du Roi Catholique.

Les Etats d'Hollande doivent examiner cette semaine un nouveau plan de Lotterie, par lequel on prétend que la Province pourroit gagner quatre millions. Cependant, on a établi de nouveau le centième & le deux centième sur tous les biens fonds.

Le Secrétaire de M. Rumpf, Resident de l'Etat à Stockholm, est arrivé ici avec des dépêches importantes pour L. H. P. Ce Resident marque entr'autres qu'il y a à un accueil très-favorable de la Reine de Suede, avec des assurances qu'elle ne souhaitoit rien plus que de cultiver une parfaite intelligence & une étroite union avec les Etats Generaux, & qu'elle étoit entièrement disposée à favoriser le commerce de leurs Sujets en Suede. S. A. R. le Prince de Hesse lui avoit fait les mêmes protesta-

tions , en lui recommandant d'assurer leurs H. P. de ses intentions sinceres pour le bien & la prosperité de la Republique.

Suivant ces avis , les affaires du Baron de Gortz prennent un fort mauvais train. Le Comte de Revenflavv son beau-frere , & le jeune Baron de Gortz , fils du President de la Chambre Electorale à Hanovre , proche parent du prisonnier , sont partis en poste pour solliciter en sa faveur. Comme on a découvert depuis sa détention , de sommes considerables qu'il avoit dessein de faire passer dans les Païs Etrangers, on croit que le *Peculat* est le principal crime dont il est chargé. On a entr'autres découvert 120 mille écus qu'il avoit remis en dépôt à un Ajudant General qui a été arrêté , & pour 140 mille en cuivre , & une autre somme considerable en fer, qui étoient dans quatre Vaisseaux prêts à mettre à la voile.

On assure que M. Hasselaar , Echevin de la Ville d'Amsterdam , sera nommé à l'Ambassade de Suede , & que M. Buys , cy-devant Ambassadeur en France , ira en Espagne en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire , au cas qu'il yût apparence d'accommodement.

A Madrid le 10. Février.

Cette Cour a envoyé des Ordres à Cadix , pour faire partir 22. Bâtimens de Charge , sur lesquels on a embarqué beau-

coup de munitions de Guerre & de bouche avec 5. Bataillons. Ils devoient mettre à la voile le 8. de ce mois pour *Malaga*, où ils doivent se joindre à d'autres bâtimens qui les attendent dans ce dernier Port : après cette jonction, ils ont ordre de se rendre, partie à *Melila* & partie à *Centa*. On dit qu'il y aura sur ce Convoy plus de 12000. Hommes, tans vieilles que nouvelles Troupes, destinées pour renforcer les Garnisons des Places Espagnoles qui sont en Affrique sur la côte de Barbarie.

Cette Cour a dépêché un Exprés au Commandant de la Corogne avec de grosses remises, pour faire continuer les nouvelles Fortifications que l'on a ajoûté depuis un an à cette Place, ainsi qu'en differens endroits le long de la côte : il y a dans ces Mers 3. gros Forbans & 4. ou 5. Armateurs Ostendois, qui ont fait plusieurs prises depuis environ un mois, entr'autres celle de deux gros Navires Espagnols venant de Lisbonne, qui étoient richement chargés. 3. Vaisseaux de Guerre & 2. Fregates Espagnoles, sont partis de *Bilbao* pour aller au-devant de plusieurs de nos Bâtimens que l'on attend du Mexique.

On aprend de la Frontiere, que les Officiers Espagnols étoient fort intrigués à lever du monde, pour recrûter leurs compagnies qu'ils doivent avoir complectes pour le 8. Mars, à peine d'être cassés. On ne delivre point de nouvelles commissions

pour former de nouveaux Regimens ; on se contente seulement d'augmenter les compagnies de ceux qui sont sur pied. On ne sçait pas encore le nombre des Vaisseaux de Guerre, Galeres & autres Bâtimens que l'on aura en mer, cette Campagne. Ce qui est de certain, c'est que les Hommes deviennent fort rares dans ce País.

On a reçu des Lettres de *Vigo*, qui portent qu'il y étoit arrivé un Vaisseau de la nouvelle Espagne sous l'escorte d'une Fregatte de 36. pieces de Canon, sur lequel il y avoit quantité d'effets pour les Négocians Espagnols, & surtout 500. mille Piastras que le Vice-Roy de la nouvelle Espagne envoie à S. M. C. La Fregatte est aussi richement chargée ; car, outre les marchandises qu'elle a apporté, il y avoit 400000. pieces de 8. & pour 200000. écus de poudre d'Or.

On mande de Cadix qu'on travailloit avec une extrême diligence dans le Port de cette Place, à équiper des Vaisseaux de Guerre qui doivent escorter les Galleres pour la nouvelle Espagne. Le 2. de ce mois, deux Vaisseaux de Guerre du second rang, & une Fregatte de 40. pieces de Canon, en étoient sortis, pour aller joindre 3. autres Bâtimens de guerre qui croisoient dans le détroit sur tous les armateurs portant Pavillon Impérial, qui troublent fort le commerce des Espagnols, & qui font de fréquentes prises sur ces derniers.

A Rome le 7. Fevrier.

LE Tribunal de l'Inquisition fit faire l'amende honorable ces jours passés dans l'Eglise de la *Minerve*, à cinq personnes convaincuës de differens crimes : On en a condamné deux à une prison perpetuelle, & les 3. autres, pour quelques années seulement, qui sont *Julius Legni* Gentilhomme, dont le pere possede de grands biens, *Bonnaventura Arrigoni* & *Bernard Salvati*, tous trois natifs de *Veletri*, & accusés d'*Atheisme*. Le Pape a fait present, le premier jour de l'an, de neuf beaux Chevaux de carosse au *Prétendant*. Le 27. de l'autre mois, le Cardinal *Dada* mourut en cette Ville, âgé de 69. ans. Le 29. il fut enterré dans l'Eglise de *S. Charles*. Il s'appelloit *Ferdinand Dada* Milanois. Il étoit né en 1650. avoit été Nonce en Angleterre en 1688. Cardinal en 1690. Legat à *Ferrare* en 1698. Il vaque par cette mort une septième place dans le Sacré College. Il auroit û beaucoup de droit à la Papauté, si la Chaire *S. Pierre* étoit devenuë vacante. Cette Eminence à laissé à son Neveu tous ses biens paternels qui se montent à 50000. écus Romains : Il a legué le reste au College de *Propagandâ Fide*. Il a donné au *Prétendant* six mille onces d'argent à choisir dans toute sa vaisselle : 4000 écus au Cardinal *Scotti*, pour être distribués aux pauvres de *Milan*, &c. a fait plusieurs autres

legs pies. M. Deley a été nommé Vice-Legat d'Avignon. Le Pape qui devoit tenir le 6. un Consistoire, l'a renvoyé au 8.

Le grand Convoy escorté de plusieurs Vaisseaux de Guerre Anglois & Napolitains, est enfin arrivé le 19. devant *Melazzo*. On a été occupé jusqu'au 22. à débarquer les farines & les vivres dont le Camp Imperial avoit grand besoin; les Soldats Allemands étant réduit à 3. onces de pain par jour. Le 29. 35. Tartanes ou bâtimens chargés à *Tropea*, & à *Ste. Euphémie*, de toute sorte de provisions & de munitions de Guerre pour les Troupes Imperiales, succederent à ce premier Convoy; ce qui a aporté l'abondance dans le Camp des Imperiaux. Les Allemands attendent 4. nouveaux Regimens d'Infanterie. Ils sont occupés actuellement à établir des Magazins pour la subsistance de leurs Troupes. Ils continuent toujours dans le dessein de faire diversion aux Espagnols par Siracuse. On dit même que le Regiment de Gronfeld a ordre de se tenir prêt pour y être transporté. Quelques Lettres portent que les Espagnols ont reçu deux Regimens d'Infanterie qui ont débarqué à Palerme & à Messine. Le Camp de ces derniers a été presque inondé par la fonte des neiges; ils ont été obligés par cette raison de renvoyer une partie de leurs Chevaux sur leurs derriers. Il leur est arrivé des remises d'argent, que l'on

fait monter jusqu'à 200000. Pistolles. 16 bâtimens de transport, sous l'escorte d'un Vaisseau de Guerre & de deux Frégates de la même nation, venant d'Alicant, sont entrés dans le Port de Cagliari. Il y a sur ces Bâtimens une grande quantité de munitions de Guerre, & de toute sorte de provisions pour remplir les Magazins de cette Place, que l'on avoit vuide pour transporter en Sicile.

Le Gouverneur de Civitavecchia a refusé l'entrée de cette Place aux Recrues que le Cardinal Aquaviva avoit fait pour la Sicile. Cette Eminence en a porté les plaintes à S. S. qui se trouve fort embatassée du parti qu'elle a à prendre dans les circonstances présentes.

A Naples le 8. Février.

ON a appris par l'arrivée d'une Tartane venant de Regio, que deux Vaisseaux de guerre Anglois, y étoient entrez avec 5. Tartanes Espagnoles, que ces premiers avoient pris à l'entrée du Port de Messine. 3 autres Armateurs portant Pavillon Imperial, y ont aussi amené trois grosses Barques Siciliennes, chargées de munitions de bouche pour la Garnison de Porto Longone. Deux Frégates Imperiales, qui croisoient dans la Mer Adriatique, ont collevé, après un combat de 4 heures, un gros Corsaire de Tunis, & un autre de Tripoli, & un 3^e est sauté en l'air avec

tout son équipage Ces Fregattes ont conduit leur prise à *Brindisi*. On a été informé que trois gros Vaisseaux de guerre Espagnols, 4 Fregattes, autant de Galeres & 2 Balandres de la même Nation, croisoient depuis peu dans les Golphes Adriatiques, du côté de *Manfredonia* & de *Brimdisi*. On a sçu par un Bâtiment Venitien que 3 Vaisseaux de guerre Napolitains, deux autres Anglois & deux Fregattes, donnoient la chasse de fort près à 3 autres Bâtimens de guerre Espagnols en deçà du Fare de *Messine*. Plusieurs Bâtimens Espagnols ont été portez par des coups de vent, à 15 ou 20 mil du Cap d'*Istria* sur des rochers, où la plûpart sont périés avec leurs équipages. 23 Bâtimens de transport partirent d'ici le 24 de l'autre mois, sous l'escorte de 4 Bâtimens de guerre, pour *Orbitello* où ils sont arrivez.

A Livourne le 14 Fevrier.

DEUX Armateurs Napolitains entre-
rent le 6 dans nôtre Port avec deux
grosses Barques Siciliennes qu'ils ont pris
à la vûe de *Porto Longone*. Le 7. trois
Vaisseaux de guerre Espagnols & 2 Fre-
gattes venant de *Cagliari*, & servant d'es-
corte à 12 Bâtimens de charge de la même
Nation, ont été obligez de relâcher ici
à cause des vents contraires. Le 9. ils ont
remis à la voile pour se rendre à *Messine*,

& y débarquer des munitions de guerre & de bouche.

Le Consul Imperial a fait frêter 10 Bâtimens des Négocians de cette Ville, pour y faire charger des grains, des farines, des poudres & d'autres provisions destinées pour les Troupes de l'Empereur qui défendent Melazzo. Les Espagnols font ici un grand amas de viandes salées, pour les faire passer en Sicile à la première occasion.

On mande de Milan, que sur les plaintes que divers Princes & Etats d'Italie, ont fait au Comte General de *Stampa*, au sujet des Contributions qu'il exigeoit d'eux, de la part de l'Empereur, il leur avoit répondu, *Qu'il n'y avoit rien de plus injuste que leur demande, puisqu'ils devoient contribuer à la défense de leur pays, contre les entreprises des Espagnols.*

A Gènes le 18 Fevrier.

IL arriva ici le 11. une Tartane Espagnole & 3 gros Armateurs Catalans, venant de Barcelone. La Tartane a débarqué un Exprés, qui a apporté des dépêches de Madrid, au Marquis de Saint Philippe Envoyé de cette Cour auprès de la République. Ce Ministre les communiqua le 12 au matin au Senat qui doit s'assembler au premier jour à ce sujet. On a appris par ces Bâtimens que, suivant les ordres de la Cour de Madrid, le départ du

grand Convoi qui étoit prêt de mettre à la voile de la rade de Barcelonne pour la Sicile , avoit été differé jusqu'à nouvel ordre : Que la veille de leur départ de la rade de cette Place , il y étoit arrivé 6. Armateurs d'Alicant & de Cartagene , avec deux doubles Brigantins Mayorquains , pour se joindre ce à Convoi , & pour aller croiser dans les Mers de Sicile sur tous les Bâtimens portant Pavillion Imperial , & autres qui. sont en guerre avec l'Espagne. Un autre Bâtiment parti le 2 de ce mois de Cartagene , & qui vient de relâcher ici , a rapporté que les deux nouvelles Galeres, la nouvelle Galiote , les deux Balandres , un Vaisseau de 70 pieces de canon , à la construction desquels on travaille depuis plus de 3 mois , ne seront en état de mettre à la voile qu'à la fin du mois de Mai : Que les nouvelles fortifications que l'on a commencé l'année derniere à l'embouchure du Port de Cartagene , ne pourront être achevées qu'au commencement de Juin : Que la garnison de cette place avoit été renforcée de 2 nouveaux bataillons , & qu'il y étoit arrivé plusieurs Artificiers qui étoient occupez à préparer une grande quantité de toutes sortes d'artifices , à charger des bombes & des grenades , & à y faire des fascines gaudronnées : Que l'on en devoit embarquer le 25 de ce mois , la plus grande partie avec de la poudre & des boulets de ca-

non , pour en fournir les magasins d'*Alliant*, de *Demia*, *Pensacola* *Tarragone*, *Barcelonne*, *Palamos*, *Roses*, & autres Places sur la côte de Catalogne, qui se trouvent dénuées de munitions & de provisions, depuis qu'on les a transporté en Sicile & en Sardaigne.

Le nombre des Troupes Imperiales qui grossissent tous les jours aux environs de *Savône* & d'*Albenzas*, inquiète extrêmement cette République. Les mouvemens des Troupes du Roi de Sardaigne, qui semble vouloir s'approcher de *Final*, augmentent encore sa crainte. Dans cette apprehension, le Senat a résolu de renforcer les garnisons de ces places, & d'ajouter à leurs fortifications quelques ouvrages extérieurs. On a pris la précaution d'y faire passer depuis quinze jours une vingtaine de *Tartanes* avec beaucoup de munitions de guerre & de bouche, pour les pourvoir de toutes choses nécessaires, en cas d'attaque. On ne voit dans ces Mers & le long de la côte, que des bâtimens de guerre Anglois, Napolitains & Espagnols, qui croient les uns sur les autres. Ils en viennent même souvent au mains.

Le Ministre du Roi de la Grande Bretagne, a porté ses plaintes au Senat, & l'a prié en même tems de défendre l'entrée des Ports de cette République aux Armateurs Espagnols qui amènent souvent des

Prises

Prises Angloises. Il prétend que le Senat doit les traiter comme des Pirates ; mais , on doute que le Senat en convienne.

P. S. On mande d'*Hambourg* , du 20. que le Duc de *Mekelbourg* étoit de retour dans ses Etats , & qu'il est plus résolu que jamais , d'attendre l'exécution du mandement Impérial. Les Troupes d'*Hannovre* & de *Luncbourg* , qui y doivent être employées , sont à présent en marche pour passer l'*Elbe* à ce dessein. Les lettres de *Stokholm* , portent que le Couronnement de la Reine devoit se faire à *Upsal* le 23. Février , & que l'Archevêque de ce nom en devoit faire le Sacre.

- On apprend par les lettres du dernier ordinaire de *Genes* , que tous les Bâtimens *Siciliens* & autres qui étoient dans le Port de *Villefranche* , venoient de recevoir ordre de la Cour de *Turin* de mettre incessamment à la voile.

FRANCE.

DES Lettres de *Marseille* du 18. Février , portent qu'un Bâtiment de ce Port , à son retour de *Malte* où il a débarqué M. le Chevalier d'*Orleans* , étoit péri sur les côtes de *Barbarie* avec 40. Grenadiers de nôtre garnison & deux Officiers qui avoient servi d'escorte à ce Chevalier. Les *Espagnols* ont enfin commencé leurs hostilités sur les Bâtimens portant Pavillon de *France*. Ils en ont pris un de cette Ville

qu'ils ont conduit à *Porto-Longone*. Sur cet avis, il est sorti de Toulon 4. Fregattes pour aller en course à leur poursuite, & divers particuliers arment pour le même sujet. Un Bâtiment arrivé ce matin de Naples, a rapporté que le 10. de ce mois, jour de son départ de cette Place, il s'y étoit répandu un bruit qu'il y avoit û une action entre les Allemands & les Espagnols à *Melazzo*; mais, qu'on ne savoit point qui des deux partis avoit û l'avantage.

On écrit de *Strasbourg* du 22. que la garnison de cette Place avoit été augmentée jusqu'à 10000. Hommes; ce qui surprend d'autant plus, qu'elle n'a pas été si nombreuse en tems de Guerre. On remplit nos Magazins de toutes sortes de munitions & de fourrages. On augmente aussi les garnisons du *Fort-Louis* & du *Neuf-Brisack*. Le Roy Stanislas qui se tient toujours à *Saverne*, a congédié la plus grande partie de ses domestiques. On croit qu'il ira dans peu faire sa résidence à *Landau*. Il y a quelque tems que ce Prince fut informé qu'un parti Saxon avoit passé le Rhin, pour l'enlever à *Berzaben* où il étoit pour lors. Il s'est mis depuis en lieu de sûreté. Un Regiment d'Infanterie de *Fribourg* & deux de *Philbourg*, sont sortis de ces Places par ordre de la Cour Imperiale, pour aller dans les Pais bas Autrichiens. Ils seront remplacés par d'autres Regimens qui viennent de l'Empire.

Les lettres de *Perpignan* du 16. Fevrier, portent qu'il étoit arrivé à *Canes* 34. Tartanes, la pluspart chargées d'avoine pour la subsistance de nôtre Cavalerie, & de nos Dragons qui serviront cette Campagne en Catalogne. Ces grains doivent être transportés par terre à *Perpignan* qui n'en est éloigné que de deux lieuës. On y fait aussi de gros amas de Fourage. On travaille à force aux Ecuries pour les Mulets qui doivent porter les provisions pour l'armée. On a marqué un Camp au *Boulon* pour les Troupes qui doivent composer l'armée de France. Il est arrivé à *Collioure* 30. Bâtimens chargés de grains venant de *Languedoc* pour les Magazins de l'Armée.

On a û avis de *Mont-Louis*, que les Espagnols faisoient travailler à relever les fortifications de *Puisferda*, pour couvrir la *Cerdagne* & leurs Places de la *Segre*. Ils ont aussi renforcé les Garnisons de *Belver*, de la *Seu-d'Urgel*, & autres Places situées sur cette Riviere. Ils travaillent aussi avec un grand empressement aux Fortifications de *Gironne*.

A *Nantes* le 20. Fevrier-

L *A Mariane*, Navire de cette Ville, Commandée par le sieur *Dubois*, fut attaquée le... de ce mois à 7. lieuës du Cap par un Forban monté de 140. Hommes, à la vûe d'un autre Pirate. Le petit Vaisseau Francois étoit du Port de 150. Ton-

neaux, armé de 20. Canons, & de 30. hommes d'équipage, ayant sur son bord 15. femmes & 6. engagés pour S. Domingue. Le Combat dura depuis 4. heures après midy, jusqu'à dix heures du soir, à la portée du Pistolet. Le Forban ne pouvant soutenir le grand feu de la Marianne, la quitta pour aller joindre son camarade à onze heures, ayant été séparé par un grand vent. Le calme étant survenu, le premier Forban se fit remorquer par son Brigantin, & rejoignit ensuite la Marianne à 9. heures du matin. Il tira un coup de Canon avant que de l'approcher, & arbora le Pavillon noir avec les têtes de morts, pour marquer qu'il n'y avoit point de quartier. La Marianne l'ayant vû à portée, luy lâcha sa bordée & évita pendant plus de 2 heures l'abordage, à *bas bord* & à *stribord*, faisant un feu continuél; de manière que le Forban fut obligé de s'éloigner honteusement. Le sieur Dubois avoit promis à son Equipage, un mois *gratis* & la liberté aux engagés. Les femmes n'ont point été inutiles dans cette action, puisqu'elles chargeoient les *Gargouffes*. Ce Navire est entré en Triomphe dans le Cap, n'ayant û seulement que deux hommes de blessés.

S U P P L E M E N T.

Monsieur Marandon Conseiller Tresorier General des Maisons & Finances de Madame Duchesse de Berry, a

acquis la Charge de Conseiller du Roi Receveur General des Finances de la Generalité de Bourges, du frere & heritier du deffunt sieur Guerdon dernier titulaire d'icelle, decedé depuis trois ans, & à l'exercice de laquelle avoit été commis par Arrest du Conseil, M. Barathon de Villeneuve ; lad. Charge acquise moyennant la somme de 20000 liv. comptant.

Le 17. le Provincial des Cordeliers se transporta par ordre de la Cour, dans le Couvent des petites Cordelieres du Fauxb. S. Germain, pour ordonner aux Religieuses de cette Communauté opposées à Madame Salo leur Abbessé, de la reconnoître pour leur Superieure, conformément à l'Arrest du Parlement rendu en 1717. Que celles qui refuseroient de s'y soumettre, seroient obligées de sortir de cette Maison ; auquel cas il leur donneroit une obédience, pour passer dans d'autres Maisons du même Ordre. Il y ût quatorze Sœurs de Chœur, & trois Sœurs Converses qui accepterent ce parti. Après cet aveu, elles ont été transférées separement dans differens Couvens.

Mariage.

Monsieur Croiset Seigneur d'Estiau Conseiller au Parlement, fils de M. Croiset, Conseiller d'honneur au Parlement & cy devant President des Enquêtes, épousa le 25. Fev. N. Feydeau, fille de Messire Feydeau Seigneur de Marville, & de Dame Bonne Courtin, fille de Messire Louis Courtin Maître des Requêtes.

On trouve chez les sieurs Pierre Ribou, *Quai des Augustins*, Michel Bruet au Palais, & Estienne Ganeau aux Armes de Dombes, l'Histoire de la Musique & de ses effets depuis son origine jusqu'à present, dediée à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent de France, vol. in-12. 50 sols.

Avis envoyé à l'Auteur du Mercure.

JE croirois dérober au Public ce que je pense pouvoir lui offrir de plus précieux, si par timidité, par ignorance, ou par ingratitude, je balançois davantage à lui faire le récit de l'obligation éternelle que j'ai à M. Gamare. Il y avoit 18. ans que je portois au bras droit un Ankilose qui m'en interdisoit absolument l'usage, & qui me causoit des douleurs effroyables. Epuisé enfin des peines, & de remedes, & abandonné des Medecins & Chirurgiens, je n'attendois plus de secours que du Ciel, ou la mort, lorsque l'on m'indiqua M. Gamare, comme mon unique ressource: Il examina mon mal plus d'une fois, avant que de s'engager à le guerir; il pria ensuite M. Silva, dont la réputation est connue de tout le monde, de l'examiner avec lui; il voulut bien s'en donner la peine, & un mal si extraordinaire lui fit juger qu'il étoit presque incurable. Cependant M. Gamare m'entreprit; M. Martin fils, Maître Chirurgien, & des plus expérimentez, suivit exactement le cours, & les incidens de ladite maladie. M. le Premier Medecin du Roi ayant bien voulu enfin m'examiner, connoître la nature de mon mal,

en ſçavoir les circonſtances & le tems, me trouva ſi parfaitement guéri, qu'il ne put ſ'empêcher d'admirer l'excellence des remedes qui avoit produit un effet ſi merveilleux, que non ſeulement ils me rendirent l'entiere liberté de ma main & de mon bras; mais même, que j'en ai depuis l'usage des nerfs, plus ſouple, & auſſi naturel que de l'autre, joint à cela que m'a vie étoit dans un danger preſqu'évident, & que ma ſanté eſt entièrement rétablie; pluſieurs perſonnes, même diſtinguées, dont les atteſtations ne doivent fervir de rien ici pour donner plus de credit, à l'efficacité de ce remede, affirmeront en tems & lieu, qu'il a la vertu de guerir radicalement les Obſtructions, Vapeurs, Ecrouëlles, Affections ſcorbutiques dégenerans en Cancers, & généralement toutes les Maladies ſecretes.

Ledit Sieur Gamare, demeure ruë des Prouvaires, près S. Euſtache, à Paris.

APPROBATION.

J'AY lu par l'ordre de Monſieur le Gardes Sceaux, le Mercure Galant du mois de Février. A Paris le 1. Mars 1719.

BLANCHARD.

T A B L E.

D iscours ſur la Poëſie Paſtorale qui eſt à la tête des Eglogues de M. Pope, traduit de l'Anglois.	3
Le Mariage par Lettre, de Change, nouvelle toute nouvelle.	12

192 LE MERCURE

<i>Relation nouvelle & fidelle du Détroit & de la Baye d'Hudson, par M. Joremie, 40</i>	
<i>Épître de Leandre à Héro & autres Poësies, 83</i>	
<i>Declaration du Roi contre les Vagabonds, 90</i>	
<i>Arrests des Cours de Parlement de Paris & de Bordeaux, portant suppression des pieces venant d'Espagne, 94</i>	
<i>Autre Arrest pour la Lotterie de Paris, 104</i>	
<i>Extrait d'Avantures Pastorales, 109</i>	
<i>Livre nouveau, 117</i>	
<i>Nouveau Systême de M. l'Abbé Frenoy pour l'éducation de la Jeunesse, 119</i>	
<i>Spectacle, 128</i>	
<i>Morts de Paris, & Morts Etrangères, 128 & 129.</i>	
<i>Charges Etrangères, 130</i>	
<i>Mariages Etrangers & de Paris, 131</i>	
<i>Benefices donnez, 132</i>	
<i>Journal de Paris, 134</i>	
<i>Poësies présentées au Roi sur le jour de sa naissance, &c. 142</i>	
<i>Enigmes & Chançon, 146 & 147</i>	
<i>Nouvelles Etrangères, 147</i>	
<i>Supplément, 188</i>	
<i>Avis, 190</i>	

Errata du mois de Janvier 1719.

- P. 137. l. 31. vainement, lisez vrayment.
 P. 157. l. 10. Boisfranc, l. Beaufranc
 P. 158. l. 23. souz les Traitans &c "article en-
 tierest faux. P. 164 l. 22 exemples &c l'8. 1023 l. 46 231d.

LE
NOUVEAU
MERCURE.

Mars 1719.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. CC. XIX.

Avec Aprobation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adre-
seront des Paquets ou
Lettres à l'Auteur du Mercure,
d'en affranchir le port ; sans
quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trou-
ve chez les Libraires ci-dessus
nommez, tous les Mercures
de l'année 1717. & 1718. de mê-
me que l'Abregé de la Vie du
CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
rué du Petit-Pont, proche le petit Châtelet,
à la Croix d'Or.

 AVANT-PROPOS.

Composer continûment un bon Mercure, ce n'est pas une entreprise d'une si facile exécution, qu'on se le persuade communément : J'en fais de mois en mois la pénible expérience. Cependant le Public, sans trop se préter à l'embaras de l'Auteur, exige, moyennant ses vingt sols, qu'on lui fournisse tout ensemble & à point nommé, de quod satisfaire sa curiosité à tous égards : Il veut qu'on l'instruise & qu'on l'amuse en même tems ; mais, il est plus difficile qu'on ne pense, d'arriver à ce but : Car, telle partie du Mercure peut être approuvée dans une Société, qui ne le sera pas dans une autre. D'où vient cette diversité de goût ? C'est suivant le genie & le caractère des Lecteurs. Les uns ne seront touchés que des Pièces littéraires, serieuses & critiques, tandis que d'autres ne seront sensibles qu'aux Vers, à l'Historiette, aux Relations de Voyage, &c. Une troisième espèce d'hommes n'aime que les nouvelles & les faits. Que doit-il resulter de cette variété de sentimens ? Que ce Recueil, fut-il assorti de tout ce qu'il y a de plus excellent dans chaque genre, trouveroit encore des Censeurs. Je ne mets pas en ligne de compte, ces Redresseurs de phrases, ces Eplucheurs de points & de virgules, ces gens qui vous prodiguent leur inimitié pour la

moindre omission. Il faut bien que chacun exerce ses talens, à proportion de ceux qu'il a reçû de la Nature. Comme ceux-ci sont ordinairement injustes, je les refuse pour mes Juges: Mais, pour un certain ordre choisi d'hommes, qui libres de préjugés, ne donnent leur estime qu'à ceux qui la méritent, je déclare que je ferai toujours mes efforts pour me la concilier. J'ose me flatter qu'ils voudront bien prendre ma défense, dans les occasions où je serai attaqué injustement: Ce sera un puissant motif, pour exciter mon émulation à ne rien négliger de ce qui pourra concourir à perfectionner ce Livre. C'est-là ma vocation, & c'est à moi à la remplir.

Le morceau inséré à la tête de ce Recueil, appartient à M. de Marivaux, Auteur approuvé. On a vû de lui dans quelques-uns de nos Mercurès, plusieurs autres Pièces qui n'ont point échappé à un Lecteur délicat. Je croi que l'on ne sera pas moins content, & peut-être le sera-t'on davantage de ce que l'on va lire? On pourra être un peu surpris de voir que M. de Marivaux apporte en preuve des exemples tirez de M. Crebillon plutôt que de Messieurs Corneille & Racine. Qu'importe de quelle source on puise le sublime, l'excellent, le bon, pourvu que c'en soit effectivement? Les noms ne prouvent rien: Ce sont les choses qui doivent être la règle de nos jugemens.



LE
NOUVEAU
MERCURE.

Pensées sur différents sujets,
Par M. de Marivaux.

Sur la clarté du Discours.



* Exaëte clarté, *Madame*, est le premier & le plus essentiel devoir de l'Auteur ; mais, il faut se faire une idée nette & non mal entendue, de ce qu'on entend par *clarté*, & ne pas se mettre en danger de supposer à la vraie, certaine clarté pedantesque, qui ne laisse, il est vrai, nulle obscurité dans le discours, mais, qui en ruine la force & la vivacité.

Voyons donc ce que c'est que l'exaëte clarté dans le Discours.

Mars 1719.

A iij

A la regarder, *Madame*, dans toute son étendue, & par rapport à l'Auteur, c'est l'exposition nette de nôtre pensée, au degré précis de force & de sens dans lequel nous l'avons conçue; & si la pensée ou le sentiment trop vif, passe toute expression, ce qui peut arriver, ce sera pour lors l'exposition nette de cette même pensée, dans un degré de sens propre à la fixer, & à faire entrevoir en même tems toute son étendue non exprimable de vivacité.

C'est comme si l'ame, dans l'impuissance d'exprimer une modification qui n'a point de nom, en exprimoit, en fixoit une de la même espece que la sienne, mais inferieure à la sienne en vivacité, & l'exprimoit de façon, que l'image de cette moindre modification pût exciter dans les autres, une idée plus ou moins fidele de la véritable modification qu'elle ne peut produire.

Voilà de quelle façon un Auteur doit être clair: Voilà la clarté qu'il lui convient d'avoir, quand il veut se faire honneur de tout ce qu'il sent de beau.

Mais, la clarté prise plus simplement & dans son sens étroit, est une exposition de nos pensées, qui fait que tout le monde les apperçoit, les entend dans le même sens, Il n'est pas nécessaire, pour être clair, d'avoir exprimé tout ce que vous pensez; mais, il est nécessaire que ce que vous exprimez, soit entendu de tous également:

Tant pis pour vous, si vous perdez à l'exposition: En ce cas, vous êtes exact & clair, quant à ce que vous devez aux autres; mais vous pechez, quant à ce que vous vous devez à vous-même; & comme on ne se doute pas du tort que vous vous faites, on n'a rien à vous reprocher.

Cette dernière clarté que j'ai définie, est donc la seule qu'on doive exiger d'un Auteur.

Bien des gens, trop scrupuleux, reprochent aux Auteurs un défaut de clarté, dont l'homme qui a du bon sens sans fantaisie, ne se plaindra jamais: Un seul exemple donnera pleine idée de ce défaut reproché; deux vers de M. de Crébillon me le fournissent.

Agenor, Heros, mais d'une naissance
inconnue, aimoit la fille du Prince Belus.
Belus est choqué de cette audace, dans un
homme né peut-être d'un sang obscur; il
lui parle avec hauteur. Agenor lui répond
avec toute la fierté d'un Guerrier qui se
sent de vrais & de respectables avantages,
je veux dire, son extrême valeur & sa ver-
tu: Il ferme sa répartie courageuse par ces
deux vers.

Et quand j'ai recherché votre auguste alliance,
J'ai compté vos vertus, & non votre naissance.

La naissance se compte-t'elle, disent une
infinité de gens, dans le sens qu'on peut

compter des vertus une par une ? Cette critique n'est pas juste, ce me semble. Quand j'ai recherché vôtre alliance ; vos vertus , & non vôtre naissance , me la firent regarder comme honorable.

Voici à peu près , je pense , ce que signifient ces deux vers , encore laissai-je bien de la hauteur & de la fierté de reste ; mais de bonne foi , n'est-ce pas là le sens uniforme de sens que tout le monde a tout d'un coup senti là dedans ? Nôtre Auteur ici s'est donc acquitté de son devoir envers autrui. Quant à celui qu'il se doit à lui-même , a-t'on lieu de supposer un instant qu'il s'est fait tort ? Est-il aisé de donner à ce fonds de sens une gradation supérieure ?

On ne compte point la naissance , à la prendre comme un jetton qu'on va ajouter à un autre ; mais on peut la compter , à la prendre ainsi qu'on nous l'offre ici , comme un motif d'intérêt , qu'on pourroit ajouter à d'autres motifs de faire quelque chose. Ce calcul même des vertus que fait *Agenor* , sans y faire entrer la naissance , sert à mieux marquer le peu d'impression qu'elle fait sur lui , & corrige plus précisément l'erreur de *Belus* à la croire un grand avantage : En un mot , c'est une façon de penser , qui met en image courte & vive , le mépris genereux qu'il a pour cet avantage.

On prouvera bien que ces vers ne doi-

vent point signifier ce que je dis ; mais, on n'empêchera pas qu'ils ne le signifient pour tout le monde.

En fait d'exposition d'idées, il est un certain point de clarté, au-delà duquel toute idée perd nécessairement de sa force ou de sa délicatesse. Ce point de clarté est aux idées, ce qu'est à certains objets, le point de distance auquel ils doivent être regardés, pour qu'ils offrent leurs beautés attachées à cette distance. Si vous approchez trop de ces objets, vous croyez l'objet rendu plus net ; il n'est rendu que plus grossier. Un Auteur va-t'il au-delà du point de clarté qui convient à ses idées, il croit les rendre plus claires ; il se trompe, il prend un sens diminué, pour un sens plus net ?

L'exemple que j'ai rapporté de l'inexactitude reprochée, peut en montrer l'espèce ; mais, comme après tout, il peut y avoir des inexactitudes qui sortent de cette espèce, & pour lesquelles, je n'aurois tout au plus que de l'indulgence, suivant le degré d'obscurité qu'elles jetteroient dans un sens vaste & distingué ; voici, ce semble, sur quoi l'on pourroit se régler pour faire justice à tout Auteur.

Toute pensée a sa clarté suffisante, quand tout le monde l'entend de même ; je veux dire, quand le sens qui s'en présente à votre esprit, est celui qui se présente à tout le monde, soit que l'Auteur ait appuyé

d'une image la chose principale qu'il a voulu dire. Quand cette image regardée séparément, n'auroit aucun rapport avec la chose ; si vous sentez que cette image unie à la chose, sert à la rendre plus vivement intelligible, à vous comme à tout le monde, vous pouvez, je pense, en toute sûreté ne faire aucune attention à la critique qu'on feroit de l'exposition de cette pensée ou de cette chose, puisqu'elle a ee qu'il lui faut pour être bonne.

Mais, s'il vous en coûte à vous comme à d'autres, le moindre embarras, pour saisir le sens fixe de cette pensée ; si vous avez de la peine à démêler le rapport des idées qui la composent, le nombre de ceux qui n'y trouveroient rien à redire, ne justifie pas l'Auteur, parce qu'il y a des gens dont l'esprit remédie tout d'un coup aux défauts d'une exposition, & voit ce qu'un Auteur a pensé d'après ce qu'il a mal exprimé ; mais, ces gens-là ne sont qu'une très-petite portion d'hommes. L'Auteur est obscur pour les autres ; ainsi, il n'a satisfait que très-imparfaitement à ses devoirs. C'est lui faire grace de l'excuser, si ce n'est dans des idées concernant des matières sçavantes & philosophiques ; auquel cas, son public, je croi, est restreint au nombre de ceux à qui l'étude ou une capacité distinguée, donne la clef de ces matières ; mais son devoir alors, sera toujours d'être clair pour tout ce public là.

Il seroit aisé de se regler sur ce que je viens de dire ; mais, il faut s'y regler de bonne foi ; & je suis bien aise d'ajouter, que mille gens sont souvent les duppes des scrupules de clarté, que leur jettent dans l'esprit une infinité de gens, qui, par leur capacité, ont effectivement droit de juger, mais, qui s'entêtent souvent eux-mêmes, & qui, en réfléchissant sur ce qu'ils ont d'abord compris, comme tout le monde, trouvent le secret de se prouver qu'on pourroit ou qu'on devroit ne le pas comprendre ainsi. Ils énervent souvent eux-mêmes leurs pensées par des fatigues, peu nécessaires de netteté ; ils sont assez malheureux pour y soupçonner des imperfections de clarté qui n'y sont pas ; ils se chicannent sur une hardiesse de rapports, qui leur est venue ; ils s'excitent à en être choquez, & jugent les autres, comme ils se jugent.

L'amour de la clarté dans d'autres, est une *marotte* dont ils se font honneur ; ils ne la desirer pas tant, parce qu'elle est nécessaire, que parce qu'il y a préjugé qu'on a l'esprit bon quand on la desire. Je suis pesant ; il me faut une extrême clarté, disent-ils : Ce, *je suis pesant*, est l'éloge de la bonté de leur jugement ; cela leur établit parmi les credules un caractère de Juges exacts. Quels Juges, grands Dieux ! Et comment demêleroit-on le vrai d'avec le faux, tandis que les hommes seront ma-

tuellement les duppes de mille fantaisies pareilles ?

D'autres desirent encore la clarté, non, qu'elle ne soit où ils la desirent ; mais, elle découvre un sens magnifique, & le plaisir qu'il fait, scandalise leur amour propre. Quand ils ont dit, *cela n'est pas clair*, les voilà non seulement dispensés de louer le sens, mais souvent, ils alterent encore l'opinion avantageuse que les autres en avoient.

Il est des gens qui sont de bonne foi, & qui diront aussi d'une pensée, qu'elle est obscure, mais voici pourquoi ?

Cette pensée peint un sujet par des côtez extrêmement fins ; l'image de ces côtez s'apperçoit aisément ; mais, elle est de difficile consistence aux yeux de l'esprit ; sa délicatesse la fait perdre de vûe à cet esprit ; & ces personnes appellent obscurité, ce qui ne vient que de la difficulté qu'ils ont de continuer d'appercevoir l'objet d'abord bien apperçû.

Je parle ici d'une méprise de la part du Lecteur, qu'il avoueroit lui-même, s'il y prenoit garde, & que tout homme qui connoîtra l'effet de l'objet delié sur l'esprit humain, avouera possible.

Cependant, à tout prendre, l'Auteur pourroit être en faute ; & certainement il y sera, si dans ces occasions, on peut se convaincre interieurement qu'on n'apper-

goit rien de net : Car , comme je l'ai dit , il y a des pensées qui sont d'abord bien apperçûes , mais dont les rapports sont si fins , si peu familiers ; qu'on a peine à les contenir à ses yeux , même en les voyant. Ceux qui éprouvent ces disparitions d'objets , ne peuvent se plaindre que d'eux-mêmes , & non de l'Auteur.

Sur la pensée sublime.

L'idée sublime n'est dans son principe qu'une idée commune , à qui la chaleur de l'esprit donne une croissance de force ; j'appelle principe de l'idée sublime , son fonds commun , qui est à tous les hommes. Dans ce fonds commun , elle est idée vulgaire. Quand elle devient sublime , elle conserve son fonds , & ne fait que changer de formes ; mais , il y a bien loin de son fonds commun ou de sa forme vulgaire , à sa forme sublime ; & ce sont deux extremitéz entre lesquelles se jouent les Auteurs ordinaires , & dont l'espace peut être rempli par une infinité d'autres formes synonimes , plus ou moins distinguées , suivant qu'elles s'approchent ou s'éloignent de l'une des deux extremitéz.

Voulez-vous un petit exemple de l'une & l'autre extremité. Le vieil *Horace* s'irrite de ce que son fils a fui contre trois. Et que vouliez-vous qu'il fît , lui dit-on ? Il répond , *qu'il mourût.*

Trouvons le fonds grossier de ce sentiment sublime : Que vouliez-vous qu'il fit contre trois ? Je voulais qu'il perît ; qu'il se fit tuer : Voilà l'idée dans les proportions communes du sentiment. Voilà de la matière propre à devenir sublime. Le, *qu'il mourût*, la rend telle.

Le sublime enferme donc un fonds de pensée ou de sentiment, qui est à la portée de tous les hommes, qui pourroit leur être familier, qui est enfin de toute capacité. C'est par la proportion de ce fonds de pensée avec toute capacité, que cette même pensée rendue sublime, est apperçûe, qui plus qui moins, par l'homme épais, ainsi que par l'homme délicat.

Ainsi cette pensée, dans son fonds, porte une nature de sens que tous les hommes pourroient trouver ; mais, ce sens ne reçoit pas dans tous les hommes, l'augmentation de qualité & de quantité qui le rend sublime ; Ce n'est que par cette augmentation que ces hommes different entr'eux.

Si tout ce que je dis, étoit vrai, ne pourroit-on définir le sublime en general, *une exposition exacte de toute espèce de pensées, dans toute la gradation de sens & de vrai dont elle est susceptible ?*

Il me semble enfin, que le sublime est à l'ame le point de vûe le plus frappant de toute nature de pensées. Celui dont l'esprit se tourne à cette façon de voir, n'ap-

perçoit rien dont il ne saisisse le vrai original. Celui qui s'écarte de cette façon, ne peut trouver l'aspect unique d'une chose. Il voit ou trop loin, au-dessous, ou à côté; cependant, il voit quelquefois confusément cet aspect vrai de son sujet; il l'a chez lui, mais non à lui; & s'il s'exprime, c'est avec les diminutions qui distinguent une copie foible d'avec l'original.

Presque tous les Esprits errent au tour de la chose qu'ils veulent exprimer, sans aller jusqu'à elle, ou sans l'entamer entière. De-là vient peut-être, qu'en matière d'Esprit, on a nommé *sublime*, ce qui n'est que cet excellent vrai toujours manqué.

Voulez-vous, *Madame*, que je hazarde encore une explication de ce vrai.

Il me souvient de vous avoir entendu dire, que certaine Dame s'ajustoit de fort mauvais goût; il est donc un arrangement propre à la parure. Cet arrangement en fait l'agrément, & cet agrément, c'est l'excellent, c'est le sublime de la parure.

Une idée dans l'esprit d'un Auteur, est, je dis, à peu près, est donc un habit entre les mains d'une femme. Cette femme a certaine espee d'habillement à mettre; cet Auteur a certain fonds d'idées à exprimer; Cet habit sans grace, quand il est vêtu par cette femme, devient charmant, vêtu par une autre. Ce fonds d'idées, froid & vulgaire dans cet Auteur, pre-

sente un sens neuf dans celui-ci ; toutes les façons de mettre cet habit, sont des copies de la façon originale ; ces copies sont muettes, l'original parle au cœur ; toutes les fausses expositions de ce fonds d'idées, sont des imitations sans ame de la vraie. Les fausses répètent à l'esprit du Lecteur ce qu'il a souvent pensé lui-même, ou, ne lui montrent que ce qu'il pourroit penser ; tout lui paroît neuf dans la vraie.

Peut-être, & ce n'est ici qu'une conjecture, que les charmes de l'habit, sont comme égarés ou dispersés dans toutes les mauvaises façons de le vêtir. Peut-être, dans tous les sens informés qu'on peut donner à cette idée, le vrai sens est-il partagé comme en lambeaux, & que le vrai sens n'est qu'un vif abrégé de toutes ces parcelles.

A présent que nous avons défini le sublime en general, examinons-en l'espece la plus applaudie ; c'est *le sublime tragique*. Car, quoique toute idée, exposée dans toute la gradation de vrai qu'elle peut recevoir, ait tout le sublime dont elle est susceptible, il est des idées dont le vrai dans sa gradation, est d'un caractère plus vif, & dont par conséquent le sublime est plus frappant.

Les sentimens impetueux qu'inspire le sublime tragique, marquent sa supériorité.

L'ame

L'ame est agréablement amusée par les autres sublimes ; elle leur rit en paix.

Un visage joli, par exemple, je veux dire, avec une sorte de graces inferieures aux graces majestueuses & touchantes ; invite agréablement à l'amour ; à la familiarité. Vous sçavez, *Madame*, si vous le voulez, combien les impressions de certain visage, different de celles-ci ; il frappe de respect, d'étonnement & de tendresse ; cela remue l'ame & la penetre : Il est donc preferable à tous les plus jolis visages du monde.

Nous devons penser de même du sublime tragique ; & c'est ainsi qu'il l'emporte sur les autres sublimes, dont les impressions ne font que plaire ou divertir, & que par-là je compare au visage simplement joli.

Bien des gens semblent établir deux sortes de sublime tragique ; ils vous disent, c'est ici, *sublime de sentiment*, c'est là, *sublime de pensée*.

Vous entendez bien, *Madame*, qu'il s'agit ici du sublime d'Auteur ; & je dis en ce cas, que la distinction mystérieuse qu'on fait de ces deux sublimes, peut avoir deux faces.

Je croirois donc, qu'en fait de composition, le *sublime de pensée* seroit une image de la façon de l'esprit ; je veux dire, de la façon de l'ame réfléchissante, qui médite un abrégé subtil de ses vûes, ou qui cherche à voir des côtez singuliers, & qui

s'excite oisivement à des tours d'imagination ; à moins qu'on entende par sublime de pensée , certaines idées conçues sur des sujets d'une impression moins vive , & plus sérieux que d'autres : Tels sont les sujets de politique, de délibération, &c.

Mais, en regardant le sublime du premier côté, c'est l'image des efforts de l'esprit Auteur : Ce sublime nous peint ce qu'un Auteur se fait devenir ; il est l'effet des impressions qu'il appelle à lui, qu'il cherche.

Par le sublime de sentiment au contraire, l'Auteur nous peint ce qu'il devient ; il est l'effet des impressions qu'il reçoit & qui le surprennent.

La distinction du sublime de pensée & de sentiment, peut avoir encore une autre face.

Je veux dire, que l'on a peut-être fait deux parts de la matière qui est du ressort de la Tragedie.

L'on a, je croi, entendu par *sentiment*, cette matière exposée d'un façon relative à la trempe du cœur en general. On a nommé, *pensée*, cette même matière, traitée dans un gout de sentiment particulier.

Quelques hommes charmés de voir les singularitez de leur ame, saisies par cette dernière façon, & tirées du caractère general, ont peut-être par ce motif, préféré *Cornelle* à *Racine*, sans songer que la

Simple connoissance des caprices de la nature, est bien moins vaste que le sentiment continu de sa methode generale, & n'est en fait de talent, que ce que la partie est au prix du tout.

Mais il ne s'agit pas ici de ces deux grands hommes; revenons.

Le sublime de sentiment, pris dans ce sens, c'est donc cette matiere qui traite, ou plutôt, qui peint le cœur en general. Le sublime de pensée, c'est cette matiere qui peint les differences du cœur: Ces differences sont dans leur espece, comme un objet Metaphysique; elles ont leur hauteur & leur délicatesse de sentimens, qui ne sont crûs plus rafinez, que parce qu'ils sont une exception du sentiment general; exception plus curieuse qu'instructive; hauteur dans le fonds, grêtesque, hors de la ligne du vrai d'usage, & qu'on pourroit appeller *fanatisme de sentiment*, dans ceux dont l'ame se tourne de ce côté.

Ce fanatisme a cependant son vrai; mais vrai vitieux, quant à nous, quant aux autres hommes à qui il ne peut, & ne doit même servir que de speculation.

Suivant ma réflexion sur ces deux sortes de sublimes, vous voyez bien, *Madame*, que les Auteurs de l'un & de l'autre n'ont tous qu'un même objet; mais, qu'ils voyent par des côtez differens: Envisager cet objet par des côtez convenables ou relatifs à tous

les hommes, est sans doute le meilleur.

Oubliant à present toute difference de sublime, de sentiment & de pensée, je dis qu'en general, on pourroit avec raison remarquer deux especes de sublime tragique. Le premier, est le *sublime de la nature*; le second, est le *sublime de l'homme*.

Celui de la nature, est une exposition du sujet, rendu tel que l'esprit l'a vû, rendu dans l'audace & le feu de la perception, dans cet indivisible tissu de parties; ouvrage de la chaleur de l'esprit; tissu dont nous ne connoissons pas la façon, qui se fait en nous, non par nous; sur qui l'ame a, comme empreint son caractère, & qui est enfin le fruit de la liberté que nous lui laissons.

Le sublime de l'homme, est l'exposition d'un sujet apperçû par l'ame, & rendu, non tel qu'il se presente à elle, mais tel qu'il devient par son retardement à le saisir; tel qu'il devient par des additions ou des soustractions de parties, par des corrections étrangères, dont l'usage lui vient, ou de l'envie de briller, ou des préjugés d'exactitude, qui l'empêchent d'être l'arbitre de son idée: De sorte qu'on voit la *mécanique* de son ouvrage; elle y a, comme imprimé les marques de son travail.

Et voilà ce que n'a pas le genie ferme & superieur. Ce n'est pas qu'il ne réfléchisse sur son travail; mais, quand il est au vrai distingué de son idée, il le con-

noît ; ce vrai le domine ; il n'y desire plus rien.

Vous jugez bien à present, *Madame*, que le sublime de la nature , est le seul digne de nôtre admiration , & ce sublime , le tragique superieur l'employe de plusieurs manieres.

Il y a , ce qu'on appelle *le trait sublime*, ou *le trait marqué* : En voici un exemple : Il est pris de *Rhadamiste* qui parle à *Zenobie* qu'il croyoit avoir tué autrefois , & qu'il avoit jetté dans un Fleuve , pour empêcher qu'elle ne tombât vivante entre les mains d'un Rival. Au bout de quelques années , il la retrouve ; & voici ce qu'après les premiers momens de la surprise , il lui dit , penetré d'amour & de remords , en la pressant de le suivre en *Armenie*.

Cesar m'en a fait Roi ; viens me voir désormais,
A force de vertus , réparer mes forfaits :

Ou bien, quand se reprochant ses fureurs passées , à la vûe de *Zenobie* captive alors , & qui témoigne le retrouver avec plaisir.

O , de mon desespoir , victime trop aimable !
Que tout ce que je voy , rend vôtre époux coupable !

Voilà , *Madame*, ce que j'appelle un trait sublime. Le premier est l'exposition d'un sentiment de l'ame renduë à la vertu , qui appuye ses projets de changement, de l'horreur de ses crimes ; qui prend ces crimes

même pour garans d'une conversion constante, & qui semble mériter qu'on la croye par l'aveu franc qu'elle en fait.

Le second trait, est l'exposé d'un sentiment de l'ame coupable & touchée, qui peint ses remords avec d'autant plus de force & de vérité, qu'elle expose à ses yeux, avec une ingénieuse cruauté pour elle, les differens motifs qui la rendent haïtable & criminelle.

Il y a le sublime de *continuité* ; en voici un exemple : Il est de trente quatre vers ; mais, ne vous en allarmez pas ; car j'espère qu'il ne vous ennuyera point.

C'est *Electre*, Esclave d'Egiste meurtrier d'Agamemnon son pere, qui prête d'être forcée à épouser le fils de ce meurtrier, (qu'elle aime en secret cependant,) conjure *Oreste* son frere, (mais qu'elle ne connoît point pour tel,) de lui montrer, de lui rendre ce frere même qu'elle soupçonne être à la Cour, & de qui elle attend du secours. Oreste qui passe pour le fils de Palamede, sous le nom de *Tidée*, lui dit, sans se découvrir, que ce frere a péri dans les flots. Voici ce qu'elle répond.

Eh, n'avez-vous pas cru, Seigneur, qu'avec Oreste
Palamede avoit vû cet Empire funeste ?

Il revoit cependant la clarté qui nous luit :

Mon frere est-il le seul que le destin poursuit ?

Vous-même sans espoir de revoir le rivage,

Ne trouvez-vous pas un Port dans le naufrage ?

Oreste, comme vous, peut en être échappé ;
 Il n'est point mort, Seigneur, vous vous êtes
 trompé.

J'ai vû dans ce Palais une marque assurée
 Que ces lieux ont revû le petit-fils d'Attrée :
 Le tombeau de mon pere, encor mouillé de pleurs ;
 Qui les auroit versez ? qui l'eût couvert de fleurs ?
 Qui l'eût orné d'un fer ? quel autre que mon frere,
 L'eût osé consacrer aux Mânes de mon pere ?
 Mais quoi ? vous vous troublez. Ah, mon frere
 est ici !

Helas, qui mieux que vous, peut en être éclairci !
 Ne me le cachez point, Oreste vit encore.
 Pourquoi me fuir, pourquoi vouloir que je l'ignore ?
 J'aime Oreste, Seigneur : Un malheureux amour
 N'a pû de mon esprit le bannir un seul jour.
 Rien n'égale l'ardeur qui pour lui m'intéresse,
 Si vous pouviez sçavoir, jusqu'où va ma tendresse,
 Votre cœur feroit de l'état où je suis,
 Et vous termineriez mon trouble & mes ennuis.
 Helas, depuis vingt ans que j'ai perdu mon pere,
 N'ai-je donc pas assez éprouvé de misere ?
 Esclave dans les lieux, où le plus grand des Rois
 A l'Univers entier sembloit donner des loix ;
 Qu'a fait aux Dieux cruels sa malheureuse fille ?
 Quel crime contre Electre arme enfin sa Famille ?
 Une mere en fureur la hait & la poursuit ;
 Ou son frere n'est plus, ou le cruel la fuit.
 Ah, donnez-moi la mort, ou me rendez Oreste !
 Rendez-moi par pitié le seul bien qui me reste.

Voilà, *Madame*, un sublime continuel,
 d'autant plus estimable à mon gré, qu'il est
 composé de sentimens d'une genealogie
 naturelle, doux à l'ame, & qui la penetrent
 par un progrès sourd dont elle ne s'est
 presque pas doutée.

Imaginez-vous bien la situation d'une jeune Princesse abandonnée par sa mere, dans les fers d'un tyran insolent, qui n'a qu'un frere pour toute ressource, un frere qu'elle chérit, & qui pourroit finir ses malheurs, s'il venoit, s'il vit encore, & s'il arrive. Imaginez-vous qu'elle soupçonne qu'il est venu, mais qu'il se cache; sa ressource est donc près d'elle. Confrontez à present ce qu'elle doit dire à ce qu'elle dit ici; ou bien, mettez-vous à sa place & essayez vôtre ame à ses discours.

Elle vous peint d'abord une ame avide d'esperance. La nature dans tous les malheureux, en a fait le contre-poids de leur affliction: Une ame, dis-je, à qui rien de ce qui peut lui donner de l'esperance, n'échappe: Ingenieuse à prouver qu'elle a raison d'esperer; non spirituelle en le prouvant: je veux dire ingenieuse, comme Electre infortunée doit l'être, & non, comme le Poëte auroit pû la rendre.

Vous-même, sans espoir de revoir le rivage,
Ne trouvâtes-vous pas un port dans le naufrage?
Oreste, comme vous, peut en être échappé;
Il n'est point mort, Seigneur, vous vous êtes
trompé.

Voilà les promptes consequences qu'une lueur d'esperance fait tirer dans l'infortune; c'est-là le langage de l'ame ardente à la fin de son malheur. La raison les desayoueroit,

ces consequences ; elle ne sçait conclure qu'à coup seur ; elle ne diroit pas , *il n'est point mort , vous vous êtes trompé* ; mais l'ame dans son affliction , a ses principes à part ; & l'impression qui la porte à souhaiter son bonheur , est comme un charme heureux , qui lui garantit & qui lui fournit ses esperances. *Electre* conclut donc que son frere n'est point mort , & le conclut d'une façon si séduisante, ou que l'on pense qu'elle ne se trompe pas , ou que l'on voudroit au moins qu'elle ne se trompât point. Ce n'est point assez pour elle : Des preuves de la vie de son frere , elle passe aux preuves de son arrivée : Il n'est point mort , il est ici ; voilà l'excès de l'ame affligée dans ces sentimens subits de consolation ; nous voilà généralement peints.

Le tombeau de mon pere encore mouillé de pleurs !
 Qui les auroit versé ? Qui l'eût couvert de fleurs ?
 Qui l'eût orné d'un fer ? Quel autre que mon frere,
 L'eût osé consacrer aux manes de mon pere ?

Examinez ce qui suit ces vers , *Madame*: *Electre* n'a jusqu'ici conclu que sur de legeres apparences : Une secourable illusion les avoit renduës certitudes ; mais , il est resté dans ces certitudes mêmes , comme un levain de doute ; l'ame les a plus exprimées , comme des erreurs qui la flattoient, que comme des veritez qui l'ayent convaincùe. Non , *Oreste* n'est point mort ; on

Mars 1719.

s'est trompé. Quel autre que mon frere ,
auroit pû mettre sur le tombeau de mon
pere ce que j'y ai vû ? Qui n'apperçoit pas
dans ce discours l'ame qui croit sans fon-
dement ? Entendez-là s'exprimer , quand
elle croit sur des preuves.

Mais quoi , vous vous troublez ? Ah , mon frere
est ici !

Ne me le cachez point ; Oreste vit encore.

Pourquoi me fuir ? Pourquoi vouloir que je l'igno-
re ?

J'aime Oreste , Seigneur : Un malheureux amour
N'a pû de mon esprit le bannir un seul jour.

Rien n'égale l'ardeur qui pour lui m'interesse :

Si vous pouviez (çavoir jusqu'ou va ma tendresse ,
Vôtre cœur fremiroit de l'état où je suis ,

Et vous termineriez mon trouble & mes ennuis.

Voyez-vous dans ces vers , l'ame abso-
lument convaincië , franche de tout dou-
te ? Sa certitude est ici l'ouvrage de l'évi-
dence & non le sien propre : *Vous vous
troublez ? Ah , mon frere est ici !* Rien n'est
plus simple que ce sentiment , mais aussi ,
rien de plus judicieux. Electre n'interroge
point Tydée sur son trouble : *Il s'est trou-
blé , Electre sçait tout ;* intelligence impé-
tueuse , digne de la tendresse pour son fre-
re, & bien naturelle dans la douleur. *Pour-
quoi me fuir ,* dit-elle , *pourquoi vouloir que
j'ignore qu'il est ici ?* Voyez , Madame ,
avec quelle souplesse son impatience & sa
joye la font parler ; elle écarte la question

de ſçavoir ſi ſon frere eſt à la Cour : Il paroît à l'entendre, que cette queſtion eſt vidée, *pourquoi me fuir ?* Je vous avouë, *Madame*, que ce piège qu'Electre tend à Tydée, me ſemble admirable ; j'y reconnois les tours ſéduiſans qu'enſeigne à l'ame un intérêt cher, cet art de l'amour propre à tromper la reſerve de ceux de qui nous voulons apprendre quelque choſe ; art inimitable au travail reflechi, & que le Poëte ne peut ſaiſir, que quand par emportement d'imagination, il devient lui-même ce qu'eſt la perſonne dont il parle.

L'ame ſçait plus d'un tour dans les occaſions dont il s'agit : Remarquons-le. Nôtre propre attendriſſement ſur nos malheurs, eſt encore un de ces innocens ſtratagemes de l'ame : Ajoutez à cela que cet attendriſſement eſt comme une criſe, qui ſoulage l'ame du poids de mille ſentimens douloureux qui la chargeoient.

Helas, depuis vingt-ans que j'ai perdu mon pere !
 N'ai-je donc pas alléz éprouvé de miſere ?
 Eſclave dans les lieux, où le plus grand des Rois
 A l'Univers entier ſembloit donner des loix ;
 Qu'a fait aux Dieux cruels ſa malheureuſe fille ?
 Quel crime contre Electre arme enfin ſa Famille ?
 Une mere en fureur la hait & la pourſuit ;
 Ou ſon frere n'eſt plus, ou le cruel la fuit.
 Ah, donnez-moi la mort, ou me rendez Oreſt ;
 Rendez-moi par pitié le ſeul bien qui me reſte.

Cette douleur, *Madame*, ne plaide-t'elle pas bien pour elle ? Quelle exposition de l'état d'Electre ! Ses fers me pesent ; triste effet du malheur ; elle en a contracté jusqu'aux sentimens humiliez dont il marque les cœurs les plus fiers. Electre ne se respecte plus ; elle ne rougit pas de faire compassion.

N'ai-je donc pas assez éprouvé de misere ?

Quel langage pour une Princesse ! Mais, qu'il convient bien à sa jeunesse, à son état, & qu'il est bien vrai que l'orgueil plie sous l'infortune. Je ne dis rien du contraste qu'elle expose, de ce qu'elle étoit & de ce qu'elle est : Pursuivons.

Une mere en fureur, la hait ou la poursuit,
Ou son frere n'est plus, ou le cruel la fuit.

L'ame en de certains momens, s'afflige, se décourage avec excès, du plus petit obstacle qu'elle trouve à ce qu'elle veut : Tout lui est successivement matiere de douleur ou de joye, d'esperance ou de desespoir ; point de milieu pour elle ; & cela doit être : Car, tous les excès vont à son profit, par la compassion qu'ils inspirent.

Où son frere n'est plus, ou le cruel la fuit.
Ah, donnez moi la mort, ou me rendez Oreste !
Rendez moi par pitié le seul bien qui me reste !

Quelles contradictions de jugemens !
Non, *mon frere n'est point mort, mon frere est*

ici. Ele être sur tout cela, demandoit un aveu franc ; on ne lui refusé pas , on se taît seulement : C'en est fait ; esperance , certitude , tout s'évanouit ; ce ne sont plus que des éclats de douleur. Si le portrait de l'ame n'est original ici , voilà du moins la plus grande copie que je connoisse.

Rendez-moi par pitié le seul bien qui me reste.

Il est difficile de demander plus violemment.

J'aime le sentiment , *Madame* : Ces vers qui en sont pleins, m'ont peut-être trop amusé ; vite à autre chose.

Il est une troisième sorte de sublime, qui regarde la *combinaison des événemens de la Tragedie* ; mais , comme il faudra l'examiner ailleurs , je n'en dirai rien ici.

Il nous reste un quatrième sublime. Par ce dernier ; j'entend, *l'exposition des détails les plus indifferens d'une Tragedie par leur côté le plus excellent.* En voici un exemple : Il est de *Rhadamiste* qui raconte à Hieron, comment Corbulon le sauva des mains de ceux qui vouloient le tuer.

Et même Corbulon , armé pour m'accabler,
 Conserva l'ennemi qu'il venoit imposer.
 De mon funeste sort touché, sans me connoître,
 Ou de quelque valeur que j'avois fait paroître ;
 Ce Romain par des soins dignes de son grand cœur,
 Me sauva , malgré moi , de ma propre fureur.
 Sensible à sa vertu , mais sans reconnoissance ,

Je lui cachai long-tems mon nom & ma naissance.
Traînant avec horreur, &c.

Ces idées ont tout le sublime qu'elles peuvent porter ; j'entend toujours par-là, que leur fonds dans son espece, a reçu tout l'accroissement de sens qu'il pouvoit recevoir ; & ce sont-là les choses que j'appelle indifferentes : Matieres de détails qui conduisent aux sujets sublimes, mais qui, malgré leur peu de valeur, peuvent être annoncées sous des faces, dignes d'accompagner les matieres vraiment hautes ; de sorte que l'on conserve le ton majestueux de la Tragedie, en donnant à ces détails, aux discours des Confidens, une proportion de dignité qui les allie sans contraste au sujet grand.

Figurez-vous de hauts Seigneurs, suivis de leur train. Si ce train est lesté, si il a bon air, leurs Valets n'offrent-ils pas aux yeux une grandeur de proportion avec la majesté de leur Maître ? Il en est de même de ce dernier sublime dont il s'agit, si vous le comparez aux autres.

Voilà, *Madame*, les especes de sublime que le genie superieur employe dans la Tragedie.

Permettez-moi de m'arrêter ici, pour discuter une question que j'ai vû souvent agitée. C'est de sçavoir, si un trait sublime devoit frapper également, non tous les

hommes, mais les hommes en general.

Observez, *Madame*, que je ne parle pas du sublime de la façon de l'esprit Auteur : Ce sublime, dont j'ai déjà donné l'idée, est un jeu de reflexion trop combiné, pour se laisser saisir par l'homme ordinaire, qui difficilement pourroit être au fait des sentimens qu'un Auteur a reçûs, en cherchant à se frapper d'impressions singulieres. Les sentimens qui resultent de ces impressions, sont pour l'homme ordinaire, comme des objets étrangers, presque inconnus ; ce sont des sentimens d'étude : Effectivement, il n'arrive jamais que l'ame, dans la vie civile, soit remuée ou modifiée dans ce goût ; il n'y a que l'homme très fin, qui se prête beaucoup à ces façons d'être de l'ame, à ces jeux d'imagination.

Je parle ici d'une pensée, d'un sentiment sublime que reçoit un Auteur vif, qui s'est mis à la place d'un personnage, & qui dans cet état, acquiere des idées d'une ressemblance franche, fonciere & generale, avec celles que pourroit avoir l'homme réellement intéressé.

Je dis donc, à propos de nôtre question, qu'il ne me paroît pas possible qu'un trait sublime, dans ce caractère, soit generalement senti avec le même plaisir ; non que l'obstacle en soit dans le plus ou moins d'étendue de vûe qui se trouveroit parmi les hommes : Car enfin, chacun sentiroit à la

mesure de son étendue ; bien des gens sentiroient davantage , sans être , dans un sens , plus frappez que celui qui sentiroit moins.

Si ce dernier fournissoit vingt degrez de sentiment , & qu'il n'ût que cela , ce seroit comme un *Nain*, qui ne pouvant porter que vingt livres pesant , en seroit aussi chargé que le seroient les Geans mêmes de deux mille.

L'homme le plus délicat , & de la conformation d'organes la plus heureuse , porte sa vûë & son sentiment , plus loin que l'homme ordinaire : Voilà tout.

Tous les hommes peuvent être amoureux , vindicatifs , jaloux , perfides , vains , superbes , hypocrites. Ils sont tous susceptibles de sentimens vitieux , lâches & vertueux , suivant la nature des impressions qui les frappent le plus dans l'occasion. Or , les spectateurs reçoivent des impressions à la Tragedie , ils sentent ce que chaque personnage paroît sentir ; leur ame est comme l'écho qui répond à la sienne ; mais , qui répond plus ou moins exactement , avec plus ou moins d'étendue , dans tel ou tel spectateur.

S'il s'agit , *par exemple* , d'un sentiment délicat de jalousie , l'homme épais n'en reçoit pas toute la finesse ; il ne s'en fait chez lui qu'un imparfait écho ; & pour quitter toute comparaison , il ne voit pas dans tout son jour cette délicate espece de ja-

lousie. Mais, comme cette espece est toujours jalouse, & qu'elle en porte le caractere generique, il reçoit l'impression du caractere. D'ailleurs, il apperçoit le fonds grossier de cette pensée; il peut même appercevoir quelque chose de la quantité de sens qu'elle represente, & cela, par une vûe d'instinct, qui souvent le dédommage de l'intelligence totale qu'il perd par le malheur de ses organes.

Ainsi, une pensée sublime pourroit frapper également tous les hommes, malgré la difference de leur étenduë de sentiment; mais, je vois un-inconvenient qui me paroît rendre la chose absolument impossible: le voici, *Madame*.

Pour qu'un trait sublime puisse frapper également le gros des spectateurs, dans les proportions de leur capacité, il ne suffit pas qu'ils soient susceptibles du même genre d'impressions; il faudroit encore que le hazard des organes, ne rendît pas ces hommes plus dépendans d'une impression que d'une autre, & que la nature tint là-dessus dans leur cerveau, la balance égale; il faudroit qu'allant à la Tragedie, comme amoureux d'impressions, ils y portassent une ame en disposition d'être également frappée de tels exemples ou de tels sentimens de vice & de vertu, & même de telle espece de vice ou de vertu.

Une comparaison familiere, achevera de mettre là-dessus ma pensée au net.

Imaginez-vous, *Madame*, un banquet de trente Convives. Tel d'entr'eux, distinguera des finesse de ragoût dans les mets, qui échapperont à celui-ci, dont l'appétit peu délicat ne saisira que le goût principal. Qu'en arrivera-t'il ? le friand est plus flatté, sans être plus content ; chacun d'eux a sa charge de plaisir.

Ces deux Convives sont l'image des Spectateurs, de l'homme à sentiment grossier, & de l'homme à sentiment fin. S'il n'y avoit à présent que la différence de finesse de goût dans nos deux Convives, elle n'empêcheroit pas que tous les excellens mets du repas ne leur parussent également bons ; si vous leur supposez un appétit commun, je veux dire, une disposition commune à manger qui les détermine également pour toutes les sortes d'affaisonnemens sublimes, sans les faire pancher pour aucun mets préférentiellement à l'autre. Cependant dans nôtre banquet, chacun d'eux se déclare pour certains mets, & néglige les autres : d'où vient cela, *Madame*, le voici.

La disposition à manger, est bien générale entr'eux ; aussi mangeront-ils tous ? Cette disposition dans les uns, a de fines qualitez qui manquent à la disposition des autres. De là vient cette distance de friandise que j'ai marquée ; distance qui ne leur rendroit aucun mets préférentiel à l'autre,

si elle étoit l'unique inconvenient de leur disposition generale à manger ; mais , cette disposition toute generale qu'elle est , se tourne à des especes favorites d'assaisonnement.

Voilà ce qui fait , qu'avec un goût generique pour tout mets excellent , nos Convives en ont cependant de choix , qui leur font négliger les autres.

Ainsi , *Madame* , le Cuisinier ne pourra se flatter d'avoir fait un plat d'une excellence generalement aimée.

Vous me demanderez peut être , si parmi nos Convives il n'y aura pas quelqu'un d'une disposition si heureuse , qu'elle le mette au fait de l'excellence de chaque mets , sans l'entraîner à des goûts amis. Oui , *Madame* , il est possible qu'il se trouve un Convive de cette délicatesse , à qui la disposition generale fournisse un amour d'équilibre pour tout ce qui sera vraiment excellent dans son espece ; mais , ce convive est bien rare.

Retournons maintenant aux Spectateurs de la tragedie. J'ai fait choix pour les figurer , de l'image la moins ennuyeuse : achevons le parallele en quatre mots.

Nos Convives ont une disposition generale à manger de tous mets excellens ; nos Spectateurs en ont une à sentir en tout genre de sentiment ; il est de tous degrez , des convives plus friands les uns que

les autres, en fait d'étendue de sentiment : Nos Spectateurs aussi ne sont pas égaux ; la disposition générale à manger de nos convives, ne rend pas à chacun d'eux, tout mets excellent, également agréable : La capacité de sentir en tout genre de nos spectateurs, n'assujettit pas chacun d'eux à toute espèce de sentiment également : De même enfin que nos Convives ont plus d'appétit pour un ragoût que pour un autre, de même aussi, nos Spectateurs se prêtent-ils plus volontiers à certaines impressions qu'à d'autres.

En effet, *Madame*, ce sont de ces préférences que l'ame, au gré de ses organes, fait d'un sentiment à un autre, de qui vient l'impossibilité, qu'un trait sublime se concilie l'admiration de tous les honnêtes gens ensemble.

Le Cuisinier, par aucun art, ne peut préparer un plat excellent pour tout le monde ; mais son art, s'il le possède bien, est de faire que chacun de ces mets soit du moins au goût général des Convives ; son art est à rassembler dans le nombre de ses plats, tout ce qui peut assouvir l'appétit d'un chacun.

Le grand Poëte ne peut composer une Tragedie, dont chaque partie sublime frappe chaque Spectateur ; mais heureux, si la nature a mis son ame au point de sentir generiquement ! Par-là, *Madame*, il

accommodera tout le monde , & peut-être, trouvera-t'il quelque Spectateur superieur , qui , sans avoir le goût general au degré de capacité qu'il faut pour être Auteur , l'aura du moins au degré qu'il faudra pour sentir le vaste genie de l'Auteur.

Par tout ce que nous venons de dire , *Madame* , vous voyez qu'il ne peut y avoir de trait sublime d'une approbation vive & generale ; mais qu'il peut y avoir une Tragedie d'un sublime generique , & par consequent , un Auteur , d'une capacité de genie assez heureuse , pour rencontrer le goût non de tous les honnêtes gens , mais de ces honnêtes gens en general , pour combiner dans son travail les goûts particuliers de sentimens , & donner à chacun , comme sa partie d'ame à sentir. Nous parlerons ailleurs de cela plus amplement.

Je suis à present tenté de vous donner un exemple de certain point que j'ai avancé : C'est un petit épisode qui ne gênera rien à nos réflexions. J'ai dit que l'homme le plus délicat , sentoit au delà de l'homme épais ; voilà tout.

Zenobie dit à *Rhadamiste* qui l'avoit traitée cruellement. *Va , je te pardonne.*

Sûre que les remords qui déchirent ton cœur ,
Naissent de ta vertu plus que de ton malheur.

Qu'appercevroit l'homme délicat là dedans ? Oui , diroit-il : Le malheur rallen-

tit la fureur de l'ame qui s'abandonne au crime ; le crime veut des efforts dont l'homme infortuné se lasse & se dégoûte , quand ils sont sans profit & son courage en cet état le quitte ; il s'attendrit sur lui même , à l'aspect des coupables transports dont il est la victime. Cet attendrissement a sa source dans son infortune. S'il étoit heureux , il seroit encore méchant ; mais , il est épuisé de fureur ; il a la foiblesse de se repentir. Ce ne sont pas à les dispositions que Zenobie souhaite à Rhadamiste ; elle lui veut un remords pur , qui ne doive rien au hazard des circonstances ; elle veut un homme rendu à la vertu par la voye de l'horreur pour ses crimes , non terrassé par la fatigue infructueuse de ses forfaits. D'ailleurs dans ces vers , Zenobie fait une leçon à Rhadamiste ; elle lui marque ce qu'il doit être , en cas qu'il ne le soit pas.

Ce sont-là les delicateffes du trait , ou du moins je le suppose , dont voici les impressions grossieres que pourroit recevoir l'homme épais.

Effectivement , Rhadamiste pourroit bien n'être converti , que par ce qu'il n'a pû rien gagner à être méchant.

Comparez à present , *Madame* , le sentiment de l'homme épais avec celui de l'homme délicat ; vous ne trouverez dans ce dernier qu'un développement de principes , à raison d'une impression plus com-

plette qu'il a receuë du trait ; vous verrez que l'homme épais en a saisi le fonds superficiel , la verité grossiere ; mais , verité sans extention.

Semblable à celui qui voyant une machine , en démêleroit les ressorts principaux , sans se douter de l'infinité de ressorts fins & caches qui contribuent à la force & à la justesse de la machine entiere.

Je dis , *Madame* , que cet homme épais n'a saisi du trait , que l'image grossiere ; & remarquez effectivement , qu'il y a dans ce trait une infinité d'autres petites images sous-entenduës , qui peignent les agitations de l'ame criminelle & malheureuse , à la vûe de sa misere , de ses crimes & de sa vertu passëe , & qui de leur assemblage tumultueux , forment un sentiment marqué de découragement , & un sentiment de remords. Ce découragement & ce remords sont clairement annoncez dans le trait dont il s'agit. L'homme épais en reçoit l'impression comme de choses exposées dans un point de vûe sublime pour son ame. Le reste , je veux dire , ces agitations dont se composent le découragement & le remords , ce sont des finesses du trait qui le passent , qui ne se développent point en lui , & dont le Poëte dans une adroité exposition des sentimens principaux , a sçû ménager l'intelligence à l'homme délicat.

Cependant , quand je dis que l'homme

épais n'apperçoit que le découragement & le remords, il faut encore m'expliquer; j'entend, qu'il ne voit clairement que ces deux choses; car, au moment qu'il apperçoit que le méchant peut cesser de l'être, ou par découragement ou par vertu, l'aspect net de ces deux motifs de conversion qu'il lie ensemble, sous-entend nécessairement chez lui, un sentiment d'instinct des agitations qui forment ces deux motifs dans l'homme méchant; ce ne peut être même, qu'en conséquence de ce sentiment d'instinct, qu'il approuve ces motifs exposés par le Poëte, & les sens vrais: Car, il ne jugeroit pas que ce méchant pût devenir bon par telle ou telle raison, si son ame ne voyoit confusément comment.

Cet instinct est donc connoissance, direz-vous, *Madame*; non, c'est une sorte de sentiment qui porte instruction sans clarté; c'est une vûe trouble de l'ame embarrassée dans ses organes; en un mot, l'instinct est à l'ame humaine un sentiment non déployé, qui lui prouve la vérité des choses qu'elle apperçoit nettement, en lui montrant un mystere obscur des dépendances qu'elles ont avec d'autres.

Cette définition, *Madame*, peut même expliquer l'instinct de l'homme supérieur; car, il a le sien aussi dans bien des choses.



L A sçavante & curieuse Traduction, que M. l'Abbé Renaudot a donnée depuis quelque tems de deux anciens Voyages faits à la Chine, merite bien que nous contribuions à faire connoître ce Livre. C'est ce qui nous a engagé à en inserer un Extrait raisonné, qui pût avoir la grace de la nouveauté. Comme l'Analise entiere de cet Ouvrage auroit pris trop de place dans un seul Mercure, on a jugé à propos de n'y admettre pour cette fois que la Preface.

M On sieur l'Abbé Renaudot a fait present au Public de deux anciennes Relations des Indes & de la Chine, écrites par deux Voyageurs Mahometans du neuvième siecle. Il les a traduites sur un Manuscrit de la Bibliothéque de M. le Comte de Seignelay. Ce Manuscrit est daté ou indiqué du regne du Sultan Noraddin mort l'an de l'Hegire 629. qui répond à l'an 1173. de l'Ere Chretienne. Mais les deux Auteurs sont beaucoup plus anciens que la datte de ce Manuscrit, puisque le second qui a fait des corrections & des additions sur le premier, place ce premier en 237. de l'Hegire (851. de J. C.) & raconte lui-même, comme recente, la revolution de la Chine arrivée en 264. de l'Hegire (877. de J. C.)

Cependant nous avons beaucoup moins d'obligation à M. l'Abbé Renaudot de nous avoir donné ces deux Arabes ; que nous n'en avons à ces deux Arabes d'avoir donné lieu à M. l'Abbé Renaudot de nous apprendre & dans sa Preface & dans ses Remarques , une infinité de choses curieuses sur la Geographie , sur l'Histoire , en un mot sur toute la Litterature Orientale. La Preface à laquelle nous nous bornons pour cette fois , nous offre un plan abrégé des Auteurs Arabes qui ont fait des Relations de Voyages , ou qui ont parlé de Geographie. Elle est écrite dans le même esprit que la Lettre qui se trouve dans l'Hipocrate de M. Dacier qui avoit autrefois consulté nôtre sçavant Abbé sur le secours qu'on pourroit tirer des Commentateurs ou des Medecins Arabes ; c'est-à-dire qu'elle réduit à leur juste valeur ces Ecrivains rendus fameux par des Ouvrages très-peu lûs , & dont l'ignorance de la plûpart du monde a soutenu & augmenté la reputation. M. l'Abbé Renaudot n'est point du nombre de ces Sçavans vulgaires , qui préférant la gloire de l'érudition à celle du jugement, croiroient avoir perdu le fruit de leurs veilles , s'ils ne louoient avec excez les Auteurs & les Ouvrages qui en ont été l'objet. Superieur à son sçavoir même , il l'a employé non à confirmer mais à détruire l'admiration outrée que des Sçavans entretenez

ont transmise à des ignorans crédulés. Il ne faut pas croire même que les Sçavans dont nous parlons, ayent tous également connu les Livres Arabes qu'ils ont vantés, & M. l'Abbé a le courage d'ébranler sur cela la réputation de differens Auteurs des derniers tems, qui ont allegué ou même traduit ces sortes de Livres. Il nous donne une notion aussi fidelle de ces Auteurs que de leurs Originiaux; & il n'excepte de la severité de sa critique que Golius, Cyrarius, M. d'Herbelot, & l'Auteur très-recent de la Description de l'Arabie heureuse. Schickart par exemple, plus sçavant en Hebreu qu'en Persan ou en Arabe, s'est rendu celebre par un Ouvrage qu'il intitula *Tarikh Regum Persia*, Annales ou Table Chronologique des Rois de Perse. Il avoit trouvé sur une longue feuille qu'il erut fort rare, quoiqu'elle ne le soit gueres, une Genealogie qui commençoit à Adam & finissoit à un Prince Mahometan: Il la copia en lisant mal quelques noms, & en ramassant de côté & d'autre ce qui pouvoit avoir rapport à ces Princes: Mais à l'égard des Rois de Perse, tout ce qu'il en dit, est tiré de Teixeira Auteur Portugais, qui a fait sur les Historiens Persans, un Abregé d'Histoire très-exact, & d'un autre Livre appelé *Fushassin* qui ne contient rien d'original. On n'a qu'à lire Teixeira ou sa Traduction,

faite par M. Gáulmin, & imprimée dans le quatrième volume des Recueils de M. Thevenot, pour être convaincu que Schickart n'ayant aucune connoissance des Auteurs de la Nation qui ont écrit l'Histoire de Perse fabuleuse jusques vers les derniers Rois, n'étoit nullement capable de donner l'Histoire des Tartares Ginghizchanides qu'il s'étoit hazardé de promettre.

Il avoit promis aussi de traduire Abulfeda ce fameux Arabe qui mourut l'an de J. C. 1345. Mais il trouva tant d'imperfections dans le Manuscrit de Vienne, sur lequel il vouloit travailler, qu'il n'acheva pas son entreprise. La perte n'est pas grande, selon M. l'Abbé Renaudot, ni par rapport à l'Original, ni par rapport à la Traduction, dont on trouve quelque chose écrit de la main de Schickart, dans la copie qu'il avoit faite de l'original, & qui a passé dans la Bibliothèque du Roy. L'Ouvrage d'Abulfeda est une Geographie écrite avec une negligence ridicule; car il ne marque les degrés de longitude des cinq ou six cent Villes dont il fait mention, que par deux ou trois nombres indeterminés, qui les porte quelquefois à deux cent lieus plus près ou plus loin. Medine même, consacrée chez les Mahometans par le tombeau de leur Prophète, n'est pas exemte de cette indetermination, & Abulfeda la pose tranquillement au 65. ou au 67. degré de lon-

gitude, qui font 50. lieues de différence. Cette incertitude est d'autant plus inexcusable, qu'Abulfeda étoit postérieur au Sultan Cycleddin Melikchah sous lequel il y avoit û de grands Astronomes, & qui avoit donné le commencement & le nom à l'Epoque Gelanienne. * Ainsi les deux climats que Grænius a plutôt corrigez que traduits sur Abulfeda, sont la seule partie curieuse de la Geographie de cet Arabe, & nous avons lieu de regretter la traduction ou la correction entiere qu'il en avoit faite; parce qu'outre la connoissance profonde que ce sçavant Anglois avoit des Auteurs Orientaux & de leurs Langues, il avoit voyagé lui-même dans le Levant, & étoit grand Mathematicien. Mais ayant prêté de l'argent au Roi Charles II. il fut emprisonné par la faction des Parlementaires, & son Ouvrage fut perdu dans le pillage de sa maison.

Si Abulfeda étoit si peu instruit de ce qui regardoit l'Arabie même, on peut juger de ses ignorances & de ses infidelitez sur la Chine, où il déclare lui-même qu'il n'a jamais été, d'où il n'a vû venir personne, & sur laquelle il s'en rapporte à

** Voyez l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie de M. l'Abbé Renandot p. 448. où il explique cette Epoque qui n'étoit proprement qu'une reforme du Calendrier.*

des Auteurs qui se sont copiez les uns les autres, & dont le premier n'en sçavoit pas plus que le dernier. En effet, excepté quelques endroits d'Yacuti, d'Eben-Werdi, de Marachi & de la Geographie Persienne, aucun Auteur n'a parlé serieusement de cette Contrée si distante des autres Peuples qui ont û des Lettres & de la curiosité.

M. L'Abbé Renaudot prend neantmoins la défense du Juif Benjamin de Tudete contre ses propres Traducteurs, Arias, Montanus & Constantin l'Empereur. Le premier ayant mal lû les noms des Peuples & des Villes, les a rendu méconnoissables, nous donnant la Province imaginaire d'*Eliman* pour l'*Iemen*, qui est l'Arabie heureuse, les *Dougziin* que personne ne connoît pour les *Drouziin* les Druses & ainsi des autres. Mais enfin, il ne presente qu'une traduction & il n'autorise pas ses fautes. Mais Constantin l'Empereur, avec un grand air de capacité, accompagne la sienne d'un nombre infini de citations Arabes & Hebraïques tirées d'autres Citateurs, ne connoissant d'Originaux qu'Elmacin traduit fort negligemment par le sçavant Erpenius & la Geographie Nubienne.

M. l'Abbé rend justice à ce dernier Ouvrage qu'on attribue au Cherif Edriti, qui a été composé en Sicile, & que plusieurs Auteurs ont appelé le Livre de Roger, parce qu'il fut fait pour Roger II. Roi de

Sicile. C'est la plus ancienne Geographie Arabe que nous ayons. Elle est divisée par climats, à la maniere de Ptolemée, que les Arabes avoient traduit en leur Langue, & elle ne donne aucune position de Ville, non plus que les autres Geographies Orientales, si l'on en excepte les Tables de Nasfiredin & celles d'Olugbeg publiées & traduites par Grarius. Mais d'ailleurs la Geographie de Nubie contient plusieurs choses curieuses concernant les mœurs & les coutumes des Indes & de la Chine, l'Histoire naturelle de ces vastes Païs & la Navigation de l'Ocean Oriental. Les Ecrivains tant Arabes que Persans, posterieurs à cet Ouvrage, l'ont copié; mais M. l'Abbé Renaudot prétend que son Auteur a tiré lui-même de nos deux Voyageurs la plûpart des choses qu'il rapporte.

Une des principales est sans doute la route de la Navigation aux Indes & à la Chine, que tenoient autrefois les Arabes & les Persans qui partoient de Bassora & de Siraf, & celle que tenoient les Chinois pour venir aux Mers d'Arabie & de Perse. On ne trouvera cette route en aucun ancien Arabe aussi exactement décrite que dans nos deux Auteurs. Plusieurs Sçavans ont cru sur le témoignage du P. Marjini Jes. dans son Hist. de la Chine, que les Chinois avec le secours de la Bouffole navigeoient par hauteurs jusqu'en l'Isle de Ceilan, d'où ils inferent que les

Arabes actifs & industrieux, comme ils l'étoient, avoient emprunté d'eux cet instrument, seul guide des Voyages de long cours & des Navigations en haute Mer. Mais nos deux Auteurs ne parlant jamais de la Bouffole, & marquant précisément que les Vaisseaux Indiens & Chinois ne passoient jamais au delà de Siraf, détruisent cette prévention trop favorable aux Chinois. L'Invention même de la Bouffole a fait abandonner l'ancienne route comme trop longue & trop perilleuse.

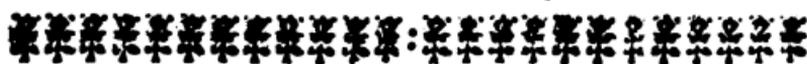
Nos deux Voyageurs serviront encore à justifier sur plusieurs articles la relation du fameux Marco-Polo Venitien, qui revint de la Chine en 1295. & le premier des modernes qui ait parlé exactement de ce grand Royaume. La nouveauté des choses qu'il en rapportoit, le rendit suspect : Car les hommes les plus credules pour les Fables, sont souvent les difficiles sur les choses les plus vraies. Nos deux Arabes ont dit avant Marco-Polo ce que le P. Martini a dit après lui. Et à dire le vrai, les Relateurs mentent rarement sur les choses qu'ils ont vûes ; & on n'a lieu de se desfier que des Voyageurs de Cabinet ou de ceux, qui dans leurs Voyages mêmes font plus d'usage de leurs oreilles que de leurs yeux.

M. l'Abbé Renaudot se tient dans de très justes bornes sur les deux Auteurs qu'il nous donne ; il convient que leur Relation

contient

contient plusieurs choses fabuleuses, & d'autres qu'il est comme impossible d'éclaircir par les changemens de noms ou même de prononciation & d'ortographe que le tems amene necessairement dans toutes les Langues. Il remarque que leur stile est sans affectation & par-là fort different du stile ordinaire des Orientaux. Pour dire le vrai, la simplicité n'en est peut-être que trop grande, & les Voyages modernes sont ordinairement plus amusans. M. l'Abbé prévoit aussi que la maniere dont ses Auteurs parlent de la Chine, ne satisfera pas ceux qui se sont formé une idée trop avantageuse des connoissances des Chinois. M. Vossius a introduit pour ainsi dire cette prevention qui s'est fort accruë depuis par les Histoires de la Chine que de sçavans Missionaires ont données au Public. C'est le sujet d'une des Dissertations de nôtre sçavant Auteur, dont nous renvoyons l'Extrait à une autre fois, aussi bien que celui des Voyageurs mêmes. Mais, on peut s'assurer par avance, qu'Isaac Vossius, homme profond dans la Litterature Grecque & Latine, ne sçavoit pas un mot de la Langue terrible des Chinois, qu'il trouvoit pourtant admirable, & la plus parfaite de toutes. Ce qu'il dit même de la Langue Coste qu'il prétend être un idiome barbare né depuis le douzième siecle, prouve qu'il ignoroit entierement l'Histoire Mahometane & celle

50 L E M E R C U R E
des Chrétiens d'Egypte, & qu'ainsi il étoit
encore moins en état de parler sçavam-
ment des Pais plus Orientaux que ceux-là.



ON me sçaura peut-être gré de faire
succéder à l'Extrait qu'on vient de lire,
un Ecrit concernant un nouvel établissement
à l'embouchure du Fleuve S. Laurent. La
Cour en ayant examiné le projet, l'a trouvé
si utile, qu'elle l'a approuvé. Une Nation
aussi industrieuse & laborieuse que celle-ci,
a de grandes ressources dans quelque Pais
qu'on l'envoie, sur-tout lorsqu'elle vit sous
la protection d'un Prince qui n'a pour objet
que son avantage, & qui n'accorde la per-
mission aux Sujets de l'Etat de se transplan-
ter dans des Colonies Etrangères, qu'après
avoir reconnu le profit qui en doit revenir au
Royaume.

*Nouvel établissement dans l'Isle Royale,
accordé le 2. de ce mois par la Cour
à M. de la Boularderie.*

L'Isle Royale est située par les 45^e d.
45^e m. de latitude-Nord, à l'embou-
chure du Fleuve S. Laurent, route de
Quebec en Canada. Le climat de ce Pais
est plus froid l'hiver qu'en France, & chaud
l'été comme en France.

Le Port de *Louis Bourg*, est le plus fréquenté, tant par la Garnison que la Cour y a envoyé, que par les Habitans qui y font la pêche, & par les Navires qui y viennent. Le terrain de cet endroit est le plus ingrat de l'Isle, n'y ayant point de bois : Les terres y sont entierement steriles ; & de quelque maniere qu'on les travaille, elles le seront toujours. A 12. lieuës de-là, en entrant dans le Golphe S. Laurent, est située une Baye, nommée à present la Baye Royale, autrefois la *Brador*. Les terres en cet endroit sont fertiles, comme en France ; puisqu'il y croît toutes sortes de grains & de graines pour la vie. Outre cet avantage, elles sont unies & remplies de très-beaux & bons bois, qui sont propres pour la construction de toutes sortes de Navires, pour les Charpentés, Menuiseries, & pour faire des Meubles ; ce qui a déterminé le sieur de la Boularderie, à demander à la Cour des terres en Seigneurie en cet endroit, pour y faire un grand établissement.

Son dessein est de faire défricher ces terres, & d'établir une pêche sédentaire au Port d'*Orleans* qui n'est qu'à 4. lieuës de-là ou environ. La pêche y est abondante, & jamais personne n'a même manqué à la faire complete : Cet endroit est le meilleur de l'Isle. Pour cela, la Cour a eu la bonté d'accorder en Seigneurie au sieur de la Boularderie, une Isle qui est à l'entrée

de la Baye Royale, avec les terres qui sont vis-à-vis cette Isle, du côté du Sud Est, & une Place pour trente équipages de Chaloupes dans le Port d'Orleans.

Pour profiter de ces avantages, & rendre cet établissement florissant, il est nécessaire de s'y prendre comme on l'a dit ci-dessus, & il sera aisé de voir le profit considérable que l'on peut en tirer, & cela, à perpétuité.

1°. Son dessein est de faire passer cette année, cent Laboureurs propres à défricher les terres, lesquels ne doivent être occupez qu'à ce travail. Ils seront engagez pour cinq ans au service du sieur de la Boularderie; il est certain que dans un an, un homme peut défricher deux arpens de terre; ainsi en cinq ans, le Propriétaire en aura près de mille de défrichés, qui seront ensemencés de *Bled*, de *Seigle*, d'*Orge*, de *Chanvre*, de *Lin* & de toutes sortes de grains & de graines pour la vie. Par ce moyen, le sieur de la Boularderie en pourra fournir à toute la Garnison de l'Isle Royale, à tous les Habitans, & aux Navires qui en manqueront; ce qui donnera un profit considérable en Moruë. Pour cela, il fera construire des Moulins à Bled.

Le sieur de la Boularderie se propose aussi d'y faire transporter cette année près de 200 Bestiaux qu'il tirera de *Canada* &

de l'*Acadie* avec toutes sortes de Volailles ; ce qui donnera des viandes pour tout le País. Il se propose de plus de faire semer des Chanvres , pour y faire faire tous les cordages propres aux Bâtimens qui vont en pêche ; ce qui sera très facile , en y faisant passer des Cordiers. Il a aussi en vûë d'y envoyer des Tisserans , pour faire des toiles à voile. Il menera avec lui des Massons , Menuisiers , Taillandiers , Tourneurs , & autres Ouvriers nécessaires.

En coupant les Bois , il réservera ceux qui seront propres à la construction des Vaisseaux , afin d'en pouvoir construire à peu de frais. Il en fournira même pour les Vaisseaux qui viendront apporter les effets du Roi en ce País , & qui pourront en s'en retournant , charger ces Bois. Il construira des Moulins à scie , pour faire toutes sortes de bordages , madriers & planches.

Pour bien réussir dans cette entreprise , il lui faut un fonds de 20000 liv. qui sera employé , comme il est marqué ci-dessus.

La Cour a approuvé cette entreprise , & elle a bien voulu accorder au sieur de la Boularderie des Lettres du Conseil , pour le soutenir dans cette entreprise , & pour empêcher qu'il ne fût troublé en aucune maniere dans son établissement. Outre cela , elle lui a accordé un Navire

du Roi pour deux ans , afin de passer les Hommes & les Bestiaux nécessaires pour cette nouvelle Colonie : De plus , un Vaisseau de 300. tonneaux , chargé de vivres, de sel & de Grécimens pour la pêche, avec un autre de 100. tonneaux , pour envoyer en Guinée prendre 300. ou 250. Noirs ; un Dogre de 69. tonneaux , pour porter les Moruës de rebut avec les Huiles aux Isles.

Le dessein du sieur de la Boularderie est de faire venir des Negres , pour les établir à perpétuité sur sa Terre. Une partie servira à la terre ; l'autre , aux graves pour faire la secherie , afin d'épargner les gros gages que l'on donne aux Graviens.

Outre cela , ceux même qui seront pour la terre , serviront aussi à la labourer & à la défricher ; tout cela sans gages , ce qui sera d'un grand avantage. Les Engagez de France seront obligez pendant les cinq années de leur service , de montrer à tous ces Negres les Metiers nécessaires à l'établissement.

Tous ces Navires viendront chaque année en France , chargez de Moruë , à la reserve du Dogre qui ira de l'Isle Royale à la Martinique , & qui reviendra à la même Isle ; apporter les *Melasses* & *Guildives* nécessaires pour les Bieres & Boissons des Ouvriers & Pêcheurs. Le sieur de la Boularderie y fera venir tous les ans , cent Pêcheurs , pour faire les Pêches d'Autonne.



Nous avons fait mention dans nos Mer-
cures precedens des Eglogues & autres
Poësies que M. Richet a données au Public.
& qui se vendent chez le sieur Ganeau, rue
S. Jacques aux Armes de Dombes. On sçait
que cet Ouvrage a été favorablement reçu,
puisqu'il l'édition en est presque finie. Voici
deux Fables nouvelles du même Auteur,
dont la première fera juger que cet Ecrivain
ne manque pas de talens pour réussir dans ce
genre d'écrire.

Les deux Arbres.

F A B L E.

Deux Rejettons avoient même racine,
Quand par le sort de leur souche écar-
tez ;

Loin du lieu de leur origine

Ils se trouxerent transplantez

L'un échut sur le tuf & sur terre damnée ;

Ce qui rendis triste sa destinée.

Il ne tiroit de cet endroit maudit

Que peu de sucs, très-maigre nourriture

Par tel malheur peu loin il étendit

De ses rameaux la mourante verdure.

Triste avorton, sans graces, sans figure,

Il ne portoit que des fruits raboteux,

Et dont Vertume étoit honteux.

C'étoit le jouet de l'orage,

En bute à tous les vents, exceptez les Zephirs,

E iiii

LE MERCURE

Dont jamais les tendres soupirs
 Ne caresserent son feuillage.
 Jamais un Silvain amoureux
 N'y conduisit sa Dryade à l'ombrage,
 Pour lui soncer son tourment rigoureux.

L'autre Rejetton au-contraire,
 Planté non loin de son Confrere,
 En gras terroir échut heureusement ;
 Et profitant d'une terre féconde,
 En peu de tems prit tel accroissement,
 Qu'il devint Arbre, & le plus beau du
 monde.

Verdoyant, haut & spacieux,
 Il sembloit né pour le plaisir des yeux ;
 Portant des fruits en abondance,
 Vermeils, unis, & bons par excellence,
 Tels qu'on les sert sur la table des Dieux.
 Souvent les Nymphes des Mon-
 tagnes

Formoient des danses à l'entour.
 Les Faunes y menant leurs aimables Compagnes,
 Le dédièrent à l'Amour.

Là, chaque Amant suspendoit ses offrandes,
 Tous les rameaux étoient parés
 Et de rubans & de guirlandes,
 Présens ou vœux à ce Dieu consacrez.

L'Arbre divin que Zephire caresse,
 Devint présomptueux & rempli de fierté.

Gens trop heureux ont souvent la foiblesse
 D'oublier ce qu'ils ont été.

Le pauvre Rejetton l'ose appeller son frere.

A l'instant nôtre ambitieux
 Lui répondit tout en colère,
 Foible Avorton, opprobre de ces lieux,
 Qui t'a rendu si teméraire
 D'user de ce nom familier ?

Jamais à tes pareils je ne pûs m'allier :

Je n'en veux d'autre témoignage

Que ton bois sec , & que mon verd feuillage.

Toi pauvre Here , & moi grand Personnage ,

Qui couvre deux arpens de l'ombre de mes bras ,
Je le déclare net , je ne te connois pas.

Dieux ! Jusqu'où va ton insolence ,

Repart l'Arbre cherif du mépris irrité :

C'est le hazard dont tu tiens ta beauté ,

Tu n'y peux rien. La seconde substance

D'un bon terroir fait ta fertilité ,

Et te rend Arbre d'importance.

Si deux jours seu'ement sur le sable planté ,

Des alimens tu souffrois l'indigence ,

Modeste alors & rempli d'équité ,

Je serois de ta parenté.



L'Arbre hantain n'est que vôtre figure :

Hommes puissans , reconnoissez vos traits.

Sur vous le sort qui regit la nature ,

Fait pleuvoir l'or , épuise ses bienfaits ,

Dont acquerez agrémens , politesse ,

Emplois , honneurs , sçavoir , délicatesses ,

Superbes fruits du metal précieux ,

Qui des Mortels jadis a fait des Dieux :

Mais à quelqu'un si Plutus en est chiche ,

Dans son boubier il reste enseveli ;

Consequemment son esprit est en friche :

Par la misere on le voit avili ,

Grossier , stupide , aprochant de la bête ;

Dont nos Cresus voudroient se mettre en tête

Qu'ils sont petris d'un plus noble limon ,

Et le ranger sous espece étrangere.

Mais , c'est orgueil que la noire Aleçon ,

Pour les surprendre , à dessein leur suggere.

Les uns sont Rois , les autres sont Bergers ,

Du genre humain attributs passagers ?

Mais , quoiqu'ils soient de diverse fortune ,

Tous sont issus d'une souche commune.

Mercury & le Sculpteur.

FABLE.

UN jour le Messager Mercure,
 Poussé par un desir forttement curieux,
 Voulut sçavoir ce qu'humaine Nature
 Penseoit de lui. Rien alors dans les Cieux
 Ne l'occupoit. Il vole en ces bas lieux,
 Change de forme, & va par aventure
 Chez un Sculpteur; où trouvant la figure
 De l'auguste Junon & du Maître des Dieux,
 Il s'informa s'ils valloient grosse somme.
 Combien, dit-il, s'adressant à cet homme,
 Le Jupiter? Deux obolés sans plus.
 (Le drôle rit tout bas de voir Monsieur son pere,
 Non plus prisé que quelqu'un du vulgaire)
 Et la Junon? Rien que deux Carolus.
 Enfin, il apperçoit le seul objet qu'il aime,
 C'est-à-dire, il se voit lui-même.
 Chacun pense valoir son prix.
 Par le Stiz, se dit il, je serois bien surpris,
 Moi qui rends les mortels industrieux, habiles,
 Dieu des beaux Arts, & qui preside au
 gain;
 Si j'avois le même destin
 De ces Dieux qui ne sont utiles,
 Ainsi que nous au genre humain.
 Presumant valoir davantage,
 Il demande; combien ce gentil personnage
 Que dans un coin je vois enriché?
 Pour celui ci, repart le Polyete,
 N'aurons débat; & si tu fais emplette
 De l'un des deux, il suivra le marché.



Le genre humain est semblable à Mercure :
 Depuis Japet, en vain Dame Nature
 A vû toujours empirer ses Neveux.
 Nous méprifons la vertu de nos Peres ;
 Et les yeux clos sur nos propres miseres ,
 Nous nous plaçons souvent au-dessus d'eux.

EPIGRAMMES.

Par le même.

A Lyfandre Iris est rebelle ,
 Si l'on écoute cette Belle ;
 Mais , je n'en croi rien entre nous.
 Je fçai que la fausse femelle
 Jura cent fois à son Eoux ,
 Qu'elle me fut toujours cruelle.



La nouvelle Philosophie confondue.

SAge nouveau , je lisois cet Ouvrage
 Qui des objets sépare les couleurs ;
 Et ma raison sortant de l'esclavage,
 De leur émail privoit déjà les fleurs ;
 Même Phœbus ne m'offroit qu'une image
 Sans nul éclat, quand j'app'çû Philis.
 Alors , mes sens repritent l'avantage ,
 Et j'admirai ses roses & ses lys.



L'AVARE.

C O N T E.

Sans le grand art de jouir de son bien ,
 Tous les Tréfors ne nous servent de rien.
 Un homme étoit étrangement avare ,
 Par conséquent déshant & bizarre ;
 Toujours rêveur , n'ayant autre penser
 Qu'à croître un bien propre à l'embarasser.
 Le Dieu Plutus riant du personnage ,
 Pour l'assouvir , fit un dernier effort.
 De trois Cousins le nombreux héritage
 Tout en un jour comble son Coffre-fort.
 Lors en effet , il sentit quelque joye ,
 Mais pour Plutus , bien scût-il le dupez ?
 Car , tout ravi d'une si belle proye ,
 L'Avare alla se coucher sans souper.

*Imitation de l'Italien.*

Pouffez un vent subtil dans de doux chalumeaux,
 A leurs accens Echo repondra d'un air tendre.
 Du même souffle ensuite enfliez d'aigres pipeaux ,
 Pan fuira dans les Bois de peur de les entendre.
 Ce souffle est nôtre esprit Des organes parfaits
 Laisent voir son genie & ses divins effets.
 S'ils sont mal disposez , il languit , miserable ;
 L'ame est égale en tous ; peu sont parfaits de corps ;
 Et dans cette union à l'homme impenetrable ,
 L'ame veut exprimer de celestes accords ;
 L'organe manque. Helas ! Qui des deux est cou-
 pable !



JE sai que bien des gens trouvent à redire que les Edits, Arrests & Déclarations, fassent un des articles de mon Livre. Je n'ai point d'autre raison à alleguer, sinon que le *Amercure* est un Recueil qui doit contenir toutes sortes de Pieces, & que ce qui ne convient point aux uns, peut être utile aux autres. Les Provinces surtout exigent de moi cet article. D'ailleurs, nous n'insérons que les Arrests les plus notables & les plus necessaires au Public: Nous nous contenterons de donner seulement le titre de tous les autres qui seront imprimez dans le cours du mois, & cela, en vüe d'indiquer ces sortes de Pieces à ceux qui peuvent en avoir besoin.

A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy,

Qui permet la sortie des Grains hors du Royaume, jusqu'au premier Septembre de la presente année 1719.

LE ROY s'étant fait représenter en son Conseil, l'Arrest du 5. Septembre 1718. par lequel Sa Majesté auroit permis jusqu'au premier Mars de la presente année 1719. la Sortie hors de son Royaume des Bleds, Fromens, Seigles & Metcils, des

Orges, Baillarges, & Bleds d'Espagne ou d'Inde, des Feves, Poids & autres Legumes seches, sans payer aucuns Droits de Sortie : Et auroit pareillement permis pendant ledit tems de transporter librement lesdits Grains & Legumes d'une Province à une autre dans toute l'étendue du Royaume, avec exemption des droits d'Entrée, & de Sortie : Et Sa Maj. sté étant informée que cette Permission & celles qu'elle avoit accordées précédemment, ont procuré une utilité considerable à ses Sujets, Et les mêmes raisons subsistant aujourd'hui de favoriser le débit de leurs Grains & Legumes : Oüi le Rapport. LE ROI ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a permis & permet jusqu'au premier Septembre de la presente année, de transporter hors du Royaume par tous les Ports, Bureaux & Passages, les Bleds, Fromens, Seigles & Moteils, les Orges, Baillarges & Bleds d'Espagne ou d'Inde, les Féves, Poids & autres Legumes seches, sans payer aucuns Droits de Sortie, ni autres généralement quelconques qui se levent au profit de Sa Majesté, à la reserve seulement des Droits unis & dépendans de la Ferme des Aydes, à la charge par ceux qui feront sortir lesdits Grains & Legumes par eau & par terre, de les déclarer aux Bureaux établis, tant dans l'étendue des cinq gros-

ses Fermes, que dans les Provinces réputées étrangères, laquelle déclaration contiendra la quantité & qualité desdits Grains & Legumes, & le lieu de la destination, à peine de cinq cens livres d'amende, & de confiscation desdits Grains & Legumes en cas de fausse déclaration, ou faute d'en avoir fait. Veut Sa Majesté que ceux qui feront des envoys dans les Pays Etrangers desdits Grains ou Legumes, des Provinces d'Alsace & des trois Evêchez où les Bureaux des Fermes ne sont point établis, donnent aux Sieurs Intendans & Commissaires départis dans lesdites Provinces, ou aux Subdeleguez les plus prochains, une déclaration exacte contenant la quantité & qualité desdits Grains & Legumes qu'ils voudront faire sortir hors du Royaume, & le lieu de la destination, sous les mêmes peines portées cy-dessus : Permet pareillement Sa Majesté jusqu'audit jour premier Septembre prochain, de faire transporter librement lesdits Grains & Legumes, des Provinces de l'étendue des cinq grosses Fermes dans les Provinces réputées Etrangères, & des Provinces réputées étrangères, dans celles des cinq grosses Fermes, sans payer aucuns Droits d'Entrée ni de Sortie, & autres généralement quelconques qui se levent au profit de Sa Majesté, à l'exception seulement de ceux unis & dépendans de la Ferme des Aydes, à la charge d'en

faire pareillement la declaration aux Bureaux d'Entrée & de Sortie, sous les peines ci devant exprimées. Fait Sa Majesté deffenses à l'Adjudicataire de ses Fermes, ses Commis ou Preposez, de percevoir pendant ledit tems aucuns Droits d'Entrée ni Sortie sur lesdits Grains & Legumes, soit qu'ils soient transportez hors du Royaume, ou qu'ils passent d'une Province à l'autre, à peine de restitution du quadruple, & de tous dépens, dommages & interests. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Intendants & Commissaires départis, de tenir la main à l'Execution du present Arrest. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le 18. Février 1719. *Signé*, PHELYPEAUX. Collationné à l'Original.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que Jacques Lheritier, Fermier General des Droits de Courtiers-Jaugeurs, payera aux anciens Adjudicataires desdits Droits, & aux Porteurs de ses Billets, la seconde moitié du payement échû au premier Octobre 1716. Fait au Conseil d'Etat du Roy, S. M. y estant, tenu à Paris le vingt-cinquième jour de Février 1719. *Signé*, PHELYPEAUX.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui nomme des Commissaires, pour juger en dernier

dernier ressort toutes les Contestations nées & à naître, au sujet de la Succession du feu sieur de Bourvalais, & qui ordonne que les Scellex seront levez à la requeste du sieur Ravot Dombreval, par le sieur d'Ormesson Maître des Requêtes, Commissaire au Conseil des Finances. Fait au Conseil d'Etat du Roy, le 28. de Fevrier 1719. Signé, PHELYPEAUX.

A R R E S T.

Du Conseil d'Etat du Roy,

En faveur des Rentes assignées sur les Tailles & Recettes Generales des Finances.

Du 3. Mars. 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'étant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en icelui le 29. Septembre 1718. par lequel Sa Majesté auroit ordonné que les Particuliers qui feroient la Conversion des Rentes au Denier vingt à eux appartenantes, en autres Rentes au Denier vingt-cinq, en execution de l'Edit du mois de Decembre de 1713. avant le premier Decembre de ladite année 1718. auroient la jouissance des arrerages de la demie année courante, qui leur avoit esté accordée par autre Arrest du 3. Avril 1716.

lequel subsisteroit jusqu'audit jour premier Decembre seulement, après lequel jour les Rentiers qui seroient en demeure de faire ladite Conversion, seroient déchês de ladite jouissance, laquelle n'auroit plus cours que du premier Janvier de l'année 1720. en quelque tems que ladite Conversion fût faite jusqu'audit jour : Comme aussi que les fonds qu'il conviendrait de faire pour le Payement des arrerages de la presente année 1719. de toutes les Rentes, tant perpetuelles que viageres, Tontines & Lotteries, assignées sur les Droits d'Aydes, Gabelles & cinq grosses Fermes; sur les Fermes des Postes, du Contrôle des Actes des Notaires, Petits Sceaux & Insinuations Laïques; du Contrôle des Exploits, des Greffes réunis, des Suifs & des Cartes; & sur les Tailles & Recettes Generales des Finances, seroient distribuées également dans les Soixante-dix Parties de Rentes établies sur ledit Hôtel de Ville, par l'Etat qui en seroit arrêté au Conseil pour ladite presente année, afin que les Payeurs desdites Rentes fussent à l'avenir égaux en manniement, & que les arrerages desdites Rentes fussent payez par chacun d'eux dans un même-tems par ordre alphabetique; & qu'à l'égard des arrerages desdites Rentes qui seroient converties avant ledit jour premier Decembre 1718. le Payement de ladite demi-année courante, avec ce qui é-

toit arriéré des Rentes cy-devant converties, seroit fait par les Payeurs desdites Rentes, suivant les Estats qui en avoient été ou seroient arrêtez au Conseil, des fonds qui leur avoient été ou seroient remis du produit des Quatre sols pour livre ordonnez être levez en execution de l'Arrêt du Conseil du 18. Mars 1718. & autres rendus en consequence, & que les arrerages de la presente année 1719. desdites Rentes arriérées, & de celles qui seroient converties jusqu'audit jour premier Decembre, seroient compris dans l'Etat qui seroit aussi arrêté au Conseil pour ladite année 1719. Qu'au surplus l'emploi des arrerages des Rentes qui seroient converties après ledit jour premier Decembre jusqu'au premier Janvier de l'année 1720. ne seroit fait que dans l'Etat qui seroit pareillement arrêté au Conseil pour la même année 1720. en sorte que les Propriétaires desdites Rentes demeureroient privez de la jouissance des arrerages de ladite année 1719 même de ceux dudit mois de Decembre 1718. Et quoyque Sa Majesté ait entendu comprendre dans ledit Arrest du 29. Septembre dernier, toutes les Rentes sans aucune exception dont le Payement doit se faire audit Hôtel de Ville, lesquelles se trouvent à cet effet rappellées en détail dans ledit Arrest, elle a été cependant informée que quelques Particuliers, Proprié-

taires des Rentes assignées sur les Tailles, Recettes generales des Finances & autres fonds, dont la conversion a esté ordonnée en nouvelles Rentes au denier vingt-cinq par Edit du mois de Decembre 1715. lesquels n'ont pas fait encore ladite conversion, pretendent être exempts de la peine portée par ledit Arrest, attendu qu'il a été obmis d'y faire mention expresse dudit Edit de Decembre 1715. Et Sa Majesté voulant faire connoître d'une maniere precise sa volonté à cet égard, & néanmoins accorder une distinction particuliere aux Proprietaires des Rentes assignées sur les Tailles & Recettes generales des Finances seulement, qui les employeront à acquerir des Actions sur les Fermes Unies dans le delai porté par l'Arrest du Conseil du 31. Decembre dernier. Oûi le Rapport. Sa Majesté étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que les Proprietaires des Rentes assignées sur les Tailles, Recettes generales des Finances & autres fonds, dont la conversion a esté ordonnée en nouvelles Rentes au denier vingt-cinq par ledit Edit du mois de Decembre 1715. lesquels n'ont pas fait ladite conversion dans le dernier Novembre 1718. seront & demeureront privez des arrerages desdites Rentes, tant pour la presenteannée 1719. que pour les precedentes : Et néanmoins

voulant traiter favorablement les Propriétaires des Rentes assignées sur les Tailles & Rentes generales des Finances, Ordonne Sa Majesté que ceux desdits Propriétaires qui n'en ont pas fait la conversion au premier Decembre 1718. & qui les employeront à acquerir des Actions sur les Fermes Unies avant le premier jour du mois d'Avril prochain, conformément audit Arrest du 31. dudit mois de Decembre, jouiront des interets desdites Actions, à commencer du premier Janvier de la presente année 1719. Et pour l'exécution du present Arrest, toutes Lettres necessaires seront expediees. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le troisiéme jour de Mars mil sept cent dix-neuf. Signé, Phelypeaux.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, portant Reglement pour la Fabrique des Bas de Filosele, de Fleuret & de Soye qui se font au métier. Fait au Conseil d'Etat du Roy, S. M. y étant, tenu à Paris le sixiéme Mars 1719. signé, Phelypeaux. Collationné à l'Original.



A R R E S T

De la Cour de Parlement,

Qui ordonne la suppression d'un Libelle intitulé, *Instruction familiere sur la soumission dûe à la Constitution UNIGENITUS*; & qui ordonne qu'une information commencée au sujet de la distribution & publication de ce Libelle, sera continuée.

VEu par la Cour la Requête à elle présentée par le Procureur General du Roy, contenant qu'il a appris qu'au préjudice de l'Arrest du 14. Janvier dernier, qui ordonne la suppression de plusieurs Libelles, & de celui entr'autres intitulé : *Instruction familiere sur la soumission dûe à la Constitution UNIGENITUS*; on avoit continué à repandre ce Libelle en plusieurs lieux; que son Substitut au Bailage de Montdidier avoit esté obligé, suivant la disposition dudit Arrest, d'en faire informer; que la Cour verra par l'information, le pretexte sur lequel on a prétendu excuser une entreprise aussi temeraire; qu'à l'abri de deux Editions du même Libelle, l'une qui porte le nom de la Ville d'Arles, & l'autre de la Ville d'Avignon, on a crû pouvoir se mettre à couvert de la rigueur de l'Arrest, en soutenant que l'Edi-

tion condamnée n'est pas la même qu'on a distribuée depuis l'Arrest dans le Public; qu'on s'est porté même jusqu'à dire qu'on ne trouve point dans celle, qu'on suppose avoir esté imprimée à Arles, les Propositions dont l'Arrest fait mention; que si de pareilles fraudes étoient tolerées, il n'y a point de Libelle qui ne pût trouver des défenseurs, point d'Arrest qu'on ne pût violer, point de coupables qui ne trouvaissent l'impunité de leur crimes; qu'il suffiroit de retrancher d'un Livre, les termes qui se trouveroient énoncez dans l'Arrest de condamnation, pour pouvoir, sans craindre, repandre dans le Public les plus pernicioeux Ecrits; que sans examiner laquelle de ces deux Editions a precedé, ce qu'il seroit difficile de justifier, il suffisoit que la Cour eût proscriit un Libelle intitulé, *Instruction familiere sur la soumission due à la Constitution UNIGENITUS*, pour exiger l'obéissance de tout Sujet du Roy, & pour empêcher qu'on ne fût assez téméraire pour publier aucun écrit sous ce même titre; mais qu'on ne peut d'ailleurs prétendre avec la moindre apparence, que quelques Propositions supprimées aient pû changer la nature, l'objet & les principes de ce Libelle; qu'en lisant l'Arrest de la Cour, on y trouvera que les Auteurs de l'Écrit condamné, en voulant prouver que la Constitution doit estre reçue par tous les

Fideles, se fondent sur des principes qu'on ne peut admettre, sans détruire les maximes les plus certaines du Royaume ; qu'en lisant ce Libelle, qu'on repand comme imprimé dans Ville d'Arles, on n'y trouve d'autre objet que celui de prouver que la Constitution doit être reçue par tous les Fideles : ce seul titre, Instruction familiere sur la soumission due à la Constitution UNIGENITUS, ne peut renfermer une autre idée ; l'avertissement apprend que l'Auteur ne veut que mettre à la portée de tout le monde les raisons qui établissent incontestablement l'obligation, qu'ont tous les Fideles de se soumettre à la Constitution : il n'y a pas une page dans le corps de l'Ouvrage, qui ne soit dans la même vûë. La premiere demande est de sçavoir si tous les Fideles sont obligez de se soumettre à la Constitution du Pape? La reponse porte que, Oui. Dans la page septième, on demande si ceux, qui dans les Propositions condamnées en trouvent plusieurs qui leur paroissent conformes à quelques passages de l'Écriture, ou des Peres, sont obligez de se soumettre à la Constitution? On repond de même que, Oui. Sur la fin de cet écrit on demande, s'il ne suffiroit pas au commun des Fideles de ne prendre aucun parti dans les contestations qui se sont élevées au sujet de la Constitution? Et l'on soutient que Non ; que si l'on entre dans les principes sur lesquels se fonde

Cet Ecrit , on ne peut douter qu'ils ne tendent à détruire les maximes les plus certaines du Royaume. L'Arrest regarde ce Libelle condamné comme un Ouvrage qui établit ou qui suppose l'Infaillibilité du Pape dans les Décisions qu'il rend sur les matieres de Doctrine. L'Instruction familiere dont il s'agit , respire par tout l'Infaillibilité du Pape : ces expressions dont parle l'Arrest , *que le sentiment commun de toutes les Nations du monde Chrétien (dont l'Auteur excepte la France) est que le Pape est infailible dans les Décisions dogmatiques qu'il propose à toute l'Eglise ,* sont en termes précis dans la pag huitième de l'Edition qu'on prétend faite à Arles. On y avouë *que le sentiment commun de la France est aujourd'hui , que le Pape est faillible ;* mais cette expression *aujourd'hui* , fait donc entendre que c'est un sentiment nouveau. L'Auteur veut donc démentir les monumens de tous les siècles ? Il veut donc appuyer l'infailibilité de la Constitution sur la faillibilité des Conciles œcumeniques de Constance & de Basle ? Cet Auteur va encore plus loin ; il oppose au sentiment de la France celui *de toutes les autres Nations du monde Chrétien* , lui qui réduit tout dans son Ecrit à la pluralité des suffrages ; on ne peut donc douter qu'il ne veuille regarder le sentiment de la France comme une erreur : cet Ecrit qui détruit nos principes les plus

inviolables ; qui établit l'Infaillibilité du Pape, est donc véritablement condamné par l'Arrest du 14. Janvier, comme contraire aux Loix fondamentales de la France ; que si dans l'Édition qui paroît faite à Arles, on n'y trouve pas en termes exprès ce parallele odieux entre ceux qui rejettent les Conciles œcumeniques, qui nient l'Incarnation du Verbe, la Divinité de Jesus-Christ, la presence réelle dans le Saint Sacrement, & ceux qui rejettent la Constitution en tout ou en partie, on peut dire qu'il s'y trouve dans la substance même de l'Écrit & dans ses principes. Un seul exemple suffit pour en convaincre : il est dit dans la page vingt-troisième : *Puisque la Décision du Pape est devenue la Décision de l'Eglise ; quiconque refuse de se soumettre à la Constitution, ne peut pas dire qu'il croit tout ce que l'Eglise croit & enseigne ; ou s'il le dit, c'est un imposteur qui ment au Saint Esprit, ne refusât-il de se soumettre qu'à un seul article de la Constitution, c'est fausement qu'il assure croire tout ce que l'Eglise croit & enseigne ; il s'ensuit évidemment que l'on ne peut estre sauvé, si l'on ne se soumet point à la Constitution dans tous ses chefs. Que c'est par ces principes que finit cet Écrit ; cette dernière réponse qui termine l'Ouvrage, en est comme le précis & le resultat ; & que c'est cette Instruction qu'on débite ouvertement*

dans plusieurs Dioceses, qu'on met entre
 les mains des Grands & des Petits, des
 Pasteurs & des Peuples comme un Cate-
 chisme important & necessaire qu'on fait
 lire aux Enfans pour les instruire. Que si
 cependant on le compare avec l'Edition
 dont parle l'Arrest du 14. Janvier dernier,
 on y trouve les mêmes demandes & les
 mêmes réponses ; on y voit les mêmes ma-
 ximes, & presque par tout les mêmes ex-
 pressions ; que si on le compare avec la
 condamnation portée par l'Arrest, on dé-
 couvre dans ce Libelle le même esprit,
 les mêmes vûes, les mêmes principes, les
 mêmes termes condamnez par l'Arrest :
 Que c'est ce qui oblige le Procureur Ge-
 neral du Roy, de recourir à l'autorité de
 la Cour, pour qu'il lui plaise y pourvoir
 suivant les Conclusions qu'il a prises par
 ladite Requeste, signée de lui Procureur
 General du Roi : Oüi le Rapport de Maî-
 tre Louis de Vienne, Conseiller ; la ma-
 tiere mise en déliberation. LA COUR
 faisant droit sur la Requeste du Procureur
 General du Roi, ordonne que le Libelle
 intitulé, *Instruction familiere sur la sou-
 mission dûë à la Constitution UNIGENITUS,*
*imprimé le vingt-cinquième Novembre mil
 sept cent dix-huit, par ordre de Monsieur
 l'Archevêque à Atlas, chez Gaspar Mes-
 nier, sera & demeurera supprimé ; qu'il se-
 ra informé à la Requeste pardevant Maî-*

stre Louïs de Vienne, Conseiller Rapporteur, de la contravention faite à l'Arrest du 14. Janvier dernier, & aux Loix du Royaume, par la vente, distribution & publication dudit Libelle faite en cette Ville, & pardevant les Lieutenans Generaux, ou autres premiers Officiers de Police, poursuite & diligence de ses Substituts, pour les contraventions faites dans les autres lieux; qu'à cet effet l'information commencée devant le Lieutenant General du Baillage, Juge de Police de la Ville de Montdidier, sera continuée, pour le tout fait, rapporté & communiqué au Procureur General du Roy, estre sur ses Conclusions ordonné par la Cour ce qu'il appartiendra: Ordonne que le present Arrest sera envoyé dans les Baillages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lu, publié & enregistré: Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Fait à Paris en Parlement le onzième Mars mil sept cent dix-neuf. Signé,
YSABEAU,•

LE premier de ce mois, le Roy fit une Promotion de six Lieutenans Generaux, de soixante-douze Maréchaux de Camp, cy après dénommés, & de cent quatre-vingt-seize Brigadiers, dont on donnera le mois prochain une Liste détaillé

tée , & dans le même Ordre que celle des Lieutenans Generaux , &c.

LIEUTENANS GENERAUX.

M. Gaspard Scipion Armand , Marquis de Polignac & de Chalençaon , qui après avoir été Capitaine dans le Regiment du Roy , fut nommé Colonel du Regiment d'Aunis en 1684. Gouverneur de la Ville Dupuy en 1690. Brigadier en 1702. Maréchal de Camp en 1704. & Gouverneur du Pays de Velay en 1718. Il a épousé Dame Françoise de mailly , Fille de Louis Comte de mailly.

M. Louis des moulins , Comte de l'Isle , qui après avoir été Lieutenant Colonel du Regiment de Limoges , fut nommé Colonel du Regiment de Barrois en 1692. Brigadier en 1702. maréchal de Camp en 1704. & Commandant à l'Isle en . . .

M. N. de Chouly , Seigneur de Permangle , qui après avoir été Capitaine dans le Regiment Dauphin , fut fait Colonel d'un nouveau Regiment de son nom en 1695. Colonel du Regiment d'Infanterie de Saulieu en 1703. Brigadier en 1704. maréchal de Camp en 1708. & Gouverneur du Fort-Louis du Rhin en 1712. Il a épousé N. fille de M. Desgranges maître des Cérémonies.

M. N. Guiselin Seigneur de la Vierüe , qui après avoir été maréchal des Logis de la Cavalerie en Allemagne , fut nommé Brigadier en 1703. Commandeur de l'Ordre de S. Louis en 1705. maréchal de Camp en 1709. & Gouverneur de Nismes en 1717.

M. Antoine de la Fitte , Seigneur de Pelleport , qui après avoir été major du Regiment de Cavalerie de son pere , en fut nommé Colonel en 1694. Brigadier en 1704. maréchal de Camp en 1709. & Gouverneur de Montlouis en . . .

M. N. des Fourneaux , qui après avoir été Enseigne , puis Lieutenant des Gardes du Corps , fut

nommé Brigadier en 1704. maréchal de Camp en 1709. & Gouverneur de Belle-Île en ...

MARESCHAUX DE CAMP.

M. N. Frichau, Seigneur de Clodré, qui après avoir été major General dans les Armées du Roy, fut nommé Brigadier en 1702. puis Gouverneur de Villeneuve-les-Avignon.

M. Gilles marquis de Trécesson, qui après avoir été Capitaine au Regiment Royal Artillerie, eut un nouveau Regiment en 1695. qui fut reformé à la Paix de Rîsvick, & remis sur pied en 1702. fut nommé Brigadier en 1704. & Colonel du Regiment d'Aginois. Il a épousé N. le Nain, nièce du Doyen des Conseillers du Parlement.

M. François Gilbert Colbert, marquis de Saint Poiange & du Chabanois, qui après avoir été Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1697. fut nommé Brigadier en 1704. Il a épousé en mars 1708. Angelique d'Escoubleau, fille Unique de François Comte de Sourdis, Prince de Chabanois, Chevalier des Ordres du Roy; &c.

M. N. Tardif, Ingenieur, qui fut nommé Brigadier en 1704.

M. N. de Brillac, qui après avoir été Enseigne au Regiment des Gardes en 1689. Lieutenant en 1691. Capitaine en 1696. & Capitaine des Grenadiers au même Regiment en 1706. fut nommé Brigadier en 1708. Il est frere de M. le Premier President du Parlement de Rennes.

M. N. Seigneur de Bussi, qui après avoir été fait major du Regiment de Foix en 1693. fut nommé Brigadier en 1708. pour s'être distingué à la prise de Lille.

M. N. Johanne, marquis de Saumery, qui après avoir été Cornette des Chevaux-Legers de la Garde du Roy, fut nommé Brigadier en 1709. Il

est fils de M. de Saumery, Sous-Gouverneur de Sa Majesté.

M. N. marquis de Poulpry, Cornette des Chevaux Legers de la Garde du Roy, qui fut nommé Brigadier en 1709.

M. N. de monstiers, marquis de merinville, qui après avoir esté Capitaine de Carabiniers, fut Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1701. Sous-Lieutenant des Gens d'Armes de Bourgogne en 1704. Capitaine Lieutenant des Gens d'Armes de la Reyne, & nommé Brigadier en 1709. pour la famille. Voyez le P. Anselme.

M. N. de Verneuil du Rozel, qui après avoir Lieutenant Colonel, puis mestre de Camp d'une Brigade du Regiment Royal des Carabiniers, fut nommé Brigadier en 1709. Il est neveu de messieurs du Rozel, Lieutenans Generaux, par leur sœur.

M. Louis-Jean Baptiste de matignon, Comte de Gacé, fils de M. le maréchal de matignon, après avoir esté Colonel du Regiment de Cavalerie de Tolose en 1702. puis mestre de Camp du Regiment Dauphin Etranger en 1706. Il fut nommé Brigadier en 1709. Voyez le P. Anselme.

M. Armand-François de Bretagne, Comte de Verrus, Guidon, puis Enseigne des Gens d'Armes de la Garde du Roy, qui fut nommé Brigadier en 1709. Voyez le P. Anselme.

M. N. Seigneur d'Auger, qui après avoir esté Exempt des Gardes du Corps, fut nommé major de la Gendarmerie en 1708. puis Brigadier en 1709. Il est fils du Lieutenant General des Armées du Roy, qui fut tué à la Bataille de Leuze.

M. Charles le Gendre, Seigneur de Berville, qui après avoir esté Cornette de Dragons dans le Regiment du Heron en 1694. fut Enseigne au Regiment des Gardes en 1696, Colonel du Regiment Colonel general des Dragons en 1702. & nommé Brigadier en 1709. Il est frere de M. de Colandre, dont il sera parlé cy-aprés.

M. N le Crier, marquis de Neuchelles, qui étant Exempt des Gardes du Corps, fut nommé Gouverneur de Sainte Menchoud en 1691. Enseigne, puis Lieutenant des Gardes du Corps, & Brigadier d'Armée en 1709, Il est fils du Lieutenant des Gardes du Corps, tué à la Bataille de Leuze en 1691.

M. N. de Rochemontais, Seigneur de Vernassal, qui après avoir été Exempt, puis Enseigne des Gardes du Corps, fut nommé Brigadier d'Armée en 1709.

M. N le maire, Seigneur de Parisi-Fontaine, qui après avoir été Exempt, puis Ayde-major des Gardes du Corps en 1707. fut nommé Brigadier d'Armée en 1709.

M. André-Joseph Comte d'Aubusson, qui après avoir été Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de la Feuillade, en fut fait Colonel en 1702 & nommé Brigadier en 1709 & mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie. Voyez le P. Anselme.

M. N. de Tarneau, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment de Cavalerie de Berry en 1690 en fut fait major en 1701. puis Colonel, d'un nouveau Regiment de Cavalerie en 1702, nommé Brigadier en 1709 & Inspecteur General de Cavalerie en . . .

M. N. de la Bastie, Seigneur de Verceil, qui après avoir été maréchal des Logis des Armées du Roy, & Enseigne des Gardes du Corps, fut nommé Brigadier d'Armée en 1709.

M. N Sublet, marquis d'Heudicourt, qui après avoir été Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1702. fut nommé Brigadier en 1709 & mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie. Il est fils de M. le marquis d'Heudicourt, Grand Louvetier de France. Voyez le P. Anselme.

M. N. de Johanne, Comte de Saumery, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment Dau-

phin Etranger Cavalerie , fut fait Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1702, puis du Regiment Royal Roussillon en 1706, & nommé Brigadier en 1709, Il est à present Envoyé en Baviere, & est frere du marquis de Saumery, dont il est parlé cy-dessus.

M. Charles Bretagne Duc de la Tremoille, qui après avoir esté Capitaine de Cavalerie, fut fait Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1702, nommé Brigadier en 1709, & Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy en la même année. Voyez le P. Anselme.

M. N. Flahaut, Seigneur de la Billarderie, qui après avoir esté Cornette de Cavalerie en 1684 fut fait Capitaine en 1686, Major en 1693, Lieutenant Colonel en 1699, Colonel en 1702, Enseigne des Gardes du Corps en 1706, nommé Brigadier d'Armée en 1709, & Lieutenant des Gardes du Corps en . . .

M. N. de Garagnol, qui après avoir esté Exempt des Gardes du Corps, en fut fait Enseigne, puis Lieutenant & nommé Brigadier d'Armée en 1709.

M. N. de Beaujeu, qui après avoir esté Capitaine de Cavalerie dans le Regiment du Plessis en 1688. en fut fait Major en 1691, mestre de Camp de Cavalerie en 1702, maréchal des Logis de la Cavalerie en Allemagne en . . . & nommé Brigadier en 1709.

M. N. Badier, Seigneur de Verceil, qui après avoir esté Colonel de Hussars en 1706, fut fait maréchal General des Logis des Camps & Armées du Roy en 1708, & nommé Brigadier en 1709.

M. N. de Marteville, qui après avoir esté Lieutenant Colonel du Regiment de Cavalerie de Ville-roy, fut fait mestre de Camp de Cavalerie en 1704, & nommé Brigadier en 1709.

M. N. Grossereffe, Seigneur de Joüy, qui après avoir esté Major du Regiment de Cavalerie d'Or-

82 L E M E R C U R E

jeans , en fut fait Colonel en 1705, & nommé Brigadier en 1709.

M. Antoine Galliot marquis de S. Chamans , qui après avoir esté premier Capitaine du Regiment Royal Etranger , fut fait Colonel du Regiment de Cavalerie de Quintin en 1705, du Royal Etranger en 1706, nommé Brigadier en 1709, Enseigne des Gardes du Corps en 1710, & Gouverneur de la Ville de Puy-Laurens. M a épousé en 1712 Marie-Louise Larcher , fille de Michel , marquis d'Olisi , Président de la Chambre des Comptes.

M. N. de marillac qui après avoir esté Capitaine dans le Regiment des Cuirassiers , fut Exempt des Gardes du Corps , puis Colonel du Regiment de Ruffez en 1704, & nommé Brigadier en 1709.

M. N. de Gondrin , marquis de Bonas , qui étant Lieutenant Colonel du Regiment de marillac , fut nommé Colonel en 1709.

M. N. de Carbons , qui après avoir esté fait Cornette dans le Regiment de Richelieu en 1677, fut Lieutenant & Ayde-major dans le Regiment du Roy en 1688, Lieutenant de la mestre de Camp en 1690, Capitaine dans ce Regiment en . . . Lieutenant Colonel dans le Regiment de Duras en 1703, Colonel de Cavalerie en 1705, & nommé Brigadier en 1709.

M. N. de marbeuf , fils d'un Président au Parlement de Rennes , qui après avoir esté Lieutenant Colonel du Regiment de Dragons de Bretagne , fut fait Colonel de ce Regiment en 1705, & nommé Brigadier en 1709.

M. N. Belanger , Seigneur de Tourotte , qui après avoir esté major d'une Brigade de Carabiniérs , fut fait Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1705, & nommé Brigadier en 1709.

M. N. Freville , Ingenieur , qui fut nommé Brigadier en 1709.

M. N. Sieur de Fontaine , qui après avoir esté Capitaine de Cavalerie dans le Regiment Dauphin

en 1685, fut fait Lieutenant Colonel du Regiment du Chastelet en . . . Colonel de Cavalerie en 1696 & nommé Brigadier en 1709.

M. N. Redinp , lequel estant Capitaine au Regiment des Gardes Suisses, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. mergeret , qui après avoir esté Enseigne au Regiment des Gardes Françoises en 1689, en fut Sous-Lieutenant en 1690, Lieutenant en 1691, Capitaine en 1696 & nommé Brigadier en 1710.

M. Antoine-Jacques de Berault , Baron de Villiers , qui après avoir esté Enseigne au Regiment des Gardes Françoises, en fut Sous-Lieutenant en 1692, Lieutenant en 1694, Capitaine en 1696, & nommé Brigadier en 1710.

M. N. de Beauverger , Seigneur de Montgon , qui après avoir esté Sous-Lieutenant au Regiment des Gardes Françoises en 1686, en fut Sous-Ayde Major en 1689, Ayde Major en 1693, Capitaine en 1698, puis Capitaine des Grenadiers, & nommé Brigadier en 1710. Il est frere de M. de Montgon, Lieutenant General.

M. Pierre Armand Comte de Gassion , qui après avoir esté Colonel du Regiment de Gassion en 1702, fut Colonel du Regiment de Navarre en . . & nommé Brigadier en 1710. Il a épousé Dame N. Fleuriat, fille de M. d'Armenonville, Secretaire d'Etat. Voyez le P. Anselme.

M. N. marquis de Voluire , qui après avoir esté Guidon des Gens-d'Armes de la Garde du Roi, en fut Enseigne, puis Sous-Lieutenant, & nommé Brigadier en 1710.

M. N. du Bois , Chevalier de Givry , qui fut fait Colonel du Regiment de la marche en 1702, & nommé Brigadier en 1710.

M. Charles-Louis de Mont-Sauvain , marquis de Montal , qui fut fait Colonel du Regiment de Poitou en 1702, & nommé Brigadier en 1710. Voyez le P. Anselme.

M. Thomas le Gendre , Seigneur de Colandre , qui après avoir esté Officier dans le Regiment des Gardes Françoises , fut fait Colonel du Regiment de Flandres en 1702, du Regiment Royal des Vaisseaux en 1705, & nommé Brigadier en 1710. Il a épousé Dame N. de Voyer , fille de M. d'Argenson , Garde des Sceaux de France , & est frere de M. de Barville, dont il a esté parlé cy dessus.

M. Louis Athanase de Pecheperrou de Comenges, Comte de Guitaud , qui après avoir esté Lieutenant dans le Regiment du Roy , fut fait Colonel du Regiment de Guitaud en 1702, puis de celuy de Rouerque, & Inspecteur d'Infanterie en . . & nommé Brigadier en 1710. Voyez le P. Anselme.

M. N. marquis de Laval-montmorency , qui après avoir esté Colonel d'un Regiment d'Infanterie en 1702, le fut de celuy de Bourbon en 1705 & nommé Brigadier en 1710. Voyez le P. Anselme.

M. N. marquis de Lannion , fils du Comte de Lannion Lieutenant General , après avoir été fait Colonel du Regiment de Lannion en 1702; il fut Colonel du Regiment de Saintonge en 1705, & fut nommé Brigadier en 1710.

M. Anne Jacques de Bullion , marquis de Fervaques , fils de M. de Bullion Prevost de Paris. Après avoir esté fait Colonel du Regiment de Bassigny en 1702, le fut de celuy de Piedmont en 1705, Lieutenant de Roy du Pays Chartrain en 1706, & nommé Brigadier en 1710. Voyez le Pere Anselme.

M. N. Comte d'Aubigné , neveu de M. l'Archevêque de Roüen , après avoir esté fait Colonel du Regiment Royal en 1704. fut Inspecteur d'Infanterie , nommé Brigadier en 1710 & Gouverneur du Saumurois & de la Ville de Saumur en . .

M. François Berthelot , Seigneur de Rebourcau ; fils de M. Berthelot Secretaire des Commandemens de madame la Dauphine , après avoir esté Capitaine dans le Regiment Royal Etranger , il fut fait Colo-

nel du Regiment de Bragelongne en 1702, de celui de Bretagne en 1705 & nommé Brigadier en 1710.

M. N. de montauban de la Chau, qui ayant été fait Colonel du Regiment de la Chau en 1702, fut nommé Brigadier en 1710,

M. N. de montaigu, Comte de Bouzols, qui après avoir été Capitaine dans le Regiment Royal Roussillon, fut fait Colonel du Regiment de Cavalerie de du Bordage en 1704, & nommé Brigadier en 1710. Il est frere du marquis de Bouzols, Lieutenant General.

M. N. Verjus, Comte de de Crecy, fils de M. de Crecy Plenipotentiaire à Risvick; après avoir été Colonel du Regiment de Boulonois en 1703, il fut nommé Brigadier en 1710, Gouverneur de la Ville & Pays de Toul en 1714. Capitaine des Gens d'Armes de Berry en . . & maistre de la Garderobbe de M. le Duc d'Orleans en 1717.

M. N. Skelton, Anglois, fils du Lieutenant General; après avoir été Capitaine dans le Regiment de Nugent, il fut fait Colonel à la suite de ce Regiment, & nommé Brigadier en 1710.

M. N. Testu, marquis de Bahincourt, qui après avoir été Lieutenant dans le Regiment du Roy, fut fait Colonel du Regiment d'Artois en 1703, & nommé Brigadier en 1710. Il a épousé N. Aileman, fille du marquis de montmartin.

M. Hierosme François Flahaut, Seigneur de la Billarderie, qui après avoir été Capitaine de Cavalerie, Exempt des Gardes du Corps du Roy, Ayde-major d'une des Compagnies des Gardes du Corps, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. de Cambis, marquis de Velleron, neveu du Cardinal de Janson; après avoir été Exempt des Gardes du Corps du Roy, il en fut fait Enseigne en 1709 & nommé Brigadier en 1710.

M. Paul Sanguin, marquis de Livry, fils du marquis de Livry, Premier maistre d'Hostel du Roy;

après avoir esté Colonel d'Infanterie en 1703, il fut fait Colonel du Regiment de Nivernois en 1704 & nommé Brigadier en 1710.

M. Paul François de Bethune, marquis d'Ance-nis, qui après avoir esté Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Bourgogne, fut fait Colonel de ce Regiment en 1704, Gouverneur de Dourlens en 1708, nommé Brigadier en 1710, & Capitaine d'une Compagnie des Gardes du Corps du Roy. Voyez le P. Anselme.

M. N. de Soubeiran, Seigneur Darifat, qui après avoir esté Brigadier, puis maréchal des Logis, Cornette & Enseigne de la premiere Compagnie des mousquetaires, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. O-Brien, qui étant Colonel d'un Regiment Irlandois, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. Perrin, qui après avoir esté Lieutenant Colonel du Regiment de Boisfermé, en fut fait Colonel en 1706 & nommé Brigadier en 1710.

M. N. de S. morel, lequel étant Lieutenant Colonel du Regiment de Poitou, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. Seigneur de Curty, lequel étant Lieutenant Colonel du Regiment de Provence, fut nommé Brigadier en 1710.

M. Emanuel de Loupiat, Seigneur de la Deveze, lequel après avoir esté Lieutenant d'Artillerie, fut fait Lieutenant Colonel du Regiment des Bombardiers en . . & nommé Brigadier en 1710.

M. N. de Quiquebeuf, Seigneur de Roiffi, lequel après avoir esté major du Regiment de Leuville, puis major General en Italie, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. de S. Perier, lequel étant Lieutenant d'Artillerie, & la Commandant en Espagne, fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. Favart, Ingenieur, qui fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. de Valliere, lequel étant Capitaine de la

premiere Compagnie de mineurs , fut nommé Brigadier en 1710.

M. N. Marquis de Chastillon , qui après avoir été Colonel de Dragons , fut fait Commissaire General de la Cavalerie Legere de France , puis mestre de Camp General de la Cavalerie , & nommé Brigadier en 1711. Il a épousé N. Voyfin , fille du feu Chancelier. Voyez le P. Anselme.



Les deux Domino doubles.

Avanture du Bal.

LA Marquise de avoit à son service depuis quelque tems une Femme de Chambre , de celles qui se contentent de peu de gages , lorsqu'elles comptent que les charmes de leurs Maitresses doivent y suplér.

La Dame étoit belle , jeune & vertueuse. Cette derniere qualité étoit de trop pour la Suivante qui esperoit tirer profit des deux autres. Heureusement pour ses vûes , le Chevalier de . . . jeune Seigneur étranger & fort liberal , s'enflamma vivement pour la Marquise. Mais soit timidité ou respect , car la Dame étoit aussi fiere que polie , il n'osa jamais lui faire l'aveu de sa passion. La Suivante qui étoit fine & pénétrante , devina bien-tôt l'état souffrant du Chevalier. Cette fille adroite , qui avoit souvent

occasion de lui parler sans conséquence , lui fit entendre qu'elle avoit surpris le secret de son cœur. Le Chevalier , bien loin d'en être offensé , se trouva beaucoup plus à son aise par la confiance qu'elle venoit de lui faire. Sans perdre de tems , il lui dit que si elle vouloit le servir en amie auprès de la Marquise , il n'y auroit point de gratification qu'elle ne dût attendre de sa générosité & de sa reconnoissance. Dans le moment , dix louis donnez pour arrhes dans la main de cette fille , firent promettre au Chevalier beaucoup plus qu'elle ne pouvoit lui tenir. Mais , ce qui acheva de la charmer , c'est que comme il étoit fort amoureux , il lui fit esperer le double , s'il faisoit quelque progrès dans son amour ; & fortune complete , si la sienne le devenoit. La Suivante l'ayant quitté , ne pensa plus qu'aux moyens de mettre à profit une occasion si favorable. Après plusieurs expédiens que son imagination intéressée lui fournit , elle n'en trouva pas un plus infallible que celui-ci. . . . Comme la Maîtresse se picquoit quelquefois au jeu , jusqu'à perdre tout ce qu'elle avoit d'argent comptant , mais encore à jouer sur sa parole , (c'étoit son unique défaut) elle persuada à cet Amant timide qu'une somme d'argent offerte à propos en de pareilles circonstances à la Marquise , lui épargneroit l'embaras d'une déclaration. Elle s'en-

gagea

gagera en même tems envers le Chevalier , de venir l'instruire de quelle maniere il devoit se conduire, au cas que sa Maitresse fit quelque perte considerable. Deux jours après , nôtre intrigante entra avec un visage riant dans la Chambre du Chevalier , & lui dit , que ce qu'elle avoit prévu, étoit arrivé : Que la Marquise ayant passé la nuit à jouer au *Biribi* , & n'étant revenuë qu'à cinq heures du matin , elle s'étoit jettée d'abord dans un fauteuil , comme une femme accablée de quelque violent chagrin : Qu'après avoir beaucoup soupire , elle n'avoit pû s'empêcher de lui avouer qu'outre cent louis qu'elle avoit perdu , elle en avoit encore emprunté deux cent , avec promesse de les rendre dans trois jours. Et , comment pouvoir les rendre ? *m'a-t'elle ajouté ;* je suis sans espoir de les trouver : Et ce qui met le comble à mon malheur , c'est que ne les rendant pas , mon mari en sera bien-tôt informé. *Que lui dirai-je ?* Tu connois son humeur ; quelque liberté qu'il me donne en apparence , il ne seroit pas fâché au fonds d'avoir un pretexte plaufible de me la retrancher cette liberté , & peut être de me confiner dans une de ses Terres. Après t'avoir confié mes justes allarmes , connois-tu après cela une femme plus à plaindre que moi ?

Vous jugez bien , *Monfieur* , que j'ai paru entrer dans toute sa sensibilité ; j'ai

passé en revûe tous les moyens qui ne pouvoient être d'aucune ressource pour la tirer d'intrigue : Enfin, j'ai risqué, *Monsieur*, de vous nommer, & de lui insinuer adroitement que je ne connoissois que vous, assez de ses amis pour lui offrir vôtre bourse. Elle m'a d'abord imposé silence, & cela, d'un air qui m'a presque fait desesperer qu'elle voulût avoir recours à vous. Cependant, après une scene muette de quelques minutes entre ma Maîtresse & moi, elle est tout à coup sortie, comme d'une léthargie profonde, & m'a dit d'un ton radouci: Mais, quelles assurances as-tu qu'il voulût me faire ce plaisir ? C'est, *Madame*, parce qu'il vous aime. Que viens tu de prononcer ? Retire-toi de ma présence. Je préférerois la mort plutôt que de Non, *Madame*, ai-je repris ; je ne vous abandonnerai pas dans l'extrémité où vous êtes reduite : Pardonnez-moi, je vous prie, mon indiscretion ; mais, j'ai crû que je pouvois tout risquer dans la situation cruelle où vous êtes plongée. Soit qu'elle ait été touchée de la bonté de mon cœur, & de la part qu'elle croyoit que je prenois à son infortune, ou plus vraisemblablement, qu'après avoir balancé les inconveniens des deux côtes, elle a fait tout à coup ceder sa vertu, ou pour mieux dire, les dehors, à la dure nécessité de son sort. Je te pardonne, m'a-t-elle dit, par la tendre pitié que tu prens

de mon infortune. Il y a long tems, je ne t'en ferai point un mystere, que je m'appercçois que le Chevalier m'aime; je lui en ai sçû gré: Mais, quand je reflexis qu'un homme ne donne rien pour rien, cette pensée m'accable. Car enfin, quelle estime veux-tu qu'il ait de moi, lorsqu'il sçaura le motif qui m'a poussé à faire cette lâche démarche? Vous pouvez bien vous imaginer, *Monsieur*, que j'ai employé tous mes talens pour lui inspirer une meilleure opinion de vos sentimens à son égard; j'y ai réussi & cela suffit. Il ne s'agit plus que de vous mettre en lieu où vous puissiez lui parler librement. Il y a Bal ce soir à l'Opera. La partie est liée depuis deux jours avec quelques-unes de ses amies. C'est le lieu que j'ai choisi pour moyenner votre entrevûe, convenir de vos faits & vous rendre heureux. Vous connoissez le *Domino* de caprice de ma Maîtresse; vous ne sçauriez vous y méprendre: Mais surtout n'oubliez pas les deux cent loûs. Je l'y accompagnerai, & je prend sur mon compte de ménager si bien toutes choses, que vos desirs seront comblez. Le Chevalier extasié de la felicité prochaine à laquelle il aspiroit depuis si long tems, croit ne pouvoir trop bien payer les soins de cette habile médiatrice; il lui donne en effet de nouvelles marques de sa liberalité. Cette fille persuadée que la fin répondroit à de si heureux

commencemens , prend congé de nôtre Amant & va tout préparer pour parvenir à son but. Elle n'oublia pas surtout de commander le même jour un *Domino* qui fût tout semblable à celui de sa Maîtresse.

Nôtre Amant plein d'une ardente impatience, trouva le jour plus long qu'à l'ordinaire ; il prit onze heures pour minuit , & entra par conséquent un des premiers au Bal. Il y avoit près de deux heures qu'il examinoit tous les Masques qui venoient en foule , lorsqu'à la fin sa Divinité parut. La Suivante qui connoissoit le *Domino* du Chevalier , l'eut bien-tôt démêlé : Elle l'aborde ; & l'ayant tirée à quartier , lui fit tout espérer. Elle lui ordonne de monter au Paradis : Qu'elle étoit convenué de ce rendez-vous avec sa Maîtresse , qui prevenué de son arrivée & de son déguisement , ne seroit autant de tems à l'aller joindre, qu'il lui en faudroit pour pouvoir se séparer sans affectation de sa Compagnie. Que là , elle lui parleroit ou plutôt se laisseroit parler ; car , ajouta-t'elle , ma Maîtresse n'aura pas , je croi , la force de vous répondre.

Le Chevalier qui étoit dans la bonne foi autant que la Femme de Chambre étoit dans la mauvaise , obéit aveuglément & gagna aussitôt le Paradis , en se plaçant à l'endroit le moins éclairé. Pendant qu'il enjoué son imagination de toutes les douceurs de l'Amour , la Suivante qui venoit de se

montrer à lui avec un *Domino* noir, ne l'ût pas plutôt perdu de vûë, qu'elle s'en débarassa avec une promptitude étonnante; le cacha adroitement sous un autre de caprice qui étoit pareil à celui de la Marquise. Ainsi métamorphosée en sa Maîtresse, elle va jouer son rôle au Paradis. Notre Amant qui avoit l'œil au guet, fut comme ébloui de cette charmante apparition; il fit mine de vouloir se lever pour lui aller donner la main; mais on lui fit signe de ne point remuer. Après quelques façons misterieuses, on s'assied à côté de lui d'un air déconcerté, & l'on ne sonna mot. Le Chevalier qui avoit reçu ses instructions, crut pour son honneur qu'il devoit entammer la conversation. Quoiqu'homme d'esprit, il s'embarassa si fort dans son compliment, qu'il fut tenté plus d'une fois de commencer par donner les deux cent louis, convaincu que rien n'étoit plus éloquent ni plus décisif que le langage muet de l'argent. Il fallut cependant s'expliquer, mais il s'en tira si mal, que la feinte Marquise n'ût pas de peine par la voye de l'imitation, à le tromper plus aisément. Comme elle étoit fort pressée d'être nantie de cette somme, il ne lui fut pas fort difficile dans cet état d'amener son homme au point principal. En effet, il s'en défaisit aussi volontiers qu'elle le prit. Cette rusée ayant son compte, ne pensa plus qu'à

échaper au plus vite des mains du Chevalier. Elle abregea tant qu'elle put la conversation ; & se levant brusquement , lui dit : Ce n'est pas sans regret & sans quelque confusion , que je me vois forcé de me détacher de vous , mon cher Chevalier. Je ne peux cependant m'en dispenser ; vous comprenez bien que ma Compagnie seroit en peine de moi. Il est de ma prudence de l'aller rejoindre ; après quoi je suis absolument à vous dans une demie heure. Pardon , Chevalier ; je n'use de cette précaution que pour avoir le reste de la nuit à nous , afin d'en profiter plus à nôtre aise. . . . Ceci fut prononcé d'un ton si cordial , que nôtre Etranger agréa ses raisons. La rusée Soubrette ne lui donnant pas le tems de la reflexion , ût bien-tôt regagné l'escalier ; & dans le détour des *Secondes* , elle remet son *Domino* noir qui servoit , comme de housse à l'autre , & rentre dans le Bal.

Il est tems ou jamais , de parler du mari de la Dame au *Domino* de caprice. Ce mari étoit jaloux à la rage ; nulle passion n'étoit en lui plus dominante , hors la vanité de ne le point paroître ; il laissoit à sa femme la liberté de tout faire , & se reservoit celle d'examiner si dans tout ce qu'elle faisoit , elle conserveroit cette vertu dont elle se paroît , & dont il ne se défioit que par foiblesse. Car la raison l'en assûroit , mais son penchant à la jalousie , l'en dissua-

doit. Nôtre Marquis se trouvoit *incognito* presque dans tous les Bals où sa femme alloit. Il avoit remarqué en plusieurs rencontres que le Chevalier étoit presque de toutes les parties de la Marquise ; il conclut de-là que ce jeune Etranger aimoit sa femme, & qu'il en étoit peut-être aimé. Son esprit défiant lui conseilla d'épier toutes les démarches de l'un & de l'autre, & lui suggéra de se donner un déguisement pareil à celui du Chevalier, dans le dessein de mettre à l'épreuve son épouse à la première occasion. Il se figura que le Bal de l'Opera la lui fourniroit. S'y étant rendu, il observa une partie de tout ce qui s'étoit passé entre la Femme de Chambre & le Chevalier; on croit aisément ce que l'on craint. Nôtre jaloux se persuada pour lors que ses soupçons n'étoient pas mal fondez. Dans le tems qu'il étoit le plus occupé à suivre de près toute cette intrigue, un gros de Masques survint, qui se partageant de côté & d'autre dans la Salle, les lui fit perdre de vûe. Quelques recherches qu'il fit, ses peines furent inutiles; sa femme même se trouva perdue: Il prit enfin le parti d'aller se placer dans quelques loges pour tâcher de démêler les personnes qui lui tenoient si fort au cœur; mais les *premieres* & les *secondes* étant entierement remplies, il monta au *Paradis*. Mais, quelle fut sa surprise? Le premier objet qui le frapa, fut une Femme sous le

même déguisement que la sienne , dans un tête à tête avec le Chevalier. Il ne douta pas un moment que ce rendez-vous ne dût être la suite de l'entretien dont il avoit été témoin en bas. Il manqua d'éclater & d'emmener sur le champ cette perfide chez lui. Un moment de reflexion le fit changer de sentiment; il aima mieux differer sa vengeance, que de la rendre infructueuse dans un lieu public. Il sentoit bien que le deshonneur de sa femme, ainsi dévoilé, rejailiroit du moins autant sur lui que sur elle. On ne pouvoit neantmoins être dans une plus grande perplexité d'esprit , pour sçavoir à quoi cette entrevüe se termineroit. Son embarras augmenta bien davantage, lorsqu'il vit que la fausse Marquise, après avoir pris congé du Chevalier , & lui avoir promis qu'elle ne seroit pas long-tems sans le rejoindre , tira en descendant un autre *Domino* noir dessous le premier, & le mit par dessus l'autre. Ce double manège acheva de le déconcerter ; il se trouble , il veut la suivre; il n'en a pas la force , & reste immobile. La Suivante qui ne s'étoit point apperçûë d'avoir un homme qui l'éclairât de si près, ût à peine fait un tour dans la Salle, qu'elle remonta sous pretexte de demander au jeune Etranger , s'il avoit lieu d'être satisfait de sa Maîtresse. Cette fille non contente des 200. louis qu'elle venoit de toucher, comme *Marquise* , voulut encore en tirer vingt autres

autres, comme *Médiatrice*, suivant la promesse du Chevalier. Elle alloit où son intérêt la guidoit, lorsqu'elle voit au milieu de l'escalier, le Marquis en *Domino* jaune, qu'elle prit pour le Chevalier, & qui lui avoit échappé la première fois. Trompée par la ressemblance : *Eh bien, Monsieur, sçai-je bien servir mes amis ? Ne méritai-je pas les 20. Louis que vous m'avez promis ? Retournez, vous dis-je au Paradis, & ma Maîtresse viendra bientôt vous donner des preuves qu'elle n'est point ingrate : En un mot, je suis chargée de tenir une voiture prête pour vous conduire en lieu de sûreté.* Comme elle parloit au Mari à visage découvert, il ne pût pas s'y méprendre. Un moment auparavant, il l'avoit cruë sa femme, & la retrouve un instant après, sa Femme de Chambre. Ce que venoit de lui reveler cette fille, le mettoit aux abois. Quelque avare qu'il fût, il étoit encore plus jaloux. Il oublia le premier point pour satisfaire au second. Il s'imagina qu'en sacrifiant ces 20 Louis, il en seroit bien dédommagé par le plaisir qu'il se faisoit de se substituer à la place du Chevalier. Cette idée lui plût si fort, qu'il tire sa bourse & lui compte d'une main tremblante cette somme. Après ce genereux effort ; *Puisque ta Maîtresse, lui dit-il, veut bien m'accorder cette faveur, il n'est pas à propos qu'elle se donne la peine de remonter. Il*

fait que tu la conduises dans le Carosse destiné. Tu viendras ensuite m'avertir, & nous irons ensemble la trouver. Cette fille naturellement pénétrante, & qui avoit autant de finesse & de manège, que les Poètes modernes en donnent aux Suivantes de Comedie, soupçonna que cet homme pourroit bien n'être pas le véritable Chevalier; & cela, sur la conséquence qu'elle n'étoit pas la véritable Marquise dans le rôle qu'elle avoit joué précédemment. Il lui paroissoit à la vérité tel par l'extérieur; mais, ayant considéré que celui-ci n'avoit pas tout à fait l'air content, & ne tenoit pas le langage d'un homme bien charmé d'un rendez-vous, elle craignit avec raison qu'à force de duper, elle ne fut dupée elle-même. Son erreur ne fut pas de longue durée; elle reconnut par degrés le Marquis dans le Chevalier: Mais, comme tout étoit dit, & qu'elle avoit son compte, sa retraite suivit de près la reconnoissance, sous prétexte d'aller instruire sa Maîtresse des intentions du faux Chevalier, & de venir ensuite le reprendre. Ravie pour lors d'avoir réussi à tromper le Mari & l'Amant, elle s'entêta & n'osa pas pousser l'aventure plus loin. En fille prudente, elle ne pensa plus qu'à mettre son argent & sa personne en sûreté; ce qu'elle fit heureusement, en se réfugiant secrètement chez une de ses amies qui avoit toute sa confiance.

Pendant que le Marquis attend avec des transports plus que jaloux, la suivante pour l'embarquer avec sa maîtresse dans quelque voiture, & qu'il se fait un cruel plaisir de demasquer toutes les perfidies & les horreurs de sa femme, le Chevalier ne jouïssoit pas d'une plus grande tranquillité. Il y avoit plus de deux heures qu'il étoit en sentinelle, dans le même poste où la soubrette l'avoit laissé, sans avoir eu aucune nouvelle, ny d'elle, ny de sa maîtresse. Sa patience à la fin épuisée, il descendoit dans la sale du Bal pour s'en plaindre au moins à la médiatrice. Il n'étoit pas au quart de l'escalier, qu'il vit un Masque dont le déguisement ne differoit en aucune sorte du sien. Après s'être passé l'un & l'autre en revûe, le Chevalier s'enfonça dans le Bal pour tâcher de démêler la suivante : à force de percer les rangs, la Marquise lui apparut. Cette rencontre calma un peu ses inquiétudes ; il ne savoit encore s'il devoit l'aborder avec un visage riant ou fâché. La Marquise l'ayant surpris entre ces deux passions, & l'ayant reconnu. *Quoy, c'est vous Chevalier ! Je m'étois flatté jusqu'à présent que quand vous veniez au Bal, j'y avois quelque part : vous me détrompés aujourd'hui, vous ne mérités pas qu'on vous aime ; allez, vous êtes un ingrat. Ce pauvre garçon qui croioit n'être pas dans son tort, fut priét, malgré tout son respect & son amour, de prendre cette plaisante-*

rie en mauvaise part. Il se content, se persuadant que la Marquise avoit ses raisons pour tourner ainsi la chose en badinant. Le mary cependant, qui avoit trouvé une place libre dans une des *premieres*, y étoit entré pour avoir l'œil sur la sortie de sa femme & de son prétendu Galant; il observa de-là, comme d'une *jalousie*, que l'Amphitryon Chevalier étoit allé joindre sa Marquise. Il ne put davantage être le maître de son ressentiment: & sans s'embarasser du retour de la femme de chambre, il courut au plus pressé. Tandis qu'il descend, un de ses amis avec qui il étoit venu & dont il s'étoit séparé, le rencontrant au passage, l'arrête par la manche, & riant de tout son cœur: je te prie, *lui dit-il*, remontons, & nous serons témoins de la Scene la plus originale qui ait jamais paru au Theatre. C'est, *ajouta-t'il*, un homme *moitié robe & moitié épée*, qui donne le spectacle du monde le plus comique; c'est un *échappé de Bailli de Village*, si infatué du mérite de sa danse, qu'il s'est mis en tête de n'avoir pas son égal: c'est *su marote*. Quelques jeunes gens qu'il fréquente, bien loin de l'en dissuader, l'ont encore fortifié dans sa manie, & l'ont enfin engagé de venir au Bal. Ils ont eû la malignité de prévenir quelques Dames de leur connoissance sur le foible de ce Provincial; elles sont entrées volontiers dans

leur complot, bien résolus de le fatiguer au point qu'il leur demandât quartier. Toute la salle en est avertie, & l'on s'est donné le mot pour l'applaudir. Allons nous asseoir, afin que nous entrions en communauté de plaisir. Le desolé Marquis qui étoit occupé de tout autre soin, s'en excusa; & se delivrant des mains de son ami, il resolut d'arrêter à son tour la Marquise à son passage. Il en fut encore une fois la dupe; car cette Dame étant sortie avec sa compagnie, étoit remontée dans son Carosse, durant l'intervalle qu'il avoit été obligé d'essuyer le fatigant récit de son importun. Son imagination plus altérée & plus derangée qu'auparavant par ce contretemps, ne lui permit plus de douter qu'on ne fût allé immoler son honneur au même endroit dont la suivante lui avoit parlé. Comme on ne le lui avoit point indiqué, il ne sçavoit à quoy se déterminer. Le dernier parti auquel il s'abandonna, fut d'aller attendre sa femme chez lui, méditant une vengeance proportionnée à la grandeur de l'affront. En rentrant, il apprend du Suisse, que Madame venoit d'arriver. Quoique cela dût le pacifier un peu, il monta precipitamment, avec des yeux étincelans de fureur à l'appartement de la Marquise. Qui vit-il en entrant? le Chevalier en *Domino jaune* qui s'entretenoit avec elle sur l'absence de sa femme de chambre dont

l'un & l'autre étoit fort en peine par des vûës différentes : Car nôtre amant eut alors de violens soupçons qu'il ne se fût laissé surprendre par cette fille. Nôtre Marquis étoit un peu poltron par nature ; je croi avoïr déjà fait cette remarque : le défaut de courage lui fit dissimuler son mécontentement , jusqu'à ce que le Chevalier fût sorti ; ce qu'il fit un instant après. Se voyant pour lors le maître : eh bien , *Madame* , croïez-vous que j'aye sujet d'être content de la conduite que vous avez tenue au bal ? Après ce que j'ai vu & entendu , auriés-vous le front de me nier que vous êtes la plus indigne de toutes les femmes ? il n'omit aucune des particularitez pour l'en convaincre & l'en faire convenir.

La Marquise avec tout le sang froid & toute la serenité d'esprit que donne une bonne conscience , souïrit à son emportement. C'est à la verité la premiere fois , *Monsieur* , que vôtre jalousie éclatte ; mais ce n'est pas la premiere fois que je vous en ai vû. Je suis ravie que vous ayez pardevers vous tant d'indices & des preuves si convaincantes d'un fait qui n'a pas le moindre fondement. Cela vous apprendra à l'avenir que l'on ne doit pas même croire ce que l'on croit voir sans équivoques. Quelques surprenantes que soient pour moi toutes les circonstances qui vous ont fait illusion , il est impossible qu'avec un peu de

prudenece , nous ne découvriens le fausseté d'un préjugé qui m'est si injurieux. Vous avez autant d'intérêt que moi à le vérifier, sans en venir à un éclat qui vous donneroit un travers dans le monde dont les suites ne pourroient plus s'effacer. Croiez-moi , *mon cher Mari* ; tout s'éclaircira ; un jour suffit pour cela. Ma tranquillité doit vous rassurer ; faites-en de même si vous pouvez. Je soupçonne ma Femme de Chambre ; elle n'est pas revenue comme vous voyez , & ne reviendra pas suivant toutes les apparences. Il faut à petit bruit découvrir le lieu de sa retraite , & je me charge d'en faire la recherche & d'y réussir. J'ai grand besoin de dormir. Permettez-moi de vous laisser dans vos soupçons jusqu'à demain au soir ; c'est la punition que vous méritez... Cette manière courte de le justifier , le frapa au point qu'il s'en rapporta plus à la douceur avec laquelle sa femme l'avoit écouté & lui avoit répondu , qu'au témoignage de ses yeux. Il ne repliqua pas un mot , & laissa sa femme en repos.

Je ne dirai point par quels moyens ils ont détorté la Suivante. La Dame à qui il importoit beaucoup pour sa tranquillité & pour celle de son Mari , d'avoir revelation de cette Fille , la fit chercher si exactement , que dans la journée même elle fut enlevée & conduite en sa presence & celle

de son mari. On la menaça de la prison & de la faire punir si elle ne déclaroit pas tout son manège. Une juste frayeur s'étant emparée de son ame, elle decela tous les ressorts secrets qu'elle avoit employés pour arriver à ses fins : Elle n'oublia pas les 200. louis du Chevalier & les 20. louis du Marquis. La preuve fut si complete pour la justification de la Marquise, que le pauvre Mari fut obligé à son tour de se justifier lui-même. Tout se passa à l'amiable; la paix fut rétablie entre les deux Epoux. Le Marquis fut guéri en même tems de la jalousie. Il fit rendre à la Suivante tout l'argent qu'elle avoit usurpé. La Marquise indignée du procédé du Chevalier, lui renvoya ses 200. louis avec la fille & lui deffendit sa Maison. Voilà l'unique vengeance que cette Dame prit du Mari, de l'Amant & de la Femme de Chambre.



ON vend à Paris chez *Pierre Ribou*, Quay des Augustins, un volume in-octavo contenant la *nouvelle Tragedie d'Oedipe* de *Monsieur de Voltaire*, avec plusieurs Lettres critiques de l'Auteur, tant sur l'Oedipe de Sophocle, que sur celle de *Corneille* & sur la sienne propre.

Le grand accueil, dont le Public a honoré la nouvelle Oedipe au Theatre Fran-

çois, n'a point fermé les yeux de l'Auteur aux défauts de sa Piece ; il a la generosité de ne vouloir tirer aucun avantage du zele outré d'un certain Peuple qui faisoit hommage à cette Tragedie, comme à une Piece parfaite à tous égards. M. de Voltaire détrompe ces Messieurs, en leur decelant lui-même plusieurs défauts de son Ouvrage, avec un courage qui n'a d'exemples que chez les Auteurs du premier ordre.

N'attendons rien de parfait de l'homme. La meilleure de nos Tragedies, sera celle dont les beautez compenseront plus richement les défauts. Or, s'il y a necessairement des défauts dans la meilleure, de nos Tragedies, pensez-vous que son Auteur dût être beaucoup flatté du suffrage de bonnes gens, qui l'assureroient que sa Piece est inaccessible à la critique la plus fine & la moins indulgente ? Non sans doute ; il n'y a que l'Ecrivain tres-subalterne qui pourroit s'enorgueillir sur la foi de pareils louangeurs.

L'Ecrivain superieur desire, au moins confusément, une plus grande perfection dans son Ouvrage ; il éprouve lui-même une certaine langueur, en lisant les endroits où son esprit moins actif n'a pas employé toutes ses ressources ; il est d'abord tenté de retoucher à ces endroits ; mais la paresse l'en déconseille, en lui promettant que ses Juges, moins clairvoyans & moins délicats

que lui , passeront pour *bon* ce qu'il trouve tout au plus *mediocre*.

Il seroit important à un Auteur du premier ordre , de s'être bien persuadé que rien n'échappe aux yeux du Public ; que non seulement ce Public voit autant que lui , mais beaucoup au-delà : Que toutes ses negligences seront senties ; que toutes ses fautes seront censurées. Loin que la haute idée qu'il se seroit faite de ses Juges, le sollicitât au découragement , elle exciteroit au contraire son émulation, & rendroit continûment son genie attentif à ne jamais descendre , du *vrai* au *dérraisonnable* , de l'*excellent* au *mediocre*. J'ai des Juges dignes de moi, *dirait-il* : Ces Juges sçauront sentir & qualifier les fautes qui m'échapperoient contre mon gré dans mon Ouvrage ; tant mieux : Ils en sentiront par consequent toutes les beautez , & sçauront en faire une juste appretiation.

Il y a apparence que M. de Voltaire a composé sa Tragedie dans l'esprit que je desire ici à tous les Auteurs ; mais je ne sçai , si le prodigieux succès de cette Tragedie ne lui a pas causé quelque scandale , & n'a pas fait baisser un peu son estime pour le Public. Je croi donc qu'il est à propos de l'avertir que sa Piece a mérité ce succès tout grand qu'il est & que le Public a dû faire tout cet accueil à un essai qui promet au Theatre François de nouveaux Modeles

dans le genre. On n'a pas méconnu les vrais défauts de la nouvelle Oédipe ; mais on a cru devoir faire grâce à ces défauts , en faveur des beautés infiniment dominantes qui les rachettent. M. de Voltaire semble croire que le Public n'a apperçu dans sa Piece , que le petit nombre de défauts sur lesquels il passe condamnation dans sa propre critique ; il seroit dangereux de le laisser dans cette erreur ; c'est pourquoi je vais lui dénoncer, entre toutes les Remarques critiques que j'ai recueillies de côté & d'autre , celles qui m'ont paru les plus sensées. Je juge assez bien de lui , pour me promettre qu'il me sçaura gré de les avoir fait passer jusqu'à lui.

*REMARQUES CRITIQUES
sur la nouvelle Oédipe , dénoncées
à M. de Voltaire.*

1. **D**ANS la seconde Scene du premier Acte , le Peuple souffrant de Thebes accourt au Temple , & par ses gemissemens essaye de calmer le courroux du Ciel. Le Grand Prêtre dit aux Thebains que leurs cris sont montez jusqu'au trône de Dieu , & que dans la journée même ils verront finir leurs malheurs.

Et les cris des Thebains sont montez vers son trône.
Le Roi vient , par ma voix le Ciel va lui parler ;
Les Destins à ses yeux doivent se dévoiler.

Les Temps sont arrivez : Cette grande journée
Va du Peuple & du Roi changer la destinée.

Après qu'on a entendu ces paroles adressées au Peuple , le Roi arrive au Temple , & nôtre Grand Prêtre parle ainsi.

Roi , Peuple , écoutez-moi : Cette nuit à ma vûë
Du Ciel sur nos Autels la flamme est descendue ;
L'ombre du grand Laïus a paru parmi nous
Terrible , & respirant la haine & le courroux.

Les Thebains de Laïus n'ont point vengé la cendre ;

Le meurtrier du Roi respire en ces États ,
Et de son souffle impur infecte vos climats.
Reconnoissez ce Monstre , & lui faites justice ;
Peuples , vôtre salut dépend de son supplice.

Voilà un discours qui s'accorde mal avec le premier. Car enfin , si le salut des Thebains dépend du supplice du Meurtrier de Laïus ; comment le Grand Prêtre parlant au Peuple dans la précédente Scène , a-t'il pû lui annoncer la fin de ses malheurs dans le jour même ? Les Dieux ont la cruauté de ne point désigner le Meurtrier ; ils disent seulement que ce monstre infecte les climats de Thebes. Mais , est-il bien aisé de découvrir ce monstre ? On a fait pour cela de vaines recherches dans le tems même où le meurtre étoit recent. Ainsi le Grand Prêtre , à qui le Ciel n'a rien revelé au-delà des paroles divines qu'il vient de rapporter ; le Grand Prêtre , dis-je , n'a pas dû dire aux Thebains que le courroux des Dieux

est calmé , & que ce jour même verra finir leurs maux.

2. Dans la première Scène du second Acte, Hidaspe Confident d'Oédipe , vient dire à Jocaste que le Peuple accuse Philoctete du meurtre de Laïus.

Oùï , ce Peuple expirant , dont je suis l'Interprète ,
D'une commune voix accuse Ph. loctete ,
Madame , & les Destins dans ce triste séjour ,
Pour nous sauver , sans doute ont permis son re-
tour. .

L'Interprète du Peuple fonde son accu-
sation.

A que' autre en effet pourroit-il imputer
Un meurtre qu'à nos yeux il sembla méditer ?
Il haïssoit Laïus ; on le sçait ; & sa haine
Aux yeux de votre Epoux ne se cachoit qu'à peine.
La Jeunesse imprudente aisément se trahit ,
Son front mal déguisé découvroit son dépit.
J'ignore quel sujet animoit sa colere ;
Mais au seul nom du Roi , trop prompt & trop
sincere ,
Esclave d'un courroux qu'il ne pouvoit dompter ,
Jusques à la menace il osoit s'emporter.
Il partit ; & depuis , sa destinée errante ,
Ramena sur nos bords sa fortune flottante ;
Même il étoit dans Thebe en ces tems malheureux
Que le Ciel a marquez d'un Parricide affreux.
Depuis ce jour fatal avec quelqu'apparence
De nos Peuples sur lui tomba la défiance.
Que dirai-je ? Afllez longtems les soupçons des
Thebains
Entre Phorbas & lui flotterent incertains.

Voilà bien des préjugés réunis contre le pauvre Philoctète. Jocaste confondue n'a rien à répondre en faveur de l'accusé ; elle n'y sçait que de chasser l'accusateur , & ne répond à tout cela que le seul mot .. *Sortez.*

Hidaspe se retire , & laisse Jocaste seule avec Echine sa Confidente. Écoutons-la.

Lui , qu'un assassinat ait pû fouïller son ame ?
De lâches Scelerats c'est le partage infâme.
Il ne manquoit , Echine , au comble de mes maux,
Que d'entendre d'un crime accuser ce Heros.
Apprens que ces soupçons irritent ma colere,
Et qu'il est vertueux , puisqu'il m'avoit sçû plaire.

Je ne voi pas bien , comment Jocaste comprend qu'un Heros qui a sçu lui plaire, ne pût avoir tué Laïus. Phorbas n'a point falsifié les circonstances de ce meurtre ; le Roi a été attaqué de bonne grace , il a été tué dans toutes les regles de l'honneur , & comme il convenoit à un Heros tel que Philoctète.

Il ne s'agit donc point ici de scavoïr , si Philoctète est un infame Assassin ; mais , il est question de juger s'il est probable que Philoctète ait tué Laïus. Or , je suis étonné que Jocaste ne se souviene pas ici , que Phorbas qui accompagnoit le Roi dans la fatale journée , & qui combatit à ses côtes contre l'Assaillant ; que ce Phorbas , dis-je , ne reconnût point le vainqueur. Voilà la reflexion qui devroit persuader à Jocaste

l'innocence de Philoctete. Car enfin, Phorbas Ministre de Laius, n'auroit pû méconnoître un Heros aussi celebre, autant connu de son Maître & de tous les Thebains,

Voici comment Jocaste elle-même, a parlé de la mort de Laius dans la troisième Scene du premier Acte.

Lorsque de ses Etats parcourant les Frontières,
Ce Héros succomba sous des mains meurtrieres,
Phorbas en ce voyage étoit seul avec lui,
Phorbas étoit du Roi le conseil & l'appui.
Laius qui connoissoit son zele & sa prudence,
Partageoit avec lui le poids de sa puissance.
Ce fut lui qui du Prince à ses yeux massacré
Rapporta dans nos murs le corps défiguré.
Percé de coups lui-même il se traînoit à peine;
Il tomba tout sanglant aux genoux de la Reine.

Des Inconnus, dit-il, ont porté ces grands coups;
Ils ont devant mes yeux massacré vôtre époux;
Ils m'ont laissé mourant; & le pouvoir celeste
De mes jours malheureux a ranimé le reste.

Il me souvient à propos de ces quatre derniers vers, que M. de Voltaire dans sa critique contre Corneille, fait la remarque suivante. *Comment se peut-il faire qu'Oedipe ait tué seul Laius, & que Phorbas qui a été blessé à côté de ce Roi, dise pourtant qu'il a été tué par des Voleurs. Il étoit difficile de concilier cette contradiction, & Jocaste pour toute réponse, dit que.*

C'est un conte

Dont Phorbas a retour voulu cacher sa honte.

M. de Voltaire se félicite de n'être pas tombé dans la même faute ; mais il me semble qu'il y a ici, soit de la part de Phorbas, soit de la part de Jocaste, un artifice du même genre ; c'est à-dire, un mensonge à la faveur duquel on veut sauver la honte des Vaincus. M. de Voltaire auroit pû changer ainsi les quatre vers.

Un Inconnu , *dit-il* , a porté ces grands coups ;
 Il a devant mes yeux massacré vôtre Epoux ,
 Il m'a laissé mourant , & le pouvoir celeste
 De mes jours malheureux a ranimé le reste.

3. Dans la quatrième Scene du second Acte , Philoctete accusé , parle ainsi à Oédipe.

Je sçai de quels forfaits on veut noircir ma vie ;
 Seigneur , n'attendez pas que je m'en justifie.
 J'ai pour vous trop d'estime , & je ne pense pas
 Que vous puissiez descendre à des soupçons si bas.
 Si sous les mêmes pas nous marchons l'un & l'autre ,

Ma gloire d'assez près est unie à la vôtre.
 Thésée , Hercule , & moi , nous avons montré
 Le chemin de la Gloire où vous êtes entré.
 Ne deshonnez point par une calomnie
 La splendeur de ces noms où vôtre nom s'allie,
 Et méritez enfin par un trait genereux
 L'honneur que je vous fais de vous mettre avec
 eux.

Oédipe répond à Philoctète qu'il n'a aucun penchant à le croire coupable ; qu'il fait des vœux sincères pour sa justification ; mais qu'en tout cas , le Peuple ne l'accuse d'aucun trait infame.

Ah ! je ne pense point qu'aux exploits sacrés
 Vos mains par des forfaits se soient deshonorés ,
 Seigneur ! Et si Laïus est tombé sous vos coups ,
 sans doute , avec honneur il expira sous vous :
 Vous ne l'avez vaincu qu'en Guerrier magnanime ;
 et vous rends trop justice . . .

Philoctète réplique.

Eh , quel seroit mon crime ?
 si le fer chez les Morts eût fait tomber Laïus ,
 ce n'eût été pour moi qu'un triomphe de plus.

Philoctète n'a donc plus à se justifier d'un
 crime d'assassinat ; il n'est plus question pour
 lui que d'un exploit guerrier digne de tout
 son héroïsme. Il doit certainement s'apercevoir
 ici qu'Oédipe ne meritoit pas le reproche
 qu'il vient de lui faire , d'avoir injustement
 imputé au compagnon d'Hercule un assassinat
 infame. Comment donc pensez-vous que
 notre Héros va réparer sa faute ? En devenant
 lui-même un véritable blâmé ; en accusant le bon
 Oédipe contre le témoignage de sa conscience ,
 d'avoir assassiné Laïus pour envahir sa cou-
 ronne.

Le meurtre de Laïus Oédipe me soupçonne.
 Mais ce n'est point à vous d'en accuser personne !

Son Sceptre & son Epouse ont passé dans vos bras ;
 C'est vous qui recueillez le fruit de son trépas ,
 Et se n'ai point , Seigneur , au tems de sa disgrâce ,
 Disputé sa dépouille & demandé sa place :
 Le Trône est un objet qui ne peut me tenter.

J'ai pretendu que Philoctete accusoit ici
 Oëdipe contre le témoignage de sa propre
 conscience. Pour le prouver , je renvoye à
 la premiere Scene du premier Acte , où
 Philoctete apprend de son ami Dimas tou-
 tes les revolucions de Thebes , la mort du
 Roi , le monstre vangeur qui dévore les
 Thebains , le salut de Thebes procuré par
 Oëdipe fils du Roi de Corinthe , cet Oëdipe
 couronné.

Le Monstre chaque jour dans Thebe épouvantée
 Proposoit une enigme avec art concertée ;
 Et si quelque Mortel vouloit nous secourir ,
 Il devoit voir le Monstre , & l'entendre , ou perir.
 A cette loi terrible il nous fallut souscrire ;
 D'une commune voix Thebe offrit son Empire.
 A l'hûreux Interprète inspiré par les Dieux
 Qui nous dévoileroit ce sens misterieux ,
 Nos Sages , nos Vieillards séduis par l'esperance ,
 Oserent sur la foi de leur vaine science
 Du monstre impenetrable affronter le couroux.
 Nul d'eux ne l'entendit ; ils expirerent tous ;
 Mais Oëdipe heritier du Sceptre de Corinthe , [te ;
 Jeune , & dans l'âge heureux qui méconnoit la crain-
 vint , vit le monstre affieux , l'entendit & fut Roi :
 Il vit , il regne encor . . .

Philoctete est donc parfaitement instruit
 ici des hazards qui ont conduit Oëdipe au

trône de Thebes. Ainsi il ne peut, sans une mauvaise foi qui tient de la bassesse, reprocher à ce même Oédipe qu'il a bien l'air d'avoir tué le Roi, parceque *son Sceptre & son Epouse ont passé dans ses mains.*

4. Le second Acte finit par une Scene entre Oédipe & Hidaspe. Oédipe rend compte à son Confident du peu de penchant qu'il a à croire Philoctete coupable ; il a donné des ordres pour faire venir de la Campagne le seul témoin du meurtre de Laïus ; il attend donc impatiemment l'arrivée de Phorbas ; il espere tirer de lui quelque éclaircissement.

Mais, que Phorbas est lent pour mon impatience ; C'est sur lui seul enfin que j'ai quelque esperance ; Car les Dieux irrités ne nous répondent plus, Ils ont par leur silence expliqué leur refus.

Les Dieux s'obstinent à ne vouloir point nommer le meurtrier de Laïus ; Oedipe a recours aux moyens purement humains, pour découvrir, s'il est possible, un mystere dont dépend le salut de son Peuple. Cela me paroît dans l'ordre : Voyons comment Hidaspe pense sur cela.

Tandis que par vos soins vous pouvez tout apprendre,

Quel besoin que le Ciel ici se fasse entendre ! Ces Dieux dont le Pontife a promis le secours, Dans leurs temples, Seigneur, n'habitent point toujours.

On ne voit point leurs bras si prodigue en mira-
cles ;

Ces autels, ces trépieds qui rendent leurs oracles,
Ces organes de rien que nos mains ont formez,
Toujours d'un souffle pur ne sont pas au mez.

Ne nous endormons point sur la foi de leurs Prê-
tres,

Au pied du Sanctuaire il est souvent des traîtres,
Qui nous asservissant sous un pouvoir sacré,
Font parler les Destins, les font taire à leur gré.

Voyez, examinez avec un soin extrême,
Philoctete, Phorbas, & Jocaste elle-même.

Ne nous fions qu'à nous; voyons tout par nos yeux;
Ce sont là nos Trépieds, nos Oracles, nos Dieux:

Tout ce discours d'Hidaspe me paroît
peu sensé. Comment l'entend-t'il en effet ?
On n'a, dit-il, aucun besoin que les Dieux
décelent le meurtrier de Laius, il est aisé
de découvrir sans eux ce mystere impor-
tant, il ne faut pour cela dit-il, qu'examiner
avec soin Philoctete, Phorbas & Jocaste
même ? Mais, ne peut-il pas arriver, qu'a-
près leur avoir fait subir l'interrogatoire le
plus rigoureux, on ne se trouvera pas plus
éclairci ? Le seul Phorbas a été témoin de
la mort de Laius ; il a déclaré ne point
connoître l'Auteur du meurtre: cette déclara-
tion deviendra la justification de Philoc-
tete, & par conséquent celle de Jocaste,
que le Confident d'Oedipe accuse ici, ce
me semble, avec trop peu de circonspec-
tion. Phorbas se trouvera donc seul en cau-
se. Oh, que voilà une affaire bien éclair-
cie ! Oedipe a donc bonne grace à se défie-

de ses perquisitions; il craint avec raison de se tromper dans le choix de la Victime que le courroux des Dieux exige. Ainsi, non seulement li a dû leur demander qu'ils lui indiquent le vrai coupable; mais, il aura bonne grace à charger le Grand Prêtre du soin de leur demander avec importunité cette faveur, tandis que de sa part, lui Oedipe, fera toutes les recherches & toutes les perquisitions que son devoir lui impose. La fastueuse déclamation d'Hidaspe contre le Pontife, ne se concilie pas bien avec sa propre conduite; il fait l'esprit fort, & agit de la meilleure foi du monde sur la parole de ce prétendu fourbe. En effet, le Grand-Prêtre n'a pas plutôt déclaré aux Thebains dans le premier acte, que les Dieux demandent le sang du meurtrier de Laïus, que le même Hidaspe plein de foi pour l'Oracle saint, cherche ce Meurtrier, & bientôt accuse Philoctete au nom du Peuple. Le bon homme croit que les Dieux ont conduit leur Victime à point nommé dans Thebes, pour hâter le salut du peuple.

Où, ce Peuple expirant dont je suis l'Interprète,
 D'une commune voix accuse Philoctete,
 Madame *; & les Destins dans ce triste séjour,
 Pour nous sauver, sans doute, ont permis son retour.

* Hidaspe à Jocaspe, Acte 2. scène 2.

Hidaspe ne se souvenoit pas alors.

Qu'au pied du sanctuaire il est souvent des traîtres,
Qui nous asservissant sous un pouvoir sacré,
Font parler les Destins, les font taire à leur gré.

Mais, dans le moment même que le Docteur donne cette importante leçon au Roi, il poursuit avec vivacité le Meurtrier de Laïus; il croit fermement que le salut du Peuple dépend de la mort du Coupable, & le tout sur la parole du Pontife.

Oédipe répond assez mal à Hidaspe; il devroit le reprimer avec dignité; il devroit lui demander sur quel fondement il accuse Jocaste du meurtre de Laïus; Rien de cela. Il va, dit-il, essayer de fléchir les Dieux, & ordonne au Docteur de hâter le retour de Phorbas.

De Phorbas que j'attends, cours hâter la lenteur.

Dans la quatrième Scene du troisième Acte, le Pontife vient douloureusement dire à Oédipe que les Dieux le déclarent coupable du meurtre de Laïus. Oédipe entre en fureur contre le Grand-Prêtre, & le Grand-Prêtre de son côté essaye de reprimer les excès d'Oédipe, en lui annonçant de nouvelles horreurs, en l'accablant des plus affreuses maledictions.

Le Grand-Prêtre.

Ma vie est en vos mains, vous en êtes le maître;
Profitez des momens que vous avez à l'être. *

Aujourd'hui votre arrêt vous sera prononcé ;
 Tremblez , malheureux Roi , votre regne est passé.
 Une invisible main suspend sur votre tête
 Le glaive menaçant que la vengeance apprête.
 Bientôt de vos faits vous-même épouvanté ,
 Fuyant loin de ce Trône où vous êtes monté ,
 Privé des feux sacrez & des eaux salutaires ,
 Remplissant de vos cris les antres solitaires ;
 Par tout du Dieu vengeur vous sentirez les coups ;
 Vous chercherez la mort , la mort fuira de vous.
 Le Ciel , le Ciel témoin de tant d'objets funebres ,
 N'aura plus pour vos yeux que d'horribles tenebres.

Au crime , au chatiment , malgré vous destiné ,
 Vous seriez trop heureux de n'être jamais né.

Oëdipe.

J'ai forcé jusqu'ici ma colere à s'entendre ;
 Si ton sang méritoit qu'on daignât le répandre ,
 De ton juste trépas mes regards satisfaits
 De ta prédiction prévieroient les effets.
 Va , fui , n'irrite point le transport qui m'agitte ,
 Et respecte un courroux que ta presence irrite ,
 Fui d'un mensonge infigne abominable Auteur.

Le Grand-Prêtre.

Vous me traitez toujours de traître & d'impos-
 teur.

Votre Pere autrefois me croyoit plus sincere.

Oëdipe.

Arrête Que dis-tu ? Quoi Polibe . . . mon pere ?

Le Grand-Prêtre.

Vous apprendrez trop-tôt votre funeste sort ,
 Ce jour va vous donner la naissance & la mort.
 Vos destins sont comblez , vous allez vous con-
 noître ,
 Malheureux ; sçavez-vous quel sang vous donna
 l'être.

Entouré de forfaits à vous seul réservez ,
 Sçavez-vous seulement avec qui vous vivez ?
 O, Corinthe ! O Phocide ! Exécrable hymenée !
 Je voi naître une Race impie , infortunée ,
 Digne de sa naissance , & de qui la fureur
 remplira l'Univers d'épouvante & d'horreur.
 Sortons . . .

Ici le Grand-Prêtre se retire , & laisse
 sur la Scene le malheureux Oedipe qui n'a
 pas la force d'exiger de lui le moindre é-
 claircissement Comment le Roi ne revient-
 il pas à la charge , pour avoir au moins le
 commentaire de ces paroles ?

Votre pere autrefois me croyoit plus sincere.

Si ce point seul étoit éclairci entre Oëdi-
 pe & le Pontife , il ne resteroit plus de ma-
 tiere pour le 4^e. & le 5^e. acte. Ainsi , l'Au-
 teur a dû violer ici la vraisemblance , en
 separant ses interlocuteurs au point du plus
 grand intérêt de la Scene ; mais , il me
 semble qu'il auroit beaucoup mieux fait
 de se mettre hors de nécessité de commet-
 tre cette faute : Il falloit pour cela faire
 parler le Pontife avec plus de retenue sur
 les horreurs qui ne doivent être mises en
 évidence que dans les Actes suivans. Dans
 le plan de la Piece , Oedipe accusé par le
 Grand-Prêtre dans le 3^e. Acte d'avoir tué
 Laius ; Oedipe , dis-je , traite d'imposteur
 le Ministre des Dieux & ne peut se persuader
 qu'il ait commis ce meurtre. Ce n'est
 que

que dans la seconde Scene du 4^e. Acte , qu'il prend enfin ce meurtre sur son compte ; Phorbas & lui s'y reconnoissent mutuellement , & l'avanture de la Phocide y est parfaitement éclaircie ; mais Oedipe ne soupçonne encore rien de l'Inceste & du Parricide : Ces horreurs sont destinées au 5^e. Acte ; le dénoûement sinistre s'y doit faire par la double reconnoissance entre Phorbas & le Vieillard de Corinthe. Suivant ce plan qui est judicieux , M. de Voltaire ne devoit rien laisser échapper au Grand-Prêtre dans le 3^e. Acte , qui caractérisât si distinctement le Parricide & l'Inceste dont la manifestation est l'objet du 5^e. Lorsque dans la premiere Scene du 4^e. Acte , Oedipe fait à Jocaste le récit de l'Oracle qui lui fut prononcé à Corinthe , il ne s'avise pas de réfléchir sur la conformité de cet Oracle avec les imprécations prophetiques que lui vient de faire le Grand-Prêtre ; le Spectateur sent toute la force de cette conformité , & trouve fort étrange que le bon Oedipe n'y fasse aucune attention. Pour remédier à tous ces inconveniens , je propose un moyen facile. Finissons la Scene qui est ici transcrite à ces deux vers.

Va, lui n'irrite point le transport qui m'agite,
Et relâche un courroux que ta présence irrite.

En supprimant le reste de la Scene, M.

Mars 1719.

L

de Voltaire perdra de beaux vers ; mais sa Piece ne perdra rien. Je croi même qu'elle gagnera quelque chose.

6. Dans la dernière Scene du 4^e. acte, on vient avertir Oedipe qu'un Etranger qui se dit de Corinthe, demande à le voir ; il répond.

Allons, dans le moment je vais le recevoir.

Le Spectateur sent combien Oedipe doit être impatient d'apprendre des nouvelles du Roi de Corinthe, dont il se croit le fils & l'héritier. Ainsi, lorsqu'il quitte la Scene à la fin de l'acte, le Spectateur intelligent conclut avec raison, qu'il ne sera pas témoin de la première conversation entre le Roi & le Corinthien, Il suppose qu'elle se doit passer dans l'espace intermédiaire du 4^e. & du 5^e. acte. Voilà la vraie allure du Theatre ; mais rien de cela. La première entrevue ne se fait que dans la 2^e. scene du 5^e. acte ; j'ose dire à M. de Voltaire que ce procédé est reprehensible, il ne falloit point faire annoncer le Corinthien à la fin du 4^e. acte, si l'entrevue ne devoit se faire qu'à la 2^e. scene du 5^e. Il falloit donc faire annoncer l'Etranger à la première scene du 5^e. acte, & l'introduire à la seconde.

Je croi avoir rassemblé ici ce qu'il y avoit de plus important à reprendre dans la conduite de la nouvelle Oedipe. C'est singulière-

ment à cet égard qu'il faut critiquer un génie riche & saillant, tel qu'est celui de nôtre jeune Auteur. On doit tout attendre d'un talent aussi marqué que le sien, pourvu que ce talent soit continuellement dirigé par la droite raison.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

à Varsovie le 8. Mars 171

L Infanterie Moscovite a passé à 7. lieues de cette Ville prenant la route du côté de Riga, & la Cavalerie est en marche vers la Lithuanie; & cela, sur un ordre précis que ces troupes ont reçu du Czar d'évacuer cet Etat à la fin de ce mois. Le Prince Repnin ainsi que le Prince Woltkousky sont arrivés depuis deux jours ici pour s'aboucher avec le Prince de Dolhorusky, Ambassadeur extraordinaire du Czar, au sujet de la sortie des troupes Russiennes de cet Etat. Le Commissaire Leziesky, nommé par le Roy pour conduire les troupes Moscovites hors du Royaume, s'est plongé par desespoir un coup de poignard dans le ventre dont il est mort peu de temps après. Le Roy arriva le 2. de ce mois de Dresden en Saxe à Neustad-

tell ; & le 3. il s'est rendu à Fraudstat où le Prince Dolhorusky est attendu , ainsi que le Nonce du Pape , l'Evêque de Posnanie , les Palatins de Cracovie, de Russie , Kiovie , de Smolensko , le Chancelier de Lithuanie , tous les Officiers & Ministres de la couronne , pour assister au grand Conseil que S. M. y a convoqué. Les cinq compagnies du Regiment du Prince Royal , & 3. autres venues de Posnanie , continuent leur route pour se rendre dans cette dernière Ville. Le Prince Dolhorusky insiste toujours fortement sur ce que la Ville de Dantzic fournisse les 3. Fregates dont on a si souvent parlé , & que la Republique cede pour dot à la Duchesse Douairiere de Curlande le Duché de ce nom , en faveur du mariage de cette Princesse projeté avec le Marquis de Brandebourg Swedt. La Republique ne paroît pas goûter les raisons de ce Ministre , attendu que ce qu'il demande , va directement contre les engagements qu'il y a entre la *Pologne* & la *Moscovie* , puisque le Czar s'est obligé de rendre & de réunir la Finlande à ce Royaume , aussi-tôt qu'il l'auroit conquise. Le Czar a fait dire aux Deputés de Curlande , de ne pas comparoître devant le grand Conseil convoqué à Fraudstat. Il y a apparence que cette affaire tournera en negotiation. Quoyque le motif du voyage du Roy semble n'avoir pour objet

que la Curlande , ou le paiement actuel des sommes qui sont dûes par ce Duché à la Maison de Brandebourg & à la Duchesse Doüairiere., il servira aussi à faire ratifier le Traité conclu en dernier lieu avec l'Empereur & le Roy de la grande Bretagne.

La Porte a donné des ordres pour établir de grands magasins sur les Frontieres de Moscovie ; ce qui fait presumer que Sa Hauteffe a dessein de déclarer la guerre au Czar. Les avis de Turquie confirment le retour du Sultan avec sa Cour d'Andrinople à Constantinople où S. H. faisoit réedifier les Mosquées qui ont été détruites par l'embrasement arrivé l'année dernière. Elle a nommé Ibrahim Bassa pour son Ambassadeur-extraordinaire auprès de l'Empereur ; ce qui semble détruire tous les bruits qui s'étoient repandus, que le G. S. alloit rentrer en guerre avec la Cour de Vienne. Il paroît que la mort imprevüe du Roy de Suede a fort allarmé la Porte, par rapport à quelques millions dont elle pretend que ce Prince lui est redevable. Un Marchand grec établi à Chockim, dont feu S. M. Suedoise avoit emprunté une somme considerable pendant qu'il étoit réfugié à Bender, est mort de chagrin en apprenant le malheur qui étoit arrivé à ce Prince. L'envoyé de la Porte arrivé depuis peu à Leopold, a demandé la permission d'aller à Fraudstat, pour exposer

la commission dont il est chargé devant le Conseil des Sénateurs, particulièrement sur ce qui regarde les nouvelles fortifications de Chockim, qui se continuent non obstant les plaintes qu'on en a faites au Commandant, comme une contravention au Traité de Carlorwitz. Condemir-Myrfa Envoyé du Kam des Tartares, est enfin parti après avoir eu une dernière conférence avec quelques Sénateurs. Ils lui ont répondu par ordre du Roy que le Czar ayant promis de retirer ses troupes, on espéroit que les ordres que ce Prince avoit envoyés sur ce sujet, seroient exécutés; mais que s'il arrivoit quelque occasion où les Polonois eussent besoin de secours étranger, le Roy & la République en donneroient avia au Kam dont il recevroit les offres avec reconnaissance. L'Aga qui est à Leopold, est chargé de faire au Roy & à la République des offres semblables à celles qui ont été faites par l'envoyé du Kam.

S U E D E.

à Stokolhm le 4. Mars.

IL regne une parfaite harmonie entre la Reine & le Duc de Holstein - Gottorp son neveu. La joye est universelle dans toute l'étendue de ce Royaume, par rapport au rétablissement qui s'y est fait des charges principales de la Couronne, & de la

renonciation solennelle que la Reine a faite du pouvoir arbitraire de ce Royaume. Le Comte de Guldestjern, cy-devant Gouverneur general du Duché de Bremen, a été fait grand Maréchal, & le frere de ce Comte & Grand-Maître; le General Reinshil, Amiral; le Comte Arme de Horn, Chancelier; le Comte de Cronhielm, grand Tresorier du Royaume; les Generaux Dacker, Tauber, de la Gardie, Sparr, le Comte Nicolas Bonde & le Baron Axel Bannier, ont été nommés Ministres d'Etat. On a lieu de se flater par de si heureux commencemens, de voir bien-tôt succeder le calme aux horreurs de la Guerre dans le Nord par une paix generale. On pretend même qu'il y a une suspension d'armes conclue pour six mois entre cet Etat, le Danemarck & la Moscovie. Le General Poniatowsky, cy-devant Gouverneur des deux Ponts, est arrivé ici pour veiller aux interets du Roy Stanislas à qui l'on a envoyé quelques remises d'argent à W. Rembourg où il fait sa résidence.

Quoyque les conferences de l'Isle d'Aland ayent été interrompues par rapport à l'arrêt du Baron de Gorta, on ne peut pas dire cependant que l'on ne reprenne les negociations dont la fin paroistoit à prochaine lors de la mort du Roy de Suede; puisqu'outre les Ministres Plenipotentiaires Moscovites qui y sont encores, le Comte

de Gillemborg y est retourné par ordre de S. M. Suedoise. Les Commissaires établis pour examiner les papiers & les comptes des Ministres d'Etat arrêtés, ont exécuté leur commission. Comme M. Stanpe, Secrétaire du Baron de Görtz, a emporté les papiers les plus importants, on n'en a pas pu tirer de grandes lumières. Les Pacificques continuent toujours à se flater que le congrès qui a été proposé pour rétablir la paix dans le Nord, se tiendra à Brunswick. Il paroît ici un plan imprimé des conditions que l'on suppose qui peuvent servir de fondement à la négociation : en voicy la copie.

I.

LA Princesse Ulrica doit succéder incontestablement ; mais parce qu'un trop grand despotisme a fait souvent entreprendre aux Rois de Suède des choses fatales, tant à ce Royaume qu'à toute l'Europe, comme l'exemple du feu Roi, de son grand Père & de Gustave Adolphe l'ont prouvé ; ainsi le Senat limitera ce pouvoir arbitraire des Rois futurs, par de sages regles déjà ci devant usitées, à quoi ne contribuera pas peu la restitution des biens pris injustement à l'ancienne Noblesse par la Chambre Royale de Réunion.

II.

Et vu que les Provinces d'Allemagne ont été plus à charge qu'à profit au Royaume.

de Suede, à ses Privileges & à son repos ; parce que leurs Rois ont eu par là toujours des occasions ou de former des entreprises pour s'étendre en Allemagne, ou en se mêlant dans les querelles des Puissances voisines à ces Provinces, on en disposera en faveur de ceux, qui les possèdent actuellement avec l'addition ci-dessous mentionnée, selon qu'on le reglera dans le Congrès à *Brunsvvic*, afin d'engager par là lesdites Puissances aussi bien que leurs amis à s'employer unanimement & efficacement, pour faire rendre à la Couronne de Suede, la Livonie & la Finlande, Provinces qui leur sont d'autant plus nécessaires que sans elles, le Royaume de Suede manqueroit de pain & d'une infinité de denrées indispensables, & sur tout de Barriere contre les peuples les plus formidables, je veux dire, les Russiens.

III.

Sur ce principe susdit on laissera au Roy d'Angleterre, comme Electeur d'Hanovre, les Duchez de Bremen & Verden, comme il les possède actuellement.

IV.

Au Roi de Dannemark *Stralsund*, son District jusqu'à la Riviere de Pene & l'Isle de Rugen.

V.

Au Roi de Prusse *Stettin* & le District jusqu'à la Pene.

Le Duc Charles Frederic de Holstein sera mis en possession du Duché de Gottorp & de Sleswick, de la même manière que ses Ancêtres en ont joui avant la Guerre aussi bien que l'Administrateur. Mais il y aura amnistie & abolition du passé & aucun compte, ni liquidation des revenus ne devra se faire : ledit Duc reconnoîtra la Reine de Suede Ulrica, & parce qu'en cas & au défaut d'heritier de ladite Reine, la succession du Royaume de Suede doit venir sur ledit Duc de Holstein ; ainsi pour le repos de l'Allemagne il ne sera pas permis audit Duc de rebatir la Forteresse de Tonninge, ni aucune autre en Holstein.

Au Roy de Pologne, comme Electeur de Saxe, on donnera les Terres & revenus Royaux de Territoire de Wismar. & de l'Isle de Pole ; & comme ledit Roy a porté le plus grand fardeau de la guerre, & que son Pais hereditaire de Saxe en le plus souffert par l'invasion des Suedois & par les grosses sommes d'argent qu'ils en ont tiré ; & qu'en comparaison de tout cela sa part des conquestes sur la Suede, est incomparablement inferieure à celle des autres Alliés ; & ainsi pour dedommager en quelque manière la Saxe de la grande effusion de Finances qu'elle a soufferte, les Rois d'Angleterre, de Dannemark & de

Prusse se cotiferont entr'eux tous pour la somme d'un million & demi d'écus, qui sera donné au Roy de Pologne pour un equivalent de toutes les restantes prétentions.

VIII.

On remettra à la disposition de la République de Pologne le Duché de Courlande, ainsi qu'il lui appartient.

IX.

Le Duché de deux Ponts reviendra au Prince de deux Ponts son legitime heritier.

X.

La noblesse de Meklenbourg sera remise dans ses anciens Privileges & Libertez, & cette Noblesse sera dedommagée sur les revenus des Domaines du Duc de Meklenbourg, ce qui sera réglé selon la justice par une Commission de l'Empereur & du Cercle inferieur de Saxe.

XI.

La Ville de *Rostock* sera Ville Imperiale Hanseatique libre dans l'Etat de ses fortifications, Munitions, Canons, Magasins, comme le Duc de Meklenbourg l'a mise, sans que ledit Duc puisse dorenavant pour soi ou ses successeurs exercer le moindre droit de protection ou avoir la moindre pretention sur elle, & cela par la raison des troubles qu'il a fait & a eu envie de faire.

La Livonie, la Finlande & toutes les conquêtes que le Czar de Moscovie a faites sur les Suedois, seront rendues à la Couronne de Suede, hormis *Petersbourg Cronschlot* & *Narva* avec leurs dépendances, qui resteront au Czar pour le dedommager de la guerre, bien entendu avec condition, qu'il accepte le susdit Traité: mais si contre toute esperance, la Majesté Czarienne ne vouloit pas consentir à cette paix, & que par là la Couronne de Suede fût obligée de poursuivre la guerre avec ses garans & Alliés, pour executer ce plan de paix, & que par-là il arrive une grande effusion de sang chrétien, aussi bien que des depenses immenses, & que la Suede & la Pologne seroient le plus exposées aux maux que cette guerre traîneroit après elle; ainsi il sera stipulé qu'en cas que le Czar oblige les Alliés auxdites extremités de poursuivre la guerre, qu'alors on tâchera de faire tant de conquêtes sur les Moscovites, qu'on les reduise à rendre outre les Provinces susnommées, *Petersbourg, Cronschlot, Narva* avec leurs dependances, l'Ingrie & la Carelie à la Suede, afin que leurs limites soient retablies de ce côté-là comme devant la guerre, & à la Republique de Pologne, *Smolensko* & *Kioff* avec leurs dependances, par où cette Republique sera en partie dedommagée de la

ruineuse guerre qu'elle a été obligée de souffrir si long-temps chez elle, laquelle lesdits Moscovites lui ont uniquement attirée & des immenses sommes que leur entretien forcé a coûté à cette Republique, & la Pologne aura par là une Barriere, afin de n'être plus si facilement exposée aux insultes & vexations des Russes.

XIII.

Le Traité sera conclu par une Alliance offensive & defensiva tant entre les parties interressées, qu'entre ceux qui y voudroient entrer, & à qui il importe, on y prendra les mesures necessaires pour l'execution du susdit Traité de paix, & contre ceux qui voudroient s'y opposer & ne pas s'y conformer.

Precis de la disposition Testamentaire faite le 13. Août 1693. par le Roy Charles XI. pour le reglement de la Succession à la Couronne de Suede, en vertu de laquelle la Reine Ulrique Eleonore a succedé au feu Roy son frere, & a été preferée au jeune Duc de Holstein-Gottorp, fils de sa sœur aînée.

Comme les Etats du Royaume ont désiré, & trouvé qu'il convenoit qu'on abolît le Droit d' Election, & qu'on établît une Succession hereditaire & immuable, pour l'affermissement de la tran-

quillité dans le Royaume : & que pour prévenir toutes-contestations à l'avenir , on a jugé à propos d'étendre les résolutions prises en 1604. & ensuite en 1627. 1633. & 1634. en faveur de la Reine Christine & des Descendans jusqu'à ordonner , que les femmes seroient habiles à succéder , au défaut de la ligne masculine.

A ces causes, Nous établissons & ordonnons. I. Que la ligne masculine aura toujours la preference dans la succession à la Couronne , & dans nos Royaumes héréditaires , en la maniere suivante ; que le Prince aîné de la famille Royale & ses Descendans mâles successivement , & aussi long-temps qu'il y aura un héritier mâle , sera reçu & reconnu comme le seul & légitime héritier , ainsi qu'il a été établi & ordonné en 1604. suivant la disposition testamentaire du Roy Gustave I. de glorieuse memoire. II. Mais en cas que la ligne masculine vienne à manquer , & qu'il n'en reste aucun , le droit Héritaire viendra à la ligne feminine , en vertu du susdit ordre établi pour la succession. III. Dans le susdit cas , nos filles qui seront en vie , seront admises à la succession à la Couronne & preferées aux Descendans femelles de notre Fils , & premierement l'aînée & ses descendans mâles , & ainsi de suite comme ci-dessus. IV. Mais s'il arrivoit qu'aucune de nos filles ne fût en vie , & qu'elles

laissent néanmoins des enfans ; en ce cas-là , les Descendans de nôtre Fils en ligne feminine , tant mâles que femelles , seront préférés , & aussi successivement , en vertu & suivant la teneur du Testament du Roy Gustave I. Pourvû qu'on se conforme à ce Reglement , & qu'on n'y apporte aucun obstacle , il y a lieu d'esperer , avec le secours de Dieu , qu'il n'y aura aucune incertitude ni difficulté , touchant la succession à la Couronne.

I N G E R M A N I E .

A Petersbourg le 10. Fevrier.

LE Czar partit le 2. pour aller prendre les eaux à Olonicz accompagné du Major general Jagoschinski & de quelque autres favoris. Le Resident que l'Empereur a envoyé en cette Cour , arriva le 4. M. Jeffreis Resident du Roy de la grande Bretagne , fut conduit le 15. de l'autre mois par le grand Chancelier à l'Audience de S. M. Czarienne , à qui il fit un discours en Allemand ; contenant en substance : *Que rien ne pouvoit être plus agreable au Roy son Maître , que les assurances d'une parfaite amitié & d'une bonne intelligence que S. M. Czarienne lui avoit données par M. Vuessolovski son Resident à la Cour Britannique : que dans cette vue S. M. Bri-*

tannique avoit pris la resolution de lui envoyer le Chevalier Jean Norris avec le caractere d'Envoyé extraordinaire: qu'en attendant que ce Chevalier qui avoit été arrêté dans son voyage par un accident impreveu, pût executer sa commission auprès de S. M. Czarienne, le Roy son Maître lui avoit ordonné d'ouvrir les instructions destinées pour le Chevalier Norris, suivant lesquelles il étoit chargé de déclarer à S. M. que le Roy de la grande Bretagne n'avoit rien plus à cœur, que d'établir une entiere confiance entre les deux Cours, & d'entrer dans des engagements d'une amitié sincere & durable. Le Czar repondit qu'il feroit tous les efforts pour la cultiver.

Sa Majesté Czarienne vient de créer quelques nouveaux Conseils à l'établissement desquels on avoit travaillé depuis long-temps. Le 12. le Conseil de guerre qui en est un, s'assembla pour la premiere fois. Le Czar y fit un fort beau discours, après quoy il donna un superbe festin à tous les Membres de ce Conseil & à tous les Ministres Etrangers. Les Conseils d'Etat, de Finances, de Commerce, de la Justice, de la Chancellerie, des Mines, des Manufactures, & le nouveau Bureau de la Secretairerie, doivent succeder. Par l'érection d'un si grand nombre de Conseils, l'ancien Senat & les anciennes procédures dans les affaires, seront entierement abolis

abolis. Depuis la mort du Contr'Amiral Paddon Anglois, qui étoit entré depuis quelque tems au service du Czar, ce Monarque a fait une promotion de quatre Contr'Amiraux, qui sont le Prince Menzicoff Contr'Amiral de l'Escadre blanche; M. Sibers de l'Escadre bleüe; M. Gordon de l'Escadre rouge, & M. Ismailoff Contr'Amiral des Galeres.

Voici la traduction de la Harangue que S. M. Cz. prononça le premier jour de cette année v. sti. en s'adressant aux Senateurs & Ministres, au sujet du Tribunal, ou *Chambre de Justice*, qu'Elle a jugé à propos d'établir, pour examiner l'administration & la conduite des personnes qui ont malversé dans leurs emplois.

MES FRERES,

Je ne croi pas qu'il y ait un seul parmi vous qui ne sçache, par les lumieres de la nature & les connoissances acquises dans les affaires du monde, que les deux premiers & principaux devoirs de ceux que Dieu a établis pour gouverner des Royaumes & des Peuples, sont, de proteger leurs Sujets contre les Ennemis publics, en menant en personne leurs Armées au combat en tems de guerre, & de maintenir la paix domestique des Peuples, en rendant à chacun une prompte & impartiale justice, & en punissant les

mauvaises actions dans les personnes de la plus haute condition, soit par leur naissance ou par la fortune, également comme le moindre Paisant. Vous sçavez ce que j'ai fait par rapport au premier de ces devoirs depuis le commencement de mon Regne : Et à l'égard du second je vous ai donné un exemple des plus remarquables du pouvoir que Dieu m'a donné, de mettre à côté tous les égards & toutes les considerations du monde, quand il s'agit de faire justice, & quand la sûreté de mes Peuples & le bien de l'Etat exige que je la fasse sans délai & avec rigueur. Vous m'avez vû punir les crimes d'un fils qui étoit un ingrat, un hypocrite, un pervers & un méchant au delà de ce qu'on peut imaginer : J'ai puni aussi les crimes de ceux qui étoient les complices de sa méchanceté : & j'espere par-là d'avoir assuré mon chef d'œuvre, qui est de rendre pour toujours la Nation Rus-sienne puissante & formidable, & les Etats de ma domination florissans : Ouvrage qui m'a coûté tant de peine, & à mes Sujets tant de sang, tant de tresors, & qui dès la premiere année après ma mort, auroit été entièrement renversé & foulé aux pieds, si j'en en avois pas pris soin de la maniere que j'ai fait.

Cette grande affaire étant par la grace de Dieu finie, il est tems que je tourne mon attention à reprimer l'insolence de ceux qui ont osé abuser du pouvoir que je leur avois donné

de gouverner les Provinces de mon Empire & mes Sujets, en qualité de Gouverneurs. Plusieurs violant leur serment, ont opprimé au dernier point mes pauvres Peuples, & se sont enrichis aux dépens du sang & de la sueur des derniers.

Or, comme ces Peuples ont tant mérité par tout de qu'ils ont été obligés de fournir en argent, en recrues, en Chevaux & Provisions, pour soutenir ma juste cause contre l'Ennemi avec qui je suis depuis 18. ans en guerre, & pour subvenir à mes autres besoins pressans il me semble juste que j'intervienne pour les faire payer contre ces sang-sues. Dans ce dessein, j'ai résolu d'établir un Tribunal, dont mon Général d'Infanterie Adam Adameritz-Weide, que je n'ai jamais trouvé en faute, sera Président: Les Lieutenans Généraux, Bouvertin & Schlippenbach, les Généraux Majors Galtzin & Jugosobinski; & les Brigadiers Wolke & Ustoffold, seront Assesseurs.

Ce Tribunal examinera rigoureusement l'Administration & la conduite des personnes dont je leur mettrai les noms entre les mains, & ils doivent prononcer la Sentence contre ceux qui seront trouvés criminels. J'espère que l'établissement de ce Tribunal sera un moyen de tenir chacun pour l'avenir dans les bornes de ses devoirs, & de le porter à exécuter avec justice le pouvoir qui lui sera confié.

A. Hambourg le 20. Mars.

ON ne sçait pas encore si le couronnement de la Reine de Suede s'est fait, ni si les Etats assemblez à Stokolm, ont fini leurs Seances. Le Colonel Bassovitzs qui avoit apporté les ordres de la Cour Britannique pour la marche des Troupes d'Hannovre destinées à l'exécution du Mandement Imperial, a communiqué à la Cour de Dannemarck ses instructions. Il en est parti pour celle de Stokolm où il doit faire quelques propositions de paix. Les Troupes d'Hannovre & de Wolffembutel, au nombre de 13000 hommes, sous le commandement du General Bulavv, sont entrées sur trois colonnes dans le Mekelbourg. Elles ont d'abord pris possession de la Ville de Boitenbourg, & y ont affiché le Decret Imperial. Sur la nouvelle de l'arrivée de ces Troupes, le Duc de Mekelbourg assemble son Conseil, pour deliberer s'il falloit se soumettre ou se defendre : La pluralité des voix & même celle du Duc, ayant été pour le premier sentiment, on avoit dépêché un Exprés pour informer de cette resolution le General Bulavv; mais cet Exprés étant arrivé trop tard, les Troupes Russiennes qui sont au service du Duc, marcherent droit vers le poste de Wellmulen, sous le commande-

ment du General Major Schvverin. A leur approche, les Troupes d'Hannovre ayant voulu deffendre ce passage, cela donna lieu à une vive escarmouche dans laquelle les Hannovriens eurent un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major, plusieurs Officiers. & Soldats tuez; le reste fut fait prisonnier de guerre; & ce poste emporté par les Russiens. Le 6. au matin, le General Bulavv à la tête de trois Regimens de Cavalerie, vint fondre sur les Troupes Moscovites qui n'en furent point ébranlées. Le combat fut sanglant, & la victoire long-tems disputée. Ces trois Regimens furent à la fin obligés de se retirer avec perte de quelques Officiers de distinction & de 1500. Soldats sur la Place, sans compter les prisonniers de guerre. Les Russiens n'y ont eu qu'un Lieutenant-Colonel & un Major de Cavalerie blessés & 200 hommes de tuez. Le General Major Schvverin, après être resté quelques heures sur le champ de bataille, marcha vers Scauyverin où les prisonniers faits en cette action, ont été amenez. C'est ainsi que les Lettres de *Berlin* du 11. en parlent; mais celles de *Foëzebourg* & de *Zecklind* du 9. & 10. Mars sont bien opposées à cette Relation. Elles s'expliquent ainsi sur ces deux actions. . . . Le 5. à une heure après minuit, les Troupes du Duc de *Meckelbourg* se presenterent pour forcer le poste de *Wesmulen* auprès

de Pitzzenbourg. Le Regiment de la Lihe les reçût avec tant de bravoure, qu'après une action très-vive, ces Troupes prirent le parti de se retirer avec perte du Colonel Holstein & de 30 Soldats, outre un Colonel, un Major, plusieurs bas Officiers & Soldats blessés. Le lendemain 6, il y eut une seconde action plus chaude qui s'est passée à deux lieues de Sverin. Notre Cavalerie commandée par le General Bulav, attaqua le matin le Regiment de Waldau & quelques autres Regimens Moscovites. Le premier a été entièrement défait. Un Prince de Lunebourg Brunsvich & le Lieutenant Colonel Oyveling au service du Duc, ont été faits prisonniers de guerre. Un grand nombre de Moscovites ont été passé au fil de l'épée, & le débris des Troupes du Duc, s'est retiré à Wisman. La Duchesse de Mekelbourg, est à Ovvistock, où elle attend des ordres de son Eponx qui s'étoit retiré à Berlin par précaution. Il a déclaré qu'il n'avoit point donné d'ordre à ses Troupes pour commencer les hostilités. Suivant les derniers avis de Suede, le Baron de Gortz a à la tête tranchée le 2. de ce mois, & le Comte Van-der-Nath, a été condamné à une prison perpetuelle. Le premier a fait paroître jusqu'au dernier moment de sa vie une fermeté de courage & une presence d'esprit extraordinaire, on lui attribue l'Epitaphe suivante.

Mors Regis, fides in Regem, est mors mea.

La mort du Roi, ma fidelité à son égard, causent ma mort.

Ces avis ajoutent que toutes les apparences étoient que le Prince de Hesse seroit déclaré Roi, avec d'autant plus de fondement, que les Etats de Suede ont déclaré que la Reine son épouse n'étoit point parvenue au trône par droit hereditaire, mais par droit d'élection.

Le bruit vient de se répandre que la Reine de Suede avoit enfin consenti, que *Petersbourg* restât au Czar, & que S. M. Cz. rendroit en échange tout ce qu'il avoit conquis sur la Suede tant en *Livonie* qu'en *Finlande*. On parle aussi d'une quadruple alliance, pour opposer à la triple alliance de l'Empereur, du Roi de Pologne & du Roi d'Angleterre.

On a reçu quelques circonstances touchant les intrigues de *Clement*. Les Ministres Prussiens & la Dame d'Honneur de la Reine, qui avoient été arrêtez sur sa déposition, ont été reconnus innocens, ensuite élargis, & sont rentrez dans les bonnes grâces de S. M. P. Il n'y a à qu'un Ministre qui a été condamné à porter la chaîne aux pieds & rouler une brette pendant deux ans, pour avoir revelé des secrets du Conseil à l'Envoyé du Roi de Po

logne. A l'égard de Clement, on travaille à son Procès, comme un faussaire & un imposteur.

A Vienne le 14. Mars.

L'Empereur a enfin déclaré que le Mariage du Prince Electoral de Saxe avec l'Archiduchesse Anne-Josephine, avoit été conclu. Le Futur, après avoir été regalé magnifiquement par la Cour, partit le 7. pour se rendre auprès du Roi de Pologne son pere à Fraudstat. S. M. I. accorde à la Princesse une pension de dix mille Risdals. Le Prince Don Emanuel de Portugal arrivé de Paris depuis peu en cette Cour, a été reçu d'une maniere fort distinguée & fort tendre par L. M. I. regnantes, par les deux Imperatrices Douairieres, & par les Serenissimes Archiduchesses. Le Prince Electoral de Saxe lui envoya un Gentilhomme de sa Suite, pour lui faire compliment sur son arrivée. Le General Comte Ottochar de Staremborg & le Comte de Merci, se disposent à partir pour se rendre en Sicile. Le Marquis de Spinola, Envoyé de la Republique de Gènes, auquel le Marquis d'Orria doit succeder, a pris congé de la Cour. Le jour du départ du Prince Eugene pour Bruxelles, n'est pas encore fixé. Le General Comte de Flemming, qui a conclu ici le Traité de la Triple Alliance au

nom. de S. M. Polonoise, a passé de Dresden en Pologne, pour en demander la Ratification à la Republique. Ce Traité & l'union intime qui regne à present entre ces deux Cours, semble devoir faire perdre l'esperance au Czar, de disposer de ce Duché en faveur de la Duchesse Doüairiere de Curlande; puisqu'on prétend qu'appartenant au Duc Ferdinand de ce nom, il doit être réuni après sa mort à la Couronne de Pologne, & converti en Palatinat. La Ville de Dantzick trouvera aussi une protection particuliere dans ce Traité. Par tous les avis que l'on reçoit ici, il paroît que la Porte étoit tout à fait résolue de rompre avec la Moscovie, & que suivant ce projet, elle avoit ordonné aux Tartares de se tenir prêts aux premiers ordres, pour faire une execution militaire dans les Etats du Czar.

L'on prétend qu'il se trouve quelque difficulté à l'accession de la Republique d'Hollande à la Quadruple Alliance, par rapport à la condition d'accorder à L. H. P. le terme de trois mois après la signature, avant que de se déclarer contre l'Espagne. S'il faut s'en rapporter à quelques avis de Berlin, le Roi de Prusse a rejeté toutes les propositions du Duc de Meckelbourg, en faveur duquel S. M. Prussienne avoit seulement accordé le passage aux Russiens pour se retirer dans leur pays par ses Etats.

Mars 1719.

N

Le fleur *Clement* ayant été examiné à Berlin en présence du Resident de l'Empereur, est enfin convenu de la fausseté de ses accusations contre plusieurs personnes de distinction. Il accuse un nommé *Lechman* d'avoir contribué à inventer toutes ces faussetez. Ce *Lechman* qui s'étoit sauvé de Berlin, a été arrêté depuis en Saxe. Les Peres Jesuites de la Maison professé de cette Ville, qui sont chargez de la direction des Missions établies dans les Pais conquis sur la Porte Ottomane, ont envoyé à leurs frais six grosses cloches; trois à *Temesovar* & trois à *Belgrade*; elles seront placées dans les Mosquées qui ont été converties en Eglise.

L'on n'a pas seulement deffendu la Cour à M. *Wesselofski* Resident de Moscovie; mais il a û ordre de plus de se retirer des Etats de S. M. I. dans le terme de quinze jours qui lui a été accordé comme une grace speciale. On pretend que l'on n'en a usé ainsi, qu'en revanche du même traitement fait precedemment au Resident de l'Empereur auprès du Czar. S'il y a un Congrès à *Brunsvick* pour le Traité de la paix du Nord, M. le Comte de *Methuin* ira en qualité de Ministre-Plenipotentiaire de S. M. I.

Le Prince *Philippe Maurice* de Baviere fut élu le 14. par le Chapitre de *Paderborn*; Evêque de cette Ville. On se flatte que le

Chapitre de Munster lui sera également favorable, tant à cause de sa naissance, que par les suffrages du Pape & de l'Empereur: Il a cependant pour Concurrens le Comte de Schonborn proposé par l'Electeur de Mayence, & le Prince Meternick né à Munster, & Chanoine de cette Eglise. Ce dernier est favorisé par les Hollandois & les Princes voisins. L'élection de l'un de ces trois Candidats est fixée au 21. On doit agiter dans peu à la Diette l'affaire de l'Evêché de Naumbourg que les Protestans ont dessein d'ôter au Prince Electoral de Saxe, & d'en donner l'administration à un Prince Lutherien. Le Roi de Pologne informé de ces démarches, a ordonné à M. de Manteusfel. & à un autre Ministre de sa Cour, d'y soutenir ses droits contre ce projet d'innovation. Les mêmes Protestans continuent à faire de grandes plaintes contre les atteintes qu'ils prétendent que les Catholiques donnent au Traité de Westphalie, en s'emparant de tems en tems de biens Ecclesiastiques qui leur ont été cedez par ledit Traité. Il paroît qu'on ne fait pas beaucoup d'attention aux Memoires qu'ils répandent dans toute l'Allemagne.

A Amsterdam le 26. Mars.

LA signature de la quadruple Alliance de la part de cette Republique, demeure suspenduë jusqu'à ce que les Etats Generaux ayent aussi pris la resolution d'accéder aux articles secrets des Traitez de Londres. Ces articles ont été envoyez aux Provinces, pour en avoir leur avis.

M. de Colster, qui est parti pour l'Espagne, a ordre de suivre S. M. C. par tout, soit en Arragon ou ailleurs, & de ne point épargner les Couriers, en cas qu'il se passe quelque chose de considerable. Il doit s'arrêter quelques jours à Paris pour conférer avec M. Hop & les Ministres de France & de la Grande Bretagne, touchant les moyens de réussir dans les négociations dont il est chargé: On espere toujours qu'il trouvera la Cour de Madrid dans des dispositions pacifiques.

L'échange des ratifications du nouveau Traité de Barriere, n'est pas encore fait, & l'on croit qu'il ne se fera qu'en même tems que l'Etat fera signer la quadruple Alliance & les articles secrets par M. Wanborfelen, son Ministre à Londres. Cela n'a pas empêché L. H. P. d'ordonner à M. Pesters leur Resident à Bruxelles, d'exiger le payement du premier terme des 400. mille écus par an accordez à la Re-

publique pour l'entretien de ses Garnisons dans les Places de la Barriere.

L. H. P. ne se sont pas encore déterminées sur le nombre d'Ambassadeurs qu'on doit envoyer en Suede, y ayant quelque dispute sur ce sujet entre les Provinces. La *Frise*, entr'autres, prétend que c'est à elle à en nommer un, & s'oppose à la nomination de M. Hasselaer par la Hollande. Cette dernière Province soutient qu'elle y est plus interessée qu'aucune autre, à cause de son Commerce dans la Mer Baltique; ce qui demande un Ministre qui soit bien instruit du commerce. On croit pourtant que cette dispute sera bientôt terminée, quoiqu'on ne se presse pas beaucoup sur cette Ambassade, parce que la Reine n'a point encore notifié dans les formes la mort du Roi son frere, & son avenement à la Couronne.

Il est certain que les Etats de Suede ont déclaré, que la Reine étoit parvenue au trône par droit d'Electiôn, & non par celui de Successiôn, & que S. M. a confirmé cette resolution.

Le Marquis Beretti-Landi défavouë que le Prétendant ait esté invité par la Cour de Madrid à passer en Espagne; mais, il avoue en même-tems que s'il s'y retiroit, S. M. C. ne pourroit pas lui refuser sa protection.

Le Marquis Beretti-Landi a notifié à l'Etat qu'il avoit reçu ordre du Roi son

100 LE MERCURE

Maitre de proposer à L. H. P. de suspendre pour quelque tems leur accession à la Quadruple Alliance, puisque S. M. C. étoit sur le point de faire des ouvertures pour un accommodement qui ne leur seroit pas moins agréable qu'aux autres Allies. Les Députés lui *repondirent* qu'il n'étoit pas au pouvoir de L. H. P. de défaire ce qui étoit fait ; mais, qu'ils continueroient d'agir par des offices pendant le terme qui avoit été stipulé, pour laisser au Roi Catholique le tems d'entrer dans les propositions qui lui ont été faites.

M. le Comte de Morville Ambassadeur du Roi T. C. fit le 22. son Entrée publique à la Haye ; elle a paru magnifique. Cet Ambassadeur s'attire l'estime & la considération de tout le monde par ses manieres gracieuses & affables.

On croit que la Lotterie de 75. millions, dont le plan paroît si avantageux à l'Etat & aux particuliers, aura son execution.

On mande de Bruxelles du 20. qu'on y arrêta le 14. de ce mois cinq Doyens de Métiers. Lors que cette execution se fit, on avoit eu la precaution de faire mettre la garnison sous les armes, & de lui faire occuper toutes les grandes places ; afin de prévenir les attroupemens & les desordres. La populace ne laissa pas de s'attrouper sur le marché, d'abattre & brûler l'échaffaut qui avoit été dressé pour punir les seditieux.

Le 16. on éleva une potence au même endroit où avoit été dressé cet échaffaut : la populace entreprit le lendemain d'en enlever l'échelle , mais elle fut aussi-tôt dispersée. Les Doyens des Corps de Métiers ayant demandé la permission de faire une deputation au Marquis de Prié pour lui redemander les 5. Doyens arrêtés , Son Excellence ne jugea pas à propos d'accorder leur demande , & il a été deffendu au Geolier de la prison où ils sont renfermés , de les laisser parler à personne sous peine de la vie. Il y a une garde de 40. hommes devant la prison.

A Londres le 23. Mars.

LE 11. les Seigneurs étant retournés à la Salle de leurs séances ordinaires , un d'eux proposa d'examiner l'état de la Pairie. Il representa que le nombre des Pairs étoit devenu si excessif , qu'il paroïsoit à propos de le fixer , puis que l'on en comptoit actuellement plus de 200. , en y comprenant les 16. d'Ecosse qui ont séance au Parlement depuis la réunion des 2. Royaumes. Il fut résolu que cette proposition seroit examinée , & que pour procéder dans cette deliberation avec plus de régularité , tous les Pairs seroient avertis de se trouver le 13. à la Chambre. S'y étant rendus au jour marqué , M. le Comte de

Stanhope, Secrétaire d'Etat, apporta de la part de S. M. à la Chambre des Pairs, le message suivant du Roy, touchant les Pairies.

GEORGES, ROY.

S. M. étant informée que la Chambre des Pairs a mis en deliberation l'Etat des Pairies de la grande Bretagne, elle a bien voulu leur faire sçavoir qu'elle a si fort à cœur l'Etat des Pairies de tout le Royaume sur un fondement qui puisse assurer la liberté & la constitution du Parlement dans tous les âges futurs, qu'elle veut bien que sa prerogative n'empêche pas un ouvrage si nécessaire. Aussi tôt que cet envoy fut delivré à la Chambre, il s'y eleva un grand debat. Le parti opposé pretendit que le Roy devoit ignorer ce qui se passoit dans leur Chambre; qu'à la verité S. M. pouvoit approuver ou rejeter les Actes quand on les lui presentoit: mais, qu'elle avoit été mal conseillée d'envoyer ce message. Le Comte de Sunderland repondit qu'il y avoit des exemples en pareils cas. Le Comte d'Orford du parti opposé, lui repartit, & pressa le Comte de Sunderland à vouloir seulement citer un de ces exemples. La dispute entre ces deux Seigneurs fut vive. Après ce debat, la Chambre resolut de presenter une adresse de remerciement à S. M. Le 14. les Sci-

gneurs en *en grand Comité*, examinerent les Pairies de la grande Bretagne ; il y eut de grands débats touchant celles d'Ecosse., & sur l'augmentation des Pairs Ecossois qui doivent avoir seance au Parlement, ainsi que leurs Descendans à perpetuité. On resolut enfin à la pluralité de 83. voix contre 36. qu'aulieu de 16. Pairs electifs qui ont seance dans la Chambre des Pairs de la part d'Ecosse, on y en admettra 25. que le Roy declarera avant la prochaine seance du Parlement, lesquels y auront droit de seance hereditaire : que 9. de ces 25. seront établis par S. M. pour y avoir un droit immediat : que si aucuns des 25. Pairs & leurs heritiers viennent à manquer, S. M. en établira d'autres pour leur succeder, & que ce droit hereditaire ne descendra pas en faveur des femmes. Le 15. les Seigneurs continuerent à delibérer sur l'Etat des Pairies, & prirent les resolutions suivantes touchant celles d'Angleterre qui contiennent en substance: 10. que le Roy aura pouvoir de créer six Pairs de plus dont le nombre demeurera pour toujours fixé : que S. M. & ses successeurs ne pourront jamais en créer davantage, sinon des Princes de la Maison Royale. II. Que S. M. aura la prerogative de remplir les titres qui viendront à être éteins. III. Que cette dignité ne sera jamais conferée à des femmes. Le 16. on fit rapport des dernieres resolutions

que la Chambre des Seigneurs, agréa sans aucune division, après quoy elle ordonna de porter le Bill en conformité. Voici au long les résolutions. 1^o. Que le nombre des Pairs de la grande Bretagne, ne sera augmenté sans un droit précédent, que du nombre de 6. au-delà de ceux qui le sont présentement. 2^o. Que si aucun desdits Pairs ou des six nouveaux, vient à manquer, leur nombre pourra être remplacé par de nouvelles créations de sujets nés de ce Royaume. 3^o. Qu'à l'avenir, il ne sera créé aucun Pair par Commission, ni aucune Pairie accordée par Lettres patentes. 4. Qu'il n'y aura aucune restriction à la Couronne, pour la création des Princes du sang Pairs de la grande Bretagne avec le droit de séance au Parlement. 5^o. Que lorsque quelques Seigneurs qui ont présentement séance au Parlement, & dont les fils ont été appelés par commission, viendront à mourir, il sera permis au Roy, à ses héritiers & successeurs, de créer un Pair pour remplir sa place. Enfin, chaque création d'un Pair qui se fera à l'avenir contre ces résolutions prises & arrêtées, sera absolument nulle.

Le 21. le Roi se rendit dans la Chambre des Pairs avec les cérémonies ordinaires; & ayant mandé les Communes, S. M. fit le discours suivant aux deux Chambres.

Milords & Messieurs.

Ayant reçu de nôtre Confrere & Allié le Roi Très-Chrétien, des avis réitérés que l'Espagne veut tenter par surprise une invasion contre mes Etats en faveur du Prétendant ; j'ai jugé à propos de vous en informer, & de mon côté, je prendrai toutes les mesures nécessaires pour faire échouer les desseins de nos Ennemis.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Cette entreprise, si elle est poursuivie, m'engagera à de plus grandes dépenses par Mer & par Terre, que celles auxquelles on a pourvû. C'est pourquoi je vous recommande de me mettre en état de la manière que vous trouverez à propos, de faire les dispositions nécessaires pour nôtre sûreté ; & vous pouvez être assuré que dans cette occasion & dans toutes autres, j'aurai tous les égards pour le soulagement de mon Peuple qu'il conviendra à sa sûreté.

Milords & Messieurs.

J'ai eu tant de preuves de l'affection & de la fidélité de ce Parlement, que je n'ai aucun lieu de douter de vôtre ferme & vigoureuse continuation à soutenir, & ma personne & mon gouvernement dans cette occasion.

Les Communes étant revenues dans leur Chambre, & l'Orateur ayant fait la lecture du Discours du Roi, on proposa aussitôt de présenter une adresse de remerciement à S. M. sur cela. M. de Pultney, ci-devant Secrétaire de la guerre, fit un long discours dans lequel, après avoir déclaré qu'il ne s'opposoit pas à ce que la Chambre remerciât S. M. fit plusieurs remarques qui réfléchissoient contre la conduite du Ministère. On n'y fit aucune réponse. La Chambre ensuite résolut unanimement de présenter une humble Adresse au Roi, pour le remercier d'avoir fait la grâce à son Parlement de lui communiquer les avis que S. M. avoit reçûs touchant les desseins que l'Espagne avoit de faire une invasion dans les Royaumes de la Grande Bretagne, & pour l'assûrer en même tems que la Chambre le soutiendra avec la dernière vigueur, & fera tous ses efforts pour faire échouer une entreprise si extraordinaire : Qu'elle le prioit de donner les ordres nécessaires pour renforcer & augmenter les forces par Mer & par Terre, ainsi qu'elle le jugera à propos, assûrant S. M. que la Chambre approuvera toutes les augmentations des dépenses pour ce sujet, & mettra en état S. M. non seulement de rendre inutiles les desseins de ses Ennemis au dedans & au dehors; mais aussi, de les faire tourner avec la benediction de Dieu à leur confu-

sion. La Chambre convint que cette résolution seroit présentée à S. M. par la Chambre en corps. Les Seigneurs ayant pris à peu près la même résolution, présenterent l'Adresse suivante au Roi.

Nous les très-humbles & très-fideles Sujets de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels en Parlement assemblez, demandons permission de rendre à V. M. nos très-humbles remerciemens de sa très-gracieuse Harangue de dessus le trône, dans laquelle il a plû à V. M. de communiquer à son Parlement, qu'elle avoit reçu des avis réitérez du Roi Très-Chrétien que l'Espagne a dessein de faire une invasion dans les Etats de S. M. en faveur du Pretendant à votre Couronne, & vous demandons aussi permission d'assurer V. M. que cette Chambre dans cette occasion & dans toutes autres, soutiendra & assistera V. M. avec tout le zele imaginable pour la defense de votre sacrée personne & de votre gouvernement contre tous vos Ennemis.

Réponse du Roi.

Je vous remercie de bon cœur de cette marque que vous me donnez si à propos de votre zele pour ma personne & mon gouvernement ; ce qui ne manquera pas d'encourager nos Amis, & de décourager nos Ennemis.

On doit lever six Régimens de Dragons & six d'Infanterie ; & l'on commence à travailler aux Commissions des Officiers. On doit aussi former un Régiment d'Invalides qui sera composé de dix Compagnies outre dix autres independantes des mêmes Invalides ; ce qui fera une augmentation de plus de 6000 hommes. Le 22. au matin, le Duc de Bolton Viceroi d'Irlande, envoya un Exprés à *Dublin* avec ordre de faire immédiatement embarquer quatre Régimens d'Infanterie pour les passer dans l'Ouést d'Angleterre. Toutes les Troupes qui marchent vers l'Ouést, ainsi que les 27. Compagnies des Régimens des Gardes, camperont, à ce que l'on prétend, dans la Plaine de *Salisbury*, jusqu'à ce qu'on ait reçu des nouvelles certaines des Ennemis. On ne doute point que ce ne soit le Comte de Cadogan qui les commandera. On assure que l'Amiral Norris a mis à la voile pour aller reconnoître les forces des Espagnols, au cas qu'ils paroissent sur nos Côtes. Le Régiment du Marquis de Winchester, celui de Pith, d'Oüade, & d'Irovins, Cavalerie, les Dragons de Kerr, Eucöus, Honyvoo & de Gore, doivent être partis par différentes routes. L'Infanterie a ordre de marcher à Exeter. Tous ces mouvemens ont fait baisser les actions sur les fonds publics. Celles de la Compagnie de la Mer du Sud, qui étoient la semaine

passée à 118. ont baissé aujourd'hui à 110. un deuxième, & les autres à proportion.

A Perpignan le 18. Mars.

LA plupart des Troupes qui doivent composer nôtre Armée, sont arrivées au Boulon & aux environs de cette Place, Tous les Officiers qui s'étoient rendus ici, en sont partis pour aller joindre leurs Regimens cantonnez dans tous les lieux circonvoisins. On envoie d'ici le pain de munition que l'on distribue depuis quelques jours à ces Troupes. Un détachement de 71. hommes de la garnison de *Belgarda*, a surpris du côté de *Bascara*, à une demi-lieue de *Ripolsa*, deux nouvelles Compagnies de Miquelets Espagnols. Il est tombé si brusquement sur elles la bayonnette au bout du fusil, qu'il ne leur a pas donné le tems de se reconnoître. Outre les tuez & les blessez, il a emmené 62. prisonniers; ces deux Compagnies étoient de 60. hommes chacune. On apprend aussi de *Prats-Mothou* qu'un autre parti François de 60. hommes de la garnison de cette place, en avoit entièrement défait un autre de Miquelets: Qu'il en avoit laissé 27. sur la place, blesé 9. & obligé le reste au nombre de 35. à mettre les armes bas & à se rendre prisonniers, parmi lesquels se trou-

vent deux Officiers de trompes réglés & 3. Capitaines de Miquelets. Tous ces prisonniers ont été amenez hier ici.

On écrit de *Ville-Franche*, que depuis environ 15. jours, il s'étoit venu rendre dans cette Place, ainsi qu'à *Collioure* plus de 120. déferteurs, la plupart Miquêlets, qui tous ont pris parti dans les Regimens de Miquelets que l'on forme dans le *Roussillon*. On mande de *Mont-Louis* qu'un détachement de la garnison de cette Place avoit pénétré jusques à *Belvere* dans la *Cerdagne Espagnole*, où ils avoient enlevé quantité de bestiaux qu'ils avoient conduits à *Mont-Louis*, sans être poursuivis. Les Lettres de *Cette* en *Languedoc*, portent qu'il y avoit plus de 60. bâtimens chargez de grains prêts à mettre à la voile pour *Collioure* & *Canette*, d'où ils seront voiturés par terre à *Perpignan*.

A *Barcelonne* le 12. Mars.

Les Troupes qui étoient en quartier aux environs de cette Place, ont commencé depuis 8. jours à se mettre en marche pour se rendre sur les Frontières du *Roussillon*. Comme on apprehende que les Troupes *Françoises* n'insultent nos petites Places de la *Segre*, on y va faire entrer des garnisons. Tous les Convois partis d'ici sont heureusement arrivez à *Cogliari*. Il y

a encore dans ce port 43. bâtimens chargez de provisions : c'est la quatrième & la dernière partie du grand Convoi qu'on y avoit préparé. Il arrive ici quantité de petits bâtimens de *Blane*, de *Mataro*, de *San-Filion* & autres Places de cette Côte, que l'on charge de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche, à mesure qu'ils entrent dans ce port. Ces bâtimens Catalans doivent mettre à la voile sous l'escorte de quatre Vaisseaux de guerre & de trois Fregattes, pour aller débarquer à Roses toutes ces provisions, d'où elles seront voiturées par terre jusqu'à Gironne où est le Quartier d'assemblée des Troupes : on compte déjà près 18. mille hommes cantonnez aux environs de cette Place. Les deux nouveaux Regimens de Miquelets ou Fusiliers Montagnards, sont presque complets : ils seront habillez uniformement comme les Troupes réglées ; mais, ils seront armez à leur manière ordinaire. Les fortifications de nôtre Citadelle & de la Ville sont presque entièrement rétablies ; l'on acheve celles du Fort que l'on construit entre le Montjoüy & cette Capitale.



A Bayonne le 18. Mars.

IL arrive successivement des Troupes que l'on distribue dans les Villages circonvoisins, jusqu'à ce que l'on les fasse camper dans le Plat-païs entre cette Ville & S. Jean-pied-de-port. On fait ici de gros Magalins de grains & de fourages pour la subsistance de ces Troupes. Le 9. il entra dans ce Port sous l'escorte de trois Fregattes quinze Bâtimens chargez de farine, de poudre, & de plusieurs pieces de canon de campagne. Les Espagnols de leur côté font des retranchemens dans les passages & particulièrement sur la côte; ils y ont élevé quelques redoutes. Un Bâtiment Portugais venant de *Vigo*, nous a appris qu'à son départ du Port de cette Place, un Exprés de la Cour de Madrid y avoit apporté des dépêches au Commandant, de faire partir incessamment les deux nouvelles Fregattes pour se rendre à la Corogne, où est le rendez-vous de plusieurs autres Bâtimens de guerre Espagnols qui doivent s'y être assemblez pour tenter une entreprise considerable.

La Reine Douairiere d'Espagne a été fort incommodée, elle se porte beaucoup mieux depuis quelques jours.

On attend ici le 23. M. le Prince de Celamare pour passer de là en Espagne.

A Rome le 7. Mars.

LE 7. du mois passé, le Chevalier de S. George, autrement le Pretendant, fut enfermé plus de deux heures avec un Officier inconnu & assez mal vêtu, qui venoit d'arriver en poste. L'après midi, il alla à un grand concert où il invita quelques Seigneurs à venir le lendemain dîner avec lui. S'étant retiré dans son Palais, il partit en poste de grand matin avec le Duc de Perth, le Comte de Marr, & M. Hill son Grand Ecuyer. L'on apprit quelques jours après, que le Pretendant n'avoit fait que le tour des murailles de Rome, pour se rendre à *Albano* où le Cardinal Acquaviva Protecteur des affaires d'Espagne qui l'attendoit, l'accompagna jusqu'à *Nettuno*, petit Port à quelques mil des bouches du Tibre: Qu'en y arrivant, un Pinque étoit venu le prendre, pour le conduire à bord de l'un des deux Vaisseaux de Guerre qui étoit à une certaine hauteur de ce Port, pour le transporter jusqu'à *Rosés*. Le Chevalier de S. George laissa en partant un billet pour le Pape, dans lequel il informoit sa Beatitude des motifs qui l'avoient engagé à prendre ce parti.

Ce qui a voit occasionné la nouvelle de la detention du Pretendant, dont les Gazettes ont parlé, est qu'en effet on avoit arrêté

le 17. dans le Milanéz trois Chaises de poste, dans l'une desquelles on avoit crû que le Pretendant étoit. On n'a pas laissé de conduire les personnes qui étoient dedans à Milan, où elles sont étroitement gardées, mais traitées avec distinction, sans qu'on sçache encore ni leurs noms ni leurs qualitez.

Les Lettres de Naples marquent qu'un Convoi Imperial composé de plus de 50 Tartanes, escorté par 14. bâtimens de guerre tant Anglois que Napolitains, avoit mis à la voile pour aller rafraîchir Siracuse & Trapani de tout ce qui pouvoit manquer à ces deux Places : que de plus on preparoit à Naples un transport de 9. ou 10. mil hommes, qui sont cantonnés au tour de cette Capitale, & nourris par les Bourgeois. On croit que leur destination regarde Siracuse & Trapani, afin de faire par là une puissante diversion aux Espagnols, qui seront obligés en ce cas d'affoiblir leur armée de Melazzo, pour s'opposer à ce corps de troupes Imperiales.

Le Cardinal Acquaviva a fait distribuer de l'argent aux domestiques du Pretendant qui sont restés ici. Il se trouve dans cette Capitale un Prince de Hesse - Cassel qui doit se rendre incessamment à Naples pour y commander son Regiment. Le Gouvernement a envoyé ordre au Vice-Légat de Bologne d'y faire une rigoureuse justice,

au sujet du meurtre commis par le Commandant des Sbires, sur la personne du Marquis de Grassy, & l'on vient d'apprendre que toute la Noblesse de cette Ville a pris les armes pour venger cet assassin; ce qui pourroit avoir des suites fâcheuses, si l'on ne donnoit pas une prompte satisfaction à cette noblesse.

On mande de Milan que le Comte Coloredo Gouverneur de cet Etat, arriva le 4. en cette Ville.

A Genes le 17. Mars.

ON n'est pas sans inquietude, depuis que le Marquis de S. Philippe, Envoyé de la Cour de Madrid ici, a menacé cette République de s'en retirer avant la fin de ce mois, si le Senat ne donnoit pas une prompte satisfaction au Roy son Maître sur les griefs qu'il a contre elle: il a été résolu qu'on feroit une députation vers S. M. C. pour représenter à ce Monarque l'impossibilité où cet Etat se trouve de pouvoir satisfaire aux demandes que son Envoyé a faites de sa part au Senat. On a appris par l'arrivée d'un de nos bâtimens venant de Malaga, qu'à son départ du port de cette Place, le Convoy préparé pour passer à *Ceuta* & à *Melilla*, avoit mis à la voile le premier de ce mois sous l'escorte de cinq Vaisseaux de guerre & de deux

Fregattes. Il est composé de plus de 30. bâtimens de charge , fourni de troupes , de munitions de guerre & de bouche , & de toutes sortes de provisions.

Morts Etrangères.

Dom Sebastien Carvalho de Mello , Commandeur de l'Ordre de Christ, mourut à Lisbonne le 19. Janvier dernier , âgé de 94. ans.

Jean Erbolde Baron de Fulgraf , Seigneur de Schendorf , Conseiller de la Chambre Aulique de l'Empereur , mourut à Vienne le premier Fevrier , âgé de 73. ans.

Marie Christine Comtesse de Trautson & Falkenstein , veuve de Sigismond Georges Prince de Dietrichstein , Grand-Chambellan de l'Empereur , dont elle étoit la seconde Femme , mourut à Vienne le 9 Fevrier , âgée de 69. ans.

Le Comte de Hohenzollern , mourut à Dresde le 11. Fevrier.

François-Marie Casini , natif d'Arezzo , Capucin , Prédicateur du Palais Apostolique , qui avoit été nommé Cardinal du Titre de sainte Prisque par le Pape Clement XI le 18. Mai 1712. mourut à Rome le 14. Fevrier , en réputation d'une grande vertu.

Nicolas Accialoli , Florentin , Evêque d'Ostie , & Doyen des Cardinaux , mourut le 23. Fevrier. Par sa mort vaque un neufviesme Chapeau.

Le Comte de Lotrum , Gouverneur de Vvezel , & General des Armées de l'Electeur de Brandebourg , Roi de Prusse , mourut le 24. Fevrier.

Paris.

Messire Jean le Maire , Chevalier , Seigneur de Monthivaut , ancien maître des Comptes , mourut le 24. Fevrier.

Messire François le Gras, Chevalier, Seigneur du Luart, des Loges, &c. qui avoit esté reçu Conseiller au Grand Conseil en Aoust 1659. en mourut Doyen le 6. Mars 1719. laissant postérité.

Messire Jacques-André de la Valogne, Chevalier de l'Ordre de saint Lazare, ci devant Capitaine de Cavalerie, mourut le 6. Mars.

Messire Jean-François du Bois du Menilles, Prieur de saint Estienne d'Izé, mourut le 6. mars. Il étoit fils de feu M. du Bois du menillet Conseiller de la Grand'Chambre, & frere de M. du Menillet, Maître des Requestes.

Messire Jacques-Louis de Valon, marquis de Mimécure, Chevalier de l'Ordre de saint Louis, maréchal des Camps & Armées du Roi, l'un des Quarante de l'Académie Française, & qui avoit été élevé Page de Monseigneur le Dauphin, mourut en Bourgogne le mars.

Messire Henry Bourdon, Correcteur des Comptes, mourut le 12. Mars, laissant une fille unique, mariée à M. Parent, Conseiller de la Cour des Aydes.

Messire Huguet Baudouin, Chevalier, Seigneur de Chamenst, Mestre de Camp de la Cavalerie Legere de sa Majesté, & Enseigne des Gens-d'Armes de la Reine, mourut le 15. mars.

Dame Elizabeth le Fevre de Caumartin, veuve de messire Antoine de Belloy, marquis de Francieres, Capitaine au Regiment des Gardes Françaises, mourut le 16. mars.

Messire Gaston Jean-Baptiste Terrat, marquis de Chantosse, &c. Commandeur des Ordres du Roi, Chancelier, Garde des Sceaux & Chef du Conseil de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent de France, mourut le 19. mars, âgé de 78. ans sans postérité.

Messire Pierre Clement, Evêque de Périgueux, y mourut le 6. Janvier 1719.

Messire Emery Simon de Vize, Seigneur d'Ar-

cueil ; Conseiller au Grand Conseil , mourut le 27. de ce mois.

Charges & Gouvernemens.

En Fevrier 1719. le Sieur d'Elci, Clerc de Chambre du Pape , fut déclaré Vice-Légat d'Avignon.

Dans le Consistoire du 8. Fevrier le Cardinal Paulucci fut proposé pour l'Evêché d'Albano , vaquant par la mort du Cardinal d'Adda.

Le 3. Fevrier le Comte de Vveltz prêta serment de la Charge de Grand-Maître de la Maison de l'Archiduchesse Elizabeth d'Autriche.

Le Fevrier le Comte de Mercy fut nommé par l'Empereur General de la Cavalerie.

Le Prince Claude de Rasin & de saint Maurice , Gouverneur de Cremonè , & General de Bataille , fut nommé Lieutenant-maréchal general de Camp

Et le Comte de Stratman, Cap. Prov. de la P. de Bressau, fils du feu Comte de ce nom, Conseiller d'Etat & Chancelier de la Cour de l'Empereur, fut nommé Conseiller d'Etat.

En Fevrier le Roi d'Espagne donna la Charge d'Ingenieur General des Armées & des Places d'Andalousie à Dom Pedro Borraz, maréchal de Camp.

Le Gouvernement de meïlla en Afrique, à Dom Francisco Ibanez, maréchal de Camp.

Celui de Cartagene, au Comte de Riviere, maréchal de Camp.

Celui de Portolongone, à Dom Diego maniqué-y-Ocro, Brigadier d'Armée.

La Licutenance de Roi de la Citadelle de Pamplune, à Dom Diègo de Canto, Colonel.

Celle de Tarragone, à Dom Philippe Freyre, Colonel.

Celle de Sarragosse, à Dom Francisco de Ibero, Colonel.

Celle de la Ville de Pamplune, à Dom Francisco de Escobar, Colonel.

La majorité de Cadix , à Dom Gomez de maraver, Lieutenant-Colonel.

Et la Lieutenance de Roi de Palma , à Dom manuel Feliz Odorao , Brigadier.

Le 17. Fevrier N Spencer, Comte de Sunderland, qui étoit Président du Conseil Privé, fut nommé par le Roi d'Angleterre, Premier Gentilhomme de sa Chambre.

N. Pierrepont, Duc de Kingston, qui étoit Garde du Sceau Privé, fut nommé Président du Conseil Privé.

N. Duc de Kent, qui étoit Grand-Maître de la maison du Roi, fut nommé Garde du Sceau Privé.

N. Duc d'Argile, qui étoit premier Gentilhomme de la Chambre du Prince de Galles, fut nommé Grand-maître de la maison du Roi.

Et le Prince de Galles donna la Charge de Premier Gentilhomme de sa Chambre à Milord Lumlay, fils du Comte de Scarborough.

Mariages Etrangers.

Le Prince Ferdinand, troisième fils de l'Electeur de Bavière, épousa le 5. Fevrier en Bohême, N. Fille de feu Philippe Guillaume-Auguste de Bavière, Comte Palatin du Rhin, Frere de l'Electeur, & d'Anne Marie-Françoise Duchesse de Saxe-Lauenbourg, laquelle est remariée à Jean Gaston de Medicis Prince de Toscane.

Frederic Comte de Harrach, Chambellan de l'Empereur, fils de Louis Comte de Harrach, Maréchal de la Basse Autriche, épousa à Vienne le 5. Fevrier, Eleonore Princesse de Liechtenstein, Dame de la Cour Imperiale, & fille d'Antoine Prince de Liechtenstein, Grand-Maître de la Maison de l'Empereur.

Paris.

Le 27. mars monsieur le Prince de Bourbonville,
Mars 1719.

fils de feu Alexandre Albert François Barthelemy Prince de Bournonville, &c. & de Charlotte Victoire d'Albert - Luynes, épousa mademoiselle de Guiche, fille d'Antoine-Charles de Grammont, Duc de Guiche, Pair de France, Colonel du Regiment des Gardes Françaises, &c. & de Marie-Christine de Noailles. Je ne vous dirai rien des Maisons de Grammont & de Noailles, qui sont rapportées dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, du Pere Anselme; mais pour vous donner une idée de celle de Bournonville, je ne la rapporterai que depuis.

Oudart de Bournonville, Comte de Henin-Liétard, Seigneur de Capres, & autres Terres considérables de Flandres, qui fut Chef des Finances du Roi d'Espagne: il épousa Marie-Christine d'Egmond, fille de Lamorat d'Egmond, Prince de Gaure, Chevalier de la Toison d'Or, Gouverneur de Flandres & d'Artois, & de Sabine de Baviere, fille de Jean Comte Palatin du Rhin, Prince de Simmeren, & de Beatrix de Bade, dont il eut

Alexandre Duc de Bournonville premier du nom, Comte de Henin, &c. Chevalier de la Toison d'Or, mort le 22. Mars 1656. âgé de 70. ans. Il avoit épousé le 5. Septembre 1611. Anne de Melun, fille de Pierre de Melun, Prince d'Espinoi, &c. & d'Hypolite de Montmorency-Bours, morte le 18. Octobre 1666 âgée de 75. ans, dont il eut entre autres enfans, Ambroise Duc de Bournonville, Chevalier d'Honneur de la Reine Marie-Therese d'Autriche, & Gouverneur de Paris, mort en 1693. laissant de Lucrece-Françoise de la Vieuville, fille de Charles Duc de la Vieuville, Chevalier des Ordres du Roy, & Sur-Intendant des Finances, qu'il avoit épousée en 1655. mort le 22. Janvier 1678. pour fille unique, Marie-Françoise de Bournonville, née en 1658. mariée le 13. Aoust 1671. à Anne Jules Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, grand-

Pere de la nouvelle Epouse, & Alexandre second du nom, qui suit,

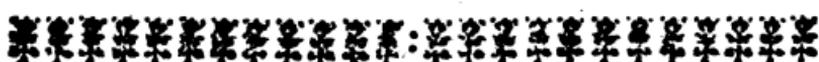
Alexandre 2. du nom, Prince de Bournonville, Comte de Henin, &c. Chevalier de la Toison d'Or, General de Bataille des Armées de l'Empereur, puis de celles du Roi d'Espagne, & Viceroi de Catalogne & de Navarre, avoit épousé en 1656. Ernestine-Françoise Princesse d'Artemberg & du S. Empire, fille de Philippe Charles Prince d'Artemberg, Duc d'Aricot, Chevalier de la Toison d'Or, & d'Isabelle Claire de Berlaymont, morte en couches le 10. Octobre 1663, ayant eu entre autres enfans, Alexandre-Albert François-Barthelemy, qui suit,

Alexandre-Albert-François Barthelemy, Prince de Bournonville, Comte de Henin, &c. après avoir servi la France en qualité de Sous-Lieutenant des Gens d'Armes de la Garde du Roy, & de maréchal de Camp, mourut à Bruxelles, après une longue maladie, en Aoust 1705. il avoit épousé le 29. Aoust 1682. Charlotte-Victoire d'Albert, fille de Louis-Charles Duc de Luynes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, &c. & d'Anne de Rohan, sa seconde femme, morte en couches le 22. mai 1701. en sa 34. année, ayant eu entre autres enfans M. le Prince de Bournonville, qui vient d'épouser Mademoiselle de Guiche; & Angelique Victoire de Bournonville, mariée le 5. Janvier 1706. à Jean de Dursfort, Duc de Duras.

Messire Antoine-Arnaud de la Briffe, Conseiller au Parlement, fils de feu Messire Arnaud de la Briffe Procureur General du Parlement, & de Dame Bonne de Barillon, sa seconde femme, épousa le Mars Damoiselle N. Quantin de Richebourg, fille de messire Charles-Bonaventure Quantin, Seigneur de Richebourg, maître des Requêtes & de Dame Catherine Jeanne de Ragareu.

Messire Louis-Emanuel de Lostanges, Marquis de Saint Alvaire, Sénéchal & Gouverneur de Quer-

ci, a épou'é Damoiselle N. de Longa, d'une des plus nobles & anciennes Famil'es du Perigord, & très-riche heritiere. La Maison de Lostanges est divisée en quatre branches; celle des marquis de Saint Alvaire en Perigord; des Marquis de Beduer en Querci; des Comtes de Pailhez en Xaintonge; des Marquis de Felzins en Rouërgue. Voyez pour la Genealogie de M. le marquis de Lostanges, la dernière édition de Moreri.



Le mot de la première Enigme du mois passé étoit la *Fusée*, & celui de la seconde, le *Soulier*.

E N I G M E.

O Vous les Oedipes du tems,
 Developpez moi ce mystere!
 Je suis comme le Sphinx ou comme la Chimere,
 Composé d'Estres differens.
 D'une quadrupede machine
 Ma tête prend son origine,
 Le reste, d'animaux volans;
 D'une chose vegetative
 Mon corps s'allonge extrêmement.
 Ma profession est active,
 Et cependant
 Sans le secours d'autrui je suis sans mouvement.
 Mais aussi par mon ministere
 Subsiste une Divinité,
 Dont on dit qu'Amour est le Pere.
 Par neuf traits differens d'une extrême beauté
 On reconnoît son caractere.
 Princes & Rois lui font la cour;
 Plusieurs de qualité vulgaire
 La lui font de même à leur tour:
 Une herbe metamorphosée

MERCURE

celle N de Long, dit
des Familles du Perou
La Maison de Lothar
anches; celle des marquis
ard; des Marquis de F
des de Palhez en Xant
ns en Rouergue. Voyez
le marquis de Lolaz
moreti.

premiere Enigme du ma
sée, & celui de la

I G M E.

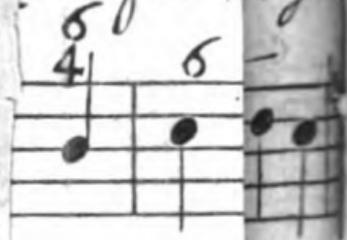
les Oedipes du tems,
pprez moi ce mystere!
hant en comme la Chimere
t tres d'effrens.
drapede machine
ced son origine,
an-mauv volans:
e vegetative
s'a longe extremement.
on est active,
penant
trui je suis sans mouvement
p et mon ministere
ne Divinite,
ic qu'Amour est le Pere
ns d'une extreme beaut
e son caractere.
Rois lui font la cour;
i-qualite vulgaire
e de meme à leur tour:
metamorphosee



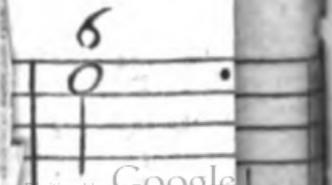
te douces de



me faire en ju



Mais envoi



E
A
J

J E parvien
Mon pe
On donne p
Afin de conf
Ces soins fo
Je suis déjà
En van à sa
Car souvent

G utons
De nous
Iris, je vous
Daignez me
Je sçai qu'il
Si l'on juger
Mais envers
Si l'on en jug



JOUR

L E 2. M
L'Abba
D.ocese de

Est son ordinaire séjour.
 Au tems de Saturne & de Rhée,
 Je n'étois pas encore au jour.

AUTRE.

JE parviens rarement à l'âge de vieillesse;
 Mon penchant naturel est de finir bientôt.
 On donne pour leç n qu'il faut veiller sans cesse
 Afin de conserver mon importun dépôt.
 Ces soins sont superflus, j'échappe & je m'envole;
 Je suis déjà bien loin lorsqu'on croit me tenir;
 En vain à sa fureur en croit que l'on m'immole;
 Car souvent je suis mort, lorsque je dois mourir.

CHANSON.

GAÛtons la charmante douceur
 De nous engager l'un à l'autre.
 Iris, je vous donne mon cœur,
 Daignez me faire un don du vôtre.
 Je sçai qu'il faudroit du retour,
 Si l'on jugeoit par le mérite:
 Mais envers vous je serai quitte,
 Si l'on en juge par l'Amour.



JOURNAL DE PARIS.

Benefices Donnez.

LE 2. Mars 1719. La Coadjutorerie de
 l'Abbaye de Gif, Ordre de S. Benoist
 Diocèse de Paris, à Madame de Segur Re-

ligieuse Professe de ladite Abbaye.

Le Canoniat prebendé de l'Eglise Collegiale & Paroissiale de S. Hypolite de Poligny, Diocese de Besançon, au sieur Claude-Denis-Joseph Martin Prêtre dud. Diocese.

Le 6. l'Abbaye de Bourgneil Ordre de S. Benoist Diocese d'Angers, du revenu de 17000 liv. vacante par la mort de M. l'Abbé de Louvois, a été donnée à M. l'Abbé Dubois Ministre & Secretaire d'Etat des Affaires Etrangères.

Le 11. l'Abbaye commend. de Megemont Ordre de Cîteaux, Diocese de Clermont, au sieur Jacques Antoine de Segonzac Prêtre & Chanoine de l'Eglise de Chartres, & Grand Vicaire de l'Evêché de Nante.

L'Abbaye de la Joye Diocese de Vannes Ordre de S. Bernard, à Madame Dufay d'Athy de Cilly Religieuse Professe dudit Ordre.

L'Abbaye de S. Remy des Landes Ordre de S. Benoist, Diocese de Chartres, à Madame Marie-Anne de Thubières de Caylus, Religieuse professe du même Ordre.

Le Doyenné de l'Eglise Royale & Collegiale du Puy N. D. Diocese de Poitiers, au sieur Charles Blondé.

Le 14. l'Abbaye de Vaultisant, Ordre de Cîteaux, Diocese de Sens, de 12000 liv. à M. l'Archevêque de Sens.

Le 17. Le Prieuré simple & commen-

dataire de S. Gobert, Diocese de Laon, au sicur P. Jacques Lescot.

Le 26. l'Abbaye de Villeneuve, Ordre de Cisteaux Diocese de Nantes, donnée à M. l'Abbé Montgault Precepteur de Monseigneur le Duc de Chartres, & l'un des quarante de l'Academie Françoisé.

Le premier Mars, le Roi a accordé une pension de quarante mille livres à Mademoiselle de Charolois.

M. le Comte de Nogent a vendu cent 15. mille à livres M. le Vicomte de Beaune, la Lieutenance generale de la basse Auvergne.

On a û nouvelle que le Prince de Cellamare étoit parti le 28. du passé de Blois, pour repasser en Espagne. M. du Lybois l'accompagnera jusques sur la frontiere. La Cour a envoyé des ordres à Bayonne pour rendre les honneurs dûs à son caractere. On doit tirer le canon à son entrée & à sa sortie ; on lui presentera le vin de Ville ; & il aura une garde de 50. hommes à sa porte avec un Drapeau.

M. le Marquis du Chelart a vendu son Guidon de Gendarmes cent mille livres à M. le Marquis de Colbert.

La Cour a gratifié M. le Duc de Tresmes Gouver. de Paris, d'une pension de 20000 l.

M. Moreau Procureur du Roi, a été honoré d'un Brevet de Conseiller d'Etat.

Le 4. M. le Duc de Mortemart a û l'a-

grément de vendre à M. le Duc de S. Aignan, le Gouvernement du Havre de Grace.

Le 7. M. le Cardinal de Rohan se mit en chemin pour retourner à Savernes. Avant son départ, il a obtenu de S. A. R. que M. Baile Chanoine de S. Germain l'Auxerrois, se démettroit de la Charge de Chapelain ordinaire du Roi, en faveur de M. l'Abbé Baile son neveu.

Le 8. la Ville de Paris est en traité pour acheter l'Hôtel de Clugni ruë des Mathurins, pour y établir des Prisons publiques. Le petit Châtelet sera démoli, & le terrain sera cédé à l'Hôtel-Dieu qui poussera le Bâtiment neuf jusqu'à cet endroit.

Le 12. on enleva par ordre de la Cour 17. personnes de l'un & l'autre sexe au sortir des Hôtels des Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande où elles étoient allées entendre le Prêche. On les conduisit en prison d'où elles ont été élargies quelque tems après.

On executera bientôt le dessein que l'on a pris d'aggrandir la place du Palais Royal, en abbatant un certain nombre de maisons qui appartiennent au Roi. On y élèvera un grand Reservoir d'eaux, pour les distribuer aux Tuileries. Le bas du Reservoir doit être décoré d'une magnifique Fontaine.

M. de Dillon Irlandois & Lieutenant

General des Armées du Roi , nommé par la Cour depuis quelque tems pour aller commander les Troupes en Provence, a reçu un contr'ordre.

Les cinq millions dont on avoit fait proposer des souscriptions pour la construction d'un Canal de Lyon à Marseille , sont entièrement remplis. Les actions sont haussées à quinze pour cent de profit. On se dispose à travailler à ce Canal le mois prochain , & l'on fait état qu'il sera achevé à la fin de l'année 1720.

Le 16. Madame alla à l'Abbaye Royale de Chelles , pour y voir Madame d'Orleans sa petite fille.

Le 17. M. le Comte de Ribeira Ambassadeur extraordinaire de Portugal , ût audience particuliere du Roi , dans laquelle il presenta à S. M. Mr. le Comte d'Acunha , ci-devant Ambassadeur du Roi de Portugal en Angleterre , qui doit passer à la Cour de Madrid en cette même qualité.

Le 20. Madame Duchesse de Berri , partit du Luxembourg , accompagnée de M. le Duc d'Orleans , des Princesses du Sang , & de quarante-huit Dames de la Cour pour aller à l'Opera. Cette Princesse qui étoit couverte de pierreries , ainsi que les Dames qui l'accompagnoient , se plaça à l'Amphiteatre sur un tauteuil que l'on avoit û soin d'y preparer avec un grand tapis , & fit à l'issuë du Spectacle un pre-

sent de cent pistoles aux Acteurs & aux Actrices.

Le 22. M. le Baron de Hop Ambassadeur ordinaire des Etats Generaux des Provinces-Unies , eut aussi audience particuliere du Roy, dans laquelle il presenta à S. M. Mr. Colster qui va pareillement en Espagne en qualité d'Ambassadeur des mêmes Etats Generaux.

M. Pelletier de la Houssaye Conseiller d'Etat , & au Conseil des Finances , a été nommé Chevalier , Garde des Sceaux , Chef du Conseil & Surintendant des Maisons & Finances de S. A. R. Il remplace dans cette Charge M. Terrat, mort le 19.

Le Roi a donné à M. le marquis de Prie, ci-devant Ambassadeur de Turin, Neveu de Madame la Duchesse de Ventadour, le titre de *Seigneur attaché à l'Education de S. M.* avec toutes les Entrées dans la Chambre & le Cabinet. Monseigneur le Regent a donné l'ordre aux Officiers des Gardes de la Porte du Roi, de laisser les honneurs & les entrées du Louvre, libres à M. le Prince de Bade-Dourlac.

M. Balon Maître à Danser du Roi, a obtenu la Charge de Compositeur des Ballets de S. M. aux appointemens & gages de 3600. liv. Cette Charge étoit occupée ci-devant par M. de Beauchamps.

La Charge de Maître d'Hôtel du Roy, du quartier d'Avril, a esté vendue à M. de la Folenne qui en a prêté serment entre les mains de M. le Duc, Grand Maître de la Maison du Roy. Cette même charge avoit été vendue l'année dernière, par M. de Verton nommé Envoyé auprès du Czar de Moscovic, à M. Godin qui n'a pas jugé à propos de s'y faire recevoir.

M. de la Vallette Maître d'Hôtel de Madame Duchesse de Berry, fils de M. de la Vallette, Huissier de la Chambre du Roi, a acheté la charge de Gentilhomme ordinaire du Roi, que M. Messiers Maître d'Hôtel de S. M. avoit vendu à M. d'Apougny.

M. de Bosc frere de M. le Procureur General de la Cour des Aydes, a acheté de M. de Beaurepaire la charge d'Ecuyer du Roy.

Messieurs Croisillac & la Fage, anciens Exempts des Gardes du Corps, ont cédé leurs Bâtons à M. de Villemont & à M. le Marquis d'Hautichamps Capitaine de Cavalerie. Le Roy a continué aux deux premiers la pension de 1500. liv. qu'il accorde ordinairement à la sortie du service. S. M. a en même-tems gratifié les deux anciens Brigadiers qui prétendoient à ces deux Bâtons, d'une pension de 600. livres chacun.

Le Roy a accordé à M. le Premier

Président du Parlement de Bordeaux, une pension de 2000. écus, & une autre pareille à M. le Gendre Intendant de Tours.

Madame la Princesse de Conty seconde Douairière, est rentrée dans la belle Terre du Duché de Mercœur, estimée près de 900. mille liv. Cette Terre sort de la Maison de Vendosme.

M. le marquis de Livry premier Maître d'Hôtel du Roy, & M. son fils reçû en survivance, ont obtenu les grandes entrées chez le Roy.

Le General Ranck Suedois, qui vient notifier la mort du Roy de Suede au Roy, restera ici en qualité d'Ambassadeur de cette Couronne.

Le 25. jour de l'Annonciation, Monseigneur le Duc Regent, alla entendre la Messe à Notre-Dame, précédé de M. l'Evêque de Nantes & de ses Aumôniers. M. le Cardinal de Noailles suivi de tout son Chapitre, vint recevoir ce Prince jusqu'au Parvis, & lui presenta avec le goupillon de l'eau benîte. Cette Eminence accompagna S. A. R. au Chœur. A l'issûe de la Messe, M. le Cardinal de Noailles reconduisit M. le Regent avec les mêmes ceremonies, jusqu'à la portiere de son carosse.

Le 26. M. le marquis de Montforeau, fils de M. le marquis de Sourches, Prevôt de l'Hôtel & Grand Prevôt de France, prêta serment entre les mains du Roy, en pre-

sence de le m. Duc d'Orleans, pour cette Charge dont S. M. lui a accordé la survivance.

Le 27. les Députez des Etats d'Artois furent audience du Roy, & presenterent le Cahier de la Province à S. M. Ils furent presentez par le Prince Charles de Lorraine Gouverneur de la Province, & par M. le Marquis de la Vrilliere. La Députation étoit composée de l'Abbé de Valbelle Aumônier du Roy pour le Clergé, du Baron de Greincourt pour la Noblesse, & du Sieur de Groisillier Avocat pour le Tiers Etat.

Messire Roger Brulart Marquis de Puy-sieux & de Sillery, Chevalier des Ordres du Roy, L. Gen. de ses Armées, Conseiller d'Etat d'Epée, Gouverneur d'Huningue & d'Epernay, ci-devant Ambassadeur de France vers les Cantons Suisses, mourut en cette Ville le 28. du mois dernier, âgé de 79. ans. Le Roi a donné le Gouvernement d'Huningue à M. Fouquet de Belle-Isle, Maréchal de Camp des Armées du Roy.

Le 26. Monseigneur le Duc Regent vint saluer le Roi pour la premiere fois, depuis les quarante jours qu'il s'est abstenu de voir S. M. à cause de la petite verolle de Mademoiselle de Chartres.

Le 29. M. le Duc de Richelieu & M. le Marquis de Sallant, Colonel du Regt-

ment de ce nom, reçurent chacun un ordre du Roi pour se rendre à la Bastille.

Le 30. il parut sur les 8. heures & demie du soir, un globe de feu qui couroit du Nord au Sud. La lumiere qu'il répandit, fut si resplandissante, que tout l'Amosphere en fut éclairé comme en plein midi. *Nous pourrons rendre raison le mois prochain de la cause de ce Phenomene.* Les Journaux ont parlé depuis peu d'une espece de Comete, qui parut à Venise le 22. Fevrier sur les 3. heures après minuit: Elle décrivit un cercle du Nord au Sud. Une heure après elle disparut, laissant dans sa route une corde de feu qui s'évanouit un moment après.

Le 31. M. le Marquis de Senneterre, L. General des Armées du Roi, nommé par la Cour à l'Ambassade d'Angleterre, partit en poste pour en aller faire les fonctions.

Un Enfant de Famille de cette Ville, âgé de 13. à 14. ans, mais petit pour son âge, assez beau de visage, & qui a les cheveux d'un chatein brun, est sorti le 13. de ce mois de la maison paternelle sans qu'on puisse sçavoir où il s'est retiré. Comme il n'aura pas manqué de déguiser son nom & sa famille, ses Parens qui sont dans une extreme affliction, prient les personnes qui le reconnoîtront au portrait qu'on en donne ici, de le garder à vûe, & d'en donner avis sur le champ, ou de le ramener dans un carosse,

pour qu'il ne leur échappe pas, à M. le Vicaire de S. Louis en l'Isle

Le . . . on a joué pour la première fois au Théâtre François la *Reconciliation Normande*, Comédie en vers & en cinq Actes de M. Dufresny : Cette Piece fut recûë du Public très favorablement, & a été jouée avec un succès égal, jusqu'à la cloture du Theatre. On la reprendra après ces Fêtes, parce qu'il s'en faut beaucoup que le goût du Public pour cette Piece, soit ralenti. Je n'en donne point d'extrait ici, pour ne pas violer l'engagement que j'ai pris avec les Auteurs, de n'examiner leurs Pieces, que lorsqu'elles sont dévoluës aux Comédiens.

Le 11. Mars, le Roi vit pour la dernière fois la représentation du *Bourgeois Gentilhomme*, mêlée d'intermedes, de danses & de musique. Les Princesses du Sang & plusieurs autres Dames de la Cour y parurent en robes, & accompagnerent le Roi jusques dans son Cabinet.

Le 3. Avril on a brûlé à l'Hôtel de Ville 1056. Billets de l'Etat, montant à la somme de 1229 mil 300 liv. ce qui fait avec les autres Billets brûlez jusqu'à ce jour 98232. Billets, montant à la somme de soixante-dix neuf millions 996 mil 290 liv.

Le lendemain de la *Quasimodo* les Fables nouvelles dédiées au Roy, par M. de la Motte de l'Académie Française, seront en vente chez Gregoire Dupuis, rue saint Jacques à la Fontaine d'or.



JE remercie la personne inconnüe qui a bien voulu me communiquer la Lettre suivante. Quoique écrite naturellement, elle n'en est pas moins curieuse par certains petits détails que l'on ne trouve point dans les Relations ordinaires. Nous la donnons telle que nous l'avons reçüe. C'est un Mari qui écrit à sa femme.

A LA NOUVELLE ORLEANS
 Province de la Louisiane sur le
 Mississipi.

Le 5. Novembre 17. 8.

JE n'ay pu vous écrire jusqu'apresent, faute du retour de Vaisseaux en France. J'arrivai en ce Pays-ci le 25. Août dernier jour de S. Loüis. Vous m'avez demandé une legere description du Pais ; la voicy . . . C'est un Terroir charmant qui commence à se peupler ; je me suis retiré à l'endroit où l'on établit la Capitale de ce Pays que l'on nomme la nouvelle Orleans ; elle aura de circuit une lieuë de tour, elle est située sur le bord du Fleuve de Mississipi qui a près de 800. lieuës de cours. Le Pais qui a une très grande étendue, est rempli de Mines d'or, d'argent, de cuivre & de plomb en differens endroits. J'ai voulu m'attacher à la Capitale de cette Province

par

par le monde qu'elle va contenir , par le centre du commerce & l'assemblée des Chefs. J'espere de ne m'en point repentir.

Je suis avec un bon ami , en attendant que M. le Gouverneur m'ait fait marquer mon terrain , qui doit être de trois arpens de face , sur quarante de long , faisant 120. arpens de terre. Ces terres me seront données en propre à moy & aux miens, avec les grains pour les ensemercer. Je suis aidé dans mon travail par mon ami à charge de revanche. De 900. personnes embarquées il n'en est mort que sept , & encore gens d'âge & malades. Il y avoit avec nous quarante cinq femmes ou filles. Il y a trente lieues à remonter par eau pour venir à la nouvelle Orleans; l'on couche à terre toutes les nuits. Je suis actuellement dans les dépendances de la Ville , plus en sûreté que dans une Citadelle , quoiqu'entouré de Sauvages & de François , avec lesquels on ne court aucun risque. La bonne foy est telle , que chacun laisse ses portes ouvertes , s'entr'aidant les uns les autres.

Les Maisons sont simples , basses comme dans nos campagnes , couvertes de grandes écorces d'arbres & de grosses cannes. Les habillemens à la volonté de chacun , mais fort simples ainsi que les ameublemens , chaises , lits , tables , coffres , batterie de cuisine : car les tapisseries & les beaux lits sont inconnus. L'on y prefere le Commer-

ce, la culture des terres, des arbres & des plantes, à toutes les choses vaines & inutiles. La nourriture consiste en farines venant de France, & en bled d'Indes qu'on recueille en abondance. La terre y est excellente & d'un grand raport. Elle produit toutes sortes de legumes, & des fruits beaucoup meilleurs qu'en France, & en plus grand nombre. L'on a à fort bas prix des vaches, cochons, poulets, &c. Il est facile pour peu de chose de garnir une basse cour. Le Pays est fertile en bœufs sauvages, Chevaux, Ours, Léopards, Reptiles & autres Animaux qui fuyent devant les Hommes, & ne leur font aucun mal. Tous les Gibiers de France, & d'autres qui n'y sont pas connus, y abondent; ils sont de très-bon goût; les Sauvages en fournissent tant que l'on veut pour très-peu de chose.

Il fait toujours chaud ici; mais la grande chaleur ne dure que depuis dix jusqu'à trois heures. On travaille pendant ce tems dans les Maisons; l'en se porte bien & l'on voit de belles vieillies. A peine étions nous débarquez, que les filles que nous avions, ont été promptement & bien mariées. La tranquillité est ici fort grande, & la société agréable. Il ne s'y paye aucun impôt: On ne vous demande rien; tout vôt.e bien est à vous, & vous vivez indépendant. Voilà tout ce que je puis vous dire à la hâte de ce Pais: Tâchez d'y venir au re-

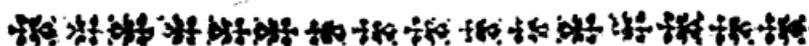
tour du Capitaine *Japy*, qui doit partir incessamment d'ici pour aller recharger en France : La Compagnie donne *gratis* le passage & celui des hardes & ustenciles, &c. Vous engagerez les *Ouvriers* qui nous sont nécessaires, pour trois années du jour de leur arrivée, seulement pour leur pain, nourriture & entretien, tant sains que malades, à charge, au bout des trois années, de leur faire donner une *Concession* par la Compagnie, de trente arpens de terre; ce que je ratifierai quand vous serez arrivée. Je ne puis faire mon travail de l'*Amidon*, que dans les mois d'Avril & de May, & que je n'aye découvert plusieurs plantes & baumes dont j'espère faire un commerce solide. On m'a appris qu'il y avoit au *Mississipi*, un nomme *Duval*, très habile *Chimiste*, venu de Paris de la part du Roi, pour prendre connoissance des simples & des curiositez du País : Tout le monde va à lui pour être gueri : J'ai aussi pris la qualité de *Chimiste*; je distile des simples, & je me suis joint à un fameux *Chirurgien* qui me communique tous ses secrets. Je suis dans la disposition de mettre en usage l'établissement des *Amidons* de racines qui sont ici en grand nombre, & même des grains, quand on en recuei lera une quantité suffisante; ce qui fera un commerce considerable dans cette Province, & même très-avantageux à la Compagnie. Je

vous attend pour vous aller recevoir à l'Isle Dauphine. Je suis vôtre fidele époux, Fr. Duval.

P. S.

Il y a à l'Isle Dauphine un Fort avec Garnison Françoise, & une centaine de Maisons le long du Port. Cette Isle est à neuf ou dix lieues de la terre ferme de la Louïsianne, où l'on descend dans des Barques pour aller au *nouveau Fort-Louis* situé sur la rive gauche de la longue & large Baye, qui est à l'embouchure de la Riviere de la Mobile dans la Mer; la rive droite de cette Baye est de la domination Espagnole. Nôtre établissement du nouveau Fort Loüis de la Mobile, est plus considerable que celui que nous avons chez les Natchez où nôtre Fort est nouvellement construit. Les *Natchez* sont une Nation assez considerable, située sur le Mississipi à cent lieues ou environ au dessus de la nouvelle Orleans. Ils vivent dans un fort beau & bon Pais, mais les *Oumas* qui sont aussi sur le Mississipi, entre les Natchez & la nouvelle Orleans, habitent des plaines charmantes & dont les terres sont très-propres pour y semer toutes sortes de grains.

M. Odier Premier President de la Cour des Monnoyes, & M. Herault Procureur General du Grand Conseil, obtinrent chacun le mois dernier un Brevet de Conseiller d'Etat.



SUPPLEMENT

aux Nouvelles Etrangères.

On a appris que le Prince Philippe Maurice de Baviere, qui depuis son Election à l'Evêché de Paderbon, avoit été encore proclamé Evêque de Munster le 21. étoit mort le 12. à Rome de la petite verole. Le P. Clem. son frere & 4^e. fils de l'Electeur, lui a succédé, ayant été élu le 26. & le 27.

Extrait des Lettres de Londres du 27.

Le 25. l'Orateur de la Chambre des Communes, rapporta la réponse que le Roy avoit faite le jour précédent à leur adresse, dont voici la copie.

Messieurs.

JE reçois cette Adresse comme une nouvelle marque de ce devoir & de cette affection que vous avez si souvent témoignée pour ma Personne & mon Gouvernement. J'espère avec la benediction de Dieu, qu'elle me mettra en état de faire échouer les desseins de nos Ennemis, & de pourvoir efficacement à la sûreté & à la prospérité de mon Peuple, n'ayant rien de plus cher que lui.

La Flotte d'Espagne n'a point encore paru dans ces Mers; on fit cependant partir la semaine passée un Exprés, pour demander aux Etats Generaux quatre Bataillons en

cas de besoin. Outre cela, on a avis que dix mille hommes des Troupes Françoises, sont en marche pour se rendre sur les Côtes de Normandie. L'Envoyé de l'Empereur a eu ordre d'offrir au Roy une partie des Troupes que S. M. I. a dans les Pays-Bas pour le même effet; mais bien des gens croient que le dessein des Espagnols regarde plutôt l'Amérique pour attaquer une de nos Isles. On craint pour la Jamaïque. Le 25. il arriva un Exprés de France avec avis que le Duc d'Ormond s'étoit embarqué le 12. de ce mois au Port du Passage près de Fontarabie, avec 4. Compagnies de Grenadiers à bord de deux Fregattes, pour aller joindre, à ce qu'on croit, à une certaine hauteur le Convoi de Cadix.

Les Doyens des Corps de Métiers de Bruxelles, ont été enfin forcez de consentir à la levée des deux vingtièmes deniers dans la Ville, & des trois vingtièmes dans le plat Pays. Le refus qu'ils en avoient fait jusqu'à présent, avoit occasionné tous les troubles dont on a ci-devant parlé.

Quoyque l'on ait mandé de Berlin que le General Bülavv avoit eu du désavantage dans l'action qui s'est passée le 6. dans le Mekelbourg, il paroît cependant qu'il est le Maistre du pays: car, après avoir laissé garnison dans la Ville de Sverin, il prit possession le 14. de *Gustrov*, & le 19. de *Kostok*, de sorte que le Duc de Me.

kelbourg se voit à la veille d'être dépouillé de ses Etats.

Par les dernières Lettres de Naples, l'on a appris qu'il se faisoit un grand feu de part & d'autre devant Melazzo: Que les Espagnols, après avoir ruiné à coups de canon un ouvrage avancé, avoient fait une breche considérable; mais, que les assiégés l'avoient réparée avec des facines, & avoient fait plusieurs retranchemens derrière; de sorte qu'il paroïssoit difficile qu'ils pussent y donner l'assaut. Les Espagnols ont reçu depuis peu un renfort de 3000. hommes, qui ont été transportez de Portolongone & 2000. autres de Sardaigne. La première colonne des Regimens Imperiaux, qui marchent par l'Etat Ecclesiastique, est entrée dans le Royaume.

A P P R O B A T I O N.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Gardes Sceaux, le Mercure Galant du mois de Mars. A Paris le premier Avril 1719.

B L A N C H A R D.

T A B L E.

P <i>Enfées sur differens sujets par M. de Marivaux.</i>	page 5
<i>Extrait de deux anciennes Relations des Indes & de la Chine.</i>	41
<i>Nouvel Etablissement dans l'Isle Royale accordé à M. de la Boularderie.</i>	50
<i>Poësies.</i>	55
<i>Arrests notables du mois,</i>	68

Promotion des Lieutenans Generaux & Mâ- rêchaux de Comp.	77
Les deux Domino Avanture du Bal.	87
Remarques critiques sur la nouvelle Oëdipe de M. de Voltaire	104
Nouvelles Etrangères.	123
Morts Etrangères & de Paris.	166
Charges & Gouvernemens Etrangers.	168
Mariages Etrangers & de Paris.	169
Enigmes.	172
Chançon.	173
Journal de Paris.	173
Enfant perdu.	182
Supplement.	189

Errata du mois de Fevrier.

Page 5. l. 27. lorsque l'idée, lisez lo'squ'une
idée: P. 7. lig. 21. Noms, l. Nombres. P. 7. l. 25. les
plus aisez, ajoutez & les plus coulaus P. 12. l. 3. qu'il
possede, lisez qui les possèdent.

L'Épître de Leandre à Hero que nous avons in-
serée le mois passé, est de M. Bouhier Président au
Parlement de Bourgogne. Voici les fautes qui se sont
glissées dans cette Épître.

P. 85. vers 12. mes bords, lisez nos bords. *Idem*
vers 21. plus ardens, lisez plus ardent. P. 87. vers
20. se servir, lisez te servir. P. 89. vers 7. par les
vœux, lisez par tes vœux. P. 137 Article lig. 10.
a vendu 60000 liv. lisez 45000. liv. l. 24. 40000. h.
lisez 60000. liv.

Errata de Mars.

P. 43. l. 10. Cyrarius, lisez Gravius. P. 47. l. 25.
porte, lisez portent. P. 45. l. 2. Cycaladdin, lisez
Gellaladdin. *Idem* l. 5. Gelanéeenne, lisez Gelaléeen-
ne. *Idem* Crarius, lisez Gravius. P. 46. l. 9. Ariast
retranchez la virgule après ce mot. *Idem* l. 2. Edrit
lisez Edrifi. P. 47. l. 7. Grarius, lisez Gravius. P.
18. l. 5. le, lisez nôtre.

Presented by
the Century Association
to the
New York Public Library
14 Jun. 25.

FEB 19 1931

Presented by

the Century Association

to the

New York Public Library

14 Jun. 25.

